RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°19- 06 - 03

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

n°CD_19_1032 à CD_19_1054
du 28 juin 2019

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du Vendredi 28 juin 2019
- 14h00 -

COMMISSION : Solidarités

N° CD_19_1032 :	Solidarités : actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale	p. 3
N° CD_19_1033 :	Solidarités : Signature du Contrat Local de Santé du Haut Allier pour la période 2019 - 2022	p. 161
N° CD_19_1034 :	Solidarités : Contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	p. 191
N° CD_19_1035 :	Lien social : Approbation de la démarche de candidature de labellisation Point Conseil Budgétaire	p. 224
N° CD_19_1036 :	Lien social : Approbation de la convention cadre Pôle emploi/Conseil départemental	p. 227
N° CD_19_1037 :	Lien social : Approbation de la stratégie en faveur de l'insertion (Loz'Emploi), du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion	p. 239

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CD_19_1038 :	Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2019 des collèges privés	p. 295
N° CD_19_1039 :	Enseignement : dispositif « Collège au cinéma » - Année scolaire 2019/2020	p. 300

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CD_19_1040 :	Révision du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales	p. 303

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CD_19_1041 :	Contractualisation avec les agences de l'eau - Délégation à la Commission permanente	p. 330

N° CD_19_1042 : Espaces Naturels Sensibles : Evolution du dispositif d'aide p. 334

COMMISSION : Développement

N° CD_19_1043 : Développement : Approbation du règlement "commerce de proximité" pour les porteurs de projets privés et évolution du règlement "immobilier d'entreprise" p. 339

N° CD_19_1044 : Tourisme : Politique de déploiement du numérique au service du développement touristique p. 356

N° CD_19_1045 : Tourisme : Evolution du règlement d'aide en faveur des hébergements touristiques p. 361

N° CD_19_1053 : Soutien à la profession agricole : intervention d'urgence suite aux intempéries du 15 juin 2019 p. 372

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CD_19_1046 : Gestion de la collectivité : biens mis à disposition à la suite du transfert de la compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques au syndicat mixte Lozère Numérique p. 375

N° CD_19_1047 : Budget : approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2018 et affectation du résultat 2018 p. 386

N° CD_19_1048 : Budget : Modification des autorisations de programmes 2019 et antérieures p. 563

N° CD_19_1049 : Budget : Vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 p. 574

N° CD_19_1050 : Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2018 du Département de la Lozère p. 671

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CD_19_1051 : Avenant à la convention Action Coeur de Ville de Mende valant convention pour la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) à Mende et valant prorogation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Coeur de Lozère p. 703

N° CD_19_1052 : Communication de l'agenda rural versé au grand débat p. 809

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CD_19_1054 : Motion relative au projet de transfert des routes nationales aux Départements p. 821

Délibération n°CD_19_1032

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L121-1 et suivants, L123-2, L116-1 et suivants, L311-1 et R311-1 et suivants, L113-2, L 115-3, L263-3 et L263-4, L262-13 et suivants, L252-1 et suivants et L245-1 et suivants, L221-1 et suivants, L226-1 et suivants, L227-1 et suivants et L228-3 et L421-3 du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2112-1 et suivants, L2324-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CD_18_1054 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Solidarités : actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Valide l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) comme suit :

Domaine de l'enfance :

- Précisions sur le paiement des subventions des d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements (fiche 18)

Domaine de l'autonomie :

- Procédure d'admission à l'aide sociale » : ajout de dispositions particulières relatives aux établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes et à ceux relatifs aux personnes en situation de handicap (fiche n°52)
- Adaptation du nom de la fiche relative au suivi et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'autonomie (fiche n°55)
- Création d'une fiche relative aux subventions d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées EHPAD / EHPA / Résidence Autonomie créée avec en nouveauté l'extension aux EHPA (un seul établissement sur le département) et aux résidences autonomie, tant pour leur création que pour leur rénovation (fiche 56) et de son annexe (annexe 11)
- Précisions apportées à l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap (fiche n°62)
- Précisions apportées à l'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées (fiche n° 69)

ARTICLE 2

Approuve le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1032

Annexe à la délibération n°CD_19_1032 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°200 "Solidarités : actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale".

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Une nécessaire mise à jour annuelle :

Depuis 2009, le RDAS fait chaque année l'objet d'un réexamen complet et d'une mise à jour. En effet, la réglementation en matière d'aide sociale est très riche, tous les ans de nouvelles dispositions sont mises en œuvre, ce qui nécessite une mise à jour de notre RDAS.

Ce rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications et de mises à jour.

Domaine de l'enfance :

- fiche n° 18 _ Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements : précision sur le paiement des subventions.

Domaine de l'Autonomie :

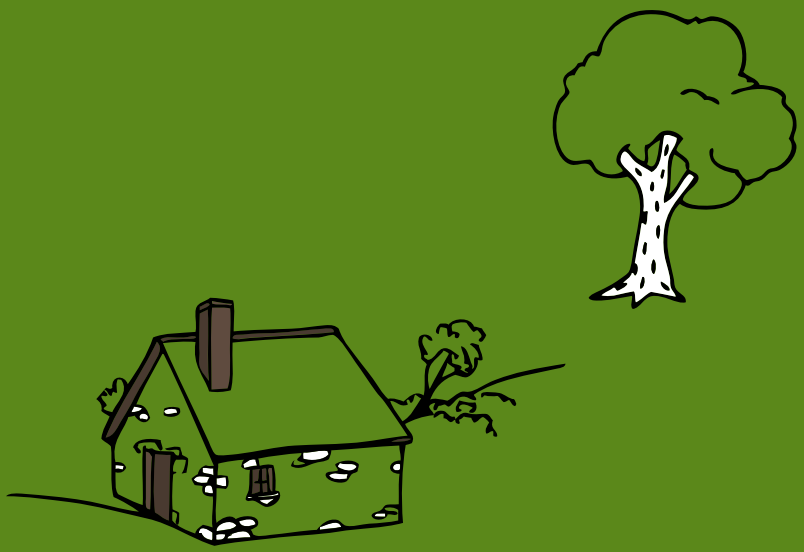
- modification de la fiche n° 52 _ procédure d'admission à l'aide sociale : ajout des dispositions particulières relatives aux établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes et à ceux relatifs aux personnes en situation de handicap (dispositions prévues avant dans la fiche 55) ;

- modification de la fiche n°55 _ établissements et services médico-sociaux renommée « Suivi et contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'autonomie » ;

- création d'une nouvelle fiche 56 : subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées EHPAD / EHPA/ Résidence Autonomie : création d'une nouvelle fiche relative à l'aide à l'investissement pour les EHPAD (reprise des éléments de l'ancienne fiche 55, sans changement), avec en nouveauté l'extension aux EHPA (un seul établissement sur le département) et aux résidences autonomie, tant pour leur création que pour leur rénovation conformément aux axes du schéma unique des solidarités qui soutient le développement de l'offre intermédiaire pour les personnes âgées sur le territoire, l'annexe 11 « Autonomie » est modifiée en conséquence.

- précision faite sur les fiches n°62 « aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap » et n°69 « aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées ».

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale mis à jour vous est présenté en annexe. Je vous demande de bien vouloir l'adopter.



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE









Illustrations : Poaplume

lozère
LE DÉPARTEMENT

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

INTRODUCTION 2

ENFANCE-FAMILLE 5

FICHE N° 1: Information des futurs parents.....6
FICHE N° 2: Consultations et visites prénatales.....7
FICHE N° 3: Entretien Prénatal Précoce (EPP) du 4ème mois de grossesse.....8
FICHE N° 4: Planification et éducation familiale : information et contraception.....9
FICHE N° 5: Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant.....10
FICHE N° 6: Prévention des handicaps de l'enfant.....11
FICHE N° 7: Consultations de nourrissons.....12
FICHE N° 8: Consultations de puéricultrices.....13
FICHE N° 9: Visites à domicile des puéricultrices pour les familles et leurs enfants.....14
FICHE N° 10: Intervention de l'éducatrice de jeunes enfants.....15
FICHE N° 11: Aide ménagère.....16
FICHE N° 12: Bilan de santé en école maternelle.....17
FICHE N° 13: Agrément des assistants maternels au domicile (agrément, contrôle et formation).....18
FICHE N° 14: Agrément des assistants maternels exerçant en maisons d'assistants maternels (agrément, contrôle et formation).....20
FICHE N° 15: Dispositif de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM).....23
FICHE N° 16: Agrément des assistants familiaux.....24
FICHE N° 17: Autorisation, surveillance et contrôle des structures d'accueil de la petite enfance.....26
FICHE N° 18: Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements.....28
FICHE N° 19: Subvention de fonctionnement : aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans.....29
FICHE N° 20: Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi-accueil classiques ou micro-crèches 30
FICHE N° 21: épidémiologie.....31
FICHE N° 22: Aides financières.....32
FICHE N° 23: Intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).....35
FICHE N° 24: Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF).....37
FICHE N° 25: Action Éducative à Domicile (AED).....38
FICHE N° 26: Assistance Educative En Milieu Ouvert.....39
FICHE N° 27: Accueil provisoire.....40
FICHE N° 28: Accueil provisoire jeunes majeurs (apjm).....42
FICHE N° 29: Hébergement et prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec enfant(s).....44
FICHE N° 30: Accueil et hébergement des mineurs sur décision judiciaire.....45
FICHE N° 31: Allocation tiers digne de confiance.....47
FICHE N° 32: Accueil et hébergement des pupilles de l'état.....48
FICHE N° 33: Indemnités et prestations aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département.....49
FICHE N° 34: Astreinte téléphonique dans le cadre de la protection de l'enfance - 06.88.74.38.97.....50
FICHE N° 35: Agrément en vue d'adoption par la présidente du conseil départemental.....52
FICHE N° 36: Recherche des origines et accès au dossier.....54

FICHE N° 37: Prise en charge des mères ayant accouché sous le secret de leur identité....55
FICHE N° 38: Cellule de recueil, évaluation et traitement des informations préoccupantes....56
FICHE N° 39: Autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements, services sociaux et lieux de vie 58
FICHE N° 40: Suivi, évaluation et contrôle des établissements, services sociaux et des lieux de vie et d'accueil....60

LIEN SOCIAL 64

FICHE N° 41: Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)....65
FICHE N° 42: Aides Financières : les secours Cabinet....67
FICHE N° 43: Aides financières : Aide à la mobilité....68
FICHE N° 44: Aides Financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture....69
FICHE N° 45: Action Éducative Budgétaire (AEB)....70
FICHE N° 46: Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)....71
FICHE N° 47: Fonds d'Aide aux Jeunes En Difficultés (FAJED)....72
FICHE N° 48: Bourse emploi jeune....73
FICHE N° 49: Revenu de solidarité Active (rSa)....74
FICHE N° 50: Aide Financière Individuelle au titre du rSa (AFI)....77

AUTONOMIE 79

FICHE N° 51: Conditions d'admission à l'aide sociale....80
FICHE N° 52: Procédure d'admission à l'aide sociale....82
FICHE N° 53: Récupération de la créance d'aide sociale....87
FICHE N° 54: Les voies de recours....90
FICHE N° 55: Suivi et contrôle des Établissements ET SERVICES sociaux et Médico-sociaux du secteur de l'autonomie 91
FICHE N° 56: Subvention d'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD / EHPA / résidence autonomie....92
FICHE N° 57: Agrément au titre d'un accueil familial à titre onéreux....93
FICHE N° 58: Prise en charge des frais d'obsèques....95
FICHE N° 59: Allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP) et pour frais professionnels (ACFP)....96
FICHE N° 60: Accueil familial à titre onéreux- personnes en situation de handicap....98
FICHE N° 61: Prestation de compensation du handicap (PCH)....100
FICHE N° 62: Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide ménagère et portage de repas....104
FICHE N° 63: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap....106
FICHE N° 64: Placement en EHPAD ou ULSD d'une personne handicapée de moins de 60 ans....110
FICHE N° 65: Accueil de jour en établissement pour personnes en situation de handicap....111
FICHE N° 66: Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap....112
FICHE N° 67: Les services d 'accompagnement a la vie sociale (S.A.V.S.)....113
FICHE N° 68: Aide sociale à domicile personnes âgées : aide ménagère et portage de repas....114
FICHE N° 69: Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées....115
FICHE N° 70: Accueil familial à titre onéreux - personnes âgées....118
FICHE N° 71: Accueil de jour des personnes âgées....120
FICHE N° 72: Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile - APA....121
FICHE N° 73: APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement....123
FICHE N° 74: Hébergement temporaire- personnes âgées....125
FICHE N° 75: Obligation alimentaire....127

ANNEXES 129

ANNEXE 1 : *Enfance famille* 130
ANNEXE 2 : *Droits des familles et des mineurs dans leur relation avec le Service Enfance Famille* 133
ANNEXE 3 : *Sommaire récapitulatif des aides fsl possibles* 136
ANNEXE 4 : *Action sociale* 137
ANNEXE 5 : *Insertion* 138
ANNEXE 6 : *modalités de recours sur succession, contre légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie par type d'aide* 139
ANNEXE 7 : *Prestation de compensation du handicap* 141
ANNEXE 8 : *Allocation personnalisée d'autonomie* 143
ANNEXE 9 : *Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'apa* 145
ANNEXE 10 : *Aide sociale à l'hébergement – minimum laissé à disposition des personnes handicapées* 147
ANNEXE 11 : *Autonomie* 148
ANNEXE 12 : *Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance* 149

PRÉAMBULE

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Lozère sur :

- *- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,*
- *- les procédures mises en place pour y accéder,*
- *- les conditions d'attribution de ces prestations.*

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Lozère lors de sa réunion.

Il a été transmis au Préfet de la Lozère au titre du contrôle de légalité.

Sophie PANTEL

Tous les ans, le Département de la Lozère met à jour son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires qui concernent tous les domaines de ce secteur.

Le projet de direction de la Solidarité départementale a défini le concept de solidarité et la façon dont il se décline en Lozère, il est aujourd'hui intéressant de préciser ce qu'est l'aide sociale et de rappeler les règles qui régissent les relations entre les usagers et l'administration, ensuite le RDAS présentera par domaine les prestations et les modalités et conditions d'attribution.

Définition de l'aide sociale :

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes, quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale se définit selon plusieurs grands principes :

- *l'aide sociale est personnelle, c'est un droit pour les personnes qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le RDAS, c'est un droit personnel, incessible et insaisissable.*

- *L'aide sociale est subsidiaire, elle n'est demandée qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.*

- *L'aide sociale est une avance, certaines aides accordées par le Département sont récupérables selon diverses modalités fixées par l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

Relations entre les usagers et l'administration :

Les relations entre les usagers et l'administration sont régies par des droits clairement explicites par deux lois et un article du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Droits à la communication des documents (Lois n°78-735 du 17 juillet 1978 et n°2000-231 du 12 avril 2000)

droits d'accès aux documents administratifs

Toute personne peut obtenir communication de tout document comme étant à la fois :

- *administratif (il doit exister, être achevé, n'avoir pas été diffusé publiquement ou n'avoir pas été réalisé dans le cadre d'un contrat de prestations de service)*

- *communicable (il ne doit pas porter atteinte, de manière générale, aux secrets protégés par la loi, à la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la monnaie...)*

Les documents nominatifs ne sont communiqués qu'aux seuls intéressés si :

- *ils portent atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical ou au secret commercial et industriel*

- *ils portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne nommément désignée ou facilement identifiable,*

- *ils font apparaître le comportement d'une personne et que cette divulgation pourrait lui porter préjudice.*

En outre, les informations à caractère médical sont communiquées à l'intéressé selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

L'ensemble de cette communication s'exerce par la consultation gratuite sur place ou par la délivrance de copies aux frais du demandeur.

L'administration n'est cependant pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les litiges nés d'un refus d'accès à la communication sont soumis à l'arbitrage de la Commission d'Accès aux documents administratifs, préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Droits d'accès aux fichiers (informatiques, mécanographiques ou non automatisés)

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services :

- *chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),*

- *qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.*

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou conservation sont interdites.

Droits d'accès aux documents d'archives publiques

Les documents dont la communication était libre ayant leur dépôt aux archives publiques peuvent être communiqués sans restriction à la personne qui en fait la demande.

Les documents d'archives publiques ne relevant pas de modalités de communication définies pour les documents administratifs (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978) sont consultables librement, en fonction de leur nature, à expiration des délais allant de 30 à 150 ans.

Droits de la transparence (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

L'usager a le droit d'être informé des conditions d'attribution et des conséquences de son admission à l'aide sociale.

Pour améliorer cette information, l'administration est tenue de mentionner dans les correspondances adressées à toute personne le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé de son dossier, sauf pour des motifs tenant à la sécurité publique ou celle des personnes.

Toute décision doit de plus comporter, outre la signature de son auteur, le nom, le prénom et qualité de celui-ci.

Secret professionnel (art L 133-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et est passible des peines prévues à l'article 226-13 de ce même code.

Cette obligation professionnelle n'est pas applicable dans le cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

Ainsi, la Présidente du Département et le représentant de l'État dans le département peuvent obtenir des informations nécessaires pour exercer leurs pouvoirs en matière sanitaire et sociale.

ENFANCE-FAMILLE

FICHE N° 1: INFORMATION DES FUTURS PARENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Informations aux futurs parents par la diffusion d'une plaquette décrivant les services proposés par la Direction Enfance Famille et envoi d'un courrier de mise à disposition de la sage-femme pour l'entretien du début de grossesse.

Un carnet de maternité sera remis lors du 1er rendez-vous.

BÉNÉFICIAIRES

Futurs parents et femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les femmes enceintes doivent avoir déclaré leur grossesse auprès de l'organisme versant les prestations familiales.

Les organismes et services chargés du versement des prestations sont tenus de transmettre dans le respect du secret professionnel, l'attestation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires aux services du Conseil départemental.

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016
Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

À la réception des avis de grossesse adressés par l'organisme versant les prestations familiales, la Direction Enfance Famille adresse aux futurs parents un courrier les informant de la mise à disposition d'une sage femme du Département ou leur proposant un rendez-vous.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes

Organismes versant les prestations familiales

Médecins libéraux

FICHE N° 2: CONSULTATIONS ET VISITES PRÉNATALES

NATURE DE LA PRESTATION

Intervention de la sage-femme du Département en vue de visites au domicile des femmes enceintes ou de consultations dans les centres médico-sociaux, avec l'accord des intéressées, en lien avec le médecin traitant et les maternités concernées.

Un carnet de grossesse est délivré gratuitement à réception de la déclaration de grossesse.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toutes les femmes enceintes, ou sur proposition des sages-femmes aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle, morale ou sociale qui nécessite une attention particulière.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : sages-femmes

Puéricultrices

Références
Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2 et suivants
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-5 et suivants
Articles R2122-1et R2122-17

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Cette mission est développée auprès d'une population particulièrement sensible :

- à partir de l'analyse des avis de grossesse
- sur indication des partenaires et services publics ou privés
- sur indication des praticiens libéraux
- à la demande de l'intéressée elle-même

Un lien peut être fait avec la puéricultrice pour le suivi post-natal.

Les coordonnées de la sage-femme et les jours de consultation sont disponibles dans les centres médico-sociaux et à la Direction Enfance Famille.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

FICHE N° 3: ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE (EPP) DU 4ÈME MOIS DE GROSSESSE

NATURE DE LA PRESTATION

Entretien individuel ou en couple gratuit proposé par les sages-femmes du Département à la femme enceinte, suite à la déclaration de sa grossesse, il vient en complément des 7 autres consultations prénatales.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes avec ou sans leur conjoint.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A la demande de toute femme enceinte, ou sur proposition de la sage-femme aux futures mères présentant une grossesse à risque ou ayant une situation matérielle ou morale qui nécessite une attention particulière.

PROCÉDURE

L'information relative à l'EPP est délivrée par les sages-femmes de la Direction Enfance Famille par courrier aux femmes enceintes.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2112-1
Article L2112-2
Articles L2122-1 et suivants
Articles R2112-1 et suivants
Articles R2112-1et R2112-2

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Prévu au 4ème mois de grossesse, l'entretien prénatal peut être assuré ultérieurement si pour diverses raisons, il n'a pu être effectué à ce stade de la grossesse.

À la suite de cet entretien, en cas de nécessité, d'autres rendez-vous avec la sage-femme de la Direction Enfance Famille peuvent être proposés.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention santé : sages-femmes.

FICHE N° 4: PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE : INFORMATION ET CONTRACEPTION

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département organise et finance des consultations médicales gratuites au cours desquelles des produits contraceptifs (pilule, implants, stérilets, préservatifs…) peuvent être délivrés, des bilans sanguins de suivi de la contraception et des frottis cervico-vaginaux de dépistage du cancer du col de l'utérus peuvent être réalisés, ainsi que des tests de grossesse.

Il propose également des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la régulation des naissances.

BÉNÉFICIAIRES

Toute population.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres sont ouverts à tous, avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 20 ans ayants-droit de leurs parents, souhaitant garder le secret, ainsi que les non-assurés sociaux.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
ArticleL2112-4
Articles L2311-1 à L2311-6
Article L5134-1
Article R2112-1
Article R2311-7

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous. Elles sont anonymes et gratuites.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : Médecins et sages-femmes

FICHE N° 5: MISE À DISPOSITION DES CARNETS DE MATERNITÉ ET DES CARNETS DE SANTÉ DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Mise à disposition des carnets de maternité et des carnets de santé de l'enfant accompagnés des trois certificats de santé.

Le Département adresse gratuitement :

- aux femmes enceintes, les carnets de maternité (pour le suivi de la grossesse),
- aux maternités, les carnets de santé de l'enfant, accompagnés des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et d'un marque-page avec les coordonnées des professionnels des territoires.

BÉNÉFICIAIRES

Femmes enceintes

Familles ayant des enfants.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2122-2
Article L2132-1
Article L2132-3
Article R2132-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

La Direction Enfance Famille transmet gratuitement un carnet de maternité à toutes les femmes enceintes lors de la première consultation.

A la naissance d'un enfant, un carnet de santé est délivré aux parents, par la maternité à qui la Direction Enfance Famille les adresse.

Les familles peuvent également se procurer un carnet de santé auprès de la Direction Enfance Famille en cas d'adoption d'un enfant ou de perte du document.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé

Maternités

Médecins libéraux

FICHE N° 6: PRÉVENTION DES HANDICAPS DE L'ENFANT

NATURE DE LA PRESTATION

Prévention, dépistage précoce et participation à la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Accompagnement à l'intégration sociale de l'enfant handicapé, notamment dans les modes d'accueil de la petite enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de 0 à 6 ans souffrant d'un handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

« Constitue un handicap (…) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi n°2005-102 du 11 février 2005).

PROCÉDURE

Lorsque la Direction Enfance-Famille décèle un handicap chez l'enfant, il en informe les parents, dans le respect des règles déontologiques, et les avise de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans les centres spécialisés, notamment dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), en vue de prévenir l'aggravation de ce handicap.

Dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Le financement de ces centres est assuré par une dotation globale annuelle dont 80% du montant est à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2132-4
Article L 2112-8
Article L 2111-1
Code de l'action sociale et des familles
Articles L114
Article L114-1
Article L114-2 et L114-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé : médecin, puéricultrice, infirmière.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

FICHE N° 7: CONSULTATIONS DE NOURRISSONS

NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations pour assurer la surveillance des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, en ce qui concerne :

- la croissance staturo-pondérale
- le développement psychomoteur et affectif
- la pratique des vaccinations
- les conseils et informations d'éducation pour la santé
- le dépistage précoce des troubles du développement ou du handicap
- l'orientation éventuelle ou toute autre action favorisant le maintien de la santé de l'enfant.

Ces consultations sont également un lieu d'écoute, de dialogue et d'accompagnement des familles en difficultés.

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont ouvertes en priorité aux familles en situation de vulnérabilité.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1 et L2111-2
Articles L2112-2 et L2112-4
Article L2112-6
Articles L2112-7
Article L2132-2
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les consultations de nourrissons se déroulent dans un Centre médico-social, en présence d'un médecin et d'une puéricultrice.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles à la Direction Enfance Famille ou dans les Centres médico-sociaux.

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : Médecin, puéricultrice

FICHE N° 8: CONSULTATIONS DE PUÉRICULTRICES

NATURE DE LA PRESTATION

La Direction Enfance Famille organise des consultations assurées par une infirmière puéricultrice, professionnelle de santé spécialisée dans le domaine de l'enfance, au profit de toutes les familles du département.

Au cours de cette consultation, l'infirmière puéricultrice peut assurer une surveillance particulière de l'enfant, transmettre des informations, apporter un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- suivi de développement de l'enfant : mensurations, motricité, langage, éveil et développement psycho-affectif...
- soins de puériculture et d'hygiène, soins corporels...
- prévention des troubles sensoriels et/ou moteurs : conseils sur le portage, l'installation du bébé, son éveil...
- conseils sur l'environnement de l'enfant, la prévention
- informations sur les missions du service
- conseils et soutien à l'allaitement
- échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs du nourrisson..
- informations sur les modes d'accueil (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...), les lieux d'accueil parents-enfants et la socialisation de l'enfant.
- accompagnement et soutien à la relation parent-enfant : écoute attentive de la mère, du père, de l'enfant et de la fratrie.
- soins et actes sur prescription médicale : dépistages néonataux, vaccins...
- orientation si besoin vers le médecin (traitant, de la Direction Enfance Famille, hospitalier), vers un spécialiste ou des professionnels socio-éducatifs.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Article L2112-6
Article L2112-7
Article L2132-2
Article L2132-3
Article R2112-3
Article R2112-6
Article R2132-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les consultations sont gratuites et ouvertes à tous.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : puéricultrices

FICHE N° 9: VISITES À DOMICILE DES PUÉRICULTRICES POUR LES FAMILLES ET LEURS ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Visite à domicile pour les enfants, notamment ceux qui requièrent une attention particulière pour des raisons médicales (maladie, handicap, …) ou médico-sociales, pour accompagnement et conseils (allaitement, alimentation, sommeil, soutien à la parentalité...).

BÉNÉFICIAIRES

Familles avec enfant(s).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception de l'avis de naissance, une information est adressée aux parents, leur proposant conseils en matière d'hygiène, de prévention, d'allaitement maternel et artificiel ainsi qu'une écoute et une aide éventuelle dans la relation de la famille avec l'enfant.

A la demande des parents, des visites peuvent être effectuées à leur domicile par une puéricultrice de la Direction. Celle-ci assure également des consultations gratuites au Centre médico-social.

Une visite peut aussi être proposée à partir d'informations indiquant une situation à risque médico-social. Ces données peuvent émaner de diverses sources : avis de naissance, avis de grossesse, certificats de santé, partenaires (maternités, service de pédiatrie et de néonatalogie, médecins libéraux, établissements scolaires …).

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Articles L 2111-1
Article L2111-2
Article L2112-4
Articles L2112-6
Article R2112-1
Article R2112-7

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Ces visites à domiciles sont réalisées avec l'accord de la famille.

Leur rythme pourra être adapté après coordination avec les autres services intervenant aux côtés de la famille.

PROCÉDURE

Les différents partenaires ou les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui l'enfant a été confié (assistants familiaux, lieux de vie, tiers dignes de confiance) peuvent contacter la Direction Enfance Famille ou la puéricultrice au centre médico-social le plus proche de leur domicile.

Intervenants :

Direction Enfance-Famille,
Service Prévention Santé : puéricultrice

FICHE N° 10: INTERVENTION DE L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut accorder l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants à domicile. Il s'agit d'une mesure de prévention exercée par la Direction Enfance Famille et en dehors des situations de danger.

Cette intervention se situe dans les champs suivants :

- Difficultés dans la prise en charge au quotidien des enfants : apprentissage, éveil, lien parents/enfants à étayer, repositionnement des places de chacun (parents, enfants, fratries)
- Soutien au développement psychomoteur
- Aide à l'utilisation des structures d'accueil, facilitation des découvertes, des compétences de l'enfant et des parents.
- Soutien dans la relation adaptée en cas de handicap de l'enfant et avant les prises en charge spécialisées.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'activités d'éveil faites en famille ou de jeux.

BÉNÉFICIAIRES

Familles en situation de vulnérabilité

Intervenants :

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : Éducatrice de jeunes enfants, travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique :
Article L211-1
Article L2122-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement

PROCÉDURES

Élaboration d'un contrat d'intervention proposé à la famille par un travailleur social ou médico-social, avec l'éducatrice de jeunes enfants, précisant l'analyse de la situation, définissant les objectifs et déterminant les modalités d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants est proposée, après évaluation de la situation familiale, par un travailleur médico-social.

FICHE N° 11: AIDE MÉNAGÈRE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département peut prendre en charge le financement d'une aide ménagère aux familles en position de vulnérabilité dans des cas de :

- grossesse pathologique
- suite de couches pathologiques
- naissances multiples
- surmenage maternel
- pathologie grave de la mère
- surmenage ou pathologie grave du père, si seul.

BÉNÉFICIAIRES

Famille en situation de vulnérabilité

PROCÉDURE

Cette aide est apportée par l'intermédiaire d'une association, dans un but préventif, éducatif, au regard de l'hygiène du domicile et de conseil auprès des familles.

Le Département n'intervient que de manière subsidiaire et après épuisement de toute autre possibilité (caisses, mutuelles, associations...), la demande est transmise par la Direction Enfance Famille à l'association choisie par la famille, pour l'intervention au sein du foyer.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L 2111-1
Article L 2122-2

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

La répartition entre la famille et le Département de la participation financière est calculée selon un barème défini prenant en compte, notamment les revenus du foyer et les personnes présentes au domicile (coefficient familial).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les indications d'aides ménagères sont évaluées après visite d'un travailleur médico-social (puéricultrice, sage-femme) et sur présentation d'un certificat médical.

Intervenants :

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : travailleurs sociaux et médico-sociaux, sage-femme, médecin

Associations d'aide à domicile

FICHE N° 12: BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

NATURE DE LA PRESTATION

Bilan de santé des enfants de 3-4 ans organisé dans un but préventif. Il a pour objet la surveillance du développement de l'enfant et la réalisation des dépistages précoces des handicaps ou déficiences (sensorielles, psychomotrices ou langagières) ainsi que des difficultés d'adaptation à l'école. Il est effectué à l'école ou dans un Centre médico-social. Une prise en charge est conseillée si besoin et un suivi est mis en place par la Direction Enfance Famille si nécessaire. Le libre choix du médecin ou du soignant est respecté.

Soutien à l'intégration des enfants handicapés à l'école.

BÉNÉFICIAIRES

Enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2112-2
Article L2112-5 à L2112-6
Article R2112-3

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Les familles et les écoles sont informées par courrier de l'organisation des bilans de santé. Un premier examen est pratiqué en présence ou non des parents, par une infirmière puéricultrice qui effectue un dépistage des troubles sensoriels et des troubles du langage avec proposition d'orientation vers un spécialiste si nécessaire. A l'issue de ce repérage, un examen médical peut être proposé par un médecin de la Direction Enfance Famille en présence d'une puéricultrice et des parents, si nécessaire.

Les dossiers médicaux sont conservés au service, qui aux six ans de l'enfant, les transmet au service de la santé scolaire.

Intervenants

Direction Enfance Famille,
Service Prévention Santé : infirmière, puéricultrice, médecin.

FICHE N° 13: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS AU DOMICILE (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente, des mineurs à son domicile. L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par la Présidente du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

L'agrément précise :

- La capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis.
- La présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent au domicile.
- Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut être supérieur à 4, dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans.
- Le nombre d'enfants accueillis simultanément au domicile ne peut être supérieur à 6.
- Le lieu d'exercice de la profession

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon non permanente, des mineurs moyennant rémunération de la part des parents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent :

- Présenter les garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Fournir un certificat médical afin de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L421-3,
Article L421-4
Article 421-6
Article L133-6
Article D 421-12 et suivants
Code de la santé publique
Article L2112-2

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.

Arrêté du 3 février 2017

Délibération du Département approuvant le présent règlement

- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès, de sécurité et l'environnement permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs, compte-tenu du nombre et de l'âge des enfants présents au domicile.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

La Direction remet au cours d'une réunion d'information obligatoire le formulaire avec un livret d'information sur le métier d'assistant maternel et une lettre d'accompagnement demandant :

- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- Un justificatif de domicile.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

La Direction Enfance Famille fait la demande d'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant le candidat et tous les majeurs vivant à son domicile. Le Dépar-

tement sollicite également la Préfecture dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, le candidat reçoit à son domicile la visite d'un professionnel mandaté pour évaluer les conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue de l'évaluation, la Présidente du Conseil départemental statue sur la demande.

En cas d'accord : L'agrément est alors accordé pour une durée de 5 ans, mais le premier accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP Petite enfance, éducatrice de jeunes enfants …). Ces dispenses sont encadrées par l'Art D421-19 du CASF.

Dans les 2 ans suivant le premier accueil, 60 h de formation obligatoire supplémentaires sont à effectuer avec l'obligation pour le candidat de présenter l'unité 1 du CAP petite enfance (EP1, prise en charge de l'enfant au domicile).

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois qui suivent la notification.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif, médecin, éducatrice de jeunes enfants.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueils autorisées en Maison d'Assistants Maternels ou Micro crèches.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « MIXTES »

L'assistant maternel qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en Maison d'Assistants Maternels (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants au domicile des assistants maternels, ceux-ci sont soumis tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites des services du Département.

- Visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession.
- Contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil des enfants.
- Vérifications administratives, entre autre liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.

NB : Le Relais d'Assistant Maternel (RAM), propose en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

FICHE N° 14: AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS EXERÇANT EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (AGRÉMENT, CONTRÔLE ET FORMATION)

NATURE DE LA PRESTATION

Par dérogation à l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est alors délivré par la Présidente du Conseil départemental du département où se situe la MAM. Il est nominatif et individuel.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la MAM.

L'agrément de chaque assistant maternel de la MAM précise :

- la capacité d'accueil maximale, l'âge des enfants et en tant que de besoin les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis, délégation incluse
- la présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel, rend indisponible une place d'accueil s'il est présent.
- le nombre d'enfants accueillis simultanément par l'assistant maternel ne peut être supérieur à 4 , dont 3 enfants de 0 à 18 ans et 1 enfant de 2 à 18 ans, délégation incluse
- le nombre de place d'accueil autorisé sur l'ensemble de la MAM en fonction de la superficie des locaux et du nombre d'assistantes maternelles y exerçant.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir avec au moins un autre assistant maternel au sein d'une maison d'assistant maternel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.

Références
Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.

Articles L424-1 à 424-7 du code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2012-364 du 15 mars 2012.

Guide Ministériel de mars 2016

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille – Service Offre d'Accueil à titre individuel – mais simultanément par chaque candidat précisant le souhait d'exercer en maison d'assistant maternel et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

Au cours d'une réunion obligatoire sont remis un livret d'information sur le métier d'assistant maternel en maisons d'assistants maternels et une lettre d'accompagnement demandant en retour simultané des formulaires.

Les formulaires doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

Pour l'agrément :

- Le formulaire CERFA de demande d'agrément
- Un certificat médical et des vaccinations obligatoires à jour.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.

Pour l'exercice en MAM, si c'est une création :

- Un engagement écrit de contracter une assurance couvrant les dommages intervenus pendant la délégation d'accueil et l'attestation d'assurance des locaux
- Si le lieu d'accueil est déjà trouvé, une copie d'un justificatif de domicile et ou les plans des locaux adaptés au projet qui feront l'objet d'une visite sur site
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du Maire de la commune d'implantation de la MAM. En l'absence de décision du Maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposée en Mairie d'au moins 5 mois suffit.
- Le descriptif commun du projet d'accueil de la Maison d'Assistants Maternels ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- L'attestation de suivi de la formation obligatoire pour chacun des assistants maternels lorsque ceux-ci sont déjà agréés.
- Le statut d'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le budget prévisionnel.

Pour l'exercice dans une MAM déjà existante

- Une actualisation du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La Direction Enfance Famille fait la demande de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire concernant les candidats et sollicite la Préfecture du Département dans le cadre de l'accès au fichier FIJAIS.

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du dossier complet, les candidats reçoivent sur le lieu d'activité la visite de professionnels mandatés pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. Des pièces complémentaires pourront être sollicitées tels que attestation de mise aux normes des installations électriques...

Une évaluation individuelle et conjointe est menée pour vérifier les aptitudes professionnelles des candidats et la faisabilité de leur projet commun.

L'agrément est, en cas d'avis favorable, accordé pour une durée de 5 ans, mais le 1er accueil ne peut intervenir qu'après avoir effectué les 60h de formation obligatoire avant accueil. Dans les 2 ans suivant le 1er accueil, 60h de formation obligatoires supplémentaires sont à effectuer. Certains candidats peuvent être dispensés de la formation obligatoire au vu des diplômes déjà obtenus (exemple : CAP petite enfance, éducatrice de jeunes enfants...). Ces dispenses sont encadrées par l'Article D421-19 du CASF.

Cette formation est organisée et prise en charge par la Direction Enfance Famille.

Pour une personne souhaitant exercer en MAM qui bénéficie d'un agrément en cours, la demande sera considérée comme une modification d'agrément.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par la Présidente du Conseil départemental. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Département ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les 2 mois qui suivent la notification.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DITS « MIXTES »

L'assistante maternelle qui demande un agrément mixte pour exercice de la profession à son domicile et en maison d'assistante maternelle (MAM) devra préciser son lieu d'exercice principal. L'agrément lui permettra d'intervenir ponctuellement sur l'autre lieu d'accueil.

CONTRÔLE SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Afin de garantir la prise en charge des enfants dans les MAM, les assistantes maternelles sont soumises tout au long de la durée de vie de leur agrément à diverses visites et mises à jour de leur dossier au travers :

- De visites de puéricultrices pour les accompagner dans l'exercice de leur profession en MAM
- De contrôles inopinés pour vérifier les conditions d'accueil en MAM des enfants.
- De rencontres inter-MAM
- D'obligations de transmissions administratives liées aux fiches d'accueil des enfants, aux changements de personnel, au bilan annuel de leur activité…

NB : Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) propose, en cas d'adhésion sur la commune d'exercice, des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, référent administratif

FICHE N° 15: DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

NATURE DE LA PRESTATION

Dans le cadre du Contrat de territoire le Département accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de construction, de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs des maisons d'assistants maternels.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités engageant des travaux pour la création ou la réhabilitation d'une MAM et assurant une gratuité de mise à disposition des locaux à la MAM pour une durée minimale de 10 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après dépôt de l'ensemble des pièces requises pour pouvoir créer une MAM (voir fiche 14) par les assistants maternels (porteurs du projet), la Direction Enfance Famille examinera l'opportunité du projet avant d'instruire la demande financière de la collectivité.

En cas de validation, la subvention d'investissement sera accordée aux collectivités engageant des travaux de construction ou de réhabilitation pour des locaux à destination d'une MAM, sous réserve de la mise à disposition gratuite des locaux pour l'exercice d'activité de la MAM pendant une période minimale de 10 ans (voir annexe 1).

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L214-5 et suivants
Article D214-1 et suivants

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides FEDER ou FEADER, et 60% dans les autres cas sous réserve de crédits disponibles.

PROCÉDURE

Après validation dans le cadre des contrats de territoire, le dossier doit être déposé auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de création ou de restructuration des locaux à destination de la MAM, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet architectural.
- Attestation éventuelle de co-financeurs.

FICHE N° 16: AGRÉMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

NATURE DE LA PRESTATION

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou d'un service d'accueil familial thérapeutique.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne désireuse d'accueillir à son domicile, de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, moyennant rémunération de la part d'établissements sociaux et médico-sociaux ou d'un service de protection de l'enfance du Département.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant familial doivent :

- Présenter les capacités et compétences nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Fournir un certificat médical afin de vérifier que leur état de santé leur permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- Disposer de conditions d'accueil et de sécurité qui permettent d'assurer le bien être physique et la sécurité des mineurs.

PROCÉDURE

La demande d'agrément est faite par lettre adressée à la Présidente du Conseil départemental ou déposée à la Direction Enfance Famille.

Le candidat est invité à une réunion d'information sur le métier d'assistant familial, au cours de laquelle lui est remis le formulaire de demande d'agrément.

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du dossier complet, le candidat rencontre à son domicile ou au Centre médico-social des professionnels sociaux et médico-sociaux pour entretien et vérification des conditions d'accueil et de sécurité. A l'issue des évaluations, la Présidente du Conseil départemental statue sur sa demande.

Références

Code de la santé publique
Article L2111-1
Article L2122-4

Décret n°2014 -918 du 18 août 2014

Délibération du Département approuvant le présent règlement.

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans, précise le nombre de mineurs et jeunes majeurs que l'assistant familial est autorisé à accueillir (maximum 3). Le premier accueil ne peut intervenir qu'après un stage obligatoire de 60 h pris en charge par l'employeur. Une formation obligatoire de 240 h est à effectuer dans les 3 ans après le 1er accueil. Elle est organisée et financée par l'employeur.

A l'issu de la formation, les candidats qui le souhaitent présentent le diplôme d'État d'assistant familial. L'assistant familial titulaire du diplôme bénéficie du renouvellement de son agrément, sans limitation de durée.

Un suivi régulier est assuré par la Direction Enfance Famille.

En cas de refus : le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Conseil départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRÉMENTS DIT « COUPLE »

Lorsque l'agrément est demandé par deux personnes qui vivent sous le même toit, une attention particulière sera portée aux nombres d'enfants accueillis par les membres de la famille.

Le nombre total d'enfants sera apprécié au vu de la qualité de l'accueil, de la disponibilité et des conditions matérielles liées au logement.

Par ailleurs, il sera recherché une cohérence entre la capacité totale donnée chez un particulier et les capacités d'accueil autorisées en lieu de vie.

CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les assistants familiaux sont soumis tout au long de la durée de leur agrément à une visite annuelle de contrôle au titre de leur agrément, indépendamment de l'accompagnement réalisé par l'employeur.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant…) doit faire l'objet d'un courrier auprès de la Direction Enfance Famille pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Intervenants

Direction Enfance-Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : puéricultrice, évaluateur, psychologue, référents administratifs.

FICHE N° 17: AUTORISATION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

NATURE DE LA PRESTATION

La Présidente du Conseil départemental, après avis de la Direction Enfance-Famille, délivre une autorisation, ou, s'il s'agit d'établissements ou de services publics, un avis concernant la création, l'extension ou la transformation des établissements et des services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la Direction Enfance Famille.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale qui demande la création, la transformation ou l'extension d'un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les établissements et services d'accueils des jeunes enfants, le dossier doit comporter :

- Une étude territoriale des besoins.
- L'adresse de l'établissement ou du service d'accueil.
- Les statuts de l'établissement ou du service d'accueil ou de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé.
- Les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre en fonction du public accueilli et du contexte local notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil et les effectifs ainsi que la qualification de personnel.
- Le nom et la qualification du Directeur ou du responsable technique pour les établissements à gestion parentale.
- Le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement ou les projets de ces documents, s'ils ne sont pas encore adoptés.

Références

Code de la santé publique
Article L2324-1 à 3
Articles L2111-1 et L 2112-2
Article R2324-18
Délibération du Département approuvant le présent règlement.

Guide ministériel avril 2017

- Le plan des locaux, la superficie et la destination des pièces.
- Copie de la décision d'ouverture au public, le cas échéant, copie de la déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure.

Le dossier doit comporter :

- Le récépissé de déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- La demande d'avis du médecin de la Direction Enfance-Famille.
- Le projet pédagogique spécifique pour les enfants de moins de 6 ans.
- Les plans des locaux destinés aux enfants de moins de 6 ans.

PROCÉDURE

La Présidente du Conseil département dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour délivrer ou non l'autorisation ou l'avis au projet de création, de transformation ou d'extension de l'établissement. À défaut, l'autorisation ou l'avis est réputé favorable. Tous ces établissements et services sont soumis à la surveillance et au contrôle de la Direction Enfance-Famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, éducatrice de jeunes enfants, référent.

FICHE N° 18: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS POUR LES RÉNOVATIONS, MISES AUX NORMES ET AMÉNAGEMENTS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

- Des projets de rénovation de mise aux normes de sécurité, d'aménagements intérieurs ou extérieurs dans le cadre des contrats de territoire pour les montants supérieurs à 5 000€.
- Des acquisitions de matériel en lien avec la prise en charge des enfants pour des montants inférieurs à 5 000€ (hors contrats de territoire).

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation ou d'une habilitation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention d'investissement est accordée aux structures multi-accueil ainsi qu'aux ACM qui accueillent au minimum 8 enfants (voir annexe 1), après avis favorable ou préconisation de la Direction Enfance Famille.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs (caisse d'allocations familiales, FEDER ou FEADER...), dans la limite d'un taux global de 80% des dépenses engagées pour les dossiers éligibles aux aides du FEDER ou FEADER et de 60 % dans les autres cas, sous réserve de crédits disponibles.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, articles 10 et 21

PROCÉDURE

Dépôt de dossier, avant réalisation de l'opération, auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Projet de rénovation ou de restructuration de la structure, plan de financement et devis s'y rapportant.
- Devis du matériel spécifique.
- Projet éducatif.
- Projet architectural.
- Attestation des co-financeurs.

Pour les subventions qui auront fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'un projet de territoire, le paiement aura lieu dans les conditions définies dans ledit contrat.

Pour les autres subventions concernant l'acquisition de matériel spécifique, le paiement a lieu sur présentation des factures acquittées.

FICHE N° 19: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE AU DÉMARRAGE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES ET LES MICRO-CRÈCHES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du département.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une autorisation disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures multi-accueil classiques

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, pour une seule personne et non renouvelable (voir annexe n°1).

Pour les micro-crèches :

Il s'agit d'une subvention dégressive sur 3 ans, permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique, à raison d'un jour par semaine (voir annexe n°1).

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif : médecin, référent administratif.

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4162

PROCÉDURE

Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou de puéricultrice, de médecins, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers diplômés d'état, ou de psychomotricien ;
- Copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, pour les structures multi-accueil classiques, et du contrat de travail à temps plein pour les micro-crèches.

Le paiement intervient après délibération du Conseil départemental et notification aux intéressés, sur 3 années consécutives, si les conditions d'attribution sont toujours remplies.

FICHE N° 20: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE PÉRENNE POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL CLASSIQUES OU MICRO-CRÈCHES

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde une subvention de fonctionnement appelée « aide pérenne ».

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans :

Garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Bénéficiant d'une participation des communes de résidence des parents des enfants accueillis.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les structures classiques (crèches) :

Chaque trimestre les structures devront établir une grille de présence des enfants et l'adresser au service Enfance Famille en tenant compte du nombre d'enfants accueillis présents à la journée (minimum 6 heures) et au moins 10 journées par mois, à la condition expresse que la commune de résidence des parents verse une participation financière à la structure. Les grilles de présence sont à adresser au plus tard dans les deux mois qui suivent le trimestre écoulé, passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à paiement.

Le service Enfance Famille pourra effectuer des contrôles à posteriori, sur la base des informations transmises par les structures.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

Références

Délibération du Conseil départemental n°04-4132

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, articles 10 et 21

Pour les structures innovantes :

Cette aide est forfaitaire et versée une fois par an selon la capacité d'accueil, le calcul s'effectuant sur la base moyenne d'aide pérenne de l'année n-1 des crèches traditionnelles (voir annexe n°1).

Pour les structures micro-crèches :

Cette aide est forfaitaire et accordée une fois par an selon la capacité d'accueil. Elle est versée trimestriellement (voir annexe n°1).

PROCÉDURE

Demande annuelle de subvention auprès de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- Budget de fonctionnement et comptes annuels du dernier exercice clos.
- Tableau des effectifs du personnel permanent et copie des diplômes du personnel d'encadrement.
- Notification de la subvention attribuée par chacune des communes concernées par l'accueil d'enfant.

Le paiement se fait de façon trimestrielle à terme échu, à l'entité juridique gestionnaire de la structure d'accueil.

FICHE N° 21: ÉPIDÉMIOLOGIE

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que traitement de ces informations, en particulier celles issues des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.

Édition et diffusion de documents présentant les indicateurs sanitaires, sociaux et démographiques utiles à la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre en matière de prévention et de santé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les enfants de moins de 6 ans bénéficient des mesures de prévention sanitaire et sociale qui comportent, entre autres, des examens obligatoires au nombre de trois, soit au 8ème jour, 9ème et 24ème mois, qui donnent lieu à l'établissement d'un certificat de santé à adresser, dans un délai de 8 jours, au médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Cette transmission se fait dans le respect du secret professionnel, et participe à la mise en œuvre de statistiques nationales (DRESS...).

Références

Code de la santé publique

Article L2112-2
Article L2132-2
Article R2112-8

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

PROCÉDURE

Analyse des données à partir des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois, par le médecin de la Direction Enfance Famille.

Réalisation de tableaux statistiques par le service administratif

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Prévention Santé

FICHE N° 22: AIDES FINANCIÈRES

NATURE DE LA PRESTATION

Les aides financières accordées par la Direction Enfance Famille, dans le cadre de la protection de l'enfance, existent sous différentes formes : l'allocation mensuelle temporaire, le secours exceptionnel d'urgence ou le bon alimentaire.

Ne constituant ni un complément ni un substitut régulier de ressources, elles se caractérisent par leur aspect **exceptionnel et temporaire.**

Elles peuvent être versées à titre définitif ou sous condition de remboursement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les parents ou le père ou la mère d'un enfant mineur, s'ils assurent effectivement la prise en charge de l'enfant mineur.
- Toute personne assurant effectivement la charge d'un enfant mineur.
- Les femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige ; l'aide peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse.
- Les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales.
- Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (avec carte de séjour délivrée pour 10 ans et renouvelable) ou en situation de régularisation (avec un titre de séjour délivré pour un an pour « vie privée et familiale » renouvelable), qui, à ce titre, relèvent du droit commun.
- Pour les autres situations, titulaires d'un récépissé de demande de carte de séjour, d'un titre de séjour pour « personne malade » ou personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée, une étude au cas par cas sera réalisée.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-2
Article L223-4
Article R223-2
Article R223-3

- Pour le cas particulier des enfants dont la charge effective est assurée par le Conseil départemental (accueil provisoire au placement judiciaire) , l'attribution d'une aide financière ne s'envisagera qu'à titre dérogatoire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les aides financières sont accordées quand la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant l'exigent et en cas de ressources insuffisantes. Elles ont un caractère subsidiaire et n'ont pas vocation à se substituer à d'autres aides, notamment les revenus minimum prévus par les dispositifs de droit commun pour gérer les situations de précarité.

L'aide peut être accordée pour participer à des frais directement liés à l'enfant (ALSH, frais de garde, frais de transport, de cantine, de scolarité,....) ou liés aux charges de la famille (besoins ponctuels de consommation courante, participation au paiement d'une charge liée à la l'entretien de la famille, si aucun dispositif n'est prévu pour ce type de charge).

Pour subvenir aux besoins dans l'attente du versement de ressources légales, l'aide peut être accordée pour favoriser les relations entre un enfant et celui de ses parents auprès duquel il n'a pas sa résidence habituelle.

PROCÉDURE

Dépôt de la demande :

La demande d'aide financière est formulée par écrit sur l'imprimé « formulaire unique demande d'aide financière » par :

- Tout travailleur social ou médico-social des Directions du Lien Social ou de l'Enfance Famille.
- Tout professionnel d'un service éducatif ou social intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (CPEAGL, PJJ, UDAF, AT, service social scolaire …).

Toute demande doit être accompagnée :

- Des données relatives à l'état civil justifiant que le demandeur a l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il en a effectivement la charge.
- Du budget du mois en cours : charges, dettes, crédits.
- L'engagement écrit du demandeur.

Le demandeur est tenu de produire tous les justificatifs financiers y afférant (voir annexe n°1-1)

Le refus ou l'impossibilité de produire ce type de justificatifs, hormis cas de force majeure certaine, entraîne un refus d'attribution de l'aide.

Pour l'AMT, les capitaux mobiliers doivent être renseignés. Toute épargne est prise en compte dans la situation de la famille, toutefois, le montant du solde bancaire insaisissable sera laissé comme épargne de précaution pour les familles.

Évaluation de la demande :

Toute attribution d'une aide financière est précédée d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social. Le projet se construit à partir de l'évaluation d'un risque de danger avéré pour le mineur afin de revenir à une situation garantissant sa sécurité, sa santé, sa moralité et les conditions de son éducation. L'aide financière dans l'axe de la protection de l'enfance et de la famille aide la famille à pallier l'absence ou l'insuffisance de revenus telles qu'elles représenteraient un risque pour l'enfant.

La demande ne doit pas s'arrêter au constat de difficultés financières mais nécessite une évaluation approfondie et un projet précis qui permettent de bien situer la prestation dans la mission de prévention et de protection de l'enfance.

Modalités de versement :

L'aide financière est attribuée en fonction du projet et de l'évaluation de la situation financière.

Le barème du Revenu de Solidarité Active est utilisé comme outil de référence pour déterminer le montant de l'aide au regard du niveau de ressources de la famille. Cet outil est cependant indicatif et ne peut être à lui seul un critère d'irrecevabilité de la demande si d'autres éléments justifient l'octroi de l'aide.

Le quotient familial est aussi un indicateur utilisé pour l'examen de la demande selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des ressources – total des charges}}{\text{Nombre de personnes à charge}}$$

La notification d'attribution indique la durée, le montant et la périodicité de l'aide.

LES AIDES

L'Allocation Mensuelle Temporaire (AMT)

Elle est versée pour un mois éventuellement renouvelable jusqu'à trois mois consécutifs au maximum. Son montant maximal est déterminé en annexe du présent règlement (voir annexe n°1-1). Cette aide (voir annexe n°2) est accordée quand il n'y a pas d'urgence mais nécessité de renforcer momentanément le budget pour aider la famille à subvenir aux besoins de leurs enfants avec un paiement :

- À un prestataire sur facture après service fait.
- Sur le compte postal ou bancaire du demandeur.
- Par chèque trésor adressé au domicile du bénéficiaire sur l'absence de compte bancaire ou postal ou en situation de découvert.

Le secours exceptionnel d'urgence

Pour faire face aux situations d'extrême urgence (hors compétence du Fond de Solidarité pour le Logement), il est accordé dans un délai rapide en espèces par la paierie départementale via l'une des cinq trésoreries du département (Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Langogne, Florac). Son montant maximal est déterminé en annexe 1-1 du présent règlement.

Il s'agit d'une aide versée en une seule fois, (voir annexe n°2) pouvant être renouvelée dans l'année mais qui en principe ne se justifie pas sur plusieurs versements.

Le bon alimentaire

Il s'agit d'un titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats de première nécessité (alimentation, hygiène). Il ne peut être accordé qu'une fois par mois. Son montant maximal est déterminé en annexe n°1-1 du présent règlement.

Intervenants

Direction du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Tout service social ou éducatif connaissant la situation familiale du demandeur.

FICHE N° 23: INTERVENTION D'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)

NATURE DE LA PRESTATION

Aide au domicile des familles en apportant un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne.

L'objectif de cette intervention est de permettre le maintien de l'enfant dans sa famille et de prévenir les situations de danger pour l'enfant en soutenant les parents dans leur fonction.

L'intervention, dans le « faire avec » les bénéficiaires, vise à accompagner vers une autonomie dans un objectif de prévention.

BÉNÉFICIAIRES

- Familles en difficulté en charge d'enfant(s) ou adolescent(s) lorsque leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exige.
- Femmes enceintes.
- Mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est subsidiaire, après avoir fait valoir les dispositifs de droit commun financés par la CAF.

Elle est plus particulièrement réservée aux familles ayant des difficultés à assumer leur rôle de parent et à s'insérer dans l'environnement social.

Les femmes enceintes, lorsque leur santé ou celle de leur futur enfant l'exige, ainsi que les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales, peuvent bénéficier de cette mesure.

Le paiement se fait toujours auprès du prestataire.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-2
Article L222-3
Article R222-1
Article R222-2
Article R222-3
Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La mesure est exercée par les TISF diplômés, salariés par une association conventionnée par le Département pour ces interventions.

PROCÉDURE

L'aide est accordée à la demande du père et/ou de la mère du bénéficiaire.

Le demandeur s'adresse à la Direction du Lien Social ou à la Direction Enfance Famille du centre médico-social dont il relève. Cette intervention peut également être proposée à la famille par un service social, lorsqu'il identifie des difficultés.

Le travailleur social instruit la demande, réunit les pièces justificatives, donne son avis sur l'opportunité, l'objectif de l'aide, les modalités et la participation financière de la famille. La décision est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, après avis de l'équipe pluridisciplinaire de la « commission des mesures préventives ». Toute prolongation de l'intervention fait l'objet d'une nouvelle décision. Elle est prononcée pour une durée maximale de un an renouvelable après évaluation de la situation et signature d'une nouvelle prise en charge.

Pour que la mesure s'exerce, les familles sont invitées à signer un contrat d'adhésion lors d'une première rencontre avec la TISF en présence du travailleur social à l'origine de la demande. Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des Directions du Lien Social et Enfance Famille.

Association d'aide à domicile conventionnée.

FICHE N° 24: ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien aux parents dans la gestion de leur budget au quotidien, au titre de la prévention apportée par un Conseiller en Économie Sociale et Familiale de la Direction du Lien Social.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés au niveau budgétaire pouvant impacter sur les conditions de vie de leurs enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés budgétaires, visant à établir une proposition d'accompagnement en économie sociale et familiale, accompagnée de la demande écrite des parents.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'accompagnement en économie sociale et familiale est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social ou éducatif.

Elles sont prononcées pour une durée du 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des conseillers en économie sociale et familiale de la Direction du Lien Social du Conseil départemental.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec l'un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence du conseiller en économie sociale et familiale qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L 222-2
Article L222-3

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des directions du Lien Social et Enfance Famille

FICHE N° 25: ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

NATURE DE LA PRESTATION

Action contractualisée de soutien social et éducatif au(x) mineur(s) et à sa (leur) famille, au titre de la prévention, apportée par un travailleur social de la Direction Enfance-Famille ou d'une association habilitée par le Département.

BÉNÉFICIAIRES

Familles rencontrant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Évaluation par un travailleur social identifiant des difficultés sociales, éducatives et/ou relationnelles dans la famille.

Adhésion de la famille à la mesure permettant d'aboutir à une contractualisation.

PROCÉDURE

L'Aide Éducative à Domicile est mise en œuvre à la demande ou avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur.

Les mesures d'Aide Éducative à Domicile sont décidées, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance au vu du rapport d'évaluation établi par les travailleurs sociaux de la solidarité départementale ou de tout autre service social éducatif.

Références

Loi de Protection de l'enfant N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L221-1 L222-2 L222-3
Articles : R 221-2 R221-3 et R223,2

Délibération du Conseil départemental approuvant le présent règlement.

Elles sont prononcées pour une durée de 6 à 12 mois selon les cas, renouvelables après bilan de la situation.

Elles sont exercées par des travailleurs sociaux de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée par le Département, dans ce cas le paiement se fait auprès du tiers.

Pour contractualiser la mesure, les familles sont conviées à un entretien avec un des cadres en charge de la protection de l'enfance et en présence de l'intervenant éducatif qui sera mandaté ainsi que les travailleurs sociaux qui ont évalué la demande. Le contrat détermine les objectifs, les modalités et la durée de la mesure d'aide.

Il peut être mis fin à la mesure à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico sociaux des Directions du Lien Social et Enfance Famille

Association habilitée par le Département.

FICHE N° 26: ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

NATURE DE LA PRESTATION

La mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont compromis, au sens de l'article 375 du code civil.

L'objectif de l'AEMO est que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial et de permettre le maintien du mineur dans son milieu de vie habituel en soutenant les parents dans l'exercice de leur parentalité.

La mesure AEMO doit permettre de donner aux parents la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis et pour lesquels le juge des enfants a ouvert un dossier d'assistance éducative.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les mesures AEMO sont exercées prioritairement par une association habilitée par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou par des travailleurs sociaux de la Direction Enfance Famille.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Associations habilitées par le Département
La Protection Judiciaire de la Jeunesse

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L221-1 relatif aux missions de l'ASE
Article L228-3 relatif aux dispositions financières
Code civil
Articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative
Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016

Les entretiens ont lieu au domicile de la famille ou au service. Le référent éducatif peut accompagner les bénéficiaires dans des activités éducatives, dans leurs démarches administratives ou lors de rencontres avec les institutions et peut être amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (instituteurs, médecins, animateurs) pour accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant.

PROCEDURE

Le Juge des enfants est saisi par le Procureur de la République, par l'enfant ou sa famille. Il peut également s'autosaisir.

Avant d'ordonner la mesure AEMO, le juge des enfants convoque et reçoit les parties en audience y compris le mineur.

Conformément à l'article 375-1 du Code Civil le juge « doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

Selon la situation, le Juge des enfants peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu actuel à des obligations particulières (fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation etc).

FICHE N° 27: ACCUEIL PROVISOIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique des mineurs, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur protection et si possible d'un retour dans leur milieu d'origine.

BÉNÉFICIAIRES

Les mineurs confiés par leurs parents à l'aide sociale à l'enfance à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel.

En cas d'urgence, les mineurs, dont les parents sont dans l'impossibilité de donner leur accord, sont recueillis par la Direction Enfance-Famille qui saisit l'autorité judiciaire à l'issue d'un délai de 5 jours si les représentants légaux n'ont pas été joints.

En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut accueillir le mineur pendant 72 h maximum, en informant sans délai les parents (ou personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur), et le Procureur de la République.

Si au terme de ce délai, l'enfant n'est pas retourné dans sa famille, un accueil provisoire est signé avec les parents ou à défaut d'accord une saisine de l'autorité judiciaire est engagée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil s'effectue à la demande et avec l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur.

L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus provisoirement dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou exceptionnellement suite à une indisponibilité temporaire des parents liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ou à l'impossibilité de recourir à un assistant familial à titre privé.

Il fait l'objet d'une contractualisation entre les détenteurs de l'autorité parentale et la Présidente du Conseil départemental, représenté par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L222-5
Article L222-3
Article L228-1
Article L228-2

PROCÉDURE

Si les deux parents exercent l'autorité parentale, il faut l'accord des deux parents. Si un seul parent a l'autorité parentale, son accord suffit mais l'autre doit être informé en vertu de son droit général de surveillance.

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte tenu du risque qu'il encourt. Il donne lieu à l'élaboration d'un projet d'accompagnement pour l'enfant et sa famille à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Le Département prend en charge les frais de placement et répond à l'ensemble des besoins, toutefois, une participation peut être demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

L'avis de l'enfant en âge de discernement est recueilli. Une fois l'accord obtenu et le lieu de placement trouvé, le contrat d'accueil provisoire est préparé avec les représentants légaux, le travailleur social et le représentant du lieu d'accueil (assistant familial, MECS, etc...)

Ce contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et un des cadres en charge de la protection de l'enfance au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné. Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

Les situations d'urgence peuvent être prises en compte par l'intermédiaire du numéro d'astreinte.

La durée maximale de l'accueil provisoire est une année, avec possibilité de renouvellement, celui-ci étant destiné à répondre à un besoin de courte durée. Au terme de la période, le mineur peut :

- Retourner dans sa famille.
- Bénéficier d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions.
- Bénéficier de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins.
- Faire l'objet d'une mesure judiciaire de placement .

Intervenants

Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la solidarité départementale (Directions du Lien Social et de l'Enfance Famille)

Assistant familial, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie.

FICHE N° 28: ACCUEIL PROVISOIRE JEUNES MAJEURS (APJM)

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge physique à leur demande, des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans, destinée à leur permettre d'accéder à une autonomie financière dans les meilleurs délais, d'enrayer une situation de précarité matérielle et favoriser leur insertion sociale.

BÉNÉFICIAIRES

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs émancipés qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conditions relatives aux jeunes :

- Anciens mineurs, admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans l'année précédant leur majorité :
  - étaient confiés au Département de la Lozère
  - étaient suivis dans le cadre d'une surveillance administrative
  - bénéficiaient d'une Aide Éducative à Domicile
- Autres jeunes au vu de leur situation particulière
- La scolarisation sur le département ne constitue pas un critère de domiciliation. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent

L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L221-1
Article L222-5 dernier alinéa
Article L223-5
Article L228-1
Article L228-2

Code civil :
Article 105 et suivants

Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation alimentaire au-delà de la majorité de leurs enfants. L'aide apportée par la Direction Enfance Famille est fonction de ressources, elle a un caractère subsidiaire et ne saurait se substituer au droit commun.

PROCÉDURES

La demande écrite est formulée par le jeune majeur.

L'évaluation sociale peut être assurée par :

- Le référent éducatif de la Direction Enfance Famille ou d'une association habilitée pour exercer les AED ou des AEMO lorsque le jeune est déjà suivi par ce service.
- La Direction du Lien Social de la Direction de la solidarité départementale.
- Tout autre service connaissant une situation pouvant relever de cette prestation.
- Un des cadres en charge de la protection de l'enfance décide ou non de l'attribution de cette mesure.

Un projet scolaire ou de formation est élaboré afin de permettre d'accéder à une autonomie financière et d'enrayer une situation de précarité matérielle. Un contrat est signé entre le jeune et un des cadres en charge de la protection de l'enfance. Durant la mesure, le mode de prise en charge est défini selon l'évolution des besoins : accompagnement éducatif avec ou sans hébergement, aides matérielles et financières éventuelles en fonction du budget du jeune majeur. L'aide financière est accordée en fonction des ressources du jeune majeur, dans les limites du montant de l'allocation jeune majeur arrêtée par délibération du Conseil départemental. Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat sur décision du bénéficiaire ou sur décision de la Direction Enfance-Famille si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

Intervenants

Directions du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Assistant familial, Maison d'enfants à caractère social et lieux de vie

FICHE N° 29: HÉBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES AVEC ENFANT(S)

NATURE DE LA PRESTATION

Hébergement et soutien à caractère temporaire.

BÉNÉFICIAIRES

Les femmes enceintes.

Les mères isolées avec leur(s) enfant(s) qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Les femmes victimes de violences avec enfants de moins de trois ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire doit être :

- En situation isolée en ce qui concerne les mères,
- Avec enfant(s) (cette condition n'est pas exigée pour les femmes enceintes),
- Ressources insuffisantes,
- Sans solution de logement,
- Soutien familial insuffisant,
- Pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré (certificat médical ou état visible).

PROCÉDURE

Intervenants :

Service Enfance Famille

Autorités judiciaires

Établissement d'accueil mère-enfant

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L222-5

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protection de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

L'hébergement peut, en outre, être demandé par les services sociaux du Conseil départemental dans le cadre d'une mesure d'accompagnement ou de protection dans le cadre de violences conjugales.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation de la Présidente du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.

Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Lozère ou par d'autres Départements pour les structures hors départements.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction Enfance Famille. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et est renouvelable.

FICHE N° 30: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES MINEURS SUR DÉCISION JUDICIAIRE

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des mineurs ne pouvant être maintenus dans leur milieu familial et qui se trouvent en situation de danger ou de risque de danger.

Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à la Direction Enfance Famille par décision judiciaire.

L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil ou un lieu de vie.

BÉNÉFICIAIRES

- Mineurs confiés au service conformément aux dispositions des articles 375 et 375-3 du code civil.
- Mineurs confiés dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (article 433 du code civil).
- Mineurs confiés par délégation ou retrait partiel de l'autorité parentale (articles 376 à 377-3, 378 à 381 du code civil).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction Enfance-Famille.

L'admission est prononcée par arrêté à la Présidente du Conseil départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles).

PROCÉDURE

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Le juge des enfants décide du placement en le motivant.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1
Article L22-5
Article L227-1
Articles L228-2 à L228-4

Code civil
Articles : 375,375-3, 433, 376 à 377-3 et 378 à 381

Protocole départemental de coordination et prise en charge des Mineurs non accompagnés, voté le 23 juin 2017 par l'Assemblée départementale

Il peut prendre une ordonnance provisoire de placement pour une durée maximale de 6 mois. A l'issue des 6 mois, un jugement peut être pris pour une durée renouvelable et peut être modifié à tout moment. Les parents conservent les attributs de l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur.

Un entretien d'admission est organisé en présence d'un des cadres chargé de la protection de l'enfance, des parents et du référent éducatif désigné pour exercer la mesure.

Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. La Direction Enfance Famille doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déférée à la Présidente du Conseil départemental (art433 du code civil) d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale (art376 à 377-3 du code civil et 378 à 381 du code civil), les attributs de l'autorité parentale sont partiellement déférés à la Présidente du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille.
- Élaboration d'un projet individuel pour l'enfant.
- Révision au moins une fois par an de la situation du mineur.

Si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant. Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie, toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale .

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence de la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans l'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'incapacité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par la Direction Enfance Famille qui en avise immédiatement le Procureur de la République. Si à l'issue d'un délai de 5 jours l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Direction du Lien Social
Maisons d'enfants à caractère social
Assistants familiaux
Lieux de vie.
Autorités judiciaires (Juge des Enfants, Procureur de la République)
Police, gendarmerie.

FICHE N° 31: ALLOCATION TIERS DIGNE DE CONFIANCE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Département prend en charge financièrement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance les dépenses d'entretien des mineurs confiés à des personnes physiques en qualité de Tiers Dignes de Confiance par l'autorité judiciaire.

Cette aide est versée mensuellement, elle correspond pour chaque enfant à une indemnité d'entretien.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes s'étant vues confier la garde d'un enfant au titre de Tiers Dignes de confiance.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est calculée, sur la base de l'article D423-22 du Code de l'action sociale et des familles soit 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L323-12 du Code du travail, quel que soit l'âge de l'enfant. Pour être attribuée le bénéficiaire doit :

- faire une demande écrite,

- l'indemnité débutera à la date du jugement sous réserve de présentation de la demande du bénéficiaire dans un délai d'un mois à compter de la date du jugement. A défaut, la date retenue sera le premier jour de la date de la demande.

En cas de déménagement, la situation sera étudiée au cas par cas.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L228-3 1° du CASF
Article D423-22 du CASF
Article 375-3 2° du Code CIVIL
Articles L 3231-12 du Code du Travail

PROCÉDURE

Afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, le tiers digne de confiance doit adresser à la Direction Enfance Famille :

- une demande écrite,
- une copie de l'ordonnance du Juge des Enfants qui le désigne tiers digne de confiance,
- un RIB.

Le bénéficiaire doit tenir informé de tout changement intervenant dans la prise en charge de cet enfant et faire parvenir tous les jugements le concernant à la direction enfance famille.

DURÉE DE LA MESURE

Cette indemnité est versée pendant toute la durée de l'accueil du (des) enfant(s) sous condition de transmission des ordonnances.

VOIES DE RECOURS

En cas de refus, un recours gracieux/contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée, devant l'autorité qui a pris la décision ou la juridiction territorialement compétente.

FICHE N° 32: ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PUPILLES DE L'ÉTAT

NATURE DE LA PRESTATION

Accueil et hébergement des mineurs placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental. Le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les mineurs peuvent être accueillis dans une famille d'accueil ou dans une structure agréée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont été expressément remis au service Enfance Famille en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption,
- Les enfants orphelins de père et de mère, recueillis par le service pour qui le Juge des Tutelles ne souhaite pas organiser une autre forme de tutelle, estimant que l'enfant est susceptible de bénéficier d'une adoption,
- Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale, recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les enfants recueillis par le service en application de l'article 350 du code civil.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-1 à L224-11
Article L225-1 et L225-2
Article L225-15

Code civil :
Article 350

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Préfet
Conseil de Famille
Tribunal de Grande Instance

PROCÉDURE

Un arrêté d'admission, en qualité de pupille de l'État , est pris par la Présidente du Conseil départemental à la date de la remise de l'enfant au service. La tutelle des pupilles de l'État revient au Préfet assisté d'un Conseil de famille.

Le service Enfance Famille procède à :

- La désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- L'élaboration du projet individuel pour l'enfant.

Certaines dispositions très importantes sont prises conjointement avec le Conseil de Famille comme l'examen des demandes de restitution à ses parents d'origine après le délai de rétractation ou de placement de l'enfant ou le choix de l'adoption, c'est au Conseil de Famille de consentir à l'adoption.

FICHE N° 33: INDEMNITÉS ET PRESTATIONS AUX MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT

NATURE DE LA PRESTATION

Allocations, argent de poche et autres prises en charge financières versées à destination des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

Mineurs et jeunes majeurs admis à l'aide sociale à l'enfance, pris en charge en famille d'accueil ou en établissements sociaux ou médico-sociaux (dont le prix de journée n'inclut pas ces prestations).

Ces prestations sont versées dans le cadre d'un accueil permanent continu.

S'agissant des enfants accueillis hors département, les taux appliqués sont ceux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Elles sont attribuées, sur proposition du référent éducatif, au regard du projet de l'enfant ou du jeune, par un des cadres en charge de la protection de l'enfance.

En effet, ces prestations ne sont pas systématiques et dans tous les cas, la participation des parents à la prise en charge de l'enfant est recherchée.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1 et suivants
Article L228-1 et L228-3

PROCÉDURE

L'attribution des prestations est décidée à l'admission du mineur au regard de la situation personnelle de l'intéressé. Leur versement s'effectue directement auprès de l'assistant familial ou de l'établissement d'accueil.

Ces derniers devront justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs des dépenses engagées.

Les jeunes majeurs recevront directement ces allocations sur leur compte personnel.

Dans le cas d'apprentissage, l'allocation d'habillement et l'argent de poche cesseront d'être versées dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance : référents éducatifs, cellule administrative,
responsable mission accompagnement éducatif assistants familiaux, établissements sociaux ou médico-sociaux.

FICHE N° 34: ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE - 06.88.74.38.97

NATURE DE LA PRESTATION

L'astreinte téléphonique permet de répondre aux missions obligatoires dans le domaine de la protection de l'enfance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Objectifs

Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger :

Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir les liaisons utiles auprès du Parquet, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) la Providence pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire. Néanmoins, l'astreinte ne peut permettre une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement mais porte essentiellement sur des réponses en termes d'orientation et d'organisation.

Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

L'accompagnement des assistants familiaux à qui le service Enfance-Famille confie des mineurs :

L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département :

L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous X.

Références

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L221-1-5
Article L226-3
Article L226-4
Article L226-6
Article R222-2
Article L422-5
Article R421-26
Article R147-21

Code Civil : articles 375 et suivants.

Guide de bonnes pratiques et protocole CNAOP

Ainsi, le Département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher dans le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant notamment son identité sous pli cacheté (cf Protocole CNAOP).

Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout mineur sur le département de la Lozère.
- Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.
- Assistants familiaux recrutés et professionnels de la protection de l'enfance.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi matin au dimanche soir) par les cadres de la solidarité départementale.

L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : 06-88-74-38-97.

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, le Juge des Enfants, la MECS la Providence, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier.

Par ailleurs, le numéro de cette astreinte est indiqué sur les répondeurs du Conseil départemental ainsi que des Centres Médico-sociaux lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier comprenant les coordonnées utiles, les tableaux de permanences de la MECS La Providence et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.

Intervenants

Direction du Lien Social
Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

FICHE N° 35: AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONDITIONS POUR L'ADOPTION

L'adoption peut être demandée par :

- Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans.
- Toute personne âgée de plus de 28 ans.

Il faut être titulaire d'un agrément pour adopter un enfant pupille de l'État, un enfant remis à un organisme autorisé d'adoption ou un enfant étranger.

PROCÉDURE

Les candidats adressent leur demande d'agrément à la Présidente du Conseil départemental du département de leur résidence qui en confie l'instruction à la Direction Enfance Famille.

Un rendez-vous leur est proposé dans les deux mois afin de leur communiquer l'ensemble des informations relatives aux procédures d'agrément et d'adoption. A l'issue de cette réunion, un dossier récapitulatif à constituer est remis aux candidats. Suite à cette information, chaque candidat doit confirmer sa demande d'agrément par lettre recommandée avec avis de réception, fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et préciser son projet d'adoption.

L'instruction des dossiers et l'évaluation des conditions d'accueil des candidats sont réalisées par un travailleur social et un psychologue de la Direction Enfance-Famille. Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Ils peuvent être entendus par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

Références

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Articles L225-1 à L225-10
Article L225-15
Article R225-1 à R225-11

Code civil :
Article 343
Article 343-1
Article 353-1

Loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

1- La commission d'agrément

La commission d'agrément qui se réunit une fois par trimestre est composée de :

- 3 personnes du service qui remplissent les missions de protection de l'enfance.
- 2 membres du conseil de famille des pupilles de l'État : un membre nommé par l'association départementale des pupilles et anciens pupilles, et un membre nommé de l'UDAF.
- 1 personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

L'agrément est valable 5 ans. Au-delà de ce délai, une nouvelle demande est nécessaire. Le bénéficiaire doit confirmer chaque année à la Présidente du Conseil départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse à la Présidente du Conseil départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.

Les candidats peuvent demander que tout ou partie des investigations effectuées pour l'instruction du dossier soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles auxquelles elles avaient été confiées initialement.

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

- Gracieux devant la Présidente du Conseil départemental.
- Contentieux devant le Tribunal administratif.

Après un refus ou un retrait d'agrément, un délai de 30 mois est nécessaire avant de pouvoir présenter une nouvelle demande.

2- L'adoption

Sont concernés par l'adoption les enfants pupilles de l'État pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance (adoption nationale) et les mineurs étrangers (adoption internationale).

Dans le cadre d'une adoption internationale la personne titulaire d'un agrément peut choisir entre :

- Une démarche individuelle non accompagnée.
- Une démarche accompagnée par un organisme autorisé pour l'adoption par la Présidente du Conseil départemental.
- Une démarche accompagnée par l'Agence Française d'Adoption (en contactant directement l'AFA ou un correspondant départemental au sein de la Direction Enfance Famille).

Il existe deux types d'adoption :

- Adoption plénière qui confère à l'enfant les mêmes droits qu'un enfant légitime. Les liens avec la famille d'origine sont rompus. L'adoption plénière est irrévocable.
- Adoption simple qui permet d'adopter une personne sans rompre les liens juridiques avec la famille. Elle peut être révoquée juridiquement pour motifs graves.

L'équipe d'adoption assure le suivi des postulants à l'adoption depuis la demande d'agrément et durant la validité de l'agrément ainsi que l'accompagnement de la famille à l'arrivée de l'enfant jusqu'au prononcé de l'adoption plénière.

Intervenants

Direction Enfance Famille (référent administratif, travailleurs sociaux et psychologue)
Commission d'agrément : 3 personnes exerçant des missions de protection de l'enfance.
2 membres du Conseil de Famille
Une personne qualifiée.

FICHE N° 36: RECHERCHE DES ORIGINES ET ACCÈS AU DOSSIER

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement des personnes souhaitant consulter leurs dossiers et ayant été adoptées, placées en établissement ou confiées à des assistants familiaux au titre de l'aide sociale à l'enfance.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes adoptées.
- Les anciens pupilles de l'État et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Le mineur en âge de discernement doit être soit autorisé, soit accompagné, soit représenté par ses représentants légaux.

Peuvent également avoir accès au dossier :

- Les personnes possédant un mandat de l'intéressé.
- Les ayants-droit après le décès de l'intéressé.

Sont également reçus les pères et mères d'un enfant, pupille adopté ou non qui souhaitent lever le secret ou laisser des informations qui seront versées au dossier à son intention. Les autres membres de la famille de naissance de l'enfant pourront également être reçus s'ils souhaitent laisser des informations à l'intention de celui-ci.

PROCÉDURE

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, les personnes font une demande écrite adressée à la Présidente du Conseil départemental.

Le cadre en charge de la protection de l'enfance reçoit et leur apporte conseil, écoute et accompagnement tout au long de cette recherche. Le psychologue du service peut également être associé à cette démarche.

Le consultant peut être accompagné par une personne de son choix pendant toute la durée de la consultation. Sont consignées en annexe, à sa demande, ses observations aux conclusions qui lui sont opposées dans les documents.

Si une information ne lui est pas communiquée, le consultant peut solliciter l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ou saisir le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) suivant la situation.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles
Article L224-5
Article L224-7

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public.

Loi n°79-587du 11 juillet 1979 organisation le droit d'accès aux documents administratifs et concernant les dossiers individuels.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

FICHE N° 37: PRISE EN CHARGE DES MÈRES AYANT ACCOUCHÉ SOUS LE SECRET DE LEUR IDENTITÉ

NATURE DE LA PRESTATION

Accompagnement psychologique et social des mères qui le souhaitent, par la Direction Enfance Famille.

Recueil de l'enfant par la Direction Enfance Famille sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Pendant 2 mois, l'enfant est admis en qualité de Pupille de l'État à titre provisoire.

A l'issue de ce délai, il deviendra Pupille de l'État définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption. Jusqu'à ce placement, il pourra être repris par sa mère. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Prise en charge des frais d'accouchement auprès du tiers sur présentation de la facture. Toutefois, si la rétractation a lieu avant la sortie de la mère de la maternité, la prise en charge des frais n'est pas de droit.

BÉNÉFICIAIRES

- Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

PROCÉDURE

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé.

Références

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Article L222-6 et suivants
Article L147-1 et suivants

Loi 2002-93 du 22 janvier 2002

Protocole CNAOP

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Enfance Famille dresse le procès verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP ou son représentant recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Aide Sociale à l'Enfance
Maternité de l'Hôpital Lozère
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

FICHE N° 38: CELLULE DE RECUEIL, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

NATURE DE LA PRESTATION

Recueil, évaluation et traitement, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

BÉNÉFICIAIRES

Tout enfant dont on craint qu'il se trouve en situation de danger et qui peut en avoir besoin.

PROCÉDURE

Le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes sont assurés par la cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental selon plusieurs étapes :

La réception et la qualification de l'information en « information préoccupante »

La cellule CRIP, après réception de l'information, vérifie qu'elle peut être qualifiée d'information préoccupante au sens de la définition légale, à savoir qu'elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide.

L'examen de l'information préoccupante

La cellule évalue si l'information requiert une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater. Si la famille bénéficie déjà d'une mesure d'accompagnement, les intervenants peuvent être sollicités pour mener cette évaluation. Dans le cas où les éléments transmis sont particulièrement graves (maltraitance physique et ou sexuelle), la cellule signale directement la situation au Procureur de la République.

Références

Code de l'Action Sociale et des familles :
Article L226-3
Article L 226-2-1

Référentiel d'évaluation CREAI
Loi Meunier protection de l'enfance de mars 2016

Protocole Informations Préoccupantes

L'évaluation de la situation

L'évaluation est conduite dans le mois qui suit, par deux assistants sociaux ou, si l'enfant a moins de 3 ans, un assistant social et une puéricultrice vont rencontrer la famille, à domicile après l'en avoir informée par courrier.

Les suites données par le Conseil départemental

L'évaluation va permettre aux différents professionnels de la cellule d'apprécier la situation et de déterminer les suites à donner :

- Si les conditions de vie de l'enfant paraissent adaptées : le classement sans suite sera décidé.
- Si la famille rencontre des difficultés, le Conseil départemental pourra proposer diverses solutions :
  - un accompagnement par un assistant social
  - des conseils de la part d'une puéricultrice
  - un soutien éducatif à domicile par une intervention qui répond aux besoins de la famille (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, technicien d'intervention sociale et familiale
  - une aide financière ponctuelle
  - un hébergement de l'enfant seul ou avec sa mère

Si les accompagnements proposés par le Conseil départemental ne permettent pas de remédier à la situation de danger, ou que la famille refuse l'intervention ou

est dans l'impossibilité de collaborer avec le service, sa situation pourra faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République. Cette transmission peut être également faite s'il est impossible d'évaluer la situation d'un mineur présumé en danger (L226-4 CASF).

La famille est informée par courrier de la décision prise à l'issue de l'évaluation, elle a également droit à la communication du rapport écrit effectué dans ce cadre.

Intervenants

Direction Enfance Famille : cellule MEDO
Direction du Lien Social

FICHE N° 39: AUTORISATION DE CRÉATION, DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET LIEUX DE VIE

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services sont soumis à autorisation.

BENEFICAIRES

Personnes physiques ou morales de droit public ou privé gestionnaires d'établissements ou services sociaux relevant du régime des autorisations.

TYPES D'ETABLISSEMENT

Les établissements concernés sont :

- Les établissements ou services prenant en charge habituellement y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
- Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de 21 ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile.
- Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE DECISION

Les projets y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico sociaux ainsi que les projets de lieux de vie et d'accueil, sont autorisés par les autorités compétentes.

- L'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent de sa seule compétence.

Références
Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002

Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945

Article L 312 et L 313 du CASF
Article 375 à 375-8 du Code civil
Article L7231-1 du Code du travail

Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010

- Conjointement par l'autorité compétente de l'État et le Président du Conseil Départemental pour les établissements et services lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge pour partie par l'État ou les organismes de sécurité sociale et pour partie par le département

PROCEDURE D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION

Lorsque les projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, les autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ou lorsque l'établissement a conclu un CPOM avec la ou les autorités chargées de l'autorisation.

Si des établissements ou services créés sans recours à des financements publics présentent des projets de transformation ou d'extension faisant appel à de tels financements, la procédure prévue a l'alinéa précédent s'applique.

La création, la transformation et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont soumis, à la demande de l'organisme gestionnaire :

- soit au régime de l'autorisation (exemple de service de technicien en intervention sociale et familiale),
- soit au régime de l'agrément (exemple service de garde d'enfants ou service aux personnes à domicile relatif aux tâches ménagères ou familiales).

CAS PARTICULIER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

En ce qui concerne ces structures, elles sont exemptées de l'appel à projet.

Les porteurs de projet devront déposer un dossier indiquant :

- le nom de la personne physique ou morale de droit public ou privé gestionnaire ainsi qu'un exemplaire des statuts
- un état descriptif des principales caractéristiques du projet
- un dossier relatif au personnel comportant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- un dossier financier
- un modèle de convention de mise à disposition s'il y a lieu

DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation du Département est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable.

Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçue un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Intervenants

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, le Président du Conseil départemental, seul ou conjointement avec l'autorité de l'État, au vu de l'évaluation externe ou en l'absence de celle-ci, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

La demande doit être adressée à l'autorité compétente par courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

- La date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la 1ére autorisation (même si cette dernière à fait l'objet de modification),

- Les établissements sociaux et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie autorisés par le Président du Conseil départemental, à la date de publication de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le demeurent dans la limite de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera alors dans les mêmes conditions que tout établissement ou service.

VISITES DE CONFORMITE

L'autorisation ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les modalités sont fixées par décret.

CESSION D'AUTORISATION

Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

FICHE N° 40: SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES SOCIAUX ET DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

La Présidente du Conseil Départemental exerce un contrôle sur les établissements et services relevant de sa compétence (Art L313-20 du CASF).

AGENTS HABILITES POUR LE CONTROLE

Article L 133-2 du Code de l'Action sociale :

« *Les agents départementaux habilités par la Présidente du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'action sociale relevant de la compétence du Département… Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur des institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par La Présidente du Conseil Départemental.* »

Le Département de la Lozère, par arrêté, nomme les agents habilités à effectuer ces contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes chargées du contrôle sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal.

Les contrôles opérés par les agents habilités du Conseil départemental s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux des personnes d'une part et des structures contrôlées d'autre part.

Le contrôle s'effectue dans le souci de ne pas nuire à la continuité des missions assurées par l'établissement ou le service.

BUT DU CONTRÔLE

Des contrôles sont définis et mis en place afin d'assurer au nom de la qualité de la prise en charge due par tous les établissements et les services compétents aux différents usagers l'égalité et l'équité de traitement et de garantir le bien être des personnes accueillies.

Les contrôles et inspections visent à améliorer le respect des droits des usagers, la qualité des prestations offertes tout en garantissant une gestion optimale des ressources financières attribuées par les financements publics.

Références :

Articles CASF :
L 133-2
L 312-1
L 313-13, L 313-14, L 313-9, L 313-20

Articles 226-13 du Code Pénal

ETABLISSEMENTS OU SERVICES CONCERNES

Les structures et activités relevant du contrôle sont celles mentionnées à l'article L312-1 du CASF.

Les structures contrôlées sont gérées indifféremment par des personnes physiques publiques ou privées.

La détermination du champ de compétence des directions du Conseil départemental relève des articles L 133-2 et L 313-13 du CASF :

- De l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale,
- Du respect, par les bénéficiaires et les institutions, des règles applicables aux formes d'aide sociale,
- Du contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département
- Des éléments de fixation des tarifs et budgets.

CONTRÔLE ET INSPECTION

Définition : procédure administrative qui consiste à effectuer sur place des investigations approfondies réalisées par des agents dûment habilités par la Présidente du Conseil départemental.

Le contrôle peut consister également en l'examen, sur pièces uniquement des documents qui doivent être transmis par les établissements et services dans le

cadre de la procédure d'autorisation et de la procédure budgétaire.

Le Département peut faire procéder, s'il le juge nécessaire, à une étude, un audit ou une évaluation par un prestataire extérieur qualifié.

Enfin, ces contrôles peuvent être annoncés ou réalisés de façon inopiné.

SUITES ADMINISTRATIVES

A l'issue de l'inspection, un rapport initial impartial et neutre est élaboré par les membres de l'équipe préalablement désignés. Il est signé par les agents ayant réalisé l'inspection.

Le rapport informe des observations et des questions soulevées. En cas de dysfonctionnement grave, des injonctions sont adressées à la structure.

FORMULATION D'INJONCTIONS

Article L 313-14 du CASF.

La Présidente du Conseil départemental en vertu de sa mission de surveillance des mineurs du Département, peut adresser, des injonctions aux établissements et services prenant habituellement en charge, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi qu'à toute personne physique ou morale de droit privé qui héberge ou reçoit des mineurs de manière habituelle, collectivement à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cas des établissements et services soumis à autorisation conjointe, le pouvoir d'injonction relève de l'initiative de la Présidente Conseil Départemental ou du Préfet du Département.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, l'autorité compétente peut :

- Suspendre l'autorisation de l'établissement ou du service.
- Retirer l'autorisation.
- Procéder à la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, si les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner une mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou du service ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire. Mais aussi, lorsque la santé, la sécurité ou le bien être physique des personnes accueillies se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service. La fermeture définitive vaut retrait d'autorisation.
- Désigner un administrateur provisoire de l'établissement pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de la Présidente du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En cas de constatation d'infractions contre les personnes ou contre les biens, une saisine du Procureur de la République peut être décidée par la Présidente du Conseil départemental.

CAS SPECIFIQUE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SANS AUTORISATION DE CREATION, DE TRANSFORMATION OU D'EXTENSION

La Présidente du Conseil départemental met fin à l'activité de tout service ou établissement créé, transformé ou ayant fait l'objet d'une extension sans autorisation préalable.

Lorsque l'activité relève d'une autorisation conjointe, la décision est prise conjointement par la Présidente du Conseil départemental et par le Préfet et est mise en œuvre par le représentant de l'État.

EFFETS D'UNE DECISION DE FERMETURE

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, la Présidente du Conseil départemental prend les mesures nécessaires aux placements des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans qui y étaient accueillis.

La fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait d'autorisation.

Les conséquences financières sont régies par l'article L313-19 du CASF ;

RECOURS

Le contentieux lié aux activités d'inspection et de contrôle concerne deux aspects distincts :

- Le contentieux de la légalité des décisions prises à la suite d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.
- La procédure d'inspection est une procédure administrative dont la régularité est examinée à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions prises à la suite de ce contrôle.
- Le contentieux de la responsabilité, du fait des activités d'inspection et de contrôle. Il s'agit d'un recours de plein contentieux .

Un recours gracieux peut être adressé à l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut également être saisi dans un délai de deux mois, pour les deux types de recours énoncés ci-dessus.

Intervenants :

Direction Enfance Famille, Service Offre d'Accueil et Administratif
Agent dûment habilité par la Présidente du Conseil départemental à effectuer des contrôles dans les services et les établissements sociaux auprès des bénéficiaires de l'aide sociale

LIEN SOCIAL

FICHE N° 41: LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

NATURE DE LA PRESTATION

- Subventions ou prêts destinés à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé.
- Accompagnement social lié au logement effectué par un CESF du Conseil départemental ou par une association agréée.
- Accompagnement énergétique, il s'agit d'une évaluation des consommations à domicile et délivrances de conseils appropriés en termes d'économies d'énergie et d'eau.
- Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative pour faciliter l'acte de location entre le propriétaire et le locataire.
- Cautionnement au titre de la garantie des loyers sur une période de 6 mois, pour les personnes dans les parcours de logement d'urgence et qui accède à un logement autonome.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou familles en situation régulière éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique composée d'un représentant de la CCSS et d'un représentant du Conseil départemental.

Références

Délibération n°09-350 du 20 avril 2009 du Conseil départemental de la Lozère confiant la gestion administrative, comptable et financière à la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de Lozère,
la délibération n°CP_16_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;

PROCÉDURE

Instruction :

La saisine du fonds est conditionnée par la réalisation d'une évaluation d'un travailleur social (du Département ou de tout autre organisme).

L'instruction du dossier est réalisée par la CCSS.

L'ensemble des pièces à produire pour chaque type d'aide, dans le cadre de l'accès ou du maintien est détaillé dans le règlement intérieur du FSL.

À noter : le cautionnement ne peut être mis en œuvre que si la personne a fait l'objet d'une orientation vers un logement autonome par un commission du type SIAO ou DALO.

Le demandeur peut s'adresser à la CCSS pour tout renseignement relatif à une demande d'aide du FSL.

Les dossiers sont transmis à la CCSS, gestionnaire du fonds, puis examinés en commission technique.

Versement des aides :

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la CCSS. Dans le cadre d'un prêt, la CCSS se charge de mettre en œuvre les modalités de recouvrement des créances prévues.

Voie de recours :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la commission ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Intervenants

Organisme instructeur : Direction du Lien Social, Service Logement

Associations, organismes tutélaires

Organismes payeurs : Conseil départemental de la Lozère, CCSS, Électricité de France, certains Centres Communaux d'Action sociale, les bailleurs publics

FICHE N° 42: AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS CABINET

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

BÉNÉFICIAIRES

Personnes, ayant des revenus modestes, confrontées à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

PROCÉDURE

Instruction :

Le demandeur doit s'adresser au Centre Médico-Social du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Madame la Présidente du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social du Département ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources, le formulaire épargne dûment complété…).

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la commission « Aides Financières » de la Direction du Lien Social.

Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire sous forme de chèque-trésor.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

FICHE N° 43: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais de transport (train, taxi, bus) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Ces aides financières peuvent aussi être sollicitées dans le cadre de la protection de l'enfance (audiences...) ou de situations particulières.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes bénéficiaires des minima sociaux ou ayant des ressources modestes et qui rencontrent des freins à la mobilité.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social de la Direction du Lien Social, par un délégué à la tutelle ou par l'Assistante sociale du personnel du Département, sur un formulaire unique en précisant l'état civil de l'usager, le motif de la demande, le moyen de transport adapté, les jours et heures de départ et de retour et le justificatif de déplacement.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social au regard de l'évaluation du formulaire de demande et du formulaire épargne dûment complété ainsi que les pièces justificatives.

Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux fournisseurs sur facture pour les trajets en bus ou en taxi. Pour les trajets en train, les billets sont envoyés au CMS.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale
Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

FICHE N° 44: AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe n° 2). Ces aides sont subsidiaires à toute autre aide (CCSS, MSA, DDCSPP...). Cette aide est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes bénéficiaires du rSa ou de revenus d'un montant équivalent.
- Bénéficiaires de l'ASS
- Personnes ayant de faibles revenus.

PROCÉDURE

Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs) dans les centres médico-sociaux ou les associations sportives et culturelles concernées.

Les demandes à la DDCSPP doivent être déposées préalablement auprès du Département. Le formulaire doit mentionner ensuite la somme perçue.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa socle, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme doit être fournie.

Intervenants :

Direction du Lien Social, Service Action Sociale

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

Références

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003

La demande doit être complétée par les justificatifs de revenus perçus, des allocations familiales, d'avis d'imposition... Le formulaire « épagne » pourra êre demandé selon les situations.

Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis de la Commission « Aides financières » de la Direction du Lien Social.

Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

FICHE N° 45: ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- aide à la constitution du dossier de surendettement.

BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- Résidence principale en Lozère

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Logement

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles
Article L. 222-3
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

PROCÉDURE

Instruction :

L'instruction est réalisée par les travailleurs sociaux (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale) de la Direction du Lien Social du Conseil départemental de la Lozère.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter au Centre médico-social le plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition à la Direction du Lien Social.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du référent du service action sociale ou logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. Le mandat est ensuite contractualisé entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et une personne lors d'une rencontre.

FICHE N° 46: MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- **un accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- **une aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale ou Service Logement
organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère.

Références
Code de l'action sociale et des familles
Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».
Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.
Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

PROCÉDURE

Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme à caractère social intervenant dans le domaine de l'insertion et du maintien à domicile ou par des services sociaux spécialisés.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction de la Solidarité Départementale et doivent comporter une évaluation sociale.

Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis du chef de service action sociale ou du service logement et accompagnement budgétaire de la Direction du Lien Social.

Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

FICHE N° 47: FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJED)

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'aides financières ayant pour objectif d'apporter un soutien ponctuel à des jeunes éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle, ou le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe n°5).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et sans revenu ou ayant de faibles ressources.

PROCÉDURE

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJ sont assurés par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux du Conseil départemental.

L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation dans le formulaire de demande par un conseiller de la Mission locale Lozère (MLL) ou un travailleur social de Département , sur la base des justificatifs de la situation et du formulaire épargne dûment complété.

Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Code de l'action sociale et des familles :
Article L263-15

Le Dépôt des demandes auprès :

- De la Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL
- Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

L'attribution des aides :

La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

FICHE N° 48: BOURSE EMPLOI JEUNE

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe n°5).

BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation ou les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), sous réserve que la formation n'est pas proposée sur le département et/ou qu'elle soit soumise à la réussite à une entrée en formation quelque-soit le mode de sélection.

À titre dérogatoire, des personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues afin d'élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial, d'une évaluation détaillée de la situation et du formulaire épargne du demandeur et de ses obligés alimentaires.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Action Sociale
Mission Locale Lozère

Références

Code de l'action sociale et des familles :
Article L 363-15 et L 363-16
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Art L 228-1 et R 132 du CASF
Art L 371-2 du Code Civil

PROCÉDURE

Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Centres Médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental.

Le Dépôt des demandes auprès de:

La Mission Locale Lozère (MLL) à Mende ou sur un des lieux de permanences de la MLL à Florac, Langogne, Marvejols ou Saint Chély d'Apcher

Des CMS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher

L'attribution des aides est décidée par la Présidente du Conseil départemental après avis d'une commission composée du directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

FICHE N° 49: REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti (RG), calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congés sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

Références

Loi n° 2008–149 du 1 décembre 2008
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009
Code de l'action sociale et des familles :
Article L 115-2
Articles R 262-1 à R 262-94-1

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

Le rSa est un droit à caractère subsidiaire. Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Centres Médico-sociaux du Département, des plates-formes des Maisons de Services Aux Publics (MSAP), de Pôle Emploi et des organismes payeurs que sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Modalités d'instruction :

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

Avance sur droits supposés et acomptes

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à l'organisme chargé du service de l'allocation tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer)

Cessation de paiement et radiation :

Radiation

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours,
- le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours.

Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le principe des droits et devoirs

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- les personnes dans le champs des droits et des devoirs ont l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa

La Présidente du Conseil départemental oriente les personnes bénéficiaires du rSa dans le champs des droits et devoirs vers un référent nommé référent unique d'insertion suite à une information collective. Ces informations collectives sont animées conjointement par Pôle Emploi et une assistante sociale du Département. Un entretien individuel permet l'élaboration du projet de la personne.

Les instances de concertation

Le groupe consultatif

Le groupe consultatif réunit des personnes bénéficiaires du rSa et des travailleurs sociaux du Département. Il a vocation à faire des propositions sur le dispositif rSa afin d'en apporter des améliorations. De ce groupe, certains membres participent aux instances de décisions comme les équipes pluridisciplinaires.

Les équipes pluridisciplinaires

La Présidente du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi, d'un membre du groupe consultatif. Leur rôle est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de suspension, de réduction ou de sanction. C'est aussi un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants des services de l'État, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de Pôle Emploi et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de donner un avis sur toutes les demandes de sanction (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les conditions d'ouverture de droits, de demande de dérogation. Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la Présidente du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la Présidente du Conseil départemental lorsque :

- le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,
- les stipulations du projet d'accès à l'emploi ou du contrat susmentionné ne sont pas respectées par le bénéficiaire, ce sans motif légitime,
- le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la Présidente du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire.

Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

Intervenants

Direction du Lien Social, Service Insertion
Associations conventionnées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)
Pôle Emploi
Caisse Commune de Sécurité Sociale
Mutualité Sociale Agricole
Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

FICHE N° 50: AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa socle dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- l'accès aux soins,
- la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- la mobilité : permis de conduire après obtention du code de la route, acquisition d'un véhicule auprès d'un distributeur professionnel,
- la garde d'enfant(s)...

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires du rSa dans le champ des droits et des devoirs ayant un contrat d'engagements réciproques ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Pôle Emploi, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA …

PROCÉDURE

Intervenants

Organisme instructeur :
Direction du Lien Social, Service Insertion
Référent unique associatif du rSa.

Instruction

Références

Code de l'action sociale et des Familles :
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active réformant les politiques d'insertion

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa à partir du formulaire unique excepté la CCI et Pôle Emploi. Dans ces cas, la personne est orientée sur un travailleur social du CMS de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, formulaire épargne dûment complété.

Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par la commission « Aides Financières » qui émet un avis en fonction des plafonds (annexe) et le transmet au Chef de la Direction du Lien Social pour décision.

Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires sur facture.

Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

AUTONOMIE

FICHE N° 51: CONDITIONS D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Certaines aides peuvent faire exception à ces dispositions communes, elles seront précisées dans les fiches relatives aux prestations.

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours pour prendre en charge la part non couverte par les ressources personnelles du demandeur, celles, le cas échéant de ses débiteurs d'aliments, ou par les prestations délivrées par les régimes obligatoires de protection sociale.

CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

Toute personne résidant en France peut bénéficier des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

La condition de résidence en France s'entend d'une résidence habituelle et non passagère en France métropolitaine. Elle exclut donc les français et les étrangers séjournant temporairement en France mais ayant leur résidence outre-mer ou à l'étranger.

Le demandeur doit être de nationalité française, réfugié ou apatride muni de documents justifiant de cette qualité, ou encore étranger, ressortissant d'un pays ayant signé soit la convention européenne d'assistance sociale et médicale, soit une convention de réciprocité ou un protocole d'accord en matière d'aide sociale en France.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les prestations d'aide sociale sont soumises à des conditions de ressources. Toutes les ressources du postulant : revenus personnels ou du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité) de quelque nature que ce soit sont pris en compte, y compris l'aide de fait qu'il est susceptible de recevoir de son entourage. La retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques ne sont pas retenues.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur peuvent être considérés comme procurant un revenu annuel

Références
Art L. 111-1 à L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 122-1 à 122-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 134-3 à du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 102 à 111 du Code civil

égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

CONDITIONS D'ÂGE

Cette condition varie selon le type de prestation demandée. Elle est précisée dans la fiche prestation correspondante.

LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et en situation de handicap.

S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Il s'acquiert par une résidence habituelle, librement choisie, de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou bien dans une famille d'accueil au titre de la loi du 10 juillet 1989, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou la famille.

PERTE DU DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social.
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

DÉTERMINATION DU DOMICILE DE SECOURS

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, il transmet le dossier au plus tard le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental concerné. Ce dernier doit se prononcer sur sa compétence dans le mois qui suit. S'il n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier au tribunal administratif de Paris, chargé de statuer.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que le demandeur n'a pas de domicile de secours, il engagera cette même procédure auprès du Préfet du département.

Si la situation du demandeur nécessite une décision immédiate, la Présidente du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, l'information doit être notifiée à cette collectivité dans un délai de deux mois. En cas de non-respect de ce délai, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'accès aux droits

FICHE N° 52: PROCÉDURE D'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur.

Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.

Toute demande est recevable dès le premier jour d'arrivée du demandeur sur la commune, le maire n'a pas à se faire juge de la demande, même si celle-ci ne lui paraît pas fondée. Il ne peut refuser de la transmettre sans commettre un excès de pouvoir.

Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

Forme de la demande

La demande d'aide sociale se présente sous la forme d'un document écrit, pré-imprimé signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal pour un mineur ou un incapable majeur ou à titre exceptionnel, notamment en cas de décès, par son mandataire.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.

Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par la Présidente du Conseil départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

Références

Art L 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par la Présidente du Conseil départemental.

Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.

Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services du Département.

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien fondé de la demande.

Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet.

DATE D'EFFET DES DÉCISIONS D'UNE 1ÈRE ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

Caractéristiques

Les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles sont présentées.

Cependant, pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par la Présidente du Conseil départemental,
- si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

ADMISSION D'URGENCE

Caractéristiques

Lors du dépôt d'une demande d'aide sociale, avant même la constitution du dossier, le maire de la commune de résidence du demandeur peut prononcer l'admission d'urgence afin de répondre immédiatement à des situations sociales particulièrement difficiles. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel.

L'admission d'urgence revêt un caractère provisoire puisqu'en tout état de cause elle doit faire l'objet d'une ratification par la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois.

Si la Présidente du Conseil départemental estime que l'urgence n'était pas avérée, les frais exposés seront à la charge exclusive du demandeur, de la collectivité ou du prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

Prestations concernées

L'admission d'urgence peut être prononcée par le Maire en matière d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile, le portage de repas et les frais de séjour dans un établissement d'hébergement.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Département, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

Délais de notification

Le maire de la commune est tenu de notifier sa décision dans les 7 jours aux services départementaux avec demande d'accusé de réception.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune en matière d'aide sociale à domicile, et de l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Effets

L'admission d'urgence a pour effet d'engager financièrement le département et de permettre le règlement des frais exposés depuis la date de son prononcé jusqu'à la décision de la Présidente du Conseil départemental.

Toutefois, en cas de rejet par la Présidente du Conseil départemental, les frais exposés antérieurement à la décision de rejet sont récupérables sur le demandeur, sur la collectivité ou le prestataire qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

CAS D'OUVERTURE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'AIDE SOCIALE

Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur, ou dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

Circonstances de fait

Lorsque la décision de la Présidente du Conseil départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.

Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance de la Présidente du

Conseil départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- un changement de son état physique ou mental, en amélioration ou en aggravation,
- un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- un changement de domicile ou de résidence.

Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par la Présidente du Conseil départemental, celui-ci révise sa décision.

Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

La vérification de l'ouverture des droits

La Présidente du Conseil départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.

La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration, lorsque la situation du demandeur s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou la Présidente du Conseil départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée.

La procédure de révision

Initiative de la révision

Le demandeur, ses obligés alimentaires, le CCAS ou le CIAS compétent, la Présidente du Conseil départemental.

Effets de la révision

La nouvelle décision prend effet :

- au plus tôt au jour de l'apparition des éléments nouveaux quand la révision est provoquée par cette hypothèse, ou selon les règles prévues précédemment d'instruction ou de dépôt de demande.
- au jour de la demande initiale dans le cas où la révision est générée par une décision qui avait accordé des prestations indues.

Conséquences :

La décision nouvelle se substitue ou complète la décision initiale.

Elle peut aboutir, selon le cas, soit à un retrait ou une diminution de l'aide accordée, soit à un accord ou à une augmentation de l'aide, soit à une récupération de tout ou partie des prestations initialement accordées. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement est réclamé au demandeur ou au tiers qui a perçu les prestations, notamment dans le cas où ce dernier n'aurait pas signalé tout changement intervenu dans la situation du bénéficiaire.

Un recours peut être porté contre les tiers bénéficiaires, devant la juridiction compétente lorsque le demandeur :

- n'est plus dans la situation de rembourser les prestations indûment perçues et qu'il en fait bénéficier un tiers
- fait profiter des tiers des ressources en espèces ou en capital qu'il n'aurait pas déclarées et qui auraient pu modifier la décision initiale.

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par la Présidente du Conseil départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

1-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Établissements d'hébergement habilités à l'aide sociale

L'aide sociale est susceptible de prendre en charge une partie des frais d'hébergement des personnes âgées résidant dans les structures habilitées suivantes :

- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- les unités de soins longue durée (USLD) réservées aux personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus (affection chronique grave) et un suivi médical conséquent.
- Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR)

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes âgées prévues par le présent règlement :

- Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

2-Dispositions particulières concernant les établissements et services assurant la prise en charge des personnes handicapées.

Établissements et services habilités à l'aide sociale

L'aide sociale prend en charge une partie des frais d'hébergement des personnes handicapées résidant dans les structures habilitées suivantes :

Structures assurant un hébergement à titre permanent ou séquentiel (accueil de jour ou temporaire)

* les foyers d'hébergement qui assurent l'hébergement des personnes reconnues travailleurs handicapés, exerçant une activité professionnelle pendant la journée en milieu ordinaire, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée.

* les foyers de vie qui accueillent les personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle

* les foyers d'accueil médicalisé qui accueillent des adultes handicapés dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui nécessitent une prise en charge pour accomplir une partie des actes essentiels de la vie, ou une surveillance médicale et paramédicale régulière.

Structures assurant une prise en charge sans hébergement

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH)

Ils assurent la prise en charge des personnes dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées pour le SAVS, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire. En cas d'ouverture de droit à l'allocation tierce personne, celle-ci continue à être versée à taux plein.

La participation départementale au fonctionnement des SAMSAH couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil départemental. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par un service SAMSAH :

- bénéficier d'une décision d'orientation vers ces services délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- résider sur le territoire de la Lozère
- être âgé de 20 à 60 ans pour la première prise en charge. Cette prise en charge pourra se prolonger au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi avant cet âge et si ses capacités régulièrement évaluées restent compatibles avec les missions du service au profil de la population suivie.

Services d'accompagnement du temps libéré (SATELI)

Ils accompagnent les personnes désireuses de travailler à temps partiel en ESAT, notamment en vue de se préparer progressivement à une cessation d'activité.

Il n'est pas demandé de participation au bénéficiaire.

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une prise en charge par le SATELI sont :

- être âgé de 20 à 60 ans
- bénéficier d'une orientation délivrée par la CDAPH : orientation en ESAT, accueil à temps partiel avec l'appui du SATELI » pour deux ans maximum renouvelable une fois.

Établissements non habilités à l'aide sociale

Une personne accueillie dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale, ne pourra solliciter le bénéfice de l'aide sociale qu'au terme de cinq ans au moins d'hébergement, lorsque ses revenus ne lui permettent plus de faire face à ses dépenses.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Établissements relevant de l'éducation spécialisée (Amendement CRETON)

Sont également pris en charge les frais d'hébergement des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement d'éducation spéciale au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement pour adultes handicapés relevant de la compétence du Département après décision de la Commission des droits et de l'autonomie.

Services d'aide à domicile

L'aide sociale peut financer tout ou partie des prestations servies aux personnes handicapées prévues par le présent règlement par :

- Les services à la personne agréés avant la loi du 28/12/2015 et habilités à l'aide sociale
- les services à la personne autorisés et habilités à l'aide sociale

FICHE N° 53: RÉCUPÉRATION DE LA CRÉANCE D'AIDE SOCIALE

PRINCIPES DE LA RÉCUPÉRATION

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.

Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- contre le donataire, le légataire,
- la succession du bénéficiaire,
- contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- contre les tiers débiteurs.

LE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

Principe

Le remboursement des prestations versées peut être décidé par la Présidente du Conseil départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'ACTP, de la PCH et de l'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée.

LE RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la première demande d'aide sociale. Il concerne les biens mobiliers et immobiliers et quel que soit leur type (entre époux, donation, partage) dont la valeur est supérieure à 1 525 €.

Références

Art L 132-8, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-11 à R 132-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 811 et 2224 du Code civil
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le donataire sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LE LÉGATAIRE

Principe

Un recours peut être exercé contre le légataire.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour de la décision de récupération.

Les limites et modalités de récupération contre le légataire sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LA SUCCESSION

Principe

Des recours sur succession sont exercés dans la limite du montant de l'actif net successoral.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus, lorsque ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, la Présidente du Conseil départemental peut demander au Tribunal de Grande Instance de déclarer la succession vacante ou en déshérence et d'en confier le curatelle ou la gestion au Service des Domaines qui procédera au remboursement de la créance départementale.

Limites

Les limites et modalités de récupération sur succession sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Principe

Un recours peut être exercé contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Lorsque la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Limites

Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale

Les limites et modalités de récupération contre le bénéficiaire d'un contrat assurance-vie sont fixées dans l'annexe n°7.

LE RECOURS CONTRE LES TIERS DÉBITEURS

Principe :

Un recours peut être exercé par la Présidente du Conseil départemental, subrogé dans les droits du bénéficiaire, sur les créances pécuniaires dont lui sont redevables des tiers. Ce recours est signifié au débiteur.

Limites

Cette action subrogatoire est limitée aux créances cessibles et saisissables, ce qui exclut notamment les créances de nature alimentaire.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental procède à des inscriptions hypothécaires sur les biens des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées.

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par la Présidente du Conseil départemental.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante.

Aucune inscription ne pourra être inférieure à 1 500 €.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent solliciter, dans la perspective de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque légale, une mainlevée. La demande est adressée à la Présidente du Conseil départemental. Sa décision peut être conditionnée à l'affectation de tout ou partie du produit de la vente au remboursement de la créance constituée mais également de la créance future.

DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé par la Présidente du Conseil départemental dans la limite des créances dues. Il peut décider, à la demande du conjoint survivant, de reporter tout ou partie de la récupération au décès de celui-ci.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour de connaissance de la date du décès du bénéficiaire.

Les procédures de récupération ouvertes avant le 19 juin 2008 se prescrivent par 30 ans.

RÉPÉTITION DE L'INDU

Sans préjudice des dispositions de l'article L133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si des avantages d'aide sociale ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment versées sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant de sa succession.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par la Présidente du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 54: LES VOIES DE RECOURS

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.

Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

Personnes habilitées à exercer un recours

Le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, la Présidente du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Recours administratif préalable obligatoire

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence la Présidente du Conseil départemental.

Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions de la Présidente du Conseil départemental relatives aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.

Références
Art L 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 134-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2013-22 du 8 janvier 2013
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Il peut être exercé après le recours administratif préalable. Les recours contentieux sont adressés devant le tribunal administratif pour les décisions d'aide sociale à domicile ou en hébergement des personnes âgées ou handicapées ainsi que pour les décisions d'APA. Par exception, le tribunal de grande instance est compétent pour le contentieux des décisions de versement de la PCH, l' ACTP, les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires, les recours en récupération (succession, donation…).

Saisine du Médiateur de la République

Après avoir entrepris une démarche de demande d'explication ou de contestation de la décision et que le désaccord persiste, le demandeur peut saisir le médiateur de la République.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction Accès aux Droits

FICHE N° 55: SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE L'AUTONOMIE

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, la Présidente du Conseil départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe. Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, contrôle et évaluation. La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

Références
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L133-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

SUIVI ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS

La Présidente du Conseil départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.

Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.

Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

Sont assujettis aux contrôles :

- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par la Présidente du Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département
- les personnes physiques habilitées par la Présidente du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Agents habilités à exercer ce contrôle

Les contrôles sont opérés par les agents du Conseil départemental habilités par la Présidente du Conseil départemental.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La Présidente missionne le ou les agents habilités à exercer le contrôle, la lettre de mission précise le périmètre de ce contrôle.

Dès que sont constatées dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers, le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental, qui a délivré l'autorisation de fonctionner, adresse au gestionnaire une injonction d'y remédier.

FICHE N° 56: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES : EHPAD / EHPA / RÉSIDENCE AUTONOMIE

NATURE DE LA PRESTATION

Le Conseil départemental accorde des subventions d'investissement pour :

Les EHPAD et les EHPA :

Dans le cadre de projets innovants, de travaux de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques.

Les résidences autonomie :

Dans le cadre de projet de création s'inscrivant dans le cadre des appels à projets départementaux ou de projets de travaux de modernisation, de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques.

Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M 21, M 21 bis et M 22.

Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, il aura obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation pendant la durée du bien.

BÉNÉFICIAIRES

Porteurs de projets, personnes morales publiques ou privées, gestionnaires d'établissements et services sociaux, médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et des familles.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Délibération n° 18-1055 du Conseil Départemental adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités

MODALITES DE L'AIDE

Le département attribut une subvention d'investissement calculée selon la nature des travaux et le montant du projet (cf Annexe 11).

Le porteur de projet s'engage à solliciter des co financements en amont de la demande de subvention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur et à l'avis de la commission d'action sociale avant décision prise sous la forme d'un arrêté attributif de subvention du Département. Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.

FICHE N° 57: AGRÉMENT AU TITRE D'UN ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.

A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

BÉNÉFICIAIRES

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, la Présidente du Conseil départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

CONDITIONS D'AGRÉMENT

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de la personne accueillie.

Les accueillants doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.

L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement et compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441 à R 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Sur demande écrite du postulant, un dossier de demande d'agrément est transmis par les services du département.

Le dossier de demande, complété et accompagné des pièces sollicitées, est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la Présidente du Conseil départemental. La Présidente du Conseil départemental dispose d'un délai de 15 jours pour en accuser réception ou, le cas échéant, solliciter les pièces manquantes.

Le silence gardé plus de 4 mois à compter de la date d'accusé réception complet vaut acceptation.

Les candidatures font l'objet d'une évaluation médico-sociale.

LIMITES DE L'AGRÉMENT

Compte-tenu de la spécificité de ces modes d'accueil, le Département de la Lozère n'autorise pas le cumul d'un agrément PMI-Enfance ou Accueil familial thérapeutique et agrément personnes âgées – personnes handicapées adultes.

DÉCISION D'AGRÉMENT

L'agrément est accordé au vu des conclusions de l'évaluation médico-sociale pour une période de 5 ans renouvelable.

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que soient appliqués les tarifs arrêtés par la Présidente du Conseil départemental.

MODIFICATION DE L'AGRÉMENT

L'agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est décrit dans l'arrêté, toute modification de ces conditions doivent être communiquées à la Présidente du Conseil départemental. Elles donneront lieu à un nouvel examen de la situation et feront l'objet d'une nouvelle décision.

La 1ère demande de modification portant sur le nombre de personnes accueillies ne peut être recevable que si le titulaire de l'agrément a déjà accueilli à son domicile une personne pendant une période de plus de 6 mois.

En cas de changement de département, le titulaire notifie, par lettre recommandée avec avis de réception un mois au moins avant son emménagement, son adresse à la Présidente du Conseil départemental de son nouveau département de résidence en y joignant une copie de son arrêté d'agrément. La Présidente du Conseil départemental du département d'origine transmet, à la demande de la Présidente du Conseil départemental du nouveau département de résidence de l'accueillant familial, le dossier de demande d'agrément initial.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de la décision d'agrément, la Présidente du Conseil départemental indique à l'accueillant familial par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il doit présenter une demande de renouvellement au moins 6 mois avant cette échéance, s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément est examiné et accordé dans les mêmes conditions que la demande d'agrément initiale.

Lorsque le refus d'agrément fait suite à une demande de renouvellement, la commission consultative est saisie.

PROCÉDURE DE RETRAIT

La Présidente du Conseil départemental peut prononcer la restriction ou le retrait d'agrément après avoir enjoint l'accueillant familial de remédier aux carences constatées et après avis de la commission consultative de retrait.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultation de retrait.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie

Familles d'accueil

FICHE N° 58: PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

NATURE DE LA PRESTATION

Une prise en charge des frais d'obsèques peut être accordée par la Présidente du Conseil départemental.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans un établissement médico-social au moment de leur décès et ne laissant aucun héritier.

CONDITIONS

L'intéressé décédé ne laisse pas de ressources suffisantes, de quelque nature que ce soit, pour payer ces frais d'obsèques.

L'intéressé n'a pas d'héritier et n'était pas titulaire d'un contrat d'obsèques.

La prise en charge des frais d'obsèques revêt un caractère subsidiaire et intervient en complément des aides apportées par les mairies, CCAS, CIAS, caisses de retraite, mutuelles, etc …

La prise en charge sera limitée au coût moyen des obsèques simples tel qu'il est pratiqué localement.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

Références

Circulaire ministérielle du 31 janvier 1962

PROCÉDURE

La demande relève de la procédure commune d'admission à l'aide sociale. Elle est faite par le responsable de l'établissement de séjour du défunt ou un intervenant de son organisme de retraite, du service social en charge de cette situation. À défaut, ces frais, dans la limite du coût moyen pratiqué localement, pourront être déduits des revenus de la personne affectés au règlement de ses frais d'hébergement par le responsable de l'établissement.

FICHE N° 59: ALLOCATIONS COMPENSATRICES POUR TIERCE PERSONNE (ACTP) ET POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

FIN DU DISPOSITIF

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis le premier janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation compensatrice est destinée aux personnes handicapées ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie (allocation compensatrice pour tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (allocation compensatrice pour frais professionnels).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande de renouvellement doit être déposée à la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH). Le taux et la durée de l'allocation sont fixés par la Commission des droits de l'autonomie (CDAPH)

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de l'allocation à verser est fixé par la Présidente du Conseil départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH et des ressources du bénéficiaire.

Elle est versée mensuellement à terme échu.

RÈGLE DE CUMUL ET NON CUMUL

L'allocation compensatrice ne peut se cumuler avec un avantage analogue ayant le même objet (exemple : majoration tierce personne...).

Références

Art 95 de la loi 2005-102 du 11 février 2005
Art R 245.32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Elle peut se cumuler, sur décision de la Présidente du Conseil départemental, avec l'aide ménagère à domicile. De plus, toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

DROIT D'OPTION ENTRE L'ACTP ET LA PCH

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter, lors de son renouvellement pour le maintien de cette dernière ou le bénéfice de la PCH. Lorsqu'elle choisit la PCH, ce choix est définitif.

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne.

Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.

Si la situation révélée par les contrôles le justifie, la Présidente du Conseil départemental peut en informer la CDAPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES DÉCISIONS

La révision, en cas de changement de situation de nature à modifier ses droits, ou le renouvellement de l'allocation par la CDAPH sont demandés par le bénéficiaire.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de l'allocation, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter une révision.

SUSPENSION EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire dans un établissement à caractère sanitaire, le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours. Au-delà de cette période, le paiement de l'allocation est suspendu.

Il est également maintenu les 45 premiers jours de séjour en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et suspendu au-delà de cette période ou réduit si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour mais la suspension ou la réduction ne peut être opérée que durant les jours de prise en charge effective dans l'établissement.

RÉDUCTION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans un établissement médico-social de jour et de nuit, et que ses frais d'hébergement sont pris en charge au titre de l'aide sociale départementale, le montant de l'ACTP est réduit afin de tenir compte de l'aide apportée par le personnel de cet établissement.

Cette réduction ne peut excéder 90 % du montant de l'allocation.

Lorsque le bénéficiaire est accueilli en accueil de jour, aucune réduction n'est effectuée.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 60: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne handicapée adulte, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes handicapées adultes ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la CDAPH, mais du libre choix de la personne.

Cependant, pour bénéficier d'un accueil à titre onéreux, la personne doit avoir été reconnue handicapée par la CDAPH et ne faisant pas l'objet d'une orientation de type MAS.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les dispositions de l'admission à l'aide sociale (cf. fiche n°50).

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par Délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés au handicap peuvent être pris par la prestation de compensation du handicap (PCH) à l'exclusion de l'aménagement du logement de l'accueillant selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondantes à ces prestations.

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

PROCÉDURE

Pour être accueillie, la personne handicapée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et doit signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître les listes des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de provenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie.

Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au Président du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeurs, meubles, personnels...).

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Familles d'accueil

FICHE N° 61: PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

NATURE DE LA PRESTATION

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Elle prend en charge tout ou partie des aides suivantes :

- les aides humaines,
- les aides techniques,
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- liées à un besoin d'aides spécifiques ou exceptionnelles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animalières.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France métropolitaine ou Outre mer et à Saint Pierre et Miquelon peut demander à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap et remplissant les conditions d'âge suivantes :

- tout enfant de la naissance à 20 ans qui ouvre droit à un complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- tout adulte ayant moins de 60 ans dont le handicap répond aux critères d'éligibilité de la prestation.

Peuvent aussi prétendre à la prestation sous réserve de répondre aux critères de handicap toute personne :

- de plus de 60 ans mais exerçant une activité professionnelle
- ayant entre 60 et 75 ans si le handicap répondait aux critères d'éligibilité avant ses 60 ans
- ayant plus de 75 ans mais bénéficiaire au jour de la demande de l'allocation compensatrice.

Références
Art L. 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 146-25 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 245-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 245-57 et suivants, Art D 245-73 à D 245-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2008-451 du 7 mai 2008
Loi 2011-901 du 28/07/2011

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

En ce qui concerne les enfants, il est fait référence aux étapes du développement habituel d'un enfant du même âge.

PROCÉDURE

L'équipe pluridisciplinaire établit un plan personnalisé de compensation à partir duquel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend sa décision. La notification précise la nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté et les modalités de versement. Le montant de la prestation est calculé sur la base de tarifs et de montants par nature de dépense, les tarifs, montants maximum et durée d'attribution étant fixés par voie réglementaire.

Les droits débutent au 1er jour du mois de dépôt de la demande pour les adultes, au jour fixé par la CDAPH en fonction de sa situation pour un enfant.

La prestation de compensation est accordée dans la limite d'un taux de prise en charge qui peut varier selon les ressources patrimoniales du bénéficiaire ou pour les enfants, celles de la personne ou du ménage ayant la charge de celui-ci.

La notification est transmise pour versement au Conseil départemental du domicile de secours du bénéficiaire.

La prestation est versée mensuellement à terme échu et selon les modalités choisies par son bénéficiaire.

PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de prestation de compensation, joindre une demande particulière pour l'attribution d'une prestation en urgence. Cette demande sur papier libre doit être attestée par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social et adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur.

Sont considérées urgentes les situations pour lesquelles un retard dans l'attribution de l'allocation compromettrait la mise en œuvre ou le maintien du projet de vie du demandeur. la Présidente du Conseil départemental statue dans un délai de 15 jours ouvrés et arrête le montant provisoire de la prestation.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION

L'allocataire est tenu d'informer la CDAPH et la Présidente du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à modifier ses droits. La CDAPH procède à une nouvelle évaluation qui pourra entraîner une révision de la prestation de service. Dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la PCH, la Présidente du Conseil départemental peut également solliciter cette révision.

La CDAPH doit inviter le bénéficiaire de la prestation à adresser une demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration des droits en cours.

CONTRÔLE DE L'UTILISATION

la Présidente du Conseil départemental est chargé du contrôle opéré sur place ou sur pièces. L'objectif est de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée. Les forfaits cécité et surdité ne relèvent pas de ce contrôle.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments peut être suspendu par la Présidente du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations. Le bénéficiaire est totalement rétabli dans ses droits dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives.

En cas de non-paiement des frais de compensation liés à l'aide humaine, la personne physique ou morale, ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la Présidente du Conseil départemental que l'élément de la prestation lui soit versé directement. Cette décision doit être notifiée à la personne handicapée au moins un mois avant la mise en œuvre.

Les montants versés au titre de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais réellement supportés par la personne handicapée.

En cas de sous utilisation des charges spécifiques (élément 4 de la PCH) par rapport au montant attribué par la CDAPH et au vu des justificatifs fournis, un montant forfaitaire peut être fixé par le Département, afin d'éviter la récupération des indus.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'indus existants au décès du bénéficiaire, ils ne sont pas recouvrés lorsque leur total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

DISPOSITIONS DIVERSES

Principe de subsidiarité

En règle générale, lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose de droits ouverts au titre d'une prestation de sécurité sociale de même nature, son montant est déduit du montant de la PCH.

Droit d'option entre la PCH et l'APA

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant 60 ans et qui remplit les critères de dépendance peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie. Lorsque la personne qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation.

Droit d'option entre la PCH et l'allocation compensatrice

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut demander le bénéfice de la prestation de compensation quelque soit son âge.

Lorsque cette demande de prestation est formulée à la date d'échéance de renouvellement du droit à l'allocation compensatrice, le choix est exercé par la personne bénéficiaire, préalablement informée des montants respectifs de l'allocation et de la prestation auxquels elle peut avoir droit.

La personne bénéficie d'un délai de deux mois après la notification pour faire connaître son choix auprès de la Présidente du Conseil départemental

L'absence de réponse de la personne vaut acceptation de la PCH de façon définitive.

Droit d'option entre le complément de l'AEEH et la PCH

Toute personne bénéficiaire d'un droit ouvert à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé a le choix entre :

- le complément de l'AEEH et la prestation de compensation du handicap
- le complément de l'AEEH et le seul élément de la prestation couvrant les charges d'aménagement de logement, du véhicule ou le surcoût lié aux transports (élément 3 de la prestation) ; ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le bénéficiaire ou son représentant exprime son choix avant la décision de la commission des droits et de l'autonomie. Sans réponse, il est réputé opter pour le complément de l'AEEH.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH entraîne un réexamen des conditions pour bénéficier du complément d'AEEH.

Réduction en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation dans un établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, intervenant en cours de droit à la prestation de compensation concernant les aides humaines est réduit à hauteur de 10 % d'un montant minimum et d'un montant maximum fixés par arrêté.

Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour.

Lorsque la personne handicapée est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile, cette réduction intervient au-delà de 60 jours.

Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Voies de recours

Si la personne handicapée estime que la décision de la MDPH méconnaît ses droits, elle peut demander au directeur de la MDPH, l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

En cas de contestation de la décision de la CDAPH, la personne peut faire un recours administratif auprès de la MDPH dans les 2 mois après réception du courrier de la MDPH. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux qui devra être adressé au tribunal de grande instance.

PRESTATION DE COMPENSATION EN CAS D'HÉBERGEMENT

Pour l'élément d'aide humaine, le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est ramené à 10 % du montant estimé par la CDAPH pour les périodes d'interruption de l'héberge-

ment, dans la limite d'un montant journalier minimum et maximum fixés par arrêté.

Pour les aides techniques, les charges spécifiques ou exceptionnelles, la commission fixe le montant des aides nécessaires que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Pour les charges relevant d'un éventuel surcoût lié au transport, entre le domicile et le lieu de travail ou d'hébergement, le montant maximum attribuable peut être majoré dans des conditions fixées par arrêté.

Pour l'aménagement du domicile, la commission prend en compte les frais exposés par les bénéficiaires de l'AEEH et par les personnes séjournant au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4e degré, ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4e degré de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité.

RETRAIT DU DOSSIER ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de prestation de compensation doit être déposée auprès de la Maison Départementale des personnes handicapée (MDPH) du département où le demandeur réside, dès lors que cette résidence est acquisitive d'un domicile de secours ; lorsqu'elle n'est pas acquisitive d'un domicile de secours, la Maison départementale des personnes handicapées compétente est celle du département du domicile de secours du demandeur, au moyen d'un formulaire CERFA à compléter, accompagné d'un certificat médical (documents téléchargeables ou disponibles au siège de la MDPH ou dans les Centres médico-sociaux du Département).

La MDPH a en charge l'instruction de la demande. Celle-ci comporte une évaluation des besoins de compensation et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire au regard du « projet de vie » de la personne handicapée.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 62: AIDE SOCIALE À DOMICILE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des services habilités et autorisés par le Conseil départemental. Elle comprend :

- l'aide ménagère accordée dans la limite de 30 h par mois pour une personne seule, de 48 heures pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°12)
- le portage de repas accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût lié à la production des repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées :

- dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi
- résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission.

Références
Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 et L 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 et R 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de la Sécurité Sociale

CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Une évaluation de la situation pourra être effectuée au domicile de la personne handicapée, avant décision de la Présidente du Conseil départemental.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

FICHE N° 63: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes handicapées résidant en France, de nationalité française ou répondant aux conditions générales relatives aux étrangers.

Toute personne qui a été hébergée dans un établissement pour personnes handicapées avant l'âge de 60 ans et dans le cadre d'un accueil successif sans retour à domicile ou qui justifiait d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % avant l'âge de 65 ans, a droit au maintien de son statut de personne handicapée.

La personne handicapée doit faire l'objet de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une décision d'orientation vers un établissement ou service de la compétence du département.

Par dérogation, les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement dans le cadre de leur accueil en EHPAD ou en USLD

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est déterminée en fonction de l'exercice ou non d'une activité professionnelle et varie en fonction de la quotité de l'accueil. Elle équivaut à 90 % de ses ressources et deux tiers du salaire.

En fonction de la situation financière du postulant, la Présidente du Conseil départemental peut accepter la déduction des charges suivantes :

- cotisations de mutuelle et prévoyance
- frais de gestion liés à une protection juridique
- cotisations d'assurance responsabilité civile
- frais liés à un contrat d'obsèques
- sommes dues pendant le préavis pour résiliation de contrat de location d'une habitation principale

Un minimum de ressources mensuelles, fixé par décret est laissé à disposition du bénéficiaire.

L'aide sociale est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

La prestation prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au cours du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt au CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

Références
Art L 114-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-5, L 344-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 241-1, R 344-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 344-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 344-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles

RÈGLE DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'aide ménagère à domicile
- l'allocation représentative des services ménagers.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement.

Dans l'attente de la décision, la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % des ressources pour le cas général et deux tiers des revenus professionnels). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement, le livret d'accueil précise que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-même leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versement

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements.

Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recettes : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garanties données aux personnes hébergées en cas de perception directe

La Présidente du Conseil départemental est le garant des conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne handicapée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation du résident, la créance peut devenir une créance du département.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, il facture au département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un l'établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

Versement d'un acompte

Ce versement ne présente aucun caractère systématique, il ne concerne que les établissements qui le sollicitent.

Sur la base des dépenses d'aide sociale réellement engagées au titre de l'année précédente, le département calcule, par imputation nette globale (hébergement). Le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement correspond à 5/6 de la dépense moyenne mensuelle de l'année précédente. L'acompte est mandaté avant le 5 du mois auquel il correspond (terme à échoir)

Documents à produire:

A chaque fin de mois ou trimestre, l'établissement transmet au Département soit un état compensatoire des sommes dues, soit un état des sommes encaissées et un état des sommes dues.

L'établissement présente avant le 15 mars de l'année N-1 à défaut le versement de l'acompte est suspendu .

Régularisation par le Département

Le Département régularise trimestriellement les états des sommes dues transmis par l'établissement en déduisant du net à payer les acomptes versés :

- si les sommes dues sont supérieures aux trois acomptes versés, un mandat est émis au profit de l'établissement,

- si le total des trois acomptes est supérieur aux sommes dues, un ordre de reversement ou titre de recette est émis à l'encontre de l'établissement.

Actualisation de l'acompte

L'actualisation de l'acompte s'effectue une fois par an, au début du second trimestre, sur la base des sommes réellement versées par le Département au cours de l'exercice précédent. Dans l'attente de cette actualisation, les acomptes sont versés sur la base des montants précédents.

Si lors d'une régularisation trimestrielle il est constaté une variation supérieure à 10 % entre le montant de l'acompte versé et le nouveau décompte, le montant de l'acompte peut être modifié à la demande de l'établissement ou du département sur la base de ce nouveau décompte.

MODALITÉS DE FACTURATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes hébergées en foyer contribuent à leurs frais d'hébergement, la facturation durant les périodes d'absence est définie comme suit :

Absence pour hospitalisation

Absence pour hospitalisation	jusquà 72 h	Facturation normale
	À partir de 72 h	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absences consécutives, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités de facturation du résident au-delà de ce délai.

Le reversement des ressources est maintenu en cas d'hospitalisation du résident.

Absence autre qu'une hospitalisation

Absence autre qu'une hospitalisation	jusqu'à 72 h	Facturation normale
	à partir de 72 h	Le montant des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie est déduit du prix de journée. Au-delà de 30 jours d'absence totale dans l'an-

		née civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental. Il appartient à l'établissement de fixer les modalités du résident au-delà de ce délai. Sont inclus dans les 30 jours les week-end et les jours fériés.

En cas d'absence pour convenances personnelles, le résident conserve la totalité des ressources.

Quel que soit le motif d'absence, le montant de l'allocation logement reste intégralement versé à l'établissement pour tous les établissements

MODALITÉS DE FACTURATION

Accueil des personnes handicapées pour laquelle une évaluation des potentialités se révèle nécessaire :

- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- période consécutive limitée à un mois renouvelable une fois,
- convention établie entre le ou les établissements et la personne accueillie précisant les modalités d'accueil,
- la prise en charge des périodes de stage ne peut excéder 90 jours par an pour une même personne.

Personne handicapée résidant à son domicile

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission offre d'accueil équipement
Service Administration Finances

- la prise en charge au titre de l'aide sociale répond aux règles de l'hébergement temporaire,
- les personnes handicapées peuvent être admises à déduire certaines dépenses de leur participation à leur frais d'hébergement après autorisation de la Présidente du Conseil départemental,
- demande d'admission à l'aide sociale avant l'entrée dans l'établissement.

Personne handicapée résidant dans un autre établissement

- la facturation des frais d'hébergement incombe à l'établissement d'origine qui doit assumer le paiement de la période de stage, au tarif de l'établissement,
- dans le cadre d'une permutation entre deux établissements de compétence départementale, il n'y a pas de reversement du prix de journée.

Ces deux cas de figure font l'objet d'une information du Conseil départemental à l'appui des décisions de la CDAPH et de la convention de stage. Ce dernier informe en retour l'établissement de sa décision.

- prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale selon les règles générales de l'hébergement,
- assujettie à une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- versement du salaire par l'établissement dès la signature du contrat de résident,
- participation du résident à ses frais d'hébergement selon la règle générale.

FICHE N° 64: PLACEMENT EN EHPAD OU ULSD D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DE MOINS DE 60 ANS

NATURE DE LA PRESTATION

Dérogation aux conditions d'âge pour un accueil en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne handicapée de moins de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement sanitaire, social et médico-social et dont la situation relève d'un autre mode de prise en charge.

PROCÉDURE

La demande de dérogation doit être adressée à la Présidente du Conseil départemental, par l'intéressé ou par son représentant légal.

La décision de dérogation incombe à la Présidente du Conseil départemental du département de la Lozère.

Références

Art L 241-1 et L 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dans ce cadre, la demande d'aide sociale à l'hébergement relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance telle que définie pour les personnes handicapées.

Les règles de contribution de la personne à ses frais d'hébergement sont identiques à celles qui auraient été appliquées dans le cas d'un hébergement pour personnes handicapées adultes jusqu'à ses 60 ans.

Les modalités de calcul et de facturation des absences sont celles prévues dans le cadre d'un hébergement pour personnes âgées.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 65: ACCUEIL DE JOUR EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- développer ou de maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et de faciliter ou préserver son intégrité sociale
- permettre aux personnes handicapées d'avoir des activités encadrées au sein d'un établissement médico-social et d'octroyer du répit aux aidants pendant la journée.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les personnes handicapées de plus de 20 ans, l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile et une réelle alternative à un hébergement collectif.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accueil de jour est pris en charge par le Département après orientation de la CDAPH et ne donne lieu à aucune contribution de la part de la personne handicapée.

PROCÉDURE

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour et habilitées au titre de l'aide sociale départementale.

TARIFICATION

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Service de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références

Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004
Décret 2010-1084 du 15/09/2010

Le tarif appliqué est celui arrêté par le Département pour l'établissement d'accueil.

Les produits correspondants sont inscrits en recette du budget de l'établissement. L'encadrement éducatif lié aux activités de l'établissement d'accueil et la restauration collective sont pris en charge. Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports sont éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

La prise en charge des frais de transport aller-retour entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées adultes bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueils spécialisées et les foyers d'accueil médicalisés sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation et sont intégrés dans le prix de journée de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans les autres établissements (foyers de vie, foyers d'hébergement d'ESAT) ces frais de transport ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Ils peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 66: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par an sur 12 mois glissants.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références
Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 312-8 à D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

TARIFICATION

Pour l'hébergement complet :

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

Pour l'accueil de jour :

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30).Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 67: LES SERVICES D 'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

NATURE DE LA PRESTATION

Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les S.A.V.S. interviennent sur décision de la CDAPH, auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ou d'un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

La CDAPH peut décider que la prise en charge ira au-delà des 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le SAVS doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

Références

loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
décret 2005-1135 du 7 septembre 2005
articles D312-162 et suivants du code de l action sociale et des familles

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les SAVS bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par la convention. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Mission offre d'accueil

FICHE N° 68: AIDE SOCIALE À DOMICILE PERSONNES ÂGÉES : AIDE MÉNAGÈRE ET PORTAGE DE REPAS

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide en nature destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Elle finance l'intervention d'aides à domicile ou le portage de repas.

Elle est mise en œuvre par des organismes habilités et autorisés par le Conseil départemental.

Elle comprend :

- l'aide ménagère, accordée dans la limite de 30 h par mois pour une seule personne, de 48 h pour un couple, sous réserve d'une participation horaire à la charge du bénéficiaire fixée par le Conseil départemental (voir annexe n°12),
- le portage de repas, accordé dans la limite de 31 repas par mois pour une personne (le coût du repas étant à la charge du bénéficiaire).

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 65 ans au moins ou de 60 ans si reconnues inaptes au travail, et résidant en Lozère de manière stable et continue depuis plus de 3 mois, de nationalité française.

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier d'une résidence ininterrompue depuis au moins 15 ans en France métropolitaine avant l'âge de 70 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions communes de la procédure d'instruction, de récupération de créance et des conditions d'admission décrites dans les fiches correspondantes.

Les ressources cumulées du demandeur, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS doivent être inférieures à un plafond établi en référence à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex FNS) et à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références

Art L 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 815-4 du Code de sécurité sociale

Une évaluation de la situation pourra être réalisée au domicile de la personne âgée. L'équipe médico-sociale du département déterminera le plan d'aide adapté à la situation et fixera le nombre d'heures accordées.

Elle est accordée pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire sous réserve d'une demande présentée 3 mois avant la date d'échéance.

Si le dossier a été transmis au Conseil départemental dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS, la prestation prend effet au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON CUMUL

L'aide ménagère à domicile n'est pas cumulable avec :

- l'APA
- l'allocation représentative des services ménagers
- la majoration pour tierce personne accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'organisme sur présentation de facture.

FICHE N° 69: AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement et en famille d'accueil des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour constitués du tarif hébergement et de la participation de résident au tarif dépendance.

BÉNÉFICIAIRES

Elle s'adresse aux personnes âgées de 60 ans au moins, ayant résidé en Lozère durant plus de 3 mois avant leur entrée en établissement public ou privé habilité à l'aide sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prestation relève des dispositions de la procédure commune d'instruction des demandes d'aide sociale et des modalités de récupération de la créance constituée.

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources.

A sa demande et sur présentation de justificatifs, des charges peuvent être déduites de ses revenus :

- cotisations de mutuelle et de prévoyance,
- frais liés à un contrat d'obsèques,
- assurance responsabilité civile,
- impôts, taxes, assurances liées à l'habitation principale et la charge de l'intéressé, sous réserve d'une garantie par hypothèque légale,
- charges exceptionnelles liées à l'entretien d'une habitation sous réserve d'une garantie par hypothèque légale.

Cette prestation fait appel à l'obligation alimentaire et au devoir de secours entre époux tel que décrit dans la fiche « Obligation alimentaire ».

Une somme mensuelle minimale égale à 1/100ème du minimum vieillesse annuel est laissée à sa disposition.

Elle est accordée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable à l'initiative du bénéficiaire.

Références
Art R 113-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 132-1 à L 132-4 et 132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 231-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 131-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 231-5 et R 231-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 311 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 6/10/2004

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement ou au 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS si la demande n'a pas été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour et si le dossier n'a pas été transmis à la Présidente du Département dans le mois qui suit le dépôt en CCAS ou CIAS.

Cette prestation peut faire l'objet d'une admission d'urgence.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide ménagère à domicile
- l'allocation représentative des services ménagers

PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES RESSOURCES

Versement des ressources des résidents

Le principe d'une provision

Avant l'admission à l'aide sociale, la personne qui gère elle-même ses revenus s'engage à verser une provision tous les mois à l'établissement dans l'attente de la décision ; la personne qui ne gère pas elle-même ses revenus mandate par écrit le comptable de l'établissement pour encaisser des ressources à sa place et payer ses dépenses, y compris la provision (cette procuration n'est valable que pour la période qui précède l'admission à l'aide sociale).

La provision est calculée par le responsable de l'établissement sur la base des revenus déclarés par la personne (90 % de ses ressources pour le cas général). Il n'est pas émis de titre de recette et les sommes encaissées sont comptabilisées sur compte d'attente.

Le principe de l'avance est précisé dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement ; le contrat de séjour et le livret d'accueil précisent que le résident a la possibilité de verser ses ressources entre les mains du comptable de l'établissement.

Après l'admission à l'aide sociale, sur la base de la notification, l'établissement émet 2 titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée du montant de la somme provisionnée, l'autre à l'encontre du département, correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Détermination de la contribution du résident

Le responsable de l'établissement détermine, en fonction des dispositions du présent règlement et de la décision individuelle d'admission à l'aide sociale, les sommes à percevoir. Il s'appuiera sur les informations relatives aux ressources du résident telles que connues au moment de l'instruction de sa demande et jointes à la notification.

A défaut, le responsable de l'établissement demande à la personne hébergée une attestation énumérant les revenus dont elle dispose et indiquant son engagement à faire connaître sans délai toute modification dans la composition de ses ressources.

Le responsable de l'établissement vérifie que les sommes versées correspondent bien au taux de participation prévu, et pour les personnes qui acquittent elles-mêmes leur contribution, qu'aucune modification n'est intervenue.

Modalités de versements

Si la personne hébergée s'acquitte elle-même de sa participation, l'établissement assure le suivi des encaissements. Si l'établissement perçoit directement les revenus, il s'assure au moins une fois par an qu'aucune modification n'est intervenue.

Dans ces deux cas, l'établissement émet deux titres de recette : l'un à l'encontre de la personne hébergée pour le montant de sa contribution, l'autre à l'encontre du département correspondant à la différence entre le tarif journalier dû et les sommes encaissées détaillées dans un état joint.

Garantie donnée aux personnes âgées en cas de perception directe

La Présidente du Département est le garant de conditions dans lesquelles s'effectue la perception des revenus. Le responsable de l'établissement doit tenir un état détaillé des sommes encaissées mois par mois pour le compte des résidents, faisant apparaître aussi bien leur utilisation que le montant de l'argent de poche laissé à leur disposition.

Cet état est arrêté en fin d'exercice et lors du départ définitif de la personne âgée.

Recouvrement des impayés des personnes hébergées

Si l'établissement, après avoir mis en œuvre toutes les voies de recours à sa disposition, ne peut recouvrer la participation de résident, la créance peut devenir une créance du département.

Recouvrement de la contribution

Le recouvrement des pensions alimentaires dues aux personnes admises au titre de l'aide sociale reste à la charge du département. La contribution du conjoint est à la charge de l'établissement.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

L'établissement, étant chargé du recouvrement de la participation des résidents, facture au Département le seul montant relevant de l'aide sociale : le tarif hébergement diminué de la participation du résident.

Lorsqu'une personne part d'un établissement et entre dans un autre établissement dans la même journée, c'est l'établissement où le résident a pris le repas du midi qui facture la journée.

MODALITÉS DE FACTURATION DES PÉRIODES D'ABSENCE EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Les absences de l'établissement sont facturées ou non par l'établissement selon les règles établies ci-dessous.

Absence pour hospitalisation

Absences pour hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	à partir de 72h heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au déla de 45 jours d'absence totale dans l'année civile, les journées ne sont plus facturées au Conseil départemental

- APA : le versement est maintenu durant 30 jours, il est suspendu au 31ème, il reprend au 1er jour du mois de sortie (ces dispositions ne s'appliquent pas aux établissements relevant de la dotation globale).

Absence autre qu'une hospitalisation

Absences autre qu'une hospitalisation	jusqu'à 72 heures	Facturation normale
	À partir de 72 heures	Le montant du forfait hospitalier est déduit du prix de journée. Au-delà) de 35 jours d'absences totales dans l'année civile, les factures ne sont pas facturées au Conseil départemental.

- APA : le versement est suspendu dès le 1er jour d'absence pour les établissements ne relevant pas de la dotation globale.

Intervenants :

Directions du Conseil départemental : Maison de l'Autonomie, Lien Social, Service Administration et Finances

CCAS, CIAS

Établissements d'hébergement pour Personnes Âgées

FICHE N° 70: ACCUEIL FAMILIAL À TITRE ONÉREUX - PERSONNES ÂGÉES

NATURE ET FONCTION DE LA PRESTATION

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueillie au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les mêmes conditions que pour les personnes accueillies en établissement. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale sont les suivants :

- rémunération journalière des services rendus
- indemnité de congé
- indemnité en cas de sujétion particulière

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Une évaluation des besoins de la personne accueillie au domicile de l'accueillant est réalisée par un travailleur social du département afin de fixer le niveau des différents éléments de rémunération.

Les frais liés à la dépendance ou au handicap peuvent être pris en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon les conditions fixées par le présent règlement et décrites dans les fiches correspondant à ces prestations.

PROCÉDURE

Références

Art L 441-1 à L 444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération du Conseil départemental du 26/09/2005
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément et signer le contrat d'accueil.

Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

CONTRAT D'ACCUEIL

Il est obligatoire et doit être signé avant ou dès le 1er jour d'accueil.

Le contrat garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuelles (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité). A cet effet, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil (annexe n°12 du présent règlement).

Le contrat précise la durée de la période d'essai et les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé, le délai de prévenance.

Il précise également les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations de chacun.

Il prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Il prévoit la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour lui faire valoir ses droits.

Il est conforme au modèle transmis par le Conseil départemental au demandeur lors de la procédure d'instruction.

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé à la Présidente du Conseil départemental.

Le contrat peut être complété d'annexes fixant, entre autres, les modalités de visite à la personne accueillie, les biens dont dispose la personne accueillie chez l'accueillant (objets de valeur, meubles personnels...).

Intervenants
Direction Maison de l'Autonomie
Familles d'accueil

FICHE N° 71: ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

Ce mode de prise en charge a pour but de :

- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- permettre à des personnes de bénéficier d'une prise en charge visant à maintenir, voire améliorer, leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus pour lesquelles l'accueil de jour représente une réelle complémentarité au maintien à domicile.

CONDITION D'ATTRIBUTION

Par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile. La prise en charge au titre de l'APA est limitée au plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale et dans la limite des plafonds fixés réglementairement. L'ensemble des dispositions spécifiques à l'APA à domicile s'appliquent (procédure, participation).

Par le Département au titre de l'aide sociale à domicile pour les personnes non éligibles à l'APA. L'évaluation du niveau de dépendance relève de la procédure de l'APA à domicile (évaluation, plan d'aide). La participation du département porte sur le le tarif hébergement de la personne accueillie. Le tarif GIR 5/6 arrêté sera facturé à la personne accueillie. L'ensemble des dispositions relatives à l'aide sociale à domicile s'appliquent.

Intervenants :

Direction Maison de l' Autonomie,
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil

Références :
Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Délibération de la Commission permanente du 10/11/2006
Décret n°2077-827 du 11 mai 2007

Les frais de transport entre l'établissement et le domicile de l'usager ne peuvent pas être pris en charge au titre de l'APA ou de l'aide sociale. Une dotation de l'ARS est versée à l'établissement afin de lui permettre d'organiser ces transports.

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en accueil de jour.

Le tarif appliqué aux personnes accueillies en accueil de jour étant fonction du niveau de perte d'autonomie, toute personne fréquentant cette structure fait l'objet d'une évaluation validée par l'équipe médico-sociale du Département.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui arrêté par le département pour l'établissement d'accueil et n'entre pas dans le cadre de la dotation globale dépendance.

RÈGLES DE CUMUL ET DE NON-CUMUL

La prise en charge des frais liés à l'accueil de jour n'est pas cumulable avec l'aide sociale à l'hébergement permanent ou temporaire.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

FICHE N° 72: ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE - APA

NATURE DE LA PRESTATION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie résidant soit à leur domicile soit en famille d'accueil agréée.

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans au moins qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conditions du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

Peuvent prétendre à cette allocation les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par un travailleur médico-social en référence à une grille nationale AGGIR (autonomie gérontologique groupes iso-ressources). Les personnes classées dans un des groupes 1 à 4 sont éligibles à l'allocation.

L'évaluation est effectuée au domicile et validée par l'équipe médico-sociale qui élabore un plan d'aide.

PROCÉDURE

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Conseil départemental.

Les droits débutent au plus tard au jour de leur notification et pour une durée spécifiée dans la décision.

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, la Présidente du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire et pour un montant forfaitaire à compter du jour du dépôt du dossier complet et jusqu'à prise de décision.

Références
Art L 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 355-1 du Code de la sécurité sociale
Délibération de la commission permanente du 06/10/2004
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

La révision de la décision peut intervenir à tout moment, soit à l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, soit à celle du bénéficiaire.

Avant le terme des droits accordés, la Présidente du Conseil départemental initie une nouvelle évaluation de la situation du bénéficiaire. Le renouvellement des droits relève de la même procédure que la demande initiale.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Le coefficient de participation au plan d'aide est calculé en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale, la participation est modulée en fonction du montant du plan accordé.

Le bénéficiaire dont les revenus sont inférieurs à 0,725 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne est exonéré de toute participation.

Le montant de l'allocation est égal au plan d'aide utilisé par le bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

Le bénéficiaire soumis à une participation devra s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient ; le non respect de ces dispositions entraînera une suspension du service de l'allocation.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA en établissement,
- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire à terme à échoir, soit directement au prestataire sur présentation de facture. (voir annexes n° 8 et 9)

L'allocation n'est pas servie lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Le droit à l'allocation est maintenu durant les 30 premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà.

CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AIDE

Le contrôle de l'effectivité de l'aide versée au bénéficiaire est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. Elle fera l'objet de récupération des sommes qui n'auront pas été affectées conformément aux dispositions prévues au plan d'aide.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

L'allocation peut faire l'objet de suspension si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées. Le bénéficiaire sera totalement rétabli dans ses droits lorsqu'il aura fait la preuve d'une mise en œuvre du plan conformément aux dispositions réglementaires.

CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION À L'APA

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération sur la succession ni de recours contre les donataires, ni d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée, ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RÉCUPÉRATION DES INDUS

L'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

Les sommes inférieures ou égales à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance ne font pas l'objet de récupération.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental, du CLIC, du Centre médico-social ou à télécharger sur le site du Conseil départemental. Il est à adresser complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Conseil départemental.

VOIES DE RECOURS

Les contestations d'une décision relative à l'APA (refus de son attribution, montant proposé, suspension de son versement ou réduction de son montant) doivent d'abord faire l'objet d'un recours amiable, pour pouvoir ensuite engager un recours contentieux si nécessaire. Le recours amiable est effectué auprès des services du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification.

Il est possible de faire appel de la décision rendue dans le cadre du recours amiable. Ce recours contentieux doit être proposé devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

FICHE N° 73: APA - ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

NATURE ET FONCTION

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.

Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).

BÉNÉFICIAIRES

Toute personne âgée de 60 ans et plus qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental.

Sont concernées les personnes qui nécessitent, en plus des soins qui leur sont apportés, une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance particulière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le degré de perte d'autonomie de la personne âgée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évaluée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur (référence : grille nationale AGGIR - Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources).

ATTRIBUTION DE L'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée sur décision de la Présidente du Département pour 2 ans.

L'ouverture des droits est sur décision de la Présidente du Département pour une durée spécifiée à la date de réception au service du dossier de demande complet.

Si l'entrée en établissement est antérieure à cette date, la prise en charge pourra intervenir sous réserve que le dossier ait été déposé complet au service au plus tard dans les 2 mois suivants.

Références

Art L 232-1 à 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 232-8 à L 232-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-1 à R 232-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-23 à D 232-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 313-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Délibération du Département du 25/11/2004 relative aux versements de l'APA en établissement sous forme de dotation globale.
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Elle fait l'objet de révision périodique à l'initiative du Département ou du bénéficiaire.

Les droits ne peuvent faire l'objet que d'une seule modification par an : à la date d'effet du nouvel arrêté de tarification et selon le niveau de dépendance validé par la commission départementale de coordination médicale (ayant fixé le GMP de l'établissement). En revanche, tout changement d'établissement d'accueil donne lieu à la révision de la décision.

CONDITIONS DE RESSOURCES

La participation du bénéficiaire au tarif dépendance au-delà du GIR5/6 est calculée en référence aux ressources du bénéficiaire, de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS. La participation est modulée si le conjoint réside à domicile. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des bien mobiliers, immobiliers et capitaux qui ne sont si exploités ni placés, censés procurer aux intéressés un revenu annuel hors résidence principale.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile ou à l'hébergement,
- l'APA à domicile,

- l'allocation représentative des services ménagers,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- la prestation de compensation du handicap (PCH)
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP).

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation est versée à l'établissement sous forme de prestation individuelle sur présentation de facture pour les établissements situés hors Lozère.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lozère, à l'exception des maisons de retraite non conventionnées, perçoivent une dotation globale dépendance qui exonère les résidents de l'obligation de présenter un dossier et de toute participation soumise à conditions de revenus.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION

Cette aide ne fait l'objet d'aucune récupération ni de la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie du Département, du CLIC, du Centre médico-social, de l'établissement d'accueil ou à télécharger sur le site du Département. Il est adressé complet à la Maison Départementale de l'Autonomie du Département.

VOIES DE RECOURS

Les contestations portant tant sur le niveau de dépendance ou le service de l'allocation peuvent faire l'objet de recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

FICHE N° 74: HÉBERGEMENT TEMPORAIRE- PERSONNES ÂGÉES

NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant, sur un mode séquentiel à temps complet ou partiel.

Il concourt au maintien à domicile en permettant :

- d'éviter l'hospitalisation,
- de préparer un retour à domicile après hospitalisation,
- de soulager momentanément les familles, les aidants naturels ou professionnels,
- de préparer une entrée en hébergement,
- de pallier des situations transitoires d'inconfort ou d'insécurité du logement ou d'isolement.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées de 60 ans et plus

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction (fiche n°48).

Ce mode d'accueil est limité à 90 jours.

La prise en charge financière des frais d'hébergement du département est limitée aux établissements médico-sociaux de Lozère habilités à l'aide sociale.

Contribution de la personne âgée : 90 % des ressources de la personne âgée sont affectées au règlement des frais de séjour.

Références
Art L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 314-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art D 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret 2004-231 du 17 mars 2004
Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Cependant, afin de lui permettre de faire face à ses charges habituelles, sa participation peut être minorée, après accord de la Présidente du Département des charges suivantes : loyer ou crédit, impôts et taxes, charges locatives liées au logement habituel, les cotisations de mutuelle. Ces éléments doivent être justifiés et sont retenus au prorata de la période d'hébergement.

ADMISSION

Elle est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire.

TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent. Il est facturé tant au département qu'au résident, lorsque la personne a été effectivement présente dans l'établissement plus de douze heures au cours d'une journée.

RÈGLES DE NON CUMUL

L'aide sociale à l'hébergement n'est pas cumulable avec :

- l'APA à domicile
- l'aide sociale à domicile

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE

La créance d'aide sociale ainsi constituée sera récupérable sur la succession du bénéficiaire quel que soit le montant de l'actif net successoral.

En cas de donation supérieur à 1 525 € intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'admission, un recours sera exercé contre les donataires au fur et à mesure de la constitution de la créance.

En cas de conclusion d'un contrat d'assurance-vie par le bénéficiaire de l'aide sociale, la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans pourra faire l'objet d'une récupération.

Cette aide fait l'objet d'une prise d'hypothèque sur les biens de la personne âgée dont la valeur est au moins égale au seuil fixé réglementairement. Elle peut faire l'objet de l'obligation alimentaire.

Intervenants :

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits
Mission Offre d'Accueil
Service administration- finances

FICHE N° 75: OBLIGATION ALIMENTAIRE

NATURE

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

PERSONNES TENUES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenues à l'obligation alimentaire les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement (les parents envers leurs enfants et les conjoints de ceux-ci).

L'obligation alimentaire s'étend également aux descendants du deuxième degré (petits-enfants) dans le cas où les descendants du 1er degré sont décédés.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistance.

EXONÉRATION

Si la personne tenue à l'obligation alimentaire estime que la personne sollicitant l'aide sociale a manqué gravement à ses obligations, elle peut demander au juge aux affaires familiales d'être déchargée de tout ou partie de ses obligations.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés. Il leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'appui de leur demande de dispense d'exonération d'obligation alimentaire.

PROCÉDURE

Références
Art L 132-6 et L 132-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art R 132-9 et R 132-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Art 205 à 212 du Code civil
Art L 6145-11 du Code de la Santé publique

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer au postulant, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

La Présidente du Département fixe, en tenant compte du montant total de la participation éventuelle de l'ensemble des obligés alimentaires, la proportion de l'aide consentie par la collectivité.

A défaut d'accord amiable entre les différents obligés alimentaires, ou en cas de refus de tout ou partie des obligés alimentaires de faire connaître, lors de l'enquête sociale, leurs capacités contributives, ou en cas de refus de tout ou partie des intéressés de participer aux frais d'entretien de leur créancier d'aliments, la Présidente du Département a la faculté de saisir le juge aux affaires familiales.

En cas de carence du bénéficiaire, le responsable de l'établissement, peut demander au juge aux affaires familiales de fixer le montant de l'aide que doivent apporter les personnes tenues à l'obligation ou en devoir de secours envers le résident.

RESSOURCES

Toutes les ressources des obligés alimentaires, imposables ou non, sont prises en compte pour le calcul de leur capacité contributive.

Les ressources sont celles issues des revenus personnels et du ménage (mariage, concubinage, pacte civil de solidarité).

PRESTATIONS N'ENTRAÎNANT PAS LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour les prestations suivantes :

- Aide ménagère au titre des personnes âgées ou handicapées
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

RÉVISION DE LA DÉCISION DE PARTICIPATION

La décision d'admission à l'aide sociale peut être révisée :

- Sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été initialement fixée
- Lorsque les débiteurs d'aliments ont été judiciairement condamnés à verser des pensions alimentaires supérieures
- Lorsque les débiteurs d'aliments auront été déchargés de leur obligation
- Lorsqu'un changement majeur est intervenu dans la situation du bénéficiaire ou de ses débiteurs d'aliments.

Intervenants

Direction Maison de l'Autonomie
Direction de l'Accès aux Droits

ANNEXES

ANNEXE 1 : ENFANCE FAMILLE

Fiche n°15	**Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**		
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable. (création, aménagement, mise aux normes)		
Fiche n°19	**Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements**		
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil		
Accueils Collectifs de Mineurs	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ACM fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.		
Fiche n°20	**Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans**		
		Micro-crèche	Crèche
	1ère année	9 405 €	11 756 €
	2e année	6 270 €	7 837 €
	3e année	3 134 €	3 918 €
Fiche n°21	**Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches**		
Structures multi accueil classique	La Direction Enfance Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant liée participation de chacune des communes de résidence des enfants pris en charge par la crèche.		
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.		

Fiche n°24	Aides financières
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 70 €
Fiche n°26	**Assistance Educative en Milieu Ouvert**
Modalité de paiement	Paiement à un tiers sur présentation de factures
Fiche n°33	**Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département**
Argent de poche	- de 6 à 9 ans inclus : 5,00 € - de 10 à 12 ans inclus : 10,00 € - de 13 à 15 ans inclus : 30,00 € - de 16 à 18 ans : 50,00 € Supplément vacances : 15,00 € payés en juillet - de 18 à 21 ans : • en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture : 150 € par mois • en logement autonome : De 0 € à 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources du jeune • trousseau installation en logement autonome : 300,00 €
Allocation d'habillement (*sur présentation de justificatif*)	A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire. - Moins de 12 ans : 60 € par mois

	- De 12 à 18 ans	70 € par mois
Allocation de rentrée	- Maternelle	20,00 €
	- Primaire	80,00 €
	- Secondaire	200,00 €
	Supplément entrée en section professionnelle	260,00 €
	Trousseau internat	150,00 €
Réussite aux examens scolaires	- Brevet, CAP, CFEG	50,00 €
	- Bac pro et bac	70,00 €
	- Post bac	150,00 €
Cadeaux divers	- Noël	50,00 €
	- Anniversaire :	
	• 10 ans	30,00 €
	• + 10 ans	50,00 €
Activités extra-scolaires	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont. 200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles	
Permis de conduire	500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)	
Frais de scolarité	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financièrement par ces derniers. Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.	
Frais de crèche ou d'ACM	Pris en charge par la Direction quand il est à l'initiative du projet. Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.	

ANNEXE 2 : DROITS DES FAMILLES ET DES MINEURS DANS LEUR RELATION AVEC LE SERVICE ENFANCE FAMILLE

Les relations entre les familles, les mineurs et la Direction Enfance Famille dans le cadre de la protection de l'enfance sont organisées dans le chapitre III du Code de l'Action Sociale et des familles intitulé : « Droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Articles L 223-1 à L 223-8 et articles R 223-1 à R 223-7.

Droit d'être accompagné par la personne de son choix :

Article L 223-1 Alinéa 2 du Code de l'action sociale des familles

Toute personne qui demande une prestation peut être accompagnée, dans ses démarches auprès de la Direction Enfance Famille, par la personne de son choix, représentant ou non une association.

Néanmoins, le service a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Droit à l'information:

Demande de prestation :

Articles L 223-1, 223-4, et R 223-1 du CASF.

Toute personne qui demande une prestation au service ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Cette information porte sur :

- Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service.
- Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service.
- Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- Le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans les démarches auprès du service;
- Le droit pour le mineur de donner son avis sur toute décision le concernant que le service doit examiner avec lui ;
- Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision au sein du service.

Motivation des décisions prises par le service dans le cadre de la protection de l'enfance :

Articles L 221-1, R 223-2 CASF.

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du Règlement Départemental d'Aide Sociale sont accordées par décision de la Présidente du Conseil départemental du département où la demande est présentée.

Les décisions d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.

Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

Dispositions relatives à l'attribution d'une prestation en espèces :

Article R 223-3 CASF.

Toute décision d'attribution d'une prestation en espèces mentionne :

- La durée de la mesure, son montant et sa périodicité ;
- Les nom et qualité des personnes chargées du suivi de la mesure et les conditions dans lesquelles elles l'exercent ;
- Les conditions de révision de la mesure.

Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours du placement d'un mineur :

Articles L 223-2 du CASF Alinéas 1 et 2, R 223-5, 223-6.

Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le formulaire d'accueil provisoire sur lequel est recueilli l'accord des parents ou du représentant légal mentionne :

- Le mode de placement et, selon le cas, les nom et adresse de l'assistant familial ou l'indication de l'établissement.
- La durée du placement.
- Les modalités suivant lesquelles est assuré le maintien des liens entre l'enfant et ses parents, et notamment les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de visite et d'hébergement, compte tenu selon le mode de placement des conditions normales de la vie familiale ou du règlement intérieur de l'établissement.
- L'identité des personnes qu'ils autorisent à entretenir des relations avec l'enfant et les conditions d'exercice de celles-ci.
- Les conditions de la participation financière des parents ou du représentant légal à la prise en charge de l'enfant.
- Les nom et qualité des personnes chargées d'assurer le suivi du placement et les conditions dans lesquelles elles l'exercent.
- Les conditions de révision de la mesure.

Droit de manifester son avis :

Droit des mineurs:

Articles L 223-4, R 223-9 du CASF.

Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par la Direction.

Droit des représentants légaux du mineur :

Articles L 223-3, R 223-7 du CASF.

Lorsqu'un mineur est confié au service, en application d'une décision judiciaire prise en vertu :

- - de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article s 10-4°, 15-4°, 17 deuxième alinéa),
- - de l'article 375-3, 4° du Code Civil,
- - des articles 377-1 et 377 des articles 378 à 380 du Code Civil.

le représentant légal du mineur donne son avis préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

ANNEXE 3 : SOMMAIRE RÉCAPITULATIF DES AIDES FSL POSSIBLES

1 – Les aides du FSL dans le cadre de l'accès	
Dépôt de garantie	Fiche numéro 1
Assurance habitation	Fiche numéro 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux	Fiche numéro 3
Frais d'agence	Fiche numéro 4
Fais de branchement de compteurs	Fiche numéro 5
Frais de déménagement	Fiche numéro 6
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier	Fiche numéro 7
Dette locative antérieure	Fiche numéro 8
Cautionnement	Fiche numéro 9
2 – Les aides du FSL dans le cadre du maintien	
Dettes de loyer et/ou de charge	Fiche numéro 10
Fourniture d'énergie	Fiche numéro 11
Dette facture d'eau	Fiche numéro 12
Dette facture de téléphone	Fiche numéro 13
Dette assurance habitation	Fiche numéro 14
Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement	Fiche numéro 15
3 – Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL	
Accompagnement social lié au logement	Fiche numéro 16
Accompagnement énergétique	Fiche numéro 17
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL)	Fiche numéro 18

ANNEXE 4 : ACTION SOCIALE

Fiche N°45	Aides financières : aide à l'accès aux sports et à la culture
Pour les personnes bénéficiaires du rSa, d'un revenu équivalent ou sans ressources	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 90 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 50 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.
Pour les personnes ayant des revenus modestes	Pour les enfants : prise en charge au maximum de 50 % du montant de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €. Pour les adultes : prise en charge au maximum de 20 % de la cotisation. L'aide sera calculée sur un montant de cotisation plafonné à 200 €.

ANNEXE 5 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 30 € renouvelable 2 fois par année civile, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.
Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.	

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 3 660 € par demandeur.

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an.

ANNEXE 6 : MODALITÉS DE RECOURS SUR SUCCESSION, CONTRE LÉGATAIRE, LE DONATAIRE OU LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT ASSURANCE-VIE PAR TYPE D'AIDE

		Recours sur succession		Recours contre le bénéficiaire d'un contrat assurance vie sur les primes versées après 70 ans	Recours contre le légataire	Recours contre le donataire si la valeur des biens donnés est supérieure à 1 525 €
Aide sociale à l'hébergement	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (1)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON (1)	NON (1)	NON (1)
Aide sociale à l'hébergement au titre de l'amendement Creton		Recours sur succession selon les héritiers (2)		OUI	OUI	OUI
Aides à domicile (aide ménagère et portage de repas)	Au titre des personnes âgées	Recours sur succession (4)		OUI	OUI	OUI
	Au titre des personnes handicapées	Recours sur succession selon les héritiers (3)		OUI	OUI	OUI
Allocation compensatrice pour tierce personne et pour frais professionnels		NON (art 95 de la loi 2005-102 du 11/02/05)	Restent récupérables les créances pour lesquelles les décisions de récupération étaient définitives au 12/02/05	NON	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)	NON (art. 95 de la loi 2005-102- du 11/02/05)
Prestation de compensation du handicap		NON (art. L245-7 du CASF)		NON	NON (art. L245-7) du CASF)	NON (art. L245-7 du CASF)
Prestation spécifique dépendance		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI
Aide médicale		Recours sur succession (4)		NON	OUI	OUI

(1) Art. L344-5 du CASF : les dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé ni sur le légataire, ni sur le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées, au titre de l'aide sociale dans ce cadre, ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

(2) Art. L242-10 du CASF : il n'est exercé aucun recours en récupération en récupération des prestations d'aide sociale à l'encontre de la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(3) Art. L.241-4 du CASF : il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du handicapé.

(4) Règles de recouvrement :

- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile ou de la prestation spécifique de dépendance, s'exerce sur la part de l'actif net excédant 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant peuvent donner lieu à récupération,
- le recouvrement sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'exerce sur l'actif net successoral au premier euro dépensé.

ANNEXE 7 : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation de compensation du handicap	**Prestations prises en charge Modalités de versement Mise en œuvre du contrôle d'utilisation**	
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	Modalités de règlement par le Conseil départemental	Modalités de mise en œuvre du contrôle d'utilisation
<u>1er élément</u> : Aide Humaine : aides effectives d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence		
Heures gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales
Heures mandataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales Sur facture du service prestataire
Heures prestataires	Au bénéficiaire ou au prestataire	Sur facture acquittée du service prestataire Sur facture du service prestataire
Dédommagement aidant familial	Au bénéficiaire	Justificatif d'arrêt ou de diminution du temps de travail en cas de majoration tarif
Forfait cécité / surdité	Au bénéficiaire	Aucun contrôle
<u>2ème élément</u> : Aides techniques		
<u>Aides techniques</u> : Tout instrument, équipement ou système technique adapté, acquis ou loué, pour compenser la limitation d'activité de la personne du fait de son handicap	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'acquisition ou la location des aides techniques doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
<u>3ème élément</u> : Aménagement du logement, du véhicule et surcoût de transports		
<u>Aménagement du logement</u> (ou déménagement) : aménagements destinés à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être ache-

		vés dans les 3 ans suivant cette notification. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par l'organisme payeur sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.
Aménagement du véhicule habituel de la personne (conducteur ou passager)	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels) L'aménagement du véhicule doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.
Surcoût de transport : Transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel ou en congé ou les trajets domicile-travail ou domicile- établissement	Au bénéficiaire	Sur factures si la prestation effectuée par un tiers. Sur attestation de l'établissement si la prestation est effectuée par l'aidant (transport domicile / établissement) (possibilité de versements ponctuels)
4ème élément : Charges spécifiques ou exceptionnelles		
Charges spécifiques : charges permanentes ou prévisibles liées au handicap	Au bénéficiaire	Sur factures, tickets de caisse (possibilité de versements ponctuels)
Charges exceptionnelles : charges ponctuelles liées au handicap n'ouvrant pas doit à une autre prise en charge	Au bénéficiaire	Sur factures (possibilité de versements ponctuels)
5ème élément : Aide animalière		
Aides animalières : attribution et entretien des aides concourant à maintenir et améliorer l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne	Au bénéficiaire	Document attestant que l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés. Sur factures (possibilité de versements ponctuels)

ANNEXE 8 : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Allocation Personnalisée d'Autonomie	Prestations prises en charge Modalités de versements Mise en œuvre du contrôle d'effectivité	
Prestations prises en charge dans le plan d'aide	**Modalités de règlement par le Conseil départemental**	**Modalités de mise en œuvre du contrôle d'effectivité**
Heures prestataires	Au prestataire de service	Sur facture
Heures mandataires *(ne concernent que les décisions accordées avant le 20/03/2009)*	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation versement des cotisations sociales, facture des frais de gestion du mandat
Heure gré à gré	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales
Garde de nuit (forfait)	Au bénéficiaire	Fiches de paie, attestation de versement des cotisations sociales, facture du prestataire de service
Abonnement télé-assistance (avec ou sans géolocalisation et/ou détecteur de chute)	Au prestataire de service	Sur facture
Portage de repas	Au prestataire de service	Sur facture
Accueil de jour	A l'établissement d'accueil	Sur facture
Accueil en famille d'accueil	Au bénéficiaire	Fiches de paie
Fournitures d'hygiène (couches, alèses jetables, protections incontinence)	Au bénéficiaire	Factures, tickets de caisse

Transports • Frais de déplacement de la pédicure uniquement pour les décisions accordées avant le 31/12/2013 • Transport pour prendre un repas dans l'établissement médico-social	• Au bénéficiaire • Au bénéficiaire s'il doit financer un transport dans la limite du reste à sa charge	• Sur facture • Sur facture acquittée de l'établissement ; barème forfait correspondant au tarif du portage de repas le plus élevé
Aides techniques	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. Possibilité de dérogation sur présentation du bilan d'un ergothérapeute demandant l'installation d'aides techniques avant un retour à domicile.
Monte escalier, monte-charge ou plateforme élévatrice de la résidence principale du demandeur et sur avis du médecin contrôleur	• Au bénéficiaire sur présentation de facture	• Sur facture Le paiement est réalisé sur présentation d'une facture postérieure à la date de passage en équipe médico-sociale. • Avis du médecin antérieur à la date de l'installation

ANNEXE 9 : LISTE DES AIDES TECHNIQUES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillage, de transfert, de déplacement et de communication.

Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.

Aides techniques	Montant maximum
Barre d'appui WC, douche	60,00 €
Barre d'appui WC rabattable	80,00 €
Siège de douche	120,00 €
Tabouret de douche	100,00 €
Planche de bain	50,00 €
Tapis anti-dérapant	10,00 €
Sur élévateur WC (réhausseur, abattants, cadre)	50,00 €
Planche de transfert	80,00 €
Rampe d'accès ou de seuil amovible	200,00 €
Accroche canne	25,00 €
Tige ou crochets pour habillage, enfile bas	20,00 €
Téléphone à grosses touches	100,00 €
Babyphone, talkie-walkie	110,00 €
Rampe d'escalier (par mètre)	20,00 €
Éponge, brosse pour le dos	10,00 €
Barre latérale de redressement	80,00 €
Siège pivotant baignoire	120,00 €
Marche-pied baignoire	50,00 €
Table de lit	100,00 €
Pistolet urinoir, urinal	20,00 €
Pinces de préhension	10,00 €

Planches de glissement, tapis glissants, planches permettant de tourner, plaques tournantes	70,00 €
Couverts, assiettes ergonomiques	30,00 €
Système de couchage et de sécurité	100,00€
Téléalarme	30,00 € / mois

- *Téléalarme : Paiement sur factures aux SAAD prestataires, paiement à la personne bénéficiaire du plan d'aide à hauteur de 50 % des frais engagés (correspondant au crédit d'impôt).*
- *Le montant des travaux nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.*
- *Le montant des aides techniques peut être versé en une seule fois mais ne peut excéder quatre mensualités au cours d'une même année. Le montant maximum d'une mensualité correspond au différentiel du montant maximum attribuable du plan d'aide en fonction du GIR auquel est rattaché le bénéficiaire et au montant mensuel du plan d'aide mensuel hors aides techniques.*
- *Le paiement au bénéficiaire est réalisé après présentation d'une facture au service. La facture doit être postérieure à la date du passage en équipe médico-sociale acceptant d'intégrer l'aide technique au plan d'aide. Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médico-sociale un bilan ergothérapeute demandant que soient installées des aides techniques avant un retour à domicile.*

ANNEXE 10 : AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT – MINIMUM LAISSÉ À DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aide sociale à l'hébergement détermination des ressources mensuelles laissées au bénéficiaire :

Personne handicapée sans activité professionnelle

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet, y compris la totalité des repas		10 % des ressources mensuelles	30,00%
Hébergement et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine (hébergement semaine hors WE)	10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	50,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	70,00%
Hébergement seul		100 % de l'AAH	100,00%

Lorsque le pensionnaire doit assumer la responsabilité de l'entretien de sa famille pendant la durée de son séjour dans l'établissement (qu'il soit avec ou sans activité professionnelle), il doit pouvoir disposer librement, chaque mois en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué ci-dessus :

- s'il est marié, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Présidente du Département, de 35 % du montant mensuel de l'AAH
- de 30 % du montant mensuel de l'AAH par enfant par ascendant à charge.

Personne handicapée ayant une activité professionnelle, si elle est bénéficiaire d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :

Type d'hébergement		Ressources laissées à disposition	Minimums réglementaires en % d'AAH mensuelle *
Hébergement et entretien complet		1/3 des ressources garanties résultant de sa situation ou provenant de son travail + 10 % des autres ressources calculées	50,00%
Hébergement seul et/ou entretien partiel	Au moins 5 repas par semaine pris à l'extérieur	1/3 des ressources garanties provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelle + 20 % de l'AAH mensuelle	70,00%
	Internat de semaine et au moins 5 repas pris par semaine à l'extérieur	1/3 des ressources garanties ou provenant du travail + 10 % des ressources mensuelles + 40 % de l'AAH mensuelle	90,00%
Hébergement seul		1/3 des ressources ou garanties provenant du travail + 10 % des autres ressources + 75 % de l'AAH mensuelle	125,00%

ANNEXE 11 : AUTONOMIE

Fiche N° 55	EHPAD et EHPA
Modernisation des établissements	Le montant total d'investissement de subventions publiques ne peut excéder 80 %.
Opération redéploiement ou d'extension d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 %, limité à un plafond de 110 000 € par lit.
Opération de réhabilitation d'un établissement	Le taux de subvention est de 40 % limité à un plafond de 65 000 € par lit.

Fiche N° 56	Résidence Autonomie
Création d'un établissement	Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par logement.
Modernisation ou réhabilitation	Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € par logement.

Fiches N°62 et 68	Aide sociale à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées : aide ménagère et portage de repas
Participation horaire des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale à domicile	La participation horaire laissée à charge d'un bénéficiaire de l'aide sociale à domicile est de 1,72 €. Ce montant est indexé sur la participation horaire élevée, fixée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et est arrondie à l'euro inférieur.

ANNEXE 12 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée.

1 – Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie

2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisis un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins

3 – Vie sociale

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société

4 – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 – Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 – Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 – Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 -Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 – Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 – Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne

14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Délibération n°CD_19_1033

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Signature du Contrat Local de Santé du Haut Allier pour la période 2019 - 2022

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1431-1, L 1434-2, L 1434-16, L 1434-17, L 1435-1 ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarités : Signature du Contrat Local de Santé du Haut Allier pour la période 2019 - 2022" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite du diagnostic territorial partagé permettant de définir collectivement les axes du Contrat Local de Santé du Haut-Allier suivi de l'un des premiers Contrats Locaux de Santé en milieu rural, dit « contrat de préfiguration », le Contrat Local de Santé (CLS) du Haut Allier 2015-2017, a été signé en 2015, entre la CCHA et l'ARS confirmant leurs engagements en santé sur le territoire (contrat prolongé d'une année couvrant ainsi l'année 2018).

ARTICLE 2

Prend acte qu'un nouveau Contrat Local de Santé du Haut Allier a été élaboré :

- qui renforce les 5 axes du contrat précédent (accès aux droits et continuité des services, santé et parcours de vie des personnes âgées, santé des jeunes et des enfants, parcours de santé en addictologie, santé environnementale),
- qui ajoute un nouvel axe de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé (axe transversal) et de santé mentale (axe « potentiel »),
- qui s'ouvre à d'autres partenaires signataires (Conseil Départemental de la Lozère, Caisse Commune de Sécurité Sociale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Éducation Nationale) ; les partenaires financiers étant l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Communauté de Communes du Haut-Allier, la Mutualité Sociale Agricole et la commune de Grandrieu

ARTICLE 3

Approuve l'engagement du Conseil Départemental en sa qualité de signataire partenaire de ce nouveau CLS du Haut Allier, lui offrant la possibilité de participer aux instances décisionnelles auprès des autres signataires étant précisé qu'aucune participation financière du Département n'est sollicité sur ce dossier, hormis l'implication déjà effective de ses professionnels (les référents autonomie, les gestionnaires de cas, les puéricultrices et assistants de service social interviennent régulièrement auprès des personnes ou dans des actions collectives).

ARTICLE 4

Autorise la signature du Contrat Local de Santé ci-annexé, conclu pour une durée de 3 ans, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1033

Annexe à la délibération n°CD_19_1033 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°201 "Solidarités : Signature du Contrat Local de Santé du Haut Allier pour la période 2019 - 2022".

Premier Contrat Local de Santé (CLS) signé en Lozère en 2015 après un diagnostic lancé en 2012, le CLS de Langogne, signé entre la Communauté de Communes du Haut Allier et l'Agence Régionale de Santé (ARS), poursuit sa dynamique et s'engage sur un nouveau contrat plus ouvert aux partenaires et couvrant un public plus vaste.

La première version du CLS comprenait 5 axes, qui, à l'issue du bilan, seront maintenus voire renforcés :

- Accès et continuité des services,
- Santé et parcours de vie des personnes âgées,
- Santé des jeunes et des enfants,
- Parcours de santé en addictologie,
- Santé – Environnement.

À ces axes, dans une logique de recherche de décloisonnements sanitaires et médico-sociaux, un nouvel axe est rajouté et un autre en prévision :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Santé mentale.

Dans cette logique, le CLS, initialement porté par la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé ouvre sa gouvernance aux partenaires.

En effet, si l'élaboration et la mise en place des actions sont bien réalisés en lien avec tous les acteurs du territoire, l'instance de gouvernance relevait des seuls financeurs directs.

Pour autant, le Département, de manière indirecte au travers de la mobilisation de ses professionnels médico-sociaux est un acteur phare de la mise en place des actions du CLS.

Les référents autonomie, gestionnaires de cas, puéricultrices et assistants de service social interviennent régulièrement auprès des personnes ou dans des actions collectives.

De la même manière, les professionnels de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou de l'Éducation Nationale contribuent à ces actions.

C'est à ce titre que le Département s'est engagé dans la signature de ce contrat qui lui offre la possibilité, en tant que signataire partenaire de participer aux instances décisionnelles auprès des autres signataires (CCSS, MSA, Éducation Nationale, Communauté de Communes, Maire de Grandrieu, ARS).

Aucun engagement financier n'est sollicité sur ce dossier, hormis l'implication déjà effective de nos professionnels auprès des publics.

Je vous demande de m'autoriser à signer ce Contrat Local de Santé 2019 – 2022 pour une durée de 3 ans.



CONTRAT LOCAL DE SANTE DU HAUT ALLIER
2019-2021



SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE 2
A. Historique 2
B. Le Territoire 4
C. Le Diagnostic De Territoire 5
1. Contexte et problématiques de santé identifiés : extrait du diagnostic du CODES 48 (2012) 5
2. Renoncement aux soins : extraits du diagnostic de 2016 6
3. Alimentation : extrait du diagnostic de 2018 de la coordinatrice du CLS du Haut Allier 7
4. Profil-santé CLS Haut Allier : extrait de l'état des lieux 2018 du CREAI-ORS 7
5. Diagnostic Territorial qualitatif : extrait de l'état des lieux 2018 de la MSA Languedoc 8
D. L'articulation entre les signataires 9
1. L'ARS et les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 9
2. La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc 9
3. La Communauté de communes du Haut Allier 10
4. La Commune de Grandrieu 11
E. LE CADRE JURIDIQUE 12
LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER 14
GLOSSAIRE 25
ANNEXES 26

PREAMBULE

A. Historique

Le 9 janvier 2013 était signé entre la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon un premier contrat local de santé dit « contrat de préfiguration », conformément à la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. C'était l'un des premiers Contrats Locaux de Santé en milieu rural.

L'objectif de cette première démarche visait à réduire les inégalités sociales et territoriales en santé, à apporter à la population de cette zone rurale et en proie à la désertification médicale des réponses pertinentes, accessibles en proximité et coordonnées dans son parcours de santé et à mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en direction de différents publics cibles.

S'inscrivant dans le Projet Régional de Santé, ce projet partenarial témoignait déjà de la volonté des élus locaux, des partenaires institutionnels, des professionnels médicaux et para-médicaux ainsi que des établissements de santé, des professionnels venant des secteurs sociaux et médicaux sociaux et des associations et usagers de la CCHA de s'impliquer dans la réalisation d'actions concrètes au service d'une amélioration de la situation de santé globale des habitants du territoire ; et ce conformément à la définition de la notion de santé de l'OMS : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Il est à noter que ce projet de contrat local de santé s'est développé parallèlement à la création, à Langogne, d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et aux démarches innovantes menées par le Centre Hospitalier de Langogne en matière, entre autres, de consultations avancées et de télémédecine, preuve de la dynamique de santé locale.

Il s'agissait dès l'origine de développer ensemble, et dans la co-construction avec les différents partenaires au sein de groupes de travail, des réponses adaptées à la fois aux problématiques spécifiques et aux ressources locales en mobilisant ces dernières de manière convergente. La création d'une articulation entre des logiques ascendantes des acteurs de terrain et descendante des institutions devait prévaloir.

A cet effet, fin 2012, un diagnostic territorial partagé a été élaboré par le CODES 48 (Comité Départemental d'Education pour la Santé) et présenté à l'ensemble des acteurs et à la population du territoire, permettant de définir collectivement les axes du contrat.

Dès le recrutement de la coordinatrice du CLS en juin 2013, ce diagnostic partagé a débouché sur la mise en place de 5 groupes de travail thématiques :

- Parcours de santé en addictologie
- Accès aux droits et continuité des services
- Santé des jeunes et des enfants
- Santé et parcours de vie des personnes âgées
- Santé environnementale

Le 09 février 2015, la Communauté de communes du Haut Allier et l'Agence Régionale de Santé du Haut Allier ont confirmé leurs engagements en santé sur le territoire en signant le Contrat Local de Santé du Haut Allier 2015-2017.

Ce contrat, prolongé d'une année (2018), a repris les 5 thèmes des axes de travail précédemment cités et a permis de pérenniser la dynamique locale au service d'une vision commune de la santé. Il affirmait l'ancrage des politiques territoriales de santé et promouvait le décloisonnement hôpital/champ ambulatoire/ champ médico-social/ prévention promotion de la santé.

Il avait pour ambition de valoriser les coopérations entre les champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux dans l'optique d'une meilleure réponse aux besoins de santé de la population et d'une plus grande cohérence et efficience des parcours de santé des habitants du territoire. Pour cela, ce CLS 1 a cherché à fédérer, autour du projet, le plus grand nombre d'acteurs publics, associatifs et libéraux afin de garantir la pertinence de réponses de proximité.

De fait, ce premier Contrat Local de Santé du Haut Allier 2015-2017 a permis de créer une dynamique territoriale partagée autour des 5 axes de travail précédemment cités. Des projets structurants pour le territoire ont vu le jour, au travers de cette approche de co-construction participative et partenariale à l'œuvre au sein des CLS.

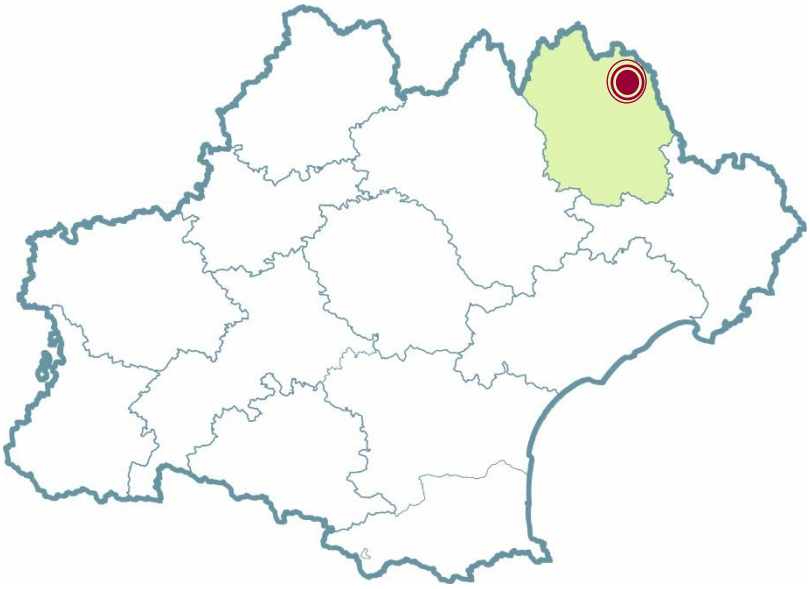
La poursuite de ce travail est souhaitée par les deux signataires de ce contrat, L'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Allier. La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc ainsi que la commune de Grandrieu ont également décidé de s'associer à la démarche.

B. Le Territoire

Le territoire du Contrat Local de Santé s'est modifié durant le premier contrat 2015-2018:

- Jusqu'au 31/12/2016 : il comportait 9 communes qui constituaient initialement la Communauté de communes du Haut Allier (Auroux, Chastanier, Cheylard l'Evèque, Fontanes, Langogne, Luc, Naussac, Rocles, Saint Flour de Mercoire). Fontanes et Naussac constituent une Commune Nouvelle sous le nom de Naussac-Fontanes.
- La loi NOTRe a modifié le périmètre de la CCHA au 1/01/2017 en y rajoutant 4 communes : Chambon le Château et Saint Symphorien (devenues la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance au 1er janvier 2019), Saint Bonnet de Montauroux et Laval-Atger (devenues la commune nouvelle de Saint-Bonnet-Laval au 1er janvier 2017).

Le Contrat Local de Santé du Haut Allier 2019-2021 comporte 11 communes : les 10 communes de la Communauté de communes du Haut Allier (Auroux, Bel-Air-Val-d'Ance, Chastanier, Cheylard-l'Evèque, Langogne, Luc, Naussac-Fontanes, Rocles, Saint Bonnet-Laval, Saint Flour de Mercoire) et la commune voisine de Grandrieu.



Situé en zone rurale de moyenne montagne, ce territoire est faiblement peuplé.

Au recensement de 2014 (données INSEE), la CCHA comptait 5243 habitants (4456 habitants pour la CCHA et 787 pour les 4 communes ayant rejoint la CCHA au 01/01/2017) et Grandrieu 750 habitants.

Le Contrat Local de Santé du Haut Allier 2019-2021 couvrira une population de 5993 habitants.

C. Le Diagnostic De Territoire

Un diagnostic de territoire a été réalisé en 2012 par le CODES 48, qui a permis d'identifier les groupes de travail du CLS 1 et sur lequel se sont basés ces groupes dans leur réflexion vers des démarches projets et des approches concertées. Les éléments de ce diagnostic se sont trouvés fortement confortés tout au long du CLS 1.

De nouveaux éléments diagnostics ont également été apportés en 2016 et 2018 :

- Une « Etude sociologique sur le renoncement aux soins dans le bassin de vie de Langogne » - réalisé conjointement par Claire Masson, sociologue indépendante et Pierre Mazet, sociologue à l'ODENORE – 2016.
- Un diagnostic réalisé par la coordinatrice du Contrat Local de Santé dans le double cadre du lancement de la démarche autour d'un Projet Alimentaire de Territoire et de la réalisation d'un Diplôme Universitaire : « L'alimentation collective à destination des enfants de la Communauté de communes du Haut Allier ».
- « Profil Santé – Contrat Local de Santé du Haut Allier » - CREAI-ORS. Ce profil santé avait inclus la Commune de Grandrieu en vu du nouveau territoire du Contrat Local de Santé. Il a été commandité par l'ARS Occitanie.
- « Synthèse du volet qualitatif du Diagnostic Territorial MSA Languedoc: Bassin de vie de Langogne » - Maïté Manrique, MSA Languedoc - 2018. Conformément à ses missions légales, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'organisation de l'offre de soins (art. L723-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime). La MSA a choisi de se doter d'un outil spécifique, le diagnostic territorial MSA, afin d'identifier les territoires ruraux les plus « à risque » du point de vue de l'accessibilité à l'offre de soins primaires. La qualification « à risque » est traduite par 49 indicateurs regroupés en 7 thématiques (démographie, données socio-économiques, santé, offre ambulatoire, hospitalière, offre médico-sociale, prévention). Le bassin de vie de Langogne a été ainsi mis en évidence comme particulièrement fragile et a fait l'objet d'une étude approfondie in situ, fondée notamment sur des entretiens semi directifs, pour permettre de comprendre et rendre compte des dynamiques territoriales.

De fait, il a été décidé de ne pas réaliser un nouveau diagnostic territorial partagé spécifique dans l'optique de la poursuite du travail vers un CLS 2, mais de partir de ces différents éléments diagnostics actualisés. *(Annexes 1)*

1. Contexte et problématiques de santé identifiés : extrait du diagnostic du CODES 48 (2012)

Le territoire du Haut-Allier est d'abord un territoire rural, de moyenne montagne. La population qui y vit apprécie son cadre de vie. Situé aux confins du département de la Lozère, des liens effectifs existent avec les régions et départements limitrophes (Haute-Loire et Ardèche).

En termes d'activité, on remarque le poids non négligeable du secteur sanitaire et social : plus d'un quart de la population travaille dans ce secteur. Au-delà, le tissu professionnel est caractérisé par la présence de petites entreprises mais également par le poids du commerce dans la ville-centre du territoire, Langogne.

Si la structure démographique montre une part élevée de personnes âgées, notamment vivant seules, les jeunes de moins de 25 ans sont également présents sur ce territoire. Plus de 1000 enfants et jeunes sont scolarisés sur le territoire. La population est globalement modeste comme en atteste l'observation du taux moyen d'imposition.

Outre les problématiques de vieillissement, d'isolement et de faible revenu, la mobilité est également, sur ce territoire, un frein certain en matière de recours aux soins.

L'état des lieux réalisé a permis d'identifier et d'affirmer plusieurs problématiques de santé :

- **De façon transversale, la problématique d'accès et de continuité des différents services** a été plusieurs fois soulignée. Ces préoccupations émergent au niveau local :
  - L'accès aux droits,
  - L'accès aux services (transports, identification des ressources, démographie médicale)
  - La continuité des soins et du parcours de santé

- **Des axes populationnels** ont été identifiés comme suit :
  - La santé et le parcours de vie des personnes âgées,
  - Le bien-être des enfants et l'accompagnement parallèle des parents,
  - L'attention aux problématiques des jeunes,
  - La prise en compte des difficultés d'accès pour la population en situation de précarité (nouveaux arrivants, personnes du local en difficulté financière)
  - La santé et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

- **Des axes thématiques** sont également ressortis :
  - La santé-environnement
  - La nutrition, dont principalement les problématiques d'alimentation
  - Les addictions

2. Renoncement aux soins : extraits du diagnostic de 2016

Cette étude sociologique qualitative était centrée sur les causes du renoncement aux soins et le lien avec les situations de non recours aux droits.
Cette étude a montré principalement qu'il n'y a pas une cause unique de renoncement aux soins (on pourrait penser qu'il s'agirait du coût de prothèses par exemples), mais davantage d'une succession d'éléments qui entrainent le renoncement aux soins. Chaque individu est amené à prendre des décisions lorsqu'il identifie un besoin de soin. Chaque choix qu'il fait repose sur un calcul avantage/coût.

Quelques éléments clés qui pèsent sur ces prises de décisions sont :
- L'accès aux soins dans le bassin de vie de Langogne (offre existante/inexistante ; éloignée/proche ; saturée/pas saturée etc..)
- Les situations dans lesquelles se trouvent les personnes (sociales, professionnelles, biologiques, géographiques …)
- Les représentations sociales des personnes vis-à-vis de la santé

Quelques éléments sur les situations de renoncement aux soins observées :
- Les problèmes dentaires
- Santé mentale et plus particulièrement des personnes en situation de dépression

Enfin, cette étude a également permis de mesurer les représentations des professionnels sur le renoncement aux soins d'où la préconisation de travailler sur la formation des acteurs locaux autour d'une culture commune sur cette question.

3. Alimentation : extrait du diagnostic de 2018 de la coordinatrice du CLS du Haut Allier

Ce diagnostic a porté sur plusieurs volets de l'alimentation : les habitudes alimentaires des familles, l'offre de restauration collective offerte sur le territoire aux enfants (crèche, ALSH et établissements scolaires publics et privés), la structuration des filières locales et enfin les souhaits des familles concernant l'alimentation.

Les éléments importants de ce diagnostic sont les suivants :

- **Des habitudes alimentaires dans les familles éloignées des recommandations nationales nutritionnelles**
  - Une faible consommation de fruits et légumes
  - Une consommation de produits laitiers et de produits carnés suffisante, voir supérieure aux recommandations (sans même compter le repas pris à la cantine)
  - Une consommation excessive de produits sucrés
  - Peu de céréales complètes ou semi-complètes

- **Des approches différentes selon les cantines**
  - Toutes les cantines ne respectent pas l'équilibre alimentaire, ni le décret de 2011 sur la composition des menus
  - Des cantines qui renforcent les déséquilibres alimentaires identifiés dans les foyers
  - Des cantines qui proposent peu, voire pas, de produits de qualité

- **Des familles qui souhaitent des produits locaux de qualité** dans les cantines (bio ou sans pesticides, sans OGM etc..) et du « fait maison » (pas de produits ultra-transformés)

- **Des producteurs locaux peu structurés pour la vente directe**

4. Profil-santé CLS Haut Allier : extrait de l'état des lieux 2018 du CREAI-ORS

Le profil santé s'est attaché à mettre en lumière des éléments clés du territoire sur la santé à partir de données quantitatives disponibles. Cette analyse de données a permis de faire ressortir quelques éléments d'analyse :

- **Des réalités socio-économiques peu favorables et des risques pour la santé**
  - Un fort vieillissement de la population sur le territoire et une légère décroissance démographique
  - Des déterminants sociaux défavorables à la santé : faible niveau d'études plus fréquent, de la surreprésentation des catégories sociales les moins favorisées, du faible niveau de revenu ainsi que de l'importante part des emplois précaires
  - Des situations de fragilités sociales et de risques d'isolement moins fréquente, mais présentes sur le territoire.

- **Une situation sanitaire plutôt défavorable comparée à celle de la métropole et de la région**

- Surmortalité générale, surmortalité par maladies cardiovasculaires et surmortalité significative par pathologies pour lesquelles le tabac est un facteur de risque

➢ **L'importance relative des malades souffrant d'affections psychiatriques de longue durée (ALD)**

➢ **De faibles recours à la prévention et au dépistage**
- Faible recours à la vaccination antigrippale pour les personnes âgées
- Faible recours des femmes au dépistage organisé du cancer du sein ou à celui du col de l'utérus

➢ **Relativement plus de personnes en situation de handicap**

➢ **Des indicateurs d'offre de soins peu satisfaisants**
- Le nombre de professionnels de santé de premier recours est limité

5. Diagnostic Territorial qualitatif : extrait de l'état des lieux 2018 de la MSA Languedoc

Le territoire est couvert par une offre de soins variée, même si elle n'est pas toujours satisfaisante (CH de Langogne, MSP, ESP de Grandrieu, Centre de soins infirmiers, SSIAD, Transport à la Demande, pharmacies, EHPADs, etc…). Pour autant, ce territoire souffre et les causes des difficultés rencontrées sont diverses :

➢ **Temps**
- Temps médical restreint sur le territoire auprès des patients (les médecins sont engagés dans différentes instances, ce qui leur demande de dégager du temps en réunion notamment…)
- Les consultations en urgence et de spécialistes demandent souvent de se déplacer sur le Puy en Velay ou Mende, ce qui demande au patient de dégager un temps important pour se rendre en consultation. Cette dimension est d'autant plus forte pour les agriculteurs.

➢ **Déplacement/ transport**
- Des difficultés importantes de déplacements vers les soins que le Transport à la Demande ne suffit pas à résoudre (Habitants hors CCHA, consultations à l'extérieur de la CCHA etc…)
- Un manque de lien entre les services d'urgence des 3 départements (2 régions)

➢ **Interconnaissance**
- Entre les professionnels de santé et les institutions
- Entre les institutions et la réalité des habitants du territoire (dispositifs peu adaptés/peu acceptables notamment lié au degré de connaissances des habitants entre eux)
- Entre les institutions
- Entre les habitants et les professionnels de santé/ (parcours de soins)

Le diagnostic met également en avant les ressources du territoire sur lesquelles s'appuyer. On peut citer notamment l'implication de personnes ressources sur le territoire ; un maillage de structures ressources sur le territoire à destination des habitants ; des projets et dynamiques en cours de construction structurants pour le territoire (mais à soutenir pour qu'ils puissent être mis en œuvre).

D. L'articulation entre les signataires

1. L'ARS et les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Grâce à la transversalité et à la territorialisation des politiques régionales de santé, les agences régionales de santé permettent de mettre en synergie tous les acteurs des territoire, de développer une vision globale de la santé et de décloisonner les parcours de santé, tout en assurant qualité, efficience et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement dans le système de santé.

Le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 porte une ambition qui doit guider l'ensemble des travaux, au cœur des territoires. Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et agir efficacement pour réduire les inégalités de santé ou, tout du moins, ne pas les aggraver.

Pour répondre à ces enjeux, l'ARS se mobilise autour de 5 engagements :

- Développer le repérage, le dépistage et l'accompagnement précoces,
- Accompagner la personne pour lui permettre d'être acteur de sa santé,
- Améliorer l'organisation des services de santé pour une accessibilité renforcée sur l'ensemble du territoire et pour toutes les catégories de population,
- Renforcer la coordination des acteurs pour des prises en charge adaptées, de la bonne intensité et continues grâce à des innovations organisationnelles et techniques notamment la e-santé,
- Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements.

2. La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc

La Mutualité sociale agricole, deuxième régime de protection sociale en France, assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.

Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie. Une protection sociale globale au titre de laquelle, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, AT-MP… Elle assure également le recouvrement des cotisations et contributions sociales, celles de l'assurance chômage mais aussi les cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.
En complément de sa mission de service public de « sécurité sociale », la MSA prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Elle est organisée en guichet unique, ce qui facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation.
En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires – non exclusivement réservée à des publics agricoles – qui participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social. Avec la MSA, les pouvoirs publics s'adressent à l'opérateur social de référence du monde agricole.

La MSA dispose d'un lien privilégié, et particulièrement fort, avec ses adhérents qui repose sur les valeurs du mutualisme: la solidarité, la responsabilité et la démocratie sociale. Ces valeurs sont incarnées par les 24000 délégués cantonaux (élus par eux et parmi eux), pour les représenter durant cinq ans. Sur le terrain, les 800 délégués de la MSA du Languedoc (Gard, Hérault, Lozère), répartis en trois collèges – exploitants, salariés et employeurs – jouent un rôle de relais entre la population agricole et rurale et la MSA.

La doctrine Santé de la MSA veille à s'inscrire en parfaite cohérence avec le cadre stratégique de l'Etat défini par la Loi de Modernisation du Système de Santé, précisé par la Stratégie Nationale de Santé et décliné enfin dans le projet gouvernemental de réforme « Ma Santé 2022 ».
A la lumière de ce contexte de référence, la MSA du Languedoc s'attache à cibler et concentrer ses actions sur les territoires ruraux identifiés dans le Diagnostic Territorial comme présentant un risque majeur de rupture dans l'accès à l'offre de soins primaires. Elle intervient ainsi tant vis-à-vis des ressortissants agricoles qu'au bénéfice de bassins de vie fragilisés en milieu rural et pour l'ensemble de la population y résidant.

La MSA œuvre ainsi à structurer son intervention autour de l'accompagnement du parcours de santé dans toutes ses dimensions (accès aux droits et au système de santé, prévention et promotion de la santé, prise en charge ambulatoire/hospitalière/médicosociale), en privilégiant les approches favorisant l'exercice de la démocratie sanitaire afin de susciter et soutenir les dynamiques territoriales les plus déficitaires en offre de soins.

Au final, la MSA du Languedoc entend se positionner **comme un acteur majeur du développement sanitaire et social des territoires ruraux**, en valorisant et s'appuyant sur les éléments constitutifs de son identité : guichet unique et transversalité, proximité et maillage territorial par nos élus, innovation et proactivité. Les ambitions du régime agricole en termes de contribution à la Stratégie Nationale de Santé et notamment s'agissant de l'accès aux soins en milieu rural sont affirmées. La MSA Languedoc a donc pour volonté d'accompagner les projets innovants de structures d'exercice coordonné et de soutenir activement les contrats locaux de santé en participant tant à leur construction qu'à leur mise en œuvre par son implication concrète.

3. La Communauté de communes du Haut Allier

La Communauté de communes du Haut Allier s'est engagée sur le domaine de la santé depuis son implication dans le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle en 2011.

Cet engagement s'est ensuite renforcé par la mise en place du Contrat Local de Santé du Haut Allier en 2013 puis la mise en place d'un Transport à la Demande pour consultations médicales cette même année.

C'est une thématique transversale portée par la CCHA dans son ensemble.

L'accès à une offre de soins sur le territoire est un facteur d'attractivité clairement identifié par les élus. Les actions en faveur de la santé peuvent parfois être moins visibles pour la population, néanmoins elles participent à la cohésion des territoires. Il est donc important pour les élus de s'engager dans ce type de démarches produisant des effets positifs sur le long terme.

Le conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat Local de Santé 2, 2019-2021, lors de sa réunion du 11 décembre 2018 (délibération n°2018-061).

Les élus sont invités aux réunions de travail du CLS du Haut Allier en fonction de leurs compétences. Les élus sont à minima représentés par le Président ou un Vice-Président au sein de chaque réunion d'axe de travail thématique et de réunions décisionnelles (comité de pilotage ou comité de pilotage élargi).

4. La Commune de Grandrieu

La Commune de Grandrieu s'est investie sur les questions de santé de ses habitants depuis 2007, à travers l'accompagnement de la création de la maison médicale. L'arrivée du Docteur François, médecin généraliste dynamique et souhaitant travailler en équipe a renforcé la volonté de la commune de Grandrieu sur les questions de santé :

- Par le projet d'agrandissement de la maison médicale et l'accueil de nouveau professionnels de santé (effectif en mars 2019)
- Par la volonté d'adhésion au Contrat Local de Santé 2 dans le cadre d'un partenariat avec le Haut Allier

La commune de Grandrieu soutient la dynamique proposée par le Dr François pour favoriser le travail en équipe, la constitution d'une Equipe de Santé Primaire et la volonté de développer des actions de prévention de la santé auprès des habitants.

Enfin, Grandrieu fait partir du même bassin de santé que Langogne : les habitants se déplacent régulièrement entre les deux territoires selon les spécialités présentes. Certaines Communes excentrées de la CCHA font partir du périmètre d'intervention du Dr François. Les 2 collectivités font partie du même secteur de garde médicale et de garde pharmacie.

E. LE CADRE JURIDIQUE

La Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) modifie le code de la santé public en introduisant les articles suivants.

« Art. L1434-1.-Le projet régional de santé définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

« Il s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et se conforme aux dispositions financières prévues par les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale.

«Art.L1434-2.-Le projet régional de santé est constitué :

« 1° D'un plan stratégique régional de santé, qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ; »

« 2° De schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale ; »

« 3° De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et un programme relatif au développement de la télémédecine. ***La programmation peut prendre la forme de projets territoriaux de santé pouvant donner lieu à des Contrats Locaux de Santé tels que définis à l'article L. 1434-17.***

« Art. L1434-16.-L'agence régionale de santé définit les territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours. Les territoires de santé peuvent être infrarégionaux, régionaux ou interrégionaux. Ils sont définis après avis du représentant de l'Etat dans la région, d'une part, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, d'autre part et, en ce qui concerne les activités relevant de leurs compétences, des présidents des conseils généraux de la région.

Les territoires interrégionaux sont définis conjointement par les agences régionales concernées, après avis du représentant de l'Etat dans chaque région et, en ce qui concerne les activités relevant de leurs compétences, des présidents des conseils généraux compétents sur ces territoires. »

« Art. L1434-17.-Dans chacun des territoires mentionnés à l'article L. 1434-9, le directeur général de l'agence régionale de santé constitue une conférence de territoire, composée de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire concerné, dont les usagers du système de santé.

La conférence de territoire contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

La conférence de territoire peut faire toute proposition au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé ***:« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par***

l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Article L. 1434-2 « *La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé tels que définis à l'article L. 1434-17. »*



LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1431-1, L 1434-2, L 1434-16, L 1434-17, L 1435-1

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Haut-Allier du 23 février 2012 validant son adhésion au projet de mise en œuvre d'un contrat local de santé sur le territoire du haut-Allier,

Vu le contrat local de santé signé le 09 février 2015,

Considérant que le PRS Occitanie 2018-2022 a été arrêté le 3 aout 2018, qu'il s'articule avec la stratégie nationale de santé voulue par le gouvernement et le président de la République ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1. LE CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Le CLS est l'instrument de la consolidation du partenariat local dans une finalité de promotion de la santé. Il couvre tout le champ de la santé de l'ARS et a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.
Il illustre la dimension intersectorielle de la politique de santé, mobilisant au-delà des acteurs de ce champ, dans le but de favoriser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;
- l'accès des personnes, notamment fragilisées, aux soins, aux services, et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) en assurant à ce niveau la coordination des politiques et des financeurs, mais aussi des acteurs, impactant la santé. Il s'appuie sur les initiatives de démocratie sanitaire, à la fois institutionnelles (conférence de territoire, conférence régionale de

la santé et de l'autonomie) et locales (réunions publiques, débats, groupes de travail, enquêtes, etc.). Il vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé au sens de l'OMS.

Article 2 : LES « SIGNATAIRES FINANCEURS »

Le présent contrat comporte quatre signataires :

- L'ARS Occitanie, représentée par son Directeur Général, M. Pierre RICORDEAU

- La MSA du Languedoc, représentée par son Président, M. Cédric SAUR

- La Communauté de Communes du Haut-Allier, représentée par son Président, M. Gérard SOUCHON

- La Commune de Grandrieu, représentée par son Maire, M. Guy GALTIER

Ils constituent le comité de pilotage.

Article 3 : LES « AUTRES PARTENAIRES SIGNATAIRES »

Le présent contrat est également signé par 4 partenaires institutionnels porteurs de politiques de politiques publiques sur le territoire :

- Le Conseil Départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Mme Sophie PANTEL

- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, représentée par sa directrice, Mme Ghislaine CHARBONNEL

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, représenté par son directeur, M. Jean-Michel POIRSON

- L'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, M. Pascal CLEMENT

Les partenaires font partie du comité de pilotage élargi.

Article 4 : LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CLS

Le périmètre du contrat local de santé est celui de la Communauté de Communes du Haut-Allier, auquel s'ajoute la commune de Grandrieu soit les 11 communes suivantes :

- Auroux,
- Bel-Air-Val-d'Ance,

- Chastanier,
- Cheylard-l'Evèque,
- Grandrieu
- Langogne,
- Luc,
- Naussac-Fontanes,
- Rocles,
- Saint Bonnet-Laval,
- Saint Flour de Mercoire

Pour un total de 5993 habitants.

Ce périmètre géographique a été modifié depuis le contrat de préfiguration : intégration de nouvelles communes en 2017 (loi NOTRe) et demande de la commune de Grandrieu de rejoindre le CLS du Haut Allier. Il n'est cependant pas figé et pourrait évoluer, en fonction de l'intérêt suscité, et s'ouvrir à des collectivités territoriales voisines par décision du comité de pilotage, d'autant que le bassin de vie de Langogne, défini par l'INSEE, inclut des communes extérieures à la CCHA dont des communes appartenant à des départements limitrophes (Ardèche et Haute-Loire).

Article 5: LES PARTENAIRES CONCERNES PAR LA DEMARCHE

Outre les signataires (signataires financeurs et autres partenaires signataires), d'autres **partenaires institutionnels** du territoire sont associés à la démarche et aux réflexions et actions menées dans le cadre du CLS :

- Le Conseil régional Occitanie
- Le Centre Hospitalier de Mende
- Le Centre Hospitalier de Langogne
- Le Centre hospitalier François Tosquelles et en particulier le CMP de Langogne
- La Mutualité Française Languedoc-Roussillon
- La Chambre de l'Agriculture de la Lozère

L'ensemble **des partenaires libéraux et associatifs** du territoire est également concerné par la démarche :

- Les EPHADs du territoire
- La maison de santé pluriprofessionnelle de Langogne – Haut Allier
- Le centre de soin de Langogne

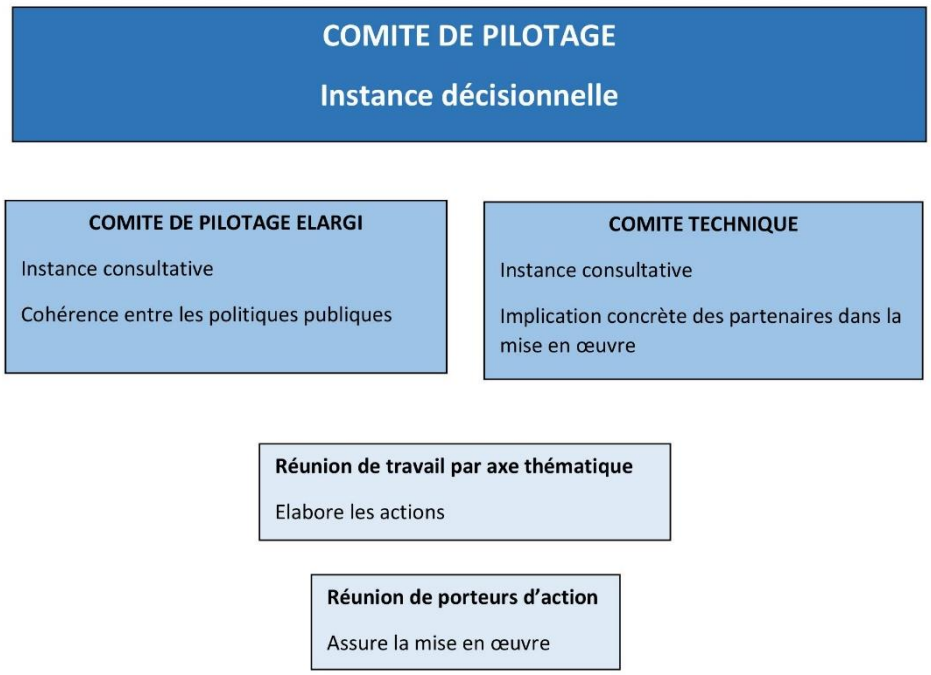
- Les professionnels médicaux et para-médicaux
- Les associations locales, départementales ou régionales

Liste non exhaustive.

Titre 2. LA GOUVERNANCE ET LES AXES DU CONTRAT

Article 1 : UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

La gouvernance du CLS s'organise selon trois niveaux, schématisés ci-dessous :



Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle qui réunit les signataires du CLS. Il comprend les représentants de la Communauté de Communes du Haut Allier, de la commune de Grandrieu, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc.

Missions du comité de pilotage: son rôle est de piloter le contrat local de santé, et notamment de valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations et le plan d'action de l'année suivante.

Il a une vocation stratégique (valider les orientations du CLS en fonction des propositions du comité technique : il décide d'une éventuelle modification du périmètre géographique ou institutionnel,

favorise la coordination interinstitutionnelle, travaille à lever les blocages et mettre en cohérence les leviers d'action).

Il a une vocation opérationnelle (suivi de l'avancement du contrat, prise de décisions collectives et particulières relevant de son champ de délégation...). Cette instance sert aussi de relai indispensable pour assurer la pérennisation du dispositif et de ses actions (inscription dans la commande publique, financement…).De plus, le comité de pilotage est essentiel à la sécurité du chef de projet : il est en appui du coordonnateur et définit et valide sa « feuille de route ».

Rythme : Il se réunit à minima deux fois par an pour valider le bilan de l'année précédente et les orientations de l'année suivante. Il peut également se réunir dès lors que son intervention le justifie et à la demande des acteurs.

Le comité de pilotage élargi

Afin de légitimer la cohérence de la démarche et des actions, le contrat local de santé du Haut-Allier associe d'autres partenaires du territoire, porteurs de politiques publiques à différents niveaux, de participer à un comité de coordination des politiques publiques en s'associant à un **comité de pilotage élargi** qui comporte :

- Le Conseil Départemental de la Lozère
- La CCSS
- La DDCSPP
- La Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale

La composition du Comité de pilotage n'est pas encadrée et peut de fait intégrer d'autres partenaires porteurs de politiques publiques en fonction du besoin du CLS.

Missions du Comité de Pilotage élargi :
C'est le niveau hiérarchique « décisionnaire » des partenaires institutionnels présents dans cette instance.

Ce Comité élargi permet de valider la cohérence entre les différentes projets/ schémas/ dynamiques portées.

Rythme : Il se réunit à minima une fois par an. Il peut également se réunir dès lors que son intervention le justifie ou à la demande des acteurs.

Le comité technique

Le Comité technique est l'instance de mobilisation opérationnelle des principaux **partenaires** institutionnels et/ou d'actions.

C'est une instance technique de concertation entre les principaux partenaires engagés dans le CLS autour de la mise en œuvre du programme d'actions. Il permet d'agir sur **l'implication concrète des partenaires**, tant du point de vue des ressources (mobilisation de financement, mise à disposition de personnels…) que de l'action (portage de projets, partenariats…). Les participants à cette instance doivent être en mesure d'engager leur structure et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions. Enfin, le comité technique a une fonction **d'expertise permanente** pour proposer l'actualisation du diagnostic par le repérage de nouveaux besoins, de nouvelles orientations, ou la validation d'actions proposées par les groupes de travail

Composition (non exhaustive) :

- Communauté de Communes du Haut-Allier,
- Commune de Grandrieu
- ARS (siège, délégation territoriale),
- MSA du Languedoc
- Conseil départemental de la Lozère,
- Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère,
- DDCSPP,
- Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale
- DREAL
- DDT
- Chambre de l'agriculture
- DRAAF
- Professionnels libéraux
- CH de Mende
- CH de Langogne
- EPHAD du territoire
- MSP
- MFLR
- Associations
- …

La composition de ce comité pourra être modifiée en fonction de l'évolution du programme de travail et du périmètre, géographique ou institutionnel, du CLS.

Rythme : le rythme est évolutif en fonction du programme de travail. Le rythme de 2 réunions par an semble être adapté pour un travail constructif.

Les réunions de travail

Les réunions de travail peuvent réunir soit l'ensemble des partenaires engagés sur un axe de travail thématique du Contrat Local de Santé (réunion de groupe de travail), soit les acteurs engagés sur une orientation précise d'un axe de travail (réunion de porteurs d'action).

Les réunions de groupes de travail associent de façon thématique les usagers et tous les partenaires institutionnels, libéraux, associatifs et élus du CLS en fonction de leurs missions et champs d'action. Ils sont chargés d'élaborer des actions concrètes et cohérentes à mettre en place sur le territoire.

Rythme : Les groupes de travail par axe thématiques se réunissent au moins une fois par an.

Les réunions de porteurs d'action sont composées des acteurs engagés dans la mise en œuvre d'une action, d'un projet ou d'une démarche (orientation précise). Ils sont chargés de la mise en œuvre des actions.

Rythme : Les porteurs d'actions se réunissent autant que nécessaire pour la bonne mise en œuvre des actions.

Le coordonnateur du CLS, appuyé par une équipe de coordination composée des ressources des signataires, est chargé de l'animation et du suivi technique du CLS. Il organise son action en conformité avec les orientations élaborées par le comité de pilotage restreint dans une démarche de gestion de

projet. Il dépend de ce comité de pilotage et veille à fédérer les acteurs locaux, à assurer la transversalité de la réflexion et à promouvoir des actions de santé intersectorielles.

Le coordonnateur participe aux instances de suivi du contrat local de santé et doit être force de proposition pour l'évolution du contenu du projet en fonction de l'évaluation, des observations et des besoins repérés sur le périmètre du contrat, des leviers et des ressources disponibles.

Il accompagne également les acteurs locaux sur le plan méthodologique et logistique dans la mise en œuvre de projets locaux de santé adaptés aux besoins des habitants en lien avec les programmes existants. Il a le souci permanent d'inscrire son action dans la cohésion avec les dispositifs existants.

Enfin, il représente le CLS du Haut-Allier au groupe régional des coordonnateurs animé par l'ARS.

Article 2 : LES AXES DE TRAVAIL

Au terme de plus de 5 ans de fonctionnement du CLS du Haut Allier (18 mois en Contrat de Préfiguration et 4 ans sur le CLS 2015-2018), 6 axes de travail sont clairement identifiés (comprenant un axe transversal) et 1 axe « possible » en fonction de la dynamique de territoire sur 2019.

Les 5 axes issus du CLS 1 :

- L'accès aux droits et la continuité des services :
    - Sensibilisation des partenaires
    - Lutte contre le renoncement aux soins
    - Sortie d'hôpital
    - Mobilité
- Le parcours de vie des personnes âgées:
    - Programme de prévention et promotion de la santé des aînés
    - Dépister et prendre en charge les personnes fragiles à domicile
    - Hébergement des personnes âgées autonomes
- La santé des jeunes et des enfants :
    - Accompagnement à la parentalité
    - Prévention et promotion de la santé
    - Vie affective et sexuelle des jeunes
    - Implication des jeunes dans la vie locale
- Le parcours de santé en addictologie :
    - Prévention et réduction des risques
    - Femmes et consommations de produits
- La santé environnementale :

- Sensibilisation au risque radon
- Projet Alimentaire de Territoire

1 axe transversal : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS)

Le CLS a intégré une réflexion sur les ISTS dans tous les projets/démarches mis en œuvre. Pourtant, il semble nécessaire d'aller plus loin dans cette démarche. Cela demande d'être accompagné par des chercheurs spécialisés dans les ISS (Inégalités Sociales de Santé).

1 axe « potentiel » : Santé mentale

Le CLS 1 a perçu des problématiques dans le parcours de santé en santé mentale sur le territoire, au travers des réunions des groupes de travail, mais également des différents éléments venus compléter le diagnostic initial de territoire.

Pour autant, dans le contexte actuel, il ne semble pas opportun que le CLS porte un axe « Santé-mentale ». Néanmoins, au vu du besoin, le CLS 2 propose de faire un point sur la situation après le *Diagnostic du Projet Territorial de Santé Mentale* qui sera réalisé courant 2019.

La décision d'intégrer un axe « santé mentale » au sein du CLS du Haut Allier, reviendra au comité de pilotage.

Les orientations du CLS 2 sont détaillées en annexe 2.

Article 2 : LE PROGRAMME D'ACTIONS DE LA Mutualité Sociale Agricole

La MSA s'engage à déployer 24 actions au sein du CLS du Haut Allier 2019-2021, en lien avec les axes décrit ci-dessus.

Ce programme d'actions est détaillé en annexe 3.

Titre 3. LA DUREE, L'EVALUATION ET LE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Article 1 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : LA REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être révisé ou complété par avenant au cours de ces trois ans. Il pourra par exemple être élargi à d'autres partenaires à l'initiative du comité de pilotage.

Article 3 : L'EVALUATION DU CONTRAT

Ce présent contrat devra faire l'objet d'une évaluation portant sur le degré de réalisation des orientations définies ici-même.
Les outils d'évaluation sont présentés en annexe 5 (exemple 2018).

Article 4 : LE FINANCEMENT DU CONTRAT

Les engagements et les moyens

- Les signataires financiers s'engagent à participer au financement de la coordination du CLS selon la règle de répartition suivante :
  - ARS et MSA : 2/3
  - Collectivités (CCHA et Mairie de Grandrieu) : 1/3 (La répartition entre les collectivités se fera au pro-rata du nombre d'habitants).

- Les signataires financeurs s'engagent à faciliter la recherche de moyens et de financements. Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant. Certaines actions peuvent

cependant nécessiter des financements spécifiques (des signataires et de leurs partenaires). Une articulation doit être recherchée entre ces deux modes de financement : crédits de droit commun et crédits spécifiques.

- Les autres partenaires signataires ainsi que les institutionnels associés s'engagent à la mobilisation et à la recherche de moyens pour la mise en œuvre des actions.

- Les actions sont menées dans la limite des dotations annuelles mobilisées (assorties de subventions ou autres types d'engagements financiers).

Le tableau d'identification des financements des actions est joint en annexe 4 au contrat.

Autres Partenaires Signataires :

La Présidente du Conseil Départemental **Mme Sophie PANTEL**	La Directrice de la Caisse Commune de Sécurité Sociale **Mme Ghislaine CHARBONNEL**
Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations **M. Jean-Michel POIRSON**	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale **M. Pascal CLEMENT**

Date :

Partenaires financiers :

Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Occitanie **M. Pierre RICORDEAU**	Le Président de la Mutualité Sociale Agricole
Le Président de la Communauté de Communes du Haut Allier **M. Gérard SOUCHON**	Le Maire de Grandrieu **M. Guy GALTIER**

GLOSSAIRE

ARS Occitanie : Agence Régionale de Santé Occitanie
AT-MP : Accident du Travail et Maladie Professionnelle
CCHA : Communauté de Communes du Haut Allier
CCSS : Caisse Commune de Sécurité Sociale
CH : Centre Hospitalier
CLS : Contrat Local de Santé
CMP : Centre Médico-Psychologique
CODES 48 : Comité Départemental d'Education pour la Santé de Lozère
DASDEN : Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement des Logements
DT : Délégation Départementale (ARS)
EHPAD : Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes
ISS : Inégalités Sociales de Santé
ISTS : Inégalités Sociales et Territoriales de Santé
HPST : (Loi) Hôpital Patient Santé Territoire
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MSP : Maison de Santé Pluri professionnels
OMS : Organisation Mondial de la Santé
PRS : Projet Régional de Santé
TAD : Transport à la Demande

ANNEXES

Annexes 1 : Diagnostic

1. Diagnostic territorial du CODES 48 (2012)

2. Etude sociologique sur le renoncement aux soins dans le bassin de vie de Langogne (2016)

3. L'alimentation collective à destination des enfants de la CCHA – Diagnostic (2018)

4. Profil-santé CLS Haut Allier du CREAI-ORS (2018)

5. Diagnostic Territorial qualitatif de la MSA Languedoc - Synthèse (2018)

Annexe 2 : CLS Haut Allier 2019-2021 – Axes de travail détaillés

Annexe 3 : Les fiches actions définies par la MSA

Annexe 4 : Le tableau d'identification des financements des actions

Annexe 5 : Les outils d'évaluation

1. Le référentiel d'évaluation et de bilan

2. Le bilan annuel par action

Délibération n°CD_19_1034

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par Solidarité sociale -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités : Contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté " en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a été sollicité par l'État afin d'engager une négociation pour la mise en place de la Contractualisation d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) sur la base d'un projet portant sur la réalisation d'actions co-financées relevant soit d'orientations nationales (socle), soit d'initiative départementale :

- deux axes des actions socles pour un montant prévisionnel alloué pour la Lozère de 126 990,96 € par an soit :
  - action 1 : Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité : …60 000,00 €
  - action 2 : Mettre en place des référents de parcours : .....30 000,00 €
  - action 3 : Garantir un parcours d'insertion pour tous : .....8 495,48 €
  - action 4 : Garantie d'activité : .....8 495,48 €
  - action 5 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE : .....20 000,00 €
- des actions initiatives départementales pour un montant prévisionnel alloué pour la Lozère de 50 000,00 € par an soit :
  - action 6 : Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi : .....30 000,00 €
  - action 7 : Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles : .....20 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que :

- cette contractualisation induit le cofinancement du Département, en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 50 % à minima sur chacune des actions de la convention (soit une dépense prévisionnelle annuelle pour le Département de la Lozère de 176 990,96 €) ;
- en ce qui concerne la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3

Approuve le projet de convention avec l'État ci-annexé, qui vient en complémentarité des outils existants, et notamment de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion pour 2019, du Programme Départemental d'Insertion et du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention triennale 2019-2021, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1034 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°202 "Solidarités : Contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ".

Le cadre général :

Annoncée en septembre 2018 par le Président de la République, la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté entend mettre un terme à la pauvreté en agissant sur la reproductibilité de celle-ci dans les familles et en faisant de la prévention et de l'emploi les leviers majeurs de changement.

Les enjeux de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visent à garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et à rendre les droits sociaux plus accessibles afin de limiter le non-recours aux droits. Ces objectifs sont en adéquation avec les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités voté en décembre 2018.

La Gouvernance générale :

Un pilotage national de la Stratégie Prévention Pauvreté par une délégation interministérielle et une conférence annuelle.

Une animation régionale des 15 thématiques identifiées comme permettant le changement, sous la responsabilité d'un préfigurateur de Région.

Une déclinaison locale départementale sous la responsabilité du Préfet de Département.

Tous les acteurs, institutionnels, associatifs, citoyens sont invités à s'investir dans cette stratégie élaborée à l'issue de mois de concertation.

5 engagements et 15 objectifs structurent la stratégie qui sera déclinée localement autour de 3 piliers.

5 engagements de la stratégie :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproductibilité de la pauvreté,
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- Parcours de formation garanti pour les jeunes,
- Des droits sociaux plus accessibles, pus éducatifs et plus incitatifs à l'activité,
- Investir pour l'accompagnement vers l'emploi.

Les modalités de déclinaison prévue en Lozère :

Pilote de la déclinaison Départementale de la Stratégie, Madame la Préfète de la Lozère a désigné la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) pour assurer l'animation, la coordination et la convergence de ces différents dispositifs.

3 piliers supportent la mise en œuvre des actions :

- Les actions relevant de la Contractualisation État / Département,
- Les actions mises en place par les acteurs hors contractualisation et dans le champs de la stratégie avec une labellisation « Stratégie Pauvreté »
- Le suivi d'innovations sociales repérées dans le cadre d'ateliers de co-développement.

A cet effet, Madame la Préfète a sollicité le Conseil départemental afin d'engager une négociation dans le cadre de la mise en place de la Contractualisation d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

Un comité de pilotage, composé des principaux acteurs, est mis en place afin de :

- partager l'état des lieux de l'avancée des travaux
- partager l'évaluation collective des actions,
- échanger sur des innovations présentes sur le territoire.

Il appartient au Département de mettre en place et de suivre les actions contenues dans la contractualisation mais également s'investir dans les autres actions labellisées Stratégie Pauvreté.

Le périmètre de la contractualisation 2019 – 2021 :

La contractualisation d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au mois de juin 2022, porte sur la réalisation d'actions co financées soit relevant d'orientations nationales (socle) soit d'initiative départementale.

Les dotations communiquées permettront de mettre en place des actions sur le Département à hauteur de 353 981,92 € co financées à parité avec l'État, soit une dépense annuelle pour le Département de la Lozère de 176 990,96 €.

Tel qu'indiqué dans une note de la Direction Régionale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSC) en date du 1er avril 2019, la contractualisation repose sur un engagement réciproque du Département et de l'État.

Le cofinancement du Département en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 50 % à minima sur chacune des actions de la convention.

Il est bien précisé que conformément à l'instruction du 4 février 2019, est apportée aux départements une garantie de l'exclusion de ces dépenses supplémentaires des dépenses de fonctionnement prises en compte dans le pacte de Cahors dans la limite des crédits d'État.

La contractualisation porte sur deux axes des actions socles pour un montant alloué pour la Lozère de 126 990,96 € par an soit :

- Action 1 : Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité (60 000 €)
- Action 2 : Mettre en place des référents de parcours (30 000 €)
- Action 3 : Garantir un parcours d'insertion pour tous (8 495,48 €)
- Action 4 : Garantie d'activité (8 495,48 €)
- Action 5 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE (20 000 €)

des actions initiatives départementales pour un montant alloué pour la Lozère de 50 000 € par an soit :

- Action 6 : Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi (30 000 €)
- Action 7 : Développer un soutien à la parentalité pour les familles les plus fragiles (20 000 €)

Les actions programmées feront l'objet d'une évaluation annuelle de réalisation des indicateurs de réalisation qui sera communiquée dans le cadre du comité de pilotage départemental de la Stratégie.

Aussi, en complémentarité des outils existants, et notamment de la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion pour 2019, du Programme Départemental d'Insertion et du Schéma Départemental Unique des Solidarités je vous propose d'approuver la convention triennale 2019-2021 ci-jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention avec l'État, tel que joint en annexe
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Christine WILS-MOREL, Préfète du département de la Lozère, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du conseil départemental de la Lozère, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération xxxxxxxxxx du conseil départemental du département de la Lozère, en date du 28 juin 2019 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Après avis du contrôleur budgétaire en région,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi[1], un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »
Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.
La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

1 Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Préfète et la Présidente du conseil départemental de la Lozère définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.
Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.
Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.
Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

La Lozère est le département le moins peuplé de France. Au 1er janvier 2019 le territoire compte 76 463 habitants. La population est concentrée dans trois centres urbains principaux : Mende, Saint-Chély d'Apcher et Marvejols, qui regroupent à eux trois, le tiers de la population départementale.

Avec un taux de chômage de 5,9 % au premier semestre 2019, la Lozère arbore le taux le plus faible de la Région d'Occitanie (10,7%). Son taux de pauvreté est supérieur de 1 point au niveau national (15,3 %). Parmi les populations les plus concernées on retrouve notamment les moins de 30 ans (20,5%), les ménages d'une seule personne, les familles monoparentales et les personnes âgées.

En moyenne, sur le premier trimestre 2019, la Lozère compte 2 450 chômeurs de catégorie A (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B et C), s'établit en moyenne à 4 430.

En ce qui concerne le revenu de Solidarité active (rSa), on compte 1 229 foyers bénéficiaires. Ce sont ainsi 2 071 lozériens (allocataires principaux et leurs ayants droits) qui sont actuellement couverts par le droit, soit 2,7 % de la population du département. La majorité de ces personnes sont seules avec ou sans enfants (87 % des 1 229 foyers). Les familles monoparentales

représentent 20,4 % des allocataires du rSa en décembre 2018, et 85 % de ces personnes sont des femmes.

Le département de la Lozère se caractérise également par un secteur agricole dominant. On constate une inadéquation récurrente entre l'offre et la demande d'emploi, et des difficultés de mobilité des demandeurs d'emploi domiciliés dans les zones rurales. Le secteur tertiaire est largement prépondérant en Lozère. Il se caractérise par une forte présence de la sphère sanitaire et sociale, avec de nombreux établissements d'hébergement médico-sociaux et de santé. Avec seulement 10 % des emplois dans l'industrie, la Lozère figure parmi les départements les moins industriels de France. Enfin, les cadres sont peu nombreux : ils représentent 8 % des emplois (contre 16 % en Occitanie), positionnant le département au dernier rang dans la région et à l'avant-dernier rang en province, derrière le Cantal.

Le contexte économique et social actuel, qui impacte durablement notre pays, rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique et territorial, plus que jamais nécessaire.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, le Département est devenu un acteur majeur de l'aide et de l'action sociale. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales place la collectivité comme chef de file des politiques d'action sociale. Dix ans plus tard, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) conforte la législation antérieure, enfin la loi NOTRe réaffirme une nouvelle fois la posture des Départements vis-à-vis des solidarités humaines.

En convergence avec les réalités territoriales et les orientations nationales, le Département a fait le choix depuis plusieurs années d'engager une politique active en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics–fragiles. Le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 donne des orientations précises en faveur de la prévention, de la cohésion sociale et de l'accompagnement des personnes.

Cette politique volontariste est déclinée pour le volet emploi/insertion dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, deux outils de programmation et de gouvernance inscrits dans un contexte législatif précis et fusionnés pour cette nouvelle période. Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertions correspondantes. Le PTI fédère l'ensemble des partenaires pour définir les modalités de coordination des actions mises en place par les différents acteurs, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Enfin, en complémentarité de ses politiques, le Conseil départemental a développé le dispositif « LOZ'EMPLOI » en partenariat avec les acteurs économiques, les collectivités et les acteurs de l'accompagnement social afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'insertion.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.
Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.
Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.
Seront exclues des dépenses réelles de fonctionnement prises en compte les dépenses supplémentaires exposées par le département au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la présente convention, dans la limite du financement apporté par l'Etat.
Le cofinancement peut résulter d'une dépense nouvelle ou de la valorisation d'une dépense existante.
Au titre de l'année 2019, le soutien global de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 176 990,96 €.
L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.
Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leurs montants à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe B le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre la Préfète de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.
Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.
Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.
Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.
La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Lozère.
Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
Code établissement : 3001
Code guichet : 00527
Numéro de compte : C4800000000
Clé RIB : 02
IBAN : FR24 3000 1005 27C4 8000 0000 002
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Lozère.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et

protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).
Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mende, le 28 juin 2019

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Madame la Préfète de la Lozère

Christine WILS-MOREL

Liste des annexes :

- Annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions)
- Annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions)
- Fiches Action n°1 à 7

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
ACTION 1 : Organiser le premier accueil social inconditionnel de proximité Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**	**Accueil social Inconditionnel de proximité** **Action socle 2-1 SDUS 1** **« premier accueil social inconditionnel de proximité »**	• réalisation d'un état des lieux • réalisation des outils référentiels et charte • nombre de partenaires concernés et type – conventions réalisées (15) • nombre de référents (15) • nombre de réunions entre les partenaires (10) • nombre d'actions de formation et d'information entre les acteurs (3) • actions de médiation numérique financées (3) • équipement des CMS (informatique et conditions d'accueil) • taux de couverture de la population ayant une réponse à moins de 30 mns de son domicile (80%) • représentation cartographique de ces premiers accueils soit mise en place • Nombre de VAD pour les situations les plus complexes (CD et autres partenaires) (1000)	Organiser un premier accueil social inconditionnel de proximité entre les différents partenaires du territoire
ACTION 2 : Mettre en place des référents de parcours	**60 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**	**Référent de parcours** **Action socle 2-2**	• réalisation des outils référentiels et convention (outils de communication)	Coordonner les interventions autour de la personne et la rendre

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.				**SDUS 11** **Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »**	• nombre de situations accompagnées par le Département dans le cadre de la démarche • nombre de situations accompagnées par les partenaires dans le cadre de la démarche • nombre de réunions entre les partenaires • nombre d'actions de formation et d'information entre les acteurs • nombre de travailleurs sociaux formés à la démarche • taux de participation des personnes accompagnées présentes aux instances, • le représentation qu'auront les personnes accompagnées de l'évolution de leur situation dans cette démarche.	actrice de son parcours
ACTION 3 : Garantir un parcours d'Insertion pour tous Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai de 3 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements	**16 990.96 €**	**16 990,96€**	**16 990,96 €**	**Action socle 3-1** **SDUS Axe 3** Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)	• évolution des procédures pour réduire les délais d'instruction et d'orientation (partenariat et outils) • nombre de jours en moins entre l'ouverture du droit et l'orientation (Objectifs 30 jours) • nombre de réunions organisées avec les partenaires (10) • nombre de réunion du groupe consultatif (6) • nombre de conventions avec les partenaires (10) • actions d'information réalisées (5)	Proposer à chaque personne un accompagnement adapté pour favoriser le retour à l'emploi Proposer un « contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif

réciproques clair et compréhensible.					• formations mises en place (3) • entretiens bilan mis en place (100) •	
ACTION 4 : Garantie d'activité Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.	**16 990,96 €**	**16 990,96 €**	**16 990,96 €**	**Garantie d'activité** **Action socle 3-2** **SDUS axe 3** Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Blerry)	• nombre de candidats aux marchés et appels à projets • nombre de réunions organisées avec les partenaires • nombre de réunion d'information avec les personnes • nombre de personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global (300) • nombre de structures partenaires de l'accompagnement global • sorties positives • nb de formations pré qualifiantes • nb de formation qualifiantes • emploi (CDD/CDI) • création d'entreprises	Favoriser le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement et étendre les modalités d'accompagnement socio-professionnel.
ACTION 5 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00€**	**Sorties sèches de l'ASE** **Action socle 1-1** **SDUS 14** Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide	• nombres de contrats signés • nombre de jeunes concernés et typologie • type de solutions trouvés • réalisation des outils référentiels et conventions (outils de communication) • nombre d'entretien des 17	Accompagner 21 jeunes majeurs dès 2019 et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement. Coordonner avec les acteurs de l'emploi

ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.				sociale à l'enfance »	ans • nombre de partenaires concernés et type conventions réalisées • nombre de jeunes bénéficiant d'une couverture santé et d'un médecin traitant • nombre de jeune ayant obtenu le permis de conduire • nombre de jeunes installés dans un hébergement autonome • nombre de jeunes en situation d'emploi • nombre de jeunes en situation de formation • nombre de jeunes ayant une orientation établissement spécialisé MDPH • nombre de jeunes ayant une orientation établissement spécialisé MDPH mise en oeuvre • nombre de réunions entre les partenaires • nombre d'actions de formation et d'information • nombre de situations concernées • nombres de contrats jeunes majeurs signés • nombre de jeunes concernés et typologie • type de solutions trouvées	(Missions locales) le projet d'autonomie du jeune.

Annexe B – Tableau des engagements à l'initiative du Département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
ACTION 6 : Développer une stratégie partenariale en faveur de l'insertion et de l'emploi	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**SDUS 39**	• Élaboration du processus de fonctionnement et engagement des acteurs • nombre de réunions du comité Loz'emploi (10) • nombre de partenariats avec les entreprises (10) • nombre de réunions avec les collectivités, notamment les communautés de communes (20) • nombre d'actions réalisées (10) • outils de suivi mis en place • nombre d'actions de promotion réalisées dans le cadre de la clause d'insertion (3)	
ACTION 7 : Développer un soutien à la parentalité pour les publics les plus fragiles	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**SDUS 35 et 67**	• nombre de partenaires concernés et type – conventions réalisées • nombre de réunions entre les partenaires • nombre d'actions de formation et	Constituer un service dédié et une prestation d'accompagnement à la parentalité structurée

					d'information • nombre de participants aux actions d'information • nombre de professionnels formés • nombre de parents accompagnés par le dispositif dédié • nombre d'enfants concernés	

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,…)

FICHE 1

ORGANISER LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

FINALITE

Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social des conseils et une orientation adaptée pour faciliter l'exercice de ses droits

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action socle** 2-1
SDUS : action 1
et autres schémas

PUBLICS VISES

Tout Public

PARTENAIRES

CIAS, CCAS, MSAP, CCSS, MSA, Associations, Lozère Développement, Collectivités

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 120 000 €
2020 : 120 000 €
2021 : 120 000 €
TOTAL : 360 000 €

(50%Etat-50%Département)

PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil départemental de la Lozère, en sa qualité de chef de file des solidarités au niveau territorial, s'est donné pour objectif de « Garantir l'accueil social de proximité pour tous » au sein du Schéma départemental unique des solidarités 2018-2020. A cet effet, une action consiste à structurer le maillage territorial et à élaborer une charte de l'accueil social de proximité avec les acteurs des territoires.

L'accueil des publics dans les structures de proximité et la qualité des informations qui peuvent leur être apportés sont essentiels dans l'accès aux droits. Ils engagent le parcours qui pourra par la suite être élaboré avec eux.

La diversité d'acteurs et des dispositifs sur les territoires conduit les acteurs à travailler dans le cadre d'un étroit partenariat, dans un contexte bouleversé par la digitalisation des services, créant de nouvelles possibilités, mais aussi de nouvelles lignes de fractures.

Le 1er accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir sans rendez-vous toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social. Il n'est pas compétent pour traiter l'ensemble des difficultés de la personne. Il se compose d'intervenants qui ont pour mission d'écouter la personne, de faire un premier état des lieux de sa situation pour soit la renseigner sur ses droits et la conseiller soit l'orienter vers une institution adaptée à sa situation.

OBJECTIFS VISES

Organiser un premier accueil social inconditionnel de proximité entre les différents partenaires du territoire au travers de l'intervention des Maisons Départementales des Solidarités, des CCAS et CIAS, des MSAP et des partenaires institutionnels et associatifs.

L'objectif est d'organiser un accueil multicanal (physique, téléphonique, numérique) qui permet d'accueillir, d'informer et d'orienter les lozériens. Pour organiser cet accueil, la structuration d'un maillage territorial adapté à partir des acteurs repérés et identifiés est essentielle. Une charte départementale partenariale viendra préciser et définir les modalités de travail afin de s'assurer de :

- Mailler le territoire d'acteurs permettant de répondre aux besoins de pérennisation de certains services ;
- Fournir un cadre homogénéisé de réflexion sur le déploiement du 1er accueil social inconditionnel de proximité ;
- Faciliter la compréhension de l'offre sociale de territoire pour les publics en difficulté ;
- Renforcer les réponses apportées aux publics les plus précaires en matière d'accès aux droits

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

- -FAPI : Non

ACTIONS FINANCEES

- Réalisation d'un état des lieux des différents points d'accès aux droits sur la base en s'appuyant notamment sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics afin de planifier une programmation du développement des lieux d'accueil sur 3 ans,
- Mise en place et animation du réseau des partenaires via le financement d'ETP
- Identification des missions de référent par structure et désignation de référent
- Écriture de la charte départementale
- Élaboration si nécessaire de conventions spécifiques avec les partenaires
- Développement d'un annuaire partagé ou l'actualisation de l'APEL 48 (annuaire pluridisciplinaire électronique lozérien) créé par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion sociale et financé par le plan de lutte contre la pauvreté et sa mise à jour régulière,
- Élaboration d'outils partagés : formulaire d'identification des besoins, annuaire, fiches de liaison...
- Lancement du projet et communication auprès des partenaires sur ASIP
- Formation des partenaires,
- Participation des personnes pour évaluer les besoins et les actions à minima via des questionnaires d'évaluation au sein des sites et des mairies par exemple,
- Développement de la médiation numérique pour un accès facilité à l'information et offrir les conditions d'accès à l'outil numérique sur les territoires
- Financement d'outils numériques et d'actions de médiation numérique.

INDICATEURS

- réalisation d'un état des lieux
- réalisation des outils référentiels et charte
- nombre de partenaires concernés et type – conventions réalisées (15)
- nombre de référents (15)
- nombre de réunions entre les partenaires (10)
- nombre d'actions de formation et d'information entre les acteurs (3)
- actions de médiation numérique financées (3)
- équipement des CMS (informatique et conditions d'accueil)
- taux de couverture de la population ayant une réponse à moins de 30 minutes de son domicile (80%)
- représentation cartographique de ces premiers accueils soit mise en place
- Nombre de VAD pour les situations les plus complexes (CD et autres partenaires) (1000)

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation : 52 000 €
Formation/Prestations/Communication : 63 000 €
Équipement matériel : 5 000 €

TOTAL : 120 000 €

FICHE 2

METTRE EN PLACE DES REFERENTS DE PARCOURS

FINALITE

Coordonner les interventions autour de la personne et la rendre actrice de son parcours

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action socle** 2-2
SDUS : action 11
et autres schémas

PUBLICS VISES

Tout Public

PARTENAIRES

DDCSPP, ARS, structures sociales et médico-sociales
Autres partenaires

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 60 000 €
2020 : 60 000 €
2021 : 60 000 €
TOTAL : 180 000 €

(50%Etat-50%Département)

PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil départemental de la Lozère, en sa qualité de chef de file des solidarités, s'est donné pour objectif de renforcer l'articulation des interventions conduites avec les personnes pour améliorer la prise en charge globale au sein du Schéma départemental unique des solidarités 2018-2020. À cet effet, une action consiste à expérimenter le référent de parcours, avant d'en envisager la généralisation.

L'objectif est de développer des démarches de référents de parcours pour associer plus fortement les personnes accompagnées à leur projet de vie et améliorer la coordination des différents intervenants sociaux. Tout au long du parcours et du projet de la personne.

Le référent de parcours a pour objectif d'avoir une approche globale de la situation et des besoins de la personne et de coordonner les différents intervenants, afin d'aider la personne à se repérer entre les différents partenaires et faciliter ses démarches, en privilégiant son autonomie.

Cette approche globale doit permettre d'éviter des interventions en silo et contribuer à éviter des ruptures de parcours dans les prises en charge sociales et médico-sociales, tout en sécurisant la personne.

OBJECTIFS VISES

L'objectif est de développer des démarches de référents de parcours pour associer plus fortement les personnes accompagnées à leur projet de vie, améliorer la coordination des différents intervenants sociaux et renforcer la lisibilité de l'action de chacun.

Il est proposé de mettre en place le référent de parcours sur un ou deux territoires d'expérimentation.

Disposer d'une vision globale et coordonner les différentes interventions dont bénéficie la personne accompagnée pour garantir la continuité de son parcours :
- Réaliser un diagnostic global des besoins et des ressources de la personne accompagnée ;
- Définir un projet global avec la personne accompagnée construit avec l'ensemble des intervenants ;
- Accompagner la personne afin d'actionner les outils et dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de son projet individuel ;
- Assurer le suivi de la situation de la personne et la coordination des différents intervenants, sur situations complexes dans un premier temps (ex : DECLIC)
- Articuler le référent unique RSA avec le référent de parcours

Cette action est en lien avec le développement de l'ASIP.

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

-FAPI : Non

ACTIONS FINANCEES

- Lancement d'une réflexion sur le travail social sur le territoire en lien avec le top management et les élus,
- Animation autour de la mission de référent parcours (via le financement d'ETP)
- Élaboration d'une fiche de poste de référent parcours
- Coordonner le référent unique RSA avec le référent de parcours
- Définition d'une ou plusieurs instances de coordination de cette action,
- Ciblage des publics concernés sur le territoire et l'organisation de la coordination avec les autres instances de concertation: MAIA, accompagnement global, Déclic...
- Communication sur le projet
- Élaboration des outils d'évaluation de la situation et de suivi
- Mise en place de Formations des professionnels inter institutions

INDICATEURS

- réalisation des outils référentiels et convention (outils de communication)
- nombre de situations accompagnées par le Département dans le cadre de la démarche
- nombre de situations accompagnées par les partenaires dans le cadre de la démarche
- nombre de réunions entre les partenaires
- nombre d'actions de formation et d'information entre les acteurs
- nombre de travailleurs sociaux formés à la démarche
- taux de participation des personnes accompagnées présentes aux instances,
- la représentation qu'auront les personnes accompagnées de l'évolution de leur situation dans cette démarche.

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation :56 000 €
Prestations Formations : 4 000 €

TOTAL : 60 000 €

FICHE 3

GARANTIR UN PARCOURS D'INSERTION POUR TOUS

FINALITE

Proposer à chaque personne un accompagnement adapté pour favoriser le retour à l'emploi

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action socle** 3-1
SDUS : axe 3
PDI/PTI

PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA

PARTENAIRES

Structures de l'emploi et de l'insertion, CCSS, MSA, Pôle emploi, Acteurs économiques, Etat, Collectivités, etc

CALENDRIER

2019-2020

BUDGET ESTIME

2019 : 16 990,96 €
2020 : 16 990,96 €
2021 : 16 990,96 €
TOTAL : 50 972,88 €

(50%Etat-50%Département)

PRESENTATION DU PROJET

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales.

Il va également fin juin 2019, approuver le PDI/PTI 2019-2023, qui s'articule autour des 4 axes suivants :

- Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité d'un parcours d'insertion

- Garantir un parcours d'insertion pour tous

- Favoriser le retour à l'emploi

- Accompagner à la définition d'un projet professionnel, la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi.

Ces projets doivent permettre de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les bénéficiaires du rSa en réduisant les délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, et en structurant les parcours d'insertion afin de permettre un retour plus rapide à l'emploi.

Au-delà de l'impact positif attendu sur les personnes accompagnées, ces projets vont par ailleurs contribuer à l'attractivité du territoire et permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises.

OBJECTIFS VISES

Le projet Loz'Emploi et le PTI visent à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA afin de :

- Agir positivement sur les modalités d'accompagnement des publics pour une réinscription rapide et durable dans l'emploi
  - réduire les délais d'instruction et d'orientation
  - renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 5 ans
  - travailler l'évolution du CER vers un contrat vivant.
- Poursuivre l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables pour lever les freins périphériques à l'emploi

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

770 000 € du Département au titre du PDI

FAPI : Oui

ACTIONS FINANCEES

- évolution des procédures pour réduire les délais d'instruction et d'orientation (partenariat et outils : prises de rendez-vous par exemple)
- élaborer une définition précise des sorties positives
- actions spécifiques pour renforcer l'accompagnement des BRSA de moins de 5 ans dans le dispositif
- travailler l'évolution du CER vers un contrat vivant
- développer l'association des personnes accompagnées et l'animation du groupe consultatif des BRSA
- formation/action des professionnels
- adaptation des outils pour le suivi de l'action

INDICATEURS

- évolution des procédures pour réduire les délais d'instruction et d'orientation (partenariat et outils)
- nombre de jours en moins entre l'ouverture du droit et l'orientation (30 jours)
- nombre de réunions organisées avec les partenaires (10)
- nombre de réunion du groupe consultatif (6)
- nombre de conventions avec les partenaires (10)
- actions d'information réalisées (5)
- formations mises en place (3)
- entretiens bilan mis en place (100)
- sorties positives (200)
  nb de formations pré qualifiantes
  nb de formation qualifiantes
  emploi (CDD/CDI)
  création d'entreprises

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation :14 000 €
Actions/Prestations/Formations :2 991 €
(développement logiciel)

TOTAL : 16 991 €

FICHE 4

GARANTIE D'ACTIVITE

FINALITE

Favoriser le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement et étendre les modalités d'accompagnement socio-professionnel, dans une logique « activité d'abord ».

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action socle** 3-2
SDUS : axe 3
PDI/PTI

PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA

PARTENAIRES

Structures de l'insertion,
CCSS, MSA,
Pôle emploi, Etat,
Collectivités, etc

CALENDRIER

2019-2021

PRESENTATION DU PROJET

La « Garantie d'activité » est un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle a notamment pour objectif d'accroître la rapidité de la mise en place de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) et le nombre de BRSA orientés et accompagnés dans un cadre socio-professionnel.

Il s'agit de contribuer à mettre fin à la dichotomie entre suivi social et suivi professionnel des BRSA et de faire du retour à l'activité pour tous une finalité des dispositifs d'accompagnement.

Les Conseils départementaux choisissent de mettre en place la « Garantie d'activité » via des appels à projets ou des marchés publics.

À ce titre, le Département de la Lozère a mis en place des actions du PDI dès 2018, sous forme de marché public afin :
- d'accompagner à la mobilité durable
- d'accompagner les travailleurs indépendants
- d'accompagner les BRSA dans une démarche de retour à l'emploi lorsqu'ils rencontrent des freins socio-professionnels

Par ailleurs, le Département de la Lozère et Pôle Emploi conventionnent afin de poursuivre l'effort conjoint pour les demandeurs d'emploi nécessitant une prise en charge articulée entre les professionnels du domaine social et du domaine de l'emploi. À ce jour, 70 personnes sont accompagnées par an par un conseiller de Pôle Emploi, en collaboration avec les 29 travailleurs sociaux du Conseil départemental.

OBJECTIFS VISES

Il s'agit de :
- poursuivre le décloisonnement des politiques d'emploi et les politiques sociales ;
- renforcer les actions visant à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adaptée à sa situation ;
- développer les liens avec les entreprises et les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- développer des actions de remobilisation ;
- articuler ces dispositifs avec la montée en puissance de l'accompagnement global mis en place par Pôle emploi sur le département, afin d'accompagner plus de personnes et en réduisant les délais d'entrée dans cet accompagnement à échéance 2020.

BUDGET ESTIME

2019 : 16 990,96 €
2020 : 16 990,96 €
2021 : 16 990,96 €
TOTAL : 50 972,88 €

(50%Etat-50%Département)

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

770 000 € du département au titre du PDI
FAPI : Non

ACTIONS FINANCEES

- analyse des manquements identifiés dans l'offre d'accompagnement sur les territoires et sur les besoins du marché du travail local - animation du comité Loz'emploi (cf fiche 3)
- construction de l'offre d'accompagnement global, à visée professionnelle partagée des acteurs, au regard des besoins du marché du travail, en ouvrant le partenariat Département Pôle Emploi aux associations/structures assurant des missions d'accompagnement social
- partenariat renforcé entre le Département et Pôle Emploi dans le cadre notamment de l'accompagnement global, et pour les personnes pour lesquelles la structure est référente
- adaptation des outils pour le suivi de l'action

INDICATEURS

- nombre de candidats aux marchés et appels à projets
- nombre de réunions organisées avec les partenaires
- nombre de réunions d'information avec les personnes
- nombre de personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global (300)
- nombre de structures partenaires de l'accompagnement global
- sorties positives
  nb de formations pré qualifiantes
  nb de formation qualifiantes
  emploi (CDD/CDI)
  création d'entreprises

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation :2 000 €
Actions/Prestations : 14 991 €

TOTAL : 16 991 €

FICHE 5

PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

FINALITE

Préparer et accompagner le projet d'autonomie du jeune

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action socle** 1-1
SDUS : action 14
Schéma d'Accessibilité des services aux familles

PUBLICS

Enfants et jeunes de 17 à 21 ans

PARTENAIRES

Associations, Mission locale, Education nationale, Région, chambres consulaires, Direccte, ESMS, MDPH...

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 40 000 €
2020 : 40 000 €
2021 : 40 000 €
TOTAL : 120 000 €

(50% Etat
50%Département)

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

PRESENTATION DU PROJET

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour accéder à leur autonomie. La majorité est une date charnière alors que l'âge d'accès à l'autonomie recule pour les autres jeunes. C'est pourquoi il est proposé de renforcer et de prolonger si nécessaire les modalités d'accompagnement des jeunes.

En Lozère, les contrats jeunes majeurs représentent un outil d'accompagnement essentiel à disposition des professionnels, un travail très étroit conduit avec la Mission Locale au travers de la « garantie jeune ».

Il convient aussi de souligner l'importance d'une connaissance de l'ensemble des ressources et des dispositifs existants pour l'insertion professionnelle du jeune et leur activation. Au-delà de la formation des professionnels, la coordination avec les acteurs de l'emploi ou du logement est une des conditions de réussite du parcours vers l'autonomie.

L'objectif du projet est donc de pouvoir accompagner le jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et de doter les professionnels d'outils d'évaluation et d'un référentiel de la sortie accompagnée.

Par ailleurs, au-delà de l'insertion professionnelle, l'accès au logement est une des conditions de l'accès à l'autonomie.

OBJECTIFS VISES

Accompagner 21 jeunes majeurs dès 2019 et préparer leur autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.
Coordonner avec les acteurs de l'emploi (Mission locale) le projet d'autonomie du jeune.
Cet engagement pourra être amené à évoluer en fonction de l'évolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés pris en charge sur le territoire départemental.

ACTIONS FINANCEES

- Contrats jeune majeur
- Aide à l'installation dans un logement autonome
- Aide au permis de conduire
- Financement de formation

- Généraliser l'entretien de préparation à l'autonomie des 17 ans
- Rechercher avec chaque jeune une personne ressource, un référent de parcours... et veiller à informer les jeunes lorsque ce référent quitte ses fonctions afin d'assurer le passage de relais ;
- Signer avec les partenaires en charge des publics jeunes des conventions spécifiques pour accompagner les sortants de l'ASE. Par exemple, identifier dans les conventions IAE ces publics comme des publics cible, clarifier via la convention MLL/CD l'organisation spécifique mise en œuvre auprès de ce public (entretien référent ASE/ référent MLL, promotion de la garantie jeunes, ...)
- Favoriser le développement d'un lieu d'ancrage pour les jeunes sortants de l'ASE via ses pairs : appuyer la création de l'ADEPAPE en Lozère, structurer une animation de réseau de jeunes...
- Proposer une solution de logement pour tous les jeunes sortants de l'ASE via la mise en place d'accompagnement logement pour ce public, la promotion d'outils d'hébergement adapté (FJT, ASLL, IML…), l'organisation de modules de formation pour ce public sur ces sujets…
- Généraliser les entretiens à 2 mois après la sortie des dispositifs pour s'assurer de la pérennité des actions proposées.
- S'assurer que tout sortant de l'ASE dispose d'une assurance maladie et couverture complémentaire
- S'assurer qu'il dispose d'un médecin traitant
- S'assurer du lien aux politiques Jeunesse en termes d'accès aux sports, à la culture...

INDICATEURS

- réalisation des outils référentiels et convention (outils de communication)
- nombre d'entretiens des 17 ans
- nombre de partenaires concernés et type conventions réalisées
- nombre de jeunes bénéficiant d'une couverture santé et médecin traitant
- nombre de jeune ayant obtenu le permis de conduire
- nombre de jeunes installés dans un hébergement autonome
- nombre de jeunes en situation d'emploi
- nombre de jeunes en situation de formation
- nombre de jeunes ayant une orientation établissement spécialisé MDPH
- nombre de jeunes ayant une orientation établissement spécialisé MDPH mise en œuvre
- nombre de réunions entre les partenaires
- nombre d'actions de formation et d'information
- nombre de situations concernées
- nombres de contrats jeunes majeurs signés
- nombre de jeunes concernés et typologie
- type de solutions trouvées

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation : 30 000 €
Actions : 10 000 €
Formations :

TOTAL : 40 000 €

FICHE 6

DEVELOPPER UNE STRATEGIE PARTENARIALE EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

FINALITE

Proposer à chaque personne un accompagnement adapté pour favoriser le retour à l'emploi

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **Initiative** Départementale Obj 13-15
SDUS : action 39
PDI/PTI
et autres schémas

PUBLIC

Tous les bénéficiaires du RSA et personne en recherche d'emploi

PARTENAIRES

Structures de l'emploi et de l'insertion, CCSS, MSA, Pôle emploi, Acteurs économiques, Etat, Collectivités, région etc

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 60 000 €
2020 : 60 000 €
2021 : 60 000 €
TOTAL : 180 000 €

(50% État
50% Département)

PRESENTATION DU PROJET

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en déc.2018), son économie tournée autour du secteur agricole, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emploi des entreprises.

Alors que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion se stabilise avec près de 35 % des bénéficiaires du RSA qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Les problématiques de mobilité et le seuil critique du nombre de personnes concernées sont repérés comme un frein à la formation et à l'insertion professionnelle durable des personnes.

Au-delà de son action volontariste en matière d'insertion et du retour à l'activité, le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité et du développement territorial, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les bénéficiaires du rSa tout en contribuant à l'attractivité du territoire et à mieux répondre aux besoins des entreprises.

Au-delà de l'accompagnement global mis en place avec Pôle emploi, il s'agit de renforcer nos interventions communes auprès des entreprises et acteurs économiques pour faciliter les mises en relation en développant d'autres outils et démarches et en renforçant le suivi de certains publics.

OBJECTIFS VISES

Le projet Loz'Emploi vise à renforcer les liens avec les entreprises et à travailler de manière plus étroite avec les acteurs locaux et les territoires.
Il consiste à :
- renforcer les liens avec les entreprises,
- développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion,
- expérimenter de nouveaux outils et de nouvelles approches.

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

-

ACTIONS FINANCEES

- Élaboration du dispositif
- Animation du comité Loz'emploi et des liens aux entreprises
- Rencontre des acteurs pour échanger sur les difficultés et les freins rencontrés
- Identification des secteurs d'intervention prioritaires
- Élaboration d'un programme d'actions à mettre en place (exemple : Dotation d'Action Territoriale, parrainage, formations communes, clauses d'insertion, job dating IAE et clause, développer les parcours emploi compétence (PEC) et les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), etc)
- Déploiement du plan d'actions
- Définition des outils de suivis

INDICATEURS

- élaboration du processus de fonctionnement et engagement des acteurs
- nombre de réunions du comité Loz'emploi (10)
- nombre de partenariats avec les entreprises (10)
- nombre de réunions avec les collectivités, notamment les communautés de communes (20)
- nombre d'actions réalisées (10)
- outils de suivi mis en place
- nombre d'actions de promotion réalisées dans le cadre de la clause d'insertion (3)

DEPENSES PREVISIONNELLES ANNUELLES

Animation 20 000 €
Actions 40 000 €

TOTAL : 60 000 €

FICHE 7

DEVELOPPER UN SOUTIEN A LA PARENTALITE POUR LES FAMILLES LES PLUS FRAGILES

FINALITE

Proposer un accompagnement à la parentalité pour des personnes fragiles

REFERENTIEL ET CADRAGE

Stratégie **action initiative** du Département
SDUS : action 37 et 65
Schéma d'Accessibilité des services aux familles

PUBLICS

Personnes fragiles

PARTENAIRES

Établissements médico-sociaux du secteur handicap
Acteurs de la protection de l'enfance
DDCSPP - CCSS

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 40 000 €
2020 : 40 000 €
2021 : 40 000 €
TOTAL : 120 000 €
(50%Etat-50%Département)

PRESENTATION DU PROJET

Ces dernières années, les orientations en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap conduisent les pouvoirs publics et les opérateurs à repenser l'offre médico-sociale existant sur le territoire.
À cet égard, la question de l'accompagnement à la parentalité prend tout son sens dans les nouvelles réponses qui doivent être apportées aux besoins des personnes en situation de handicap, comme le démontre le recensement des situations sur le département de la Lozère depuis 5 ans.
Ainsi, les services du Département (Aide Sociale à l'Enfance et Prévention Santé) sont particulièrement mobilisés avec les associations du secteur handicap pour répondre au mieux aux besoins générés par ces nouvelles situations. Il s'agit en effet souvent d'un étayage très dense qui s'avère nécessaire pour sécuriser la prise en charge quotidienne des nourrissons et jeunes enfants, pour éviter une mesure de protection du mineur et une rupture du lien parents/enfant.

Cet accompagnement, conduit à titre expérimental depuis 2016, nécessite aujourd'hui de constituer un service dédié et une prestation d'accompagnement à la parentalité structurée, comme prévu par le schéma des services aux familles (axe 7 de l'orientation 3) et le schéma départemental unique des solidarités (fiche 37).

Cette nouvelle modalité d'accompagnement sera portée de manière partenariale entre l'association gestionnaire d'établissements médico-sociaux volontaire (dans le cadre de la contractualisation des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens), et les services du Département (ASE, PMI, MDA).

Par ailleurs, un volet information et formation sera développé auprès des personnes en situation de handicap ainsi qu'auprès des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et de la parentalité des personnes en situation de handicap (fiche 65 du SDUS). Ces actions pourront associer des partenaires tels que le planning familial, la CCSS, associations de familles, Groupe d'entraide Mutuelle….

OBJECTIFS VISES

1- Renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et parentale des personnes en situation de handicap.

Au vu de l'évolution des besoins exprimés par les personnes accompagnées dans les structures, il paraît primordial de développer la formation des professionnels dans les domaines de la vie affective, sexuelle et parentale des personnes et d'inscrire cette thématique dans les plans de formations des établissements nous paraît nécessaire.

ENGAGEMENTS FINANCIERS EN COURS

Mobilisation à temps partiel d'une puéricultrice, d'une sage-femme et d'un cadre PMI

Cette action paraît indispensable pour permettre le travail d'accompagnement de parents avec une déficience intellectuelle, dès lors que le désir d'enfant se manifeste. Cet accompagnement doit amener les personnes porteuses d'une déficience intellectuelle à se rendre compte des responsabilités qu'une telle décision implique ainsi qu'à confronter ces responsabilités aux limites éventuelles auxquelles elles seront confrontées. Ce type d'accompagnement pourra éventuellement aboutir sur le renoncement au projet de parentalité lorsque les conditions personnelles et le contexte dans lequel la personne avec une déficience intellectuelle évolue ne sont pas favorables.

2- Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir des informations complètes sur la vie affective, la sexualité, les conséquences et les responsabilités liées à la parentalité, et leur permettre l'accès aux dispositifs de droit commun ou spécialisés dans ces domaines.

3- Proposer un accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques dès la grossesse .

ACTIONS FINANCEES

1- actions de formation à l'attention des professionnels des établissements médico-sociaux qui accompagnent des personnes en situation pouvant exprimer un désir de parentalité (10 000 €/an sur deux années)
2- soutien à la construction d'actions d'information et d'outils spécifiques au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (10 000 €)
3- valorisation du temps dédié par une équipe pluridisciplinaire au sein des services du Département : 30 000 €/an :
cadre ASE, cadre PMI, cadre MDA, référent ASE, puéricultrice, sage femme

INDICATEURS

- nombre de partenaires concernés et type – conventions réalisées
- nombre de réunions entre les partenaires
- nombre d'actions de formation et d'information
- nombre de participants aux actions d'information
- nombre de professionnels formés
- nombre de parents accompagnés par le dispositif dédié

DEPENSES PREVISIONNELLES

Animation : 90 000 €
Formations : 30 000€

TOTAL : 120 000 €

Délibération n°CD_19_1035

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Approbation de la démarche de candidature de labellisation Point Conseil Budgétaire

Dossier suivi par Lien social - Logement

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien social : Approbation de la démarche de candidature de labellisation Point Conseil Budgétaire" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État lance un appel à manifestation d'intérêt national qui permettra de labelliser vingt-et-une structures d'accompagnement budgétaire de proximité en Occitanie.

ARTICLE 2

Donne un avis de principe favorable, pour l'engagement du Département dans la démarche de labellisation « Point Conseil Budget », via l'activité des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) du Lien Social concernant l'Accompagnement Économique Budgétaire (AEB).

ARTICLE 3

Précise qu'outre un financement de 15 000 € par an, sur trois ans, la labellisation permettrait de reconnaître la qualité du travail réalisé auprès des publics en Lozère, par les professionnels du Département.

ARTICLE 4

Donne délégation à la Commission Permanente pour suivre l'avancée de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1035

Annexe à la délibération n°CD_19_1035 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°203 "Lien social : Approbation de la démarche de candidature de labellisation Point Conseil Budgétaire".

Avis de principe de la collectivité pour s'engager dans la démarche de labellisation Point Conseil Budget, via l'activité des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) du Lien social concernant l'Accompagnement Économique Budgétaire (AEB) :

Depuis 10 ans, le Département, dans une politique volontariste de soutien des familles, s'est engagé dans une dynamique autour de l'accompagnement budgétaire.

7 professionnels spécialisés « Conseiller en économie sociale et familiale » sont en postes dans les équipes des territoires et prodiguent conseils et soutien pour aider les familles à mieux prendre en charge leur budget.

Ces actions permettent de répondre aux problématiques immédiates des personnes mais également de prévenir les situations de surendettement.

Au niveau national, un réseau de Point Conseil Budget est expérimenté depuis janvier 2016 dans quatre régions de France. En Lozère l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) est déjà labellisée PCB au titre de l'expérimentation.

À ce jour, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État lance un appel à manifestation d'intérêt national qui permettra de labelliser vingt-et-une structures d'accompagnement budgétaire de proximité en Occitanie.

Aussi, le Département de la Lozère en tant que collectivité est habilité à déposer sa candidature. En effet, il met déjà en œuvre ce travail depuis de nombreuse années par le travail de terrain des CESF de la direction du Lien social, dont les missions en matière d'accompagnement budgétaire relèvent de plusieurs accompagnements.

Outre un financement de 15 000 € par an, sur trois ans, éligible au titre de l'appel à projet, la labellisation permettrait de reconnaître la qualité du travail réalisé auprès des publics en Lozère, par les professionnels du Département.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- de donner un avis de principe à l'intégration du Département de la Lozère dans la démarche de candidature « Label Point Conseil Budget »
- de donner délégation à la Commission permanente pour suivre l'avancée de ce dossier

Délibération n°CD_19_1036

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Approbation de la convention cadre Pôle emploi/Conseil départemental

Dossier suivi par Lien social - Insertion

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 263-1, L 263-2 et L 262-33 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014 ;

VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Lien social : Approbation de la convention cadre Pôle emploi/Conseil départemental" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère et Pôle Emploi mobilisent des moyens financiers et leurs ressources humaines pour faire converger leur politique publique en renforçant et en articulant la dynamique d'engagements réciproques sachant qu'ils interviennent autour de priorités communes, à savoir :

- la lutte contre les exclusions, principe affirmé au travers :
  - du Programme Départemental d'Insertion ;
  - du Schéma Départemental Unique des Solidarités ;
  - de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ;
- l'égalité des droits d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du rSa ;
- le développement de l'emploi sur le Département de la Lozère, en :
  - répondant aux attentes des entreprises locales en matière d'emploi ;
  - participant aux actions en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

ARTICLE 2

Approuve le projet de convention cadre 2019-2021 à intervenir avec Pôle Emploi, ci-joint, affirmant la coopération forte entre le Département et Pôle Emploi et qui :

- précise les grands principes du partenariat et les objectifs partagés entre les services du Département et Pôle Emploi, que ce soit pour :
  - favoriser l'accès ou le retour à l'emploi notamment des personnes bénéficiaires du rSa confrontées à des difficultés socio-professionnelles, au travers des clauses d'insertion ;
  - renforcer l'accompagnement professionnel ou de l'accompagnement global ;

- mettre en œuvre la politique d'attractivité départementale.

- met en exergue des missions complémentaires entre Pôle Emploi et le Département afin de développer les politiques départementales en faveur de l'attractivité, de l'insertion sociale et professionnelle, et du service public pour l'emploi.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention cadre 2019-2021, à intervenir avec Pôle Emploi, d'après le projet annexé, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1036 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°204 "Lien social : Approbation de la convention cadre Pôle emploi/Conseil départemental".

L'État a compétence générale en matière d'emploi. Il élabore sa politique nationale dans le cadre d'une stratégie européenne qui fixe trois objectifs généraux : parvenir au plein emploi, améliorer la qualité et la productivité du travail et renforcer la cohésion sociale et l'insertion.

La loi NOTRe est venue conforter le Département dans ses missions de solidarité territoriale et sociale qui prennent tout leur sens au travers de ses politiques volontaristes développées en faveur de l'accès et du retour à l'emploi. En effet, c'est un levier essentiel qui garantit la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Au travers de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, annoncée en septembre 2018, l'État souhaite un décloisonnement plus affirmé entre les politiques d'emploi et les politiques sociales.

L'action de l'État en faveur de l'emploi se manifeste principalement au travers du Service Public de l'Emploi (SPE) et notamment de son opérateur Pôle Emploi.

De son côté, chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département met tout en œuvre pour favoriser l'insertion socio-professionnelle de ses habitants.

Au travers de son Schéma Départemental Unique des Solidarités voté en décembre 2018, le Département affirme sa volonté de faire de l'emploi tant un levier d'insertion socio-professionnelle que d'attractivité du Territoire.

Il souhaite donc s'investir dans une dynamique volontariste avec son partenaire Pôle Emploi sur ce champ pour mettre en œuvre une stratégie concertée et partagée autour de l'emploi au service du territoire.

Ainsi, Pôle Emploi et le Département de la Lozère souhaitent formaliser l'ensemble de leurs partenariats, dont certains font l'objet de conventions, autour de priorités communes :

- la lutte contre les exclusions, principe affirmé au travers du Programme Départemental d'Insertion, du schéma Départemental Unique des Solidarités et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- l'égalité des droits d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du rSa, publics au cœur des préoccupations du Département en vertu de la loi du 1er décembre 2008 ;
- le développement de l'emploi sur le Département de la Lozère, en répondant aux attentes des entreprises locales en matière d'emploi et en participant aux actions en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Afin d'affirmer la coopération forte entre le Département et Pôle emploi, la présente convention, que nous vous proposons d'approuver, est une convention cadre qui retrace l'ensemble des partenariats permettant la réalisation d'actions communes, que ce soit :

- pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi notamment des personnes bénéficiaires du rSa confrontées à des difficultés socio-professionnelles, au travers des clauses d'insertion,
- de renforcer l'accompagnement professionnel ou de l'accompagnement global,
- pour mettre en œuvre la politique d'attractivité départementale.

Pôle emploi et le Département mobilisent ainsi des moyens financiers et leurs ressources humaines afin de faire converger leur politique publique en renforçant et en articulant la dynamique des engagements réciproques.

Ainsi cette convention met en exergue des missions complémentaires entre pôle Emploi et le Département afin de développer nos politiques en faveur de l'attractivité, de l'insertion sociale et professionnelle, et du service public pour l'emploi. Elle ne remplace pas les conventions individuelles portant sur des actions ou des objectifs spécifiques mais se veut chapeau de toutes les actions sur lesquelles le Département et Pôle Emploi unissent leurs efforts.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention avec Pôle emploi, telle que jointe en annexe
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions partenariales.

CONVENTION CADRE 2019-2021
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019, ci-après dénommé **« le Département »,** d'une part,

ET

Pôle emploi, établissement public national, pris en son établissement Pôle emploi Occitanie, sis 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E - BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Serge LEMAITRE, représenté par son Directeur Territorial Gard-Lozère, Monsieur Philippe BLACHÈRE, ci-après dénommé **« Pôle Emploi »** d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

VU les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles,
VU l'article L.262-33 du code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 01 avril 2014,
VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014,
VU l'accord cadre entre l'Association des Départements de France, Pôle emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 05 avril 2019,
VU la commission permanente du 28 juin 2019.

PRÉAMBULE

L'État a compétence générale en matière d'emploi. Il élabore sa politique nationale dans le cadre d'une stratégie européenne qui fixe trois objectifs généraux : parvenir au plein emploi, améliorer la qualité et la productivité du travail et renforcer la cohésion sociale et l'insertion.
L'action de l'État se manifeste principalement à travers le Service Public de L'Emploi (SPE), notamment Pôle Emploi.

La loi NOTRe est venue conforter le Département dans ses missions de solidarité territoriale et sociale qui prennent tout leur sens au travers des politiques volontaristes développées en faveur de l'accès et du retour à l'emploi.

L'action du Département de la Lozère, en faveur de l'insertion et de l'emploi, a été affirmée par l'assemblée départementale au travers de ses politiques en faveur de l'attractivité « Lozère Nouvelle vie », et au sein du Schéma départemental Unique des Solidarités (2018-2022).

La Stratégie nationale de Prévention et de lutte contre la Pauvreté prévoit, au travers des 5 engagements autour desquels se structurent les actions, d'investir notamment pour l'accompagnement vers l'emploi.

Pôle Emploi et le Département ont 3 priorités communes :

– la lutte contre les exclusions, principe affirmé au travers du Programme Départemental d' Insertion 2014 – 2018 ;

– l'égalité des droits d'accès à l'emploi des personnes handicapées, l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du rSa, publics au cœur des préoccupations du Département en vertu de la loi du 1er décembre 2008. Ainsi en application du code de l'action sociale et des familles, le Département a choisi d'orienter vers Pôle Emploi, les bénéficiaires du rSa qui répondent aux critères de l'insertion professionnelle. En effet, Pôle Emploi est le premier acteur de l'accompagnement des publics bénéficiaires du rSa.

– le développement de l'emploi sur le Département de la Lozère, en répondant aux attentes des entreprises locales en matière d'emploi et en participant aux actions en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Dès lors, l'ensemble de ces priorités doivent trouver leur principe d'application dans toutes les dimensions du partenariat entre les services du Département et de Pôle Emploi. C'est dans cet esprit que Pôle emploi et le Département mobilisent des moyens financiers et leurs ressources humaines pour faire converger leur politique publique en renforçant et en articulant la dynamique des engagements réciproques.

ARTICLE 1 – OBJET

Il s'agit de définir une convention cadre qui précisent les grands principes du partenariat et les objectifs partagés entre les services du Département et Pôle Emploi. Certains objectifs feront font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 2 – DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES au service des personnes éloignées de l'emploi

2.1 – Une mission d'attractivité au niveau du Département

Le Département de la Lozère conduit depuis de nombreuses années des politiques en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations, dans le cadre notamment d'un appel à projet à l'échelle du massif central. Le Département assure l'animation et la coordination du réseau « Lozère Nouvelle Vie », associant les différents acteurs, auquel participe activement Pôle emploi, et qui assure la promotion du département de la Lozère lors d'opérations spécifiques (Lozère dating, Opérations départementales, sessions d'informations hors Lozère…)

En complément, le Département met à disposition des personnes toutes les offres d'emploi disponibles en Lozère, sur le site « Lozère nouvelle vie », via un lien avec Pôle Emploi.

A ce titre, Pôle emploi et le Département ont établi un partenariat afin de partager via un flux quotidien sur les offres d'emploi de pôle emploi via une API offres sur le site internet du Conseil départemental.

2.2 – Une mission d'insertion sociale et professionnelle au niveau du Département

Le Département déploie, à l'échelon de son territoire d'intervention, une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion autour du dispositif Loz'Emploi.
Cette politique s'articule autour de 3 actions :
– Renforcer le lien avec les entreprises
– Développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion
– Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,

Par ailleurs, le Département mène une politique de développement social en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette politique s'inscrit au sein du Programme Départemental d'Insertion 2019-2023, conformément à l'article L263.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Ce Programme Départemental d'Insertion se compose de 4 objectifs stratégiques :
– Mieux connaître les besoins du marché de l'emploi
– Lever les freins pour être disponible pour la recherche d'un emploi
– Accompagner à la définition d'un projet professionnel ou à la recherche d'un emploi
– Maintenir son emploi, développer son activité.

En vertu de la loi de 2008, le Département a pour mission de gérer et de financer l'allocation du rSa. Dès lors, au travers de sa politique d'insertion, il s'attache à développer des actions complémentaires à l'offre d'insertion de Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour vers un emploi durable des personnes bénéficiaires du rSa. Il met en place un accompagnement social ou socio-professionnel pour lever les freins périphériques au retour ou au maintien dans l'emploi.
Le Département a pour mission également, de se prononcer en particulier sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sur l'orientation professionnelle vers le marché du travail, vers le milieu protégé, ou encore vers une formation en centre de rééducation professionnelle. Par conséquence, il porte là encore une attention particulière sur le retour à l'emploi des personnes reconnues handicapées.

Et en tant gestionnaire des crédits issus du Fonds Social Européen, le Département s'attache enfin à l'insertion socio-professionnelle des publics visés par l'Europe : toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap…
Par ailleurs, les personnes en démarche d'insertion peuvent présenter ces problématiques de manière cumulée. Ainsi, afin de prendre en compte la globalité de la situation des personnes, et travailler conjointement l'approche sociale et l'approche emploi, le Département et Pôle Emploi se sont engagés dans la mise en œuvre de l'approche globale. Ce partenariat fait l'objet d'une convention à part.

L'approche globale est un axe fort de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et est inscrite dans la convention avec l'État qui en découle, notamment dans la mise en œuvre de la garantie d'activité.

Enfin, afin de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté, le Département de la Lozère a souhaité :
– mettre en œuvre des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel pour les personnes relevant du rSa. Cette mesure fait l'objet d'une convention de délégation entre Pôle Emploi et le Département.
– internaliser les missions relatives aux clauses d'insertion.

Au travers du pilotage du dispositif de la clause d'insertion, le Département accompagne les ordonnateurs et les attributaires dans la rédaction et la mise en œuvre de la Clause.
Il repère dans la cadre des comités de pilotage qu'il organise, les besoins des entreprises en emplois et formation.
Par sa présence dans le comité de pilotage, Pôle emploi apporte son expertise, et peut en réponse, organiser des événementiels spécifiques, porter des actions ou informer sur les dispositifs.
À ce titre, le Département est informé des marchés clausés à venir. De même, Pôle Emploi est en lien avec des entreprises pour évaluer leur besoin et construire éventuellement des sessions de formation en complément de celles de La Région.
Enfin, le Département travaille activement à l'attractivité en Lozère et à la stabilisation des lozériens en Lozère.
Le Département et Pôle emploi, avec l'ensemble des partenaires de l'insertion, assurent un appui aux entreprises afin de les accompagner dans la recherche des candidats éligibles aux clauses sociales et de faciliter le recrutement des publics éligibles à la clause.

2-3 – Une mission de service public pour l'emploi au niveau de Pôle emploi

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).
Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle emploi s'est engagé notamment à :
– Indemniser et conseiller les demandeurs d'emploi pour accompagner les transitions professionnelles et prévenir le chômage de longue durée, en renforçant notamment son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi.
– Développer une relation de confiance avec les entreprises pour réduire les difficultés de recrutement et faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux entreprises qui recrutent
– Répondre aux attentes des demandeurs d'emploi et des entreprises en se dotant de nouveaux outils digitaux : emploistore, pole-emploi.fr, applications mobiles.
– Agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires, les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local.
– Rendre compte de ses résultats sur la base d'indicateurs de satisfaction et de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et évaluer ses partenariats au regard de l'atteinte de ces objectifs. Pôle emploi met à disposition ses études et ses analyses relatives à l'emploi salarié, au chômage, à l'emploi intérimaire, aux besoins en main d'œuvre, aux indicateurs conjoncturels et aux aides et mesures pour chaque territoire ainsi qu'à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Pôle emploi participe à la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi en collaboration avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

ARTICLE 3 – DES PRINCIPES PARTAGES

Pôle emploi et le Département s'accordent sur une volonté d'un partenariat fort et équilibré qui s'appuient sur des principes partagés au service de finalités qui les rapprochent.

3.1 – Des finalités communes

Considérant la complémentarité de leurs missions, Pôle emploi et le Département ont décidé de faire converger leurs efforts pour contribuer au développement et à l'accélération de l'accès et du retour à l'emploi de tous les publics, et tout particulièrement ceux confrontés à des difficultés sociales et professionnelles.
Par ailleurs soucieux de la dynamique de l'emploi sur le territoire et de son attractivité, Pôle Emploi et le Département sont attentifs aux besoins des employeurs, premiers maillons de l'insertion socio-professionnelle. Conscients des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les employeurs dans la recherche de main d'œuvre qualifiée, Pôle Emploi et le Département uniront leurs efforts pour mettre en adéquation les besoins des entreprises et les compétences des personnes accompagnées ou contribueront, au travers de leurs actions communes à faciliter l'arrivée sur le territoire de profils adaptés.

3.2 – Des principes de collaboration

Pôle emploi et le Département s'assurent dans leur réseau de la confiance et du respect des missions et de l'expertise de chacun.
La collaboration entre Pôle emploi et le Département doit s'appuyer sur un portage partagé. Au-delà des actions menées conjointement, la complémentarité des offres de service sera recherchée. Même si elles ne sont pas mobilisées, les offres de chaque partenaire seront valorisées.
Dans chacune des actions partenariales mises en œuvre, l'efficience des actions doit être systématiquement recherchée. Les objectifs poursuivis et les résultats attendus doivent être préalablement définis et partagés et l'évaluation doit être constante.
Pour innover et/ou simplifier les procédures, Pôle emploi et le Département pourront décider ensemble d'avoir recours à une phase d'expérimentation.

3.3 – Des principes d'action

Pôle emploi et le Département s'attachent également à placer l'individu au centre de leurs actions, en tant qu'acteur, porteur de ses propres ressources et capable de mobilisation. Ainsi, ils promeuvent un accompagnement vers l'autonomie tout en prenant en compte les difficultés rencontrées. Pour cela, Pôle emploi et le Département s'organisent pour personnaliser leur offre de services et leurs dispositifs d'actions en s'efforçant de prendre en compte la situation des publics de la façon la plus pertinente (capacités, moyens, disponibilités, mobilité…).

Pôle emploi et le Département affirment que leur collaboration repose également sur la sécurisation des parcours des publics.

Pôle emploi et le Département veillent ensemble autant que possible à la territorialisation de leurs actions à partir des besoins et ressources locales. Ils s'adaptent au plus près des réalités de terrain tout en partageant un souci d'équité, de cohérence et de maillage du territoire départemental.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS PARTAGES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1 – Faciliter et fluidifier les relations partenariales

– Partager les finalités et les grands principes d'actions et de collaboration dans une convention cadre.

– Désigner un interlocuteur privilégié au sein de Pôle emploi et au sein de chaque direction du Département pour assurer un suivi opérationnel des conventions cadres et spécifiques.
– Établir chaque fois que nécessaire une convention spécifique qui fixe le cadre de la mise en œuvre opérationnelle.
– Soutenir sur les territoires, la collaboration en favorisant l'expérimentation.

4.2 – Mettre en commun les expertises de chacun

– Organiser au niveau départemental et territorial, l'échange d'informations. Cet échange concernera les publics, les acteurs et les actions de chacun.
– Construire des diagnostics partagés avec l'éclairage de l'expertise de chacun.
– Favoriser au niveau territorial les décisions partagées pour optimiser le parcours des publics.
– Favoriser au niveau départemental les analyses partagées pour élaborer des stratégies communes d'intervention.

4-3 – Articuler efficacement les interventions

– Coopérer dans des actions d'informations, de formation ou de recrutement des publics
– Coordonner les interventions auprès des publics communs pour optimiser les parcours
– S'informer des actions de promotions mises en place par les partenaires.

ARTICLE 5 – ECHANGES DE DONNEES RELATIVES AUX PARCOURS DES PUBLICS

Afin d'accomplir leurs missions, le Département et Pôle Emploi ont décidé d'échanger des données d'informations, notamment des données numériques et informatiques relatives aux publics suivis.
Ces échanges de données s'effectuent sous forme d'accès à des applicatifs, d'échanges de flux informatiques ou d'édition de listes de publics ciblés. Tous ces échanges font l'objet de conventions spécifiques.
Un Responsable Gestionnaire de Compte (RGC) unique et son suppléant sont désignés au sein du Département afin qu'ils administrent l'ensemble des droits des agents du Département aux différents applicatifs de Pôle emploi, conformément aux conventions spécifiques concluent entre Pôle emploi et le Département. Ce RGC ouvre les droits en consultation et en écriture des agents du Département en fonction des missions confiées à chacun et du cadre fixé par Pôle emploi en matière de formation initiale et d'engagement au respect de la confidentialité des données.

ARTICLE 6 – UN PILOTAGE DES ACTIONS PORTE PAR LE DEPARTEMENT ET PAR POLE EMPLOI

De façon à assurer une vision globale et stratégique conjointe des orientations et de leur impact sur les actions en direction des publics suivis, un comité de pilotage co-présidé par le/la Conseiller(e) Départemental(e) délégué(e) à l'insertion ou son représentant et le Directeur Territorial Gard Lozère de Pôle Emploi ou son représentant se réunira une fois par an.

Ce comité de pilotage a pour objectifs de :
– veiller à la mise en œuvre des principes partagés de la présente convention cadre,
– faire une analyse des besoins socioprofessionnels des publics,
– faire une analyse synthétique de l'ensemble des conventions spécifiques,
– s'inscrire dans une démarche prospective et un processus d'amélioration continu des actions.

Sont membres du comité de pilotage, les représentants des différentes directions du Département et les services de Pôle Emploi.

Sur accord partagé, sont associés toutes personnes dont l'expertise apporte une plus-value.
Enfin, chaque convention spécifique (voir annexe) définit en parallèle son propre pilotage et sa comitologie.

ARTICLE 7 – DEONTOLOGIE

Le Département et Pôle Emploi s'engagent à respecter les valeurs et principes d'actions liés au service public et notamment les principes d'égalité, de neutralité, de confidentialité et de continuité de service.

Enfin, l'ensemble des personnels du Département et de Pôle Emploi sont soumis à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention cadre et des conventions spécifique et même après expiration.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le Département et Pôle Emploi s'engagent à se concerter et à s'accorder sur la communication externe relative à leur partenariat.
Le Département et Pôle Emploi s'engagent sur les opérations communes à rendre visible leur partenariat conjoint par le recours à toutes formes de supports institutionnels (logo).

ARTCLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, renouvelable une fois de manière expresse pour une durée d'un an.
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention cesse de produire ses effets à l'échéance de son terme.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour Pôle emploi, un pour le Département.

A Mende, le ……

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère
Sophie PANTEL

Le Directeur Territorial
Pôle emploi Gard-Lozère
Philippe BLACHERE

Délibération n°CD_19_1037

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Approbation de la stratégie en faveur de l'insertion (Loz'Emploi), du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion

Dossier suivi par Lien social - Insertion

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1007 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Lien social : Approbation de la stratégie en faveur de l'insertion (Loz'Emploi), du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le contexte économique et social actuel rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique et territorial indispensable et que dans cet objectif, les orientations nationales de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté invitent notamment à développer l'insertion prioritairement par l'accès à l'emploi, en sortant d'un décloisonnement accompagnement social et accompagnement socio-professionnel, tout en renforçant l'action concertée des acteurs.

ARTICLE 2

Décide, pour la période 2019-2023, de fusionner le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), outils de programmation et de gouvernance arrivés à échéance, dans un document unique, afin d'en faire un véritable outil pour les professionnels qui accompagnent les personnes en insertion, décliné autour des quatre axes suivants et de 29 actions :

- garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité d'un parcours d'insertion ;
- garantir un parcours d'insertion pour tous ;
- favoriser le retour à l'emploi ;
- accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi.

ARTICLE 3

Approuve la mise en place du dispositif « Loz'Emploi », décliné dans le « Programme Départemental d'Insertion / Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 » ci-annexé, sachant que ce dispositif consiste à :

- renforcer le lien avec les entreprises, en recensant les besoins précis, en organisant et coordonnant les actions de réponse, et en proposant aux entreprises et aux personnes accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle de nouveaux outils afin de favoriser la mise en relation entreprise/bénéficiaire ;

- développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion, en définissant à l'échelle des territoires les besoins en matière d'emploi et d'insertion, afin d'apporter au niveau départemental des réponses adaptées ;
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa, en replaçant l'emploi au cœur des dispositifs, tout en maintenant un accompagnement social si besoin.

ARTICLE 4

Approuve la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, tel que définis dans le document annexé, à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1037 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°205 "Lien social : Approbation de la stratégie en faveur de l'insertion (Loz'Emploi), du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion".

Le contexte économique et social actuel, qui impacte durablement notre pays, rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique et territorial, plus que jamais nécessaire. Les orientations nationales de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté invitent notamment à développer l'insertion prioritairement par l'accès à l'emploi, en sortant d'un décloisonnement accompagnement social et accompagnement socio-professionnel, tout en renforçant l'action concertée des acteurs.

Le Département de la Lozère a fait le choix d'engager et de maintenir, depuis plusieurs années déjà, une politique active en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Cet engagement trouve sa traduction pour 2018-2022 dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités, approuvé le 21 décembre 2018, dont un de ses axes consiste à « Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion », faisant de l'emploi un facteur d'insertion et d'attractivité du territoire et en outre, intègre cette dimension essentielle dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 (PDALHPD).

C'est pourquoi le Département de la Lozère, en complémentarité de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion et de l'inclusion des personnes, engage de nouvelles actions au travers du dispositif « LOZ'EMPLOI », en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social, et les collectivités territoriales.

Innovant, le dispositif LOZ'EMPLOI consiste à :
- renforcer le lien avec les entreprises, en recensant les besoins précis, en organisant et coordonnant les actions de réponse, et en proposant aux entreprises et aux personnes accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle de nouveaux outils afin de favoriser la mise en relation entreprise/bénéficiaire,
- développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion, en définissant à l'échelle des territoires les besoins en matière d'emploi et d'insertion, afin d'apporter au niveau départemental des réponses adaptées,
- renforcer l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du rSa, en replaçant l'emploi au cœur des dispositifs, tout en maintenant un accompagnement social si besoin.

Ainsi, cette stratégie doit permettre de mieux répondre aux besoins des territoires, notamment des entreprises, et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour tous les publics, notamment les bénéficiaires du rSa et les publics fragiles.

Cette politique volontariste, en faveur de l'emploi et de l'insertion, est déclinée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023.
Outils de programmation et de gouvernance, le PDI et le PTI s'inscrivent dans un contexte législatif précis. Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.
Le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour définir les modalités de coordination des actions mises en place par les différents acteurs, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. En Lozère, le PTI est co-signé par l'Etat, la Région, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Lozère Développement, et les Chambres consulaires.

Ces deux programmes sont arrivés à échéance au 31/12/18. Pour 2019-2023, nous proposons de fusionner ces deux dispositifs au sein d'un même document, afin d'en faire un véritable outil pour les professionnels qui accompagnent les personnes en insertion.

L'élaboration de notre PDI/PTI s'est déroulée tout au long de l'année 2018 en associant l'ensemble des acteurs de l'insertion (élus, institutions, milieu associatif, personnes accompagnées) qui ont participé à des groupes de travail et des réunions dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

Le Département de la Lozère, souhaite ainsi au travers de ce nouveau PDI/PTI 2019-2023 (joint en annexe), maintenir une politique forte et engager une politique d'insertion renouvelée, basée sur l'émergence d'innovations sociales, de solidarités territoriales et sociales, au service de tous les publics dont les plus vulnérables. Cette politique en faveur de l'insertion et de l'emploi s'appuie sur une feuille de route ambitieuse déclinée autour des quatre axes suivants, et de 29 actions :

- Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité d'un parcours d'insertion
- Garantir un parcours d'insertion pour tous
- Favoriser le retour à l'emploi
- Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

Ce nouveau PDI/PTI a pour enjeu d'améliorer encore davantage l'efficacité de notre politique départementale. Il réaffirme que l'insertion et l'emploi sont une de nos priorités dans un contexte socio-économique dégradé et que les modalités d'accès doivent en être facilitées, qu'il s'agisse des questions de mobilité, de logement ou de santé.

Plus que jamais, le PDI/PTI a vocation à demeurer un outil de référence, basé sur un socle de travail partenarial particulièrement exemplaire, visant à garantir la qualité et la cohérence de l'offre de services en direction du public en insertion et la prise en compte de la parole des personnes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'autoriser la mise en place du dispositif Loz'Emploi auprès des partenaires,
- d'approuver la mise en œuvre du PTD/PTI 2019-2023 à compter du 1er janvier 2019,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le programme Départemental d'Insertion
Le Pacte Territorial d'insertion
2019-2023

l'Europe s'engage en Occitanie avec le FSE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

lozère LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE :

Introduction et mot de la Présidente.

I- Présentation de la Lozère P6

– Contexte lozérien
– Données économiques
– Marché de l'emploi
– Données sur le rSa

II – Le PDI et PTI P9

1- Définition de la démarche PTI et PDI et articulation avec les autres schémas et conventions **P9**

2- Bilan des précédents PDI et PTI **P11**

– Bilan PDI selon les 4 axes : transversal, emploi, social, parcours
– Bilan PTI : en grandes lignes, selon les axes

3- La méthodologie de travail, et fusion de deux programmes pour une meilleure lisibilité **P12**

4- Le public cible **P13**

5- Les axes et action du PDI – PTI **P14**

Axe 1 – Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion

A- L'allocation rSa et les droits au chômage dans le respect des droits et des devoirs des personnes bénéficiaires du rSa

B- L'application des sanctions liées au non respect des droits et des devoirs

C- Le suivi des indus et des fraudes

Axe 2 – Garantir un parcours d'insertion pour tous **P17**

A- Les modalités d'accueil des personnes en insertion

B- La désignation d'un référent adapté au projet de la personne

C- La participation des personnes accompagnées

D- L'outil d'aide à l'orientation

E- Développer l'expertise des conseillers et travailleurs sociaux en matière de numérique

F- Garantir l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa inscrites à Pôle Emploi

Axe 3 – Favoriser le retour à l'emploi **P20**

A- Mieux connaître les besoins du marché du travail en Lozère

B- Lever les freins pour être disponible pour la recherche d'emploi

Axe 4 – Accompagner à la définition d'un projet professionnel et dans la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi **P24**

A- Accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'un emploi

B- Soutenir l'accès à l'emploi

Conclusion

Annexes **P30**

Annexe 1 : Le cadre législatif

Annexe 2 : Le bilan du PDI 2014-2018

Annexe 3 : La charte de déontologie de la fonction de membre des équipes pluridisciplinaires

Annexe 4 : Le groupe consultatif

Le contexte économique et social actuel, qui impacte durablement notre pays, rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique et territorial, plus que jamais nécessaire. Les orientations nationales de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, invitent notamment à développer l'insertion prioritairement par l'accés à l'emploi, en sortant d'un décloisonnement accompagnement social et accompagnement socio-professionnel, tout en renforçant l'action concertée des acteurs.

Le Département de la Lozère a fait le choix d'engager et de maintenir, depuis plusieurs années déjà, une politique active en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Cet engagement trouve sa traduction pour 2018-2022 dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités, approuvé le 21 décembre 2018, dont un de ses axes consiste à « Adapter l'offre d'accompagnement des personnes en insertion », mais également dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020.

En outre, conscient que de nouveaux enjeux vont impacter nos prises en charge, notamment celles de nos aînés, le Département souhaite décloisonner au maximum ses interventions.

Anticiper sur les besoins en emplois futurs et la formation est gage de réussite. Résoudre la question des mobilités est un enjeu majeur.

Pour renforcer son action, le Département de la Lozère, en complémentarité de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes, engage de nouvelles actions au travers du dispositif « LOZ'EMPLOI », en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social, et les collectivités territoriales.

Innovant, le dispositif LOZ'EMPLOI consiste à :
– renforcer le lien avec les entreprises, en recensant les besoins précis, en organisant et coordonnant les actions de réponse, et en proposant aux entreprises et aux personnes accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle de nouveaux outils afin de favoriser la mise en relation entreprise/bénéficiaire,
– développer une approche territoriale de l'emploi et de l'insertion, en définissant à l'échelle des territoires les besoins en matière d'emploi et d'insertion, afin d'apporter au niveau départemental des réponses adaptées,
– renforcer l'accompagnement socio-professionnel des personnes bénéficiaires du rSa, en replaçant l'emploi au cœur des dispositifs, tout en maintenant un accompagnement social si besoin.

Plus qu'un dispositif, cette stratégie doit permettre de mieux répondre aux besoins des territoires, notamment des entreprises, et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour tous les publics, notamment les personnes bénéficiaires du rSa et les publics fragiles.

Cette politique volontariste, en faveur de l'emploi et l'insertion, est déclinée au travers du Programme Départemental d'insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023.
Outils de programmation et de gouvernance, le PDI et le PTI s'inscrivent dans un contexte législatif précis. Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.
Le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour définir les modalités de coordination des actions mises en place par les différents acteurs, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Ces deux programmes sont arrivés à échéances au 31 décembre 2018. Pour 2019-2023, j'ai souhaité fusionner ces deux dispositifs au service d'une même stratégie, afin d'en faire un véritable outil pour les professionnels qui accompagnent les personnes en insertion.

L'élaboration de notre PDI/PTI s'est déroulée tout au long de l'année 2018 en associant l'ensemble des acteurs de l'insertion (élus, institutions, milieu associatif, usagers) qui ont participé à des groupes de travail, des réunions dans le cadre du SDUS, et je les en remercie.

Le Département de la Lozère souhaite ainsi au travers de ce nouveau PDI/PTI 2019-2023, maintenir une politique forte et engager une politique d'insertion renouvelée, basée sur l'émergence d'innovations sociales, de solidarité territoriale et sociale, au service de tous les publics dont les plus vulnérables. Cette politique en faveur de l'insertion et de l'emploi s'appuie sur une feuille de route ambitieuse déclinée autour des quatre axes suivants, et de 29 actions :
– Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité d'un parcours d'insertion
– Garantir un parcours d'insertion pour tous
– Favoriser le retour à l'emploi
– Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

Ce nouveau PDI/PTI a pour enjeu d'améliorer encore davantage l'efficacité de notre politique départementale. Il réaffirme que l'insertion et l'emploi sont une de nos priorités dans un contexte socio-économique dégradé et que les modalités d'accès doivent en être facilitées, qu'il s'agisse des questions de mobilité, de logement ou de santé.

Plus que jamais, le PDI/PTI a vocation à demeurer un outil de référence, basé sur un socle de travail partenarial particulièrement exemplaire, visant à garantir la qualité et la cohérence de l'offre de services en direction du public en insertion.

Sophie PANTEL
Présidente du Conseil départemental

I- Présentation de la Lozère

❶ Le contexte lozérien

Situé au sud du Massif central et au nord des Cévennes, le Département de la Lozère a un caractère rural marqué : 82 % de ses communes se situent en zone rurale.
Montagneux, il présente l'aspect d'un plateau bosselé et sillonné de vallées étroites et profondes. Son altitude moyenne de 1 000 mètres en fait le département à l'altitude moyenne la plus élevée de France. La Lozère a des caractéristiques géophysiques qui en font un territoire relativement enclavé. Les déplacements s'opèrent majoritairement par la route. L'offre de transport collectif est très faible.
Quatre régions naturelles se distinguent par leur géologie : la Margeride (Nord et Est), l'Aubrac (Ouest), les Cévennes (Sud-Est) et les Causses (Sud-Ouest).

La Lozère compte 76 463 habitants au 1er janvier 2019, répartis sur une superficie de 5 168 km^2, soit une densité d'environ 15 h/km^2, la plus faible des départements métropolitains.
La population est concentrée dans trois centres urbains principaux : Mende, Saint-Chély d'Apcher et Marvejols, qui regroupent à eux trois le tiers de la population départementale. Le département se trouve au carrefour des liaisons Lyon/ Toulouse (N88) et Clermont-Ferrand/Béziers (A75).

Les projections de population, en Occitanie en 2050[1], prévoient une croissance annuelle de la population départementale de 0,40 % atteignant 87 000 habitants. L'augmentation de la population serait portée presque exclusivement par l'excédent migratoire et, bien que concernant toutes les classes d'âge, elle serait principalement portée par les seniors (65 ans ou plus). Ainsi, la part des 65 ans ou plus dans la population passerait de 22,5 % en 2013 à 34 % en 2050 (moyenne de 29,5 % en Occitanie).

Le découpage administratif a été modifié au 1er janvier 2017, le Département étant maintenant composées de 152 communes, 13 cantons et 10 Communautés de Communes. La population est très éclatée et de faible densité. Concernant l'organisation de l'accueil social, le territoire compte cinq Centre Médico-sociaux (CMS), vingt et une permanences médico-sociales, douze maisons de services au public (MSAP) et un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Les temps d'accès aux services peuvent être importants, et en moyenne plus longs qu'ailleurs, ce qui peut freiner l'accès aux droits notamment des populations les plus vulnérables.

La Lozère est le seul département sans grande aire urbaine.
La plus importante commune du département, Mende, abrite 12 566 habitants en 2018. Elle constitue, avec sa zone d'influence composée uniquement de petites communes rurales, une aire de 17 900 habitants seulement, qui appartient à la catégorie des aires moyennes et qui regroupe un quart de la population du département.

❷ Données économiques

Le taux de chômage du département au premier trimestre 2019 est de 5,9 %, soit le plus bas de la région Occitanie (10,7%)[2].

En moyenne, sur le premier trimestre 2019, la Lozère compte 2 450 chômeurs de catégorie A (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi). Ce nombre baisse de 1,2 % sur le trimestre (- 30 personnes) et de 0,4 % sur une année.

1 *Source INSEE analyse Occitanie n°44, paru le 22 juin 2017*
2 *Source Statistiques, Etudes et évaluations – Observatoire régional de l'emploi*

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B et C), s'établit en moyenne à 4 430 au premier trimestre 2019. Ce nombre baisse de 0,7 % sur un trimestre (-30 personnes) et augmente de 1,8 % sur une année.

Sur cette donnée, la part des femmes a augmenté de 5,4 % en une année. Il en est de même pour la part des jeunes de moins de 25 ans qui a connu une augmentation de +6,7 % sur une année et des seniors (50 ans et plus) +7,1 % sur la même période.

On constate un taux moins élevé des demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an et plus (45,1 % en Lozère contre 47,1 % en Occitanie). Ce taux a quand même connu une augmentation de 3,5 % en une année en Lozère (3,3 % en Occitanie).

Le contraste est important entre le taux de chômage bas et le taux de pauvreté de 15,3%[3] qui classe la Lozère au 20e rang des territoires les plus pauvres de France.
Malgré un taux de chômage faible, le taux de pauvreté du département est supérieur de 1 point au niveau national. Néanmoins, il reste le taux le plus faible de la région Occitanie, particulièrement affectée par la problématique de la pauvreté (17,2%). En comparant les taux de pauvreté selon les répartitions par type de ménage ou de tranche d'âge, il ressort que la pauvreté est significative chez les moins de 30 ans (20,5%), pour les locataires (24,8%) mais surtout dans les ménages composés d'une seule personne ou les familles monoparentales.

❸ Le marché de l'emploi

Le département se caractérise par un secteur agricole dominant, une place importante du secteur public et de l'artisanat et un faible tissu industriel. On constate une inadéquation récurrente entre l'offre et la demande d'emploi et des difficultés de mobilité des demandeurs d'emploi domiciliés dans les zones rurales.

La Lozère est le 4e des 88 départements de province pour la part de l'emploi agricole dans l'emploi total, et le 2e des 13 départements d'Occitanie, derrière le Gers. La surface agricole utilisée (SAU) occupe la moitié du département. L'emploi agricole représente 1 emploi sur 10, soit trois fois plus qu'en moyenne dans la région. L'agriculture demeure ainsi le 2e secteur de l'économie lozérienne en nombre d'emplois devant l'industrie et la construction, contrairement à des départements du même groupe comme l'Aveyron ou la Corrèze où la tradition industrielle est plus forte.

Le secteur tertiaire est largement prépondérant en Lozère. Le secteur tertiaire se caractérise par une forte présence de la sphère sanitaire et sociale, avec de nombreux établissements d'hébergement médico-sociaux et de santé.
Avec 10 % des emplois dans l'industrie, la Lozère figure parmi les départements les moins industriels, au 78e rang des 88 départements de province.

Les cadres sont peu nombreux : ils représentent 8 % des emplois (contre 16 % en Occitanie), positionnant le département au dernier rang dans la région et à l'avant-dernier rang en province, derrière le Cantal.

❹ Données sur le rSa

En décembre 2018, on compte 1 229 foyers bénéficiaires du rSa. Ce sont ainsi, 2 071 lozériens (allocataires[4] principaux et leurs ayants droits) couverts par le droit, soit 2,7 % de la population du département.

La majorité de ces personnes sont seules avec ou sans enfants (87 % des 1 229 foyers) et parmi elles la majorité vivent seules (76 %).

3 *Sources INSEE – taux de pauvreté en 2015*

4 *L'allocataire est la personne qui perçoit l'allocation en son nom propre. Au sein d'un même foyer, une personne est désignée comme allocataire, les autres membres du foyer (conjoint et enfant(s)) sont ses ayants droits. Les allocataires et les ayants-droits constituent les bénéficiaires du rSa. Données tirées de ELISA.*

Les familles monoparentales représentent 20,4 % des allocataires du rSa en décembre 2018, et 85 % de ces personnes sont des femmes.

Sur les 1 229 foyers allocataires :
– 26 ont moins de 25 ans
– 185 ont entre 25 et 29 ans
– 921 ont entre 30 et 59 ans
– 97 ont plus de 60 ans

Enfin, au 31 décembre 2018, 1261 personnes sont bénéficiaires du rSa, dans le champ des droits et des devoirs.

II – Le PDI et PTI

1- Définition de la démarche PTI et PDI et articulation avec les autres schémas et conventions

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion confie aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du rSa et les conforte dans leur rôle de « chef de file » des politiques d'insertion. La loi souligne l'importance de la coordination de l'action partenariale à conduire au bénéfice de l'insertion.

Pour cela, le Conseil départemental formalise un Programme Départemental d'Insertion (PDI), qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». (article 263-1 du CASF – cf annexe 1) pour répondre aux besoins des publics au rSa, ainsi qu'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui « définit les modalités de coordinations des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle ».

Le PTI sert de cadre stratégique territorial pour nos opérations co-financées par le Fonds Social Européen sur la programmation 2014-2020 en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Le prochain PTI-PDI s'inscrit comme document de référence pour la déclinaison territoriale des axes communautaires du programme FSE 2014 – 2020.

En Lozère, la mise en œuvre réussie du Plan Départemental d'Insertion 2014-2017 et du PTI (2015-2017) repose sur la qualité de la coordination existant au sein du réseau départemental d'insertion. Le PTI constitue le socle de la mise en œuvre de l'offre d'insertion départementale inscrite au PDI.

Dans un contexte d'évolution du travail social et de l'accompagnement de la personne, le Département de la Lozère a souhaité regrouper le PDI et le PTI en un unique document. En effet, la politique départementale d'insertion n'est possible que si les acteurs de l'insertion ont les moyens de travailler ensemble, coordonner leurs actions, d'échanger sur les situations dans une logique de parcours et d'accompagnement. Les deux documents sont liés en ce sens.

Par ailleurs, le PDI et PTI se veut en lien avec les autres conventions et programmes. En effet, les actions doivent être coordonnées pour donner du sens et de la cohérence aux accompagnements des personnes en insertion.

❶ La stratégie de lutte contre la pauvreté et la contractualisation

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée en octobre 2018 a été construite autour de cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation pour :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Afin de mettre en œuvre la stratégie sur les départements, une démarche volontaire de contractualisation est engagée entre la Lozère et l'État. Celle-ci remplace la convention d'appui aux politiques d'insertion. La contractualisation est composée de deux axes : un socle et un axe à l'initiative du Département, eux-mêmes déclinés en grandes actions :

– la prévention des « sorties sèches de l'Aide Sociale à l'enfance »
– le développement des actions en faveur des personnes bénéficiaires du rSa (dispositif d'orientation, garantie d'activité)
– la refonte et la valorisation du travail social au service de toutes les familles

Les actions en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sont identifiées par le logo dans la marge.

❷ Le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS)

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités est un outil permettant d'ajuster l'offre d'accompagnement et de prise en charge sur un territoire défini. Ainsi, les Départements ont l'obligation d'établir pour une période maximum de 5 ans des schémas d'organisation sociale et médico-sociale.
En cohérence avec les orientations, les grands plans et les schémas nationaux et régionaux, les schémas départementaux doivent :

lozère LE DÉPARTEMENT
SDUS

1- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
2- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
3- Déterminer les perspectives et les objectifs d'adaptation de l'offre sociale et médico-sociale, en fonction des besoins des publics ;
4- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services, ainsi qu'avec les établissements de santé ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou en partie des besoins ;
5- Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma ;

Ainsi, le SDUS 2018-2022, voté en décembre 2018, définit les orientations à conduire en matière de politiques médico-sociales pour les 5 ans et écrit le contour futur du paysage médico-social à venir.

Les actions en cohérence avec le SDUS sont identifiées par le logo dans la marge.

❸ Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

La loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 renforce le rôle des PDALPHD et confirme le pilotage conjoint du PDALPHD par l'État et le Département, dont le Fonds Solidarité Logement constitue l'outil de solvabilisation.
La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce les dispositifs des PDALHPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

En Lozère, le PDALHPD est validé sur la période de 2016 à 2020. Il regroupe le mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

❹ Le dispositif Loz'emploi

lozère LE DÉPARTEMENT
Loz'Emploi

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, de l'attractivité et du développement territorial, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales.

Ce dispositif, nommé Loz'emploi, doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les personnes bénéficiaires du rSa.

Les actions en cohérence avec le dispositif Loz'Emploi sont identifiées par le logo dans la marge.

❺ Le dispositif local d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa

La loi relative au revenu de Solidarité active (rSa) réaffirme le rôle du Département comme pilote de la politique d'insertion et lui confie l'organisation du dispositif local d'orientation et d'accompagnement.

Cette convention dont la mise en œuvre a été précisée par la circulaire interministérielle DGAS/DGEFP du 25 mai 2009, définit les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux personnes bénéficiaires du rSa. Elle est conclue entre le Département, l'État, Pôle emploi, les Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole ainsi que le cas échéant, les Maisons de l'Emploi et les associations habilitées par la Présidente du Conseil départemental. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles les critères d'orientations sont examinés et appréciés.

❻ La convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.
La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE).

La CAOM fixe le nombre prévisionnel de contrats aidés pris en charge par le Département et les modalités de financement.

Dans ce contexte, le PDI/PTI 2019-2023 doit être construit en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de terrain impliqués dans les politiques d'insertion. Il fait converger les différents plans et schémas en cours.

2- Bilan des précédents PDI et PTI

❶ Le PDI 2014-2018

Le PDI 2014-2017 a été prorogé d'une année jusqu'en 2018.
Il s'articulait autour de trois axes auxquels s'est ajouté un axe transversal. Ces axes étaient ensuite déclinés en 8 fiches.

Ainsi, l'a**xe transversal** avait pour volonté de permettre l'accès aux droits en levant le frein mobilité, en soutenant financièrement les projets d'insertion des personnes percevant le rSa et en aidant la personne en insertion dans ses démarches numériques.

Un axe social était orienté sur des actions pour rompre l'isolement social et lever les freins santé pour permettre aux personnes de s'investir dans des démarches d'insertion.

Un axe emploi s'appuyait sur des actions de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, la promotion de la formation ou la qualification et le soutien à la création d'entreprise.

Et, enfin, **un axe autour du parcours d'insertion** avait pour but de favoriser la participation des personnes bénéficiaires du rSa aux instances du dispositif et développer des synergies entre les acteurs de l'insertion.

Certaines actions du PDI ont été financées par le Fonds Social Européen (FSE).

Le bilan complet du PDI est consultable en annexe 2, jointe à ce PDI-PTI 2019-2023.

En conclusion, on peut affirmer que le partenariat construit en Lozère est riche et solide. Les structures sont impliquées pour permettre des accompagnements de qualité.

Les besoins des personnes en insertion sont multiples et diversifiés, et pour y répondre il est nécessaire de faire évoluer les types d'accompagnements, les modalités de suivi et créer de nouvelles actions, prenant en compte de manière renforcée la problématique liée au handicap ou à la santé.

Par ailleurs, l'accompagnement social est en pleine mutation et il est nécessaire de s'adapter à ces évolutions pour répondre au mieux aux personnes en insertion. Ainsi, pour certaines personnes, l'accès à l'emploi ne doit plus être vu comme un objectif à court terme le temps de lever les freins. L'accès à l'emploi doit aujourd'hui s'inscrire dans un accompagnement global prenant en compte la dimension sociale. Ainsi, la mise en emploi permet d'accompagner à la résolution des difficultés.

C'est en cela, que les PDI et PTI de demain sont en lien direct avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, le Schéma Départemental Unique des Solidarités et Loz'emploi.

❷ Le PTI 2014-2018

Le précédent PTI était le premier PTI lozérien. Pour la période 2015-2017, les partenaires se sont engagés plus particulièrement dans le cadre du PTI autour des quatre axes suivants :

- L'accès aux droits
- La mobilité
- La coordination des parcours d'insertion sociale et professionnelle
- La consolidation des acteurs de l'insertion par l'activité économique

Le bilan des actions de ce pacte est en cours en concertation avec l'ensemble des partenaires qui ont porté la démarche en Lozère. Il sera ajouté à ce présent PDI en annexe lorsqu'il sera complété.

3- La méthodologie de travail et la fusion des deux programmes

Au-delà des besoins et ressources des personnes, les nouveaux programmes d'insertion prennent en compte l'expertise des partenaires investis dans le domaine et les besoins des territoires. En effet, ils s'appuient sur les échanges :

- lors des équipes pluridisciplinaires plénières de 2016 et 2017, réunissant l'ensemble des acteurs de l'insertion sur chaque territoire,
- lors des Commissions Départementale d'Insertion de 2016, 2017 et 2018, auxquelles

participent l'ensemble des structures de l'insertion et les organismes payeurs du département,

– lors des rencontres organisées dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités pour élaborer le bilan du précédent schéma et pour construire les actions du nouveau

– lors d'une rencontre entre acteurs de l'insertion organisée le 14 mai 2019

Par ailleurs, ces programmes s'intègrent dans les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte d'évolution des accompagnements et notamment d'un accompagnement social renforcé, il est apparu comme une évidence de fusionner le PDI et le PTI, car ce sont deux outils complémentaires imbriqués l'un dans l'autre.

De fait, nous proposons un seul document mettant en avant des axes de travail du PDI en relation avec un PTI qui servira de socle de base aux actions mises en œuvre.

4- Le public cible

Aujourd'hui, dans un contexte social, économique et réglementaire en pleine mutation, il est nécessaire d'adapter notre politique et nos efforts pour construire ensemble les réponses à apporter aux publics les plus fragiles, c'est-à-dire toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, confrontée à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, voir de santé.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté nous invite à ouvrir la politique d'insertion aux publics fragilisés par le contexte socio-économique, et ce, sans tenir compte du statut de la personne. **Le PTI s'ouvre donc, au-delà des personnes bénéficiaires du rSa, aux publics titulaires des minima sociaux (ASS, AAH, entre autre), aux jeunes et plus largement aux publics précaires s'inscrivant dans une démarche d'insertion**. La démarche inclusive dans le secteur du handicap ou des personnes âgées doit également être prise en compte tant pour accompagner les personnes en insertion que pour anticiper sur les besoins dans ce domaine.

En outre, il semble important d'adapter l'accompagnement en fonction des besoins de la personne et d'inscrire ce soutien dans les étapes de son parcours d'insertion. Afin de rendre dynamique les parcours d'insertion vers l'emploi, notamment, il paraît indispensable de graduer les actions proposées.
En partant du postulat que dynamiser les parcours d'insertion permet aux personnes de se mobiliser et de maintenir la mobilisation vers l'emploi, les phénomènes d'exclusion sont aussi liés à l'inscription dans un système statique, sans vision de futur. Les accompagnements doivent débuter le plus rapidement possible à l'ouverture des droits et doivent être réguliers pour éviter le sentiment d'isolement.

De ce fait, **certaines actions seront renforcées pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-entrants dans le dispositif rSa. Aux personnes bénéficiaires du rSa depuis moins de 5 ans et qui ont le projet d'aller vers l'emploi ou la création et le développement de l'entreprise, seront proposés des accompagnements soutenus avec des rencontres régulières.**
Sur le même principe, **aux personnes plus âgées (plus de 60 ans) qui le souhaitent et pour lesquelles il n'y a pas de projection vers un emploi ou le maintien dans l'emploi, il sera proposé d'alléger l'accompagnement.**

5- Les axes du PDI-PTI

Le PDI-PTI s'articule autour de 4 axes et 29 actions.

AXE 1 – garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion.

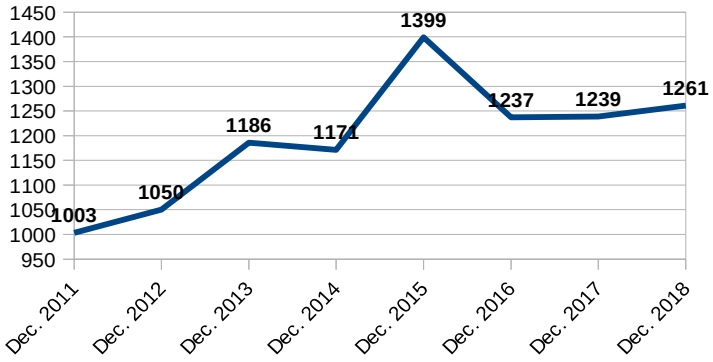
AXE 2 – garantir un parcours d'insertion pour tous

AXE 3 – favoriser le retour à l'emploi

AXE4 – accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

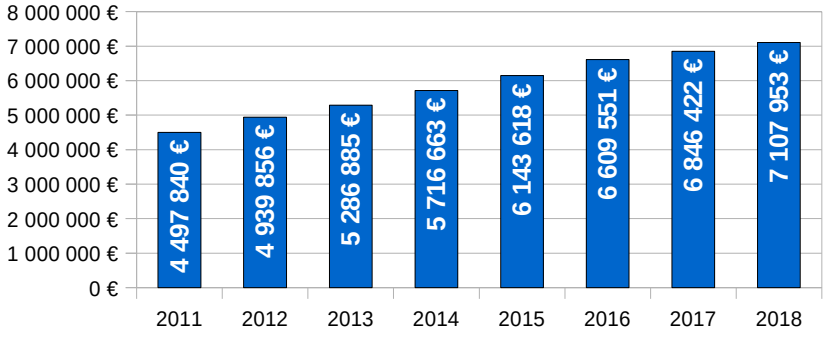
AXE 1 – Garantir la sécurisation des droits pour permettre la continuité du parcours d'insertion

A- L'allocation rSa et le droit au chômage dans le respect des droits et des devoirs



Après un pic en 2015, le nombre de personnes dans le dispositif rSa dans le champ des droits et des devoirs est stabilisé voir en légère augmentation en 2018, en raison notamment de la modification des critères d'éligibilité (2016) et de la dématérialisation.

Parallèlement, le coût de cette allocation pour le Département a augmenté, en raison du type de bénéficiaires, de la revalorisation de l'allocation et des modifications des critères d'éligibilité et du calcul de l'allocation.



La loi instaurant le rSa conditionne le versement de l'allocation à la réalisation de démarches d'insertion sociale et professionnelle. C'est la notion de droits et de devoirs.
La mise en œuvre de cette notion implique :

– l'information aux personnes de cette dimension,
– la gestion des suivis de parcours et de la réalisation des objectifs fixés
– l'application et le suivi des sanctions sur le droit rSa

Afin de mieux s'investir dans un parcours d'insertion, il est nécessaire de s'assurer de l'accès à ses droits. Si on parle du rSa, il en est de même pour les demandeurs d'emploi et les droits au chômage.

ACTION 1 : Le travail de coordination avec les organismes payeurs

Poursuite du travail engagé avec les organismes payeurs (CCSS, MSA, Pôle Emploi) autour de :
- l'accès aux droits
- le lien entre l'ouverture des droits et la communication sur la notion de devoirs liés à ces droits
- la fluidification entre les deux organismes payeurs pour faciliter le transfert des dossiers

PTI :

- ***Lien avec les organismes payeurs au travers de rencontres bilatérales***
- ***Suivi de la dématérialisation de la demande de rSa***

B- L'application des sanctions liées au non-respect des droits et devoirs

Le Département de la Lozère voit la sanction sur le droit rSa, comme un outil de mobilisation de la personne. Suite au décret du 1er mars 2012, le Conseil départemental a instauré un système de sanction par palier, dans un souci de pédagogie de la sanction. Ces sanctions sont décidées sur différentes instances afin de mettre en place une graduation de celles-ci.

Ainsi, la sanction de premier niveau : réduction de 25 % du rSa pendant deux mois, est prise après convocation de la personne en Équipe Pluridisciplinaire Restreinte (EPR)[5] sur chaque territoire.

Si la personne ne se mobilise pas suite à cette réduction des droits, il est appliqué la sanction de second niveau : suspension de 50 à 100 % (en fonction de la composition familiale) du droit rSa pendant deux mois. Cette sanction est appliquée suite à la convocation de la personne en Commission Départementale d'Insertion (CDI)[6].

Enfin, si malgré ces sanctions, la personne ne s'investit pas dans des démarches d'insertion, le troisième niveau de sanction est appliquée : radiation de la liste des bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, les sanctions prises par les autres départements sont systématiquement appliquées en Lozère. Elles seront levées après rencontre de l'allocataire en Commission départementale d'insertion.

Et enfin, après une radiation de la liste des bénéficiaires du rSa, si la personne dépose une nouvelle demande de rSa, elle sera systématiquement convoquée en CDI pour rappel des droits et des devoirs.

5 *La composition de l'EPR est en annexe 3 – charte de déontologie de la fonction de membres des EPR*
6 *La composition du bureau de la CDI et son organisation sont lisibles en annexe 4 – document sur le groupe consultatif*

ACTION 2 : Le suivi des sanctions en cas de non respect des droits et des devoirs

- Maintien de l'application et du suivi des sanctions
- Évaluation de la répercussion de la sanction sur la mobilisation de la personne, voir l'évolution des niveaux de sanction pour éviter l'enlisement des situations et permettre plus de réactivité dans l'application tout comme dans la levée des sanctions.

C – Le suivi des indus et des fraudes

La lutte contre la fraude au rSa s'inscrit dans une logique de juste droit qui garantit l'accès des personnes à tous leurs droits et uniquement leurs droits. Elle répond aux enjeux d'égalité de traitement, de justice sociale et de bonne gestion des fonds publics.
En Lozère, les actions de contrôle sont menées par les organismes payeurs CCSS ou MSA. Le Département peut au cas par cas demander des contrôles sur pièce ou sur place.

Pour les dossiers relevant de la CCSS, la qualification de la fraude a été déléguée à cet organisme pour les dossiers dont le préjudice rSa est inférieur à 10 000 € afin d'avoir une vision globale de la situation et une position commune sur l'ensemble des indus frauduleux. Pour les indus rSa supérieurs à 10 000 €, le Département est compétent sur la qualification et les sanctions applicables (dépôt de plainte, pénalités financières).

Concernant, le remboursement des indus, les organismes payeurs retiennent sur les prestations la créance selon un échéancier mis en place. Dès lors que la personne ne perçoit plus de prestation, la créance est transférée au Département. En Lozère, tous les indus transférés font l'objet d'une demande de recouvrement par la Trésorerie Départementale.
Si la personne ne reconnaît pas l'indu rSa, elle peut demander un recours. La demande sera étudiée par les services du Département et fera l'objet d'une décision par les membres de la CDI.
Si la personne demande une remise de dette, la demande sera étudiée par la Commission de Recours Amiable des organismes payeurs pour un indu inférieur à 3 fois le rSa de base, et par les membres de la CDI lorsque l'indu est supérieur à trois fois le rSa de base. Dans ce dernier cas, en fonction des besoins, il est demandé au service social du Département une évaluation sociale et financière de la famille afin d'avoir une vision globale de la situation.

Le rSa reste pour certaines personnes la seule source de revenu. Afin d'éviter les phénomènes de marginalisation et de lutter contre le non recours, il est nécessaire de fluidifier les liens avec la CCSS et la MSA pour permettre une ouverture des droits rapides et un accès au juste droit.

ACTION 3 : Le suivi des dossiers frauduleux pour lesquelles une plainte est déposée et des indus

- Améliorer les liens avec la Trésorerie et les inscrire dans la régularité
- Suivre les états de remboursement et faire les liens avec les travailleurs sociaux qui accompagnent la personne
- Améliorer les liens avec le service contentieux du Département pour suivre les dossiers qualifiés de fraude, les dépôts de plainte, les suivis de décision du juge

PTI

- ***Rencontres avec le service contentieux du Département***
- ***Lien avec la paierie départementale***

AXE 2 – Garantir un parcours d'insertion pour tous

A- Les modalités d'accueil des personnes bénéficiaires du rSa

Le Département se doit de mettre en place une démarche cohérente d'accueil social inconditionnel de proximité qui doit permettre à toute personne une véritable écoute de ses besoins afin d'apporter une réponse ou une orientation adaptée. Les personnes relevant du rSa peuvent avoir des interlocuteurs multiples. Ces accueils doivent être l'occasion de rappeler la notion de devoirs liée au rSa, et notamment de la mise en place d'un accompagnement dans leurs démarches d'insertion.

ACTION 4 : Coordonner le premier accueil social inconditionnel de proximité

➢ Structurer la réponse qui peut être apportée aux personnes en insertion

PTI

➢ ***Lien avec les Maisons de Service au Public et les foyers ruraux***

➢ ***Rencontre des acteurs du PDI et les collectivités***

B- La désignation d'un référent adapté au projet de la personne

En Lozère, l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa est organisé selon trois types d'orientation : emploi, social et socio-professionnelle.

– Emploi : Le référent désigné est Pôle Emploi si les personnes sont inscrites à Pôle Emploi et immédiatement employables

– Socio-professionnel : Le projet de la personne est de retrouver un emploi mais il existe des freins périphériques à l'emploi. Dans ces situations, le référent pourra être AIPPH48. Si la personne a mois de 26 ans, le référent sera la Mission Locale. Pour les exploitants agricoles qui sont orientés sur l'assistant social de la MSA. Et enfin, pour les travailleurs indépendants installés, le référent sera la Chambre du Commerce et de l'Industrie

– Social : La personne a un projet de création d'activité ou connaît des problématiques qui doivent être résolues avant un accompagnement à l'emploi. Le référent sera alors un assistant de service social du Département.

La désignation du référent se fait aujourd'hui avec Pôle Emploi et les travailleurs sociaux du secteur sur la base des éléments du demandeur d'emploi, des données socio-professionnelles et des données administratives CAF ou MSA.

Cette étape est considérée comme le début de l'accompagnement et les délais entre l'ouverture des droits et la désignation d'un référent doivent être les plus courts possibles, afin de dynamiser les parcours d'insertion en début d'accompagnement le plus tôt possible et éviter ainsi de s'inscrire longuement dans le dispositif. En effet, plus la durée d'inscription dans le dispositif rSa est longue, plus il est difficile d'en sortir.

ACTION 5 : Réduire les délais d'orientation

Construire une procédure de désignation du référent qui permette de répondre à cette attente en lien avec l'ensemble des acteurs concernés

PTI

➢ ***Rencontre avec les référents et les organismes payeurs***

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un travail sera engagé en Lozère autour de la mise en place du référent de parcours. Cette démarche croise également une volonté du Conseil départemental, puisqu'elle est inscrite dans le Schéma Départemental Unique des solidarités.
Le référent de parcours pourra aider la personne accompagnée à se repérer entre les différents partenaires et faciliter ses démarches en privilégiant son autonomie. Le référent de parcours permet aussi d'inscrire les accompagnements dans une notion de temporalité vis-à-vis de la personne accompagnée. Ce dispositif serait une réponse aux situations particulièrement complexes du fait de la multiplicité des intervenants et permettrait de coordonner les acteurs en lien avec la personne accompagnée et ses aidants, si nécessaire.
Le référent de parcours pourrait être le référent rSa. En effet, il est dans son rôle de coordonner les interventions de plusieurs intervenants permettant de construire les étapes du projet d'insertion de la personne accompagnée.

ACTION 6 : Coordonner le référent unique rSa avec le référent de parcours

Construire une procédure de désignation du référent qui permette de répondre à cette attente

C- La participation des personnes accompagnées

La loi instaurant le rSa a inscrit la participation des personnes accompagnées aux instances de décisions comme obligatoire.
La participation est une démarche indispensable pour permettre aux personnes accompagnées de s'exprimer à partir de leurs propres connaissances pour contribuer à l'évolution du dispositif. Les apports du groupe consultatif permettent de mieux adapter nos réponses.

En 2016, le groupe consultatif s'est créé. Les personnes qui en font partie participent également aux EPR sur les territoires, dans un rôle d'expert de l'usage du rSa. Elles contribuent à la prise de décisions relevant de cette instance. Par ailleurs, le groupe consultatif a travaillé sur l'écriture des courriers autour des CER et des sanctions, afin de les rendre plus lisibles. Enfin, le groupe est invité aux différentes instances comme les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) qui permettent de faire le point sur les actions du territoire, les atouts et les limites de chaque secteur.

Toutefois, la mobilisation reste faible et les membres peu nombreux. Le groupe s'investit dans la rencontre de leurs pairs afin d'inciter à la participation. Il faut renouveler la communication autour de cette démarche, et la soutenir.

ACTION 7 : Favoriser la participation des personnes bénéficiaires du rSa

- Renouveler les actions de communication pour mieux expliquer et inciter les partenaires à s'investir dans l'orientation
- Poursuivre les actions du groupe déjà engagées
- Désigner un membre du groupe pour participer sur chaque EPR

D- L'outil d'aide à l'orientation

Afin d'objectiver les freins à l'emploi, un outil a été mis en place et doit être joint aux CER des travailleurs sociaux. Cet outil permet de balayer lors de l'entretien avec la personne accompagnée 6 items : la contrainte familiale, la mobilité, les savoirs de base, le logement, la santé et les relations aux autres. Il est le support de l'échange entre le référent social et la personne. Il croise

l'évaluation du professionnel et l'auto-évaluation de la personne bénéficiaire du rSa.
A travers cet outil, les potentiels et les freins de la personne sont plus clairement explicités, ce qui facilite la construction d'un parcours. En outre, l'analyse des documents permet d'adapter nos réponses au niveau départemental.

ACTION 8 : Mise à jour de cet outil

- Réfléchir aux conditions d'application : nécessité de le joindre pour toutes les personnes ?
- Revoir la formulation : ne peut-on pas construire un outil permettant de se baser sur les compétences de la personne et non ses freins ?
- L'ajouter au référentiel d'accompagnement dans le cadre du rSa

PTI

- ***Groupe de travail avec les travailleurs sociaux***
- ***Croisement de ce travail avec les autres conseillers insertion***

E- Développer l'expertise des travailleurs sociaux en matière de numérique

De plus en plus, les démarches d'accès aux droits, de recherche d'emploi, de recherche de logement…, sont exclusivement dématérialisées. Les travailleurs sociaux, tout comme les conseillers des structures de l'insertion doivent intégrer cette dimension dans l'accompagnement proposé.

ACTION 9 : réflexion sur la place de l'outil informatique dans l'accompagnement des personnes

- Travail à mener conjointement avec les structures de l'accompagnement
- Développer l'expertise des travailleurs sociaux du Département en termes de connaissance de l'outil et de son utilisation

F- Garantir l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa inscrites à Pôle Emploi

Les personnes inscrites à Pôle Emploi et sans problématiques sociales identifiées ont souvent pour référent Pôle emploi. En 2017, 34 % des primo-orientations l'étaient sur Pôle Emploi.
Cette logique permet d'éviter d'ajouter un acteur supplémentaire dans le parcours d'insertion des personnes accompagnées. Dans la notion de droits et devoirs, les personnes qui ont pour référent Pôle Emploi doivent maintenir leur inscription à Pôle Emploi afin de faciliter leur accompagnement. Il est essentiel de concentrer nos efforts pour éviter que ces personnes s'installent durablement dans le dispositif rSa.

ACTION 10 : renforcer les liens avec Pôle Emploi pour le suivi des personnes pour lesquelles ils sont référents rSa

- Permettre plus d'échanges sur les accompagnements proposés à ce public
- Améliorer la fluidité et le suivi de parcours de ces perso[illegible]actif suite à leur radiation, et en lien avec le référent Pôle Emploi

PTI

- ***Convention d'orientation***
- ***Convention cadre avec Pôle Emploi***
- ***COPIL à organiser***

AXE 3 – Favoriser le retour à l'emploi

A- Mieux connaître les besoins du marché du travail en Lozère

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,9% en décembre 2018), son économie tournée autour du secteur agricole, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emploi des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne avec près de 35 % des personnes bénéficiaires du rSa qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, engage un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics, notamment pour les bénéficiaires du rSa.

lozère LE DÉPARTEMENT Loz'Emploi

ACTION 11 : renforcer le lien avec les entreprises

- Recenser les besoins des entreprises, immédiats et à venir (emplois, formations)
- Travailler avec le réseau accueil pour anticiper et accompagner les besoins

PTI

- ***Participation au SPED***
- ***Instance partenariale Loz'Emploi***
- ***Travail avec les collectivités***

B- Lever les freins pour être disponible lors de la recherche d'emploi

Accéder à l'emploi n'est pas une démarche facile quand la priorité est la démarche de soin ou de stabilisation de sa situation personnelle. Comment peut-on penser un retour en emploi quand la personne est enfermée dans sa difficulté d'accès au logement, de maintien dans le logement ?

L'insertion ne peut se limiter à l'insertion professionnelle. Elle est multidimensionnelle.
Les actions d'insertion s'inscrivent dans un objectif de bien-être de la personne, de son autonomisation et doivent répondre à ses besoins. Les accompagnements doivent s'adapter à la personne, à son rythme et à ses besoins.

lozère LE DÉPARTEMENT SDUS

ACTION 12 : Accompagner la personne vers et dans le logement

- Maintenir le travail de partenariat avec les structures du logement et de l'hébergement
- Développer une action autour de la question d'habiter son logement

PTI

- ***Lien avec le PDALHPD***
- ***Lien avec les services du Département en charge de cette question***

ACTION 13 : Accompagner la personne dans le maintien du lien social

- Maintenir les actions visant à créer du lien social
- Les développer en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire

On peut constater que dans les démarches d'insertion, le frein santé est très souvent présent. La question doit être travaillée de manière collégiale. Seul le Département ne peut accompagner ces problématiques. Les liens avec les structures doivent être multipliés pour tenter d'y répondre de manière appropriée.
Des actions portées par des structures de Lozère ont été expérimentées autour d'un partenariat fort entre le monde médical et le monde social. Ce travail conjoint à la rencontre de la personne accompagnée, mêlant l'accès aux droits et la santé, s'avère être de qualité et répondre aux besoins de certaines personnes. Ce binôme qui permet d'aborder la question de la santé et l'accès aux soins doit être renforcé.

ACTION 14 : Accompagner la personne dans la levée du frein santé

- Évaluer la problématique santé qui fait obstacle aux démarches d'accès à l'emploi
- Construire des réponses adaptées au territoire
- Renforcer les liens entre les structures de l'insertion et les prescripteurs pour permettre une meilleure cohérence de l'accompagnement

PTI

- ***Lien avec les collectivités***
- ***Lien le Contrat Local de Santé***
- ***Implication du CODES***
- ***Provoquer des rencontres avec la médecine du travail en lien avec la DIRECCTE***
- ***Aborder la thématique dans des lieux comme le CTA pour échanger entre acteurs de l'insertion***

La problématique de la mobilité est particulièrement présente en Lozère. Les transports en commun sont peu développés ce qui ne facilite pas les déplacements. La voiture reste un moyen de transport répandue, mais l'accès au permis est rendu difficile par le manque de moyens des personnes bénéficiaires du rSa, tout comme l'acquisition d'un véhicule.

ACTION 15 : Maintenir, développer et coordonner les actions mobilité en Lozère

- Permettre aux personnes en insertion d'avoir un accompagnement autour de la problématique mobilité pour trouver des solutions pérennes
- Soutenir les actions de type « garage solidaire »
- Coordonner l'ensemble des acteurs de la mobilité en Lozère afin d'apporter des réponses concertées à l'ensemble des partenaires et répondre aux besoins des personnes en insertion

PTI

- ***Rencontres avec les acteurs de la mobilité***
- ***Travail de coordination avec La région***
- ***Associer les employeurs pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi***
- ***Travailler avec les collectivités***

Dans le cadre de l'élaboration du « programme société numérique », l'agence nationale du numérique a réalisé un diagnostic qui révèle que 13 millions de français demeurent éloignés du numérique, 6e millions ne se connectent jamais à internet et plus de 7 millions disposent d'un faible niveau de compétence. Si 76 % des Français se disent prêts à adopter les nouvelles technologies, 57 % des non diplômés disent le contraire.

Le Département de la Lozère s'engage en faveur du numérique notamment grâce à la couverture en Très Haut Débit de l'ensemble du territoire. Ce virage numérique doit être accompagné auprès de la population afin que chacun puisse s'approprier les nouvelles pratiques mises en place. La médiation numérique désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages

ACTION 16 : Accompagner les personnes en insertion dans l'usage numérique

- Coordonner les actions déjà existantes
- Permettre la mutualisation de ces actions
- Créer de nouvelles actions pour répondre aux besoins des personnes accompagnées en fonction

PTI

- ***Rencontres avec l'ensemble des acteurs lozériens pour identifier les actions déjà existantes***
- ***Travail en lien avec Lozère Développement***

Il est constaté que l'accompagnement par le collectif peut avoir un effet bénéfique sur l'évolution de la situation. Les difficultés sociales sont pour certaines personnes des obstacles à la possibilité de se projeter vers un emploi. Il est donc nécessaire de les accompagner en amont d'une démarche d'emploi, pour les aider à développer leur autonomie, retrouver une place dans la société et s'engager vers un reprise d'emploi.

ACTION 17 : Créer un sas avant la démarche d'emploi

- Accompagnement de personnes bénéficiaires du rSa dans la levée des freins : reprise du lien social, accès aux droits, médiation numérique, apprentissage du français, apprentissage des savoir-être
- Remobilisation vers l'emploi

Enfin, en Lozère, depuis plusieurs années, nous faisons face à l'arrivée d'un nouveau public de nationalité étrangère qui nécessite un accompagnement spécifique notamment sur l'accès à la langue et à la compréhension de la société française. Il devient difficile d'accompagner la personne dans ses démarches d'insertion (permis, formation, emploi...) tant qu'elle ne comprend pas la langue.
On constate également que les associations qui œuvrent en faveur de l'apprentissage du français sont surchargées et ont du mal à faire face à toute la demande dans le secteur.
En parallèle, certaines personnes de nationalité française sont en difficulté dans la maîtrise des savoirs de base. Il est nécessaire de mettre en place avec elles des parcours de formation pour lever ce frein.
Les employeurs doivent être aidés pour construire des outils afin de permettre à des personnes en situation d'illettrisme ou en difficulté avec la langue française de se maintenir dans l'emploi.

ACTION 18 : Construire des actions en direction des publics non francophones

- Diffuser les informations sur les structures qui peuvent accompagner dans l'apprentissage du français
- Connaître le besoin des structures de l'insertion pour mutualiser selon les besoins les outils à leur disposition pour faciliter la compréhension des consignes, de l'organisation du travail...
- Connaître les besoins des personnes accompagnées en terme de connaissance du français dans le quotidien tout comme dans l'emploi

PTI

- ***Participer aux COPIL du CRIA***
- ***Mutualiser les outils avec les structures de l'insertion***
- ***Recenser les besoins des employeurs dans le domaine***

AXE 4 – Accompagner à la définition d'un projet professionnel et de la recherche d'emploi ou la création d'entreprise jusqu'au maintien dans l'emploi

A- Accompagner à la définition du projet professionnel et à la recherche d'un emploi

Afin de soutenir les personnes en insertion dans leur démarche d'emploi, il est nécessaire de les mobiliser sur leurs compétences acquises tout au long de leur vie et de leurs expériences professionnelles.

Le Département de la Lozère considère que c'est au travers d'un accompagnement renforcé que la personne en insertion peut avancer et se mobiliser dans son parcours d'insertion.

ACTION 19 : Maintenir des accompagnements de proximité pour définir un projet professionnel

- Stabiliser une offre d'accompagnement socio-professionnel pour définir un projet professionnel
- Participer à l'orientation des personnes bénéficiaires du rSa vers la formation mise en œuvre par la Région

PTI

- ***Participation aux instances de suivi avec La Région***
- ***Implication du CD dans le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)***

Au travers de la désignation des référents rSa, permettre l'accompagnement vers l'emploi des personnes en prenant en compte leurs fragilités et leurs potentiels.

ACTION 20 : Maintenir des accompagnements socio-professionnels adaptés aux personnes en insertion et/ou bénéficiaires du rSa

- Orienter les jeunes de moins de 26 ans vers la mission locale
- Désigner pour référent rSa une structure d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi, non inscrit à Pôle Emploi
- Développer l'accompagnement global qui permet un soutien coordonné entre Pôle Emploi et le service social du Département

PTI

- ***Convention avec Pôle Emploi sur l'approche globale***
- ***Convention avec la mission locale***

Les personnes bénéficiaires du rSa, inscrites dans un parcours d'insertion depuis moins de 5 ans, représentent 65 % des bénéficiaires. Il est nécessaire de leur proposer un accompagnement plus intensif pour éviter qu'ils s'inscrivent dans le dispositif.

ACTION 21 : renforcer l'accompagnement des personnes relevant du rSa depuis moins de 5 ans

Accompagnement intensif (1rdv/mois) pour toutes les personnes de moins de 50 ans primo-entrant dans le dispositif depuis moins de 5 ans

Le Département souhaite également s'investir davantage dans le lien entre les personnes au rSa et le monde de l'entreprise. Pour cela de nouvelles actions doivent être construites pour dynamiser cette rencontre et faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa au monde des entreprises.

ACTION 22 : Mettre en œuvre le parrainage ou le compagnonnage

L 'objectif du parrainage est de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Cette action, fondée sur le bénévolat des parrains et marraines, consiste à mettre en relation un chef d'entreprise avec un demandeur d'emploi afin qu'il l'accompagne dans ses démarches de recherche d'emploi et qu'il partage avec lui sa connaissance du monde de l'entreprise et des pratiques de recrutement. En lui faisant bénéficier de son réseau professionnel, le parrain apporte au filleul appui et conseils dans les recherches d'emploi.

PTI

- ***Lien avec le réseau attractivité du Département***
- ***Lien avec les ambassadeurs de la Lozère***

ACTION 23 : Développer les mises en situation professionnelle

Les périodes de mise en situation professionnelle doivent être privilégiées pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. C'est à partir de la mise en situation de travail que l'on peut évaluer les compétences de la personne pour occuper le poste recherché, et ainsi analyser les difficultés qui se posent à elle. Les mises en situations professionnelles peuvent également permettre pour la personne de découvrir un métier, de confirmer son projet professionnel ou pour l'entreprise d'initier une démarche de recrutement. Cette action, utilisée par les structures d'accompagnement à l'emploi, doit être développée pour les bénéficiaires du rSa, avec le réseau Loz'Emploi.

Le travail d'accompagnement lié à ce dispositif est particulièrement intéressant pour accompagner au mieux la personne en lien avec l'entreprise.

PTI

- ***Habilitation du CD pour réaliser les PMSMP***
- ***Travail avec les chambres consulaires pour développer le réseau***
- ***Ecriture de la procédure pour valoriser l'accompagnement réalisé dans ce cadre***

Enfin, il est nécessaire de maintenir l'offre du domaine de l'Insertion par l'Activité Économique et la rendre lisible. Cette offre doit être adaptée aux besoins des personnes en insertion et se développer sur les territoires qui en sont dépourvus.

ACTION 24 : Maintenir, soutenir et stabiliser l'offre des structures de l'Insertion par l'Activité Économique

- Permettre l'accès des personnes en insertion à ces structures
- Soutenir financièrement ces structures pour leur permettre de développer un travail de qualité
- Enclencher un travail de construction d'un référentiel des subventions

PTI
- ***Dialogue de gestion commun Pôle Emploi, DIRECCTE, CD***
- ***Participation au CTA***
- ***Comité des prescripteurs***

B- Soutenir l'accès à l'emploi

De manière globale, du fait de la dégradation du marché de l'emploi, l'insertion professionnelle est devenue de plus en plus difficile pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il existe une sorte de concurrence entre les personnes en recherche d'emploi. Les personnes relevant du rSa ont souvent un réseau limité, et se retrouvent éloignées de l'emploi du fait de la durée sans emploi, du manque de qualification ou de la perte de confiance en elles.

Les contrats aidés constituent un outil intéressant dans l'insertion professionnelle et sont une étape importante dans le parcours des personnes. Outre le fait que le contrat aidé peut déboucher sur un contrat plus pérenne, il constitue une expérience d'emploi pour la personne et lui permet de reprendre confiance en elle, réapprendre le travail en équipe…

Dans ce contexte, le Département dès 2019 applique une politique d'insertion professionnelle plus volontariste en mettant en œuvre des actions nouvelles qui viennent compléter l'offre d'insertion précédente : prise en charge des contrats aidés type PEC dans le secteur marchand pour les personnes au rSa, renforcement de la clause d'insertion, soutien particulier dans l'entrée dans l'emploi.

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat aidé, défini dans la circulaire du 11 janvier 2018, dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

ACTION 25 : Prise en charge des Parcours Emploi Compétences dans le secteur marchand et non marchand pour les personnes percevant le rSa

Faciliter l'accès des bénéficiaires du rSa à un emploi en soutenant leur embauche par le versement d'une aide de 88 % du rSa forfaitaire aux employeurs

PTI
- ***Participation au SPED***
- ***Signature de la CAOM***

En parallèle de cet outil, le Département a internalisé en 2018 la promotion et la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Cet outil offre une réelle possibilité d'accéder à l'emploi pour des publics qui en sont éloignés comme les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes bénéficiaires du rSa, les travailleurs handicapés ou les jeunes.

lozère LE DÉPARTEMENT
Loz'Emploi

ACTION 26 : Renforcement du dispositif de la clause d'insertion

- **Apporter de l'aide aux collectivités pour clauser les marchés**
- **Aider les entreprises attributaires dans leur recrutement en facilitant la mise en relation**
- **Mise en place d'un suivi de la clause en intégrant la dimension emploi**

PTI
- ***Organisation des COPIL et COTECH permettant de faire un état des lieux des besoins en emploi des enbtreprises attributaires et le suivi de la mise en œuvre de la clause***

Le Département de la Lozère est un département où la place de l'agriculture est importante. Toutefois, certaines exploitations sont particulièrement touchées par les aléas climatiques ou les variations du prix du lait. Certaines exploitations particulièrement fragiles le sont encore plus dès lors que la situation sociale d'un exploitant change : maladie, séparation…
Afin de soutenir ces chefs d'exploitant dont le travail ne génère que peu de revenus, le Département souhaite maintenir l'accompagnement effectué par un travailleur social de la MSA. Ainsi, les 5 assistantes sociales de la MSA peuvent être désignées comme référent rSa et accompagner les chefs d'exploitation dans leur insertion socio-professionnelle.

lozère LE DÉPARTEMENT
Loz'Emploi

ACTION 27 : Maintenir l'accompagnement socio-professionnel auprès des chefs d'exploitation agricole

- Désigner la MSA comme référent unique rSa pour les chefs d'exploitation agricole
- Maintenir les possibles dérogations sur le calcul du rSa pour neutraliser les primes et permettre un maintien des droits

PTI
- ***Coordination avec le service social MSA pour l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa***
- ***Organisation des commissions rSa agricole pour étude des situations agricoles complexes***

Sur le département de la Lozère, on constate que plusieurs personnes relevant du rSa produisent des biens et des services de qualité mais ont du mal à développer les réseaux de vente, construire un modèle économique, s'orienter dans les démarches liées à la création d'entreprise…
Il convient de soutenir cette démarche. Au travers d'un accompagnement personnalisé et régulier, ces personnes sauront construire leur projet de création d'entreprise, la tester, la créer et la développer.

lozère LE DÉPARTEMENT Loz'Emploi

ACTION 28 : Soutenir les porteurs de projet dans leur projet d'insertion professionnelle

- Désigner la CCI comme référent des entrepreneurs installés sans difficultés sociales majeures
- Mettre en place des accompagnements avant la création afin de construire le projeter
- Mettre en place des accompagnements post-création afin de consolider l'installation

PTI
- ***Lien avec les coopératives d'activité***
- ***Travail avec les chambres consulaires***

Enfin, parce qu'il faut prendre en compte que l'accès à l'emploi est une étape qui fragilise la situation de la personne : ses droits changent, ses charges augmentent, sa vie familiale doit être réorganisée… Afin de consolider l'accès à l'emploi, le Département souhaite réfléchir à une mesure pour soutenir les personnes relevant au rSa dans cette période de transition.

lozère LE DÉPARTEMENT Loz'Emploi

ACTION 29 : Réflexion sur des mesures afin de maintenir le rSa sur une durée définie quand la personne accède à l'emploi

CONCLUSION

Pour mieux soutenir une personne dans ses démarches d'insertion, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement adapté, régulier et suivi. Si l'implication de la personne dans ses démarches reste primordiale et est moteur dans la réussite d'un parcours d'insertion, le référent a un rôle stratégique de coordination des acteurs, de suivi des parcours en soignant particulièrement les sorties de dispositifs et les relais entre les accompagnants.

En parallèle, l'accompagnement proposé doit être adapté en fonction des besoins et des projets des personnes. Ainsi, de nouvelles méthodes, comme la méthode SEVE ou la démarche ACOR, doivent être mobilisées pour appréhender les accompagnements des personnes de façon différente et innovante. Ces types d'accompagnement peuvent bousculer les personnes et les inscrire dans des démarches dynamiques de retour à l'emploi, tout comme ils modifient les pratiques des professionnelles et les coopérations partenariales.

De nouveaux acteurs, notamment les entreprises doivent s'engager dans la démarche d'insertion des personnes pour répondre aux besoins des territoires. C'est ce challenge collectif qu'il nous faudra réussir.

ANNEXE 1 – Le cadre législatif du PDI et du PTI

Article L263-1 : Le conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Article L263-2 : Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion.
Le pacte peut associer au département, notamment, l'Etat, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 du présent code, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion.

Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le président du conseil départemental détermine le nombre et le ressort.

ANNEXE 2 – Bilan détaillé du PDI 2014-2018

- AXE TRANSVERSAL

  - ✗ Fiche n°1 – Accès aux droits

➔La mobilité : Cet axe visait entre autre à lever les freins mobilité pour favoriser l'accès aux services, aux droits et à l'emploi ou la formation. Il s'agissait de soutenir la création d'une agence lozérienne de la mobilité visant à proposer des outils d'accompagnement à la mobilité pour tous les publics en insertion, à développer l'offre en termes de mobilité sur l'ensemble du territoire, à recenser les services présents sur le territoire en termes de mobilité, à promouvoir le prêt de véhicule : voiture, deux roues et à organiser des actions collectives et individuelles pour sensibiliser aux enjeux de la mobilité.
Cette action n'a pas été mise en œuvre comme elle était pensée à son départ, à savoir structurée autour de trois porteurs associatifs. N'ayant pas la même vision de l'accompagnement et de l'objectif de cette action, les trois acteurs n'ont pas pu se fédérer en une agence lozérienne de la mobilité. Aussi, chacune des associations a continué à porter sa propre action. Par la suite, une des associations a pris le nom d'agence lozérienne de la mobilité.

Ainsi, sur le précédent PDI, trois actions ont été mises en place :
– une action d'accompagnement à la recherche de solution pérenne de mobilité qui a permis de répondre aux besoins dans l'urgence, avec une grande flexibilité et adaptabilité. En effet, il s'agissait de lever le frein mobilité pour répondre dans l'urgence à des situations de blocage. Mais cette action devait aussi s'inscrire dans une recherche d'autonomie. Ainsi, des réponses locales et originales ont été recherchées pour lever ce frein mobilité. Par exemple, un partenariat est créé entre les services du transport scolaire du Département pour permettre à des personnes en insertion d'utiliser ces bus.

– une action d'accompagnement au permis de conduire qui n'a en revanche pas ou peu été suivie d'effets. Les personnes orientées présentaient souvent trop de problématiques sociales associées, avec des contraintes budgétaires rendant difficile le financement du permis de conduire, et pour lesquelles le permis n'était pas inscrit dans une projection de retour à l'emploi mais comme une fin en soi. L'action ne répondant pas aux besoins de la population, elle n'a pas été reconduite.

– une action collective de développement de son autonomie mobilité, action qui se voulait innovante et intéressante pour travailler l'autonomie des déplacements et aider la personne à développer des compétences en termes de mobilité. Toutefois, peu de personnes ont pu en bénéficier, la constitution de groupes ayant été compliquée à mettre en œuvre dans notre département. Pour autant, la dynamique de groupe qui s'est opérée lors des trois ateliers réalisés confirment que le travail en collectif peut être particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de redynamiser, de valoriser les compétences en permettant des échanges de savoir faire entre les participants.

➔Le soutien financier aux personnes bénéficiaires du rSa : le budget des personnes bénéficiaires du rSa peut constituer un frein à la démarche d'insertion. Sur la période du précédent PDI existaient les Aides Financières Individuelles (AFI) et l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) pour leur permettre de faire face à des freins engendrés par la mise en œuvre de leur projet d'insertion : réparation auto, achat de matériel pour l'entreprise, garde d'enfants, déplacements pour se rendre sur une formation, frais liés à cette formation, permis de conduire …

L'aide financière Individualisée (AFI) est une enveloppe budgétaire déterminée par le Département pour soutenir les personnes au rSa dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion. Elle est sollicitée par le référent rSa. Elle a été utilisée en complément de l'APRE ou seule pour accéder à une formation, pour soutenir la création d'entreprise, pour lever les freins mobilité …

L'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE), était une enveloppe Etat dont la gestion était confiée aux Départements. Cette aide a été mise en œuvre en 2009 avec le rSa et a pris fin en 2014. Elle permettait aux personnes bénéficiaires du rSa ou d'un contrat aidé pris en charge par le Département d'obtenir des aides dans le cadre d'un accès à un emploi ou une formation. Dans le cadre du règlement d'attribution de cette aide, le public a été élargi aux personnes étant dans le dispositif rSa ou ayant un droit rSa dans les trois derniers mois précédents la demande. Cela permettait de soutenir les personnes dans une période sensible de reprise d'un emploi. Aujourd'hui, cette aide n'existe plus.

➔Le numérique : La volonté du Département était de rendre accessible à toutes les personnes en ayant le besoin, un lieu mettant à disposition du matériel informatique et une médiation numérique pour utiliser ce matériel et rendre accessible les services.
Le développement du numérique a été accéléré et aujourd'hui l'ensemble des démarches sont accessibles par téléprocédure, et, pour certaines, l'accès aux droits se fait de manière exclusivement dématérialisée. Le Département a toujours soutenu les Maisons de Service aux Publics qui se sont implantées sur le territoire et a encouragé ses partenaires à l'utilisation de la visio-conférence.

- AXE SOCIAL

  - ✗ Fiche n°2 – Favoriser la valorisation des compétences des bénéficiaires du rSa

L'objectif de cette action était de rompre l'isolement d'une partie des personnes bénéficiaires du rSa et de proposer des actions qui valorisent les compétences et savoir-faire des individus afin de favoriser leur insertion.
Les accompagnements du service social ont été maintenus et ont favorisé l'émergence de projets d'insertion axés sur l'insertion sociale de la personne : intégration dans son lieu de vie, valorisation du bénévolat, inscription dans des associations type GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle).
Des actions autour de la reprise du lien social via le jardinage ont également permis d'accompagner les personnes dans cette optique.

  - ✗ Fiche n°3 – Favoriser l'accès à la santé

L'accès aux soins est identifié comme un vrai frein à l'insertion. Cette fiche avait pour but de favoriser l'accès aux soins et créer une action de diagnostic médical.
Le Département a toujours lié un partenariat de qualité avec les associations et structures sanitaires présentes sur le territoire pour permettre ce lien entre l'accompagnement social et l'accompagnement dans le soin. Les référents ont noué des liens de partenariat riches pour cette interconnaissance.
Une association sur les Cévennes a élaboré un projet permettant de réunir un travailleur social et un personnel médical pour favoriser la prise en compte de la problématique santé dans l'accompagnement d'une personne. Cette action est très bénéfique pour cette double dimension de l'accompagnement mais également, car elle est mobile, ce qui valorise une démarche d'aller-vers.

- AXE EMPLOI

  - ✗ Fiche n°4 – Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Cette fiche était exclusivement axée sur le soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et le développement des clauses d'insertion.

➔Concernant l'IAE, en Lozère il existe 4 types de structures de l'IAE : Association Intermédiaire (AI), Entreprises de Travail Temporaire en Insertion (ETTI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et les Entreprises d'Insertion (EI).

Les ACI ont pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ces structures embauchent plutôt des personnes en début de parcours souvent très éloignées de l'emploi. Elles constituent souvent une première étape de réadaptation au monde du travail.
Les ACI organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Les personnes accueillies en parcours d'insertion sont salariées sous CDDI de 4 à 24 mois pour un minimum de 20H/sem.

Il y avait sur le Département sur la période du PDI 2014-2018, 3 structures qui portaient 4 chantiers d'insertion permettant de faire travailler 24 personnes en insertion. À titre d'exemple, en 2015, 63 personnes en insertion ont eu une activité dans ce cadre.
Sur cette même période, deux nouvelles structures se sont créées et une a fermé.

L'AI est une association intermédiaire à but non lucratif régie par la loi de 1901. Cette structure effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (entreprise, particulier, associations…).
L'AI assure le recrutement de personnes en difficulté et leur mise à disposition d'utilisateurs (entreprises, associations, collectivités locales, particuliers…) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition, l'organisation de parcours de formation professionnelle, l'information des intéressés sur leurs droits.

Il y a une AI sur le Département. À titre d'exemple, elle a permis la mise en activité pour 220 personnes en 2015.

L'ETTI est une entreprise de travail temporaire en insertion dirigée par un chef d'entreprise. Elle est inscrite dans le secteur concurrentiel. Elle est soumise aux mêmes règles sociales et fiscales que toute entreprise et à la même réglementation que les entreprises de travail temporaire classiques. L'insertion est la finalité de l'ETTI en position d'intermédiation entre les salariés intérimaires en parcours d'insertion et les entreprises.
L'accompagnement socio-professionnel de l'ETTI est organisé en entreprise et dans les locaux de la structure. L'ETTI exerce son activité de travail temporaire à partir des capacités, compétences et projet professionnel du futur salarié intérimaire et recherche autant que possible des missions adaptées à ce parcours en construction.

Il y a une ETTI en Lozère. A titre d'exemple, elle a permis à 163 personnes d'exercer une activité professionnelle.

L'EI est une entreprise d'insertion type TPE/PME soumise aux mêmes règles fiscales, juridiques et économiques de toute entreprise. Elle se distingue par sa finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes exclues du marché du travail. Les personnes sont embauchées sous un contrat de travail de droit commun, en majorité à temps plein d'une durée maximale de 2 ans.

Il y a deux ETTI sur le département, qui ont permis de faire travailler 22 personnes en 2015.

➔Pour ce qui est du développement des clauses d'insertion : dans le cadre d'un financement FSE, le poste d'un facilitateur de la clause d'insertion a été mis en œuvre, ce qui a permis de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la question, et de permettre l'inscription de la clause dans de nombreux chantiers, ce qui était jusqu'alors peu développé.

En 2015, la clause n'était pas développée en Lozère. Seul un marché public avait été clausé. Aujourd'hui, les donneurs d'ordre et les architectes sont convaincus de l'utilité de ce levier. L'action du facilitateur a permis une meilleure lisibilité et visibilité du dispositif. On constate, que le nombre de marchés clausés a largement augmenté sur la période.

En 2016, le nombre d'heures en insertion sur des marchés clausés est passé de 1 500h à 5 617h. L'année 2017 s'est poursuivie sur la même dynamique avec 7 900 heures d'insertion réalisées.
Les contrats d'apprentissage ont été valorisés au titre de la clause tout comme les contrats de professionnalisation.

En majorité, les entreprises ont utilisé les contrats de mise à disposition, car le nombre d'heures et l'activité n'étaient pas suffisamment importants. Au total sur la période 2015- 2017, 69 contrats de mise à disposition ont été réalisés dont 46 en 2017.
Toutefois, certaines entreprises ont pu recruter les personnes en CDD ou en CDI. Sur cette période, 37 CDD ont été signés dont 29 sur 2017. La clause a permis d'embaucher également 4 personnes en CDI dont 3 en 2017.

Aussi, la réalisation de cette opération est considérée comme positive puisqu'elle a permis :
– de mobiliser les collectivités à l'inscription de la clause dans les marchés publics
– de sensibiliser les entreprises à l'insertion
– de permettre à des personnes d'accéder à un emploi. Même si celui-ci était temporaire, cela leur a permis de dynamiser leur parcours d'insertion

La clause d'insertion a aujourd'hui toute sa place sur le territoire lozérien. Elle représente une vraie dynamique de l'emploi local, qui doit être confirmée et soutenue sur les années à venir. Fort de ce constat le Département a intégré cette mission au sein de ses services.

- ✗ Fiche n°5 – Promouvoir l'accès à la formation et/ou à la qualification

Il est constaté que peu de personnes bénéficiaires du rSa accèdent à la formation. Or, l'offre de formation en Région est diversifiée et pourrait permettre aux personnes de définir un projet professionnel, de se remobiliser dans sa situation et d'accéder à une qualification à valoriser sur le marché du travail.
Ainsi, le service insertion s'est attaché à diffuser l'offre de formation aux référents et à organiser des rencontres pour comprendre l'organisation de la formation en Lozère. Par ailleurs, le Département relaie également les offres de formation de Pôle Emploi qui viennent en complément des formations Région.
Enfin, le Département a participé aux instances de coordination avec La Région : recensement de besoins de la population, orientation vers la formation, information sur la thématique, groupe de travail…

- ✗ Fiche n°6 – Soutenir la création et la reprise d'activité

Cette action avait pour objectif de soutenir, développer et favoriser des actions afin de soutenir les créateurs d'activité, et de promouvoir leurs produits.
Sur la période concernée, le Département a conventionné avec des opérateurs pour accompagner les personnes bénéficiaires du rSa dans l'émergence de leur projet de création d'entreprise et dans leur installation comme entrepreneur.

- ➢ AXE PARCOURS D'INSERTION

- ✗ Fiche n°7 – Permettre la participation des bénéficiaires du rSa aux instances du dispositif

Lors du précédent PDI, il s'agissait de favoriser la démarche de participation des personnes bénéficiaires du rSa dans le dispositif rSa.
Un groupe consultatif a été créé, en janvier 2016, avec la participation active de plusieurs personnes relevant du rSa et d'un travailleur social par Centre Médico-Social (CMS).

Sa première action a été de se constituer groupe et de s'entendre sur les objectifs du groupe. Cela a permis la rédaction d'une charte et d'un document permettant d'expliquer le groupe consultatif. Ces deux documents sont joints en annexe de ce PDI (annexes 3 et 4).
Ensuite, le groupe a travaillé sur les courriers émanant du service insertion afin de les rendre plus compréhensibles et lisibles. Toute la chaîne de courriers de l'orientation vers un référent, aux convocations pour établir un CER, jusqu'aux courriers de sanctions ont été revus par le groupe.

Par ailleurs, depuis 2017, des personnes de ce groupe sont membres des EPR sur Florac, Mende, Marvejols et St Chély.

✗ Fiche n°8 – Développer les synergies entre les acteurs de l'insertion

L'objectif essentiel de cette fiche était de favoriser l'interconnaissance des acteurs en permettant les actions communes, en développant la culture commune et en créant des espaces d'échanges.

ANNEXE 3

Charte de déontologie de la fonction de membre des Équipes pluridisciplinaires

novembre 2016

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion énonce :

● Dans son article 1er, la création du rSa :

« Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutte contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ... »

● Dans son article L115-21, la participation des allocataires rSa :

« La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon les modalités qui assurent une participation effective des intéressés. »

● Dans son article 3 – art L262-39, la création d'une nouvelle instance nommée équipe pluridisciplinaire intégrant des représentants des bénéficiaires du rSa.

« Le président du conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L531261 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L.262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et des représentants des bénéficiaires du rSa »

● Dans son article 3 – L.262-39 les missions des équipes pluridisciplinaires :

« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientations vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou suspension prise au titre de l'article L.262-37 du rSa qui affectent le bénéficiaire. »

Pour mettre en œuvre ces dispositions, le Conseil départemental de la Lozère :

– Décide de désigner l'instance équipe pluridisciplinaire sous la dénomination d'Equipe Pluridisciplinaire Restreinte ou Plénière (EPR ou EPP)

– De maintenir une instance départementale dénommée Commission Départementale d'Insertion

– Décide dans le cadre de sa politique partenariale d'associer l'ensemble des acteurs de l'insertion dans cette organisation.

La présente charte de déontologie définit le cadre moral d'exercice de l'EPR. Elle engage le Conseil départemental qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance. Elle engage également l'ensemble des participants : professionnels et institutions d'appartenance, représentants des stuctures d'insertion, associations.

Rôle des EPR

Les EPR vont assurer les missions suivantes :

– Consultation pour un changement de référent

– Consultation préalablement à une décision de suspension ou de réduction du droit rSa pour non renouvellement ou non respect du CER et refus de se soumettre à un contrôle.

– Examen des situations qui posent problème aux référents pour conseil technique.

Composition

– Travailleurs sociaux du département du territoire

– Un conseiller Pôle Emploi

– Un représentant d'une structure d'insertion en alternance

– Deux bénéficiaires du rSa du groupe consultatif

– La cheffe du service insertion qui en assure l'animation

– Une secrétaire du Centre Médico-social qui rédige le compte-rendu

– Le chef du service d'action sociale

Les principes éthiques

Ces principes fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres de l'EPR.

Trois grands principes guident l'exercice de la fonction de membre d'EPR. Il s'agit :

– Respect des personnes

– Transparence des informations

– Prise en compte équitable des points de vue.

Ces valeurs se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles.

Le rôle des membres de l'EPR :

Au sein de l'instance EPR, les membres sont consultés préalablement aux décisions prises par la Présidente du Conseil départemental.

Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre de l'EPR contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active les décisions qui relèvent de La Présidente du Conseil départemental.

Par son rôle actif et déterminant, le membre de l'EPR concour donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette fonction de membre de l'EPR, il est institué des règles de conduite à tenir qui s'appliquent à tout membre de l'EPR du département de la Lozère.

Les règles déontologiques/les devoirs/la conduite à tenir envers les usagers

Art 1 – De l'anonymat

L'origine nominative des informations ou des opinions recueillies et l'origine de la commune ne sont pas révélées aux membres. Il est rappelé que l'instance est une instance qui apporte un avis en vue d'une réorientation, d'une suspension ou d'une réduction. Elle n'a pas vocation à se positionner en qualité d'instance de contrôle.

Art 2 – De la transparence des informations :

Pour l'étude de chaque situation, l'animatrice lit l'exposé des informations rapportées par le référent unique. Il s'agit d'informations techniques qui doivent guider les échanges et les débats. Les membres de l'EPR ne doivent pas, au sein de cette instance, évoquer des éléments dont ils ont eu connaissance par ailleurs.

Si un membre de l'EPR estime utile de communiquer des informations qu'il détient, il se doit de se rapprocher du bénéficiaire du rSa afin d'obtenir son accord et assentiment pour qu'il puisse en informer le référent unique.

Art 3 – De la rigueur méthodologique

L'exposé des situations doit se faire avec rigueur et tendre vers la transmission d'informations objectives. Au terme de la présentation orale, le rapporteur doit clairement préciser les raisons qui ont amené le référent ou l'accompagnateur à mettre la situation à l'ordre du jour de l'EPR et la question à traiter.

Hormis le fait de faciliter une présentation objective, il facilite une posture d'écoute pour le membre de l'EPR.

Les règles déontologiques/les devoirs/la conduite à tenir/les obligations des membres des EPR

Art 4 – Du respect du secret professionnel et de la confidentialité

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre d'EPR

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende » (Article 226-13 du code pénal)

Art 5 – De la prise en compte équitable des points de vue

Le respect de l'expression de chaque membre de l'EPR doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce « qu'il est »

Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. Ainsi un membre de l'instance peut porter le statut de bénéficiaire du rSa, de professionnel, de membre d'une association

Chacun des membres doit être reconnu. La légitimité doit être établie. À ce titre, pour le bénéficiaire du rSa, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif, aux expériences capitalisées par le groupe consultatif. En ce sens, il a une compétence reconnue en termes d'expert du vécu.

Art 6 – De la nécessaire formation des membres de l'EPR

Il est institué une information-formation pour les bénéficiaires du rSa du groupe consultatif sur le dispositif rSa en Lozère, la fonction de membre de l'EPR.

Des rencontres et des temps d'échanges et de partage entre tous les membres des EPR et du Programme Départemental d'Insertion seront programmés lors des EPP.

Art 7 – Rôle de garant du Conseil départemental

Le Conseil départemental est garant de la bonne marche de l'instance EPR.

Il s'engage à donner les moyens d'une animation de qualité en mettant des professionnels techniques de la Direction du Lien Social en charge de cette fonction.

La durée du mandat:

 Les bénéficiaires : Le mandat est de 12 mois, renouvelable.

Il est posé comme principe la nécessité d'anticiper le renouvellement du mandant en prévoyant une période de passation. L'accompagnement dans la prise de fonction est efficient s'il est réalisé par un pair.

 Les travailleurs sociaux : Leur mandat vaut le temps de leur présence sur le territoire

 Pôle Emploi : Membre obligatoire d'une EPR, la place de Pôle Emploi est définitive.

 Structures de l'insertion ; Chaque année le Conseil Départemental fixe leur participation par arrêté.

Mode de désignation :

Les travailleurs sociaux, structures de l'insertion sont désignés par le responsable de la structure dont ils dépendent.

Les bénéficiaires du rSa sont désignés par le groupe consultatif sur la base du volontariat

Défraiement pour les bénéficiaires du rSa :

Prise en charge des frais kilométriques.

Modalités de présence titulaires et suppléants :

Seuls les titulaires participent au vote.

Titulaires et suppléants peuvent être présents simultanément. Le suppléant assiste en tant qu'observateur, afin d'assurer la cohérence de l'instance en l'absence du titulaire.

Modalités de recueil d'un avis collectif :

L'avis est recueilli sous forme de vote que chaque situation présentée.

La possibilité est donnée d'exprimer un oui ou un non ou de s'abstenir. L'abstention est distincte d'une décision de se retirer du vote du fait d'une connaissance personnelle de la situation.

Signatures de tous les membres des EPR et de leur structure précédées de la date

Bénéficiaires du rSa :

Structures de l'insertion :

Travailleurs sociaux du territoire :

Secrétaire de Centre médico-social :

Pôle Emploi :

Représentant du Département :

Annexe 4

Groupe consultatif

novembre 2016

L'approche participative s'est peu à peu imposée dans les politiques publiques d'insertion, sous la double influence européenne et associative.

La stratégie pour l'inclusion sociale, définie à Lisbonne en 2000, assigne aux politiques d'inclusion sociale l'objectif d'associer l'ensemble des acteurs concernés, y compris les administrés. Le tissu associatif français, a quant à lui, depuis longtemps imaginé et mis en œuvre des démarches participatives.

En France, l'injonction de participer du législateur s'est incarné dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, associant les résidents aux projets des établissements médicaux et médico-sociaux et créant des conseils de vie sociale.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion a ensuite, prévu l'implication des allocataires dans le fonctionnement et dans l'évaluation du dispositif rSa.

Pour le Conseil départemental de Lozère, la participation des bénéficiaires du rSa ne devait pas se cantonner aux instances existantes du dispositif insertion, mais devait également être organisée sous forme d'un groupe, le groupe consultatif.

Ce groupe est né en novembre 2015. Il est constitué des bénéficiaires du rSa volontaires pour intervenir dans la politique d'insertion et de travailleurs sociaux du département.

Participer permet aux personnes concernées de s'exprimer, d'apporter leur expérience et leur regard afin d'améliorer les politiques publiques.

Le présent livret a pour objectif d'encadrer l'activité de ce groupe et la participation des bénéficiaires du rSa dans les différentes instances du dispositif insertion.

Le groupe consultatif

Le groupe consultatif est né en novembre 2015 suite à une rencontre sous forme de théâtre forum qui a réunit plus de 80 bénéficiaires du rSa.

1- Constitution du groupe

Le groupe est constitué :

- de bénéficiaires du rSa sur la base du volontariat. En effet, la loi ne peut contraindre à la participation des bénéficiaires du rSa. Mais surtout, le volontariat favorise la mobilisation dans la durée en s'assurant de l'intérêt réel de ce type d'engagement. Le nombre de bénéficiaires n'est pas limité ni dans le temps ni dans le nombre.

- de travailleurs sociaux du Département pour faire le lien avec les Centres Médico-sociaux

- d'une animatrice, cheffe du service insertion, soutenue par un travailleur social à tour de rôle et un agent administratif du service insertion

La constitution du groupe n'est pas fermée. En effet, les nouveaux entrants dans le dispositif pourront y participer, une fois que celui-ci aura créé l'ensemble des outils nécessaires : charte, guide de mise en œuvre …

2- Organisation du groupe

Le groupe est réunit par l'animatrice via un courrier d'invitation et/ou un mail, le plus régulièrement possible (au minimum 4 fois dans l'année).

Des compte-rendus de ces rencontres seront rédigés par le service insertion et partagés avec l'ensemble des membres.

3- Objectifs du groupe

Le groupe consultatif fait office de groupe ressource pour la personne elle-même, l'ensemble des participants, les professionnels et les politiques publiques. Si dans un premier temps le groupe consultatif doit se construire, il sera par la suite lieu d'échanges entre les bénéficiaires, et force de propositions dans le cadre de l'évaluation des politiques d'insertion.

Le groupe devra désigner en son sein les représentants aux instances.

4- Formation

La formation est nécessaire pour assurer l'implication des personnes et des acteurs intervenant dans le dispositif. La formation des bénéficiaires du rSa doit concilier une acquisition de savoir-être par une sensibilisation à la prise de parole (savoir questionner, savoir motiver son avis…) et une acquisition de savoirs par une information technique.

Cette formation aura lieu tout au long du groupe consultatif et, à terme, en amont de l'intégration d'un nouveau membre. Par la suite, il pourra être intéressant de s'appuyer sur le groupe consultatif pour former les nouveaux arrivants.

Enfin, il semble nécessaire de partager la vie du groupe consultatif et leurs réflexions avec les professionnels intervenant dans le domaine de l'insertion et les élus.

5- Le défraiement

Il est prévu un défraiement pour faciliter la participation. Ainsi, seront pris en charge les frais de transport et de repas liés à la participation effective du bénéficiaire du rSa. Un formulaire à remplir et une procédure est prévue, et doit être partagée avec l'ensemble des bénéficiaires inscrits dans la démarche.

Les Equipes Pluridisciplinaires Restreintes

1- Composition des EPR

Les EPR sont composées :

- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation
- d'un représentant de Pôle Emploi
- d'un représentant des structures d'insertion
- du chef du service action sociale
- des travailleurs sociaux du territoire
- de deux bénéficiaires du rSa
- d'une secrétaire du CMS qui en assure le compte-rendu

2- Rôle de l'EPR

Les EPR doivent être consultées préalablement à toute réorientation et toute suspension/réduction du droit rSa lorsque les démarches d'insertion ne sont pas respectées ou lorsque la personne n'a pas établi de Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou de Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Les EPR sont aussi des lieux d'échanges et de conseils techniques.

3- Territorialité et périodicité

Les EPR ont lieu sur chaque bassin de vie toutes les 6 semaines. Les plannings sont réalisés à l'année par le service insertion et diffusé à l'ensemble des acteurs du dispositif insertion (bénéficiaires du rSa compris).

4- La confidentialité

Tous les membres des EPR sont soumis au secret professionnel.

Les dossiers seront présentés de manière anonyme.

5- La place des bénéficiaires du rSa au sein des EPR

Le bénéficiaire du rSa a sa place au sein des EPR au même titre que les autres membres.
Il apporte une expertise d'usage. Cela permet de rendre compte d'une réalité concrète et des difficultés vécues par les bénéficiaires pour nourrir la réflexion collective. La représentation du bénéficiaire du rSa est celle de la personne elle-même, sur la base de sa propre expérience.

6- Nombre de bénéficiaires du rSa titulaires et suppléants

Il est décidé de désigner deux bénéficiaires du rSa par EPR et deux suppléants afin de palier aux contraintes d'agenda.

7- Durée des mandats

Les représentants sont désignés pour 12 mois. Ce mandat peut être renouvelé.

La participation d'un membre de l'EPR peut être suspendue à l'initiative de la cheffe du service insertion si la charte de déontologie n'est pas respectée ou si des absences sont trop souvent repérées ou à la demande du membre lui-même, après rencontre pour échanger.

8- La formation

Pour le bon fonctionnement de cette instance, il paraît important que l'ensemble des membres de l'EPR partagent la même formation pour:

– Avoir une connaissance globale des sujets sur lesquels ils vont être amenés à débattre, connaître les différents interlocuteurs

– Favoriser une acculturation, former une culture commune permettant d'intégrer le rôle et les représentations de chacun, de faire évoluer les postures

– Disposer d'un socle d'informations partagées et d'un langage commun.

9- Le règlement intérieur

Les EPR sont encadrées par un règlement intérieur qui rappelle les missions de cette instance, les membres participants et les règles de déontologie, de secret professionnel, inhérentes.

Ce règlement devra faire apparaître la place des bénéficiaires du rSa.

Les Equipes Pluridisciplinaires Plénières

Des Équipes Pluridisciplinaires Plénières sont organisées sur chaque bassin de vie pour recueillir les besoins du territoire en termes d'insertion, échanger entre partenaires de différentes structures, évaluer les politiques d'insertion.

1- Composition des EPP

Les EPP sont composées :

- du directeur du Lien Social
- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation et le compte-rendu
- des chefs des services action sociale et logement
- des représentants des structures d'insertion présents sur le territoire
- un représentant de Pôle Emploi
- deux représentants des bénéficiaires du rSa

2- Rôle des EPP

Les EPP permettent de faire remonter les besoins d'un secteur, d'évaluer les dispositifs existants, d'échanger entre partenaires dans le domaine de l'insertion et de partager des expériences, des connaissances.

3- Territorialité et périodicité

Les EPP sont organisées sur chaque bassin de vie au moins une fois par an.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les représentants des bénéficiaires du rSa pourront partager leur expertise du vécu sur ce territoire et leur parole permettra d'apporter un éclairage sur les dispositifs existants ou les besoins à couvrir. La représentation du bénéficiaire du rSa est celle du groupe consultatif. Elle délivre une parole collégiale. Cette parole sera préparée dans le cadre du groupe consultatif.

5- Nombre de bénéficiaires du rSa titulaires et suppléants

Il est décidé de désigner deux bénéficiaires du rSa par EPP et deux suppléants afin de palier aux contraintes d'agenda. Ceux-ci sont désignés parmi les membres du groupe consultatif.

6- Durée des mandats

Les représentants sont désignés pour 12 mois. Ce mandat peut être renouvelé.

La Commission Départementale d'Insertion

1- Composition des CDI

Le bureau de la CDI est composé :

- de la directrice générale adjointe des services de la solidarité départementale (ou son représentant)
- de la cheffe du service insertion qui en assure l'animation
- des élus désignés par arrêté dont un assure la Présidence de la CDI
- d'un représentant de Pôle Emploi
- d'un représentant d'une structure d'insertion
- des organismes payeurs

2- Rôle des CDI

Le bureau de la CDI prend une décision sur les dossiers suivants :

- suspensions ou réductions de droit rSa pour non respect des obligations d'insertion
- dérogations pour une ouverture de droit au rSa
- recours administratifs
- remises de dette
- suspicions de fraude

3- Territorialité et périodicité

Les CDI sont organisées une fois par mois sur Mende.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les bénéficiaires du rSa auront leur place à terme dans cette instance. Toutefois, à ce jour cette participation n'est pas encore organisée. Elle sera envisagée dans un second temps.

La Commission Départementale d'Insertion plénière

1- Composition des CDI plénières

La CDI plénière réunit tous les acteurs de l'insertion, dans tous les domaines, sur tout le département de la Lozère. Elle est présidée par un élu en charge de l'insertion.

2- Rôle de la CDI plénière

Cette rencontre a pour but de présenter le programme départemental d'insertion sur l'année écoulée :

- le nombre d'allocataires rSa, le profil des bénéficiaires,
- les orientations effectuées sur l'année,
- les décisions prises au sein des différentes commissions concernant les ouvertures de droit au rSa, les dérogations,
- les accompagnements réalisés au titre de l'année n-1 pour les bénéficiaires du rSa.

Cette instance est l'occasion de faire le bilan du réalisé et d'échanger sur les besoins repérés sur le département. Elle est nourrit aussi par les réflexions recueillies lors des EPP.

3- Territorialité et périodicité

La CDI plénière a lieu une fois par an sur Mende. Elle est organisée par le service insertion.

4- La place des bénéficiaires du rSa

Les bénéficiaires du rSa ont leur place à terme dans cette instance.

Dès 2017, lors de la prochaine CDI plénière, il conviendra de désigner deux bénéficiaires au sein du groupe consultatif pour porter la parole du groupe. Leur participation est sur la base du collectif. La parole sera préparée en groupe.

La charte de la participation

Charte de la participation des bénéficiaires du rSa, charte de la déontologie, permet de formaliser un accord partagé sur le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, d'officialiser un engagement au sein des instances.

La charte doit aborder les thématiques suivantes :

- Quelles valeurs ?
- Comment les partager ?
- Le respect, le secret professionnel et la confidentialité
- La prise en compte équitable des points de vue
- La conduite à tenir dans les instances : prise de parole, circulation de l'information
- Quel langage commun entre professionnels, usagers et bénévoles ?

En s'inscrivant au groupe consultatif, le bénéficiaire qui aura été désigné s'engage à participer aux réunions, aux instances, et à respecter le secret professionnel ainsi que la parole des autres. Cet engagement est formalisé dans la signature de la charte de déontologie.

Délibération n°CD_19_1038

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2019 des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 442-9 du code de l'éducation ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1038 du 17 juin 2016 approuvant le principe des subventions pour 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1036 du 29 juin 2018 approuvant la répartition 2018-2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2019 des collèges privés" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 25 juin 2019 ;

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable de principe à l'octroi des subventions d'investissement des collèges privés pour un montant de 173 084 €, à inscrire sur l'opération 2020 « aide à l'investissement des collèges publics et privés 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante au chapitre 912, réparti comme suit :

Collège privé	Projet	Assiette de dépenses	Aide allouée
Marvejols	Travaux de mise aux normes de sécurité pour l'accès aux personnes en situation de handicap et sécurité alerte attentat.	172 512 €	12 604 €
Mende	Travaux de mise aux normes pour la sécurité incendie.	599 251 €	59 925 €
Meyrueis	Travaux de mise aux normes de sécurité, rénovation énergétique et insonorisations.	226 211 €	22 621 €
Saint Chély d'Apcher	Travaux de mise aux normes des installations électrique et rénovation.	636 711 €	63 441 €
Langogne	Travaux de mise aux normes de sécurité incendie et création d'un escalier et d'une passerelle.	144 934 €	14 493 €

ARTICLE 2

Prend acte :

- que ces subventions ne pourront être payées qu'en 2020 puisque le Conseil académique de l'Éducation nationale ne se réunira qu'en fin d'année.
- que ce crédit sera présenté, obligatoirement au budget primitif 2020 sur l'opération « Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2020 » au chapitre 912.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1038

Annexe à la délibération n°CD_19_1038 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°300 "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2019 des collèges privés".

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges. Lors du vote de notre politique « enseignement », nous avons reconduit le programme d'aide à l'investissement des collèges privés.

Ce programme permet d'apporter, dans le respect de l'article L 151-4 du Code de l'éducation, une aide aux collèges pour les travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité, d'isolation et d'aménagement. Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

La dépense éligible est calculée, au vu du compte de résultat de l'année n-1, sur la base du montant des dépenses de fonctionnement auquel est soustrait :

- l'équivalent loyer,
- la dotation aux amortissements des investissement immobiliers,
- les reprises sur provisions,
- le transfert de charges,
- les dotations publiques accordées.

L'on ajoute ensuite au résultat obtenu, le montant de l'investissement de l'année n.

La subvention est de **10 % de cette somme,** plafonnée au montant de l'investissement.

Par ailleurs, en application de l'article L 234-6 du Code de l'Éducation, je vais saisir Madame la Rectrice d'Académie, Présidente du Conseil académique de l'Éducation nationale, pour solliciter l'avis de cette instance.

Lorsque ce Conseil académique de l'Éducation nationale aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives.

Dans la mesure où le Conseil académique de l'Éducation nationale se réunit en fin d'année, ces subventions ne pourront être payées qu'en 2020. C'est pourquoi je vous informe, si vous en êtes d'accord, que ce crédit de **173 084 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2020 sur l'opération **« Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2020 »** au chapitre 912 BD.

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'octroi des subventions, telles qu'elles résultent des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné.

Collège de Marvejols : travaux de mise aux normes de sécurité : aménagement accessibilité handicapés du bâtiment classes et études ainsi que des travaux sécurité alerte attentat

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2019	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
580 513 €	12 604 €	593 117 €	-420 605 €	172 512 €	12 604 €

Collège de Mende : travaux de mise aux normes sécurité incendie : désenfumage du self, mise aux normes sécurité vigipirate (contrôle accès centralisé), mise aux normes PMR (1ère tranche de travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) comprenant mise en conformité de la signalétique, remplacement des caillebotis intérieurs et des grilles extérieures, des deux cages d'escalier intérieures et des escaliers extérieurs (lots serrurerie, peinture-signalétique-électricité)

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2019	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
977 979 €	60 665 €	1 038 644 €	-439 394 €	599 251 €	59 925 €

Collège de Meyrueis : travaux dans le bâtiment principal comprenant la mise en conformité incendie et insonorisations, amélioration de la détection incendie, du système électrique, économies d'énergie thermique et électrique conformément aux recommandations de la commission de sécurité.

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2019	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
332 324 €	25 748 €	358 072 €	-131 861 €	226 211 €	22 621 €

Collège de Saint Chély d'Apcher : travaux de mise aux normes des installations électrique des classes y compris la mise en place d'émetteur d'ouverture de porte et rénovation des couloirs (sols et plafonds) – 1ère phase

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2019	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
923 043 €	63 441 €	986 484 €	-349 774 €	636 711 €	63 441 €

Collège de Langogne : travaux mise aux normes de sécurité incendie comprenant la création d'un escalier et d'une passerelle d'accès au R+1 du bâtiment des salles de classes et d'études

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2019	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
273 363 €	23 650 €	297 013 €	-152 079 €	144 934 €	14 493 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et les avenants éventuels.

Délibération n°CD_19_1039

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2019/2020

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_09_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma" ;

VU la délibération n°CD_18_1057 du 29 juin 2018 approuvant le dispositif pour 2018-2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1009 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2019/2020" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Enseignement et jeunesse » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2019-2020 le dispositif « Collège au cinéma » selon les modalités suivantes :

- prise en charge par le Département des places de cinéma :
  - des élèves de la 6e à la 3e à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places,
  - à hauteur de 2,50 € par séance et par élève.
- prise en charge par le Département du transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité
- prise en charge par le Département de l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 10 700 € au budget primitif 2020, réparti comme suit :

- 1 500 € pour le transport (chapitre 932-221/ 6245)
- 5 966 € pour les places de cinéma (chapitre 932-221/ 6288)
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département pour financer l'intervention de CINECO dans le dispositif (chapitre 932-221/6574) sachant que cette participation sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

ARTICLE 3

Précise que cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1039

Annexe à la délibération n°CD_19_1039 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°301 "Enseignement : dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2019/2020".

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui s'inscrit dans notre politique départementale enseignement, a pour objectif, dans la continuité du programme « École et cinéma » et « Lycéens au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

L'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national qui implique le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Je propose à l'assemblée départementale de bien vouloir renouveler pour l'année scolaire 2019/2020 le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6e à la 3e à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

A cet effet, si vous en êtes d'accord, un crédit de 10 700 € sera présenté au vote du budget primitif 2020, réparti comme suit :

. 1 500 € pour le transport, inscrits au chapitre 932-221, article 6245

. 5 966 € pour les places de cinéma, inscrits au chapitre 932-221, article 6288

. 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 6574.

Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

Délibération n°CD_19_1040

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Révision du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales

Dossier suivi par Archives -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine ;

VU l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la délibération n° 2010- 460 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 9 décembre 2010 ;

VU les articles L. 300-1 et suivants, l'article L 324-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public modifiée par la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016 ;

VU la délibération n°CG_10_2114 du 25 juin 2010 ;

VU la délibération n°CP_10_834 du 26 septembre 2010 et la délibération n°CP_11_225 du 25 février 2011 ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Révision du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture, sports et patrimoine » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Décide de réviser le règlement de réutilisation des informations publiques au regard du nouveau contexte juridique qui fait désormais obligation de rendre libre et gratuite la réutilisation des informations publiques à des fins non commerciales.

ARTICLE 2

Approuve en conséquence le nouveau règlement départemental, prenant en compte les éléments suivants :

- tarification des demandes de réutilisation supérieures à 1 000 fichiers/images,
- coût d'une vue ou d'un fichier/image fixé à 0,005€ pour une licence (annexe C),
- modèle unique de licence pour les demandes de réutilisation à des fins commerciales supérieures à 1 000 fichiers/images (annexe B),
- soumission de toute autre réutilisation commerciale jusqu'à 1 000 fichiers/images ou non commerciale au respect de la licence ouverte version 2.0 (annexe A),
- maintien des frais de reproduction et de mise à disposition des informations à la charge du réutilisateur (grille tarifaire des frais dans l'annexe D).

ARTICLE 3

Valide le règlement général, ci-joint, et les quatre annexes associées, qui reprennent l'ensemble de ces nouvelles modalités.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1040 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°400 "Révision du règlement relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales".

Les Archives départementales, en vertu du nouveau contexte juridique, ont révisé leur règlement de réutilisation des informations publiques afin de se mettre en conformité avec la loi.

Les nouvelles dispositions réglementaires ne permettent plus au Département de la Lozère de tarifer la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales comme il le faisait jusqu'alors.

Le règlement relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales a ainsi été revu et mis à jour. Il est joint à ce rapport avec ses annexes (nouvelles grilles tarifaires conformes à la réglementation en vigueur ; modèles de licences).

Le rappel des dispositions réglementaires applicables se trouve en préambule du règlement ainsi que la définition des termes « réutilisation », « données/informations publiques », « réutilisateur », « licence ». Les nouvelles modalités de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales constituent l'objet du règlement.

La loi fait désormais obligation de rendre libre et gratuite la réutilisation des informations publiques à des fins non commerciales. Toutefois, le Département dispose encore du droit de tarifer la réutilisation commerciale lorsqu'elle porte sur des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, des musées et des archives, selon un barème fixé par décret (décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016).

Il est proposé à travers ce nouveau règlement de tarifer les demandes de réutilisation supérieures à 1 000 fichiers/images, de sorte que cela n'entraîne pas une gestion administrative plus importante qu'elle ne l'était jusqu'alors mais qu'elle permette de compenser les coûts des opérations de numérisation supportés par la collectivité.

Le calcul du plafond de la redevance annuelle, selon le barème en vigueur, a déterminé que le coût d'une vue (ou d'un fichier/image) s'élèvera à 0,005€ pour une licence afin de ne pas dépasser le plafond annuel (voir annexe C).

Pour ce faire un modèle unique de licence est proposé pour les demandes de réutilisation à des fins commerciales supérieures à 1 000 fichiers/images (voir annexe B). Tout autre réutilisation (commerciale jusqu'à 1 000 fichiers/images ou non commerciale) sera soumise au respect de la licence ouverte version 2.0 produite par la mission gouvernementale Etalab (voir annexe A).

Quelle que soit la nature de la réutilisation, les frais de reproduction et de mise à disposition des informations restent à la charge du réutilisateur (y compris s'il est soumis au paiement d'une redevance, qui n'inclut pas ces frais). La grille tarifaire de ces frais a été mise à jour également (voir annexe D).

Par conséquent, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales, accompagné de ses 4 annexes (A, B, C, D).

RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

PRÉAMBULE

La réutilisation des informations publiques est définie comme une utilisation « à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus ». Elle est régie par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA, articles L. 300-1 et suivants).

Est susceptible d'être concernée par la réutilisation d'informations publiques, toute personne, qu'elle soit physique ou morale, privée ou publique.

L'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 transpose en droit national la directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ; elle a été modifiée par la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter. L'objet de cette directive est d'inciter les États membres à mettre en place un marché de la réutilisation des informations émanant du secteur public.
La loi Valter dispose quant à elle que la réutilisation d'informations publiques est gratuite, mais qu'elle peut être soumise à redevance « lorsqu'elle porte sur des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et des archives et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement. Le produit total du montant de cette redevance, évalué sur une période comptable appropriée, ne dépasse pas le montant total des coûts de collecte, de production, de mise à disposition ou de diffusion, de conservation de leurs informations et d'acquisition des droits de propriété intellectuelle ».

Ainsi le Département de la Lozère peut percevoir des droits de réutilisation commerciale au titre des informations publiques détenues et produites par les Archives départementales conformément à l'article L 324-2 du CRPA.

DÉFINITIONS

Les termes employés dans le règlement et ses annexes ont les significations suivantes :

- « **informations ou données publiques** » désignent les informations publiques produites ou conservées par les Archives départementales de la Lozère faisant l'objet de la réutilisation quel que soit leur support, sous réserve qu'elles soient contenues dans des documents classés, librement communicables et libres de droits et de restrictions, ci-dessous nommés « fonds réutilisables ». Ainsi, la diffusion de photographies réalisées par les usagers eux-mêmes en salle de lecture constitue une réutilisation d'informations publiques au sens de la loi ;

- «**fichier ou image**» : représentation numérique, visuelle ou sonore, d'une information publique ;

- « **licence** » : document définissant les conditions de réutilisation des informations publiques produites ou détenues par les Archives départementales de la Lozère ;

- « r**éutilisateur »** : personne physique ou morale souhaitant utiliser des informations publiques produites ou détenues par les Archives départementales de la Lozère à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle ces informations ont été produites ou reçues.

- **« licencié »** : il doit être titulaire d'une licence l'autorisant à réutiliser les informations publiques selon les modalités que cette licence détermine.

ARTICLE PREMIER
OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à définir les conditions de réutilisation des informations publiques produites et conservées par les Archives départementales de la Lozère, et ce, en fonction de l'usage qu'il en est fait.

La réutilisation des informations publiques est encadrée par des licences définies par l'usage que le réutilisateur souhaite faire de ces informations. À cet effet, des contrats de licences de réutilisation des informations publiques sont annexés au présent règlement.

Tout acte de réutilisation implique le respect du présent règlement et de ses annexes.

ARTICLE 2
DÉFINITION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RÉUTILISATION

Sont des fonds réutilisables tous les fonds classés et conservés par les Archives départementales de la Lozère, qui sont librement communicables au titre des articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine.

Les documents sur lesquels des tiers peuvent détenir des droits de propriété intellectuelle ne sont pas concernés, sauf en cas de cession de leurs droits patrimoniaux au Conseil départemental de la Lozère.
Néanmoins, le demandeur peut formuler une demande de réutilisation auprès des auteurs ou de leurs ayants droits. Sans cette autorisation, le réutilisateur ne peut faire usage de ces informations selon les dispositions de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle.

La réutilisation est également subordonnée aux impératifs de préservation de l'état matériel des documents d'archives.

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la délibération n° 2010- 460 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 9 décembre 2010 portant recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques.

La responsabilité du respect de la loi Informatique et Libertés incombe au réutilisateur, « personne responsable du traitement » des données dont il a obtenu la copie. Les Archives départementales ne pourront pas être tenues pour responsables du non-respect par le réutilisateur des obligations prévues par la loi Informatique et Libertés : respect de la vie privée, respect de la dignité de la personne humaine, respect éthique.

ARTICLE 3
DEMANDE DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Les personnes**,** physiques ou morales, privées ou publiques, souhaitant réutiliser les informations produites ou conservées par les Archives départementales de la Lozère à des fins non commerciales ne sont tenues à aucune formalité vis-à-vis du Département de la Lozère.

Les personnes**,** physiques ou morales, privées ou publiques, souhaitant réutiliser les informations produites ou conservées par les Archives départementales de la Lozère à des fins commerciales (quel que soit le nombre de fichiers réutilisés) doivent en faire la demande écrite auprès des Archives départementales de la Lozère. La demande précise au minimum le nom et prénom ou la raison sociale du demandeur, ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone), l'objet, la finalité et la destination de la réutilisation envisagée, les modalités de stockage des données et enfin la liste des données qu'il souhaite réutiliser.

ARTICLE 4
DÉFINITION DES MODALITÉS DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES EN FONCTION DE L'USAGE PROJETÉ

La nature de la réutilisation d'informations publiques conservées par les Archives départementales de la Lozère est fonction des buts poursuivis par les réutilisateurs. En conséquence, les cas de figure suivants sont distingués et subordonnés à des modalités différentes :

- Réutilisation pour un **usage essentiellement interne ou privé**, **sans rediffusion d'images** au public ou à des tiers, sinon exceptionnelle et ponctuelle :

La réutilisation des informations publiques, **sans réalisation, diffusion ou réutilisation d'images**, est **libre et gratuite**, car elle constitue l'objet même des Archives départementales.

La **réutilisation des images** des informations publiques **pour un usage essentiellement interne ou privé**, sans rediffusion habituelle et régulière d'images des informations au public ou à destination de tiers, n'est pas commerciale, elle est donc **libre et gratuite**. Une rediffusion exceptionnelle et ponctuelle d'images à des tiers est admise dans ce cas.
Les frais des reproductions éventuellement demandées aux Archives et de leur mise à disposition restent à la charge des réutilisateurs.

- Réutilisation pour un usage **non commercial**, **avec diffusion d'images** au public ou à des tiers :

La « diffusion d'images au public ou à des tiers » désigne toute diffusion, quel qu'en soit le mode (Internet, publication, etc.), d'images des informations publiques au public ou à destination de tiers.

Une réutilisation non commerciale, c'est-à-dire gratuite, des informations publiques avec diffusion au public ou à des tiers est **libre et gratuite**. Elle est subordonnée **au respect de la licence ouverte version 2.0 élaborée par la mission Etalab (annexe A)**.

En cas de publication sur Internet d'un nombre d'images d'informations publiques supérieur à 1 000, le réutilisateur s'engage à ce que la publication des informations publiques ait lieu sur un site non commercial, gratuit et n'étant source d'aucune recette publicitaire, commerciale ou autre pouvant constituer une source de revenus pour le réutilisateur ou l'exploitant du site.

- Réutilisation pour un usage **commercial :**

La « diffusion d'images au public ou à des tiers » désigne toute diffusion, quel qu'en soit le mode (Internet, publication, etc.), d'images des informations publiques au public ou à destination de tiers.

La réutilisation à des fins commerciales, y compris de manière indirecte par la perception de recettes publicitaires, avec diffusion au public ou à des tiers, est subordonnée à la **délivrance d'une licence** et au paiement d'une **redevance** annuelle **au-delà du seuil de 1 000 fichiers (annexe B).**

Cette redevance recouvre le coût de la numérisation, du traitement et du stockage des données concernées par la licence **(annexe C – Grille tarifaire et calcul de la redevance)**. Elle est exigible dans un délai d'un mois après la signature de la licence et conditionne la livraison effective des données par les Archives départementales. Le paiement s'effectue sur présentation d'une facture qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les coûts de reproduction et de mise à disposition des images des informations publiques ne sont pas inclus dans le montant dans la redevance.

Jusqu'à 1 000 fichiers, la réutilisation commerciale est gratuite, encadrée par **la licence ouverte version 2.0 élaborée par la mission Etalab (annexe A)**.

ARTICLE 5
FOURNITURE DE FICHIERS PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE

En cas de fourniture de fichiers d'informations publiques par les Archives départementales de la Lozère, le réutilisateur dispose du choix du support de mise à disposition des données, suivant la liste proposée dans la grille des tarifs de reproduction et des frais de fourniture des Archives départementales (annexe D).

Le réutilisateur s'engage à acquitter les frais de fourniture éventuels des fichiers, quelle que soit la nature de la réutilisation des informations (usage privé, usage public commercial ou non).

Les fichiers sont remis sur support de stockage ou par mail en fonction du mode de mise à disposition souhaité et du nombre de données sollicitées.

La mise à disposition se fait dans un délai de deux mois ou d'un mois suivant le paiement de la redevance s'il s'agit d'une demande de réutilisation commerciale supérieure à 1 000 fichiers.

Le Département fournit les informations telles qu'elles sont détenues par les Archives départementales, sans autre garantie.

Le réutilisateur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de la mise à disposition des fichiers, pour vérifier la conformité de ces derniers. En cas de litige, les deux parties conviennent de se rencontrer afin de le régler, seront reconnue non conformes, les fichiers corrompus qui ne s'ouvrent pas ou ne correspondant pas à la demande.

En cas de non-conformité avérée et acceptée par les Archives départementales de la Lozère des fichiers, ces dernières disposent d'un délai d'un mois pour remettre à disposition les fichiers conformes.

Tout dommage subi par le réutilisateur ou des tiers résultant de la réutilisation des informations publiques relève de la seule responsabilité du réutilisateur, qui en assume seul les conséquences financières.

ARTICLE 6
PHOTOGRAPHIE DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Les réutilisateurs sont autorisés à prendre des photographies des documents originaux consultables dans la salle de lecture des Archives départementales de la Lozère. L'usage du flash n'est pas autorisé.

Les prises de vue sont autorisées sous réserve :

- de la communicabilité des documents (articles L. 213-1 à L. 213-3 du Code du patrimoine) ; les documents soumis au régime de dérogation (générale ou non) ne sont pas reproductibles librement même si leur consultation est autorisée.
- des nécessités de préservation de l'état matériel des documents ;
- de ne pas perturber le fonctionnement de la salle de lecture ;
- de la prise en compte de la licence ouverte Etalab.

En tout état de cause, les usagers sont soumis au respect du règlement de la salle de lecture des Archives départementales de la Lozère.

ARTICLE 7
CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le réutilisateur s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la licence et la législation en vigueur. Il s'abstient de tout usage des informations publiques contraire aux lois et règlements, ou portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ainsi qu'au respect de l'image des personnes physiques et morales.

La licence ou la mise à disposition d'images d'informations publiques ne constitue en aucun cas un transfert de propriété des informations publiques concernées, au sens de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La licence est un droit personnel, non cessible, non exclusif et non transférable. La cession par le licencié de sous-licence est donc prohibée. Le licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même.

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Si des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle sur les informations, leur nom devra être mentionné de façon visible.

Le réutilisateur s'engage à faire figurer la source et la cote des informations reproduites sous les formes suivantes : « Archives départementales de la Lozère, *cote* » ou « Arch. dép. Lozère, *cote* ». Si les images fournies comportent un filigrane d'identification, le licencié s'engage à le conserver en l'état. Ces mentions ne devront pas pouvoir être interprétées comme une quelconque garantie scientifique donnée par les Archives départementales de la Lozère.

Le réutilisateur fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec les formats des informations publiques conservées par les Archives départementales de la Lozère à la date de leur livraison.

Tout changement dans la nature des informations réutilisées commercialement (au delà de 1 000 fichiers), l'objet de la licence, le mode, la finalité ou la forme de réutilisation rend la concession d'une nouvelle licence obligatoire.

Toute modification ou disparition de la personne juridique du licencié (personne morale) – qui revient à un changement de cocontractant pour le Département et équivaut donc à une cession de licence à un tiers – rend nécessaire la signature d'une nouvelle licence.

Le réutilisateur et/ou licencié admet que les données qui lui sont livrées sont fournies par le Département en l'état, telles qu'elles sont détenues par les Archives départementales de la Lozère, dans le cadre de leur mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Il s'interdit toute réclamation du fait de l'imperfection ou de l'insuffisance des informations et renonce à tout recours de ce chef contre le Conseil départemental de la Lozère. Les images ne seront pas téléchargeables par des tiers.

Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité temporaire des informations du fait d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

Tout dommage subi par le réutilisateur et/ou licencié ou par un tiers du fait de la réutilisation des données concernées relève de la seule responsabilité du réutilisateur et/ou licencié, qui en subit seul toutes les conséquences, notamment financières.

Le réutilisateur et/ou licencié relève et garantit le Département de tout recours qui serait formé contre lui par un tiers à la suite de la réutilisation des informations.

Article 8
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Les éventuels droits de propriété intellectuelle du Département sur les informations publiques sont précisés au réutilisateur ainsi que, le cas échéant, les modalités de leur cession au réutilisateur.

Article 9
PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les Archives départementales disposent d'un mois à compter de la réception de la demande de réutilisation commerciale pour rendre leur décision.

Un délai exceptionnel d'un mois supplémentaire pourra s'appliquer, par décision motivée de l'autorité saisie en raison du nombre des demandes adressées ou de leur complexité.

Toute décision défavorable en matière de réutilisation commerciale d'informations publiques est notifiée au demandeur sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours.

Article 10
DÉLIVRANCE DES LICENCES

En cas de suite favorable à une demande de réutilisation, les parties signent la licence dans un délai de trois mois.

La licence accordée comprend le règlement général et la licence-type elle-même. En cas de contradiction entre ces deux documents, le règlement général prime sur la licence-type.

Elle prend effet au lendemain de sa signature par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère.

Elle est consentie pour une durée d'un an, sauf usage ponctuel (expositions, publications papier,

etc.), auquel cas elle est conclue pour la durée de l'exploitation.

La licence pourra être renouvelée chaque année sur la base d'un avenant précisant éventuellement un montant réévalué de la redevance. S'il entend obtenir le renouvellement de sa licence, le licencié devra en faire la demande au Département deux mois au moins avant le terme de la licence ou de son dernier renouvellement.

Il est expressément convenu entre les parties que l'administration ne sera jamais liée par la demande du licencié et pourra à chaque nouvelle demande de renouvellement refuser d'y accéder.

ARTICLE 11
FIN DE LA LICENCE

La licence prend fin à l'expiration de la durée pour laquelle elle a été accordée. Lorsqu'elle est consentie pour une durée déterminée (usages ponctuels cités), elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf dans les cas énoncés ci-dessous. De même, lorsque la licence est consentie pour une durée indéterminée, elle pourra prendre fin dans les cas ci-dessous énoncés.

- **Décès de la personne physique licenciée ;**

- **Modification de la personne morale licenciée ;**

Si, pendant la durée de validité de la licence, l'activité du licencié vient à changer, modifiant ainsi l'objet de la licence, celle-ci prend fin de plein droit et sans préavis à compter de l'entrée en vigueur des modifications affectant l'activité du licencié.

Toute cessation d'activité du licencié, ou tout changement aboutissant à l'apparition d'une nouvelle personne morale cocontractante (fusion, absorption, etc.), entraîne la fin de la licence et ce, de plein droit, à compter de l'entrée en vigueur des modifications de forme du licencié.

Dans ces deux cas, le licencié s'engage à informer le Département sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications affectant son activité et/ou sa forme, ainsi que de leur entrée en vigueur.

En cas de non respect de cette clause d'information, le Département se réserve le droit de mettre fin à la licence à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi au réutilisateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général ;**

Pour la préservation de l'intérêt général (exemple : modification législative ou réglementaire qui empêcherait la poursuite de la présente licence), le Département peut mettre fin de façon anticipée à la licence, de plein droit et sans indemnité.

Le licencié en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception. La licence prend fin un mois après la notification de la résiliation dûment motivée.

- **Résiliation pour faute ;**

En cas de non respect par le licencié d'une de ses obligations prévues par la licence ou par le règlement, outre le prononcé d'une sanction prévue à l'article 12, le Département peut résilier la licence de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi au réutilisateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

- **Résiliation pour défaut de paiement de la redevance ;**

En l'absence de paiement de la redevance dans les délais impartis, la licence est résiliée de plein droit de manière immédiate et sans mise en demeure avec effet à compter du lendemain de la date d'expiration du délai de paiement. Le réutilisateur en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Résiliation à la demande du licencié ;**

Ce cas de résiliation ne concerne pas les licences consenties pour un usage ponctuel.

Le licencié peut mettre fin à la licence moyennant un préavis de quatre mois. Le licencié en informe le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Conséquences de la fin de la licence.**

Si la licence prend fin à l'expiration de la durée pour laquelle elle a été conclue, les sommes perçues par le Département de la Lozère sont réputées définitivement acquises.

En cas de résiliation de la licence, quels que soient sa date ou son motif, la redevance perçue par le Département lui reste définitivement acquise.

À la fin de la licence, le licencié s'engage à ne plus réutiliser les informations et à ne pas en garder de copie.

ARTICLE 12
NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET/OU DE LA LICENCE

En cas de non-respect des règles contenues dans le présent règlement et la licence :

- **En cas de refus de souscription d'une licence**, la reproduction visuelle d'informations publiques, numérique ou non, par les propres moyens du réutilisateur, notamment par voie photographique, sera strictement prohibée ;

- **En cas de méconnaissance ou de violation** :

  - de l'obligation de faire figurer leur source, leur cote et la date de leur dernière mise à jour, ou de conserver le filigrane d'identification éventuellement présent sur les images fournies ;
  - des conditions générales de réutilisation des informations précisées dans l'article 7 du présent règlement ou dans les clauses de la licence-type ;
  - de l'obligation d'obtenir une licence ;
  - ou en cas de fausses déclarations dans la demande de licence,

le Département adressera une lettre de mise en demeure au contrevenant explicitant les règles de réutilisation qui auront été méconnues et dont le respect devra être observé.

Le contrevenant peut présenter dans un délai d'un mois des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, sur les griefs qui lui sont adressés. Il dispose, le cas échéant, du même délai pour y remédier à l'avenir.

À l'expiration de ce délai et dans l'hypothèse où le contrevenant ne se serait pas mis en conformité avec le règlement, la licence et la convention signées, le Département pourra saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et demander l'application des sanctions prévues à l'article L. 326-1 du Code des relations entre le public et l'administration.
La licence pourra en outre être résiliée de plein droit pour faute en application de l'article 11.

Article 13
PORTÉE DES ENGAGEMENTS

La nullité d'une quelconque des obligations résultant du contrat de licence de réutilisation des informations publiques, pour quelque cause que ce soit, ne saurait affecter, d'une part, la validité des autres obligations, et d'autre part, les dispositions du présent règlement.

Article 14
RECOURS EN CAS DE REFUS D'UNE DEMANDE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES

En cas de refus d'une demande de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de la Lozère, l'usager peut engager un recours gracieux auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs puis un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Liste des annexes jointes au présent règlement

Annexe A – Licence ouverte version 2.0 élaborée par la mission *Etalab.*
Annexe B – Licence de réutilisation commerciale d'informations publiques.
Annexe C – Tarif de réutilisation des informations publiques.
Annexe D – Tarifs de reproduction et de mise à disposition

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité.
Par exemple : « *Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/, mise à jour du 14 février 2017* ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- *toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;*
- *toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.*

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données…).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l' « Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.
Le droit de la « Réutilisation » de l' « Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).
Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

etalab gouv.fr

RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA LOZÈRE

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, agissant en exécution de la délibération adoptée le 28 juin 2019 par le Conseil départemental de la Lozère, ci-après également désigné par « le Département », d'une part,

et :

La société ….....……..…… forme juridique ……..…… au capital de …… €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ……, sous le n°……, dont le siège social est situé ….....……, représenté par ….....……, en qualité de ……...

ou

L'organisme ……..…… forme juridique ….……, dont le siège social est situé ... ……..……, représenté par ….....……, en qualité de ……

ou

Madame, Monsieur ……..... domicilié ……
……..…

ci-après également désigné par « le licencié », d'autre part.

PRÉAMBULE

Le licencié exerce une activité de ……

et souhaite, dans le cadre de son activité, réutiliser les informations publiques et/ou les images numériques de ……...

La définition de la réutilisation des données publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisés dans le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de la Lozère adopté par la délibération du 28 juin 2019.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER
OBJET DE LA LICENCE

La présente licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques détenues ou produites par les Archives départementales de la Lozère définies à l'article 3.

Elle fixe les conditions de la fourniture par les Archives départementales des images relatives aux informations publiques concernées.

ARTICLE 2
DROITS CONCÉDÉS AU LICENCIÉ

La licence confère au licencié un droit strictement personnel, non exclusif et soumis à redevance de réutilisation des informations publiques décrites à l'article 3 pour les finalités définies à l'article 4, pour une durée limitée.

ARTICLE 3
NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INFORMATIONS PUBLIQUES RÉUTILISABLES

Le Département accorde au licencié le droit de réutiliser les informations publiques définies ci-dessous*.

Dénomination	Description du contenu	Date(s)	Cote	Format (numérique ou autre)	Volume

* Joindre une feuille annexe en fonction du volume d'informations à décrire.

Bases de données fournies éventuellement par les Archives départementales :

Base de données	Mode de description du contenu	Volume (en lignes)

ARTICLE 4
FINALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le licencié est autorisé à réutiliser les informations publiques préalablement définies pour un usage commercial tel que défini par le règlement de réutilisation des informations publiques.

Le licencié souhaite diffuser, au public et/ou à des tiers, les informations précitées selon les besoins décrits ci-dessous :

Finalité de la réutilisation (publication papier, site internet, etc.)	Observations

ARTICLE 5
CALENDRIER ET MODALITÉS DE LA FOURNITURE DES INFORMATIONS

-Fourniture des informations

Dans le cas de fichiers numériques (jpeg ou tif) et de bases de données, ceux-ci sont remis sur support de stockage ou sur Internet en fonction du mode de mise à disposition souhaité et du nombre de données sollicitées.

-Frais liés à la fourniture des images

En échange de la fourniture des images et/ou des bases de données, le licencié devra, le cas échéant, s'acquitter des frais de mise à disposition.

-Calendrier de la mise à disposition des informations

La mise à disposition se fait dans un délai d'un mois suivant le paiement des frais par le licencié. Elle est appréciée par les Archives départementales de la Lozère en fonction de la nature et du volume des informations demandées, ainsi que des moyens humains et techniques du service.

-Conformité des images fournies

Le Département fournit les informations telles qu'elles sont détenues par les Archives départementales, sans autre garantie.

Le licencié dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de la mise à disposition des images, pour vérifier la conformité de ces dernières. En cas de litige, les deux parties conviennent de se rencontrer afin de le régler.

En cas de non-conformité des images avérée et acceptée par les Archives départementales de la Lozère, ces dernières disposent d'un délai d'un mois pour remettre à disposition les images conformes.

En cas de non-conformité des images non acceptée par les Archives départementales de la Lozère, le licencié peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre fin à la licence. La fin de la licence sera effective dans les 5 jours après réception du courrier par les Archives départementales de la Lozère. Dans ce cas, le licencié dispose d'un délai de 15 jours pour restituer les fichiers. Il ne pourra pas en conserver de copies.

Tout dommage subi par le licencié ou des tiers résultant de la réutilisation des informations publiques relève de la seule responsabilité du licencié, qui en assume seul les conséquences financières.

ARTICLE 6
CONDITIONS ET LIMITES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

-Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la licence et la législation en vigueur. Il s'abstient de tout usage des informations publiques contraire aux lois et règlements, ou portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ainsi qu'au respect de l'image des personnes physiques et morales.

Toute utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles est délivrée cette licence est interdite.

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Si des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle sur les informations, leur nom devra être mentionné de façon visible.

Le licencié fait figurer la source et la cote des informations reproduites sous les formes suivantes : « Archives départementales de la Lozère, *cote* » ou « Arch. dép. Lozère, *cote* ».

Tout dommage subi par le licencié ou par un tiers du fait de la réutilisation des données concernées relève de la seule responsabilité du licencié, qui en subit seul toutes les conséquences, notamment financières.

-Propriété et protection des informations publiques

Le droit de réutilisation reconnu au licencié **n'entraîne aucun transfert du droit de propriété** sur les informations publiques concernées. Le Département de la Lozère en demeure le seul propriétaire, et ce, même s'il n'a pas produit lui-même les images.

Le Département concède au licencié, qui l'accepte, un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques. Le licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un tiers à réutiliser les informations concernées, même à titre gratuit.

En cas de mise en ligne sur Internet de fichiers numériques, le licencié s'engage à ce que ces images n'aient pas d'URL propres afin d'éviter toute récupération des fichiers par des tiers. Le

licencié ne devra proposer aucun téléchargement des images.

Les clients, les membres ou les usagers du licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne à des fins non commerciales et, dans tous les cas, ils ne disposent d'aucun droit de rediffusion des informations publiques.

-Informations publiques comportant des données personnelles

Dans le cas où les informations faisant l'objet de la présente licence comporteraient des informations à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le licencié s'engage, avant toute réutilisation des données, à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 7
REDEVANCE

En échange de la réutilisation des informations publiques définies à l'article 3 pour les finalités fixées à l'article 4, le licencié devra s'acquitter d'une redevance de …… €, conformément à la grille tarifaire jointe au règlement général sur la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de la Lozère, adoptée par le conseil départemental de 28 juin 2019.

Le paiement de la redevance sera effectué en une fois à réception du titre de paiement correspondant émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 8
DURÉE DE LA LICENCE

La licence est consentie pour une durée d'un an, sauf usage ponctuel, auquel cas elle est conclue pour la durée de l'exploitation.
Durée de la présente licence délivrée : …….
Elle prend effet au lendemain de sa signature par la Présidente du Conseil départemental de la Lozère.

La licence pourra être renouvelée chaque année sur la base d'un avenant précisant éventuellement un montant réévalué de la redevance. S'il entend obtenir le renouvellement de sa licence, le licencié devra en faire la demande au Département deux mois au moins avant le terme de la licence ou de son dernier renouvellement.

Il est expressément convenu entre les parties que l'administration ne sera jamais liée par la demande du licencié et pourra à chaque nouvelle demande de renouvellement refuser d'y accéder.

ARTICLE 9
FIN DE LA LICENCE

La licence prend fin à la date indiquée à l'article 9. Elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf dans les cas énoncés à l'article 11 du règlement général de réutilisation.
La prolongation de la licence nécessite la conclusion d'un avenant qui précisera éventuellement le montant réévalué de la redevance.

ARTICLE 10
CONTRÔLE ET SANCTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Département de la Lozère peut faire procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation. Ce contrôle pourra être réalisé par un auditeur mandaté par le

Département.

En cas de manquement du licencié à ses obligations, le Département de la Lozère pourra mettre en demeure le licencié de respecter les engagements énumérés dans la présente licence et le règlement général, par lettre recommandée avec avis de réception. Le licencié aura alors un mois pour y remédier.

À l'expiration de ce délai et dans l'hypothèse où le contrevenant ne se serait pas mis en conformité avec le règlement, la licence et la convention signées, le Département pourra saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et demander l'application des sanctions prévues à l'article L. 326-1 du Code des relations entre le public et l'administration.
La licence pourra en outre être résiliée de plein droit pour faute en application de l'article du règlement général.

Fait à Mende, le ……
en deux exemplaires originaux.

Le licencié reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de la Lozère et s'engage à le respecter.

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Lozère
et par délégation

Le licencié

Pauline GENDRY
Directrice des Archives départementales

Le tarif de réutilisation ne comprend pas les éventuels coûts de reproduction et de mise à disposition des informations publiques dont le réutilisateur devra s'acquitter séparément.

La redevance étant annuelle, elle est due chaque année si le réutilisateur souhaite faire usage des informations publiques pendant plusieurs années ou de manière pérenne (ex. diffusion sur internet).

Les Archives départementales se réservent le droit de ne pas donner suite aux demandes abusives de reproduction d'informations publiques en vue d'une réutilisation, c'est-à-dire si les volumes demandés sont disproportionnés par rapport aux moyens humains du service ou nécessitant des équipements dont le service ne dispose pas. Dans ce cas, le réutilisateur est invité à venir assurer lui-même les reproductions en salle de lecture.

Les fichiers nativement numériques n'entrent pas dans le cadre de la tarification, leur réutilisation est libre et gratuite. La tarification ne s'applique qu'aux informations publiques issues des opérations de numérisation.

La réutilisation à des fins non commerciales (usage privé ou public non lucratif) est libre et gratuite, elle n'est soumise à aucune redevance.
La réutilisation à des fins commerciales (usage lucratif) est gratuite jusqu'à 1 000 fichiers réutilisés.
La réutilisation à des fins commerciales (usage lucratif) est payante au-delà de 1 000 fichiers réutilisés : 0,005 €/vue (avec ou sans fourniture de base de données associée si elle existe).

Modalités de calcul de la redevance annuelle :

Les textes encadrent précisément les modalités de fixation des redevances en établissant un "plafond" annuel (décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016). Le montant total annuel ne peut en effet pas dépasser le cumul de quatre coûts :
- les coûts liés à la numérisation (moyenne annuelle calculée sur les dix années précédentes) ;

- les coûts de conservation des fichiers-images et de leurs métadonnées (moyenne annuelle calculée sur les trois années précédentes) ;

- les coûts de diffusion sur Internet si le réutilisateur peut télécharger les documents qu'il souhaite réutiliser (moyenne annuelle calculée sur les trois années précédentes) ;

- à défaut de possibilité de téléchargement, les coûts de mise à disposition du réutilisateur (extraction des données, copie...), déterminés au cas par cas car variables d'une demande à l'autre.

Calcul du plafond pour les Archives départementales de la Lozère

Année d'exercice	Montants opérations de numérisation	Fonds numérisés	Infrastructures et maintenance[1]	Traitement humain[2]	TOTAL COÛTS
2009	20 081,99 €	Fonds iconographiques			
2010	16 383,24 €	Cadastre napoléonien Registres du contrôle des actes des notaires d'Ancien Régime			
2011	12 450,52 €	Fonds iconographiques			
2012	31 764,59 €	Registres du contrôle des actes des notaires d'Ancien Régime Tables de l'Enregistrement			
2013	43 345,54 €	Registres matricules Registres du contrôle des actes des notaires d'Ancien Régime Plans Tables de l'Enregistrement			
2014	6 336,00 €	Délibérations communales			
2015	38 911,90 €	Registres du contrôle des actes des notaires d'Ancien Régime état civil Tables des hypothèques Tables de l'Enregistrement			
2016	19 756,80 €	Cassettes audio et vidéo Fonds Balmelle	10 400 €	6 042,36 €	
2017	0,00 €	-	10 400 €	6 042,36 €	
2018	11 647,54€	Fonds iconographiques	10 400 €	6 042,36 €	
Total	**200 678,12 €**		**31 200 €**	**18 127,88 €**	**250 006 €**
Moyenne annuelle	**20 067,81€**		**10 400€**	**6 042,36€**	**36 510,17€**

Nombre de fichiers numériques issus des programmes de numérisation des Archives départementales : **1 421 973** fichiers numériques pour 2.55 TO en jpg.

Calcul plafond redevance annuelle :
36 510,17 / 1 421 973 = **0,025 €/vue**

Pour une licence, la redevance est fixée à 0,005 € la vue, ce qui permet d'accorder plusieurs licences pour une réutilisation commerciale supérieure à 1 000 images sans dépasser le plafond annuel total.

1 Le coût des infrastructures et de la maintenance comprend le stockage des données et métadonnées sur les serveurs du Département et le coût de la maintenance associée ainsi que les coûts d'hébergement, de stockage et de transfert vers les serveurs du prestataire du site internet des Archives.

2 Le coût du traitement humain comprend le temps d'extraction et de copie des données lors des demandes de réutilisation, le temps de préparation et de suivi des opérations annuelles de numérisation, soit 0,2 ETP basé sur le salaire moyen d'un agent de catégorie B.

Tarifs de reproduction et de mise à disposition des Archives départementales de la Lozère.

Tarifs de reproduction

Il ne sera pas donné suite aux demandes de volumes conséquents disproportionnés par rapport aux moyens, notamment humains, du service ou nécessitant des équipements dont le service ne dispose pas. De plus, un seuil de 20 vues/photocopies par demandeur et par mois sera appliqué par le service dans la limite de 100 vues/photocopies par an.

Photocopies noir et blanc uniquement*

Format A4 (21 x 29,7 cm)	0,15 €
Format A3 (29,7 x 42 cm)	0,30 €

Scolaires (hors cadre du service éducatif), administrations et collectivités.	gratuit
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées sur présentation d'un justificatif).	0,10 €

* *Attention certains documents, en raison de leur état matériel dégradé ou de leur nature (registre, parchemin, etc.) ne peuvent être photocopiés.*

Reproductions numériques sur papier standard

Les fichiers numériques demeurent la propriété des Archives départementales de la Lozère.

Reproduction numérique standard au format Jpeg ou Tiff.	3 € la vue
Reproduction numérique express pour tirage papier (documents ne pouvant pas être photocopiés en raison de leur état matériel).	0,50 € la vue

Scolaires (hors cadre du service éducatif), administrations et collectivités.	gratuit
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées sur présentation d'un justificatif).	- 50 % sur l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus

Reproductions photographiques sur papier photographique

Les clichés demeurent la propriété des Archives départementales de la Lozère.

Tirages en noir et blanc :

Format 10x15 cm (carte postale)	4 €
Format A4	6 €
Format A3	10 €
Format A2 (42 x 59,4 cm)	15 €

Tirages en couleur :

Format 10x15 cm (carte postale)	6 €
Format A4	10 €
Format A3	16 €
Format A2	19 €

Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées sur présentation d'un justificatif, administrations et collectivités)	- 50 % sur le tarif initial

Tarifs de transfert et mise à disposition

CD ou DVD à l'unité (fourni par le service).	2 €
Clé USB.	fournie par le lecteur, neuve et emballée
Disque dur.	fourni par le lecteur, neuf et emballé
Mail.	gratuit (limité à 8 vues en 2 mails)
Frais de transfert.	5 € les 15 minutes*.

*Le tarif s'applique dès la première minute des 15 minutes. Ex. dès la 16e minute, le tarif passe à 10 €.

Délibération n°CD_19_1041

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Contractualisation avec les agences de l'eau - Délégation à la Commission permanente

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23/10/2010 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-1 ;

VU la circulaire du 13 septembre 2012 relative à la consultation du public ;

VU la délibération n°CG_13_2100 du 29 mars 2013 ;

VU les 11èmes programmes des agences de l'eau ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Contractualisation avec les agences de l'eau - Délégation à la Commission permanente" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et environnement_» du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre des 11èmes programmes des agences de l'eau, le principe de l'engagement du Département dans une démarche de contractualisation, ayant pour objectifs :

- de partager une stratégie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage lozériens,
- de plaider pour une synergie de co-financements d'actions pour les aides de solidarité,
- d'asseoir l'accompagnement de l'assistance technique et défendre son maintien,
- d'impliquer davantage les agences de l'eau sur le territoire lozérien mais aussi de maintenir et voire améliorer les relations de travail essentielles au profit des projets lozériens.

ARTICLE 2

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de la contractualisation et examiner les prochains contrats, conventions ou accords-cadre à passer avec les Agences de l'eau Adour Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1041 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°500 "Contractualisation avec les agences de l'eau - Délégation à la Commission permanente".

Depuis le 1er janvier 2019 se mettent en œuvre les 11èmes programmes des agences de l'eau. Pour rappel, la Lozère est concernée par 3 agences de l'eau : Adour Garonne, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne.

On peut retenir quelques grandes caractéristiques pour cette nouvelle génération de programmes :

- Une part du budget permet de financer l'Agence Française de la Biodiversité (dont les parcs nationaux) ainsi que l'ONCFS et les recettes sont plafonnées par rapport aux redevances versées.
- Cela conduit à une diminution des programmes d'intervention de -8 % à -14 % selon les agences. Toutefois, la diminution est moindre que prévue sur Adour Garonne et Loire Bretagne par un ré-équilibrage inter-Agences et il est annoncé une diminution moins conséquente sur les territoires en ZRR sur lesquels une solidarité est mise en place. Néanmoins, les enveloppes disponibles seront en deçà des besoins des collectivités (notamment pour l'année 2019)
- On constate l'arrêt de certains dispositifs (par exemple : le soutien aux dispositifs de reminéralisation de l'eau et restructuration de réseaux sans problématique spécifique sur Adour Garonne, les opérations groupées d'assainissement non collectif sur Rhône Méditerranée Corse). Les dispositifs sont recentrés sur les enjeux principaux des bassins et vont donc moins concerner nos territoires.
- Des critères d'éligibilité plus contraignants et plus nombreux sont donc en vigueur (prix plancher, connaissance des réseaux, rendement, études, portage du projet…). Par ailleurs, les dispositifs d'aide feront l'objet d'une revoyure à mi-programme.
- L'assistance technique au profit des entités gestionnaires reste toujours financée mais au lieu d'une intervention unique de l'agence de l'eau Adour Garonne (majoritaire sur un plan territorial) pour le compte des deux autres agences, il convient désormais de traiter avec chaque agence ce qui implique un surcroît de démarches administratives et des approches techniques différenciées.

Malgré des dispositifs moins favorables que lors du 10ème programme, il apparaît important de contractualiser avec les agences de l'eau :

- En effet, il apparaît essentiel de partager une stratégie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage lozériens.
- Ces contrats permettent également de plaider pour une synergie de co-financements d'actions notamment pour les aides de solidarité (sachant que les fonds de solidarité urbain rural qui étaient attribués par les agences après concertation de la commission technique départementale n'existent plus dans le 11ème programme).
- Ce partenariat renforcé doit également permettre d'asseoir l'accompagnement de l'assistance technique et défendre son maintien.
- Ces contractualisations doivent permettre d'impliquer davantage les agences de l'eau sur le territoire lozérien mais aussi de maintenir et voire améliorer les relations de travail essentielles au profit des projets lozériens.

Ces contrats portent différents noms :

- Contrat de progrès pour Adour Garonne,
- Accord-cadre pour Rhône Méditerranée Corse,
- Convention de partenariat pour Loire Bretagne.

Les deux premiers sont en cours d'élaboration mais ne sont pas suffisamment avancés pour être présentés lors de ce conseil départemental.

Pour Loire Bretagne, le territoire concerné représentant moins du tiers du département, la convention n'est pas obligatoire pour l'accompagnement de l'assistance technique. Des échanges sont en cours pour définir si une convention de partenariat complète vous sera proposée.

Sur le territoire Rhône Méditerranée Corse, une contractualisation à l'échelle des communautés de communes classées en zone de revitalisation rurale est également mis en place par l'agence de l'eau. Ces contrats ZRR ont pour but de soutenir un rattrapage structurel et de faciliter la mise en œuvre du transfert de compétences.

Ces contrats de 3 ans permettront, prioritairement pour les communautés de communes dont le transfert de compétences est engagé mais sans exclusion, de définir une programmation opérationnelle, un phasage des opérations et la réservation d'une enveloppe financière de l'agence de l'eau pour le territoire concerné.

La communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère a initié l'élaboration de son contrat au vu du transfert de compétence au 1er janvier 2020. Pour la communauté de communes Mont-Lozère, le travail reste à conduire.

Il est proposé que le Département soit associé à cette contractualisation, ce qui permettra un partage des objectifs opérationnels avec l'agence de l'eau et facilitera une coordination des financements aux projets.

Aussi, vu l'avancement de ces conventions et contrats, je vous propose d'approuver le principe de l'engagement du Département dans une contractualisation avec les agences de l'eau et de déléguer à la commission permanente l'examen de ces dossiers.

Délibération n°CD_19_1042

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Evolution du dispositif d'aide

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier ;

VU la délibération n°CD_19_1014 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Eau et Espaces Naturels Sensibles » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Evolution du dispositif d'aide" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, AEP et environnement » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2015, le Département a approuvé le schéma départemental pour les Espaces Naturels Sensibles ainsi que le dispositif d'aide pour la gestion et la mise en valeur de ces sites.

ARTICLE 2

Précise que le dispositif d'accompagnement des collectivités permettant l'ouverture de ces espaces au public est très peu utilisé car considéré par les porteurs de projets potentiels comme peu incitatif.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence :

- l'évolution du règlement départemental des aides sur la politique des espaces naturels sensibles en portant le taux d'aide, pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public jusqu'à 80 %, tout en restant dans le plafond d'aide actuel de 30 000 € de subvention ;
- le règlement départemental des aides sur la politique des Espaces Naturels Sensibles ainsi actualisé, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1042

Annexe à la délibération n°CD_19_1042 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°501 "Espaces Naturels Sensibles : Evolution du dispositif d'aide".

Le 27 juillet 2015, le Département a approuvé le schéma départemental pour les Espaces Naturels Sensibles ainsi que le dispositif d'aide pour la gestion et la mise en valeur de ces sites.

Les sites ENS du Département représentent un potentiel d'attractivité pour le territoire mais sont actuellement peu ou pas valorisés. Actuellement, les collectivités compétentes peuvent être soutenues pour des projets d'ouverture au public à hauteur de 40 % pour un plafond de subvention de 30 000 €.

Ce volet du dispositif est pour l'instant très peu utilisé car considéré par les porteurs de projets potentiels comme peu incitatif. C'est pourquoi, afin de favoriser l'aménagement des sites ENS pour leur ouverture au public, il est proposé de faire évoluer le règlement départemental des aides sur la politique ENS sur le volet valorisation.

L'évolution serait l'augmentation du taux d'aide pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public jusqu'à 80 % (contre 40 % aujourd'hui) tout en restant dans le plafond d'aide actuel de 30 000 € de subvention par projet en l'absence d'autres co-financements mobilisables. Ce taux préférentiel pourrait être un déclencheur auprès de petites structures qui ne disposent pas de moyens importants telles que les communes, voire certaines communautés de communes. Il leur serait néanmoins suggéré dans la mesure du possible de mobiliser d'autres co-financements.

Les autres volets du dispositif d'aide restent inchangés.

Le nouveau dispositif proposé est joint en annexe au présent rapport.

GESTION, PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES :

En investissement :

- - Inventaires, études et plans de gestion des ENS identifiés dans le schéma départemental ;
- - Travaux de préservation et de restauration des ENS ;
- - Travaux de valorisation et d'ouverture au public liés aux ENS ;
- - Acquisitions foncières d'ENS (exclusivement pour les collectivités) ;

Le Département subventionnera en priorité les opérations découlant du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En fonctionnement :

- - Actions de sensibilisation à l'environnement
- - Manifestations liées à la préservation de l'environnement

BÉNÉFICIAIRES :

- - Communes ou leurs groupements
- - Associations départementales de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique

SUBVENTION :

En investissement :

- - 30 % pour les études, inventaires et plans de gestion pour un plafond de subvention de 15 000 €.
- - 50 % pour les travaux de préservation et de restauration pour un plafond de subvention de 30 000 €.

- **80 %** pour les travaux de valorisation et d'ouverture au public pour un plafond de subvention de 30 000 €.
- 40 % pour les acquisitions foncières pour un plafond de subvention de 5 000 €.

En fonctionnement :

- taux variable dans la limite de 80 % maximum en fonction de l'intérêt départemental pour les actions de sensibilisation et les manifestations en lien avec la protection de l'environnement et des milieux naturels

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Contact :
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

Règlement validé le XX/06/2019

Délibération n°CD_19_1043

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : Approbation du règlement "commerce de proximité" pour les porteurs de projets privés et évolution du règlement "immobilier d'entreprise"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_074 du 16 avril 2018 approuvant le règlement immobilier d'entreprises actualisé par délibération n°CP_18_116 du 15 mai 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1018 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Développement : Approbation du règlement "commerce de proximité" pour les porteurs de projets privés et évolution du règlement "immobilier d'entreprise"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 25 juin 2019 et les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes de la Lozère ont délégué au Département, par voie de convention, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 2

Précise que le Département a mis en place

- un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, approuvé par les 10 Communautés de Commune, adossé sur le dispositif régional en appliquant les mêmes critères d'éligibilité sauf pour le Business to Business (B to B) ;
- un règlement « dernier commerce de proximité » dans le cadre des contrats territoriaux, prenant en compte celui de la Région afin que les aides allouées par le Département soient complémentaires à celles de la Région.

ARTICLE 3

Décide, afin de ne pas bloquer l'aide potentielle de la Région, de revoir les modalités d'intervention comme suit :

- modification du règlement « aide à l'immobilier d'entreprise » prenant en compte les évolutions suivantes :
  - intégration des sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers depuis le 1er janvier 2019. Le plafond de l'aide apportée par le Département est fixé à 15 000 € pour ces sociétés en B to B. Les communautés de communes pourront si elles le souhaitent, financer au-delà de la règle de parité dans la limite du Taux maximum d'aides publiques.

- dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre d'intervention défini par la Région ou le selon le Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP) applicable au titre des régimes d'aides d'Etat

- création d'un règlement « commerce de proximité » permettant de venir en cofinancement de la Région en faveur des projets immobiliers portés par des porteurs de projets privés, selon les mêmes modalités que celles adaptées pour le dispositif « immobilier d'entreprise ». Les cofinancements régionaux sont possibles uniquement pour les projets de plus de 40 000 € sachant que le Département a pour sa part affiché la volonté d'apporter son soutien aux projets de 10 000 € à 40 000 € avec une complémentarité possible avec les dispositifs d'intervention du LEADER.

ARTICLE 4

Approuve les règlements et l'avenant n°1 type à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise, tels que joints.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre de ces règlements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1043 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°600 "Développement : Approbation du règlement "commerce de proximité" pour les porteurs de projets privés et évolution du règlement "immobilier d'entreprise"".

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué au Département, par voie de convention, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

1- Dispositif immobilier d'entreprise

Le Département a mis en place un règlement « immobilier d'entreprise » validé par l'assemblée départementale en mai 2018. Il a ensuite été soumis aux 10 communautés de communes, qui l'ont approuvé sans modification et de façon unanime.

La Région quant à elle, avait également voté en décembre 2017, un règlement « immobilier d'entreprise » afin d'aider les entreprises présentant un projet développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. L'intervention de la Région est dégressive puisqu'elle est en 2019 de maximum de 80 % du taux maximum d'aides publiques (TMAP) et en 2020 de 70 % du TMAP.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation d'octroi liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 10 % du TMAP chacun en 2019. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

Lors de l'élaboration du dispositif départemental, il avait été décidé d'adosser nos modalités sur le dispositif régional en appliquant les mêmes critères d'éligibilité sauf pour le B to B considérant que cette activité pouvait représenter des investissements importants et donc des participations financières conséquentes. On appelle B to B (Business to Business), une entreprise qui contractualise avec une autre entreprise.

Pour ne pas bloquer l'aide potentielle de la Région, il est proposé de compléter notre règlement « immobilier d'entreprise » en intégrant les sociétés de commerce et de négoce en B to B pour les dossiers depuis le 01/01/2019 dont vous trouverez en annexe le règlement ainsi que l'avenant à la convention de délégation. Afin de limiter notre financement, il est proposé de plafonner notre intervention à 15 000 €. Les communautés de communes pourraient quant à elles, si elles le souhaitent, financer seules au-delà de notre intervention dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

2- Dispositif Commerce de proximité

Le Département a voté lors du conseil départemental du 30 mars 2018, le règlement « dernier commerce de proximité » dans le cadre des contrats territoriaux. Lors de la rédaction de ce règlement, nous avions tenu compte de celui de la Région afin que nos aides puissent être complémentaires.

Dans la 1ère version du dispositif régional d'octobre 2017, les bénéficiaires étaient uniquement les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI. Or, courant de l'année 2018, la Région a procédé à une modification de son règlement incluant dans les bénéficiaires les personnes physiques (entreprises en cours de création) et les entreprises (PME quelle que soit la forme juridique), selon la liste annexée au règlement régional Pass commerce de proximité. Sur son dispositif, la Région intervient sur l'acquisition de matériel et sur les investissements relatifs à de l'immobilier où un financement de la communauté de communes est exigé du fait de sa compétence.

Des cofinancements régionaux sont possibles uniquement pour les projets de plus de 40 000 €. Le Département a pour sa part affiché la volonté d'apporter son soutien aux projets de 10 000 € à 40 000€ avec une complémentarité possible avec les dispositifs d'intervention du LEADER.
Ce dispositif « commerce de proximité » a pour objectif de soutenir les projets portés par des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Afin de pouvoir venir en cofinancement de la Région, il vous est proposé d'adopter un règlement « commerce de proximité » en faveur des projets immobiliers portés par des porteurs de projets privés que vous trouverez en annexe de ce rapport, selon les mêmes modalités que celles adaptées dans le dispositif immobilier d'entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de

- **approuver les évolutions du règlement « immobilier d'entreprise »**
- **approuver l'avenant 1 de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise**
- **approuver le règlement « commerce de proximité » pour les porteurs de projets privés**
- **m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces règlements**

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

Pour la mise en place cette délégation de l'octroi, le Département souhaite conventionner avec les communautés de communes sur la base du règlement suivant :

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local

  PE : Petites Entreprises entreprises indépendantes de moins de 50 salariés
  ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
  GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
- Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée
- Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
- Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite
- Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les societés de commerces et de négoce hors B to B, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Lorsqu'une société ou un exploitant en nom propre réalise des travaux sur un bâtiment ou un terrain appartenant à une SCI (dans laquelle il est concerné), il doit exister un bail entre les deux structures juridiques. Si les personnes présentes dans la société d'exploitation et la SCI sont différentes, il doit exister un bail commercial.
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.
- Dans le cadre d'un contrat de crédit bail, avant la livraison du bâtiment un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude sera exigé. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée durant toute la durée du crédit-bail.

SUBVENTION

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.

Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 40 % pour les petites entreprises).

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable. Le Département et la communauté de communes interviennent selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. Seuls les projets retenus par la Région seront financés par le Département et la communauté de communes.

2018	2019	2020 et au delà
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit chacun 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % à partir de 2020).
L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €. Pour les sociétés de négoce en B to B, le plafond est fixé à 15 000 €.

Dans le cas d'un projet global comprenant des investissement productifs et immobilier, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 20 % en 2019 (soit 10 % chacun) et 30 % en 2020 (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre ou le TMAP applicable.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou ra-

bais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).
Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- extrait K-BIS ;

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

Dans le cas d'une SCI :

- procès-verbal de l'AG
- fournir bilan comptable (si option pour l'impôt sur les sociétés)
- statuts des 2 sociétés

CADRE RÉGLEMENTAIRE

• Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis

• Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

• Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

• Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

• Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

• Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricole

• AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et

le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

• Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)

• Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

• Code général des collectivités territoriales

• Règlement général d'investissement du Conseil départemental

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) :

48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Attractivité et du développement
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

COMMERCE DE PROXIMITÉ

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes de moins de 3000 habitants dont le code NAF est listé en annexe

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sont éligibles les opérations concernant la construction, la réhabilitation, la modernisation visant à améliorer l'attractivité des points de vente, l'extension ou l'acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays ».

Les projets portant sur le regroupement de l'offre locale de produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques (boutiques de producteurs, point de vente collectif, magasins de producteurs par exemple) sur un lieu de vente sont inéligibles dans le cadre de ce dispositif.

- les acquisitions immobilières,
- les travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, SPS, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière) dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m²,
- les travaux de modernisation des activités commerciales visant à améliorer, l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite,
- les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet

D'une manière générale, seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles dans le cadre du présent dispositif. En particulier les dépenses éventuelles sur le même bâtiment relatives au logement des exploitants ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

L'intervention des financeurs est conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce. Le Département apportera une subvention selon les conditions fixées dans le règlement « immobilier d'entreprise » soit :

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 €

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communes (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Sur les territoires couverts par LEADER, une complémentarité avec les dispositifs d'intervention prévus dans le cadre du programme LEADER devra être recherchée.

Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (TMAP) en complément du co-financement de la communauté de communes.
Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 à 30 % pour les petites entreprises).

Le projet devra comporter au moins deux postes de dépenses dont l'un devra obligatoirement porter :

- ➔ soit sur la remise aux normes du bâtiment (électrique, PMR…)
- ➔ soit sur une amélioration énergétique (travaux isolation, mode de chauffage...)

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 10 000 € HT pour bénéficier de l'aide du Département et de la communauté de communes.

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 €

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon le taux maximum d'aides publiques applicable. Le Département et la communauté de communes interviennent selon la même dépense éligible que celle retenue par la Région. Seuls les projets retenus par la Région seront financés.

2019	2020 et au delà
Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (10 % en 2019 et 15 % en 2020 et au delà).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, l'EPCI, si elle le souhaite, peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales).
Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) : 48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	0%
	ME	10%
	PE	20%

1 **GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos, plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- autorisations de travaux (déclaration préalable, permis de construire ...) ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;
- prévisionnel sur les 3 exercices suivants

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement (UE) N°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- AFR : Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

ANNEXE

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du commerce de proximité.

Code APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasins multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²)
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
56.30Z	Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays »)
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.02A	Coiffure

Contact

Direction générale adjointe de la solidarité territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction adjointe du développement et du tourisme
Tél : 04 66 49 66 32
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU la délibération n°CD_19_ du Département approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur des commerces de proximité et l'évolution du règlement l'immobilier d'entreprise ;
VU la délibération de la Communauté de communes de ... en date du …
- approuvant les nouvelles modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire,
- approuvant le règlement « commerce de proximité »
- approuvant les termes de cet avenant à la convention et autorisant son Président ou son représentant à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes de ….
- autorisant le Président ou son représentant à signer tout avenant mentionné à l'article deux,

ARTICLE UN

Le nouveau règlement, ci-joint, se substitue,au règlement joint à la convention initiale, à compter du 28 juin 2019. Les projets déposés en 2019 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une présentation devant l'assemblée départementale, seront instruits selon ce nouveau règlement.

ARTICLE DEUX

Si des futures adaptations des règlements (dès lors que ces adaptations sont la conséquence de la mise en conformité avec les modalités d'intervention de la région (dépenses éligibles, bénéficiaires, cadre juridique) ou autres évolutions mineures devaient intervenir ces dernières pourraient faire l'objet d'un avenant sans nouvelle délibération de la communauté de communes.

Toutefois, toutes les évolutions ayant un impact financier conséquent (taux d'intervention, plafond d'aide...) sera soumis au vote de votre communauté de communes.

Fait en deux exemplaires originaux, à …….. le …....

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de Communes XX

Délibération n°CD_19_1044

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Politique de déploiement du numérique au service du développement touristique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Tourisme : Politique de déploiement du numérique au service du développement touristique" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'économie touristique lozérienne doit déployer ou continuer à mettre en œuvre sa transformation digitale (numérique), en prenant en compte tous les paramètres (sites internet de destination, sites internet des prestataires, applications mobiles, omniprésence sur les réseaux sociaux, évolutions des outils pour mieux prendre en compte des évolutions de comportement des consommateurs, …), pour :

- améliorer la visibilité de la destination « Lozère » sur la toile.
- augmenter le nombre de visiteurs en ciblant leurs canaux d'informations et en répondant mieux à leurs attentes.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un plan départemental du numérique au service du développement touristique de la Lozère, décliné à travers les dispositifs suivants :

- création d'un dispositif d'accompagnement des Offices de Tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique ;
- implantation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique (installation de bornes numériques) à proximité de chaque bureau d'information touristique et sur les principaux sites touristiques,
- création, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'une collection de circuits patrimoniaux lozériens accessibles dans une application mobile.

ARTICLE 3

Délègue à la commission permanente le suivi de ce plan et, notamment, l'approbation des modalités :

- du dispositif d'accompagnement des offices de tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique.
- du dispositif départemental d'implantation d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ce plan départemental du numérique au service du développement touristique.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1044 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°601 "Tourisme : Politique de déploiement du numérique au service du développement touristique".

Lors du vote du budget primitif 2019, un crédit de 50 000 € a été inscrit pour la mise en oeuvre de la Stratégie Touristique Lozère 2021.

A l'image de la révolution industrielle qui a profondément modifié la société du XIXème siècle, la transformation digitale (ou numérique) bouleverse notre société actuelle. Elle fait désormais partie intégrante de notre quotidien et surtout elle est amenée à se développer et à s'intensifier dans les prochaines années. Le secteur du tourisme est bien évidemment concerné.

Les nouvelles générations et notamment les « millenials » (nés après 1980), sont nés avec ces nouvelles technologies : les smartphones, les tablettes et les nombreuses applications ainsi que les réseaux sociaux sont devenus leur quotidien. Ceci nous amène à comprendre les nouvelles formes de communication et de consommation dans un écosystème où le facteur temps à une grande emprise sur les gens. Il faut toujours aller plus vite ! Il est donc crucial que l'ensemble de l'économie touristique lozérienne déploie ou continue à mettre en œuvre sa transformation digitale. Que cela soit au travers des sites internet de destination ou ceux des prestataires, des applications mobiles, d'une omniprésence sur les réseaux sociaux, des évolutions des outils pour mieux prendre en compte des évolutions de comportement des consommateurs, tous ces paramètres sont à prendre en compte pour améliorer la visibilité de notre destination sur la toile et d'augmenter le nombre de visiteurs en ciblant leurs canaux d'informations et en répondant mieux à leurs attentes.

Aussi, je vous propose d'adopter un plan de développement du numérique au service du développement touristique de la Lozère.

1. Dispositif d'accompagnement des offices de tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique

Le e-tourisme représente près de la 1/2 du e-commerce, qui lui-même ne cesse de progresser chaque année. Depuis 2016. les connexions à internet via les smartphones ont dépassé celles depuis un ordinateur. Le mobile est désormais au cœur de l'expérience touristique depuis la préparation du séjour, jusqu'à l'amélioration de l'expérience client et le retour suite au voyage. Les outils numériques viennent compléter les outils de promotion traditionnels des territoires et en premier lieu le site internet. D'autres outils, au service de la promotion du territoire, sont tout aussi pertinents, soit pour mieux valoriser et enchanter le visiteur, soit améliorer et faciliter le conseil délivré par les conseillers en séjour.

Je vous propose de mettre en place un dispositif d'accompagnement des offices de tourisme dans le déploiement de leur stratégie numérique. Une rencontre avec les offices de tourisme et les communautés de communes permettra de mieux appréhender leur besoin et de proposer un dispositif d'intervention cohérent au regard de leurs attentes. Les modalités de ce dispositif vous seront proposées lors d'une prochaine Commission Permanente.

2. Dispositif départemental d'installation de bornes numériques

Afin de rendre accessible une information touristique 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble du territoire, je vous propose d'engager une réflexion sur l'installation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, à proximité de chaque bureau d'information touristique et sur les principaux sites touristiques du département, de bornes touristiques ou de points d'informations touristiques numériques. Ces équipements permettront au visiteur de pouvoir accéder à du contenu relatif à la destination (A voir, A faire, A visiter, Où manger, Météo, Animations...) et de pouvoir récupérer ces informations sur ses propres outils numériques (tablettes ou smartphone).

Je vous propose de mettre en place un dispositif départemental d'implantation d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique. Une rencontre avec les offices de tourisme et les communautés de communes permettra de mieux appréhender leur besoin et de proposer un dispositif d'intervention cohérent au regard de leurs attentes. Les modalités de ce dispositif vous seront proposées lors d'une prochaine Commission Permanente.

3. Mise en place de circuits patrimoniaux sur application mobile

Actuellement, la découverte des centres des hameaux se fait par le biais des visites guidées proposées par les Offices de tourisme ou de manière autonome à l'aide d'un support papier, pour les quelques centres-bourgs équipés.

Dans le cadre de la Stratégie Touristique Départementale 2017-2021, nous avons validé le principe de développer des circuits de découverte patrimoniales et culturelles dans les principaux villages lozériens. Je vous propose qu'au-delà de valorisation via des supports papiers, ces itinéraires puissent être promus dans une application mobile. Ce support numérique permet d'intégrer des évolutions technologiques tel que le guidage GPS, de diversifier les contenus disponibles (audio, photos, vidéos, images), et d'interagir avec l'utilisateur en proposant des jeux interactifs comme des quizz par exemple.

Je vous propose de lancer une consultation d'entreprise pour l'exécution des missions suivantes :

- créer une collection des circuits lozériens en définissant une scénarisation des parcours ;
- créer de nouveaux circuits et réviser ou améliorer certains circuits existants en retravaillant les points d'arrêts et les contenus de valorisation (textes, photos, vidéos) ;
- intégrer les parcours dans une application mobile ;
- créer des parcours adaptés à un jeune public avec le développement de concept-jeu.

Les premiers circuits et le déploiement de l'application seront opérationnels pour l'été 2020.

Cette application devra être évolutive pour apporter une réponse à l'internet de séjour (informations touristiques accessible via une application), qui doit également être développé dans le cadre de la Stratégie Touristique Départementale.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de présenter lors de la commission permanente de juillet :
  - un dispositif d'accompagnement des offices de tourisme dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique ;
  - un dispositif départemental d'implantation d'équipements numériques permettant un accès permanent à l'information touristique.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en place des circuits patrimoniaux sur application mobile.

Délibération n°CD_19_1045

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Evolution du règlement d'aide en faveur des hébergements touristiques

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, 0, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : Evolution du règlement d'aide en faveur des hébergements touristiques" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Développement » du 25 juin 2019 ;

VU l'intervention faite en en séance qui ajourne l'examen du 5ème point du rapport et qui porte sur le taux maximum d'aide publique ;

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2017 :

- le Département a reçu délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique de 9 communautés de communes
- que le financement des hébergements touristiques intervient en cofinancement avec les Groupements d'Action Locale (GALs) en respectant le cadre défini dans leur fiche mesure « tourisme ».

ARTICLE 3

Décide de modifier le règlement départemental d'aides en faveur des hébergements touristiques, pour l'adapter aux nouvelles fiche mesure des GALs, comme suit :

- gîte d'étape : exigence diminuée en termes de classement en passant le nombre d'épis ou équivalent à 2 au lieu de 3 étant précisé que, les gîtes d'étape sont obligatoirement à proximité d'itinéraire de grande randonnée.
- construction : exigences précisées pour les projets de construction à savoir que le Département aidera les projets de construction qui :
  - sont labellisés « Tourisme et Handicap » et « Écolabel », uniquement.
  - prétendent à une labellisation ou à un classement en 4 épis.

  sachant que, ces critères ne s'appliquent pas, obligatoirement, pour les constructions de gîtes atypiques.
- ouverture des hébergements touristiques : exigences précisées pour les hébergements touristiques, suivantes :
  - ouverture d'avril à octobre.
  - adhésion obligatoire auprès d'un Office de Tourisme.

- rénovation énergétique : intervention désormais possible pour les travaux relatifs à des gains d'énergie sans montée en gamme, afin que les gîtes existants puissent ouvrir à l'année ou au moins aux intersaisons étant précisé que pour cela, les travaux d'économie d'énergie engagés seraient éligibles :
  - si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées est de 25 % au minimum.
  - sans montée en gamme exigée.
- Bénéficiaires : suppression des collectivités territoriales dans les bénéficiaires sachant que le dispositif en faveur des hébergements touristiques dans les contrats territoriaux sera modifié lors de la prochaine commission permanente.

ARTICLE 4

Approuve :

- le règlement d'aide en faveur des hébergements touristiques modifié, ci-annexé.
- l'avenant à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique inhérent, à intervenir avec chaque Communauté de Communes ayant conventionnée, d'après le modèle joint.

ARTICLE 5

Autorise la signature des avenants, d'après le modèle joint, ainsi que de tous autres les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du règlement annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1045 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°602 "Tourisme : Evolution du règlement d'aide en faveur des hébergements touristiques".

L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier. Ce même article prévoit que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.»

Le Département agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

En 2017, le Département a proposé à l'ensemble des communautés de communes un règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques. 9 d'entre elles ont signé une convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique avec le Département. Seule la communauté de communes Cœur de Lozère n'a pas souhaité conventionner car elle avait déjà mis en place son propre dispositif.

Le financement de ces hébergements touristiques intervient en cofinancement avec les GALs en respectant le cadre défini dans leur fiche mesure « tourisme ».

Les GALs ont fait évoluer leurs fiches pour s'adapter aux besoins du territoire. Par conséquent, il est proposé de modifier notre règlement sur les points suivants :

1- Gîte d'étape :

Au vu de la carence de ce type d'hébergements, il est proposé d'abaisser l'exigence en termes de classement en passant le nombre d'épis ou équivalent à 2 au lieu de 3. Ces gîtes sont obligatoirement à proximité d'itinéraire de grande randonnée.

2- Construction

Il convient de préciser nos exigences pour les projets de construction. On propose d'aider les projets de construction uniquement s'ils sont labellisés « Tourisme et Handicap » et « Écolabel ». De plus, ils doivent prétendre à une labellisation ou classement en 4 épis.
Ces critères ne s'appliquent pas obligatoirement pour les constructions de gîtes atypiques.

3- Ouverture des hébergements touristiques

Il est proposé de préciser dans le nouveau règlement que l'ouverture sera d'avril à octobre et que l'adhésion auprès d'un OT sera obligatoire.

4- Rénovation énergétique

Dans le règlement actuel, les travaux relatifs à des gains d'énergie sans montée en gamme ne sont pas éligibles. Il est proposé désormais d'intervenir sur ce type de travaux afin que les gîtes existants puissent ouvrir à l'année ou au moins aux intersaisons. Pour cela, les travaux d'économie d'énergie engagés seraient éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées est de 25% au minimum, sans montée en gamme exigée.

~~5- Cadre réglementaire~~

~~Il est proposé de limiter à tous les projets, un taux maximum d'aides publiques de 30 % avec des possibilités de majoration dans le cas de labels pouvant aller à un taux de 40 %. En effet, cela permettra ainsi plus d'équité sur le territoire en n'acceptant plus un taux à 80 % dans le cas d'une entreprise de moins de 5 ans (dispositif jeunes pousses) et en restant dans les mêmes limites que ce qui est permis pour le financement de l'hôtellerie.~~

Au vu de ces évolutions, je propose de bien vouloir approuver ce règlement en faveur des hébergements touristiques ainsi que l'avenant à la convention de délégation entre le Département et la communauté de communes (documents annexés au présent rapport) et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Si vous êtes favorables à la mise en place de ce nouveau règlement, nous le proposerons aux 9 communautés de communes qui avaient préalablement conventionné avec le Département pour qu'elles le soumettent à leur prochain conseil communautaire.

AIDE EN FAVEUR DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

(GÎTES RURAUX, GÎTES D'ÉTAPES, GÎTES DE GROUPES, CHAMBRES D'HÔTES, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET HÉBERGEMENTS INSOLITES)

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Le dispositif d'aide départemental permettra d'apporter le co-financement LEADER nécessaire. Le règlement unique ci-après fixe le cadre général d'intervention du Département sur l'ensemble du territoire lozérien. Toutefois, les Groupes d'Actions Locales (GAL) disposent de spécificités propres dans leur cadre réglementaire. Aussi, les aides du Conseil départemental de la Lozère s'aligneront obligatoirement aux dépenses retenues par les GAL.

Afin de connaître précisément les projets et dépenses éligibles, il convient de se référer à la fiche action du GAL de votre territoire (cf. carte des périmètres GAL).

N.B : les projets portés par les agriculteurs et éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR, seront financés par la Région.

Principes généraux :

- ➔ le Département intervient en cofinancement LEADER via une délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier par les communautés de communes, selon le règlement approuvé lors de notre réunion du 28 juin 2019,
- ➔ le Département sera systématiquement consulté sur l'opportunité de son aide,
- ➔ ensuite, les dossiers seront orientés vers les dispositifs régionaux s'ils remplissent les conditions,
- ➔ le Département financera les dossiers non éligibles aux dispositifs régionaux ou lorsque le taux maximum d'aide publique ne sera pas atteint uniquement dans le cadre d'un cofinancement LEADER,
- ➔ le Département pourra retenir comme date d'éligibilité des dépenses, la date de l'accusé de réception ou du récépissé qui aura été établi par un autre cofinanceur, dans le cas où l'intervention du Département n'ait pas été pressentie initialement.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises au sens communautaire : pour l'UE, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Sur la durée du programme d'aides, deux projets maximum par bénéficiaire pourraient être retenus. Les dépenses éligibles seront les mêmes que celles retenues au titre du programme LEADER du territoire du GAL concerné.

GÎTES D'ÉTAPES ET GÎTES DE GROUPES

- - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 épis, clés ou équivalent et situé à proximité d'un itinéraire de grande randonnée,
- - la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs,
- - les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale□,
- - les opérations sont limitées à 2 gîtes d'étape ou de groupe par bénéficiaire sur la durée du programme.

GÎTES RURAUX ET CHAMBRES D'HÔTES :

- - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent,
- - la création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale□,
- - les opérations sont limitées à deux gîtes/meublés ou cinq chambres d'hôtes par bénéficiaire sur la durée du programme.

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR :

- - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles ou équivalent est exigée.
- - la création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs, (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné).
- - les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale□,
- - les HLL, les mobil-homes et les bungalows sont éligibles s'ils sont intégrés au paysage et s'ils utilisent des matériaux en bois.

□ *Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

CONSTRUCTION NEUVE DE GITE, DE GITE ETAPE OU DE CHAMBRES D'HOTES

- - Tout projet de création en vue d'atteindre au minimum 4 étoiles, épis ou équivalent est exigée
- - La construction devra être labellisée « Tourisme et handicap » et « Ecolabel »
- - Les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1],

HÉBERGEMENTS INSOLITES

- - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent,
- - Les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale[1]

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

- - les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôte et gîte d'étape/groupe) seront éligibles, en vue de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur mais sans obligation de montée en gamme, (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto,…) (sous réserve de l'éligibilité au programme Leader du territoire GAL concerné)

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

- - Les études et les frais de conseil pour la réalisation d'un audit énergétique permettant de choisir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés pour un bâtiment.
- - Les travaux seront éligibles si le gain énergétique garanti par les rénovations réalisées est de 25% au minimum, sans obligation de montée en gamme .
- - Pour garantir l'atteinte des 25% de gain énergétique :

  Avant travaux : un audit énergétique devra être réalisé, comprenant une évaluation énergétique avant travaux avec des propositions pertinentes, concrètes et chiffrées concernant les travaux d'amélioration énergétique à réaliser.

  Après travaux : une évaluation énergétique après travaux pour assurer que les travaux engagés ont permis de réaliser un gain énergétique de 25 %.

[1] *Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, …). afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et de l'intégration paysagère du projet.*

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- - les investissements mobiliers « déplaçables »,
- - l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie, ...). Seront exclus des dépenses éligibles, les travaux en hauteur > 6m, pouvant comporter un risque pour le bénéficiaire, son activité et son environnement (exemples : charpente, couverture, isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel au moment du paiement de l'aide.
- - le matériel d'occasion,
- - les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil, …),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'ouverture des gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes et hébergements insolites devra être minimum de minimum 6 mois et entre avril et octobre
- l'ouverture du camping devra être minimum de 4 mois sur l'année
- Lors d'un nouveau projet, le loueur professionnel ou non devra obligatoirement adhérer à l'OT du territoire de son choix

SUBVENTION

En matière d'aides en faveur des hébergements touristiques, le taux maximum d'aides publiques est de 30 % (TMAP), sous réserve des régimes d'aides d'État applicables. Sur

cette base, le taux de financement LEADER est de 80 % de prise en charge.
Le Conseil départemental et la communauté de communes pourraient intervenir à parité en co-financement LEADER sur les 20 % restants.
Des bonifications pourront être apportées selon les territoires GAL (label Tourisme & Handicap, Ecolabel, ...) portant le TMAP à 50 % maximum.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- certificat de labellisation ;
- dans le cas d'un projet de rénovation énergétique, un DPE pour vérifier que le gain de minimum 25 % a bien été atteint ;
- document prouvant l'ouverture minimale de 6 mois dans l'année pour les hébergements et 4 mois pour les campings ;
- Attestation d'adhésion à l'OT

Si le siège social de l'entreprise est hors de la Lozère, l'établissement concerné devra être inscrit au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de Lozère et payer sa fiscalité dans le département.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Au regard de la loi Notre, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités
- Plan de Développement Rural (PDR)
- Conventions des 3 GAL
- Code général des collectivités territoriales
- Régime cadre exempté de notification N° SA 43783 relatif aux « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales »
- Ou tout autre régimes d'aides d'État applicables.
- Règlement « de minimis » : règle qui limite le montant d'aides publiques à 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental
  Les entreprises bénéficiaires de cette aide devront déclarer dans leur dossier toutes les aides publiques obtenues dans le cadre du « de minimis » pour les années N, N-1 et N-2. Elles devront également déclarer, dans toute autre demande d'aide publique, le montant de l'aide obtenue au titre de cette opération.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU la délibération n°CD_19_ du Département approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

VU la délibération de la Communauté de communes de ... en date du ... approuvant les nouvelles modalités d'aides à l'immobilier touristique sur son territoire et approuvant les termes de cet avenant à la convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes de ….

ARTICLE UNIQUE

Le nouveau règlement, ci-joint, se substitue au règlement joint à la convention initiale, à compter du 28 juin 2019. Les projets déposés après le 28 juin 2019, seront instruits selon ce nouveau règlement.

Fait en deux exemplaires originaux, à …….. le …..

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté de Communes XXX

Délibération n°CD_19_1053

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Développement

Objet : Soutien à la profession agricole : intervention d'urgence suite aux intempéries du 15 juin 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Soutien à la profession agricole : intervention d'urgence suite aux intempéries du 15 juin 2019" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU la remise tardive du rapport ;

Considérant la compétence du Département en matière de solidarité territoriale et sociale ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner ce rapport rédigé à la suite de l'orage de grêle du 15 juin dernier qui a occasionné d'importants dégâts pour les exploitations agricoles dans le secteur de Marvejols sur une quinzaine de communes, avec une estimation des pertes pouvant atteindre 80 % pour les céréales et l'herbe, selon les exploitations.

ARTICLE 2

Précise qu'une enquête de terrain va être organisée par la DDT pour engager éventuellement une démarche ouvrant la procédure de calamité agricole qui n'aboutirait, si elle était validée, qu'au cours de l'année 2020.

ARTICLE 3

Approuve, pour répondre de manière réactive aux difficultés et à la détresse des agriculteurs impactés par cet événement climatique et témoigner de la solidarité départementale avec le monde agricole, le déblocage d'une enveloppe de 40 000 €, à imputer au chapitre 939-928-6574.92, sous réserve du vote de la décision modificative n°1.

ARTICLE 4

Prend acte que les modalités d'intervention de cette aide seront définies en concertation avec la Région qui a validé le principe d'une intervention conjointe à parité avec le Département, sur le périmètre défini d'un commun accord par l'État et la profession agricole, dans le courant du mois de juillet 2019.

ARTICLE 5

Donne, en conséquence, délégation à la commission permanente pour adopter le dispositif opérationnel d'aide à venir et pour suivre sa mise en œuvre.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

ARTICLE 7

Note que cette aide étant liée à un événement exceptionnel, elle ne sera pas imputée sur les dépenses de fonctionnement du Département relevant du contrat de Cahors.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1053

Annexe à la délibération n°CD_19_1053 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°603 "Soutien à la profession agricole : intervention d'urgence suite aux intempéries du 15 juin 2019".

Le 15 juin dernier, un orage de grêle a occasionné d'importants dégâts pour les exploitations agricoles dans le secteur de Marvejols sur une quinzaine de communes. Les représentants de la profession agricole ont organisé une rencontre sur le terrain afin de visiter des exploitations victimes de ces intempéries.

Les pertes selon les exploitations pourraient atteindre 80 % pour les céréales et l'herbe.

Une enquête de terrain va être organisée par la DDT pour estimer de façon plus précise les dégâts et définir un périmètre concerné, cette démarche ouvrant la procédure de calamité agricole.

Cette procédure au long cours n'aboutira, sous réserve qu'elle soit validée au niveau national, qu'au cours de l'année 2020 pour les agriculteurs qui pourraient en bénéficier.

Aussi, afin de parer à l'urgence, je vous propose de débloquer au titre de la solidarité sociale une enveloppe d'un montant de 40 000 €.

La Présidente du Conseil Régional a validé le principe d'une intervention conjointe de la Région à parité avec le Département.

Les modalités précises d'intervention seront définies en juillet 2019 ; cette intervention témoigne de la solidarité des deux collectivités envers le monde agricole, collectivités qui souhaitent faire preuve d'une grande réactivité pour répondre aux difficultés et à la détresse des agriculteurs impactés par cet événement climatique.

De plus, pour mettre en œuvre cette aide, il sera nécessaire de connaître la zone d'intervention définie et validée par l'État et la profession agricole dans les jours à venir.

Ainsi, un dispositif opérationnel d'intervention vous sera proposé lors de la prochaine commission permanente dès lors que le périmètre sera arrêté et les modalités co-construites avec la Région.

Je précise que :

- **les modalités de cette aide seront définies en concertation avec la Région sur le périmètre défini d'un commun accord par l'État et la profession agricole,**
- **cette aide étant liée à un événement exceptionnel, elle ne sera pas imputée sur les dépenses de fonctionnement du Département du contrat de Cahors.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de consacrer une enveloppe de 40 000 € pour apporter un soutien aux agriculteurs victimes de l'orage de grêle du 15 juin dernier ; les crédits sont prévus au projet de DM1 votée ce jour (939-928- 6574.92),
- de donner délégation à la Commission permanente pour adopter le dispositif opérationnel, décider et suivre sa mise en œuvre et de m'autoriser à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

Délibération n°CD_19_1046

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : biens mis à disposition à la suite du transfert de la compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques au syndicat mixte Lozère Numérique

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L1111-1, L1111-2, L3211-1 et L3211-2 et l'article L 5721-6-3 et suivants du code général des collectivités ;

VU l'arrêté n° PREF-BICGL-2017-348 du 14 décembre 2017 portant création du syndicat mixte Lozère numérique ;

VU les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique et notamment son article 6 - Conséquences patrimoniales du transfert de compétence au Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°CD_17_1066 du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_328 du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_350 du 22 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : biens mis à disposition à la suite du transfert de la compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques au syndicat mixte Lozère Numérique" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a transféré, au syndicat mixte Lozère numérique, ses compétences relatives à la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

ARTICLE 2

Précise que conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés par le département, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 3

Acte, au regard de la compétence transférée :

- l'absence d'emprunts contractés spécifiquement au titre de la compétence à transférer ;

- l'absence de marchés en cours à transférer ;

- les biens de l'actif à transférer ;

- Dépenses : 7 796 953,50 € de travaux correspondant à un amortissement annuel de 424 861 € (montant de base : 10 073 392,50 € - 2 276 439 € amortis par le Département)
- Recettes : 3 571 675 € de subventions correspondant à un amortissement annuel de 174 866 € (montant de base : 4 371 705 € - 800 030 € amortis par le Département)
- La charge nette des amortissements à financer par le syndicat Lozère numérique serait de 249 995 € (424 861 - 174 866 €).

et qu'en application de ces éléments :

- le budget de fonctionnement du syndicat se décomposerait en :
    - 50 % de charges générales et financières (BP 2019 hors amortissement : 405 664 €)
    - 50 % de charges d'amortissement : 424 861 €.

- en investissement les recettes des amortissements généreraient des excédents importants pour des investissements futurs que le syndicat Lozère Numérique n'aura pas à réaliser ; ces derniers étant assurés par le SIEDA Aveyron, coordinateur du groupement de délégation de service public créé entre les départements du Lot (Syndicat Mite Ouvert Lot - SMO Lot), de l'Aveyron (SIEDA Aveyron) et de la Lozère (Lozère Numérique).
- en l'absence de ressources propres la charge nette des amortissements du syndicat serait répartie entre le Département et les communes membres par une augmentation de leur participation respective de fonctionnement.

- le Département serait doublement pénalisé :

- prenant en charge 70 % des frais de fonctionnement sa contribution au syndicat serait doublée, impactant de façon non négligeable ses dépenses réelles de fonctionnement .
- il serait dépossédé de la recette des amortissements et devrait mettre un frein à ses investissements.

ARTICLE 4

Décide, en conséquence :

- d'approuver la mise à disposition partielle, à titre gratuit, au syndicat Lozère Numérique, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, dans la limite d'une charge supportable pour le syndicat et ses collectivités membres, soit :
  - Dépenses : 1 470 476,50 € de travaux correspondant à un amortissement annuel de 92 484 € (montant de base : 1 608 565,50 € - 138 089 € amortis par le Département)
  - Recettes : néant

  Cette mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers qui correspondent aux investissements présentés dans le dossier de demande de subvention déposé par Lozère Numérique dans le cadre de l'appel à projets France Très Haut Débit / Réseaux d'Initiative Publique cofinancé par l'Etat (Fonds pour la Société Numérique) et la Région ;
- d'arrêter au 1er janvier 2019 la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, de ses avenants éventuels, et de tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1046 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : biens mis à disposition à la suite du transfert de la compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques au syndicat mixte Lozère Numérique".

Par arrêté préfectoral a été créé le 1er janvier 2018 le syndicat mixte Lozère numérique entre le Département de la Lozère et 47 premières communes. Depuis l'ensemble des communes lozériennes sont adhérentes au syndicat.

En vertu de l'article 2 de ses statuts le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres, la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les domaines suivants :

1) la fibre optique,

2) les technologies alternatives éventuelles,

3) la montée en débit,

4) et, lorsque la délégation de services public actuelle avec NET 48 sera arrivée à échéance en 2018, le réseau d'initiatives public (RIP) de première génération (réseau destiné à desservir les zones d'activités des villes de Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Le Monastier, La Canourgue, La Tieule, Chanac, Mende et FTTH (Fiber To The Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné) à Aumont-Aubrac.

Dans ce cadre, le syndicat mixte a, notamment pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

La compétence transférée se décline en 5 points :

1) Conception du réseau ;

2) Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

3) Gestion des infrastructures ;

4) Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

5) Mise en place d'un programme « satellite » ou autre technologie alternative.

En revanche, sont exclues de la compétence du syndicat mixte la compétence relative à la téléphonie mobile, au schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de la Lozère, au WIFI, à la fibre sur l'autoroute A75, compétence du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 (SMANA75), les nœuds de raccordement d'abonnés zone d'ombre (NRAZO) mis en place dans le cadre du partenariat public privé (P.P.P.) de la Région Languedoc Roussillon et les services et usages. »

Conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés par le département, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert emporte également substitution du Département par le syndicat mixte Lozère Numérique pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence transférée et pour les marchés publics que le Département a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Au regard de la compétence transférée, l'étude de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du Département au syndicat mixte Lozère Numérique fait apparaître les éléments suivants :

- absence d'emprunts contractés spécifiquement au titre de la compétence à transférer ;

- absence également de marchés en cours à transférer ;

- biens de l'actif à transférer ;

- Dépenses : 7 796 953,50 € de travaux correspondant à un amortissement annuel de 424 861 € (montant de base : 10 073 392,50 € - 2 276 439 € amortis par le Département)
- Recettes : 3 571 675 € de subventions correspondant à un amortissement annuel de 174 866 € (montant de base : 4 371 705 € - 800 030 € amortis par le Département)
- La charge nette des amortissements à financer par le syndicat Lozère numérique serait de 249 995 € (424 861 - 174 866 €).

De ces éléments découlent les constats suivants :

- le budget de fonctionnement du syndicat se décomposerait en :

  50 % de charges générales et financières (BP 2019 hors amortissement : 405 664 €)

  50 % de charges d'amortissement : 424 861 €.

- en investissement les recettes des amortissements généreraient des excédents importants pour des investissements futurs que le syndicat Lozère Numérique n'aura pas à réaliser ; ces derniers étant assurés par le SIEDA Aveyron, coordinateur du groupement de délégation de service public créé entre les départements du Lot (Syndicat Mite Ouvert Lot - SMO Lot), de l'Aveyron (SIEDA Aveyron) et de la Lozère (Lozère Numérique).
- en l'absence de ressources propres la charge nette des amortissements du syndicat serait répartie entre le Département et les communes membres par une augmentation de leur participation respective de fonctionnement.

Le Département serait doublement pénalisé :

- Prenant en charge 70 % des frais de fonctionnement sa contribution au syndicat serait doublée, impactant de façon non négligeable ses dépenses réelles de fonctionnement (Cf. contrat de Cahors).
- Par ailleurs il serait dépossédé de la recette des amortissements et devrait mettre un frein à ses investissements.

Je vous propose :

- d'adopter la mise à disposition partielle, au syndicat Lozère Numérique, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, dans la limite d'une charge supportable pour le syndicat et ses collectivités membres.
  - Dépenses : 1 470 476,50 € de travaux correspondant à un amortissement annuel de 92 484 € (montant de base : 1 608 565,50 € - 138 089 € amortis par le Département)
  - Recettes : néant

  Cette mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans la convention ci-annexée. Ils correspondent aux investissements présentés dans le dossier de demande de subvention déposé par Lozère Numérique dans le cadre de l'appel à projets France Très Haut Débit / Réseaux d'Initiative Publique cofinancé par l'Etat (Fonds pour la Société Numérique) et la Région ;

- d'arrêter au 01/01/2019 la date effective du transfert de compétences d’un commun accord entre les deux collectivités.
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Je vous précise à ce titre que les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens s'effectue à titre gratuit.

ETUDE REPRISE D'AMORTISSEMENT PAR LOZERE NUMERIQUE : TRAVAUX

21753 – Installations réseaux divers - Durée amortissement : 25 ans

n° inventaire	20100562	Amortissement							
Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
28465	17 208,05				13/12/2010	Facture n° 60107033	Travaux Trés Haut Débit	BC n°3 Le Bleymard	ENGELVIN TP RESEAUX SA
28466	87 288,86				13/12/2010	Facture N° 60107032	Travaux Trés Haut Débit	BC N°2 Florac	ENGELVIN TP RESEAUX SA
28467	7 506,75				13/12/2010	Fact N° 60107034	Travaux Trés Haut Débit	BC N°4 Badaroux Centre	ENGELVIN TP RESEAUX SA
28468	7 271,68				13/12/2010	Fact N° 60107031	Travaux Trés Haut Débit	BC N° 1 Implantation	ENGELVIN TP RESEAUX SA
TOTAL :	**119 275,34**	**38 168,00**	**81 107,34**	**4 771,00**					

n° inventaire	20110116	Amortissement							
Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
5883	454,48				28/03/2011	Fact N° 61102040	Travaux Trés Haut Débit		ENGELVIN TP RESEAUX SA
5884	454,48				28/03/2011	Fact N° 61102039	Travaux Trés Haut Débit		ENGELVIN TP RESEAUX SA
5885	454,48				28/03/2011	Facture N° 61102038	Travaux Trés Haut Débit		ENGELVIN TP RESEAUX SA
5886	32 863,69				28/03/2011	Facture N° 61102037	Travaux Trés Haut Débit		ENGELVIN TP RESEAUX SA
5887	95 517,34				28/03/2011	Fact N° 61102036	Travaux Trés Haut Débit	FO Le Viala Saint Alban	ENGELVIN TP RESEAUX SA
5888	454,48				28/03/2011	Facture N° 61102043	Travaux Trés Haut Débit		ENGELVIN TP RESEAUX SA
5889	54 626,10				28/03/2011	Fact N° 61102042	Travaux Trés Haut Débit	fo Rieutort Saint Amans	ENGELVIN TP RESEAUX SA
5890	454,48				28/03/2011	Fact N° 61102041	Travaux Trés Haut Débit	Fraissinet Pontde Montver	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24278	69 878,81				25/11/2011	Fact n° 61111004	Travaux Trés Haut Débit	bc 7 salgas vebron	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24279	56 787,27				25/11/2011	Fact n° 61111006	Travaux Trés Haut Débit	bc9 bagnols chadenet	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24280	90 521,33				25/11/2011	Fact n° 61111003	Travaux Trés Haut Débit	bc8 vebron gatuziere	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24281	83 339,43				25/11/2011	Fact n° 61111002	Travaux Trés Haut Débit	bc13 florac gc seul	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24282	77 390,60				25/11/2011	Fact n° 61111007	Travaux Trés Haut Débit	bc16 rimeize a75 gc seul	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24283	97 627,79				25/11/2011	Fact n° 61111005	Travaux Trés Haut Débit	bc18 travaux badaroux	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24551	243 028,42				01/12/2011	FACTURE N° 11-11-746	travaux dsp	Situation n°1 tc st chely	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
26581	69 304,31				14/12/2011	Situation n°1 11-12-749	Travaux Trés Haut Débit	travaux dsp	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
TOTAL :	**973 157,49**	**272 482,00**	**700 675,49**	**38 926,00**					

n° inventaire	20120059	Amortissement							
Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
1758	417 100,38				09/02/2012	Facture 12-12-748	travaux thd	situation n°2	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
14154	6 831,55				03/07/2012	FACTURE N° 2012-05-F-	travaux thd		EUROFACTOR
14715	6 831,55				13/07/2012	Facture N° 2012-05-F-06	travaux thd	PT HAUT MENDE	EUROFACTOR
14716	6 831,55				13/07/2012	Facture N° 2012-05-F-08	travaux thd	PT HAUT LA CANOURGUE	EUROFACTOR
14717	6 831,55				13/07/2012	Facture N° 2012-05-F-09	travaux thd	PT HAUT mARVEJOLS	EUROFACTOR
15468	5 764,72				19/07/2012	fACTURE N° 212146523	Travaux DSP THD		APAVE SUDEUROPE SAS
15471	1 544,61				19/07/2012	Facture N° 62106016	Travaux Trés Haut Débit	FO Salgas Vebron	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15472	27 412,62				19/07/2012	Facture N° 62106015	Travaux Trés Haut Débit	FO Vebron Gatuzieres	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15473	1 538,22				19/07/2012	Facture N° 62106014	Travaux Trés Haut Débit	FO Florac GC seul	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15474	28 271,94				19/07/2012	Facture N° 62106017	Travaux Trés Haut Débit	FO Badaroux Mende	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15475	89 061,94				19/07/2012	Facture N° 62106018	Travaux Trés Haut Débit	FO St alban rimeize	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15875	542 617,85				31/07/2012	Facture n° 12-06-761	travaux thd		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
19393	1 339,52				03/10/2012	Facture N° 212195017	TRAVAUX THD		APAVE SUDEUROPE SAS
19758	1 196,00				10/10/2012	Facture n° 12 629239	TRAVAUX THD	Inv tdf la canourgue	TDF (TELEDIFUSION DE
19759	2 033,20				10/10/2012	Facture n° 12 629257	TRAVAUX THD	Inv tdf st chely	TDF (TELEDIFUSION DE
19760	1 913,60				10/10/2012	Facture n° 12 629247	TRAVAUX THD	Inv tdf marvejols	TDF (TELEDIFUSION DE
22312	58 526,54				16/11/2012	Facture n° 62110010	Travaux Trés Haut Débit	FO Fraissinet Pt de Monve	ENGELVIN TP RESEAUX SA
22313	1 564,74				16/11/2012	Facture n° 62110011	Travaux Trés Haut Débit	Florac	ENGELVIN TP RESEAUX SA
22314	100 582,87				16/11/2012	Facture n° 62110009	travaux thd	le Bleymard Bagnols	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24181	71 055,51				04/12/2012	Facture N° 12-11-839	travaux thd	Avet tranche ferme+ revis	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
24182	211 290,45				04/12/2012	Facture N° 12-11-837	travaux thd		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
24183	58 168,46				04/12/2012	Facture N° 12-11-837	Travaux DSP		CAMUSAT
24184	64 804,02				04/12/2012	Facture N° 12-11-837	Travaux DSP		TERAFO
24185	110 942,16				04/12/2012	Facture N° 12-11-838	Travaux DSP		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
TOTAL :	**1 824 055,55**	**437 772,00**	**1 386 283,55**	**72 962,00**					

n° inventaire	20130162	Amortissement							
Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
4502	4 676,36				20/03/2013	FACTURE N° 291661	TRAVAUX THD	pylone flagit	GRANIOU
5648	42 941,47				10/04/2013	Facture n° 63103003	ENFOUISSEMENT FO	N° 011-01283	ENGELVIN TP RESEAUX SA
5649	282 950,42				10/04/2013	Facture n° 63103002	ENFOUISSEMENT FO	STE HELENE PONGES VIALA	ENGELVIN TP RESEAUX SA
5650	4 459,20				10/04/2013	Facture n° 62112020	ENFOUISSEMENT FO	COMMANDE 9-10-3	ENGELVIN TP RESEAUX SA
10401	96 462,15				31/05/2013	Facture n° 63105018	ENFOUISSEMENT FO	ruas fraissinet	ENGELVIN TP RESEAUX SA
10402	471 294,37				31/05/2013	Facture n° 63105018	ENFOUISSEMENT FO	GC Mende Rieutort	ENGELVIN TP RESEAUX SA
10403	126 466,28				31/05/2013	Facture n° 63105018	ENFOUISSEMENT FO	GC ST AMANS LE RECOUX	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15897	672,83				24/07/2013	Facture n° 63107001	ENFOUISSEMENT FO	ponges bc n°30	ENGELVIN TP RESEAUX SA
15898	7 638,65				24/07/2013	Facture n° 63107001	ENFOUISSEMENT FO	ponges bc n°31	ENGELVIN TP RESEAUX SA
18017	70 817,92				05/09/2013	Facture n° 13-07-849	TRAVAUX DSP		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
18018	16 677,53				05/09/2013	Facture n° 13-07-850	TRAVAUX DSP		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
18093	105 893,13				09/09/2013	Acompte n°1 St chély ang	ENFOUISSEMENT FO	st chély anglars	ERDF SUD OUEST
19259	478,40				30/09/2013	Facture n°213190905	ENFOUISSEMENT FO	apave fin de mission	APAVE SUDEUROPE SAS
20378	2 077,01				17/10/2013	FACTURE N° 13-09-876	TRAVAUX DSP	AVENANT 3	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
23142	20 755,05				21/11/2013	FACT N° 0326-69037138	ENFOUISSEMENT FO		ERDF SUD OUEST
23143	168 864,24				21/11/2013	FACT N° 0326-69037138	ENFOUISSEMENT FO		ERDF SUD OUEST
23333	16 361,28				25/11/2013	Fact n°f168/2013	deplacement réseaux	le bleymard	ROBERT TRAVAUX PUBLICS
23366	7 253,56				27/11/2013	ETAT RECAP DU 6/11/2(	TRAVAUX DSP	RACHAT CHANAC	TRESORERIE MENDE/COMMUNAUTE COMMUNES
24182	2 624,02				06/12/2013	Fact n°6311026	ENFOUISSEMENT FO	FO RIMEIZE SERVERETTE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24183	39 629,70				06/12/2013	cONVENTION COM CON	TRAVAUX DSP		TRESORERIE MARVEJOLS/COMMUNAUTE DE
24939	14 139,67				11/12/2013	Fact n°0326-690376635	ENFOUISSEMENT FO	40%	ERDF SUD OUEST
24940	32 160,00				11/12/2013	Fact n°0326-690372528	ENFOUISSEMENT FO	30% SIGNAT st maurice ven	ERDF SUD OUEST
24941	10 608,34				11/12/2013	Fact n°0326-690372527	ENFOUISSEMENT FO	30% SIGNAT pont de mont v	ERDF SUD OUEST
TOTAL :	**1 545 901,58**	**309 180,00**	**1 236 721,58**	**61 836,00**					

n° inventaire	20130365	Amortissement							
Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
22956/2013	861,12				12/08/2013	MOE Fibre optique	BOAMP 2445904AAPC	JOURNAUX OFFICIELS DIRECTION	
3228	1 966,48				20/02/2014	fACTURE N°1312920	TRAVAUX DSP	TC FERME SITUATIION NOV	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
3229	9 402,66				20/02/2014	fACTURE N°13-12-924	TRAVAUX DSP	CHANTIER 9804	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
3230	2 602,72				20/02/2014	fACTURE N°13-12-925	TRAVAUX DSP	CHANTIER 9804	SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
3534	15 050,36				03/03/2014	FACT N) 63112125	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
3535	1 577,72				03/03/2014	FACT N°631121126	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
4943	69 762,46				24/03/2014	fact n° 64101038	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
4946	51 364,04				24/03/2014	enfouissemt erdf montgro	travaux edf 30%		ERDF UCF VAL D ALLIER
5266	1 015,20				28/03/2014	fact n° FC1403/888	ENFOUISSEMENT FO		LM INGENIERIE
5455	19 858,37				03/04/2014	FACT N° 64103031	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
6931	1 586,88				29/04/2014	fACTURE 6410432	ENFOUISSEMENT FO	BC FRAISSI PONT MONTVER	ENGELVIN TP RESEAUX SA
6932	1 586,88				29/04/2014	fACTURE 6410431	ENFOUISSEMENT FO	BC ST ALBAN RIMEIZE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
6933	1 586,88				29/04/2014	fACTURE 6410430	ENFOUISSEMENT FO	LE RECOUX VIALA	ENGELVIN TP RESEAUX SA
6934	1 586,88				29/04/2014	fACTURE 6410433	ENFOUISSEMENT FO	RUAS FRAISSINET LOZERE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
8562	1 701,00				23/05/2014	fact n° 1405/928	ENFOUISSEMENT FO		LM INGENIERIE
8705	5 313,91				27/05/2014	GARANTI PRMIERE DE	Engagement tranche ferme		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
8853	29 196,82				29/05/2014	demande	frais daccés reseau thd	demande	NET 48 SAS
8982	31 883,47				04/06/2014	paiement avance 5 %	tranche conditionnelle ma		ENGELVIN TP RESEAUX SA
9059	18 951,20				06/06/2014	demande de subvention	frais daccés reseau thd		NET 48 SAS
10231	9 560,40				19/06/2014	FACT N° 14-0283	deplacement réseaux		MARQUET
10531	12 102,69				23/06/2014	FACT N° FC 1406/944	ENFOUISSEMENT FO		LM INGENIERIE
10532	119 849,42				23/06/2014	FACT N° 0328-67524728	enfouissement erdf		ERDF UCF VAL D ALLIER
14562	12 260,47				09/07/2014	cERTIFICAT ADMINISTR	frais daccés reseau thd		NET 48 SAS
14563	1 348,08				09/07/2014	cERTIFICAT ADMINISTR	frais daccés reseau thd		NET 48 SAS
15519	15 941,74				18/07/2014	GARANTIE A PREMIERE	Engagement tranche ferme		SCOPELEC
16276	39 166,31				31/07/2014	tRANCHE FERME SITUA	travaux edf		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16277	18 115,61				31/07/2014	Tranch cond 4 SITUATIO	travaux edf		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16278	19 910,46				31/07/2014	tRANCHE FERME SITUA	travaux edf	fin mai 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16279	3 692,90				31/07/2014	Tranch cond 1 SITUATIO	travaux edf	fin mai 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16280	2 541,05				31/07/2014	Tranch cond 2 SITUATIO	travaux edf	fin mai 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16281	5 645,81				31/07/2014	Tranch cond 3 SITUATIO	travaux edf	fin mai 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16282	15 614,02				31/07/2014	Tranch cond 3 SITUATIO	travaux edf	fin mai 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
16283	107 479,03				31/07/2014	tRANCHE FERME SITUA	marche 471/2103	fin mai 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
16284	179 159,22				31/07/2014	Tranch cond 4 SITUATIO	marche 471/2103	fin mai 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
16285	17 347,02				31/07/2014	tRANCHE FERME SITUA	travaux edf	fin mai 2014	SCOPELEC
16417	10 601,18				01/08/2014	Fact n°0326-690377124	ENFOUISSEMENT FO		ERDF SUD OUEST
17734	33 344,57				26/08/2014	tranche ferme sit n°3	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
17735	53 066,95				26/08/2014	tranche cond sit n°1	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
17736	29 816,94				26/08/2014	tranche cond sit n°2	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
17737	50 750,20				26/08/2014	tranche cond sit n°3	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
17738	10 748,94				26/08/2014	tranche cond sit n°4	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA

Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
17739	153 899,39				26/08/2014	tranche cond sit n°5	travaux edf	sit fin juin 2014	ENGELVIN TP RESEAUX SA
17740	1 195,20				26/08/2014	tranche cond sit n°5	travaux edf	sit fin juin 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
17741	9 672,47				26/08/2014	tranche ferme sit n°3	travaux edf	sit fin juin 2014	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
17742	24 428,80				26/08/2014	FAC N° FC 1407/979	ENFOUISSEMENT FO	Phase DET OPC	LM INGENIERIE
17743	8 178,85				26/08/2014	Certificat Administratif	frais daccés reseau thd	21/08/2014	NET 48 SAS
18027	86 036,40				02/09/2014	DEVIS D328/072670/001	ERDF ENFOUISSEMENT	ROCLES	ERDF UCF VAL D ALLIER
20616	8 495,04				16/10/2014	facture n°fc 1409/1009	travaux edf		LM INGENIERIE
22245	69 921,54				10/11/2014	fACTURE n° 64110007	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
22249	81 578,11				10/11/2014	Tranche Ferme sit n°4	ENFOUISSEMENT FO		SCOPELEC
22250	1 994,50				10/11/2014	Tranche Conditionnelle 1	ENFOUISSEMENT FO	situation 3	SCOPELEC
22251	9 132,76				10/11/2014	Tranche Ferme sit n°4	ENFOUISSEMENT FO		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
22252	2 055,74				10/11/2014	Tranche Conditionnelle 2	ENFOUISSEMENT FO	situation 3	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
22660	12 841,85				17/11/2014	Fact n° 64110046	mARCHE A BON DE COM	MANDE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
22661	19 216,90				17/11/2014	Fact n° 64110045	mARCHE A BON DE COM	MANDE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
22662	1 143,16				17/11/2014	Fact n° 64110056	mARCHE A BON DE COM	MANDE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23904	11 826,00				28/11/2014	Facture n° 64111049	mARCHE A BON DE COM	BC 34	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23905	17 169,97				28/11/2014	Facture n° 64111050	mARCHE A BON DE COM	BC 37	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23906	1 835,00				28/11/2014	Facture n° 64111051	mARCHE A BON DE COM	BC 38	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23907	1 576,80				28/11/2014	Facture n° 64111052	mARCHE A BON DE COM	BC 16	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23908	41 003,38				28/11/2014	Facture n° 64111053	mARCHE A BON DE COM	BC 25	ENGELVIN TP RESEAUX SA
23996	5 539,12				01/12/2014	Facture n° 14-10-785	enfouissement erdf		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
25573	43 023,41				12/12/2014	Fact n° 0326-690426423	enfouissement erdf saint	ACOMPTE 40%	ERDF SUD OUEST
25574	91 672,62				12/12/2014	Etat d'avancement 5/12/1	ERDF ENFOUISSEMENT	Chantier fibre rocles 40%	ERDF UCF VAL D ALLIER
25575	5 678,54				12/12/2014	Certificat administratif	enfouissement erdf		SOGEA ENGELVIN TP RESEAUX
25850	3 813,49				16/12/2014	Fact n°FC1412/1071	travaux edf		LM INGENIERIE
25852	84 837,60				16/12/2014	Facture N°0326-6904266	enfouissement erdf ptf Sa		ERDF SUD OUEST
26419	34 581,32				19/12/2014	Certificat administratif	frais daccés reseau thd		NET 48 SAS
TOTAL :	**1 867 266,02**	**298 760,00**	**1 568 506,02**	**74 690,00**					
	72 065,25	**11 528,00**	**60 537,25**	**2 882,00**					
	348 922,48	**55 824,00**	**293 098,48**	**13 956,00**					

n° inventaire	20150142	Amortissement							
Mandats	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
6359	105,35				09/04/2015	Facture n° 30501659	ftth lozere		CENTRE DE TRAVAUX DELMAS - ETS COLAS
6669	64,77				15/04/2015	facture n° 481591	ftth lozere		SAINT CHELY MATERIAUX
7977	15 884,37				08/05/2015	fACTURE N° 65104148	mARCHE A BON DE COM	BC 25	ENGELVIN TP RESEAUX SA
7978	27 389,83				08/05/2015	Factune n° 65104149	mARCHE A BON DE COM	BC n° 39	ENGELVIN TP RESEAUX SA
7979	35 906,68				08/05/2015	Révision definitive n°1	mARCHE A BON DE COM	MANDE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
7980	5 599,72				08/05/2015	Certificat Administratif	FAR NET 48 ET VILLE DE	ME	NET 48 SAS
9654	9 663,11				03/06/2015	Facture N° 65105195	mARCHE A BON DE COM	MANDE	ENGELVIN TP RESEAUX SA
10153	1 604,08				10/06/2015	facture N° FC1505/1165	travaux edf		LM INGENIERIE
12116	7 414,16				22/06/2015	tf sit 5 + tc sit 4	ENFOUISSEMENT FO		SCOPELEC
12117	6 940,09				22/06/2015	TC sit 5	ENFOUISSEMENT FO		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
12118	3 484,13				22/06/2015	Tranche F SIT 5	ENFOUISSEMENT FO	SIT 5 TRANCHE FERME	ENGELVIN TP RESEAUX SA
12119	1 606,28				22/06/2015	tranche F Sit 5	ENFOUISSEMENT FO		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
12149	2 910,16				22/06/2015	tc sit 4	ENFOUISSEMENT FO		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
12150	14 647,34				22/06/2015	TC SIT 4	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
12151	7 632,53				22/06/2015	Tran Ferme Sit 6	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
12152	2 520,35				22/06/2015	TF Sit 6	ENFOUISSEMENT FO		SCOPELEC
12153	38 319,35				22/06/2015	TF Sit 6	ENFOUISSEMENT FO		AEGE RESEAUX ET TELECOMS
12156	1 776,48				22/06/2015	Certif Admin n°8	FAR NET 48 ET VILLE DE	ME	NET 48 SAS
12226	3 950,46				24/06/2015	Certificat Administratif	FAR NET 48		NET 48 SAS
17511	22 172,70				18/08/2015	factn° 735D326/043672/0	enfouissement erdf saint		ERDF SUD OUEST
17800	15 316,45				27/08/2015	Certificat Admi	FAR NET 48 ET VILLE DE	FAR NET 48 ET VILLE DE M	NET 48 SAS
19567	66 377,76				02/10/2015	DDE D ACOMPTE 90046	ENFOUISSEMENT FO	ENFOUISSEMENT FO	RESEAU DE TRANSPORT
21827	400,00				09/11/2015	Certificat administratif	FAR NET 48 ET VILLE DE	FAR NET 48 ET VILLE DE M	NET 48 SAS
23856	109 078,98				04/12/2015	Facture n° 0328-6752871	ENFOUISSEMENT FO	ENFOUISSEMENT FO ptf rocl	ERDF UCF VAL D ALLIER
24622	11 654,93				10/12/2015	Fact n° 65112540	mARCHE A BON DE COM	mARCHE A BON DE COMMA	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24623	1 104,55				10/12/2015	Facture n° 65112541	mARCHE A BON DE COM	mARCHE A BON DE COMMA	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24880	558,50				11/12/2015	Revision n°2 solde march	ENFOUISSEMENT FO	ENFOUISSEMENT FO	ENGELVIN TP RESEAUX SA
24944	13 797,63				14/12/2015	Certficat administratif	FAR NET 48 ET VILLE DE	FAR NET 48 ET VILLE DE M	NET 48 SAS
25678	1 848,17				22/12/2015	ECRITURE DE FRAIS D'	ECRITURE DE FRAIS D'E	1500008422/1	PAIERIE DEPARTEMENT LOZERE
TOTAL :	**429 728,91**	**51 567,00**	**378 161,91**	**17 189,00**					
	12 759,48	**1 530,00**	**11 229,48**	**510,00**					
	175 456,74	**21 054,00**	**154 402,74**	**7 018,00**					

n° inventaire	20150179	Amortissement							
Mandats	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
6668	236 226,71				15/04/2015	etat d'acompte 1.001	ftth lozere		EGIS FRANCE
7621	137 439,41				29/04/2015	Acompte n° 2.001	ftth lozere		EGIS FRANCE
12154	27 405,00				22/06/2015	Fact 2015002481-3250fr2	ftth lozere	AVP MED	EGIS FRANCE
12155	219,24				22/06/2015	Fact 2015002567	ftth lozere		EGIS FRANCE
TOTAL :	**401 290,36**	**48 153,00**	**353 137,36**	**16 051,00**					

n° inventaire	20160204	Amortissement							
Mandats	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
10634	22 730,40				17/06/2016	Facture n° 66105272	ftth lozere test d'étanch	ftth lozere test d'étanchéité la	ENGELVIN TP RESEAUX/SCOPELEC/AEG/ETPR
13119	648,07				19/07/2016	DECOMPTE GENERAL D	ftth lozere	ftth lozere	ENGELVIN TP RESEAUX SA
13120	633,61				19/07/2016	DECOMPTEDEFINITIF 4/	ftth lozere	ftth lozere	AEGE RESEAUX ET TELECOMS
13121	58,46				19/07/2016	decompte definitif 4/5/16	ftth lozere	ftth lozere	SCOPELEC
16387	4 930,12				16/09/2016	Certificat administratif	ftth lozere far	ftth lozere	NET 48 SAS
16388	2 043,43				16/09/2016	far lycée sacré coeur	ftth lozere	ftth lozere	NET 48 SAS
16389	1 251,43				16/09/2016	Far FHB LA CANOURGU	ftth lozere	ftth lozere	NET 48 SAS
TOTAL :	**32 295,52**	**2 582,00**	**29 713,52**	**1 291,00**					

n° inventaire	20180390	Amortissement							
Mandats	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
7678	14 420,00				14/05/2018	certificat administratif	fourreaux ville de saint	fourreaux ville de saint chély	COMMUNE DE ST CHELY D APCHER
TOTAL :	**14 420,00**	**0,00**	**14 420,00**	**577,00**					

n° inventaire	20180414	Amortissement							
Mandats	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
19016	275 967,12				05/10/2018	Demde d'acpte n°900571	ftth lozere	ftth lozere	RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE
23480	38 038,32				30/11/2018	Facture n° 90057675	ftth lozere	ftth lozere	RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE
TOTAL	**314 005,44**	**0,00**	**314 005,44**	**12 560,00**					

	Amortissement			
	Valeur entrée	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**
Total 21753	**7 521 396,21**	**1 458 664,00**	**6 062 732,21**	**300 853,00**

204142 – Subventions d'équipements versées - Durée amortissement : 15 ans

n° inventaire	20140021	Amortissement							
Mandat	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
25849	11 402,10	3 040,00	8 362,10	760,00	16/12/2014	Certificat administratif	ville de mende	30 % signature	COMMUNE DE MENDE
26817	19 003,50	5 068,00	13 935,50	1 267,00	31/12/2014	CA ACPTE 50 %	ville de mende		COMMUNE DE MENDE
TOTAL	**30 405,60**								

	Amortissement			
	Valeur entrée	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**
Total 204142	**30 405,60**	**8 108,00**	**22 297,60**	**2 027,00**

2051 – Concessions et droits similaires - Durée amortissement : 10 ans

n° inventaire	20110270	Amortissement							
Mandat	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
18672	85 786,17				09/09/2011	fACTURE N° 11-08-024	IRU		A75 NETWORKS
18673	3 973,15				09/09/2011	fACTURE N° 11-08-024	Location Iru + TDF		A75 NETWORKS
11917	30 213,83				13/06/2011	Facture N° 11-04-012	IRU	Redevance IRU 20%	A75 NETWORKS
TOTAL	**119 973,15**	**83 979,00**	**35 994,15**	**11 997,00**					
n° inventaire	**2012113**	**Amortissement**							
Mandat	**Valeur entrée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Date émission**	**Objet**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison Sociale 1**
4465	62 192,00				14/03/2012	Facture n° 12-02-7	Location Iru + TDF	Point de sortie a75	A75 NETWORKS
20998	108 000,00				23/10/2012	Facture N° 12-10-047	IRUA75	IRU Chambre cg48	A75 NETWORKS
20999	117 233,59				23/10/2012	Facture N° 12-10-047	Location Iru + TDF	IRU Chambre cg48	A75 NETWORKS
4466	56 308,46				14/03/2012	Facture n° 12-02-8	Location Iru + TDF	20% commande	A75 NETWORKS
TOTAL	**343 734,05**	**206 238,00**	**137 496,05**	**34 373,00**					

Mandats	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
n° inventaire	20130103	Amortissement							
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
2213	20 332,00				14/02/2013	Facture n° 2012248	Location Iru + TDF	Boitier pylone5	ARTERIA
TOTAL	20 332,00	10 165,00	10 167,00	2 033,00					

Total 2051	Amortissement		
Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
484 039,20	300 382,00	183 657,20	48 403,00

2153 – Installations réseaux divers - Durée amortissement : 25 ans

n° inventaire	20080334	Amortissement							
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
21543	602 784,00				28/10/2008	fact n° 2008305	Déploiement FO Mende et c		ARTERIA
9938	208 702,00				10/06/2009	FACTURE 200973	Déploiement FO Mende et c		ARTERIA
TOTAL	811 486,00	292 131,00	519 355,00	32 459,00					
n° inventaire	20100179	Amortissement							
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
3714	37 674,00				23/02/2010	Facture 20099213	Travaux Trés Haut Débit		ARTERIA
TOTAL	37 674,00	12 056,00	25 618,00	1 507,00					

Total 2153	Amortissement		
Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
849 160,00	304 187,00	544 973,00	33 966,00

20423 – Subventions d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national - Durée d'amortissement : 30 ans

n° inventaire	20110359								
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
14715	22 058,91				21/07/2011	Paiement 4 FFTH AUMO	redevance		NET 48 SAS
14716	141 494,00				21/07/2011	Paiement solde FTTH Au	redevance		NET 48 SAS
12915	114 500,94				20/06/2011	Paiement 3	redevance	FTTH Aumont	NET 48 SAS
23910	91 088,80				23/11/2011	DemandE paiment n°1	redevance	Paiement subvention Aumon	NET 48 SAS
3957	212 240,70				25/02/2011	Appel de Fonds 1	Redevance DSP	FTTH Aumont Aubrac	NET 48 SAS
9530	197 759,30				23/05/2011	Travaux FTTH Aumont	Redevance DSP	Versement 1er acompte	NET 48 SAS
25902	25 283,12				12/12/2011	PAIEMENT FTTH AA	REDEVANCE DSP NET48	PAIEMENT 4	NET 48 SAS
TOTAL	804 425,77	187 698,00	616 727,77	26 814,00					
n° inventaire	20120162								
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
5448	24 500,00				29/03/2012	Libération subv janv 2012	NET48		NET 48 SAS
15874	52 500,00				30/07/2012	aPPEL DE FONDS EXTE	REDEVANCE DSP NET48		NET 48 SAS
22311	10 000,00				16/11/2012	dde de subvention	REDEVANCE DSP NET48	CA du 9/11/2012	NET 48 SAS
TOTAL	87 000,00	17 400,00	69 600,00	2 900,00					

Total 20423	Amortissement		
Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
891 425,77	205 098,00	686 327,77	29 714,00

2031 – Frais d'études non amortis - Durée d'amortissement 30 ans

n° inventaire	20160125								
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel	Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
2525	4 333,33				16/02/2016	Facture n° 2015007926	ftth lozere bc 9 phase 1-	ftth lozere bc 9 phase 1-2-3-4-	EGIS FRANCE
5124	9 144,43				06/04/2016	Etat acompte 5.001	ftth lozere	ftth lozere	EGIS FRANCE
13081	25 776,00				19/07/2016	fact n° 2016002960-3250	ftth lozere	ftth lozere	EGIS FRANCE
15674	16 653,60				30/08/2016	Facture n° 2016003558	ftth lozere	ftth lozere	EGIS FRANCE
24186	6 178,91				06/12/2016	Fac N° 2016006317-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 20160063	EGIS FRANCE
24187	17 815,98				06/12/2016	Fac N° 2016006320-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 201600632	EGIS FRANCE
24188	10 416,58				06/12/2016	Fac N° 2016006321-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 201600632	EGIS FRANCE
24189	22 940,36				06/12/2016	Fac N° 2016006316-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 20160063	EGIS FRANCE
24190	24 641,87				06/12/2016	Fac N° 2016006315-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 201600631	EGIS FRANCE
24191	26 509,52				06/12/2016	Fac N° 2016006319-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 20160063	EGIS FRANCE
24192	11 496,77				06/12/2016	Fac N° 2016006318-3250	ftth lozere	ftth lozere Fact n° 201600631	EGIS FRANCE
6892	108 158,40				01/05/2017	Fa n° 2017001740	ftth lozere	EGIS Facture n° 2017001740-	EGIS FRANCE
TOTAL	284 065,75								
n° inventaire	20160319								
Mandat	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir		Date émission	Objet	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale 1
19107	12 899,97				31/10/2016	Facture N° FC 1610/1631	travaux FTTH	travaux FTTH	LM INGENIERIE

Total 2031	296 965,72	0,00	296 965,72	9 898,00

GLOBAL	10 073 392,50	2 276 439,00	7 796 953,50	424 861,00

ETUDE REPRISE D'AMORTISSEMENT PAR LOZERE NUMERIQUE : SUBVENTIONS

Amortissement sur 25 ans

SUBVENTION FEADER 906 68 13178 BN **Amortissement : 139178**

Exercice	Titre	Montant TTC	Date émission	Objet	Référence 1
2015	5133	2 000 000,00	25/12/2015	SUBV FEADER FIBRE OPTIQ	FIBRE OPTIQUE 2015
	TOTAL	**2 000 000,00**			

Titre	n° inventaire	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
5133	20150632	**2 000 000,00**	**240 000,00**	**1 760 000,00**	**80 000,00**

SUBVENTION REGION 906 68 1312 BN **Amortissement : 13912**

Exercice	Titre	Montant TTC	Date émission	Objet	Référence 1
2012	3037	453 150,00	11/07/2012	RESEAU TRES HAUT DEBIT	1ER ACOMPTE
2013	4442	699 651,60	15/11/2013	RESEAU TRES HAUT DEBIT	2EME ACOMPTE
2015	640	347 198,40	15/04/2015	RESEAU TRES HAUT DEBIT	3EME ACOMPTE
	TOTAL	**1 500 000,00**			

Titre	n° inventaire	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
3037	20120512	453 150,00	108 756,00	344 394,00	18 126,00
4442	20130492	699 651,60	139 930,00	559 721,60	27 986,00
640	20150454	347 198,40	41 661,00	305 537,40	13 887,00
	TOTAL	**1 500 000,00**	**290 347,00**	**1 209 653,00**	**59 999,00**

SUBVENTION ETAT : FNADT/ 906 68 1311 BN **Amortissement : 13911**

Exercice	Titre	Montant TTC	Date émission	Objet	Référence 1
2009	3447	160 000,00	07/09/2009	FNADT RESEAU COM	RESEAU COMMUNICATION
2010	6738	142 329,00	28/12/2010	HAUT DEBIT	FNADT EXPLOIT RESEAU
2011	896	103 997,70	03/05/2011	TRES HAUT DEBIT AUMONT	AVANCE SUBVENTION FTTH
2011	4038	10 045,00	29/11/2011	FIBRE OPTIQUE MONASTIER	CONV 08-01-48 JTE AU
2012	319	242 662,30		TRES HAUT DEBIT AUMONT	SOLDE SUBENTION FTTH
2013	3245	1 057 670,00	02/07/2013	HAUT DEBIT	FNADT EXPLOIT RESEAU
	TOTAL	**1 716 704,00**			

Titre	n° inventaire	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
3447	20090364	160 000,00	57 600,00	102 400,00	6 400,00
896	20110457	103 997,70	29 113,00	74 884,70	4 159,00
4038	20110455	10 045,00	2 814,00	7 231,00	402,00
319	20120072	242 662,30	58 236,00	184 426,30	9 706,00
	TOTAL	**516 705,00**	**147 763,00**	**368 942,00**	**20 667,00**

SUBVENTION FEDER 906 68 13178 BN **Amortissement : 139178**

Exercice	Titre	Montant TTC	Date émission	Objet	Référence 1
2009	3448	334 000,00	07/09/2009	SUBVENTION FEDER	FIBRE OPTIQUE
2016	508	21 000,00	22/03/2016	SUBVENTION FEDER	FIBRE OPTIQUE
	TOTAL	**355 000,00**			

Titre	n° inventaire	Valeur entrée	Amorti	Reste à amortir	Annuel
3448	20080334	334 000,00	120 240,00	213 760,00	13 360,00
508	20160521	21 000,00	1 680,00	19 320,00	840,00
	TOTAL	**355 000,00**	**121 920,00**	**233 080,00**	14 200,00

TOTAL GENERAL	**4 371 705,00**	**800 030,00**	**3 571 675,00**	**174 866,00**

Transfert de biens et reprise d'amortissement par le SM Lozère Numérique

			Amortissement							
n° inventaire	**Mandat**	**Montant**	**Durée**	**Amorti**	**Reste à amortir**	**Annuel**	**Facture**	**Référence 1**	**Référence 2**	**Raison sociale**
	5455	19 858,37	25				FACT N° 64103031	ENFOUISSEMENT FO		ENGELVIN TP RESEAUX SA
	22660	12 841,85	25				Fact n° 64110046	MARCHE A BON DE COMMANDE		ENGELVIN TP RESEAUX SA
	22661	19 216,90	25				Fact n° 64110045	MARCHE A BON DE COMMANDE		ENGELVIN TP RESEAUX SA
20130365	22662	1 143,16	25				Fact n° 64110056	MARCHE A BON DE COMMANDE		ENGELVIN TP RESEAUX SA
	23905	17 169,97	25				Facture n° 64111050	MARCHE A BON DE COMMANDE	BC 37	ENGELVIN TP RESEAUX SA
	23906	1 835,00	25				Facture n° 64111051	MARCHE A BON DE COMMANDE	BC 38	ENGELVIN TP RESEAUX SA
	Sous total	72 065,25		11 528,00	60 537,25	2 882,00		MARCHE A BON DE COMMANDE		
20150142	24622	11 654,93	25				Fact n° 65112540	MARCHE A BON DE COMMANDE	FOURNITURE ERDF	ENGELVIN TP RESEAUX SA
	24623	1 104,55	25				Facture n° 65112541	MARCHE A BON DE COMMANDE	FOURNITURE ERDF	ENGELVIN TP RESEAUX SA
	Sous total	12 759,48		1 530,00	11 229,48	510,00				
	TOTAL 1 TTC	**84 824,73**		**13 058,00**	**71 766,73**	**3 392,00**				

n° inventaire	**Mandat**									
	10532	119 849,42	25				FACT N° 0328-675247280	enfouissement erdf		ERDF UCF VAL D ALLIER
	4946	51 364,04	25				enfouissemt erdf montgros	travaux edf 30%		ERDF UCF VAL D ALLIER
20130365	25574	91 672,62	25				Etat d'avancement 5/12/14	ERDF ENFOUISSEMENT ROCLES	Chantier fibre rocles 40%	ERDF UCF VAL D ALLIER
	18027	86 036,40	25				DEVIS D328/072670/001001	ERDF ENFOUISSEMENT ROCLES		ERDF UCF VAL D ALLIER
	Sous total	348 922,48		55 824,00	293 098,48	13 956,00				
	23856	109 078,98	25				Facture n° 0328-675287174	ENFOUISSEMENT FO	ENFOUISSEMENT FO ptf rocles solde	ERDF UCF VAL D ALLIER
20150142	19567	66 377,76	25				DDE D ACOMPTE 90046794	ENFOUISSEMENT FO	ENFOUISSEMENT FO	RESEAU DE TRANSPORT
	Sous total	175 456,74		21 054,00	154 402,74	7 018,00				
	19016	275 967,12	25				Demde d'acpte n°90057165			RESEAU DE TRANSPORT
20180414	23480	38 038,32	25				Facture n° 90057675			RESEAU DE TRANSPORT
	Sous total	314 005,44		0,00	314 005,44	12 560,00				
	TOTAL 2 TTC	**838 384,66**		**76 878,00**	**761 506,66**	**33 534,00**				

n° inventaire	**Mandat**									
	2525	4 333,33	5				Facture n° 2015007926	ftth lozere bc 9 phase 1-	ftth lozere bc 9 phase 1-2-3-4-5	EGIS FRANCE
	5124	9 144,43	5				Etat acompte 5.001	ftth lozere		EGIS FRANCE
	13081	25 776,00	5				fact n° 2016002960-3250	ftth lozere		EGIS FRANCE
	15674	16 653,60	5				Facture n° 2016003558	ftth lozere		EGIS FRANCE
	24186	6 178,91	5				Fac N° 2016006317-3250 FR	ftth lozere	Zone St Amans Chastel AVP	EGIS FRANCE
	24187	17 815,98	5				Fac N° 2016006320-3250 FR	ftth lozere	Zone Meyrueis Le Pont de Montvert AVP	EGIS FRANCE
20160125	24188	10 416,58	5				Fac N° 2016006321-3250 FR	ftth lozere	Zone Villefort Le Bleymard AVP	EGIS FRANCE
	24189	22 940,36	5				Fac N° 2016006316-3250 FR	ftth lozere	Zone Langogne Grandrieu Chateauneuf AVP	EGIS FRANCE
	24190	24 641,87	5				Fac N° 2016006315-3250 FR	ftth lozere	Zone St Chély Le Malzieu Saint Alban	EGIS FRANCE
	24191	26 509,52	5				Fac N° 2016006319-3250 FR	ftth lozere	Zone Chanac La Canourgue Le Massegros AVP	EGIS FRANCE
	24192	11 496,77	5				Fac N° 2016006318-3250 FR	ftth lozere	Zone Marvejols AVP	EGIS FRANCE
	Sous total	175 907,35		0,00	175 907,35	35 181,00				
2016125	6892	108 158,40	25				Fa n° 2017001740	ftth lozere		EGIS FRANCE
	Sous total	108 158,40		0,00	108 158,40	4 326,00				
	6668	236 226,71	25				etat d'acompte 1.001	ftth lozere		EGIS FRANCE
	7621	137 439,41	25				Acompte n° 2.001	ftth lozere		EGIS FRANCE
20150179	12154	27 405,00	25				Fact 2015002481-3250fr201	ftth lozere	AVP MED	EGIS FRANCE
	12155	219,24	25				Fact 2015002567	ftth lozere		EGIS FRANCE
	Sous total	401 290,36		48 153,00	353 137,36	16 051,00				
	TOTAL 3 TTC	**685 356,11**		**48 153,00**	**637 203,11**	**55 558,00**				

TOTAL GENERAL	**1 608 565,50**	**138 089,00**	**1 470 476,50**	**92 484,00**	

Délibération n°CD_19_1047

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2018 et affectation du résultat 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1051 du 22 octobre 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU les délibérations n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 et n°CD_18_1052 du 22 octobre 2018 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1059 du 21 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2018 et affectation du résultat 2018" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 25 juin 2019;
Madame Sophie PANTEL, ayant quitté la séance et n'ayant pris part ni au débat ni au vote ;

ARTICLE 1

Statuant sur les opérations de l'exercice 2018, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes, admet les opérations effectuées pendant la gestion 2018, à savoir :

Budget Principal :

- Recettes.....174 938 531,06 €

- Dépenses.....170 423 516,21 €

D'où il résulte un excédent de recettes de :..... 4 515 014,85 €

Le résultat définitif de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

- résultat définitif de l'exercice 2017 : .....759 233,41 €
- excédent de recettes 2018 : ..... 4 515 014,85 €
- part de l'excédent de fonctionnement 2017 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :.....- 3 959 578,34 €
- Total :.....1 314 669,92 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 759 233,41€, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 314 669,92 €.

Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses :

- Recettes :.....2 191 258,35 €

- Dépenses :.....2 197 864,20 €

D'où il résulte un déficit de recettes de : ..... - 6 605,85 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 669 534,36 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 662 928,51 €.

Budget annexe Aire de la Lozère :

- Recettes :.....1 086 033,57 €

- Dépenses :.....870 825,03 €

D'où il résulte un excédent de recettes de :.....215 208,54 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 1 610 081,39 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 825 289,93 €.

Budget annexe Domaine de Boissets :

- Recettes :.....106 561,17 €

- Dépenses :.....80 679,86 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : .....25 881,31 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 576 864,95 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 602 746,26 €.

ARTICLE 2

Demande qu'il plaise à la Chambre régionale des comptes de faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, exigés du comptable, à savoir : Néant.

ARTICLE 3

Approuve les comptes administratifs 2018 du Département qui se résument comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	132 305 759,48 €	42 632 771,58 €	174 938 531,06 €
Dépenses de l'exercice	125 461 791,23 €	44 961 724,98 €	170 423 516,21 €
Résultat de l'exercice	6 843 968,25 €	-2 328 953,40 €	4 515 014,85 €
Résultats reportés 2017	759 233,41 €	-3 959 578,34 €	-3 200 344,93 €
Résultat de clôture 2018	7 603 201,66 €	-6 288 531,74 €	1 314 669,92 €

Laboratoire départemental d'analyses	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 037 330,51 €	153 927,84 €	2 191 258,35 €
Dépenses de l'exercice	2 037 330,51 €	160 533,69 €	2 197 864,20 €
Résultat de l'exercice		-6 605,85 €	-6 605,85 €
Résultats reportés 2017		669 534,36 €	669 534,36 €
Résultat de clôture 2018		662 928,51 €	662 928,51 €

Aire de la Lozère	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	736 421,13 €	349 612,44 €	1 086 033,57 €
Dépenses de l'exercice	736 421,13 €	134 403,90 €	870 825,03 €
Résultat de l'exercice		215 208,54 €	215 208,54 €
Résultats reportés 2017		1 610 081,39 €	1 610 081,39 €
Résultat de clôture 2018		1 825 289,93 €	1 825 289,93 €

Domaine des Boissets	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	61 886,17 €	44 675,00 €	106 561,17 €
Dépenses de l'exercice	61 886,17 €	18 793,69 €	80 679,86 €
Résultat de l'exercice		25 881,31 €	25 881,31 €
Résultats reportés 2017		576 864,95 €	576 864,95 €
Résultat de clôture 2018		602 746,26 €	602 746,26 €

ARTICLE 4

Décide d'affecter à la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, sur la base du solde du compte administratif 2018 du budget principal qui se traduit par un excédent de fonctionnement de 7 603 201,66 € et par un déficit d'investissement de 6 288 531,74 €, comme suit :

- sur le budget principal :
  - 6 288 531,74 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant sera inscrit en décision modificative n°1/2019 en recettes d'investissement au chapitre 923, article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.
  - 1 314 669,92 € en report à la section de fonctionnement, soit une recette à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté, qui sera employée pour le financement de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019.
- sur les 3 budgets annexes les excédents d'investissement de clôture sont reportés en recette d'investissement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1047

Annexe à la délibération n°CD_19_1047 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°701 "Budget : approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2018 et affectation du résultat 2018".

I – Comptes de gestion 2018

Etabli par le Payeur Départemental, le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations de l'exercice en dépenses et recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Payeur (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ainsi que le bilan comptable de la collectivité décrivant l'actif et le passif de la collectivité.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen puis validation les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes établis par Monsieur PEYRE Payeur Départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

VU le compte rendu par Monsieur PEYRE, Payeur départemental, des recettes et dépenses pour l'exercice 2018 comprenant :

1) l'excédent des recettes du compte administratif de l'exercice 2017,

2) les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 2018,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

VU le budget principal, les budgets annexes et les décisions modificatives desdits budgets de l'exercice 2018 présentés par Mme PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

CONSIDERANT que l'examen de ces comptes n'a donné lieu à aucune observation.

D E L I B E R E :

ARTICLE 1 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2018, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes, le Conseil Départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion 2018, à savoir :

Budget Principal :

- Recettes	174 938 531,06 €
- Dépenses	170 423 516,21 €
D'où il résulte un excédent de recettes de :	4 515 014,85 €

Le résultat définitif de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

. résultat définitif de l'exercice 2017 :	759 233,41 €
. excédent de recettes 2018 :	4 515 014,85 €
. part de l'excédent de fonctionnement 2017 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	- 3 959 578,34 €
Total	1 314 669,92 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 759 233,41€, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 314 669,92 €.

Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses :

Recettes :	2 191 258,35 €
Dépenses :	2 197 864,20 €

D'où il résulte un déficit de recettes de : - 6 605,85 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 669 534,36 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 662 928,51 €.

Budget annexe Aire de la Lozère :

Recettes :	1 086 033,57 €
Dépenses :	870 825,03 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : 215 208,54 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 1 610 081,39 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 1 825 289,93 €.

Budget annexe Domaine de Boissets :

Recettes :	106 561,17 €
Dépenses :	80 679,86 €

D'où il résulte un excédent de recettes de : 25 881,31 €

Le résultat définitif de l'exercice 2017 ayant présenté un excédent de recettes de 576 864,95 €, le résultat définitif de l'exercice 2018, égal au résultat du compte administratif du même exercice, est un excédent de recettes de 602 746,26 €.

ARTICLE 2 - Le Conseil Départemental demande qu'il plaise à la Chambre régionale des comptes de faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, exigés du comptable, à savoir : Néant.

II – Comptes administratifs 2018

Conformément à l'article L.1612-12 - 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les comptes administratifs 2018 du Département qui se résument ainsi qu'il suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	132 305 759,48 €	42 632 771,58 €	174 938 531,06 €
Dépenses de l'exercice	125 461 791,23 €	44 961 724,98 €	170 423 516,21 €
Résultat de l'exercice	**6 843 968,25 €**	**-2 328 953,40 €**	**4 515 014,85 €**

Résultats reportés 2017	759 233,41 €	-3 959 578,34 €	-3 200 344,93 €
Résultat de clôture 2018	**7 603 201,66 €**	**-6 288 531,74 €**	**1 314 669,92 €**

Budgets annexes :

Laboratoire départemental d'analyses

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 037 330,51 €	153 927,84 €	2 191 258,35 €
Dépenses de l'exercice	2 037 330,51 €	160 533,69 €	2 197 864,20 €
Résultat de l'exercice		**-6 605,85 €**	**-6 605,85 €**
Résultats reportés 2017		669 534,36 €	669 534,36 €
Résultat de clôture 2018		**662 928,51 €**	**662 928,51 €**

Aire de la Lozère

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	736 421,13 €	349 612,44 €	1 086 033,57 €
Dépenses de l'exercice	736 421,13 €	134 403,90 €	870 825,03 €
Résultat de l'exercice		**215 208,54 €**	**215 208,54 €**
Résultats reportés 2017		1 610 081,39 €	1 610 081,39 €
Résultat de clôture 2018		**1 825 289,93 €**	**1 825 289,93 €**

Domaine des Boissets

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	61 886,17 €	44 675,00 €	106 561,17 €
Dépenses de l'exercice	61 886,17 €	18 793,69 €	80 679,86 €
Résultat de l'exercice		**25 881,31 €**	**25 881,31 €**
Résultats reportés 2017		576 864,95 €	576 864,95 €
Résultat de clôture 2018		**602 746,26 €**	**602 746,26 €**

Les résultats, détaillés par nature de dépenses, sont présentés dans le dossier annexé au présent rapport, document auquel vous pouvez vous reporter avant de statuer définitivement.

En concordance avec les comptes de gestion du Payeur Départemental, tels sont les chiffres des comptes administratifs 2018 du budget principal et des 3 budgets annexes soumis à votre vérification et que je vous propose de bien vouloir approuver.

III – Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Après validation du compte administratif, l'assemblée doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'affectation du résultat concerne le seul budget principal ; les budgets annexes se soldant en équilibre de fonctionnement par ajustement de la subvention d'équilibre.

Comme présenté ci-dessus le compte administratif 2018 du budget principal se solde par :

un excédent de fonctionnement de : + 7 603 201,66 €
un déficit d'investissement de : - 6 288 531,74 €

L'instruction comptable M52 prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en premier lieu à couvrir le déficit d'investissement.

Je vous propose donc d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 7 603 201,66 € ainsi qu'il suit :

- 6 288 531,74 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant sera inscrit en décision modificative n°1/2019 en recettes d'investissement au chapitre 923, article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 1 314 669,92 € en report à la section de fonctionnement, soit une recette à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté, qui sera employée pour le financement de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Pour les 3 budgets annexes les excédents d'investissement de clôture sont reportés en recette d'investissement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Les comptes de gestion, ainsi que les comptes administratifs, sont joints au dossier du rapporteur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018



lozère
LE DÉPARTEMENT

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE....5
BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2018 - LE CONTRAT AVEC L'ETAT....7
LES AUTRES PRINCIPAUX CHIFFRES 2018....13
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT....21
INTRODUCTION....22
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT....24
Les dotations globalisées (DGF, DGD, Compensations fiscales) : 43 714 K€....27
Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE): 5 635 K€....30
La fiscalité indirecte de compensation : 19 655 K€....32
La fiscalité directe : 32 852 K€ (hors Part État DMTO)....35
La fiscalité indirecte classique : 12 939 K€....38
Autres recettes : 11 595 K€....43
ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT....46
LES SUBVENTIONS PLAN D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTAL (PED)....57
LA SECTION D'INVESTISSEMENT....59
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT....60
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques....62
La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)....64
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V. A.)....65
Les subventions et participations....66
Les autres recettes....68
Les emprunts....69
ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT....70
LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 80
LES DÉPENSES PAR DIRECTIONS....83
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES....85
Direction des Routes....86
Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports – Mission Technologies de l'information et de la communication....89
Direction des mobilités, des aménagements numériques et des Transports – Mission Transports et Mobilités....91
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE....93
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux)....94
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats)....96
Direction du Développement Éducatif et Culturel....100
Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère....105

Direction des Archives Départementales....106
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE....107
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale....108
RESSOURCES INTERNES....129
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens....130
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques....132
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics....133
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service des Bâtiments départementaux....134
Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications....137
Direction adjointe des Ressources Humaines....139
Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances – Service des Affaires financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité....144
CABINET, COMMUNICATION & PROTOCOLE....147
Direction du Cabinet et du Protocole....148
Direction de la Communication....149
SDIS....151
La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)....152
AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT....153
L'AUTOFINANCEMENT....154
L'ENDETTEMENT....157
LA TRÉSORERIE....160
BUDGETS ANNEXES....163
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES....164
AIRE DE LA LOZÈRE....167
DOMAINE DES BOISSETS....170
RÉSULTATS D'ACTIVITÉ DES BUDGETS ANNEXES (EN RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES)....172
SYNTHESE....173
SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018....174

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La gestion 2018 s'est déroulée dans le contexte contraint du Contrat de Cahors signé avec l'État le 29 juin 2018 avec pour objectifs, sur les 3 années 2018, 2019 et 2020 :

- la maîtrise de la dépense publique sur la base d'une trajectoire d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de 1,2 % hors AIS , 2 % pour les AIS ;

- l'amélioration du besoin de financement ;

- l'amélioration de la capacité de désendettement.

Cette première année d'exécution du contrat fait ressortir :

- des dépenses de fonctionnement d'un total de 105 076 K€ qui après retraitements réglementaires respectent la trajectoire fixée au contrat. Dans ce contexte, les subventions aux associations, les participations aux organismes ont été globalement maintenues permettant à ces structures de maintenir la vie et l'animation locale sur le territoire lozérien ;

- des recettes à hauteur de 126 390 K€ ;

- une épargne brute d'un niveau élevé de 21 314 K€ :

  - améliorant le besoin de financement et finançant 63% des dépenses réelles d'investissement (21 314 K€ / 33 670 K€) ;

  - limitant le recours à l'emprunt à 7 M€ pour une prévision de 14,5 M€.

L'encours de dette s'élève au 31/12/2018 à 44 193 K€ contre 48 143 K€ en 2017 soit 3 950 K€ de moins avec une faible capacité de désendettement de 2,07 années (2,68 en 2017). Un emprunt a été remboursé par anticipation.

Les taux d'exécution atteignent 97,70 % en fonctionnement (99,64 % pour les crédits routiers) et 94 % en investissement.

Le niveau d'investissement est conséquent avec 33 670 K€ répartis en :

équipements départementaux : 16 883 K€

équipements non départementaux : 10 018 K€

opérations non ventilées (capital emprunts hors revolving, opérations patrimoniales) : 6 769 K€.

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2018 - LE CONTRAT AVEC L'ETAT

Les résultats de la gestion 2018

Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice 2018 s'élèvent à 44 961 725 € et les recettes à 42 632 772 € soit un déficit d'exercice de - 2 328 953 €

Au déficit de l'exercice 2018 s'ajoute le déficit reporté de l'année 2017 de - 3 959 578 € **(1).**

La section d'investissement 2018 se solde par un déficit de clôture de - 6 288 532 €.

Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice 2018 s'élèvent à 125 461 791 € et les recettes à 132 305 759 € soit un excédent d'exercice de + 6 843 968 €.

A cet excédent 2018 s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2017 de + 759 233 € **(2).**

La section de fonctionnement 2018 se solde par un excédent de clôture de + 7 603 202 €.

L'excédent de clôture de fonctionnement permet de :

- couvrir le déficit d'investissement de clôture : 6 288 532 €

- d'obtenir un résultat final : **1 314 670 €**

Structure du Compte Administratif 2018 par fonctions

	DEPENSES	
	Services généraux	1 805 046
	Sécurité	443 013
I	Enseignement	2 878 722
N	Culture, vie sociale, jeunesse,	700 906
V	sports et loisirs	
E	Action sociale	1 491 539
S	Réseaux et infrastructures	15 174 617
T	Aménagement et environnement	3 428 111
I	Transports	744
S	Développement	977 872
S	***TOTAL EQUIPEMENTS***	***26 900 570***
E	Dotations et participations	200 000
M	Dettes, autres opérations financières	10 948 643
E	Opérations pour compte de tiers	120 106
N	Opérations patrimoniales	876 455
T	Transferts entre les sections	5 915 951
	TOTAL EXECUTION 2018	**44 961 725**
	Déficit de l'exercice 2018	**-2 328 953**
	Déficit reporté 2017	**-3 959 578**
	Déficit de clôture 2018	**-6 288 532**

(1)

	RECETTES	
	Services généraux	196 700
	Enseignement	834 974
	Culture, vie sociale, jeunesse,	68 984
	sports et loisirs	
	Réseaux et infrastructures	1 746 651
	Aménagement et environnement	4 045 804
	Transports	139 779
	Développement	12 311
	TOTAL EQUIPEMENTS	***7 045 203***
	Dotations et participations	3 300 554
	Dettes	10 959 579
	Opérations pour compte de tiers	64 946
	Opérations patrimoniales	876 455
	Transferts entre les sections	20 386 035
	TOTAL EXECUTION 2018	**42 632 772**

	Services généraux	8 930 010
	Sécurité	3 691 760
F	Enseignement	6 204 041
O	Culture, vie sociale, jeunesse,	3 615 582
N	sports et loisirs	
C	Prévention médico-sociale	359 048
T	Action sociale	49 695 443
I	Réseaux et infrastructures	15 521 106
O	Aménagement et environnement	557 905
N	Transports	10 228 598
N	Développement	5 013 049
E	***TOTAL SERVICES INDIVIDUALISES***	***103 816 542***
M		
E	Reversement Impositions directes	362 745
N	Charges d'intérêts	787 151
T	Transferts entre les sections	20 386 035
	Fonctionnement des groupes d'élus	75 283
	Provisions	34 035
	TOTAL EXECUTION 2018	**125 461 791**

	Services généraux	288 190
	Sécurité	34 861
	Enseignement	640 812
	Culture, vie sociale, jeunesse,	156 613
	sports et loisirs	
	Prévention médico-sociale	55 233
	Action sociale	7 988 370
	Réseaux et infrastructures	1 299 324
	Aménagement et environnement	350 602
	Transports	5 926 860
	Développement	544 988
	TOTAL SERVICES INDIVIDUALISES	***17 285 853***
	Impositions directes	31 896 321
	Autres impôts et taxes	32 429 653
	Dotations et participations	44 686 390
	Opérations financières	3 404
	Transferts entre les sections	5 915 951
	Reprises sur provisions	88 187
	TOTAL EXECUTION 2018	**132 305 759**
	Excédent de l'exercice 2018	**6 843 968**
	Excédent reporté 2017	**759 233**
	Résultat de clôture 2018	**7 603 202**
	Solde d'exécution finale	**1 314 670**

Le Contrat avec l'État

Signataire le 29 juin 2018 du Contrat de Cahors, le Département de la Lozère a pour objectif sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020 de maîtriser sa dépense publique, améliorer son besoin de financement et améliorer également sa capacité de désendettement.

Pour l'exercice 2018 les trajectoires fixées et le bilan d'exécution s'établissent ainsi qu'il suit :

A - Maîtrise de la dépense publique

1 - Trajectoire

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) - comptes de classe 6 - limitée à 1,2 % sur la base des DRF du compte administratif 2017 soit un **plafonnement des DRF** 2018 de **101 694 839 €**

CA 2017	1,2 %	CA 2018
100 488 971 €	1 205 868 €	101 694 839 €

Le retraitement des dépenses intervient dans le cadre d'une augmentation :

- significative des dépenses d'accueil et prise en charge des mineurs non accompagnés ;

- au-delà de + 2 % des dépenses des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH).

Également, les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des DRF notamment les changements de périmètre, les transferts de charges entre collectivités, la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat seront pris en compte.

2 - Exécution

Les DRF 2018 s'élèvent à 103 363 341 €.

Elles évoluent de + 2,86 % par rapport aux DRF 2017 (100 488 971 €) et dépassent de 1 668 502 € le plafond de 101 694 839 € fixé au contrat.

Chapitre	Objet	2017	2018
011	**Charges générales**	**16 043 363 €**	**15 727 605 €**
012	Charges de personnels	29 214 374 €	29 342 267 €
013	Atténuation charges personnel	-1 097 424 €	-1 286 127 €
012	**Charges de personnel – Nettes**	**28 116 950 €**	**28 056 140 €**
65	**Autres charges de gestion courante**	**53 993 836 €**	**58 671 042 €**
	AIS	*20 913 975 €*	*21 544 959 €*
	Compensation Région Transports		*3 165 647 €*
66	**Charges financières**	**882 784 €**	**774 846 €**
67	**Charges exceptionnelles**	**1 452 037 €**	**133 708 €**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**100 488 971 €**	**103 363 341 €**

3 - Retraitements

Allocations Individuelles de solidarité

Après constatation de l'évolution des AIS entre les exercices 2017 et 2018 la part des dépenses supérieures à 2 % d'évolution est déduite du total des DRF soit 276 395 €.

Le retraitement des AIS ramène les DRF 2018 à 103 086 945 €.

	2017	2018
Total AIS	20 913 975 €	21 544 959 €
Déduction ACTP (en baisse)	-675 847 €	-625 672 €
Total AIS hors ACTP	20 238 129 €	20 919 287 €
Evolution AIS hors ACTP en €		681 158 €
Evolution AIS hors ACTP en %		3,37 %
Evolution AIS hors ACTP à 2 %		404 763 €
A déduire – Dépassement des 2 %		**276 395 €**
TOTAL DRF RETRAITEES DES AIS	**100 488 971 €**	**103 086 946 €**

Transfert compétence transports

Le transfert à la Région de la compétence transport (transports scolaires, transports à la demande, lignes régulières et touristiques) a induit pour le Département le versement d'une compensation arrêtée par la CLERCT d'un montant de 3 165 657 €. Il s'agit d'une dépense nouvelle 2018 affectant significativement la comparaison avec les DRF 2017. Ainsi le montant de cette compensation CLERCT est retiré des DRF 2018.

	2017	2018
Versement CLERCT	0 €	-3 165 657 €
TOTAL DRF RETRAITEES DES AIS ET DE LA CLERCT	**100 488 971 €**	**99 921 289 €**

Mineurs non accompagnés

Les dépenses MNA évoluent entre les 2 exercices de 114 385 € (+ 11,02 %).

	2017	2018
Phase accueil / évaluation	84 647 €	147 172 €
Phase ASE	952 953 €	1 004 812 €
TOTAL DEPENSES MNA	**1 037 599 €**	**1 151 984 €**

Le retraitement des dépenses AIS et CLERCT permettant de situer les DRF 2018 en deçà de l'objectif fixé au contrat, le retraitement des dépenses MNA n'est pas pris en compte.

B - Amélioration du besoin de financement

1 - Trajectoire

Dans le cadre du contrat le besoin de financement, soit les emprunts minorés des remboursements de dette avait pour trajectoire :

2017	2018
1 549 354 €	7 977 313 €

2 - Exécution

L'exécution 2018 se clôture avec un besoin de financement négatif de - 3 948 643 €.

	2017	2018
Emprunts nouveaux réalisés		
Emprunt 2016 - CDC - 2 456 077 € - solde	456 077 €	
Emprunt 2016 – Société générale - 3 M€	3 000 000 €	
Emprunt 2017 – Crédit Agricole - 5 M€		5 000 000 €
Emprunt 2018 – Crédit Agricole - 2 M€		2 000 000 €
Tirages sur revolving	4 500 000 €	
Total emprunts nouveaux	**7 956 077 €**	**7 000 000 €**
Remboursement de dette		
Capital dette ancienne	5 406 723 €	5 323 643 €
Capital remboursé par anticipation - Crédit coopératif		1 125 000 e
Remboursement tirages sur emprunts Revolving	1 000 000 €	4 500 000 €
Total remboursement capital	6 406 723 €	10 948 643 €
Remboursement cautions Polen		1 500 €
Total Remboursement dette	**6 406 723 €**	**10 950 143 €**
Besoin de financement	**1 549 354 €**	**- 3 948 643 €**

C - Amélioration de la capacité de désendettement

L'encours de dette de 48 143 241 € au 31/12/2017 est ramené à 44 193 277 € au 31/12/2018 soit une baisse de - 3 949 964 € (- 8,20%).

Le remboursement d'emprunt par anticipation prévu au contrat a été réalisé (Solde de l'emprunt 2011 du Crédit Coopératif pour 1,125 M€, sans indemnité de sortie).

Notre très bon ratio d'Épargne brute soit 21,314 M€ et notre effort de désendettement nous permettent de faire ressortir une excellente capacité de désendettement de 2,1 années.

LES AUTRES PRINCIPAUX CHIFFRES 2018

Les évolutions des comptes administratifs (en K€)

Budget principal	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	118 682	122 339	**125 462**
Recettes de fonctionnement	125 313	127 057	**133 065**
Dépenses d'investissement	53 090	48 765	**48 921**
Recettes d'investissement	48 049	44 806	**42 633**
Résultat	1 590	759	**1 315**

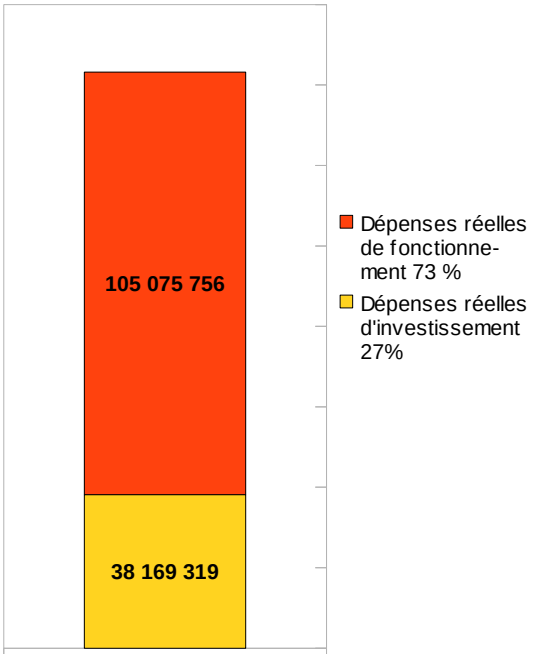
Budget annexe Laboratoire Départemental	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	1 796	1 892	**2 037**
Recettes de fonctionnement	1 796	1 892	**2 037**
Dépenses d'investissement	106	184	**161**
Recettes d'investissement	143	142	**154**
Résultat	37	-42	**-7**

Budget annexe Aire de la Lozère	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	733	727	**736**
Recettes de fonctionnement	733	727	**736**
Dépenses d'investissement	135	138	**134**
Recettes d'investissement	356	343	**349**
Résultat	221	205	**215**

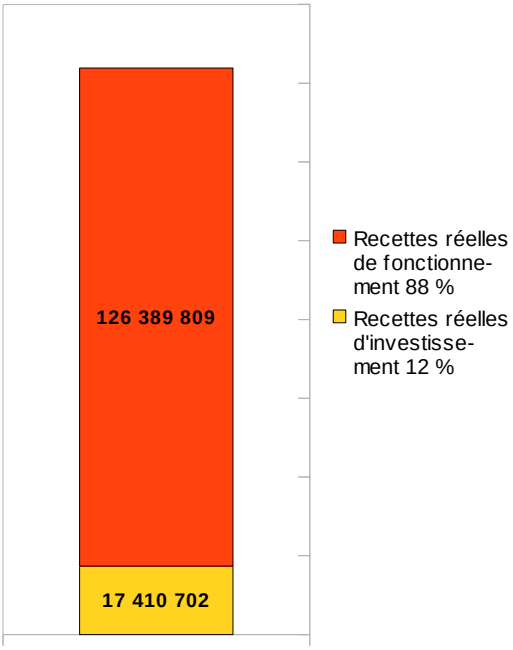
Budget annexe domaine des Boissets	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	66	57	**62**
Recettes de fonctionnement	66	57	**62**
Dépenses d'investissement	0	14	**19**
Recettes d'investissement	44	44	**45**
Résultat	44	30	**26**

Les grandes masses budgétaires 2018 (budget principal)

DEPENSES

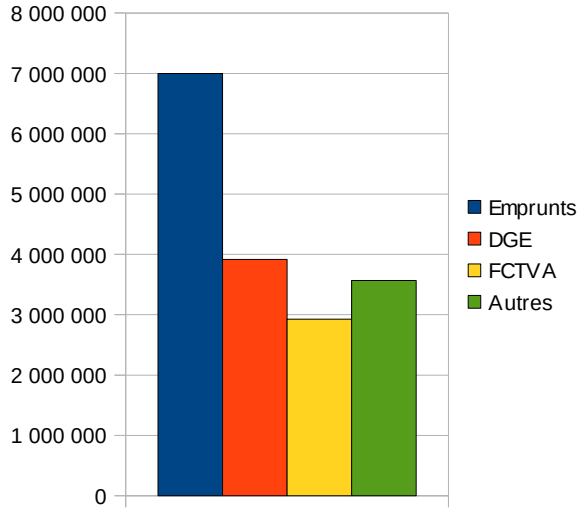


RECETTES

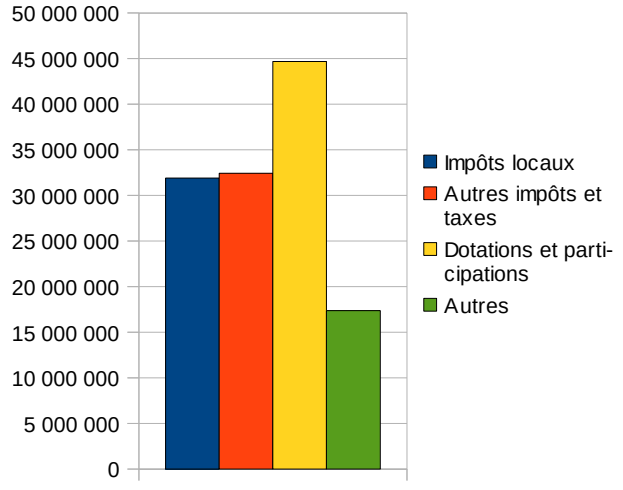


Les montants d'investissement, en dépenses et en recettes, incluent les mouvements de tirages et de remboursements sur emprunt revolving. Retraitées, les dépenses d'investissement atteignent 33 669 K€.

RECETTES INVESTISSEMENT

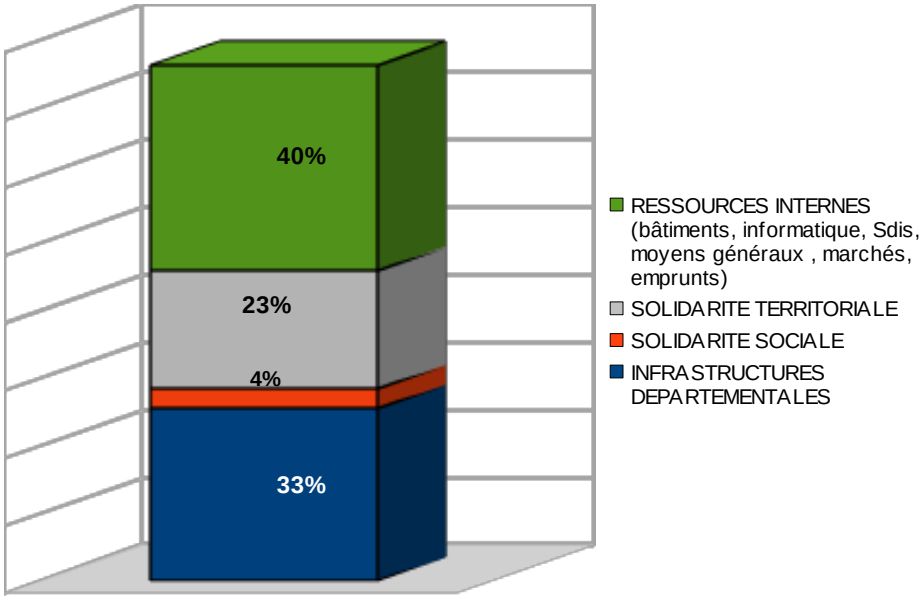


RECETTES FONCTIONNEMENT

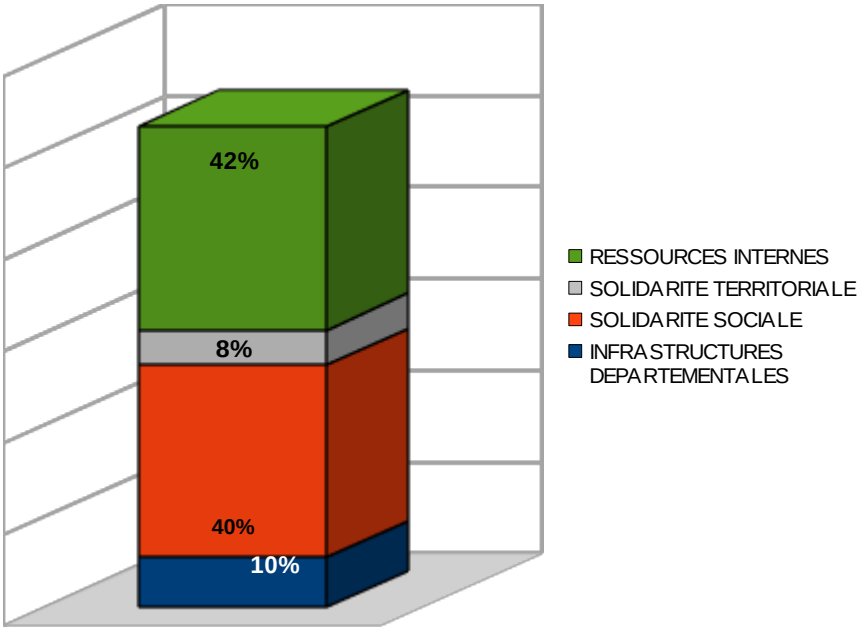


Répartition des dépenses réelles par pôle

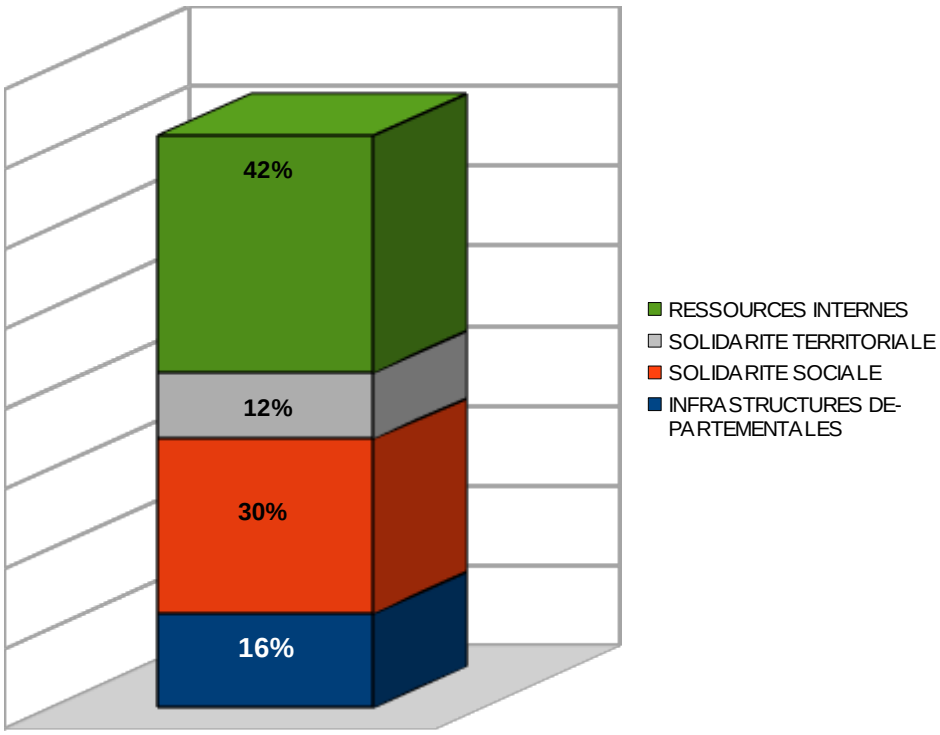
INVESTISSEMENT (38 169 K€)



FONCTIONNEMENT (105 076 K€)



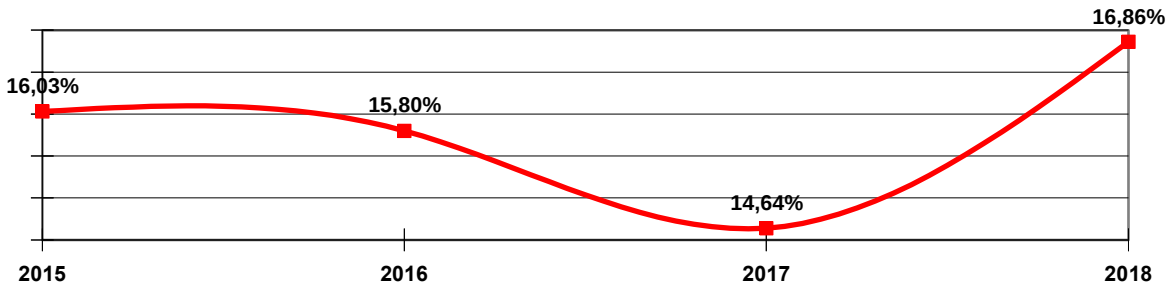
BUDGET TOTAL (143 245 K€)



L'épargne brute

Les dépenses de fonctionnement contractualisées avec l'État sur la base d'une évolution de 1,2 % ont progressé de 3,1 % par rapport à 2017, hors retraitements.

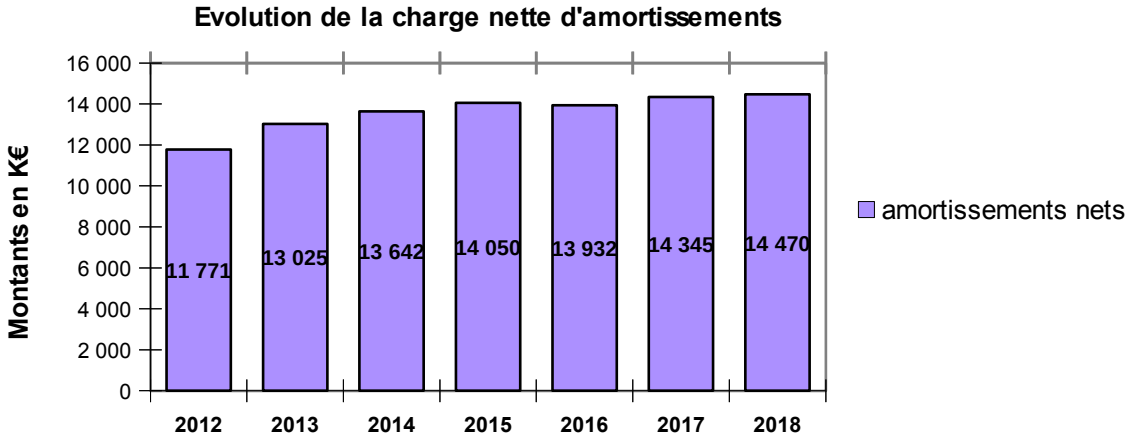
L'évolution du taux d'épargne brute est la suivante :



Les amortissements

La dépense des amortissements achats/travaux s'élève à 20 386 K€. La recette est de 5 916 K€ incluant amortissement des dotations et subventions pour 5 435 K€ et neutralisations : 481 K€.

La charge nette est donc de **14 470 K€**.

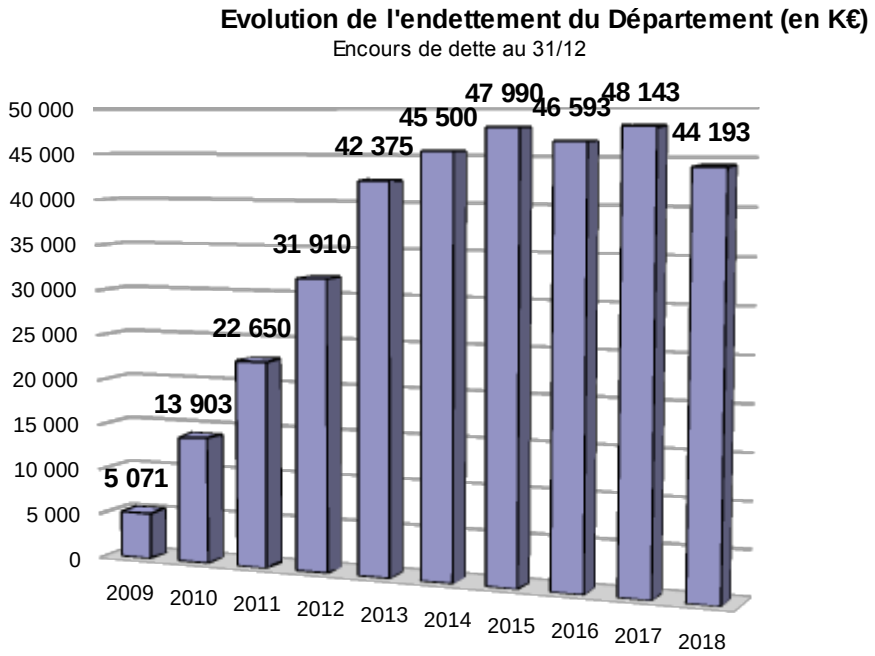


La dette en baisse

Au 31/12/2018, 56 % de la dette du Département est à taux fixe, 32 % à taux variable et 12% indexée sur le livret A.

Encours au 31/12/2018	44 193 277,29 €
Capacité de désendettement au 31/12/2018	2,07 années

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2017 supérieure à 4 années.



Engagements externes

Garanties d'emprunts	
Encours au 31/12/2018	20 569 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	16 133 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Le ratio Galland qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

Annuité de la dette propre au 31/12/18	7 250 K€
Annuité de la dette garantie au 31/1/18	1 743 K€
Recettes réelles de fonctionnement	126 390 €
Ratio Galland	**7,12 %**

Ratios légaux

	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 189,66	1 231,57	1 334,73	1 376,98
Produit des impositions directes en euros par habitant	271,94	277,33	266,16	309,05
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1 416,78	1 462,62	1 569,60	1 656,29
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	410,82	364,70	391,31	351,38
Encours de la dette en euros par habitant	591,73	577,27	630,48	579,14
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant	543,46	558,31	541,18	541,52
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	0,28	0,28	0,29	0,29
Dépenses d'équipement brut / recettes de fonctionnement	0,29	0,28	0,26	0,15
Encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement	0,42	0,39	0,40	0,35

Répartition de la population par tranches d'âge (source INSEE)

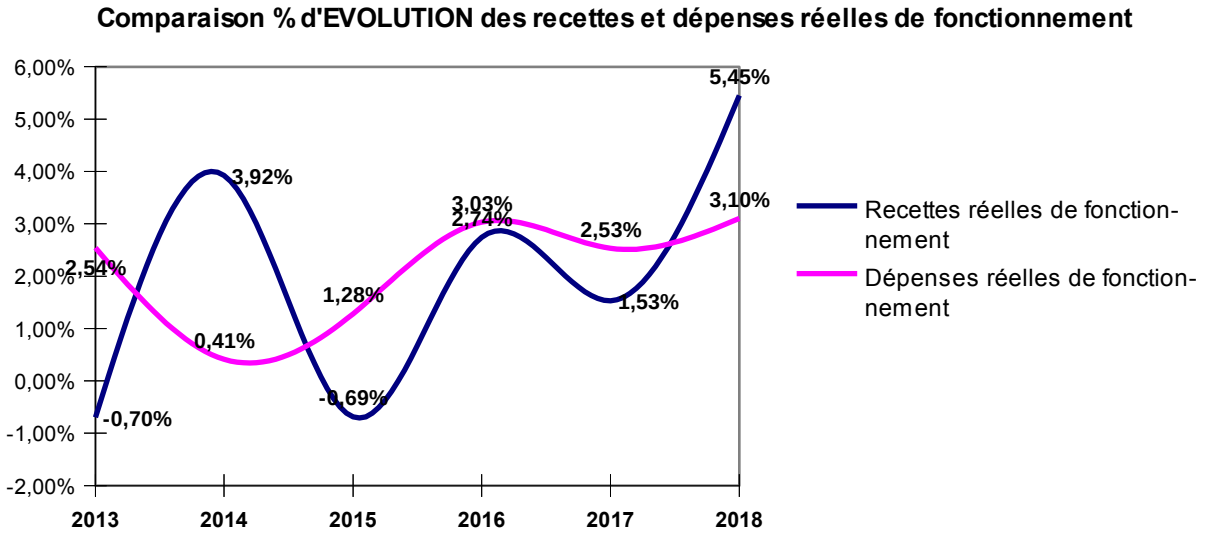
Départements		Ensemble					
		0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +	Total
09	Ariège	31 628	28 659	41 209	31 723	19 102	**152 321**
11	Aude	79 993	70 820	97 872	77 364	44 196	**370 245**
12	Aveyron	57 741	52 287	74 924	57 658	38 472	**281 082**
30	Gard	173 604	156 234	197 938	142 219	78 241	**748 236**
31	Haute-Garonne	336 088	401 893	355 459	189 792	105 161	**1 388 393**
32	Gers	38 946	33 518	52 547	40 802	25 519	**191 332**
34	Hérault	266 109	287 506	291 527	202 998	111 903	**1 160 043**
46	Lot	32 534	29 094	45 653	39 482	24 700	**171 463**
48	**LOZERE**	**15 913**	**14 906**	**20 671**	**14 896**	**9 077**	**75 463**
65	Hautes-Pyrénées	46 388	41 827	60 997	47 046	31 234	**227 492**
66	Pyrénées-Orientales	107 617	96 219	123 503	95 688	59 104	**482 131**
81	Tarn	87 834	76 686	104 673	74 825	48 389	**392 407**
82	Tarn-et-Garonne	64 335	54 033	70 038	46 610	27 566	**262 582**

Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTRODUCTION

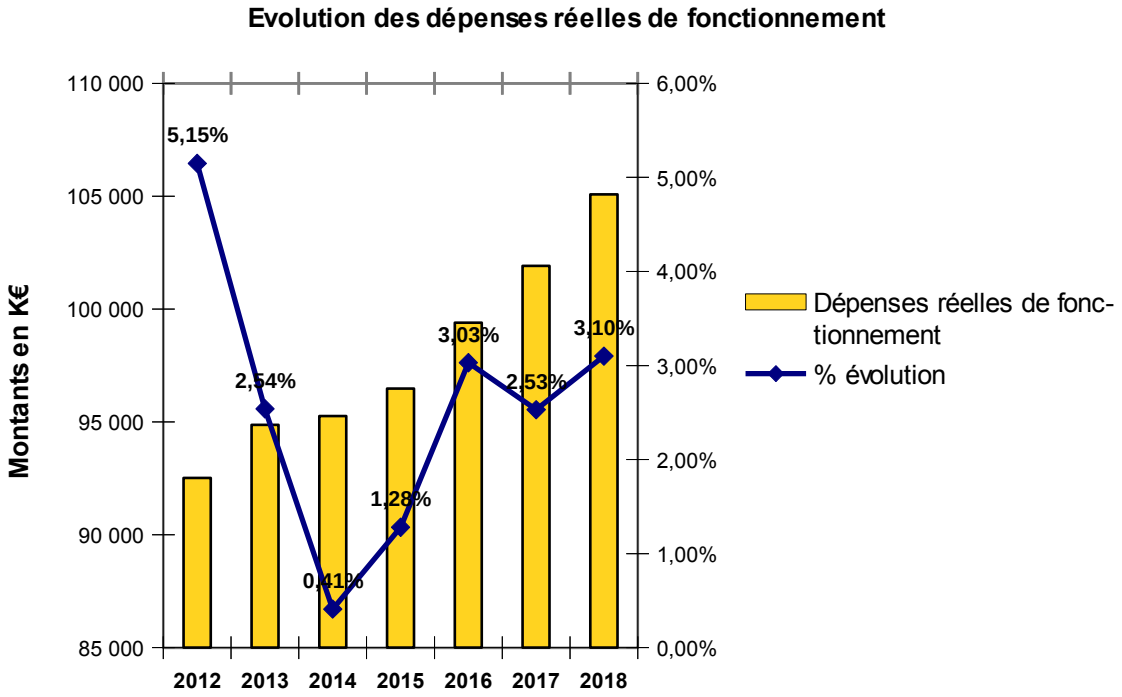
Les recettes de fonctionnement réelles progressent entre 2017 et 2018 de + 5,45 %, les dépenses de fonctionnement augmentant elles de + 3,10 %, soit un différentiel de 2,35 %.



Dans le cadre de la procédure de rattachements 5,57 M€ de charges ont été rattachées à l'exercice 2018 dont 4,176 M€ au titre de la Solidarité Sociale.

Mise en place en 2012, cette procédure, effectuée en application du principe d'indépendance des exercices, vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné seulement les charges qui s'y rapportent. Cette opération comptable entraîne une augmentation des charges correspondant aux services réalisés en 2018 mais payés en 2019.

Le taux d'épargne brute est de 16,86 % en 2018. Son montant est de 21 314 K€.



L'analyse de l'effet ciseau sur une période assez longue 2012 à 2018 fait ressortir une progression forte des dépenses + 13,58 % par rapport à des recettes qui évoluent de manière moins dynamique + 12,73 %.

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 126 389 809 €, soit une augmentation de + 6 535 445 € (+ 5,45 %) par rapport à l'année 2017.

Cette augmentation s'explique par les principales évolutions suivantes :

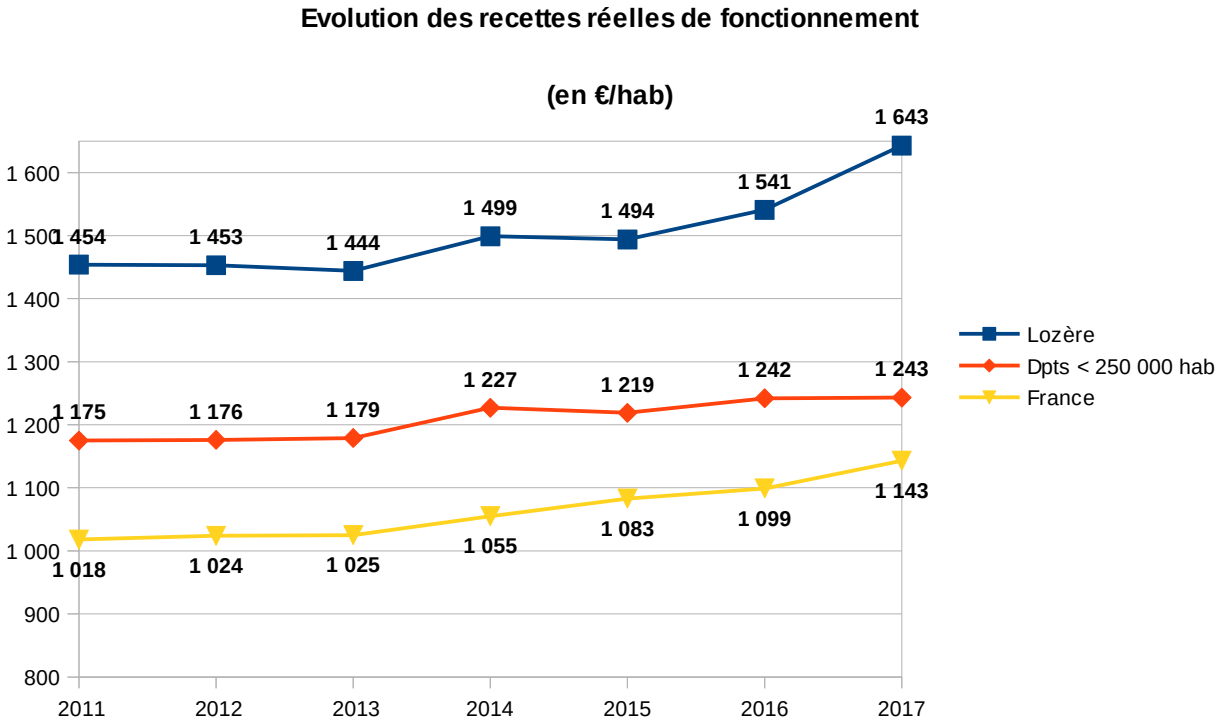
Évolutions à la baisse		
Droits d'entrée DSP Bagnols Les Bains	- 1 266 K€	
TSCA – part État	-325 K€	
Fonds national de péréquation DMTO	-279 K€	
Fonds de péréquation CVAE	-115 K€	
Recouvrement sur dépenses sociales	-161 K€	
TOTAL	**- 2 146 K€**	

Évolutions à la hausse		
Taxe foncière	+ 3 238 K€	
Compensation Région - Transports	+ 2 552 K€	Année complète
TSCA	+ 860 K€	
TSCA SDIS	+ 665 K€	
DMTO Département	+ 625 K€	
Frais gestion TF – Dispositif péréquée	+ 322 K€	
Fonds de solidarité DMTO	+ 213 K€	
TICPE	+ 74 K€	
Remboursement indemnités journalières	+ 189 K€	
TOTAL	**+ 8 738 K€**	

Elles se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	2017	2018
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunération de personnel, sur charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	1 056 350,93 €	288 189,76 €
SECURITE	8 330,07 €	34 860,92 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements remboursements sur rémunérations)	510 644,20 €	640 812,04 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (subventions Région, DRAC...)	133 040,33 €	156 613,14 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunération de personnel ; recouvrement sur SS...)	35 242,35 €	55 233,48 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunération de personnel...)	7 939 936,85 €	7 988 370,07 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunération de personnel...)	744 392,39 €	1 299 323,90 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	199 306,17 €	350 602,39 €
TRANSPORTS (participation Région, communes, familles aux transports scolaires...)	3 371 598,27 €	5 926 860,06 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	1 772 875,90 €	544 987,97 €
IMPOSITIONS DIRECTES	28 639 878,42 €	31 896 321,14 €
AUTRES TAXES (publicité foncière, TADE, TSCA, TICPE, aménagement, électricité ...)	30 461 286,76 €	32 429 652,53 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	44 714 235,00 €	44 686 390,00 €
OPERATIONS FINANCIERES (produits parts sociales, cession actions Soridec)	86 445,18 €	3 404,25 €
REPRISE SUR PROVISIONS	180 800,96 €	88 187,00 €
TOTAL	119 854 363,78 €	126 389 808,65 €

En 2017, le département de la Lozère a perçu près de 1 643 € de recettes par habitant, pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 1 243 €, et de 1 143 € pour l'ensemble des départements.

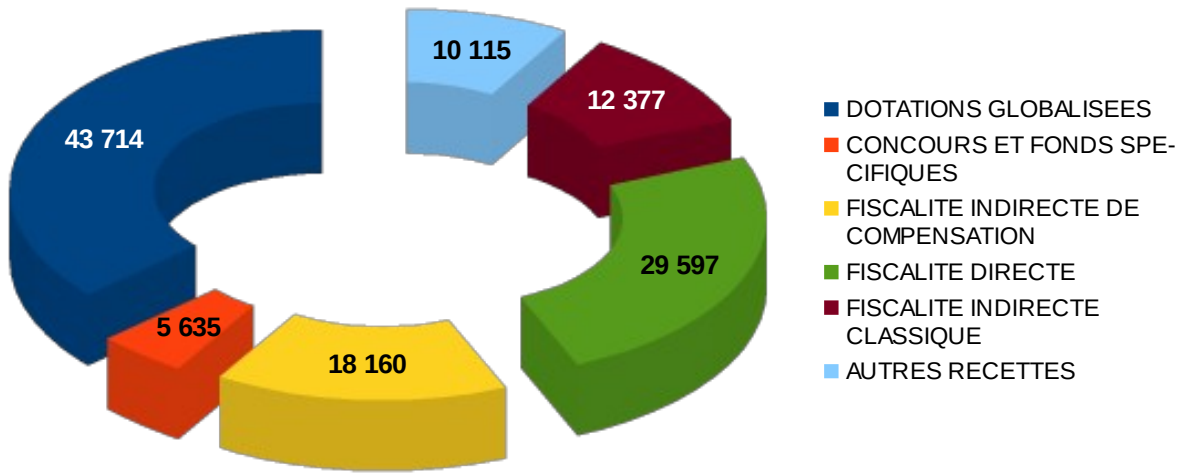


Elles ont été regroupées en trois catégories :

- Les dotations globalisées : 43 714 K€ soit 34,59 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les concours et fonds spécifiques : 5 635 K€ soit 4,46 % des recettes réelles de fonctionnement (CNSA, FSE, etc...),
- La fiscalité indirecte de compensation : 19 655 K€ soit 15,55 % des recettes réelles de fonctionnement (TSCA, TICPE).

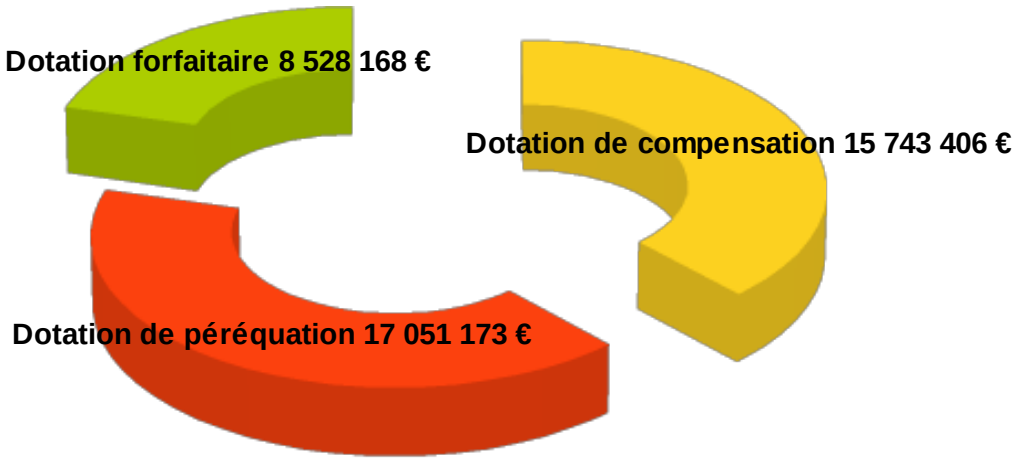
Le solde, soit 57 386 K€, regroupe :

- La fiscalité directe : 32 852 K€ soit 26 % des recettes réelles de fonctionnement,
- La fiscalité indirecte classique : 12 939 K€ soit 10,24 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les autres recettes : 11 595 K€ soit 9,17 % des recettes réelles de fonctionnement.



Les dotations globalisées (DGF, DGD, Compensations fiscales) : 43 714 K€

1 - La Dotation Globale de Fonctionnement : 41 323 K€

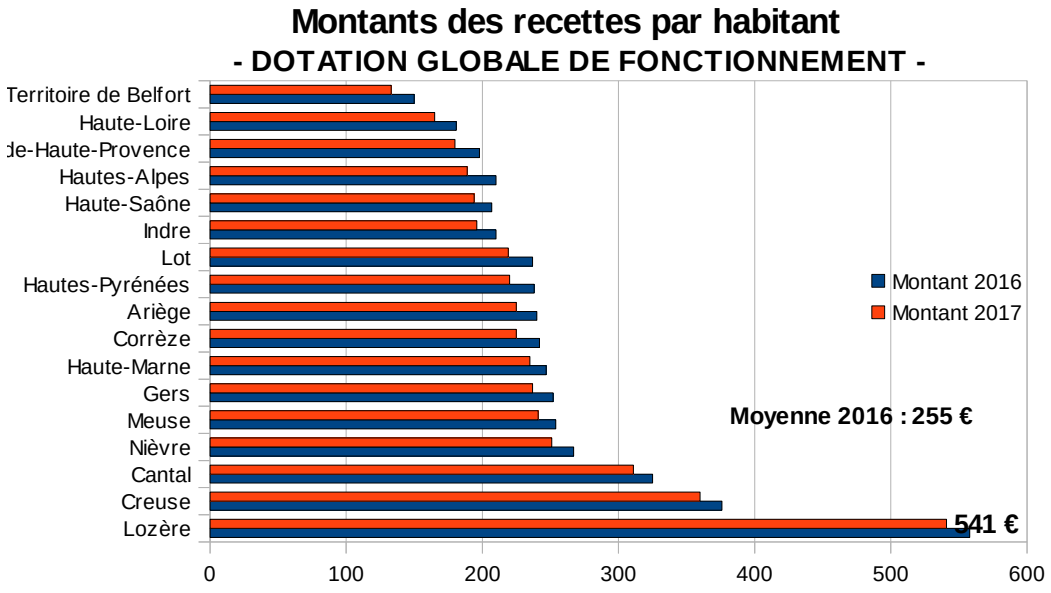


Évolution de 2015 à 2018 :

	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	11 154 188 €	9 849 895 €	8 529 945 €	8 528 168 €
Dotation de péréquation (DFM)	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €
Dotation de compensation	15 869 209 €	15 869 209 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	44 074 570 €	42 770 277 €	41 324 524 €	41 322 747 €
Evolution en euros		-1 304 293 €	-1 445 753 €	-1 777 €
Evolution N-1 en %		-2,96%	-3,38%	0,00%

Au titre de l'année 2018, la DGF totale représente 32,69 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2017, le département de la Lozère a perçu 541 € par habitant de dotation globale de fonctionnement pour une moyenne de la strate des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 228 €/hab. Ainsi notre département continue d'être le département de – 250 000 habitants le mieux doté en DGF. Le 2ème département est la Creuse avec 360 € par habitant.



2 - La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95% à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis une DGD résiduelle égale à 5% de la DGD 2003.

Le montant perçu est figé depuis 2008 à hauteur de 1 543 322 €.

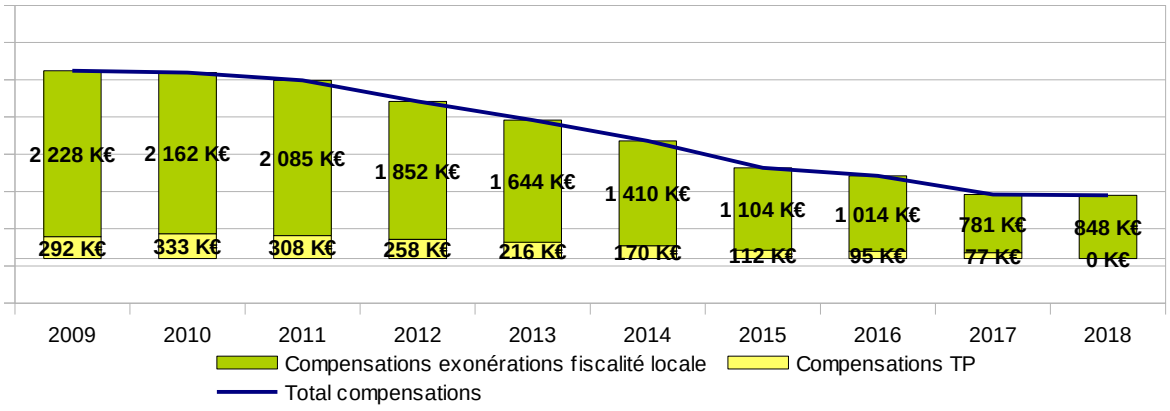
3 - Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 848 K€

En contrepartie des pertes de recettes subies par le Département du fait des exonérations et dégrèvements qu'il instaure, le législateur a prévu le versement de compensations au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Intégrées à l'enveloppe normée, ces compensations servent de variables d'ajustement permettant la maîtrise de cette enveloppe qui ne doit pas dépasser une certain montant fixé tous les ans dans la Loi de Finances.

Compensation au titre de	2015	2016	2017	2018
Taxe professionnelle	112 233 €	95 181 €	77 016 €	
Exonérations fiscalité directe	999 137 €	923 509 €	751 919 €	819 408 €
Exonérations taxes foncières	87 839 €	65 767 €	24 974 €	25 273 €
Contribution économique territoriale	16 508 €	24 956 €	3 720 €	2 964 €
TOTAL	**1 215 717 €**	**1 109 413 €**	**857 629 €**	**847 645 €**
Evolution année n/n-1		-8,74%	-22,70%	-1,16%

Toujours dans le cadre de la mise en place de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics au même titre que la DGF, **la baisse des allocations compensatrices s'élève à - 1,16 % (– 9 984 €) en 2018 par rapport à 2017**.



Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE): 5 635 K€

1 - La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 290 K€

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ensemble des concours versés représente 4,19 % du budget de fonctionnement.

La dotation versée aux départements concerne l'allocation pour l'autonomie APA, la prestation de compensation du handicap PCH et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées MDPH.

A.P.A. : 3 972 K€

	Comptes administratifs					
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Dépenses APA	9 099 087 €	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €	10 030 769 €
Dotation CNSA	3 091 103 €	3 395 524 €	3 207 341 €	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €
Reste à charge	**6 007 984 €**	**5 939 174 €**	**6 273 378 €**	**6 028 147 €**	**5 720 015 €**	**6 058 613 €**

La charge nette du Département au titre de l'APA est toujours très importante et pèse ainsi considérablement sur la section de fonctionnement avec un montant de 6 059 K€ en 2018.

P.C.H. : 982 K€

	Comptes administratifs					
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Dépenses ACTP	883 752 €	832 948 €	786 383 €	772 450 €	675 847 €	625 672 €
Dépenses PCH	3 143 560 €	3 536 884 €	3 478 226 €	3 710 844 €	3 625 726 €	3 798 308 €
TOTAL DEPENSES	**4 027 312 €**	**4 369 832 €**	**4 264 609 €**	**4 483 294 €**	**4 301 572 €**	**4 423 980 €**
Dotation CNSA	949 011 €	939 420 €	940 284 €	948 109 €	958 810 €	982 430 €
Reste à charge	**3 078 301 €**	**3 430 412 €**	**3 324 325 €**	**3 535 185 €**	**3 342 762 €**	**3 441 550 €**

Le reste à charge pour le Département concernant la PCH enregistre une hausse en 2018 (+ 98 788 € soit + 2,95%) compte tenu d'une augmentation de la dépense (ACTP - 50 175 € / PCH + 175 582 € Total + 122 407 €).

M.D.P.H. : 270 K€

	Comptes administratifs					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation CNSA	247 314 €	251 659 €	278 250 €	260 928 €	256 513 €	270 345 €

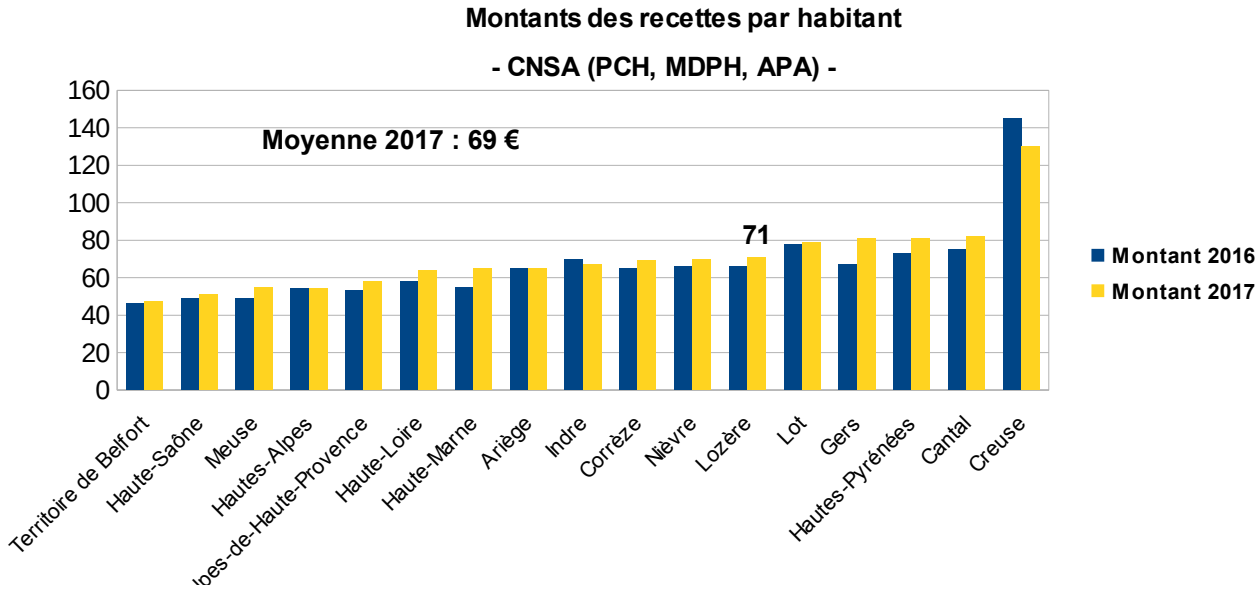
Ce concours est intégralement reversé à la MDPH soit 270 345 € en 2018. Pour information, en complément, la participation du Département à la MDPH est de 50 000 €.

Conférence des financeurs : 66 K€

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi ° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 et plus, autour d'une stratégie commune.

Le montant de ce concours est de 65 766 € pour l'année 2018.

Les dotations versées par la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de la MDPH, ont représenté en 2017 un montant de 71€/hab pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 69€/hab.



2 - Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 345 K€

Le FMDI a été créé par l'article 14 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a été modifié tant dans sa durée que dans son montant.

Comptes administratifs					
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
319 877 €	329 802 €	365 183 €	366 127 €	489 581 €	345 318 €

La fiscalité indirecte de compensation : 19 655 K€

Elle représente 15,55 % du budget réel de fonctionnement soit un montant de 19 655 K€, et augmente de + 1 495 K€, soit + 8,23 % par rapport à 2017 (18 160 K€).

1 - Compensations RMI RMA – RSA : 3 152 K€

La TICPE : 2 841 K€

Pour faire face à leurs nouvelles charges, liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Ce montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.

La TICPE au titre du RSA : 311 K€

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, le montant définitif du droit à compensation étant arrêté au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2014 des départements.

Ce montant est figé depuis 2014 à hauteur de 310 973 €.

Tableau récapitulatif :

	Comptes administratifs				
	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES RMI-RSA	**5 785 883 €**	**5 856 294 €**	**7 248 775 €**	**6 896 134 €**	**7 090 210 €**
TICPE + TICPE RSA	3 152 095 €	3 152 095 €	3 152 095 €	3 152 095 €	3 152 096 €
FMDI	329 802 €	365 183 €	366 127 €	489 581 €	345 318 €
Total recettes	**3 481 897 €**	**3 517 278 €**	**3 518 222 €**	**3 641 676 €**	**3 497 414 €**
Reste à charge	**2 303 986 €**	**2 339 016 €**	**3 730 553 €**	**3 254 458 €**	**3 592 796 €**

2 - Compensations transferts de compétences : 16 503 K€

(hors TICPE-Part RSA : cf paragraphe précédent)

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE Complémentaire), ainsi que d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, **notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.**

	Comptes administratifs					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TICPE COMPLEMENTAIRE	2 673 494 €	2 855 433 €	2 582 404 €	2 763 616 €	2 787 702 €	2 757 100 €
TICPE - PART RSA		310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TSCA	10 271 232 €	10 731 605 €	9 961 636 €	11 331 329 €	10 633 315 €	11 493 794 €
TOTAL COMPENSATIONS	12 944 726 €	13 898 011 €	12 855 013 €	14 405 918 €	13 731 990 €	14 561 867 €
EVOLUTION		7,36%	-7,50%	12,06%	-4,68%	6,04%

La TICPE complémentaire : 2 757 K€

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer le droit de compensation, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme d'une part supplémentaire du produit de la TICPE. Cette part de TICPE dite « complémentaire » est totalement distincte de la TICPE de base (2 841 K€ voir page précédente).

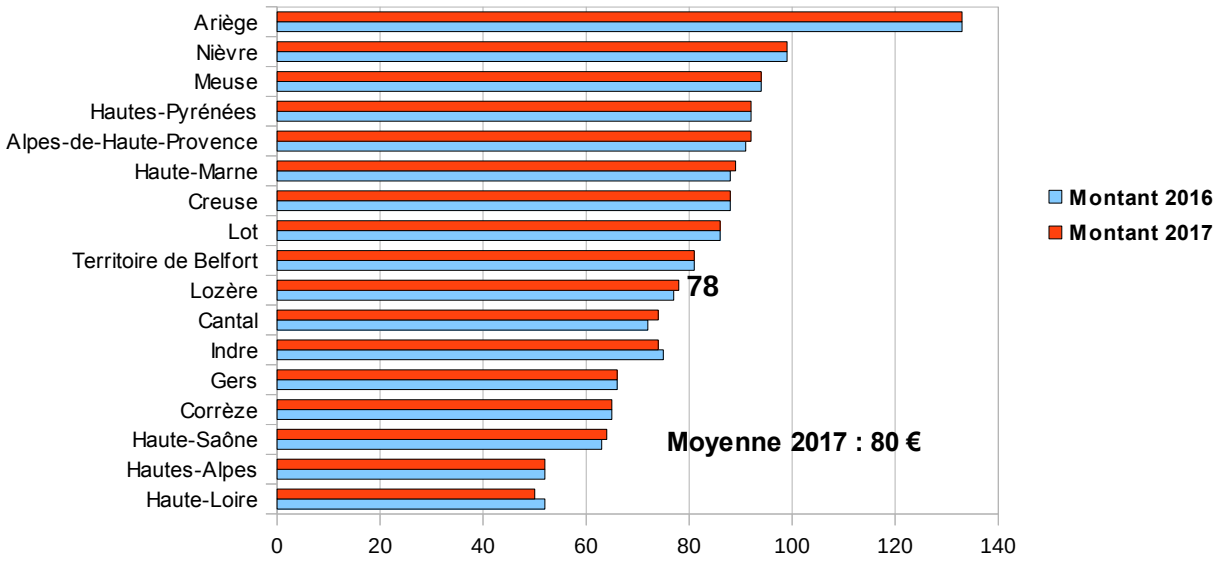
En 2018, le montant perçu au titre de la TICPE complémentaire s'élève à 2 757 100 € contre 2 787 702 € en 2017 soit - 30 602 € (- 1,10%).

Au titre de l'ensemble de la TICPE (de base + Complémentaire), le département de la Lozère a perçu en 2018 un montant total de 5 598 K€ contre 5 629 K€ en 2017 soit - 31 000 € (- 0,55%).

En 2017, la TICPE représentait une recette de 78 € par habitant contre 77 € en 2016 pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 80 €.

Montants des recettes par habitant

- TICPE -



La Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A) : 11 494 K€

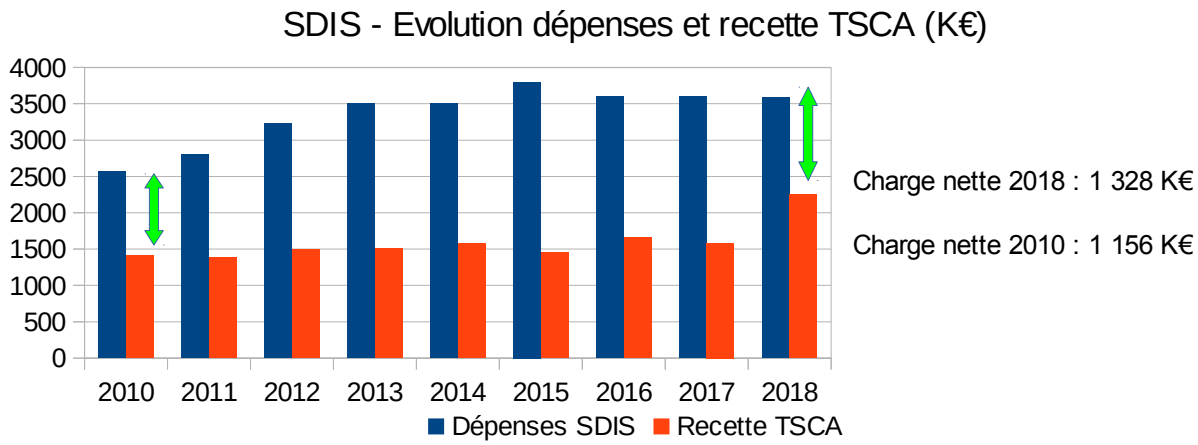
En 2018, le montant total perçu au titre de la TSCA s'élève à 11 493 794 €, contre 10 633 315 € en 2017 soit une augmentation de + 860 479 € (+ 8,09 %).

La T.S.C.A – SDIS (article 53) : 2 252 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu pour les départements l'attribution d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

Au titre de l'année 2018, le montant perçu s'élève à 2 251 827 €.



La fiscalité directe : 32 852 K€ (hors Part État DMTO)

L'ensemble des recettes fiscales directes représente 25,99 % du budget réel de fonctionnement et affiche une hausse de + 3 255 K€ soit + 11 % par rapport à l'année 2017, soit un montant de 32 852 K€ pour l'année 2018 (contre 29 597 K€ en 2017).

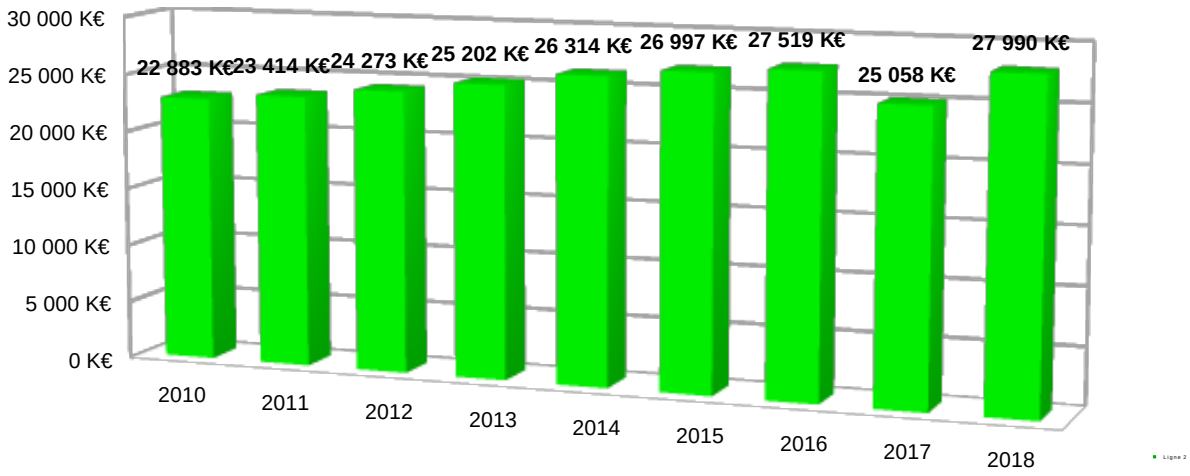
Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux de fiscalité voté en 2018.

La fiscalité directe : 27 738 K€

	COMPTES ADMINISTRATIFS					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FONCIER BATI	15 348 809 €	16 404 989 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 525 594 €	20 764 410 €
FNGIR	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €
DCRTP	1 183 791 €	1 183 791 €	1 183 791 €	1 183 791 €	957 871 €	955 393 €
CVAE	4 377 482 €	4 305 515 €	4 620 420 €	4 544 438 €	2 273 052 €	2 282 564 €
IFER	464 030 €	465 494 €	468 722 €	527 736 €	525 635 €	536 565 €
PART ETAT TSCA	2 657 532 €	2 784 281 €	2 589 059 €	2 781 223 €	2 605 990 €	2 281 030 €
TOTAL	24 949 705 €	26 062 131 €	26 744 990 €	27 267 326 €	24 806 203 €	27 738 023 €
PART ETAT DMTO	251 967 €	251 967 €	251 967 €	251 967 €	251 967 €	251 967 €

Le point de fiscalité 2018 s'élève à 205 588 € contre 175 418 € en 2017. L'augmentation des bases génère + 334 393 € entre les deux mêmes exercices.

Évolution du produit fiscal y compris part État DMTO



Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 114 K€

Deux nouvelles recettes ont été créées par la loi de finances de 2014 :

Frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti :

L'article 26 de la Loi de finances 2014 dans le premier volet de la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité État-Collectivités locales dans sa dimension relative au financement des trois **allocations individuelles de solidarité (AIS)**, a transféré aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée, soit 827 M€, est répartie entre les départements afin d'améliorer le financement des trois AIS sur la base de deux parts :

- 70 % soit 578,9 M€ sont distribués sur la base de la part du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- 30 % soit 248,1 M€ sont distribués en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui s'avère être celui utilisé pour répartir la première section du fonds de soutien de l'article 48 de la LFR 2012 soit la somme de :

- la part des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA pondérée par 0,3) ;
- la part des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP pondéré par 0,2) ;
- la part des bénéficiaires du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA, pondérée par 0,2) ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département (pondéré par 0,3).

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

Au titre de l'année 2018, le Département de la Lozère a perçu un montant de 5 113 691 €.

Relèvement du taux des DMTO

En complément de l'aide versée au titre de la DCP, l'article 77 de la LFI 2014 a ouvert la faculté pour les conseils départementaux de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (taux maximum).

Sur ces 0,70 % d'augmentation des taux, 0,35 % sont reversés pour alimenter le fonds de solidarité pour lequel le Département de la Lozère contribue en 2018 à hauteur de 362 745 € (298 505 € en 2017).

Cette disposition a été pérennisée dans le cadre de la Loi de Finances 2016.

La fiscalité indirecte classique : 12 939 K€

Elle représente 10,24 % du budget de fonctionnement pour un montant total de 12 939 K€, soit une augmentation de + 4,53 % par rapport à 2017 (12 377 K€).

Elle comprend :

1 - Les droits et taxes départementaux d'enregistrement et taxe additionnelle : 5 956 K€

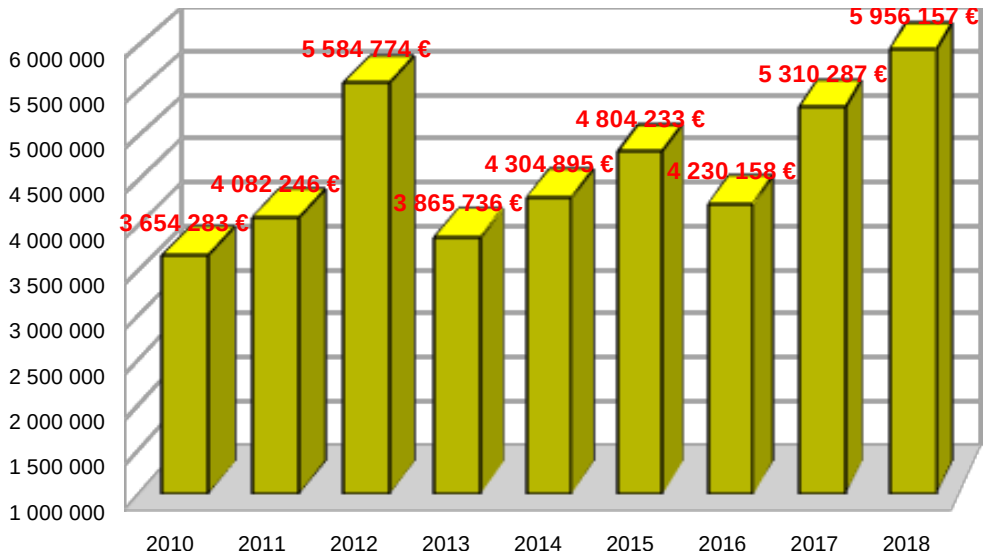
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Évolution des droits d'enregistrement :

	Comptes administratifs				
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Taxe départementale de publicité foncière	4 228 072 €	4 769 098 €	4 209 870 €	5 236 868 €	5 861 759 €
Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement TADE	76 823 €	35 135 €	20 288 €	73 419 €	94 398 €
TOTAL	**4 304 895 €**	**4 804 233 €**	**4 230 158 €**	**5 310 287 €**	**5 956 157 €**
Evolution année n/n-1	11,36%	11,60%	-11,95%	25,53%	12,16%
Evolution 2014/2018	38,36%				

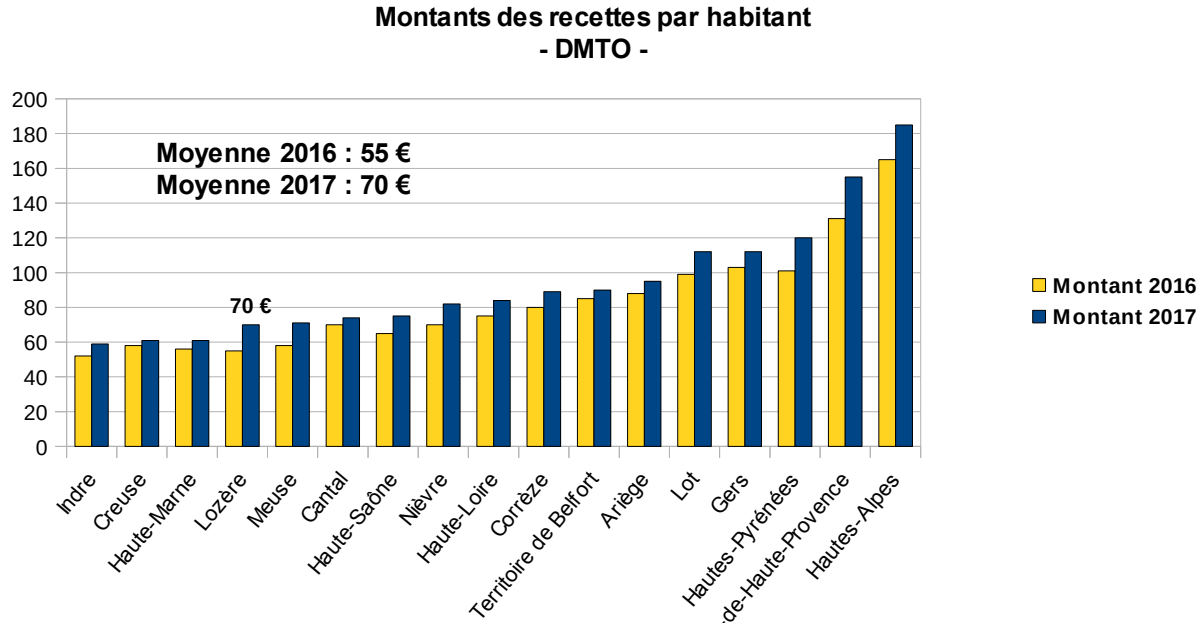
Après une hausse de + 25,53 % (+ 1 080 129 €) en 2017, le produit 2018 augmente de + 12,16 % (+ 645 870 €).

Évolution des droits de mutations à titre onéreux :



Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentaient en 2017 un montant de 70 € par habitant, contre 55 € en 2016. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 93 € par habitant en 2017 contre 82 € en 2016.

Le montant moyen national des DMTO 2017 par habitant est 164,67 €. Le montant maximum est 485,59 €/hab (Paris), le montant minimum 7,57 €/hab. (Mayotte).



2 - Le Fonds départemental de péréquation des DMTO : 5 307 K€

La péréquation : 4 670 K€

Les ressources de ce fonds sont réparties, chaque année, entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- pour 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

L'introduction du critère du revenu par habitant au niveau de l'éligibilité et de la population au niveau de la répartition a pénalisé les départements ruraux mais a également réduit l'effet péréquateur visant à diminuer les écarts de richesse.

Le Département a perçu au titre de ce fonds un montant de 4 670 361 € pour 2018. Aucune réserve n'a été constituée en 2018. Cette décision n'a été connue qu'assez tardivement et n'a pu être prise en compte lors du vote du budget primitif.

Le fonds de solidarité : 637 K€

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances pour 2014 qui met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales, il a été décidé la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté par un prélèvement correspondant à 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en 2013 (827 millions d'euros).

En 2018, le département de la Lozère a perçu au titre de ce fonds de solidarité un montant de 636 908 € correspondant au 0,7 % d'augmentation de taux, pour un écrêtement de 362 745 €, soit les 0,35 % d'augmentation de taux, **soit une recette réelle de 274 163 €.**

		Comptes administratifs					
DMTO	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Fds national de péréquation	5 411 352 €	1 989 957 €	1 872 187 €	1 877 001 €	4 021 719 €	4 949 397 €	4 670 361 €
Fds de solidarité			582 940 €	506 409 €	489 227 €	424 099 €	636 908 €
TOTAL	**5 411 352 €**	**1 989 957 €**	**2 455 127 €**	**2 383 410 €**	**4 510 946 €**	**5 373 496 €**	**5 307 269 €**
Evolution		-63,23%	23,38%	-2,92%	89,26%	19,12%	-1,23%
Evolut° 2012/2018		-1,92%					

Le Fonds de solidarité créé par la loi de finance de 2014 est donc loin de compenser le manque à gagner.

La hausse constatée respectivement en 2016 puis 2017 résulte du déblocage du fonds de réserve redistribué à tous les Départements.

3 - Le Fonds départemental de péréquation CVAE : 209 K€

Les ressources du fonds sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'Outre-mer. Cet indice est constitué de quatre critères :

- ‑ le potentiel financier par habitant,

- le revenu par habitant,
- la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

Le montant perçu en 2018 est de 208 630 €, soit - 115 691 € comparé au produit 2017 (324 321 €).

4 - La taxe sur l'électricité : 1 165 K€

Cette taxe, assise sur la consommation d'électricité, est mise en recouvrement par les distributeurs (EDF, GDF, POWEO, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

	Comptes administratifs				
	2014	2015	2016	2017	2018
PRODUIT GLOBAL	1 065 434 €	1 035 054 €	1 068 775 €	1 060 130 €	1 164 513 €
COMMUNE DE MENDE	0 €	91 000 €	91 000 €		
SDEE	427 000 €	342 000 €	342 000 €		
TOTAL VERSEMENTS	427 000 €	433 000 €	433 000 €		
PRODUIT NET	638 434 €	602 054 €	635 775 €	1 060 130 €	1 164 513 €

5 - La taxe d'aménagement : 301 K€

Le 1er janvier 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à toutes les taxes d'urbanisme existantes. Elle est assise sur toutes les surfaces de planchers, des combles et sous-sols au-delà de 1,80 m de hauteur et également les surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules.

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Général a institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6 % porté par nouvelle délibération du 31 octobre 2013 à 1 %.

La répartition du taux est déclinée à hauteur de :

- 0,6 % pour le financement des espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le financement du conseil d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Le produit de la taxe d'aménagement a évolué ainsi qu'il suit :

Comptes administratifs					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
48 862 €	203 166 €	309 180 €	288 249 €	300 872 €	300 751 €

6 - Les autres taxes : 0,5 K€

D'un montant de 574,76 €, elles correspondent aux redevances sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques. Ces taxes sont dorénavant rattachées à la taxe sur l'électricité.

Comptes administratifs					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
6 196 €	7 040 €	7 601 €	623 €	9 420 €	575 €

Autres recettes : 11 595 K€

Elles représentent 9,17 % du budget de fonctionnement pour un montant de 11 595 K€, soit une augmentation de + 14,63 %par rapport à 2017 (10 115 K€).

Elles comprennent les participations versées par l'Europe, l'État, la Région, mais aussi les autres recettes diverses telles que les recouvrements de dépenses sociales, les participations des communes aux transports, le FARPI.

1 - Les anciens fonds académiques de rémunérations des personnels d'internat (FARPI) : 289 K€

Depuis le 1er janvier 2006, les régions et les départements perçoivent la participation des familles antérieurement versée aux FARPI . Cette participation contribue au financement (40 % environ) de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés aux services de restauration et d'internat (40 % environ).

Un conventionnement Département/Collège fixe les modalités de reversement au Département. Le taux fait l'objet d'une délibération annuelle.

Ces reversements évoluent de la manière suivante :

Comptes administratifs					
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
267 673 €	284 961 €	264 125 €	280 756 €	288 789 €	288 609 €

2 - Les transports : 5 922 K€

L'ensemble des recettes perçues au titre des transports s'élève à 5 922 K€ :

Région : 5 094 K€ - compensation dans le cadre de la compétence transférée

Communes : 541 K€

Familles : 287 K€

3 - Recouvrements spécifiques : 670 K€

Les recouvrements sur dépenses d'aide sociale s'élèvent en 2018 à 670 K€ : sécurité sociale/organismes mutualistes (18 K€), bénéficiaires/tiers-payants/successions (464 K€), APA (67 K€), RSA (55 K€), PCH (66 K€).

4 - Autres : 4 714 K€

Les autres recettes d'un montant de 4 714 K€ correspondent aux remboursements sur rémunérations et charges de personnel, aux produits des services, revenus des immeubles, produits exceptionnels divers.

- **les remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 286 K€** indemnités journalières sur rémunérations et charges

Comptes administratifs					
2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
701 056 €	817 167 €	1 617 236 €	1 350 260 €	1 097 424 €	1 286 127 €

- **le produit des services et de gestion** : **1 071 K€**

  - redevances pour occupation du domaine départemental : 236 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, relais, pylônes téléphonie mobile)

  - remboursement de frais par des tiers (frais de personnels, charges locatives) : 816 K€ (MDPH, SDIS, IUFM, LDA, CDOS – Communauté de Communes Coeur de Lozère – Mission Locale – Office tourisme St Alban – Lozère Ingénierie, Lozère Numérique , POLEN, autres redevables),

  - produit des régies : 19 K€ (6 K€ archives, 4 K€ tickets restaurant, 9 K€ Pass jeunesse).

- **les subventions et participations** : **1 638 K€**

  - Etat : : 418 K€ MNA (147 K€), ANAH (PIG 88 K€) , DRAC (plan objet d'art 70 K€, actions MDL 33 K€), fonds prévention délinquance (13 K€), fonds appui politique d'insertion (32 K€), FNADT défi démographique (24 K€), emplois d'avenir 11 K€

  - Etat : 17 K€ FCTVA de fonctionnement

  - Départements : 152 K€ fonctionnement collèges (140 K€) - MNA (12 K€)

  - Communes/Cté Cnes : 88 K€ (SATESE : 61 K€ - SATEP : 27 K€)

  - Autres organismes : 654 K€ (340 K€ ARS MAIA – 24 K€ Lozère Ingénierie, 68 K€ Ademe, 220 K€ Agences de l'Eau – 2 K€ Carsat Prévention perte autonomie

  - Fonds Social Européen : 267 K€

  - Particuliers : 42 K€ - Lozère Lettre Capitole (20 K€) - Pus belle la vie Lozère (22 K€)

- **les produits de gestion courante** : **86 K€**

  - revenu des immeubles : 84 K€ (ALEC - CAUE - Maison de la Lozère Montpellier et Paris - Hôpital St Alban - CDT - Lozère Ingénierie – Cné Communes Coeur de Lozère – Lozère Développement – Région Occitanie – Loyer UT Villefort),

  - autres : 2 K€ (location Airdie, redevances d'occupation du domaine public) .

- **les produits exceptionnels : 542 K€** TVA DSP Net 48 (335 K€), remboursement de sinistres (véhicules 2 K€, locaux 60 K€ (IUFM), voirie 60 K€)), vente enchères (10 K€), vente certificats économie énergie (22 K€), remboursements divers/avoirs (53 K€),

- **les produits financiers** : **3 K€** (parts sociales),

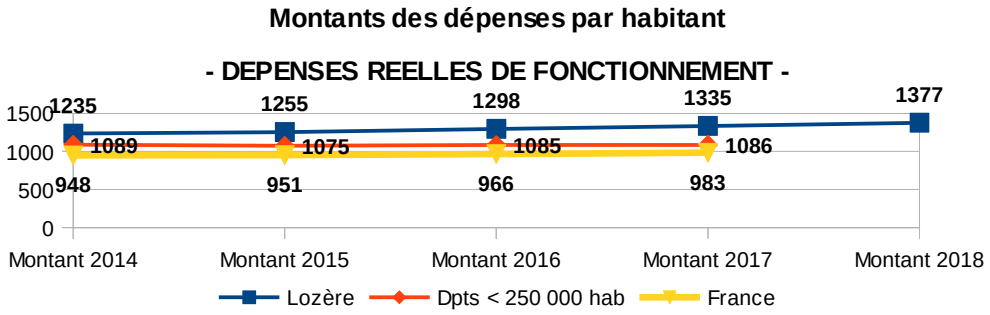
- **les reprises sur provisions constituées : 88 K€.**

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de **105,076 M€,** soit une progression de + 3 156 K€ (+3,10 %) par rapport aux dépenses du compte administratif 2017.

Cette augmentation résulte de la compensation CLERCT (Commission Locale d'évaluation des Ressources et des Charges Transférées) de 3,16 M€ versée à la Région au titre de la compétence transférée Transport (transports scolaires, lignes régulières et touristiques).

Ces dépenses représentent 1 377 € par habitant (population 2018 : 76 309 hab.).



Les dépenses de la direction de la Solidarité Sociale (hors frais de personnel, subventions et participations) représentent la principale dépense de fonctionnement du Département avec **40,09 M€**, soit + 2,03 %. En 2018, le Département a poursuivi son engagement en faveur des publics prioritaires des politiques de solidarité, et notamment envers les personnes âgées et les jeunes relevant de la protection de l'enfance.

30,55 M€ concernent les dépenses de personnel (+ 0,51 %), soit 29 % des dépenses réelles.

Les intérêts de la dette (hors ICNE) se sont élevés à 0,79 M€ (0,91 M€ en 2017) et ne représentent que 0,75 % du budget de fonctionnement (0,88 % en 2017).

Les autres dépenses de fonctionnement représentent 33,65 M€ soit 32 % des dépenses réelles de fonctionnement et progressent de + 7,38 %.

Elles se composent de :

- contributions obligatoires pour 8,511 M€ (+ 65 % consécutif au versement de la CLERCT) :

Objet	2017	2018
Dotation collèges publics	810 058,01 €	800 003,89 €
Dotation collèges privés	809 820,37 €	780 053,71 €
Service d' Incendie et Secours	3 400 000,00 €	3 580 000,00 €
Compensation Région - Transports		3 165 657,19 €
Compensation Région - Déchets	15 341,00 €	15 341,00 €
Fonds de solidarité pour le Logement	125 000,00 €	150 000,00 €
Université de Montpellier		20 000,00 €
Total	**5 160 219,38 €**	**8 511 055,79 €**

- participations pour 2,08 M€ (+ 7 %) :

Objet	2017	2018
Ecole Départementale de Musique	563 000,00 €	563 000,00 €
Entente Interdépartementale Vallée du Lot	65 000,00 €	48 000,00 €
Entente Interdépartementale Causses Cévennes	70 000,00 €	70 000,00 €
Entente Forêt Méditerranéenne	46 730,00 €	46 730,00 €
Établissement Public Loire	2 075,00 €	2 085,00 €
SM Grand Site Gorges du Tarn	6 600,00 €	-879,64 €
SM Aménagement Gestion PNR Aubrac	39 916,00 €	79 831,00 €
SM Ligne Verte des Cévennes	1 627,50 €	1 665,00 €
Lozère Numérique		177 690,80 €
MDPH	50 000,00 €	50 000,00 €
Résidence Loz d'Olt	390 507,46 €	417 524,67 €
Subvention CAMSP		88 311,29 €
Autres organismes sociaux	54 275,50 €	44 327,00 €
Région Occitanie : réseau collèges	92 806,20 €	220 806,02 €
Région Occitanie : site de Javols	5 486,76 €	5 861,16 €
SELO : contrainte service public	100 306,68 €	101 561,91 €
Participations au titre des contrats CAE/CIE	164 425,12 €	107 715,79 €
Université Montpellier	90 000,00 €	
Université Perpignan	162 500,00 €	
Partenaires Pass' Jeunesse	38 640,00 €	56 520,00 €
Total	**1 943 896,22 €**	**2 080 750,00 €**

- subventions pour 6,63 M€ (+ 2,48 %). Le soutien aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé représente un effort de 5,6 M€ et plus de 1 M€ ont été versés aux organismes publics :

Objet	2017	2018
Etat - Schéma gens du voyage	13 410,00 €	
Transports : natation/TAD/TUM/scolaires	112 745,11 €	15 705,00 €
Crèches	71 322,00 €	97 076,50 €
Plan prévention déchets	28 067,00 €	12 800,00 €
Etude transfert de compétence		10 000,00 €
Offices de Tourisme	45 765,48 €	59 650,00 €
Tour de France	100 000,00 €	
Aérodrome	34 033,59 €	38 457,10 €
Stations ski	72 800,00 €	72 800,00 €
Réserve des Bisons	60 000,00 €	
Animations culturelles	32 750,00 €	43 750,00 €
Musée Javols	19 000,00 €	19 000,00 €
SM Grand site Gorges du Tarn	22 399,62 €	1 068,65 €
SM Bassin Chassezac	1 715,73 €	
SM Lot Dourdou	7 662,50 €	
SDEE	100 000,00 €	104 185,00 €
Chambre Agriculture	126 600,00 €	120 000,00 €
Chambre de Commerce	63 947,18 €	60 000,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	60 000,00 €	60 000,00 €
Lozère Ingénierie	30 000,00 €	23 000,00 €
PETR Pays Gévaudan/Sud Lozère		19 043,55 €
Université Perpignan		162 500,00 €
Université Montpellier		60 000,00 €
Collèges – projets établissements	26 701,00 €	40 165,00 €
Centre de Gestion	3 000,00 €	16 900,00 €
Total	**1 031 919,21 €**	**1 036 100,80 €**

- achats, services extérieurs, charges diverses de gestion courante pour 16,429 M€ (- 8,16 %).

Les taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement (hors provision pour imprévus) sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant des dépenses de fonctionnement en K€	95 262	96 481	99 403	101 920	105 076
Taux d'exécution dépenses réelles de fonctionnement	95,56%	96,71%	97,30%	98,16%	97,70%

Répartition par direction :

Direction ou service	Crédits consommés 2017	Crédits inscrits 2018	Crédits consommés 2018	% d'évolution consommation	Taux d'exécution
Solidarité Sociale	41 139 058	42 200 000	42 050 140	2,21%	99,94%
Ressources Humaines	30 389 506	31 211 514	30 545 147	0,51%	97,86%
Assemblées comptabilité-affaires financières	3 683 484	10 182 409	6 868 628	86,47%	66,69%
Transports et Mobilités	7 149 878	6 860 000	6 764 806	-5,39%	98,61%
DID – DAD	3 849 899	4 186 646	3 947 553	2,54%	94,29%
Routes	3 601 787	3 838 000	3 820 648	6,08%	99,55%
Développement Educatif et Culturel	3 686 962	3 670 000	3 654 448	-0,88%	99,58%
SDIS	3 400 000	3 580 000	3 580 000	5,29%	100,00%
Achats et Moyens	1 096 763	1 088 384	1 012 802	-7,66%	93,06%
Bâtiments départementaux	962 859	1 013 059	925 242	-3,91%	91,33%
Systèmes Information - Télécommunications	697 901	845 500	790 077	13,21%	93,44%
Communication	538 037	480 547	454 359	-15,55%	94,55%
Technologies Information Communication	156 969	472 000	391 516	149,42%	82,95%
Médiathèque	145 088	88 000	87 817	-39,47%	99,88%
Cabinet	53 547	59 452	50 556	-5,59%	85,04%
POLEN		69 900	45 849		66,41%
Marchés Publics et Contentieux	1 345 211	53 000	44 701		84,34%
Archives	22 852	41 500	41 466	81,45%	99,92%
	101 919 801	**109 939 911**	**105 075 755**	**3,10%**	**95,58%**

Ces dépenses sont détaillées dans la partie « DEPENSES PAR DIRECTIONS »

Répartition par catégorie :

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département :

Elles représentent 97,84 M€ soit 93,11 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 3 %.

En M€	CA 2017	CA 2018
Action sociale	41,14	42,05
Charges de personnel	30,40	30,55
Transports	7,15	9,93
Routes	3,60	3,82
SDIS	3,40	3,58
Affaires financières	2,84	2,91
Collèges	2,25	2,17
Moyens généraux	1,54	1,39
Service informatique	0,6	0,7
Bâtiments	0,56	0,57
Médiathèque	0,15	0,09
Marchés	1,35	0,04
Archives	0,02	0,04
TOTAL	94,99	97,84

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées :

Elles représentent 7,24 M€ soit 6,89 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 4,44 %.

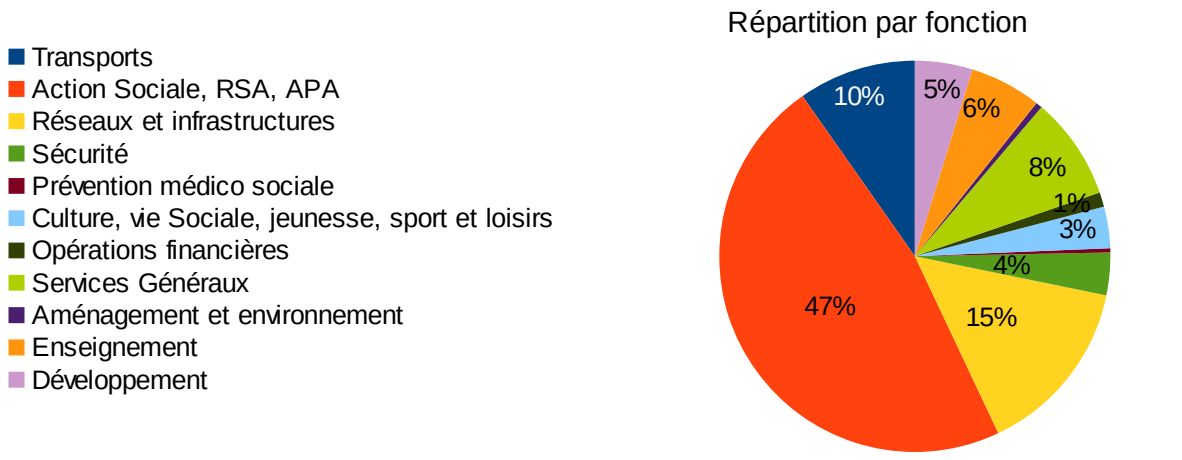
En M€	CA 2017	CA 2018
Pôle Solidarité Territoriale	5,38	5,56
Pôle Infrastructures Départementales	0,14	0,38
Autres	1,41	1,3
TOTAL	6,93	7,24

Répartition par fonction :

Par fonction (charges de personnel comprises et toutes directions confondues), le montant des dépenses réelles de fonctionnement, soit **105 075 756 €**, se décompose comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€) par fonction	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018 en K€
Action Sociale, RSA, APA	47 996	48 595	49 695	1 100
Réseaux et infrastructures	14 289	14 974	15 521	547
Transports	7 031	7 362	10 229	2 867
Services Généraux	8 948	9 067	8 930	-137
Enseignement	6 218	6 368	6 204	-164
Développement	4 681	6 136	5 013	-1 123
Sécurité	3 523	3 519	3 692	173
Culture, vie Sociale, jeunesse, sport et loisirs	3 555	3 628	3 616	-12
Opérations financières	1 490	1 294	1 259	-35
Aménagement et environnement	1 397	714	558	-156
Prévention médico sociale	275	263	359	96
Total	**99 403**	**101 920**	**105 076**	3 156

Structure des dépenses de fonctionnement en %



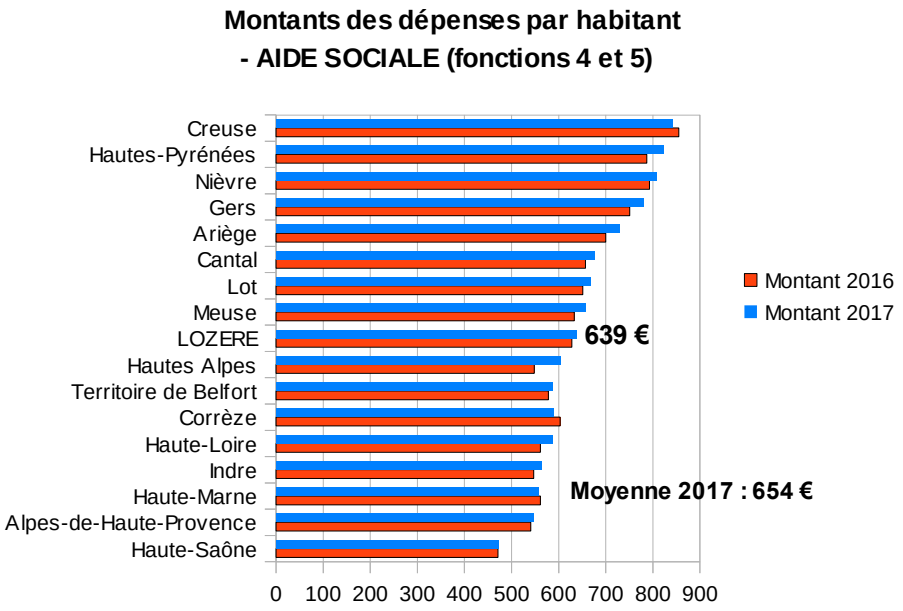
En volume, les principales fonctions qui ont subi des variations importantes, sont :

- Les transports scolaires avec le versement de la compensation à la Région (CLERCT) pour 3 166 K€,
- le développement avec – 1 123 K€ (- 1 042 K€ hors part salariale) impactée en 2017 par le transfert partiel de la part salariale de la fonction « aménagement et environnement » et par le renouvellement de la DSP de l'établissement thermal de Bagnols les Bains (1,262 M€). Cette dépense supplémentaire était entièrement compensée en recette,
- l'action sociale avec + 1 100 K€ principalement sur les secteurs Famille-Enfance et Personnes âgées (APA),
- les réseaux et infrastructures avec + 547 K€ d'augmentation (+ 466 K€ hors part salariale), concernant principalement la Direction des Routes pour + 219 K€ (hausse prix des carburants et viabilité hivernale) et la Mission Technologies de l'Information et de la Communication pour + 250 K€, dont 178 K€ pour les frais de fonctionnement de Lozère Numérique.
- la sécurité avec + 173 K€ (+ 180 K€ pour le SDIS).

Fonction Action sociale, RSA, APA et fonction Prévention médico-sociale

Les dépenses d'aide sociale (charges de personnels comprises), total des fonctions Prévention médico-sociale et Action sociale, RSA , APA s'élèvent à **50,54 M€** soit + 2,44 % et représentent 47,6 % des dépenses de fonctionnement.

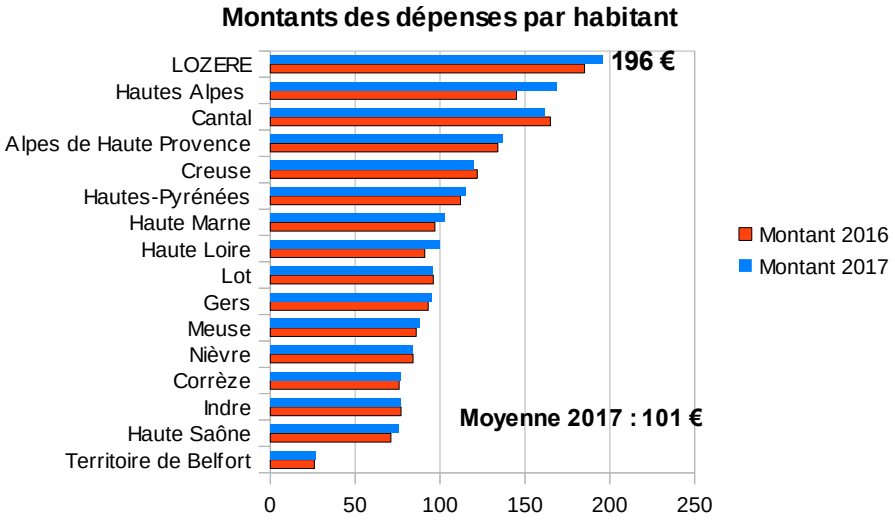
En 2018, le Département a consacré 656 €/habitant aux dépenses obligatoires d'aide sociale (639 € en 2017 contre 654 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Réseaux et Infrastructures

Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 15,5 M€, en hausse de + 3,6 % et représentent 14,8 % des dépenses de fonctionnement.

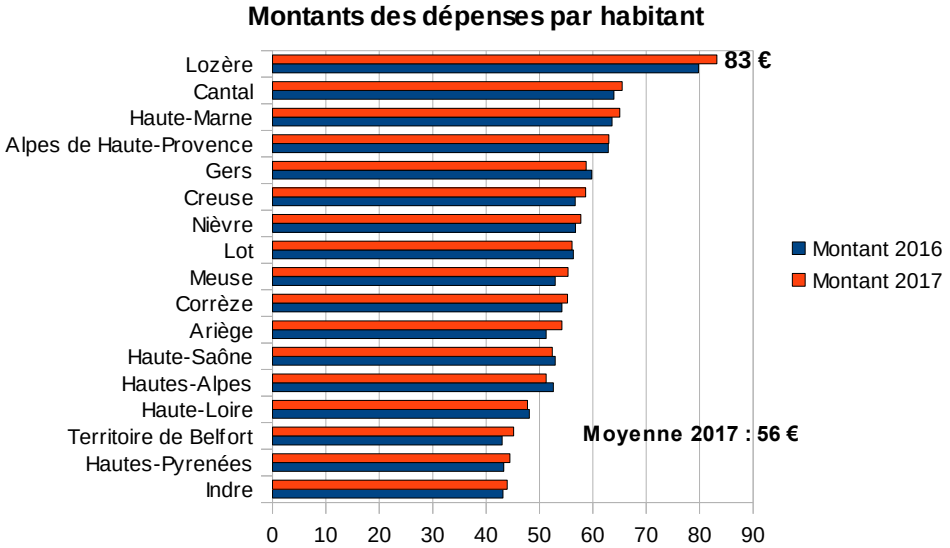
En 2018, le Département a consacré 203 €/habitant pour les réseaux et infrastructures (196 € en 2017 contre 101 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Enseignement

Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 6,2 M€, en baisse de – 2,57 % et représentent 5,9 % des dépenses de fonctionnement.

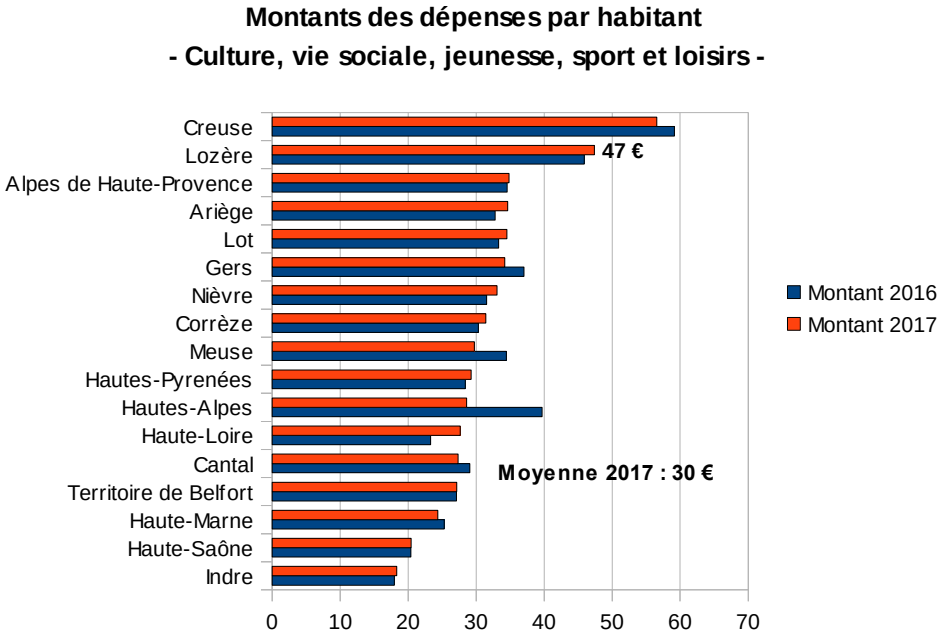
En 2018, le Département a consacré 81 €/habitant pour l'enseignement (83 € en 2017 contre 56 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 3,616 M€, en baisse de – 0,33 % et représentent 3,4 % des dépenses de fonctionnement.

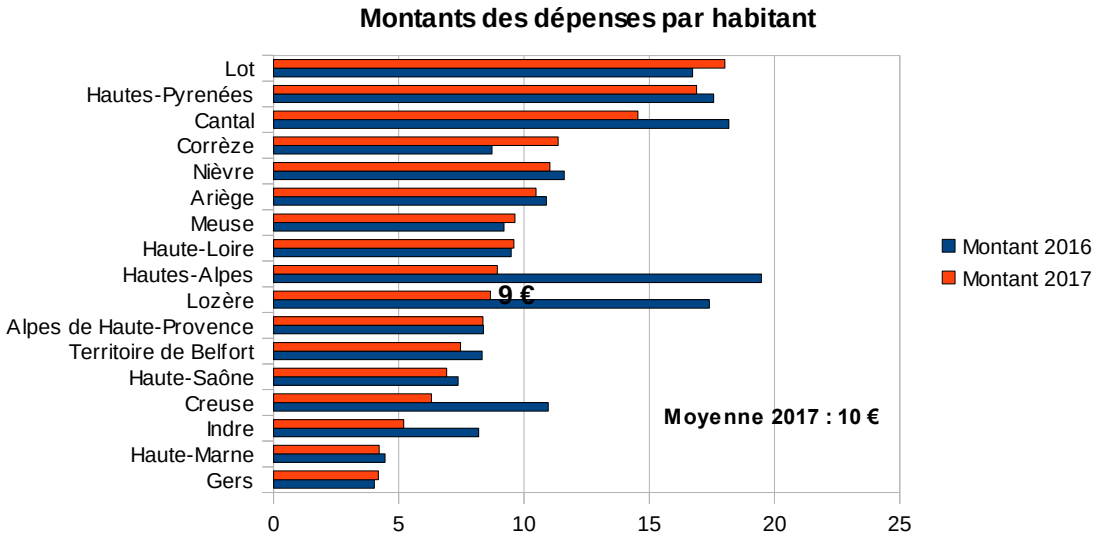
En 2018, le Département a consacré 47,38 €/habitant pour la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs (47,51 € en 2017 contre 30 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Aménagement et environnement

Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 0,56 M€, en baisse de – 21,84 %.

En 2018, le Département a consacré 7 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (9 € en 2017 contre 10 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

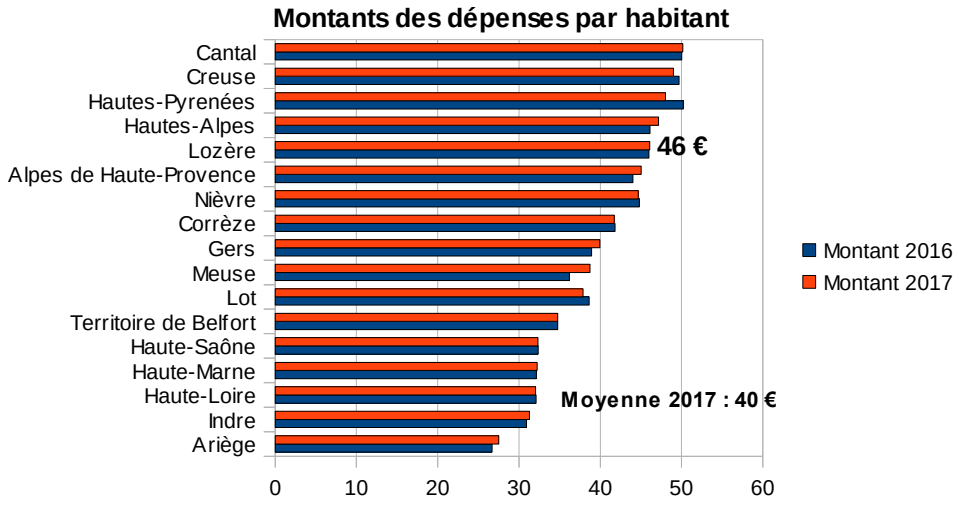


Fonction Sécurité

Les dépenses s'élèvent à 3,69 M€, en hausse de + 4,9 % et représentent 3,5 % des dépenses de fonctionnement. Contribution SDIS : 3,58 M€

Subventions Entente Forêt Méditerranéenne, Union départementale et amicales des sapeurs-pompiers,… : 0,11 M€.

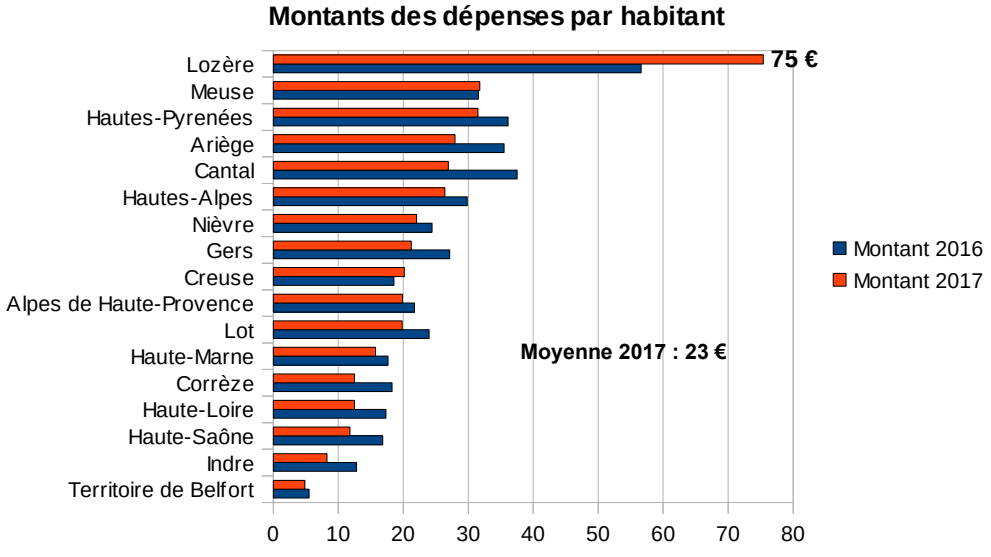
En 2018, le Département a consacré 48 €/habitant pour La sécurité (46 € en 2017 contre 40 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Développement

Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 5,01 M€, en baisse de – 18,30 % et représentent 4,8 % des dépenses de fonctionnement.

En 2018, le Département a consacré 66 €/habitant pour le Développement (75 € en 2017 contre 23 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants). A noter que l'année 2017 avait été impactée par le transfert partiel de la part salariale de la fonction Aménagement et environnement et par le renouvellement de la DSP de l'établissement thermal de Bagnols Les Bains.



Fonction Transports

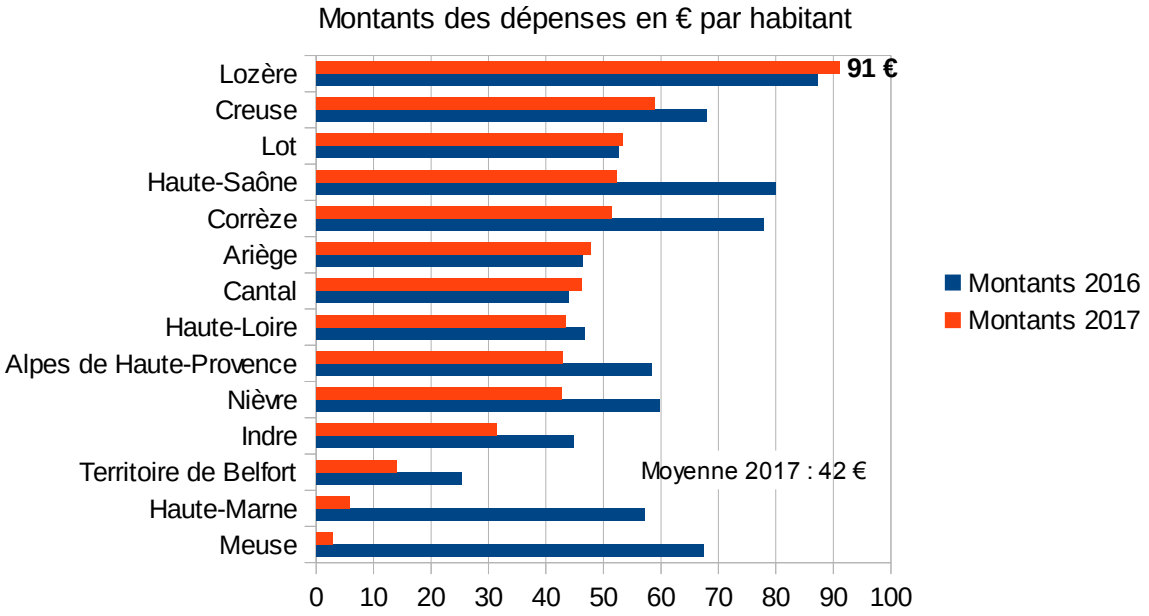
Les dépenses (charges de personnel comprises) s'élèvent à 10,229 M€ (+ 2,87 M€) et représentent près de 10 % des dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence transports scolaires a été transférée en 2017 à la Région Occitanie, qui en a délégué la gestion au Département pour les années 2017 et 2018.

Cette évolution des dépenses est due à la compensation CLERCT de 3,166 M€ versée à la Région.

Une compensation des dépenses a été versée par la Région, soit une recette de 5,094 M€ perçue en 2018 par le Département.

Les transports scolaires ont représenté en 2017 un coût par habitant de 91 € (89 € en 2016) contre une moyenne pour les départements de la même strate de 42 €.



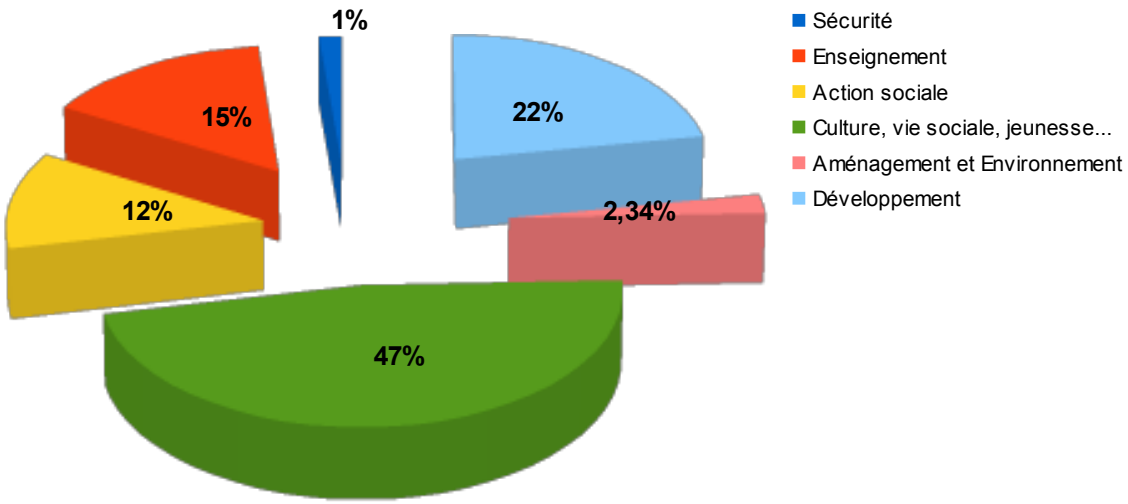
LES SUBVENTIONS PLAN D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTAL (PED)

En 2018, ces crédits ont permis d'apporter une aide au fonctionnement des associations (906 dossiers) pour un montant total de **789 747 €.**

Ils se répartissent de la manière suivante :

- Sécurité : 11 630 €
- Enseignement : 119 241 €
- Action sociale : 93 105 €
- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 373 030 €
- Aménagement et environnement : 18 451 €
- Développement : 174 290 €

Répartition des subventions PED



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

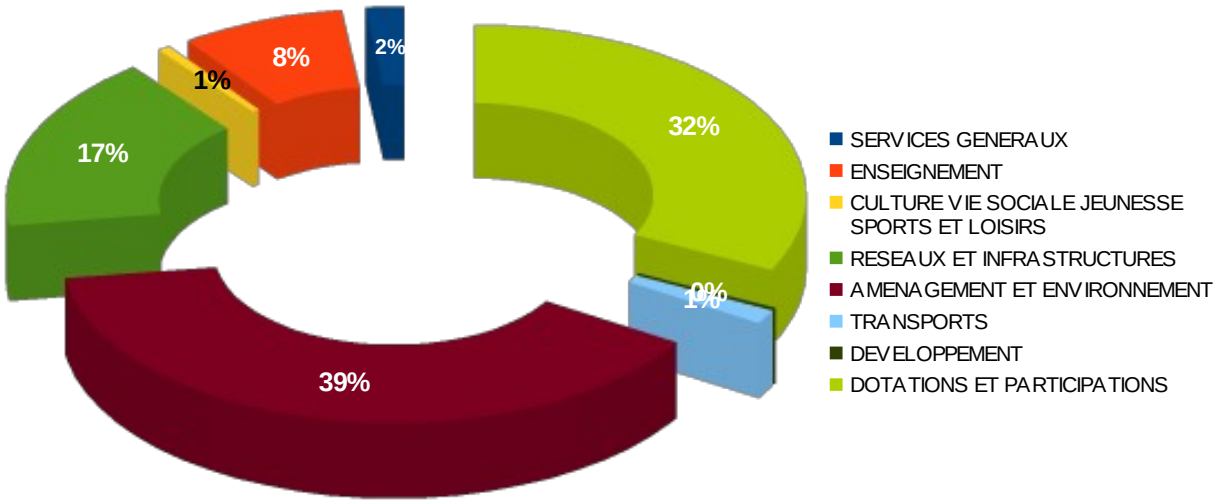
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2018 les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) s'élèvent à **10 410 702 €** contre 10 861 676 € en 2017 soit - 450 974 € (- 4,15 %).

Cette baisse concerne la DGE (- 780 000 €) et la TVA de la DSP de Bagnols Les Bains perçue en 2017 (-830 000 €). En revanche sont en augmentation en 2018 le FCTVA (+ 756 000 €) et les subventions (+ 380 000 €).

RECETTE D'INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
SERVICES GENERAUX (remb. Informatique MDPH)		180 333,06	169 917,35	196 700,00
ENSEIGNEMENT (DDEC, FEDER)	835 040,64	835 419,07	1 232 871,98	834 974,00
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (Médiathèque)				68 983,95
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions voirie Etat, Région...)	3 201 969,17	2 819 198,26	1 060 972,81	1 746 650,85
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT(DGE, sub. Europe croissance verte)	5 892 007,00	4 891 796,00	4 830 696,18	4 045 803,20
TRANSPORTS (subvention Etat aires covoiturage)				139 779,30
DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, fromagerie, Auroux)	44 298,89	58,20	982 597,24	12 311,18
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS(FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers)	2 684 229,00	3 235 801,00	2 584 620,87	3 365 500,00
TOTAL RECETTES REELLES	12 657 544,70	11 962 605,59	10 861 676,43	10 410 702,48
EMPRUNTS	25 449 152,00	12 000 000,00	7 956 077,00	7 000 000,00
TOTAL GENERAL RECETTES avec emprunts	38 106 696,70	23 962 605,59	18 817 753,43	17 410 702,48

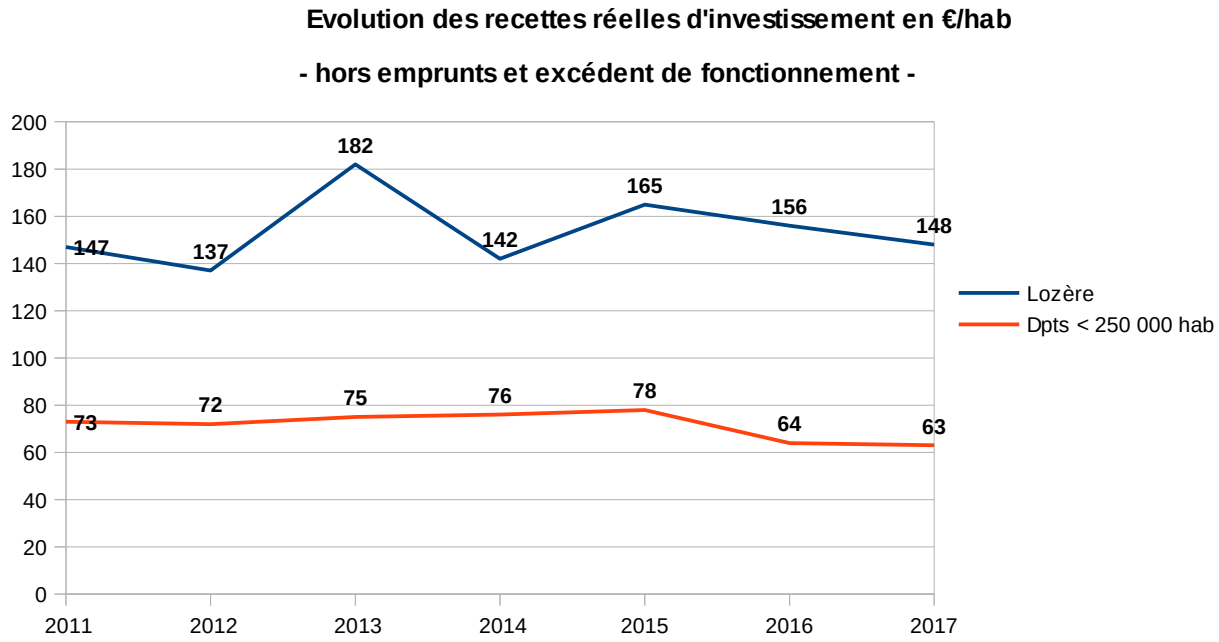
- Répartition des recettes réelles d'investissement 2018 (hors emprunt) -



Le taux de recouvrement des recettes réelles d'investissement (hors emprunt) est passé de 93,96 % en 2012 à 97 % en 2018.

(En K€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes budgétées	11 251	14 107	12 031	13 160	12 205	11 168	10 733
Recettes recouvrées	10 571	13 970	10 957	12 658	11 963	10 862	10 411
Taux de recouvrement	**93,96%**	**99,03%**	**91,07%**	**96,19%**	**98,02%**	**97,26%**	**97,00%**

En 2017, les recettes d'investissement hors emprunts et excédent de fonctionnement, représentent un montant de **148 €** par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de **63 €** par habitant.



Les recettes réelles d'investissement se déclinent en 6 groupes :

- ⁃ la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et les amendes des radars automatiques,
- ⁃ la dotation globale d'équipement (DGE),
- ⁃ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A),
- ⁃ les subventions et participations
- ⁃ les autres recettes,
- ⁃ les emprunts.

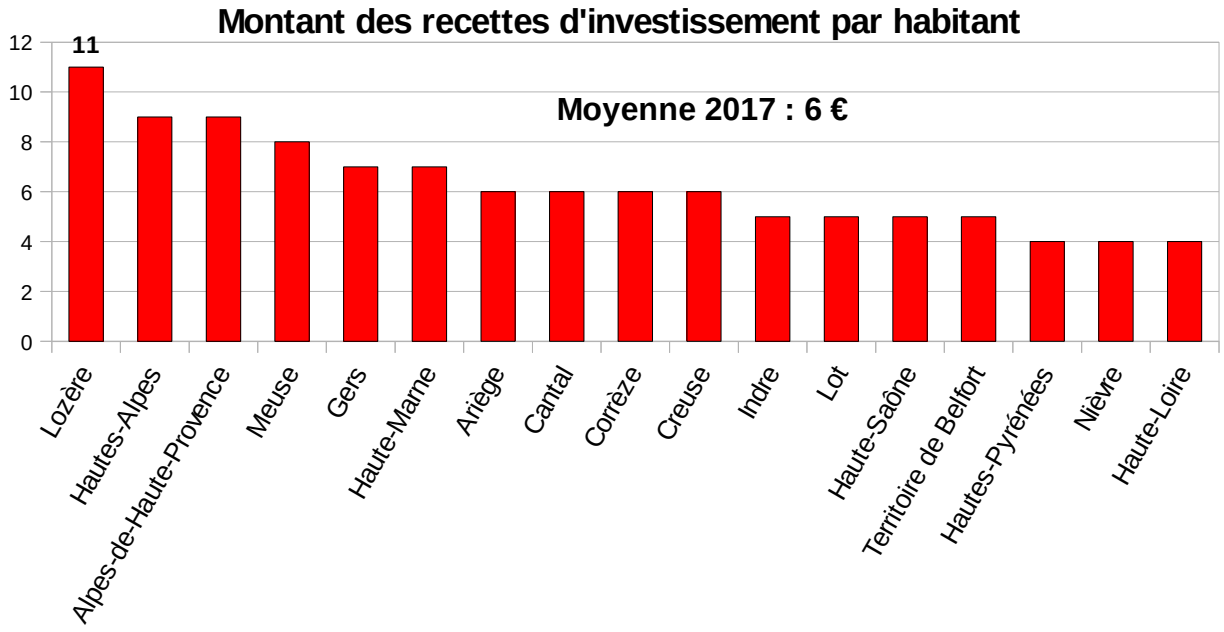
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques

Ces recettes d'un montant de 1 211 K€ représentent 11,63 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt en 2018 (10,15 % en 2017).

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2009 à 834 974 €.

Le montant de la DDEC représente en 2017, comme en 2016, une recette de 11 € par habitant, la moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 6 €.



2 - Les amendes de radars automatiques

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

Une valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

Un montant de dotation de 376 097 € a été perçu en 2018 montant sensiblement identique aux années antérieures.

2014	2015	2016	2017	2018
379 115 €	378 923 €	377 868 €	376 165 €	376 097 €

La Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.)

Principale recette d'investissement, elle représente 37,63 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt pour un montant de 3 918 K€.

Conformément à l'article L 3334-10 du code général des collectivités territoriales, cette dotation est répartie entre les départements :

- pour 76 % de son montant afin de majorer la dotation des départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 40 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ou dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

- pour 15 % de son montant au prorata de dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural par chaque département,

- pour 9 % de son montant afin de majorer les attributions versées aux départements au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu,

Le taux de concours applicable à la fraction principale de la DGE des départements en 2018 est égal **à 27,56 %** (contre 29,30 % en 2017).

Le montant de la DGE perçu en 2018 diminue de - 779 845 € (-16,60 %) par rapport à 2017.

Les produits encaissés annuellement (compte administratif) font apparaître des décalages de versement, pour la part relative aux investissements réalisés.

Evolution de la DGE 2

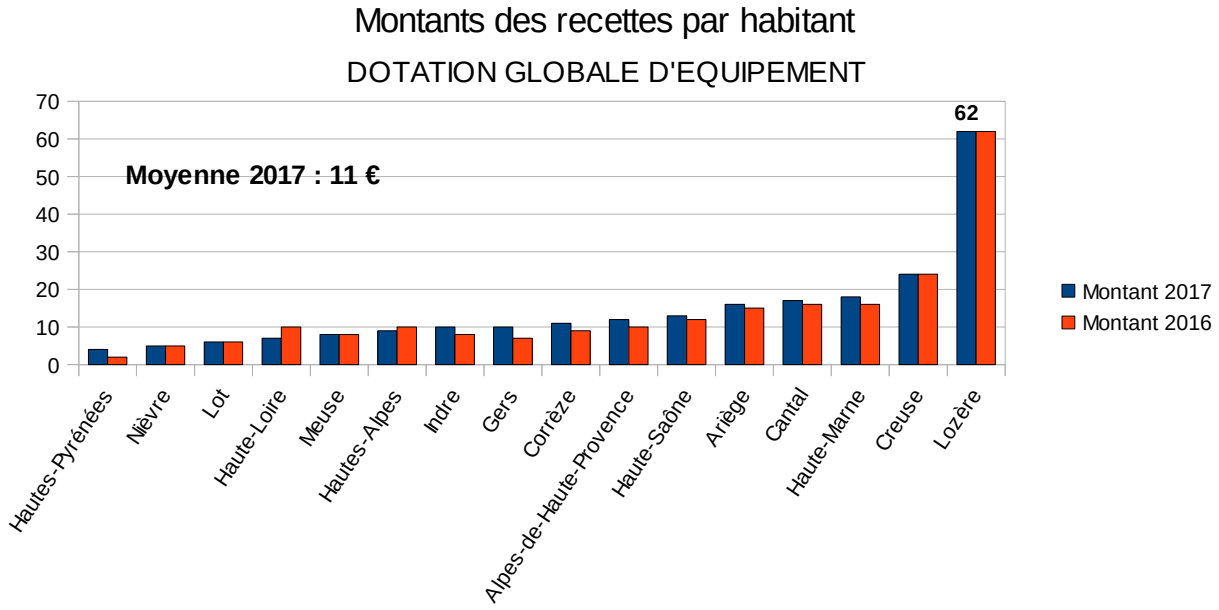
		2015	2016	2017	2018
15%	Investissements Département	7 223 760 €	4 856 007 €	2 526 925 €	1 817 951 €
	Taux	26,02%	27,45%	29,30%	27,56%
	Produit	1 879 622 €	1 332 974 €	740 389 €	501 027 €
76%	Insuffisance potentiel fiscal	3 296 621 €	3 628 027 €	3 485 979 €	3 137 381 €
9%	Aménagement foncier	31 054 €	45 887 €	54 321 €	29 378 €
	TOTAL PRODUIT	**5 207 297 €**	**5 006 888 €**	**4 280 689 €**	**3 667 786 €**
	Produits encaissés CA	**5 814 517 €**	**4 773 347 €**	**4 697 511 €**	**3 917 666 €**

Ainsi, sur le produit attendu de 740 389 € au titre des investissements 2017, 245 884 € ont été encaissés (1er et 2e trimestre), et les 494 505 € (solde trimestre 2 et trimestre 3 et 4), ont été perçus en 2018.

Idem pour 2018 : seulement 256 402 € de perçu pour les investissements 1er et 2e trimestre, le produit des trimestres 3 et trimestre 4 étant attendu pour 2019.

En 2017, la DGE représente une recette de 62 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de la même strate de 11 €.

Pour rappel, en 2016 la DGE par habitant en Lozère était de 62 €, soulignant ainsi la poursuite de l'effort d'investissement du département de la Lozère en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

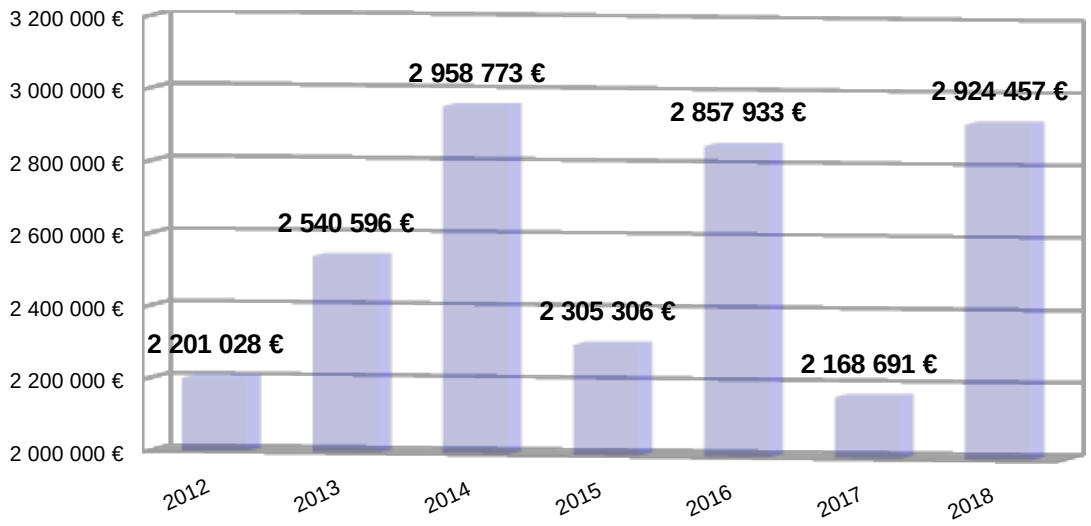


Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V. A.)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le taux a été fixé pour les dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2016 à **16,404 %** contre 15,761 % précédemment.

Le FCTVA représente 28,09 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt, soit un montant de 2 924 K€ (2 169 K€ en 2017).

Évolution 2012-2018 du FCTVA



Calculé sur la base des investissements directs réalisés en 2017 (17,553 M€), il augmente de 34,85 % par rapport au montant perçu en 2017 (investissements 2016 : 14,450 M€).

Le montant des investissements directs 2018 (16,883 M€) générera un produit FCTVA 2019 inférieur.

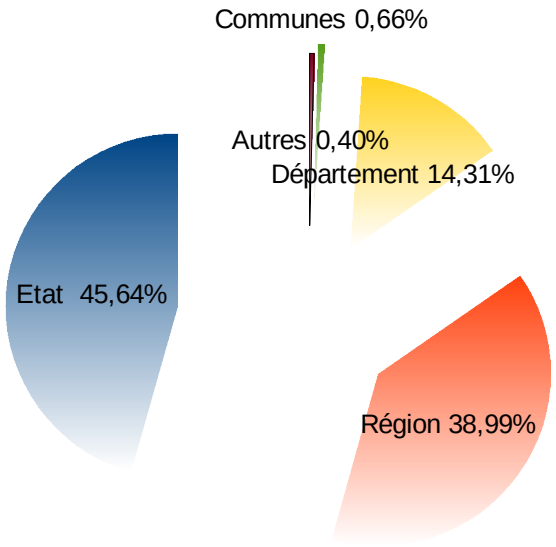
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Assiette - année n-1	19 111 050 €	14 626 651 €	17 422 171 €	13 220 501 €	17 933 069 €
Montant	2 958 773 €	2 305 306 €	2 857 933 €	2 168 691 €	2 924 457 €
Evolution n / n-1		-22,09%	23,97%	-24,12%	34,85%

Les subventions et participations

Elles s'élèvent à 2 078 K€ et représentent 19,96 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

Elles concernent les subventions et participations de l'Europe, de l'État, de la Région, autres départements, communes et établissements publics dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Etat	638 997 €	463 020 €	1 510 086 €	261 760 €	948 400 €
Région	660 953 €	725 996 €	1 364 511 €	674 353 €	810 198 €
Département			16 363 €	21 367 €	297 386 €
Communes		65 474 €	27 898 €	110 324 €	13 720 €
Autres	225 708 €			234 838 €	8 380 €
Europe		2 000 000 €	21 000 €	394 348 €	
TOTAL	**1 525 658 €**	**3 254 490 €**	**2 939 858 €**	**1 696 990 €**	**2 078 083 €**



Ces subventions et participations ont participé au financement des opérations suivantes :

Organismes	Objet	Montants
ETAT	RD 806 Axe Mende St Chély	613 366,88 €
	Territoire Energie positive :	
	Aires covoiturages	135 141,90 €
	Rénovation thermique collèges	110 460,30 €
	Achat vélos électriques	4 637,40 €
	DRAC Médiathèque – Achat documents	58 988,95 €
	ADEME : Etude filière réemploi	16 153,90 €
	ASP Prime à la conversion véhicules	9 650,67 €
	TOTAL ETAT	**948 400,00 €**
REGION	Diverses RD (987, 901, 906, 808, 9, 12)	800 202,67 €
	Ressources numériques Médiathèque	9 995,00 €
	TOTAL REGION	**810 197,67 €**
DEPARTEMENT	Département Haute-Loire : Pont de Jonchères	297 385,73 €
	TOTAL DEPARTEMENT	**297 385,73 €**
COMMUNES	Mende : RD 25 Montée Jalabert	9 575,00 €
	Immobilier touristique :	
	Cté Cnes Mont Lozère : Camping la Palhère	2 278,74 €
	Cté Cnes Aubrac Lot Causses Tarn : SARL de la Vialette	1 865,83 €
	TOTAL COMMUNES	**13 719,57 €**
AUTRES-PARTICULIERS	Participation Travaux RD	8 380,44 €
	TOTAL AUTRES	**8 380,44 €**
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS		**2 078 083,41 €**

Les autres recettes

2014	2015	2016	2017	2018
10 803 €	69 335 €	178 625 €	1 087 345 €	279 425 €

D'un montant de 279 425 € en 2018, elles concernent pour :

- 195 000 € la cession du terrain de Valcroze,
- 64 946 € les aménagements fonciers année 2017,
- 8 167 € le remboursement des avances accordées à la Fromagerie des Cévennes et à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols,
- 9 612 € les régularisations pour des trop versés sur marchés et subventions,
- 1 700 € les cautions POLEN.

Les emprunts

7 000 000 € de recettes d'emprunt ont été réalisées sur l'exercice 2018 :

- 5 000 000 € emprunt 2017 contracté auprès du Crédit Agricole (signature janvier 2018), mobilisé en deux étapes : 3 M€ en février 2018 et 2 M€ en juin 2018,

- 2 000 000 € emprunt 2018 contracté auprès du Crédit Agricole (signature juillet 2018), mobilisé en totalité en décembre 2018,

L'emprunt 2018 de 3 M€ souscrit auprès du Crédit Coopératif en juillet sera mobilisé en 2019.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement représentent **33,67 M€.**

Elles intègrent une progression de + 1,1 M€ des dépenses consacrées aux travaux sur les réseaux de voirie et + 1 M€ de remboursement anticipé de capital de la dette.

Les subventions et participations sont en baisse de – 2,5 M€ et les travaux dans les divers bâtiments ont diminué de – 1,6 M€. Les dépenses des années précédentes avaient été marquées par les rénovations des collèges notamment celui du Collet de Dèze et celui de Saint Chély d'Apcher.

Les taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement (hors remboursements sur emprunts revolving et provisions pour imprévus), se situent à 93,78 % en 2018 contre 90,22 % en 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'exécution dépenses réelles d'investissement	80,81%	84,40%	86,07%	90,22%	93,78%

Au 31/12/18, le Conseil départemental disposait d'un stock d'autorisations de programmes (AP) de 75 978 K€ pour les années 2019 et suivantes.

27 154 K€ de crédits de paiement sur AP ont été consommés en 2018 sur un total de crédits de paiement 2018 (BP et DM) de 28 918 K€, d'où un ratio de capacité de couverture des AP de 2,8 années.

Ce ratio demeure inférieur à la durée de vie moyenne des AP, qui est de 3 ans.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2018 se répartit comme suit :

Par direction :

Investissement (en €)	Total consommé	Taux d'exécution
Infrastructures Départementales – Routes	12 443 585	99,07%
Solidarité Territoriale – DID et DAD	8 212 506	92,93%
DRHAF – Affaires Financières et Assemblées	6 450 343	93,24%
DAJCL – Bâtiments	2 857 044	86,05%
Solidarité Sociale	1 476 703	99,68%
DAJCL – Information et Télécommunications	823 877	85,81%
SDIS	400 000	100,00%
Solidarité Territoriale – DDEC	385 829	98,40%
DMNT – Techno. Information et Communication	328 425	45,93%
Archives	90 922	100,00%
Solidarité Territoriale – Médiathèque	85 758	99,97%
DAJCL – Marchés publics	60 440	87,53%
DAJCL – Achats et Moyens	53 143	75,92%
Infrastructures Départementales – Transports	744	100,00%
TOTAL	**33 669 319**	**93,78%**

Ces dépenses sont détaillées dans la partie « DEPENSES PAR DIRECTIONS »

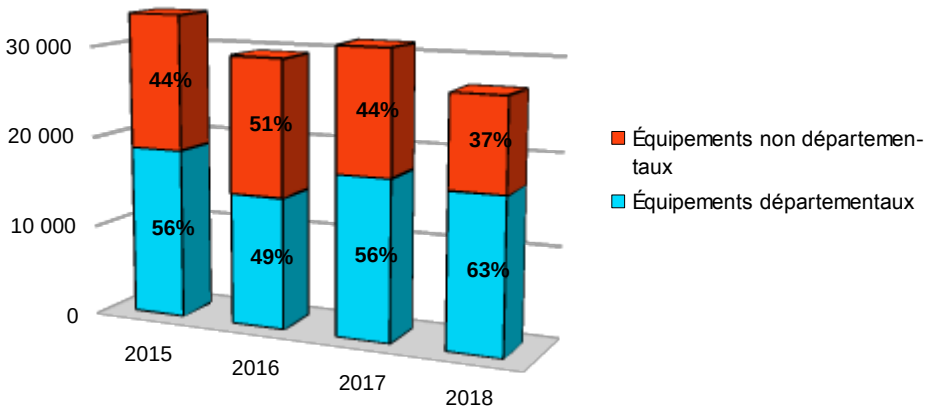
Par nature d'investissements :

En K€	2017	2018	Evolution en %
Équipements départementaux	**17 553**	**16 883**	**-3,81**
- Routes	11 388	12 444	9,27
- Bâtiments	4 549	2 857	-37,19
- Informatique, transports,culture et autres	1 499	1 254	-16,34
-Très Haut Débit	117	328	180,34
Équipements non départementaux	**13 519**	**10 018**	**-25,90**
- Ingénierie, attractivité, développement et autres	12 091	8 264	-31,65
- Solidarité sociale	1 055	1 477	40,00
- Enseignement, sport et culture	373	277	-25,74
Opérations non ventilées*	**5 512**	**6 769**	**22,80**
TOTAL	**36 584**	**33 670**	**-7,96**

* Capital emprunts, opérations patrimoniales, …

En 2018, les équipements non départementaux représentent 37 % du total de la section d'investissement (en dépenses réelles hors opérations non ventilées) contre 63 % pour les équipements directs.

Evolution des dépenses réelles d'investissement (en K€)



Par fonction :

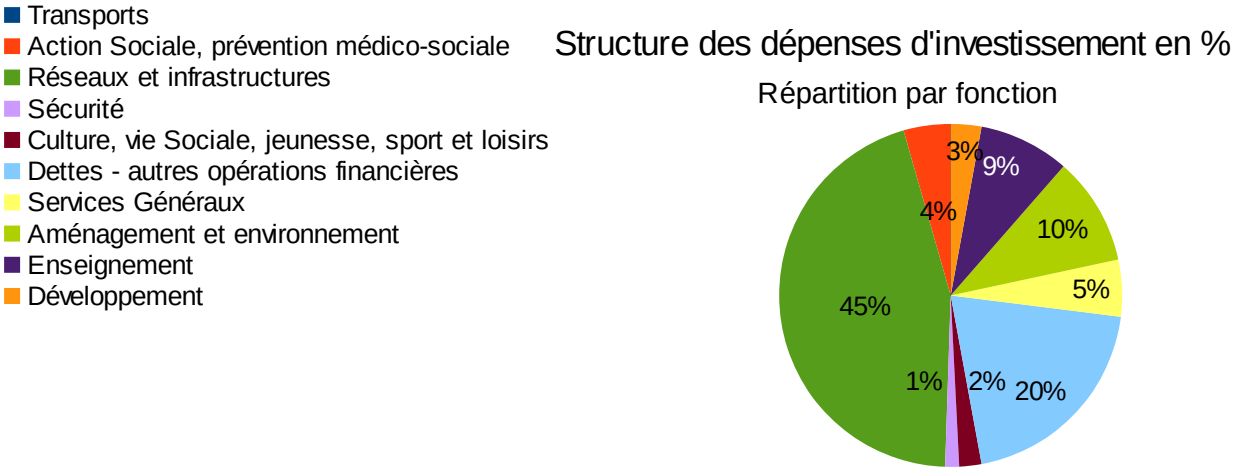
FONCTIONS	Total consommé (en €)	
	2017	2018
Réseaux et infrastructures	14 600 056	15 174 617
Dettes - autres opérations financières (1)	5 511 435	6 768 749
Aménagement et environnement	3 710 415	3 428 111
Enseignement	3 681 531	2 878 722
Services généraux (3)	3 153 355	1 805 046
Action sociale – Prévention médico-sociale	1 030 982	1 491 539
Développement (2)	3 984 684	977 872
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	490 218	700 906
Sécurité	200 000	443 013
Transports	220 874	744
TOTAL	**36 583 550**	**33 669 319**

(1) N'est pas comptabilisée à hauteur de 4,5 M€ la mobilisation temporaire sur emprunt revolving (encaissement et remboursement en 2018).

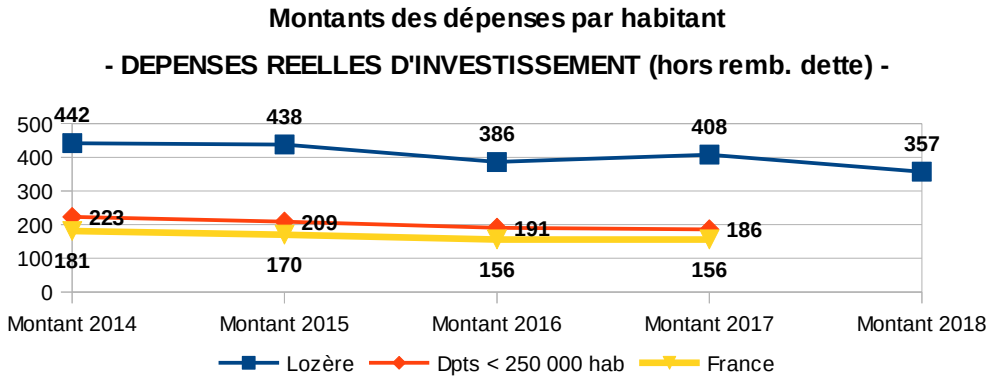
La diminution des dépenses d'investissement s'explique par :

(2) - les subventions versées à la SELO en 2017 pour la nouvelle DSP de Bagnols les Bains (1,5M€) et les travaux d'aménagement du Parc à loups Sainte Lucie (0,7 M€) et également une baisse des subventions versées aux collectivités sur les programmes « aménagements de villages », « Aides aux communes », « Patrimoine », « Contrats »,

(3) - la fin des travaux du bâtiment Olympe de Gouges et des collèges du Collet de Dèze et Saint Chély d'Apcher.



Ces dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, représentent 357 € par habitant (population 2018 : 76 309 hab.).



Fonction Réseaux et infrastructures

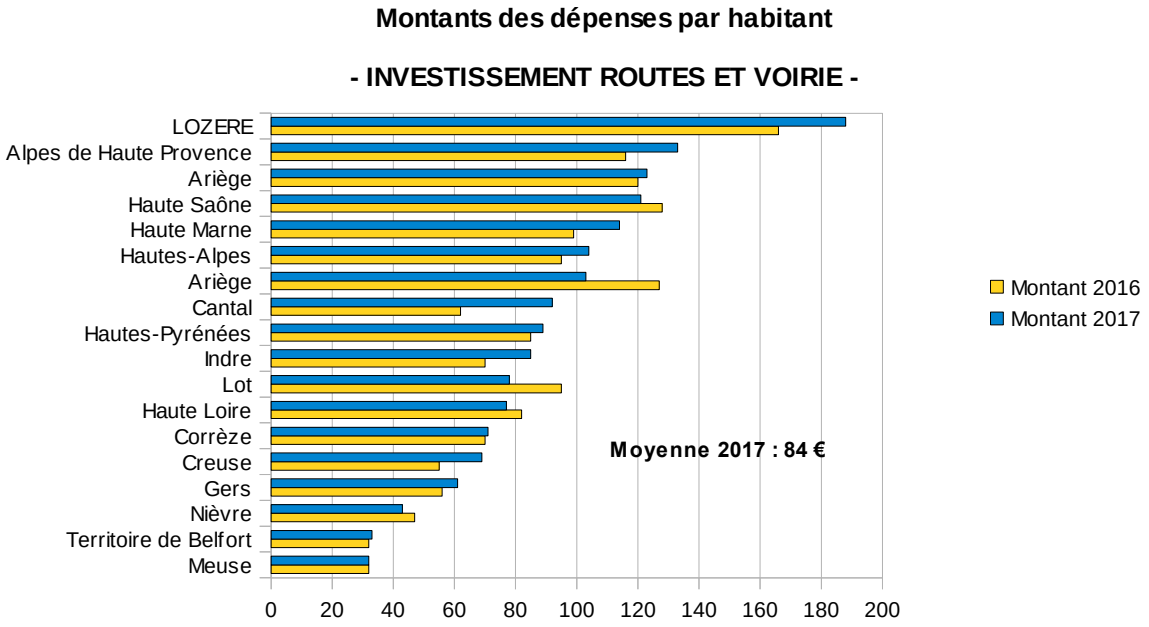
Prés de 45 % des dépenses réelles d'investissement du Département ont été consacrés aux réseaux et infrastructures, dont 85 % de dépenses directes qui correspondent à des acquisitions mobilières, travaux neufs et grosses réparations.

En €	2016	2017	2018
Eau et assainissement	**47 785**	0	0
Routes et voirie	**12 723 839**	**14 356 521**	**14 846 191**
- Réseau routier départemental	9 514 898	11 732 179	12 100 307
- Viabilité hivernale – matériel	242 760	18 000	479 640
- Autres réseaux de voirie	2 966 181	2 606 342	2 266 244
Autres réseaux	**376 542**	**243 535**	**328 426**
TOTAL	**13 148 166**	**14 600 056**	**15 174 617**

En 2018, la part des investissements réalisés sur le réseau routier départemental représente 79,74 % du budget global consacré aux réseaux et infrastructures.

2 266 K€ de subventions d'équipement, soit 14,93 % des dépenses globales réseaux et infrastructures, ont été versées aux organismes publics, dont 1 453 K€ aux communes et structures intercommunales, 715 K€ à la DREAL pour la rocade ouest de Mende et 98 K€ au SDEE pour le programme d'enfouissement des réseaux.

En 2018, le Département a consacré 199 €/habitant pour les routes et réseaux de voirie (188 € en 2017 contre 84 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Aménagement et environnement

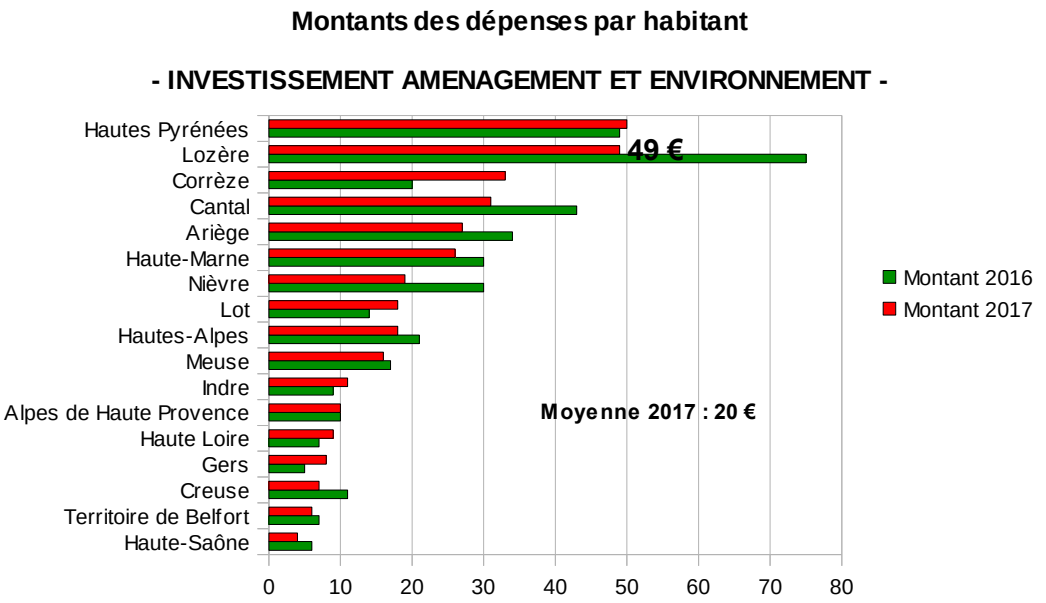
Les montants consacrés à l'aménagement et l'environnement représentent 10 % des dépenses d'investissement.

En €	2016	2017	2018
Logement	268 224	105 674	175 422
Traitement des déchets	133 214	51 867	95 363
Autres actions en faveur du milieu naturel	131 293	61 398	95 288
Aménagement et développement rural	5 214 483	3 491 477	3 062 038
Aménagement et développement urbain	0	0	0
TOTAL	**5 747 214**	**3 710 416**	**3 428 111**

Plus de 89 % de ces dépenses concernent le développement rural.

3 427 K€, soit près de la totalité des crédits alloués à l'aménagement et l'environnement, sont versés sous forme de subventions d'équipement, dont 98,75 %, soit 3 385 K€ pour les communes et structures intercommunales.

En 2018, le Département a consacré 45 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (49 € en 2017 contre 20 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



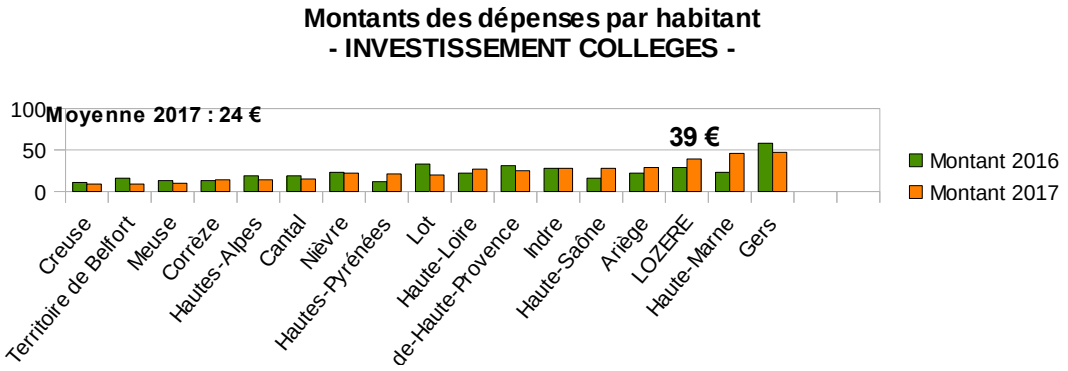
Fonction Enseignement

Les dépenses d'investissement liées à l'enseignement atteignent en 2017, 2 879 K€, en baisse de – 21,8 % par rapport à 2017.

91,3 % de ces investissements concernent les collèges du département pour un montant de 2 627 K€.

En €	2016	2017	2018
Enseignement 1er degré	732 126	665 383	152 473
Collèges	2 250 156	2 989 598	2 627 396
Enseignement supérieur (travaux IUFM)			95 953
Autres	29 049	26 550	2 900
TOTAL	**3 011 331**	**3 681 531**	**2 878 722**

En 2018, le Département a consacré environ 34 €/habitant d'investissement dans ses collèges (39 € en 2017 contre 24 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Services généraux

Les montants consacrés aux services généraux sont en baisse de – 42,76 %. Ils représentent 5 % des dépenses d'investissement. La baisse est due principalement à la fin des travaux au bâtiment Olympe de Gouges. Par contre, les subventions aux communes et structures intercommunales ont progressé de 49 %.

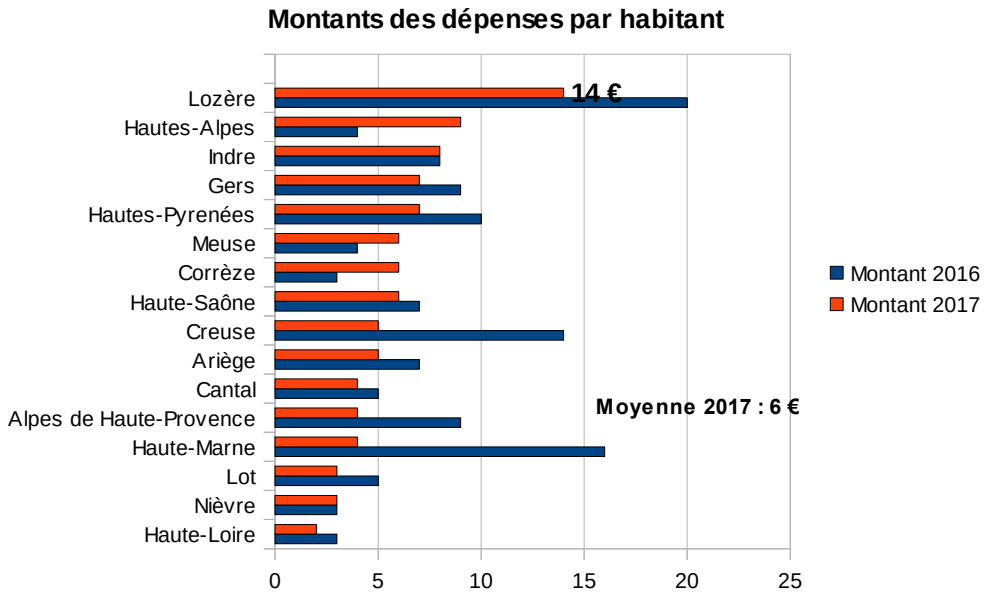
En €	2016	2017	2018
Bâtiments	1 392 720	1 787 200	479 139
Concessions-droits-licences	204 506	322 093	348 403
Matériel informatique	320 049	257 082	121 278
Matériel, outillage et mobilier du bureau	50 693	46 240	42 140
Créance sur collectivité publique		195 000	
Subventions	1 367 950	545 740	814 086
TOTAL	**3 335 918**	**3 153 355**	**1 805 046**

Fonction Action Sociale et Fonction Prévention Médico-sociale

Les montants consacrés à ces fonctions représentent un montant de 1 492 K€, soit une hausse de + 44 %;

Plus de 88 % de ces dépenses correspondent à des aides pour l'aménagement des EHPAD (dont 64 % pour les établissements publics et 36 % pour les établissements privés).

En 2018, le Département a consacré plus de 19 €/habitant d'investissement (14 € en 2017 contre 6 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Développement Local

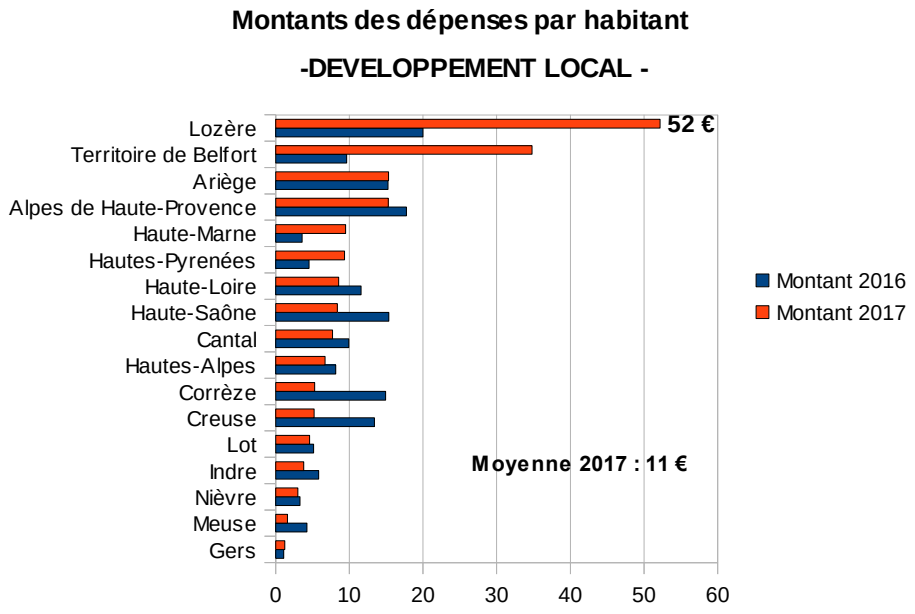
Les montants consacrés à cette fonction s'établissent à 978 K€, soit - 3 007 K€ par rapport à 2017.

Le poste développement touristique diminue de – 3 154 K€. En 2017, les dépenses avaient été fortement impactées par l'affectation de 3 253 K€ pour les délégations de service public de l'établissement thermal de Bagnols les Bains (subventions travaux et renouvellement de la DSP pour 2 553 K€) et du Parc à loups de Sainte Lucie (subventions travaux pour 700 K€), ce qui n'a pas été le cas en 2018.

La baisse en matière d'industrie, commerce et artisanat est due au fait que depuis le vote de la loi NOTRe, le Département n'a plus la compétence dans ce domaine. Les paiements 2018 correspondent à des reliquats de subventions votées en 2013.

En €	2016	2017	2018
Services communs	148 800	144 663	54 075
Agriculture et pêche	110 760	67 663	95 953
Industrie, commerce et artisanat	262 864	15 393	2 900
Développement touristique	564 085	3 542 965	389 080
Maintien et développement des services publics non dép.	444 190	214 000	49 749
TOTAL	**1 530 699**	**3 984 684**	**977 872**

En 2018, le Département a consacré près de 13 €/habitant aux investissement liés au développement local (52 € en 2017 contre une moyenne de 11 € par habitant pour les départements de la même strate, soit 4,7 fois plus).



Fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

701 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse et sports, soit un montant en hausse de 43 % par rapport à 2017.

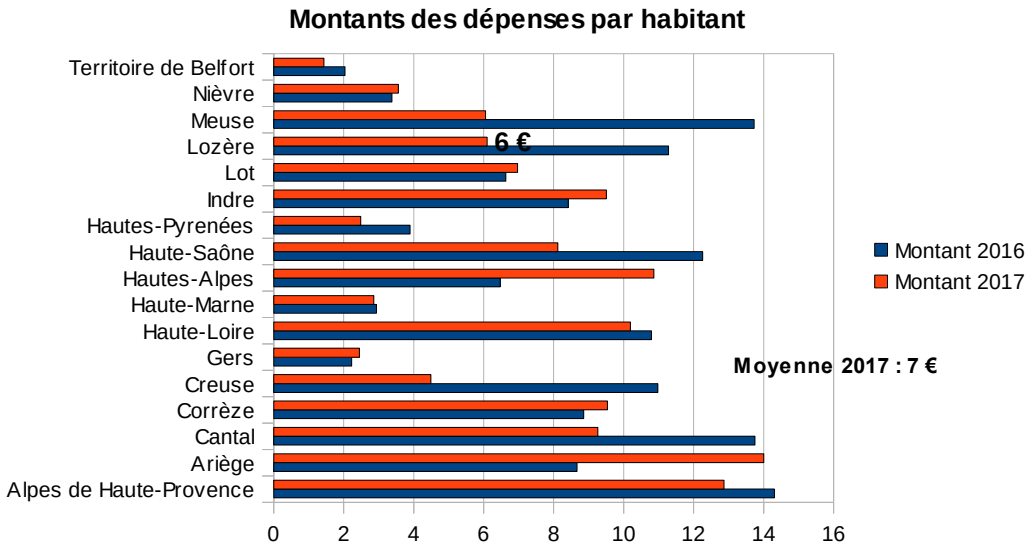
La principale hausse des dépenses se situe dans le secteur Médiathèque (+ 167 K€) liée à l'acquisition des collections nouvelles transférée en investissement et dans le secteur Archives (+ 101 K€) principalement pour la restauration d'archives anciennes.

Les dépenses «patrimoine » représentent la moitié des dépenses de cette fonction.

Dans le secteur Jeunesse et Loisirs, la baisse des subventions depuis 2017 s'explique par la fin du programme de construction de crèches et de Maisons d'Assistants Maternels et d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

En €	2016	2017	2018
Patrimoine	624 193	399 842	354 809
Médiathèques	5 981	4 688	172 255
Archives	44 948	26 588	128 019
Sports	34 897	34 994	34 943
Jeunesse et loisirs	200 367	24 106	8 195
TOTAL	**910 386**	**490 218**	**700 906**

En 2018, le Département a consacré plus de 9 €/habitant d'investissement à la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (6 € en 2017 contre 7 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

	2016	2017	2018
Montant total en K€ des subventions d'équipement	**14 986**	**12 632**	**9 933**
Organismes publics	**13 667**	**11 506**	**9 034**
- Communes	10 422	7 318	7 314
- Autres	3 245	4 188	1 719
Personnes de droit privé	**1 284**	**1 099**	**875**
Etablissements scolaires	**35**	**27**	**25**

Les subventions d'équipement représentent 29,5 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunts revolving et 37 % des dépenses d'équipements départementaux et non départementaux.

Entre 2017 et 2018, elles sont en baisse de – 2 699 K€, (– 21 %) avec pour explications :

1 636 K€ versés en 2017 à la SELO au titre de la DSP de la station thermale de Bagnols et des avances sur travaux ;

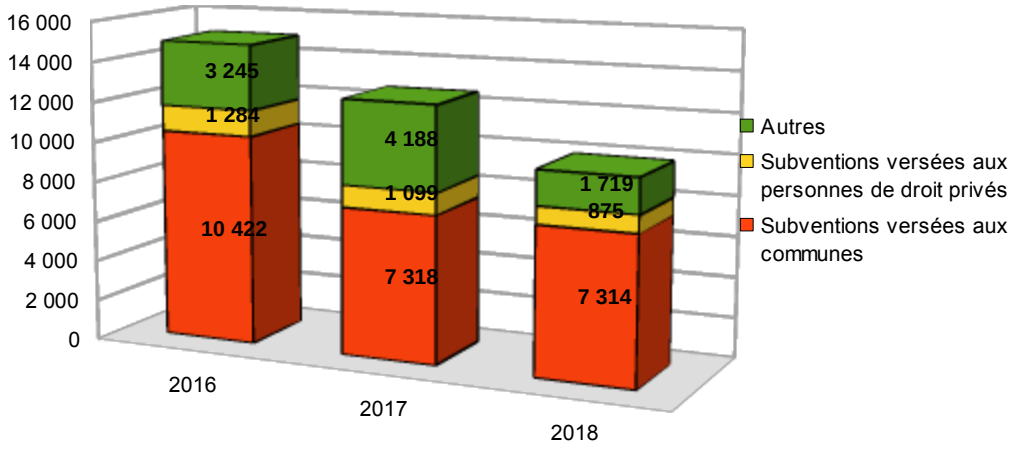
700 K€ également à la SELO pour l'aménagement du Parc à loups de Sainte Lucie ;

126 K€ versés à la Région pour la fibre optique ;

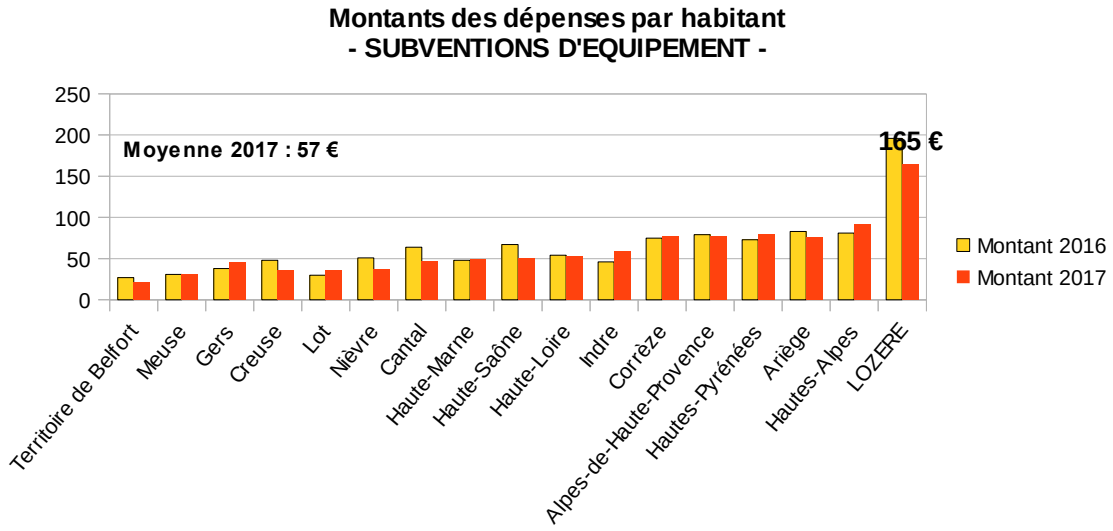
50 K€ de subventions 2017 à l'Hôpital de Mende pour l'achat d'un scanner,

- 520 K€ d'aides versées en 2018 aux communes et intercommunalités (moins de projets financés sur les enveloppes aides diverses, aménagements villages, patrimoine).

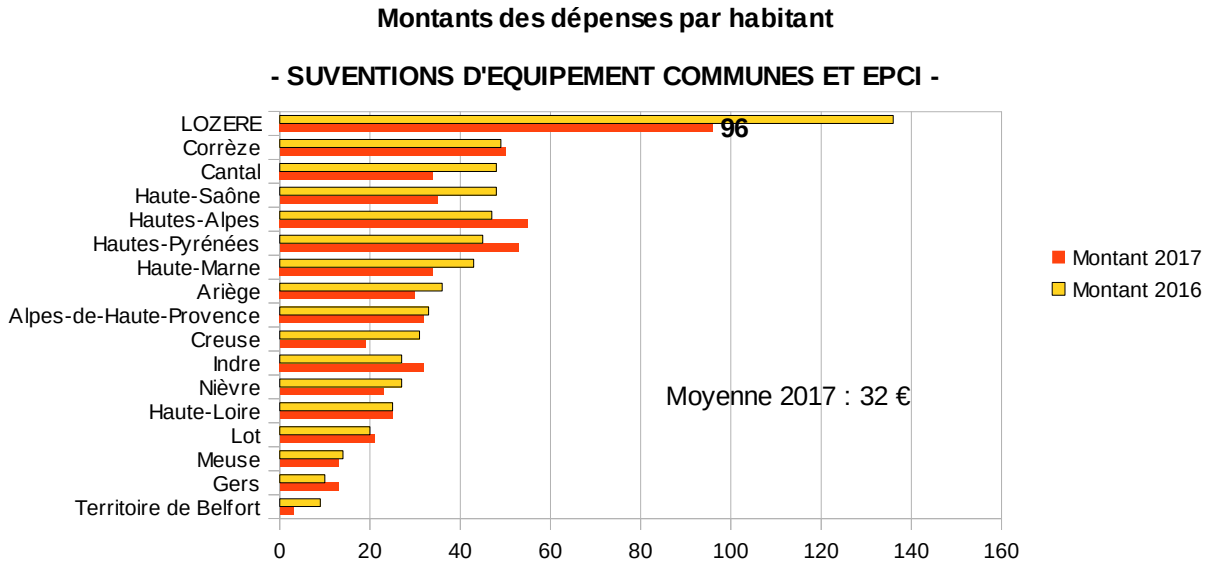
Evolution des subventions d'équipement (en K€)



En 2018, 130 € par habitant de subvention d'équipement ont été versés par le Département, (165 € en 2017 soit près de 3 fois la moyenne des départements de la même strate, confirmant la participation très importante du Département).



Le Département de la Lozère a versé en 2018, 95,85 € par habitant aux communes et EPCI sous forme de subventions à l'investissement soulignant la forte implication de celui-ci dans le développement local. En 2017, la moyenne pour les départements de la même strate était de 32 €, contre 96 € pour le Département de la Lozère, soit 3 fois moins que la Lozère.



Les subventions d'un montant de **9 933 K€** se décomposent comme suit :

Direction générale adjointe de la Solidarité territoriale : 8 206 K€

- PED → 210 K€
- Autres réseaux de voirie → 2 266 K€
- Développement touristique → 345 K€
- Maintien et développement des services publics → 50 K€
- Patrimoine → 239 K€
- Écoles Primaires → 152 K€
- Autres actions diverses → 713 K€
- Logement → 175 K€
- Développement → 54 K€
- Industrie, commerce et artisanat → 443 K€
- Agriculture → 42 K€
- Actions en matière de traitement des déchets → 95 K€
- Actions en faveur du milieu naturel → 95 K€
- Aménagement et développement rural → 3 062 K€
- Collèges → 225 K€
- Équipements sportifs → 34 K€
- Bibliothèques → 6 K€

Direction générale adjointe de la Solidarité Sociale : 1 327 K€

- Travaux maisons de retraite → 1 319 K€
- Travaux crèches → 8 K€

SDIS : 400 K€

LES DÉPENSES PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

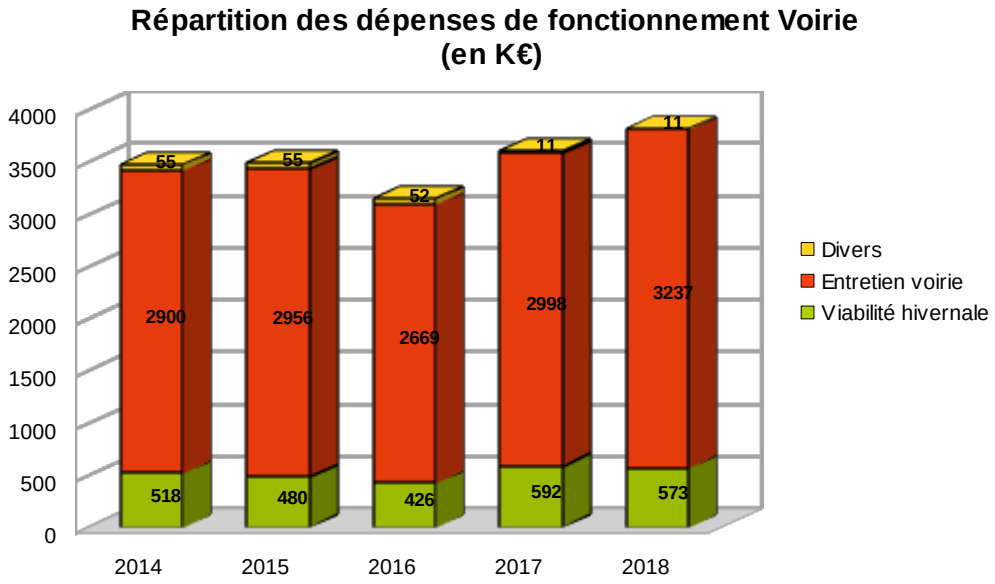
Direction des Routes

3 820 648 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	3 147	3 602	3 821

Les dépenses de voirie (hors dépenses de personnel) gérées par la Direction des Routes s'élèvent en 2018 à **3 820 648 €.**

Les dépenses de fonctionnement liées aux routes se répartissent principalement entre l'entretien de la voirie (**3 237 K€**) et la viabilité hivernale (**573 K€**).



Entretien de la voirie : 3 237 K€

- Les crédits d'entretien sont gérés par les UTCD et le Parc Technique Départemental.
- En 2018, 1 183 K€ de crédits GPER (gestion prévisionnelle de l'entretien routier) ont été consacrés à :

  - la location de matériel pour les travaux d'entretien du réseau assurés en régie par les agents de la route : 371 K€,

  - l'achat de fournitures et des prestations d'entretien réalisées par des entreprises : 812 K€.
- Un montant de 2050 K€ a été dépensé par le Parc Technique Départemental pour l'entretien des véhicules et matériels et leur fonctionnement, dont 903 K€ pour le poste carburant.

  Les principaux postes de dépenses concernent l'achat de pièces de rechange, de pneumatiques, d'huiles et lubrifiants, les frais de réparation des engins et véhicules effectués par des professionnels, les frais de contrôle technique, les taxes et impôts sur véhicules et le carburant.
- Les charges exceptionnelles, d'honoraires et de conseil ont été de 4 K€.

Viabilité hivernale : 573 K€

Ces crédits ont majoritairement permis de financer les fournitures de consommables : sel, pouzzolane, dont les commandes sont effectuées par les UTCD.

La convention avec Météo France, le déneigement de l'Aire de la Lozère qui est externalisé, ainsi que le paiement de prestations aux communes ou groupements de communes dont les interventions sont conventionnées, sont pris en charge sur les crédits de fonctionnement de la viabilité hivernale.

12 443 585 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	9 417	11 388	12 444

Amélioration de la route (Chap 906):

Les dépenses induites par les travaux d'amélioration du réseau départemental (frais d'études et travaux neufs) ont été de 2 223 520 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses 60 028 € de frais liés aux interventions de géomètres, d'acquisitions foncières et de frais notariés.

Entretien des 2 262 km de voirie départementale (chaussées et ouvrages d'art) (Chap 906):

8 886 587 € de crédits d'investissement ont été mobilisés pour l'entretien des chaussées :

- - 257 599 € de travaux urgents,
- - 377 617 € pour des réfections de chaussées liées aux projets en agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- - 5 663 019 € pour les chantiers de renforcement et grosses réparations de chaussées,
- - 220 782 € de travaux de sécurisation liés à la stabilisation de talus et glissements,
- - 2 367 570 € pour l'entretien des murs et ponts,

Exploitation de la route (Chap 906):

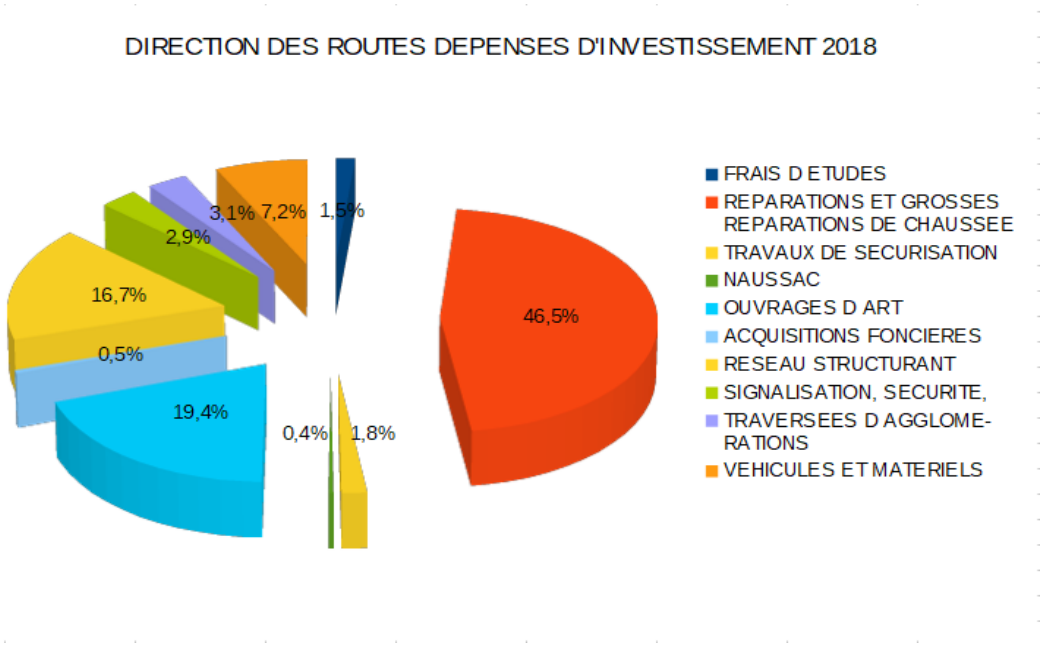
355 900 € ont été consacrés à l'acquisition de dispositifs de protection (en dehors des glissières financées sur opérations de travaux), de panneaux de signalisation.

Entretien et acquisition de matériel (Chap 906)

L'acquisition de véhicules et matériel (camions, véhicules utilitaires ou légers, étraves, saleuses, etc...) pour les directions et services du Département a mobilisé un budget de 873 472 €.

Aménagement au droit de la digue du Cheylaret (Chap 909)

44 078 € pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier à proximité de la base nautique de Naussac.



Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports – Mission Technologies de l'information et de la communication

391 516 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	395	157	392

Les dépenses ont progressé de 235 K€, soit + 149 % et se répartissent comme suit :

- 62 K€ pour les frais de mission de contrôle de la Délégation de Service Public, plan de prévention pylônes de téléphonie mobile, assistance à maîtrise d'ouvrage (Syndicat Mixte, groupement de commande,…),
- 7 K€ pour la maintenance des pylônes TDF pour la téléphonie mobile, de l'IRU ARTERIA,
- 15 K€ pour le paiement des redevances DIR ,ONF, SNCF, location pylônes TDF Téléphonie mobile,
- 2 K€ de cotisation à l'association AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).
- 128 K€ la participation au frais de fonctionnement du programme NRAZO zones blanches ADSL de la Région Occitanie,
- 178 K€ de participation au frais de fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Ces deux derniers postes constituant de nouvelles dépenses en 2018.

328 425 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	424	244	328

328 K€ ont été attribués au titre des autres réseaux qui regroupent les programmes liés au très haut débit.

Le programme Très Haut Débit s'inscrit dans un objectif à long terme d'amener la fibre optique au plus près de l'usager afin de proposer aux particuliers et aux professionnels de nouveaux services à très haut débit et à des prix compétitifs.

Au cours de l'année 2018, 328 K€ ont été consacrés à l'enfouissement de fourreaux en coordination avec RTE (Réseau de Transport d'Électricité) sur le secteur Montgros.

L'année 2018 a vu la création du Syndicat Mixte Lozère Numérique et l'intégration de toutes les communes de Lozère en son sein, à ce titre 4 comités syndicaux ont été organisés.

En parallèle, l'activité de la Mission TIC s'est ensuite essentiellement portée sur le lancement des études et des travaux du projet FTTH en association avec les Départements du Lot et de l'Aveyron et avec le délégataire ALLIANCE THD.

Direction des mobilités, des aménagements numériques et des Transports – Mission Transports et Mobilités

6 764 806 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	6 866	7 150	6 765

Les transports scolaires (hors personnel)

L'assujettissement du service à la TVA a permis d'atténuer le coût des transports scolaires sur le budget du Département : en 2018, la TVA récupérée a représenté un montant de 576 K€.

L'augmentation du coût en 2017 s'explique par un rattachement des dépenses à l'exercice qui ne se faisait pas jusque-là (412 K€).

En accord avec les dispositions de la loi NOTRe, ce sont les Régions qui sont désormais compétentes en matière de Transport à l'exclusion du transport des personnes handicapées.

Cependant, en 2018 comme en 2017 la Région Occitanie a délégué au Département par convention, la gestion des transports scolaires, des transports à la demande, interurbains et des lignes touristiques.

Cette délégation a pris fin au 01/01/2019.

Une compensation des dépenses 2018 à l'euro prés par la Région, soit une recette de 5 094 K€ perçue sur l'exercice.

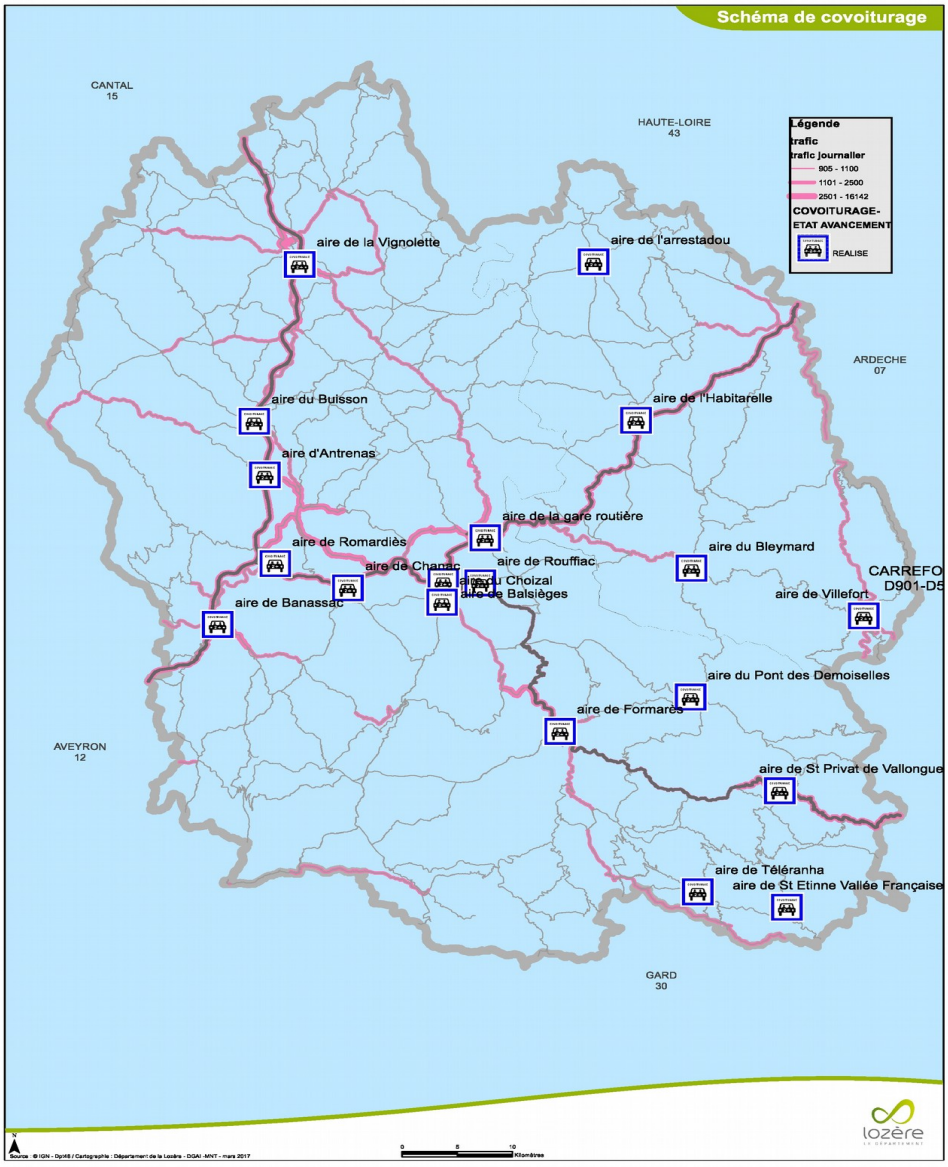
Les dépenses de transport de l'exercice ont été les suivantes :

- 349 883 € ont été consacrés au transport des élèves en situation de handicap,
- 174 874 € ont été consacrés au transport public de voyageurs,
- 5 856 € de bourses de premier internat ont été versés,
- 6 234 193 € ont permis de financer le transport scolaire.

744 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	18	221	1

Les 744 € de dépenses correspondent au dernier paiement des 19 aires de covoiturage cofinancées par l'État.



PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux)

6 140 603 € en investissement

En K€	CA 2017	CA 2018
TOTAL	5 564	6 141

Sur l'année 2018, **6 140 603 €** de crédits de paiements ont été consommés au titre des contrats répartis comme suit :

- **331 401 €** pour des projets de restructuration ou de confortement d'adductions en eau potable, des créations de réseaux d'assainissement, des protections de captages ou pose de compteurs dans 18 collectivités,
- **22 206 €** pour les travaux sur les rivières en faveur de 2 syndicats et d'une commune,
- **5 022 €** au titre de la diversification agricole pour la mise aux normes de l'abattoir de Langogne,
- **89 585 €** pour la rénovation mise aux normes de 4 déchetteries,
- **132 220 €** pour l'agrandissement, la construction ou l'aménagement d'écoles publiques primaires de Mende, Saint Etienne Vallée Française, Bagnols les Bains, Le Bleymard notamment,
- **136 422 €** pour la réhabilitation de logements dans 19 communes,
- **1 582 697 €** pour les projets :

  - d'aménagements de places, parkings, rues, aires de jeux, murs de soutènement, ponts desservant des hameaux ou villages, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et traversées de villages dans 40 collectivités,

  - de rénovation ou création d'équipements sportifs ou de loisirs (tennis, gymnase, stade, terrains de sports) dans 12 communes,

  - de construction, rénovation et mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, maisons des services, gîtes, centres d'accueil, garages communaux, maisons médicales) dans 33 communes,

- **89 059 €** au titre du patrimoine pour les travaux de restauration d'édifices classés ou inscrits (églises, temples, châteaux) dans 13 communes,
- **32 703 €** pour la création ou l'aménagement de structures d'accueil de la petite enfance dans 2 collectivités,
- **69 576 €** pour des projets visant à améliorer l'accueil touristique dans 6 communes,
- **1 342 553 €** pour des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie communale dans 73 collectivités,

- **576 232 €** pour divers projets au titre des Travaux exceptionnels en faveur de 40 collectivités,
- **1 601 477 €** pour des projets d'envergure départementale notamment la rocade ouest de Mende (715 K€), l'enfouissement des lignes électriques par le SDEE (98 K€), l'aménagement de la voie verte en Cévennes, la restauration du pont de Quézac, le projet de Grand Lac de Naussac, la halle couverte de Cans et Cévennes, la maison du tourisme de Florac...
- **129 450 €** au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets au bénéfice de 7 communes pour les contreparties du Département dans le cadre de l'appel à projets pour la résorption des fuites d'eaux sur les réseaux et aux programmes LEADER.

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats)

Le Département met en œuvre, au sens de la Loi NOTRe, sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

=> <u>En matière d'Ingénierie</u> :

L'ingénierie départementale a été mise en place pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> <u>En matière de Développement</u> :

Le Département accompagne désormais les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de mobiliser davantage de financements au-delà de notre Collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département dispose également de la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

=> <u>En matière d'Attractivité</u> :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront

poursuivies en 2019 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles population et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département s'est inscrit dans un appel à projets du Massif central pour la période 2018-2021 afin de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations.

3 911 560 € en fonctionnement (hors contrat)

En K€	CA 2017	CA 2018
TOTAL	2 531	3 912

Les principaux organismes financés dans le cadre de ces enveloppes au titre des participations et programmes divers ont été en 2018 :

- Le Comité Départemental de Tourisme à hauteur de 1 280 0000 €, participation fixée après étude de leur situation financière dont 80 000 € pour la maison de la Lozère à Paris,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 60 000 € (mission bois énergie, programme d'animation économique),
- 38 457 € pour la participation aux frais de gestion de l'aérodrome,
- la Chambre d'Agriculture pour 120 000 €,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour 60 000 €,
- la SELO pour 101 562 € (DSP Les Bouviers et Sainte Lucie),
- 178 800 € pour les stations de ski du Mont Lozère, du Mas de la Barque, Les Bouviers, Laubert, Nasbinals et Bonnecombe,
- Lozère Développement pour 140 000 €,
- 87 051 € en faveur du Fonds de Développement et l'économie sociale et solidaire,
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Lot pour 48 000 €,
- 134 545 € en faveur de la politique territoriale,
- 152 947 € en faveur de la politique pour la jeunesse,
- 134 000 € en faveur des offices de tourisme,
- 63 350 € en faveur de l'attractivité et de l'accueil et de la démographie médicale,
- L'Entente interdépartementale Causses Cévennes pour 70 000 €,
- 75 615 € en faveur du logement,
- Lozère Ingénierie pour 23 000 €,

- 274 063 € en faveur de l'Agriculture, la forêt et le foncier,
- L'Entente de la Foret Méditerranéenne pour 46 730 €,
- l'Agence locale de l'Energie et du Climat de la Lozère pour 108 000 €,
- diverses subventions pour les activités de pleine nature, les espaces naturels sensibles, l'éducation à l'environnement, la réduction des déchets, etc...

2 071 903 € en investissement (hors contrats)

En K€	CA 2017	CA 2018
TOTAL	5 224	2 072

Sur l'année 2018, 2 071 903 € de crédits de paiement ont été consommés au titre de diverses opérations mises en place antérieurement aux contrats ou en complément des contrats et ont concerné les dispositifs suivants :

- **75 588 €** pour l'aménagement et l'entretien de la voirie communale en faveur de 12 collectivités,
- **210 010 €** au titre du Plan d'Equipement Départemental (PED) pour la réfection de voirie, la création, l'entretien et la mise aux normes de bâtiments communaux, l'achat de mobilier et matériel divers, l'achat de matériel informatique, divers aménagements de villages, l'achat de matériel de déneigement ou de matériel pour les services techniques dans 28 collectivités,
- **228 387 €** en faveur des loisirs, aménagements de villages, des bâtiments communaux et divers équipements dans 17 collectivités,
- **47 713 €** pour la restauration du patrimoine en faveur de 2 collectivités et de la Région pour le site archéologique de Javols,
- **11 195 €** pour des travaux sur les déchetteries ou achat de matériel pour la collecte des déchets en faveur de 2 collectivités,
- **33 284 €** pour des projets de restructuration ou de confortement de réseaux d'adduction en eau potable, des créations de réseaux d'assainissement, des protections de captages ou poses de compteurs dans 7 collectivités,
- **550 777 €** correspondant pour 21 collectivités aux échéances de versement de subvention dans le cadre du programme exceptionnel d'eau potable et d'assainissement structurant et/ou prioritaire d'intérêt départemental,
- **39 000 €** en faveur de 78 particuliers pour des travaux d'amélioration énergétique de leur résidence principale,
- **55 869 €** pour divers projets en faveur de 6 collectivités,
- **34 883 €** en faveur de 9 collectivités pour la remise en état des dégâts provoqués par les inondations 2014 et 2015,

- **202 526 €** en faveur de 2 collectivités et une association pour la réhabilitation des villages de vacances de La Bastide Puylaurent et Pied de Borne et le Centre Pierre Monestier à Saint Rome de Dolan,
- **30 007 €** en faveur de 6 entreprises pour l'aménagement de structures d'accueil touristiques,
- **71 098 €** en faveur d'organismes pour la réalisation d'investissements pour le développement local,
- **46 017 €** en faveur de 10 communes pour des travaux de plantations, nettoyages dans les forêts sectionnales,
- **43 013 €** pour des travaux de défense des forêts contre les incendies sur ce territoire du Mont Lozère,
- **120 106 €** pour les échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières en faveur de la SAFER, du CRPF et de 19 particuliers,
- **25 449 €** pour la réalisation d'études de mobilisation de la propriété sectionnale, la revitalisation agricole et forestière et la maîtrise de l'eau en agriculture,
- **221 666 €** pour l'agriculture et notamment en faveur de la SEM l'abattoir de d'Antrenas,
- **25 315 €** en faveur du schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Activités de Pleine Nature (APN).

Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 654 448 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	3 723	3 687	3 654

Les collèges, écoles et universités

Les dépenses consacrées à l'enseignement s'élèvent à **1 989 155 €**.

Le montant des dotations de fonctionnement des collèges est attribué en fonction du nombre d'élèves inscrits mais également de la surface des bâtiments et des enseignements dispensés.

En 2018, le nombre d'élèves dans les collèges publics a augmenté de 66, alors que celui des collèges privés a diminué de 46.

Nombre élèves collèges publics : 2 597

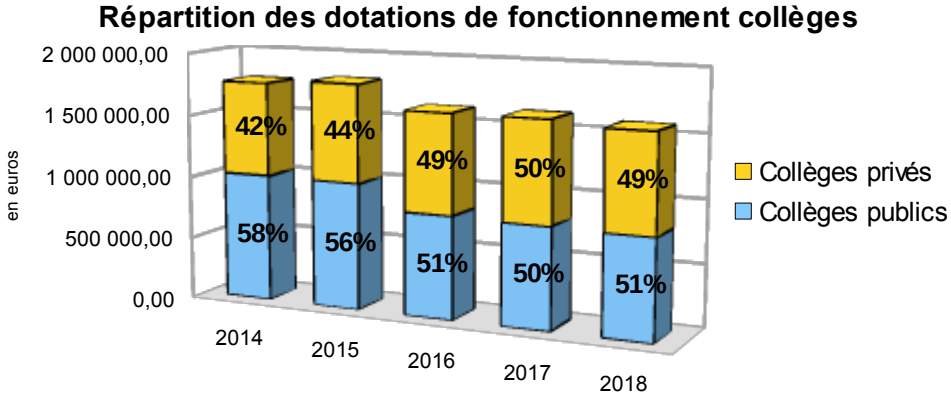
Nombre élèves collèges privés : 1 060

Nombre d'élèves	2014	2015	2016	2017	2018
Collèges publics	**2 559**	**2 486**	**2 447**	**2 531**	**2 597**
Collèges privés	**1 135**	**1 130**	**1 147**	**1 106**	**1 060**
TOTAL	**3 694**	**3 616**	**3 594**	**3 637**	**3 657**

La dotation globale de fonctionnement des collèges n'a pas subi de diminution. La baisse constatée des dotations accordées aux collèges publics **découle uniquement** de la prise en charge de plus en plus importante par le Département de certains contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôles des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôles électriques, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôles des ascenseurs et abonnements au raccordement au réseau régional au débit R3LR), dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2016, dépenses de raccordement au réseau de chaleur du collège Henri Bourrillon de Mende depuis le 1er janvier 2014 et 30 % du montant des loyers perçus au titre de 2016 par les établissements qui louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

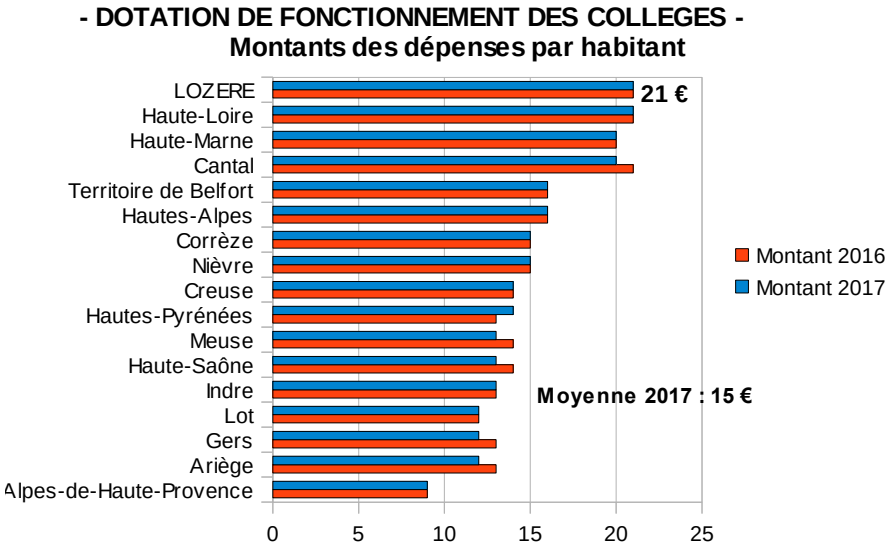
Les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés évoluent de la manière suivante :

en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Collèges publics	1 021	1 016	823	810	800
Evolution	-6,67%	-0,49%	-19,00%	-1,58%	-1,23%
Collèges privés	748	786	796	810	780
Evolution	3,89%	5,08%	1,27%	1,76%	-3,70%
Total	**1 769**	**1 802**	**1 619**	**1 620**	**1 580**
Evolution	-2,48%	1,87%	-10,16%	0,06%	-2,47%



La dotation moyenne par élève en 2018 s'élève à 433,05 € (441,36 € en 2017) hors prise en charge des contrats.

En moyenne, en 2017, les dotations versées aux collèges publics et privés représentent un coût par habitant de 21 € (20,7 € en 2018) contre 15 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate, soit un tiers de plus.



Le Département accompagne également les projets pédagogiques des collèges et des écoles comme notamment :

56 000 €	Subventions pour les projets culturels, scientifiques, sportifs, de voyages et d'éducation à la citoyenneté mis en œuvre par les collèges publics et privés dans le cadre de leurs projets d'établissements	
32 242 €	Transport des élèves de 15 collèges publics et privés aux équipements sportifs	9 collèges publics 6 collèges privés
8 797 €	Subventions dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma »	634 collégiens

Le Département a également une action forte auprès de l'enseignement supérieur : 242 500 € ont été accordés en 2018 aux antennes universitaires présentes sur le territoire de la Lozère : Université Perpignan Via Domitia pour l'antenne de Mende dont l'échange avec la province de Guizhou en Chine, Université de Montpellier pour l'antenne d'Orfeuillette et la faculté d'Education (ex.IUFM).

La culture

Les dépenses pour les activités artistiques et actions culturelles s'élèvent à **1 111 201 €**.

Parmi les organismes aidés, la participation du Conseil départemental au conservatoire à rayonnement intercommunal (école départementale de musique de Lozère) est stable par rapport à 2017 et s'élève à 563 000 €. La participation au fonctionnement des Scènes croisées comme en 2017 s'élève à 185 000 €.

En 2018, le Département a financé de nombreuses structures dont notamment Logistique Scénique (65 000 €), la Fédération Départementale des Foyers Ruraux (62 000 €), la Fédération des Hauts Gardons (34 000 €), le Ciné Théâtre (15 000 €) la ville de Mende (13 000 €), la Genette Verte (13 000 €), la Forge (8 000 €). Il a accompagné également de nombreux festivals, notamment Détours du Monde (10 500 €), Festival d'Olt (10 500 €), Festiv' Allier (8 000 €), Culture du Monde (6 000 €), les Aériennes (3 000 €), le 48° de rue (4 000 €) et le Marveloz Pop festival (4 000 €).

Participation du Département	2014	2015	2016	2017	2018
Ecole départementale de Musique de Lozère	554 900 €	563 059 €	563 059 €	563 000 €	563 000 €
ADDA Scènes Croisées	211 031 €	199 000 €	198 000 €	255 000 € *	185 000 € *

* dont 70 000 € avance sur 2018

* dont 70 000 € avance sur 2019

Le patrimoine

En 2018, le Département a consacré **62 849 €** au patrimoine dont 49 861 € au financement des structures agissant pour le patrimoine (5 000 € pour l'animation du château de St Alban, 19 000 € pour l'animation de Javols et 5 861 € pour l'entretien paysager, 15 000 € pour la Fondation du patrimoine, 5 000 € pour l'animation des Boissets) et 12 988 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers des communes.

Le sport

En 2018, **491 243 €** de crédits ont été consacrés au sport.

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant des subventions Sport	477 112 €	489 525 €	466 554 €	502 212 €*	491 243 €*

* 2017 : dont 60 000 € avances sur 2018

* 2018 : dont 103 000 € avances sur 2019

Ces crédits se répartissent comme suit :

- - Équipes sportives au niveau national 156 000 €,
- - Subventions comités sportifs 113 603 €,
- - Subventions diverses sports 221 640 €.

Le Département accompagne les associations sportives, notamment l'UNSS et l'USEP (29 370 €), l'UGSEL (27 870 €), le centre omnisports de Lozère (30 400 €), le semi-marathon (20 000 €), le Tour du Gévaudan (15 000 €) et Lozère endurance équestre (15 000 €).

385 829 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	362	470	386

L'enseignement :

224 811 € de subventions ont été versés pour l'achat de matériel pédagogique pour les collèges privés et publics et pour les travaux d'investissements des collèges privés, étant précisé que les travaux d'investissement et l'informatisation pour les collèges publics sont pris en charge directement par le Département :

- - 201 225 € - Collèges privés,
- - 23 586 € - Collèges publics,

En €	2014	2 015	2 016	2 017	2 018
Collèges privés – subventions	225 078	252 722	154 280	283 306	201 225

Le montant des subventions accordées au titre de l'année 2018 a connu une baisse par rapport à l'année 2017 pour les raisons suivantes :

- d'une part, le collège privé Saint-Régis de Saint-Alban n'a pas sollicité d'aide financière pour son programme 2018 de travaux d'investissement,

- d'autre part, deux subventions au titre du programme des travaux d'investissement dans les collèges privés 2018 ont été rephasées en 2019, l'une concernant le collège Saint Privat de Mende et l'autre concernant le collège Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne.

Le patrimoine

126 075 € ont été consacrés au patrimoine dont 114 179 € pour la conservation préventive des collections et œuvres d'art des communes, programme subventionné annuellement par la DRAC à hauteur de 70 000 € et 11 896 € de subventions attribuées aux communes pour la restauration des collections et œuvres d'art. Cette dernière enveloppe évolue en fonction des dossiers déposés par les communes.

Le sport :

34 943 € ont été attribués aux clubs sportifs pour l'acquisition d'équipements sportifs. Cette enveloppe est stable.

Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère

87 817 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	159	145	88

Les dépenses de la Médiathèque départementale se répartissent comme suit :

- 50 193 € pour le « réassort », l'accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations au service des bibliothèques,
- 37 624 € pour le programme d'animation (Premières pages, le mois du documentaire, etc...) et de formation du réseau départemental des bibliothèques.

Ces dépenses ont diminué en 2018 à la suite du transfert en investissement d'une partie des achats de livres et de documents (collections nouvelles).

85 758 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	6	5	86

79 975 € des dépenses d'investissement ont été consacrées à l'achat de nouvelles collections et 5 783 € pour aider les communes à l'aménagement de leurs bibliothèques.

Direction des Archives Départementales

41 466 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	45	23	41

Les dépenses de fonctionnement des archives ont été consacrées pour :

- 22 786 € à la réalisation d'expositions, (« Pas d'histoire sans les femmes : personnalités qui ont marqué la Lozère ») et pour la numérisation de fonds iconographiques,
- 7 477 € à la publication d'ouvrages, (éditions critiques des carnets de Marius Balmelle en deux volumes et publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine),*
- 6 698 € à la documentation et aux frais de reliure,
- 4 505 € au fonctionnement courant des archives.

90 922 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	45	10	91

Les dépenses d'investissement ont servi à :

- la restauration des minutes de notaires, des registres du contrôle des actes notariés, des registres de l'Enregistrement, de 2 registres des hôpitaux lozériens, et tous types et supports de documents d'archives publiques et privées,
- l'acquisition des archives liées à la première et seconde guerre mondiale ou à l'achat d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

PÔLE SOLIDARITE

SOCIALE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

42 050 141 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	41 041	41 139	42 050

L'année 2018 a été marquée par la poursuite et la mise en place des différentes évolutions législatives décidées au niveau national et leur nécessaire déclinaison au niveau départemental.

L'ensemble de ces évolutions ont impacté le budget de fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale, qui passe de 41 139 K€ en 2017 à 42 050 K€ en 2018, soit une augmentation de 911 K€.

Le Département a ainsi poursuivi sa politique en direction de l'ensemble des publics du territoire.

C'est pourquoi, le compte administratif 2018 du budget en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement, a progressé de 0,33 %.

Le budget enfance-famille progresse de 12,41 % compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants confiés par le juge, et ce malgré les alternatives ou solutions nouvelles proposées par le Département.

Quant au budget lié au lien social, il progresse de 1,92 %, au regard notamment du montant dédié au RSA.

L'augmentation globale de + 2,21 % des dépenses reflète, malgré l'évolution des compétences départementales, de la structure de la population et de la réglementation, une politique volontariste de maîtrise du budget.

Cette augmentation doit également être analysée au regard des 3 AIS (APA, PCH et RSA), dépenses contraintes et compensées partiellement par l'État, qui représentent 20 922 K€, soit 49,75 % du budget.

Les dépenses d'aides sociales, charges de personnel comprises et toutes directions confondues

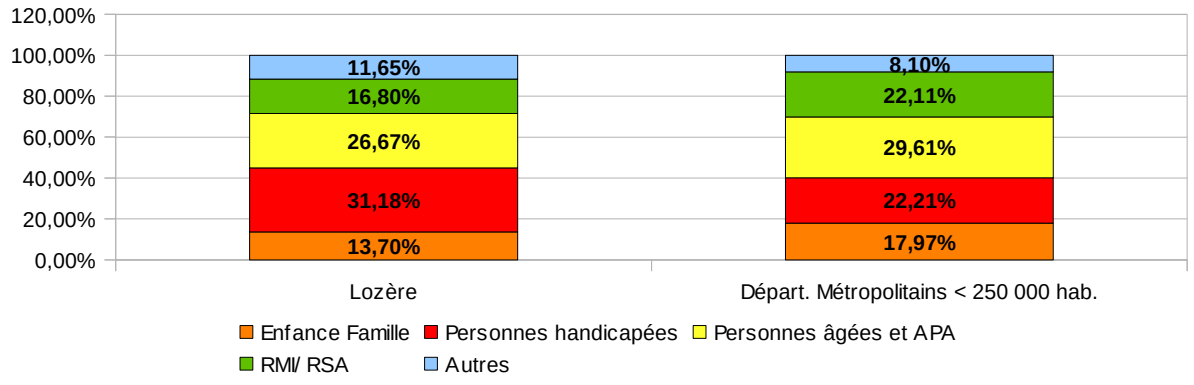
Les dépenses d'aides sociales représentent un montant total de 50 054 K€, soit 47,64 % du total des dépenses de fonctionnement 2018 du Département et se décomposent ainsi :

- 42 050 K€ au titre de l'action sociale portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale : enfance-famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, RSA, insertion, etc...,
- 461 K€ au titre des actions portées par le pôle ressources internes pour des créances éteintes, des titres annulés, le fonctionnement des CMS et de la MDPH, le Programme d'Équipement Départemental aux associations Personnes âgées et diverses, le reversement de la dotation au titre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- 7 543 K€ au titre des Ressources Humaines.

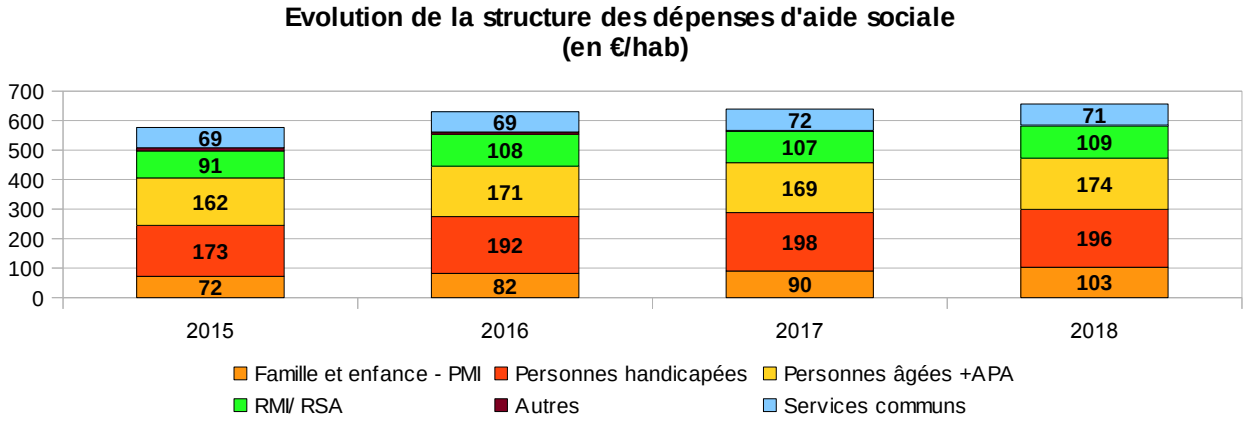
Elles sont en hausse de 2,45 % par rapport à 2017.

Les rattachements 2018 représentent un volume de 4,176 M€ au lieu de 4,405 M€ en 2017, impactant d'autant le compte administratif 2018.

Décomposition des dépenses d'actions sociales en 2017



Par habitant, les dépenses d'aide sociale (charges de personnel incluses) ont évolué de la manière suivante :



Les dépenses d'aides sociales, hors charges de personnel

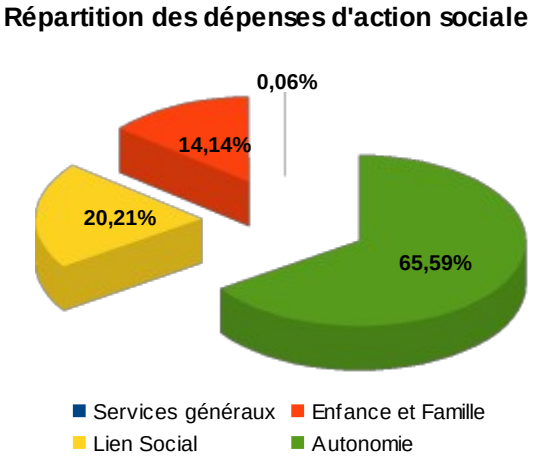
Hors charges de personnel, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action sociale départementale s'élèvent à 42 050 K€, y compris les rattachements, soit 40,02 % du total des dépenses de fonctionnement 2018.

Elles se décomposent de la manière suivante dans une présentation classique par chapitre budgétaire :

Secteur Personnes âgées :		13 224 K€
	dont APA	10 033 K€
	dont Personnes âgées	3 191 K€
Secteur Personnes Handicapées :		14 358 K€
Insertion (dont RSA) :		8 270 K€
Famille et Enfance :		5 657 K€
PMI :		287 K€
Services Communs :		27 K€
Autres :		227 K€
TOTAL		**42 050 K€**

Dans une présentation plus conforme à l'organisation de la Direction de la Solidarité Départementale, les dépenses se répartissent ainsi :

Présentation par directions et par missions			
	2017	2018	Évolution 17/18
Direction Enfance Famille	**5 288 K€**	**5 944 K€**	**12,41%**
Prestations individuelles	1 202 K€	1 258 K€	4,66 %
Hébergements	3 706 K€	4 321 k€	16,59 %
Subventions et participations	117 K€	78 K€	-33,33 %
Protection Maternelle Infantile	263 K€	287 K€	9,12%
Direction du Lien Social	**8 336 K€**	**8 496 K€**	**1,92%**
Prestations individuelles	6 955 K€	7 119 k€	2,36%
Subventions aux associations	820 K€	815 k€	-0,60%
Marchés Fond social Européen	208 K€	228 k€	9,61%
Subventions contrats	164 K€	108 K€	-34,14%
Action sociale	189 k€	227 k€	20,10%
Direction Maison de l'Autonomie	**27 491 K€**	**27 582 K€**	**0,33%**
Les personnes âgées	12 906 K€	13 224 K€	2,46%
APA à domicile	*4 628 K€*	*4 851 K€*	4,81%
APA en établissement	*5 089 K€*	*5 183 K€*	1,85%
Prestations de services – Aides ménagères	*51 K€*	*42 K€*	- 17,64 %
Aide sociale à l'Hébergement	*2 899 K€*	*2 915 K€*	0,55%
Prévention et accompagnement des publics	*212 K€*	*208 K€*	- 1,88 %
Les subventions et autres dépenses	*27 K€*	*7 K€*	-74,00%
Les personnes en situation de handicap	14 586 K€	14 358 K€	- 1,56 %
Prestations individuelles (dont PCH et ACTP)	*4 310 K€*	*4 433 K€*	2,85%
Aide sociale à l'Hébergement	*9 787 K€*	*9 411 K€*	-3,83 %
Subventions et participations	*485 K€*	*512 K€*	5,57%
Autres dépenses	*4 K€*	*2 K€*	-50,00%
Services généraux	**24 K€**	**27 K€**	**12,50%**
Services Communs	22 K€	25 K€	13,63%
Subventions	2 K€	2 K€	0,00%
TOTAL	**41 139 K€**	**42 050 K€**	**+ 2,21%**



La répartition par politique sociale diffère de la plupart des départements qui, en général, ont leurs budgets les plus importants sur l'action sociale et l'insertion (rSa) en première position ou l'enfance et la famille.

En Lozère, conformément à la démographie de la population, c'est le secteur de l'autonomie qui arrive en tête avec 65,59 % des crédits consommés. L'augmentation des dépenses est liée mécaniquement aux revalorisations nationales des différentes prestations individuelles comme le rSa, la PCH ou l'APA à domicile.

Evolution des AIS

Concernant les 3 allocations individuelles de solidarité le reste à charge pour le Département évolue entre 2017 et 2018 dans les conditions suivantes :

	2017	2018
RSA	6 896 134 €	7 090 210 €
APA	9 716 269 €	10 030 769 €
PCH	4 301 572 €	4 423 980 €
Dépenses	**20 913 975 €**	**21 544 959 €**
RSA	3 641 676 €	3 497 413 €
APA	3 996 254 €	3 972 156 €
PCH	958 810 €	982 430 €
Recettes	**8 596 740 €**	**8 451 999 €**
RSA	3 254 458 €	3 592 797 €
APA	5 720 015 €	6 058 613 €
PCH	3 342 762 €	3 441 550 €
Reste à charge	**12 317 235 €**	**13 092 960 €**

1 476 702,70 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	1 699	1 055	1 477

1 477 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement Action sociale.

Les subventions allouées par la direction de la solidarité sociale concernent pour l'essentiel le programme de réhabilitation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD.

En €	2016	2017	2018
EHPAD	1 529 348	1 030 982	1 468 508

En 2018, 6 établissements ont vu leurs investissements subventionnés :

- - EHPAD du Bleymard : 50 K€ (Solde de la subvention),
- - EHPAD Hôpital de Langogne : 337 K€,
- - EHPAD d'Aumont Aubrac : 475 K€,
- - EHPAD de Chanac : 456 K€,
- - EHPAD d'Auroux : 150 K€.

8 195 € de subventions ont été versés aux crèches pour l'achat de matériel.

En €	2016	2017	2018
Crèches - MAM – Accueil de loisirs sans hébergement	169 552	24 106	8 195

La baisse des subventions versées en 2018 s'explique par la fin du programme de construction de crèches et de Maisons d'Assistants Maternels et d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

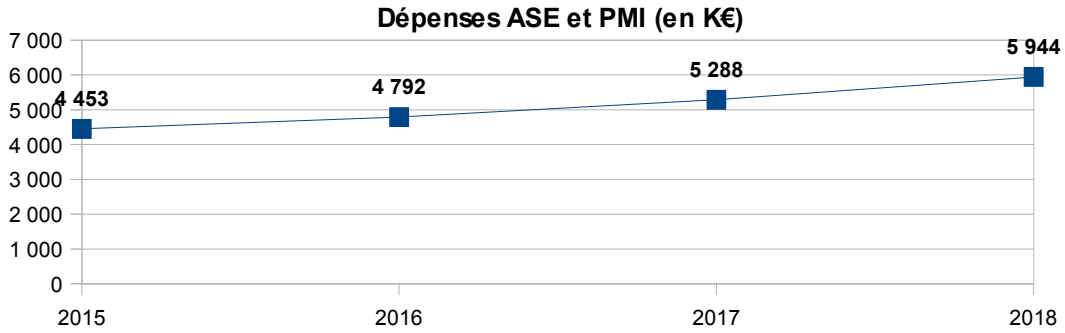
1 - Direction Enfance Famille

5 944 171 € en fonctionnement

Malgré le travail de régulation des services et du développement de l'offre devant permettre un impact moindre, les dépenses de la direction continuent d'augmenter en 2018 (+ 12,41 %).

Ces principales variations de dépenses s'expliquent par la hausse des dépenses d'hébergement d'aide sociale à l'enfance (+ 16,59%) et du nombre d'enfants placés par la justice.

Évolution des dépenses de la Direction Enfance Famille



Structure des dépenses de la Direction Enfance Famille

	2015	2016	2017	2018
Frais d'accueil en Établissements (Maisons d'enfants à caractère social …)	3 021 949	3 315 521	3 706 033	4 320 987
Aides Financières (AMT, secours)	121 625	148 242	186 682	137 419
Mesures d'accompagnement éducatif (AEMO, AED, TISF)	753 540	780 002	818 884	919 374
Actions de prévention	302 755	273 558	313 467	279 703
PMI	253 597	274 950	262 613	286 688
TOTAL	**4 453 466**	**4 792 273**	**5 287 679**	**5 944 171**

L'aide sociale à l'enfance

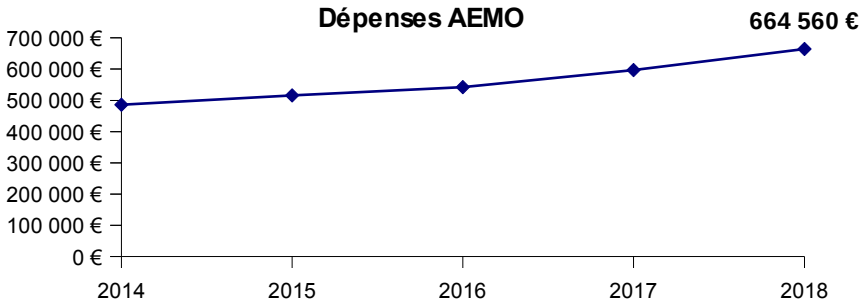
5 657 483,40 € en fonctionnement

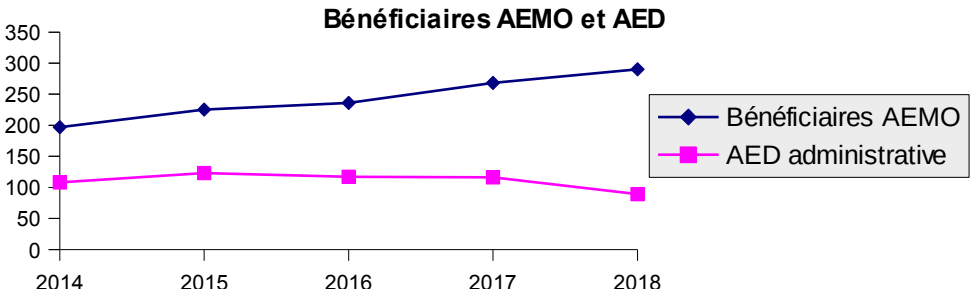
Les prestations individuelles :1 258 205 €

- Aides Éducatives en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED) : 664 560 €

On constate une hausse des dépenses sur les mesures d'Actions Éducatives. Ce coût plus important cette année s'explique par l'augmentation du nombre d'AEMO, mesure prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leurs enfants.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépense AEMO en €	486 154 €	515 972 €	542 434 €	597 242 €	664 560 €
Bénéficiaires AEMO	197	225	236	268	290
AED administrative	108	123	117	116	89





- Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 254 814 €

En 2018, le montant de la dotation accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifée est de 254 814 € contre 221 642 € en 2017. En 2018, le nombre total d'heures d'intervention en prévention auprès des familles est de 4 332 pour 56 familles et 111 enfants (4 197 heures en 2017).

- Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 88 284 €

On constate une diminution de – 22,62 %, soit 25 815 € de dépenses en moins par rapport à 2017 en raison du travail de régulation réalisé par les services.

- Secours d'urgence : 49 135 €

Les aides allouées pour satisfaire les besoins primaires et immédiats sont en baisse de – 32,30 %, soit 23 448 € de dépenses en moins par rapport à 2017. Les raisons de cette diminution proviennent, au même titre que les AMT et les BA, du travail de régulation des services.

- Bourses Jeunes Majeurs : 9 960 €

La diminution des dépenses constatée en 2017 se poursuit en 2018. Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de contrats jeunes majeurs (22 en 2018 contre 30 en 2017).

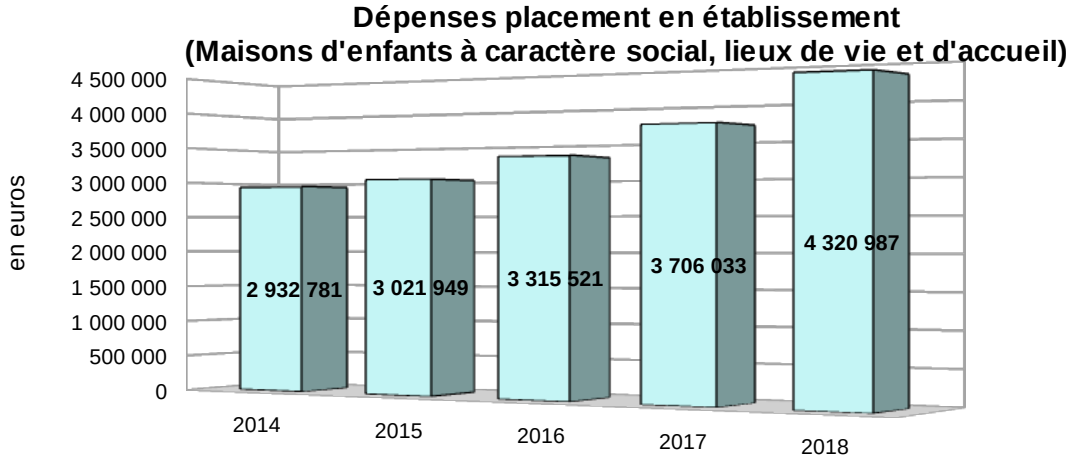
- Visites médiatisées 63 203 €

On constate une hausse de + 2,43 % de la dotation en 2018.

- Autres prestations individuelles :128 249 €

Les aides individuelles permettant de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, ces dépenses augmentent de + 6,31 %.

L'hébergement : 4 320 987 €



	2014	2015	2016	2017	2018
MECS (Pouponnière, Accueil d'urgence, MIE, Accueil Mère-enfant)	2 692 137 €	2 704 429 €	2 810 203 €	2 996 849 €	3 376 821 €
Lieux de vie et d'accueil	240 644 €	317 520 €	505 318 €	709 184 €	944 166 €
TOTAL	2 932 781 €	3 021 949 €	3 315 521 €	3 706 033 €	4 320 987 €

Les dépenses de l'hébergement augmentent de + 16,59 %. Les variations d'une année sur l'autre restent difficilement prévisibles car ordonnées par le juge (nombre d'enfants placés et durée du placement).

L'évolution des dépenses liées aux frais d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance peut s'expliquer par la prise en charge de mineurs non accompagnés (MNA) en application de la circulaire du 31 mai 2013.

73 % du budget de fonctionnement de la Direction Enfance Famille est consommé par l'hébergement au titre de l'ASE.

En 2018, 167 enfants ont fait l'objet d'un placement contre 146 enfants en 2017.

Ce poste ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leurs domiciles, celle-ci étant intégrée aux dépenses des Ressources Humaines.

Les subventions et participations : 78 291 €

En 2018, le montant des subventions et des participations est de 78 291 € et concernent les subventions accordées dans le cadre de la prévention de la marginalisation, de la facilitation de l'insertion et promotion sociale, de la prévention en faveur des familles et de l'enfance, et le soutien à la parentalité, et de la participation au 119 Allo-Enfance.

La Protection Maternelle Infantile

286 687,69 € en fonctionnement

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance (formations des assistantes maternelles et aides aux crèches).

Le compte administratif fait apparaître un montant de 158 K€ au titre de la politique en faveur des structures « petite enfance » pour l'aide au fonctionnement des crèches.

La participation du Département au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) passe de 88 311 € en 2018 contre 87 697 € en 2017.

2 - Direction du Lien Social

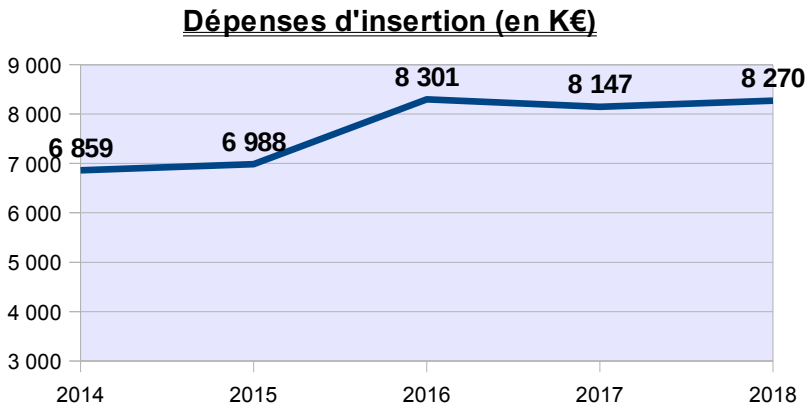
8 496 442 € en fonctionnement

Les dépenses de cette direction continuent d'augmenter en 2018, + 160 522 € soit + 1,9 %. Cette augmentation générale doit toutefois être mise en parallèle de l'augmentation de 194 077 € de la dépense du RSA entre 2017 et 2018.

L'insertion

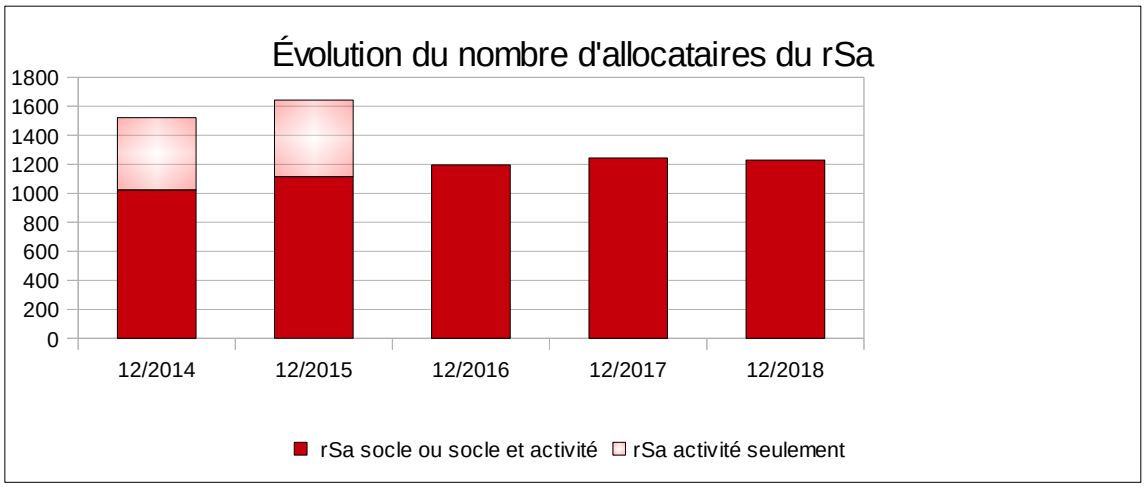
8 269 590 € en fonctionnement

Les dépenses de la fonction 56 sont cette année en hausse de + 1,5 % . Sur la période 2014 – 2018, elles ont augmenté de 20,57 %.



Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 090 210 €

Depuis le 1er janvier 2016, le gouvernement a supprimé le RSA activité ainsi que la prime pour l'emploi pour laisser place à un nouveau dispositif : la prime d'activité.



Sur la base du nombre d'allocataires au cours du dernier trimestre, on constate une progression entre 2014 et 2017, pour passer sur cette même période de 1 024 à 1244. Le dernier trimestre fait état d'une légère diminution de ce nombre pour s'établir à 1 229. L'impact sur les dépenses reste toutefois moindre compte tenu des évolutions législatives récentes et de l'absence de compensation complémentaire de l'État.

Participation de l'Etat aux dépenses RSA (en €)

	2014	2015	2016	2017	2018
Allocations RSA	5 785 883	5 856 294	7 248 775	6 896 134	7 090 210
Participation Etat (TICPE -TICPE RSA- FMDI)	3 481 897	3 517 278	3 518 222	3 641 676	3 497 413
Ecart dép. / part. Etat	-2 303 986	-2 339 016	-3 730 553	-3 254 458	-3 592 797
Solde cumulé depuis 2008	**-11 323 714**	**-13 662 730**	**-17 393 283**	**-20 647 741**	**-24 240 538**

Depuis 2014, on note une augmentation constante des charges de RSA, soit une évolution de + 22,5 % en 5 ans pour un montant total de 1 304 327 €. Cette augmentation est liée aux différentes revalorisations du montant de cette prestation et à l'évolution du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses liées à l'accompagnement des démarches liées à l'insertion (1 179 380 €)

- Les aides financières individuelles (AFI) : 28 319 €

Le nombre d'aides financières individuelles accordées en 2018 reste stable par rapport à 2017 et s'établit à 99.

- Les subventions contrats : 107 716 €

Le financement des contrats aidés concerne pour 2018 : 40 Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), 1 Contrat Initiative Emploi (CIE) et 1 Parcours Emploi Compétence (PEC).

- Les subventions aux associations : 815 404 €

Le montant total des actions subventionnées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) reste stable. Ces subventions sont versées aux associations promouvant des acctions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social ainsi que le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité.

- Les marchés – Fond social Européen : 227 350 €

Les dépenses liées aux marchés augmentent de + 5,7% en 2018, ceux-ci concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi.

- Autres dépenses : 591 €

Ce montant correspond à des créances éteintes.

L'action sociale

226 852 € en fonctionnement

Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : 19 121 €

Les MASP augmentent de + 33,65 % soit + 4 814 €, en raison de l'augmentation du nombre de MASP validées en 2018 (26 contre 14 en 2017).

Les différents secours et frais de transport : 29 161 €

Les dépenses liées aux secours sont stables même si le nombre d'aides accordées augmentent en passant de 151 en 2017 à 175 en 2018.

Les subventions aux associations : 28 750 €

Si l'ensemble des aides accordées en 2017 ont été maintenues en 2018, l'octroi d'une nouvelle subvention au titre de la mobilité est venue impacter cette enveloppe.

Le Fonds solidarité Logement (FSL) : 150 000 €

Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, mais également le financement de mesures d'accompagnement. La participation du Département au FSL en 2018 est en hausse de 25 000 €.

En 2018, le FSL a étudié 658 dossiers, et a donné 896 décisions pour 602 ménages.

3 - Direction Maison de l'Autonomie

27 582 377 € en fonctionnement

Les dépenses liées à l'Autonomie, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap constituent le poste le plus important avec 27 582 K€, soit 65,59 % des dépenses d'aide sociale.

La hausse constatée depuis 2014 se poursuit mais ne représente qu'une évolution de + 0,33 % entre 2017 et 2018 contre + 0,15 % entre 2016 et 2017.

Les personnes âgées

13 224 246 € en fonctionnement

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 033 539 €

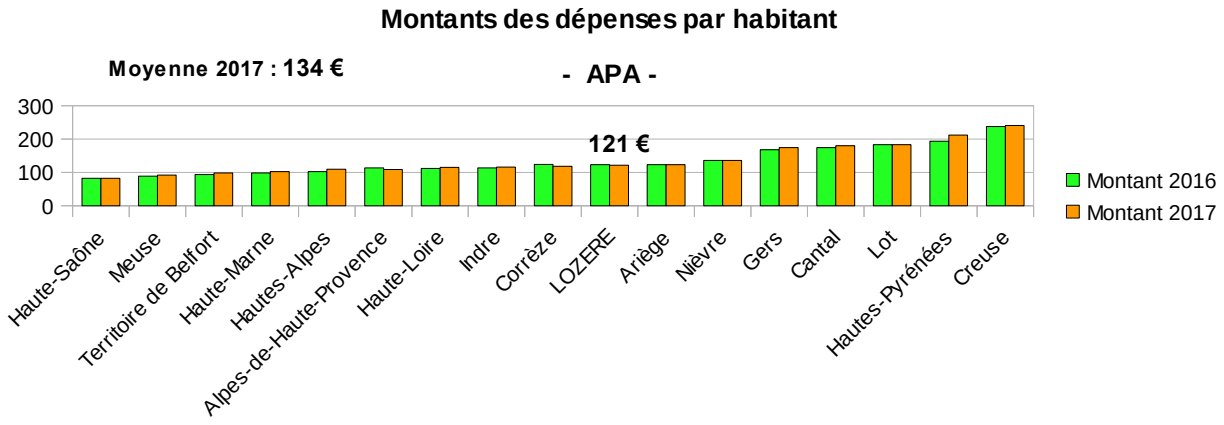
L'APA à domicile et en établissement représente 23,86 % des dépenses totales d'aide sociale. Elle progresse globalement de + 3,26 %.

- L'APA à domicile progresse de + 4,81 %. La dépense passe ainsi de 4 628 K€ en 2017 à 4 851 K€ en 2018. Cette augmentation est directement liée au vieillissement de la population augmentant le nombre de nos aînés ayant besoin d'un soutien à domicile, l'augmentation des tarifs nationaux et des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

- L'APA en établissement augmente de + 1,85 % pour un montant de 5 089 K€ en 2017 et 5 183 K€ en 2018. La réforme de la prise en charge de la dépendance impacte directement cette prestation.

Montants en K€	2014	2015	2016	2017	2018
APA à domicile	4 371	4 398	4 634	4 628	4 851
APA versée à l'établissement	4 964	5 083	5 272	5 089	5 183
Total dépenses	**9 335**	**9 481**	**9 906**	**9 717**	**10 034**
Titres émis sur recouvrement	21	19	32	45	0,15
Dépense effective (1)	**9 314**	**9 462**	**9 874**	**9 672**	**10 033**
(1) Dépense effective : mandats – mandats annulés – titres émis conformément à l'état transmis à la CNSA					
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	**2737**	**2883**	**2820**	**2840**	**2914**
taux d'évolution	8,61%	5,33%	-2,19%	0,71%	2,61%

Nombre de bénéficiaires	2014	2015	2016	2017	2018
Bénéficiaires à domicile	1 235	1 291	1 320	1 340	1 402
Bénéficiaires en établissement	1 502	1 592	1 500	1 500	1 512
Total	**2 737**	**2 883**	**2 820**	**2 840**	**2 914**



Prestations de services – Aides ménagères : 42 044 €

Synthèse des dépenses et nombre de bénéficiaires à domicile (au 31/12 de l'année) :

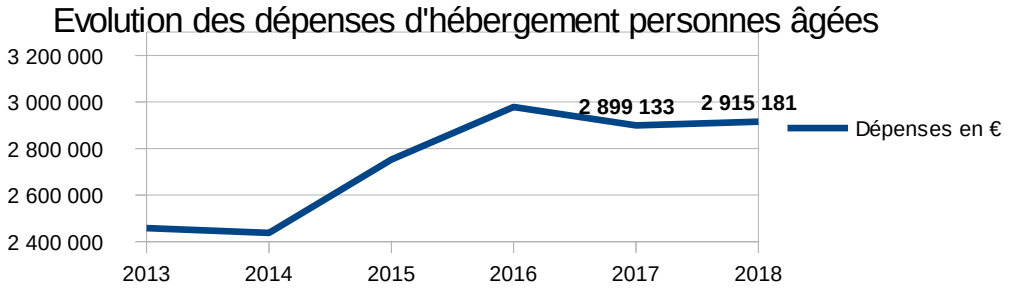
	2015	2016	2017	2018
Dépenses en €	81 862	74 435	50 817	42 044
Bénéficiaires	32	30	25	22

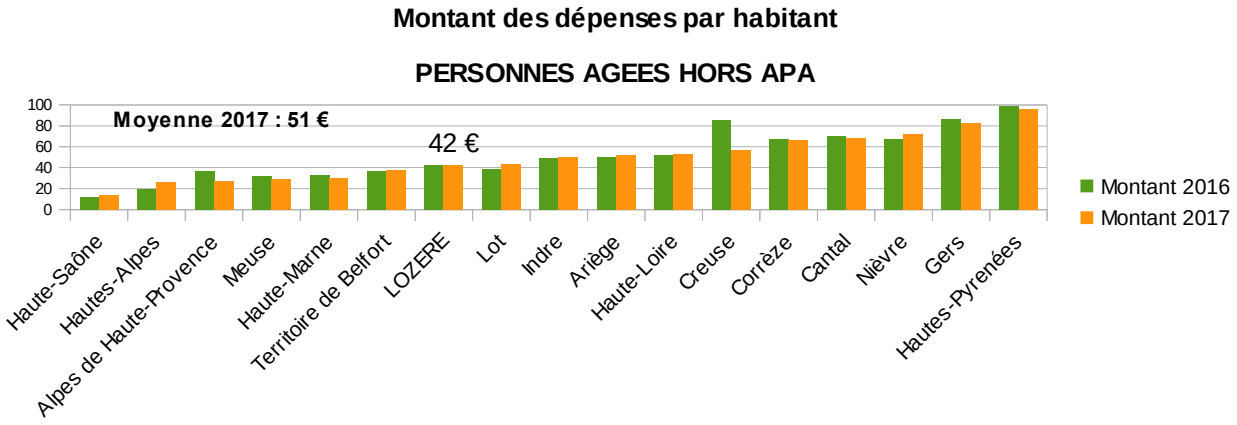
Depuis 2015, on remarque une baisse du nombre de bénéficiaires des aides ménagères personnes âgées, ce résultat est dû à un travail de régulation sur l'éligibilité des personnes. Le nombre de bénéficiaires reste toutefois stable entre 2017 et 2018.

L'aide sociale à l'hébergement : 2 915 181 €

Frais de séjours en établissement personnes âgées hors APA :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses en €	2 458 939	2 437 940	2 752 527	2 977 968	2 899 133	2 915 181
% d'évolution	-24,41%	-0,85%	12,90%	8,19%	-2,65%	0,55%
Bénéficiaires payés en moyenne des 4 trimestres	240	241	242	230	215	233





La prévention et l'accompagnement des publics : 207 584 €

La prévention et l'accompagnement du public âgé, de leurs aidants ainsi que les services d'aides à domicile se renforcent au travers des différents dispositifs réglementaires qui ont vu le jour :

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et le CLIC : 217 390 €.

Cette dépense a permis de cofinancer diverses actions permettant :

- la modernisation des services d'aide à domicile,
- l'attribution d'un forfait d'autonomie,
- la mise en place de diverses actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante.

Ce poste de dépenses est intégralement compensé par des recettes de la CNSA.

- La MAIA : 9 219 €

Ce dispositif vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce dispositif est entièrement financé par l'Agence Régionale de Santé.

Les subventions et dépenses diverses : 6 875 €

Cette enveloppe correspond au montant des subventions aux associations menant des actions en faveur des personnes âgées (5 900 €) et des titres annulés (975 €).

Les personnes en situation de handicap

14 358 131 € en fonctionnement

Les prestations individuelles : 4 433 221 €

4 433 K€ ont été consacrés en 2018 au titre des prestations, ce qui correspond à une hausse de + 123 K€, soit + 2,85 %.

- ACTP : 625 672 €

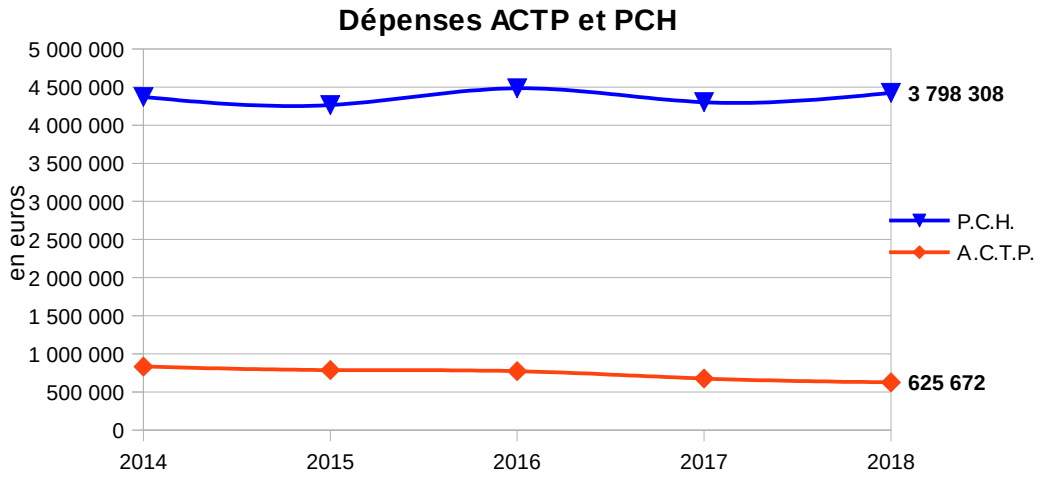
Les dépenses d'ACTP baissent en 2018 de – 50 175 €, soit – 7,42 %, avec 13 bénéficiaires en moins. Cependant, ceux qui en bénéficient encore aujourd'hui sont ceux qui touchent l'allocation la plus élevée ; c'est pourquoi ils n'ont pas opté pour la PCH.

- PCH : 3 798 308 €

Les dépenses de PCH sont en hausse par rapport à l'année précédente avec + 4,76 % pour l'ensemble des dépenses PCH :

- pour les plus de 20 ans : + 5,18 % entre 2017 et 2018 (-2,75 % entre 2016 et 2017),
- pour les moins de 20 ans : - 0,5 % entre 2017 et 2018 (+ 3,79 % entre 2016 et 2017).

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses ACTP	832 948	786 383	772 450	675 847	625 672
Bénéficiaires ACTP	117	109	104	96	83
Dépenses PCH	3 536 884	3 478 226	3 710 844	3 625 726	3 798 308
Bénéficiaires PCH	517	545	571	550	585
Droits ouverts	732	736	778	774	769
TOTAL DEPENSES	4 369 832	4 264 609	4 483 294	4 301 573	4 423 980



- Prestations de services – Aide ménagères : 9 241 €

En 2018, les dépenses concernent 3 bénéficiaires de l'aide sociale à domicile contre 4 en 2018. Au regard des besoins des personnes et des interventions réalisées, le montant de cette enveloppe augmente de + 555 € par rapport à 2017.

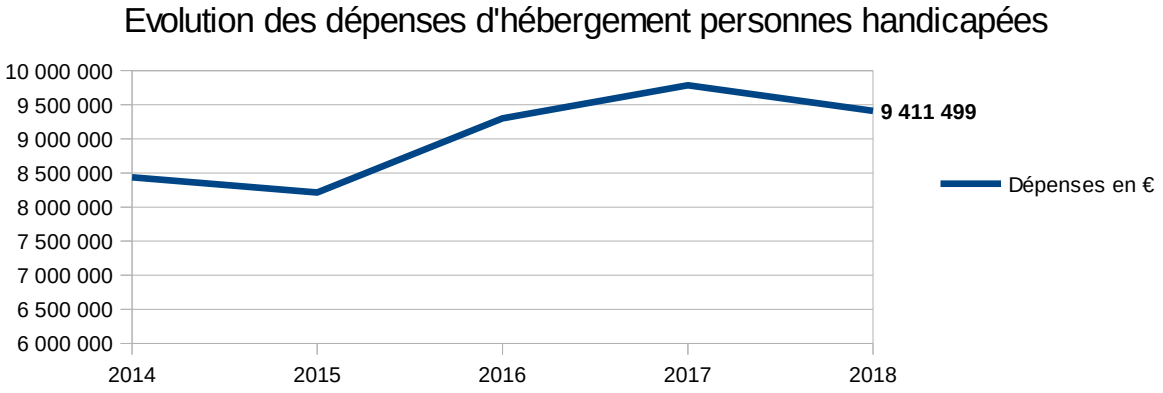
L'aide sociale à l'hébergement : 9 411 499 €

Cette mission recouvre la prise en charge de l'hébergement des personnes handicapées, y compris l'accueil de jour et les personnes handicapées en EHPAD.

Globalement, les dépenses de cette mission diminuent de – 3,83 %, soit – 375 098 € par rapport à l'année 2017.

L'année 2018 est la 2ème année pour laquelle des résidents sont pris en charge par le Département de la Lozère au titre de l'aide sociale au sein de l'UPHV (Unité pour Personnes en situation de Handicap Vieillissantes), pour un montant de 34 273 €.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses en €	8 436 686	8 213 763	9 299 556	9 786 597	9 411 499
% d'évolution	2,06%	-2,64%	13,22%	5,24%	-3,83%
Bénéficiaires	251	247	258	271	268
dont Accueil de jour	91 358	74 053	131 652	96 881	115 247
dont PHV	-	-	-	17 551	34 273



Les subventions et participations : 511 875 €

- Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – SAMSAH

La participation pour le SAMSAH en 2018 est de 273 629 €, contre 260 592 € en 2017, compte tenu de l'augmentation de l'activité de ce service.

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS

En 2018, la participation a été augmentée de 11 %, soit 143 895 €, compte tenu de l'augmentation de l'activité de ce service.

- Le Groupement d'Entraide Mutuelle – GEM

La participation aux 2 GEM est identique à celle de 2017, soit 40 000 €.

- Les subventions aux associations

Le montant global des subventions aux associations menant des actions en faveur des personnes en situation de handicap a été maintenu, soit 4 350 €.

- Participation MDPH

La participation pour la MDPH est identique à celle de 2017 soit 50 000 €.

Autres dépenses : 1 536 €

Ce montant correspond à l'annulation de titres.

4 - Services généraux

27 151 € en fonctionnement

La supervision des travailleurs sociaux : 23 530 €

Le Département a mis en place une supervision des travailleurs sociaux selon une modélisation systémique. Cet espace vise à améliorer les conditions de prise en charge des usagers, apporter de nouveaux modèles de compréhension des réalités sociales et familiales et soutenir les professionnels dans leur pratique quotidienne.

Subventions : 1 650 €

Le montant est identique à celui de 2017 et concerne des subventions versées dans le cadre des domaines transversaux, notamment la cotisation versée à l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale et décentralisée).

Frais divers : 1 971 €

Ce poste recouvre les frais d'alimentation pour un montant de 140 € et les frais d'actes et de contentieux pour un montant de 1 831 €. L'augmentation de 1 675 € par rapport à 2017 est liée aux frais de prise d'hypothèque du Département afin de garantir les avances faites au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

RESSOURCES INTERNES

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens

1 012 802 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	1 163	1 097	1 013

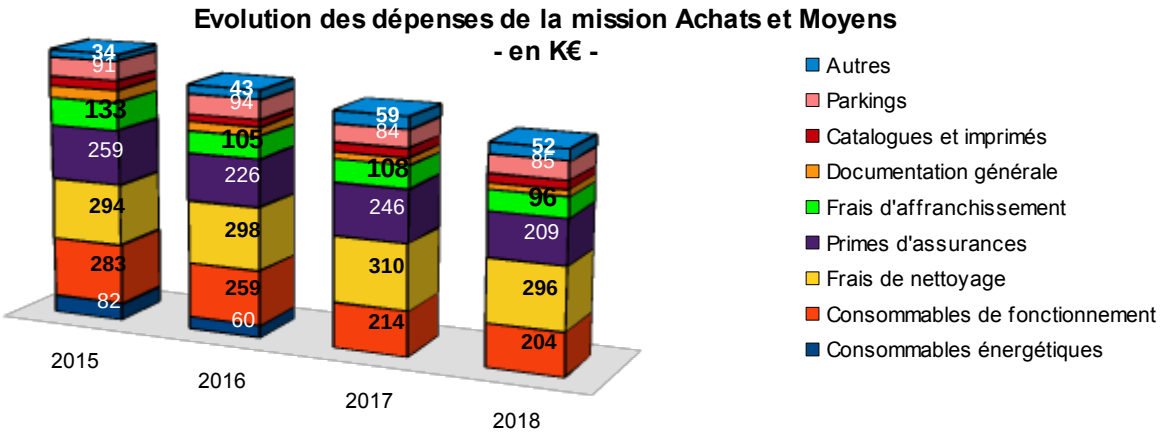
Le budget total de la mission Achats et Moyens atteint au 31 décembre 2018, 1 013 K€ soit une baisse de - 7,66 % par rapport à 2017.

Les principales baisses portent sur les achats de fournitures (entretien petit équipement ,vêtements de travail), la prime d'assurance auto, les dépenses de déménagement, d'affranchissement du courrier et de nettoyage des locaux.

Les différents postes gérés par la mission Achats et Moyens évoluent de la manière suivante :

En grisé, les compétences qui ont été transférées vers le Parc Technique en 2017 (carburant) et le service des bâtiments (combustible).

en K€	2015	2016	2017	2018
Fournitures non stockées	**141**	**109**	**0**	**0**
Combustibles	82	60		
Carburants	59	49	0	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	**167**	**149**	**162**	**148**
Fournitures d'entretien	11	10	9	6
Fournitures de petit équipement	88	92	93	89
Habillement et vêtements de travail	68	47	60	53
Fournitures administratives	**68**	**71**	**61**	**62**
Contrats de prestations de services	**17**	**25**	**20**	**18**
Entretien et réparations	**5**	**5**	**3**	**4**
Primes d'assurances	**259**	**226**	**246**	**209**
Divers	**58**	**44**	**32**	**29**
Documentation générale et technique	50	41	29	24
Autres frais divers	8	3	3	5
Publicité, publications, relations publiques	**56**	**42**	**52**	**50**
Annonces et insertions	10	8	8	8
Catalogues et imprimés et publications	46	34	44	42
Transports de biens	**1**	**3**	**26**	**21**
Frais d'affranchissement	**133**	**105**	**108**	**96**
Frais de nettoyage des locaux	**283**	**288**	**301**	**290**
Autres charges – Parkings	**91**	**95**	**85**	**86**
Autres charges exceptionnelles	**1**	**1**	**1**	
TOTAL	**1 280**	**1 163**	**1 097**	**1 013**



- **Diminution des achats de fournitures d'entretien et de petit équipement**, mais surtout des vêtements de travail,
- **Baisse de la prime d'assurance auto** grâce à la diminution significative de la sinistralité et au déclassement d'une dizaine de véhicules ou engins,
- **Baisse des dépenses pour transport de biens :**

  En 2017 l'emménagement des services à ODG avait entraîné une augmentation des dépenses. En 2018, ce poste a supporté les déménagements suivants : DMNT, immeuble Urbain V, Hôtel Plagnes, bâtiment de la Rovère (Finances), Médiathèque.
- **Affranchissement :** forte baisse de ce poste,
- **Nettoyage des locaux** : en 2017, la fréquence du ménage a été augmentée compte tenu des travaux non terminés dans le bâtiment Olympe de Gouges.

53 143€ en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	60	55	53

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques

1 009 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	15	1 287	1

La Mission Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures pré-contentieuses et contentieuses du Département. Elle est également en charge du suivi des délégations de service public.

En 2017, le renouvellement de la DSP de l'établissement thermal de Bagnols les Bains avait entraîné des frais d'acte et de droits de sortie de 1 282 K€ compensés par une recette de droits d'entrée de 1 262 K€.

Au titre de l'année 2018, les charges supportées concernent uniquement des frais de signification de décisions de justice par voie d'huissier.

Elle peut être amenée à prendre en charge des frais de condamnation, de recours indemnitaires et de protocoles transactionnels.

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics

43 692 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	43	58	44

Les frais d'annonces et d'insertion s'élèvent à 43 692 €.

60 440 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	43	51	60

Les frais d'annonces et d'insertion pour les passations des marchés s'élèvent à 60 440 € et se décomposent comme suit :

- - 36 380 € pour la voirie,
- - 14 290 € pour les collèges,
- - 9 770 € pour divers bâtiments.

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service des Bâtiments départementaux

925 242 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	1 342	963	925

Les différents postes gérés par le service des Bâtiments évoluent de la manière suivante :

en euros	2015	2016	2017	2018
Consommables énergétiques	337 297	579 057	732 264	685 744
Prestations de services	34 497	28 244	18 358	27 603
Locations mobilières et immobilières	431 539	442 447	3 634	3 577
Charges locatives	66 644	41 895	0	0
Entretiens et réparations	229 906	206 790	198 143	203 376
Taxes et autres impôts locaux	28 019	33 228	0	0
Autres	30 526	10 131	10 460	4 942
Total	**1 158 428**	**1 341 792**	**962 859**	**925 242**

Les dépenses de fonctionnement du service des Bâtiments sont de 925 K€ au 31 décembre 2018, soit une baisse de – 3,91 % par rapport à 2017.

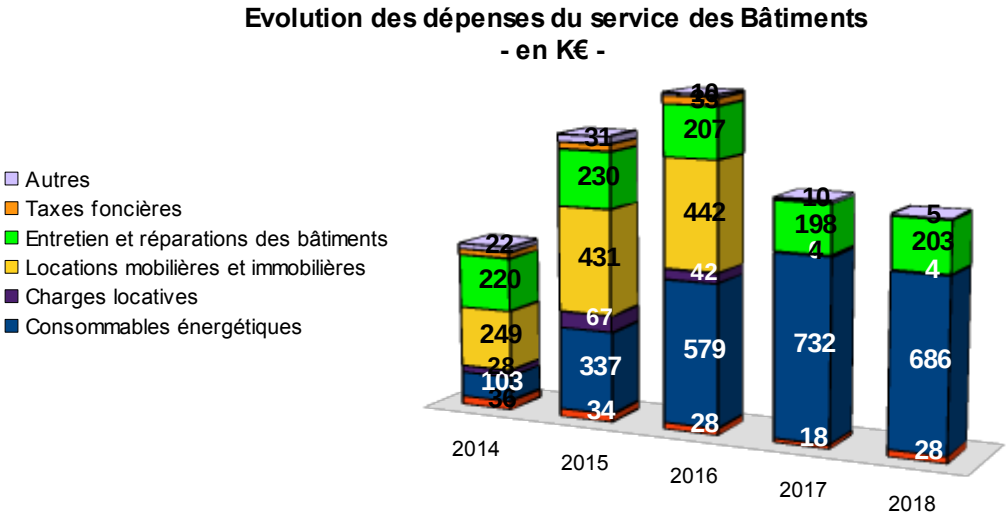
La hausse constatée en 2016 se justifie par l'intégration de la gestion en direct des coûts de fourniture d'énergie électrique des différents collèges du Département.

La hausse constatée en 2017 des crédits pour les consommables énergétiques se justifie par l'intégration de la gestion en direct des coûts de fourniture de fioul et de granulés bois des différents bâtiments du Département.

La gestion des locations mobilières et immobilières, des charges locatives ainsi que des impôts locaux et taxes a été transférée en 2017 à la DIAD.

La baisse des consommables énergétiques entre 2017 et 2018 s'explique par le regroupement des services au sein du bâtiment Olympe de GOUGES.

En 2018, 17% des dépenses concernent les bâtiments de l'administration générale, 43% les bâtiments scolaires, 6 % les bâtiments médico-sociaux, 9 % les bâtiments culturels et 25% les bâtiments liés à la route.



2 857 044 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	3 848	4 549	2 857

Les dépenses d'investissement du service des Bâtiments sont de 2 857 K€ au 31 décembre 2018, soit une baisse de – 37,19 % par rapport à 2017.

Travaux réalisés dans les bâtiments administratifs

En 2018, 550 000 € de dépenses ont été consacrées aux bâtiments administratifs dont :

- - la fin des travaux du bâtiment Olympe de Gouges,
- - les travaux d'accessibilité handicapé de la médiathèque départementale de la Lozère,
- - les études pour la construction d'un bâtiment annexe des archives départementales

  divers travaux sur les différents bâtiments institutionnels.

Travaux réalisés dans les collèges

En 2018, 1 690 000 € de dépenses ont été consacrées aux bâtiments scolaires dont :

- - la fin des travaux du collège de St Chély d'Apcher,
- - les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans les collèges de Florac, Mende, Villefort, le Bleymard,

- les études liées aux travaux d'accessibilité dans les collèges de la Canourgue, Langogne, Marvejols, Ste Enimie, St Etienne Vallée Française et Vialas,
- les études relatives au collège de Meyrueis,
- les travaux de maintenance dans divers collèges,
- la fourniture de matériels et mobiliers.

Travaux réalisés dans les centres techniques du Conseil départemental (CTCD)

En 2018, 110 000 € de dépenses ont été consacrées aux bâtiments liés aux infrastructures dont :

- la fin des travaux de rénovation du CT de Grandrieu,
- les études liées à la construction d'un centre technique à Ste Croix Vallée Française et à la couverture des silos à sel du centre technique de St Chély d'Apcher,
- les travaux de maintenance dans divers centres et unités techniques.

Travaux réalisés sur l'ensemble des bâtiments du Département

En 2018, 507 000 € de dépenses ont été consacrées à la mise en place d'une gestion technique des bâtiments sur différents sites.

Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications

790 077 € en fonctionnement

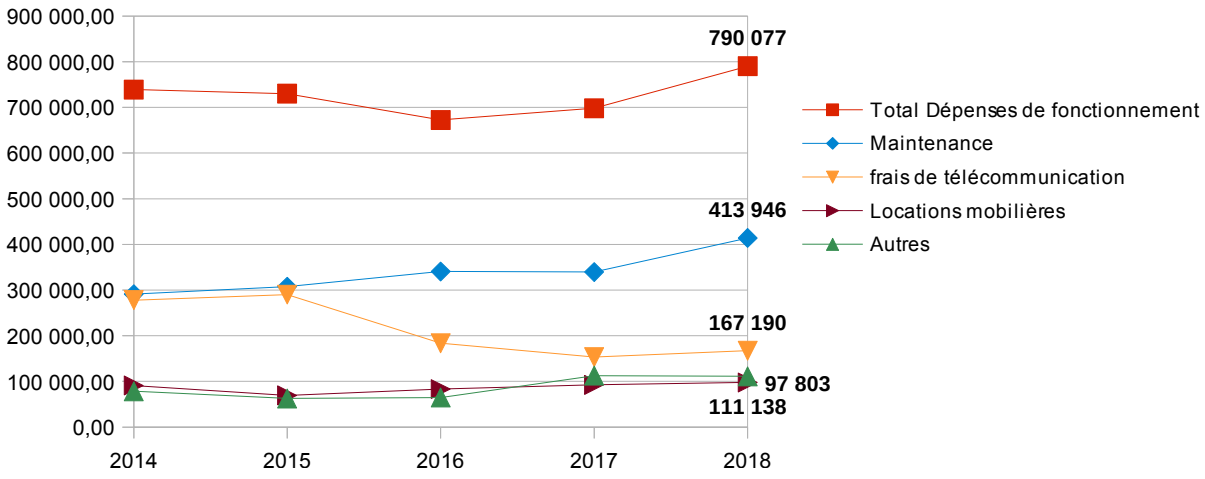
En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	672	698	790

Les dépenses de fonctionnement 2018 sont en hausse de + 13,2 % et s'élèvent à 790 K€.

Cette forte augmentation est liée à l'augmentation du débit dans les collèges lozériens, ainsi qu'a la mise en place du marché de téléphonie mobile.

De plus, les frais de maintenance et d'hébergement continuent d'augmenter compte tenu de la hausse régulière des contrats de maintenance, de la mise en place de nouveaux modules applicatifs et des nouveaux projets (Pass jeunesse, analyse des données RH, analyse des données financières...) et aussi de la prise en charge de nouveaux équipements informatiques (maintenance du réseau fibre optique, copieurs, maintenance de la salle informatique…)

Dépenses Direction adjointe SIT (en euros)



823 877 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	628	708	824

Les dépenses d'investissement 2018 sont en hausse de + 16,3% et s'élèvent à 824 K€.

Pour l'opération collège, le renouvellement du parc informatique des collèges en particulier, les ordinateurs, les serveurs et les équipements réseaux qui deviennent obsolètes sur les 13 établissements.

Principales réalisations collèges 2018 :

- renouvellement des postes de travail,
- renouvellement des équipements réseaux et des serveurs,
- mise en place d'une solution de déploiement à distance, collège virtuel.

Pour l'opération infrastructure, un effort particulier avait été fait en 2017 pour le renouvellement des postes de travail des agents.

Principaux projets d'infrastructure réalisés en 2018 :

- renouvellement des postes de travail des utilisateurs,
- sécurisation de l'infrastructure réseau,
- remplacement des serveurs de bases de données.

Pour l'opération projets métiers, suite du projet de mise à niveau du logiciel IODAS qui permet de gérer la quasi-totalité des aides du secteur social, des projets de dématérialisation et de la prise en compte des évolutions réglementaires dans les logiciels métiers.

Principaux projets métiers réalisés en 2018 :

- mise en œuvre de la gestion électronique des documents pour la MDA,
- dématérialisation du processus financier, des marchés, du budget,
- changement de version de IODAS, nouveaux projets (MAIA, Agréments, MDL, etc..),
- poursuite de l'ouverture de nouveaux services en ligne pour les usagers (GRC).

Direction adjointe des Ressources Humaines

30 545 147 € pour le budget principal et 1 260 307 € pour le budget du LDA

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Budget principal	29 251	30 390	30 545
Budget du LDA	1 134	1 170	1 260
TOTAL	30 385	31 560	31 805

Les dépenses de personnel (toutes dépenses confondues) ont évolué de + 0,51 % pour le budget principal et de + 7,69 % pour le budget du Laboratoire Départemental d'Analyses. Cette augmentation concerne essentiellement les dépenses d'assurance du personnel préalablement comptabilisées sur le budget principal.

Budget principal :

À effectif constant, la masse salariale (budget principal) a progressé entre 2017 et 2018 de + 0,43 % contre + 4 % entre 2016 et 2017.

La masse salariale correspond au chapitre 012, à savoir principalement aux rémunérations et charges patronales. Elle exclut les dépenses liées aux formations, les indemnités des élus, aux frais de déplacement, etc.

Outre le décalage d'un an du protocole de revalorisation des carrières et rémunérations (PPCR) qui s'applique à nouveau à compter du 1er janvier 2019, ce ralentissement de l'évolution de la masse salariale trouve aussi son explication dans le remplacement différé d'agents ayant quitté la collectivité (départ en retraite, mutation, disponibilités) pour des raisons de réorganisation ainsi que dans l'application d'un délai de carence de 10 jours d'absence avant remplacement.

Les principaux postes affectés par cette évolution sont :

- la rémunération du personnel titulaire :

  Les rémunérations liées au personnel titulaire progressent de + 1,08 % pour atteindre 16 997 K€ contre 16 815 K€ en 2017 principalement du fait :

  → des avancements de grades 2018 et avancements d'échelons liés au glissement vieillesse technicité (GVT),

  → de l'augmentation des heures supplémentaires liées à la voirie hivernale en raison d'un hiver capricieux 2017-2018 (+ 17,7 %, soit + 81K€).

- La rémunération des assistants familiaux et tiers dignes de confiance : 1,82 M€ (1,61 M€ en 2017).

  L'accroissement du nombre de mesures de placements, de mineurs non accompagnés ainsi que de la prise en charge de plus en plus fréquente d'enfants ayant des troubles de

comportement a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'assistants familiaux qui est passé en moyenne de 38 en 2016, à 44 en 2017 et à 48 en 2018.

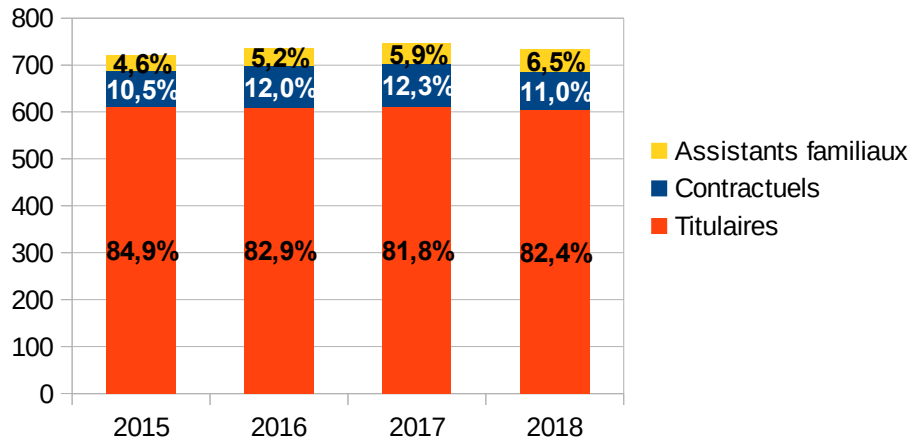
Ces données sont à mettre en parallèle avec les montants remboursés par d'autres structures au titre de la mise à disposition des agents du Département :

Au 31 décembre 2018, 25 agents (12,2 ETP) étaient mis à disposition du GIP de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (mise à disposition en moyenne pour 1/3 du temps de travail). Leurs salaires ont fait l'objet d'un remboursement au Département pour un montant global de 599 956 € en 2018 contre 568 499 € en 2017 (429 607 € en 2015, 450 956 € en 2016).

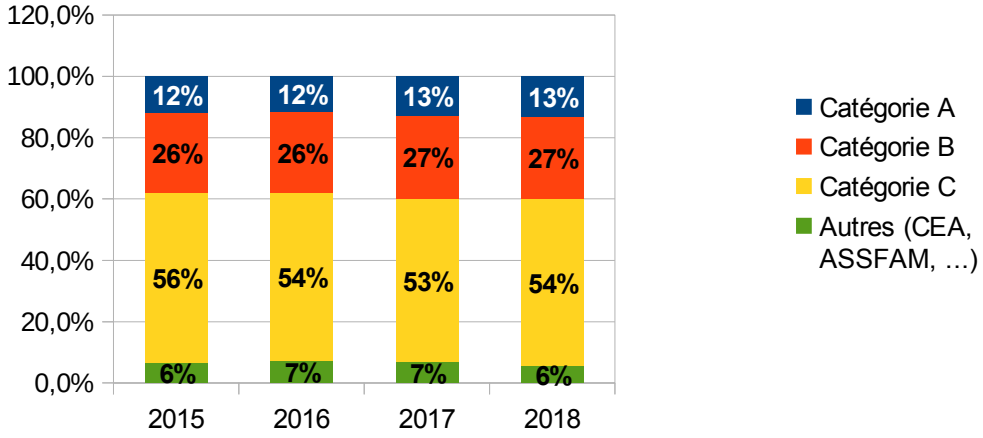
Il en est de même pour 8 ETP mis à disposition de l'Agence Lozère Ingénierie. Leurs salaires font l'objet d'un remboursement au Département pour un montant global de 394 878 € (285 827 € en 2015, 316 398 € en 2016, 366 999 € en 2017).

Au total, entre les remboursements des indemnités journalières des agents absents et des rémunérations des agents mis à disposition, 1 960 968 € de recettes ont été encaissées au titre des ressources humaines en 2018.

Répartition par statut

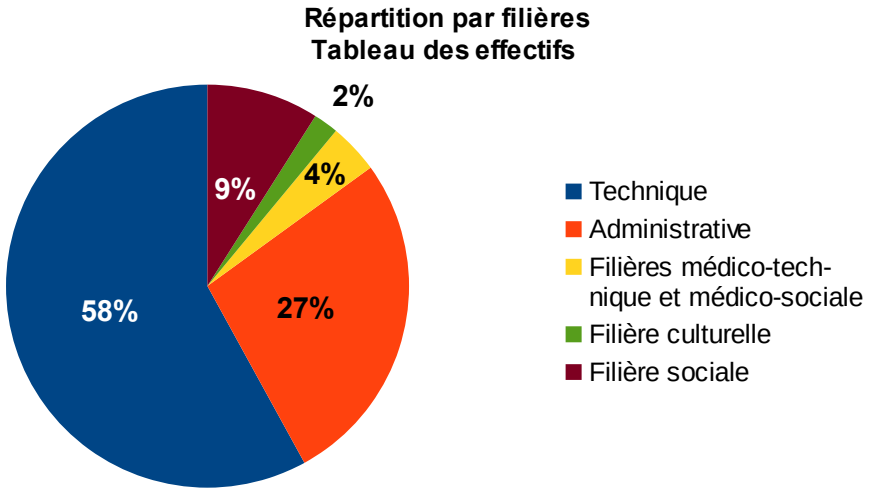


Répartition par catégorie



Répartition de l'effectif du Département

(tableau des effectifs au 01/01/2019)



Personnel œuvrant pour le Département (y compris les non titulaires sur remplacement ou besoin occasionnel) :

Au 31 décembre 2018, le nombre d'agents rémunérés (y compris les remplacements d'agents titulaires) est de 726 agents contre 747 au 31 décembre 2017, évolution principalement due à la diminution du nombre de contractuels sur remplacement.

Ce tableau reprend le total des fiches de payes émises au 31 décembre de l'année. Il s'agit d'une photo de l'effectif, le nombre de personnel rémunéré pouvant varier en fonction du nombre d'agents remplacés par des non titulaires (congés maternité, congé longue maladie…).

	2016	2017	2018
Personnel rémunéré par le Département au 31 décembre	740	747	726
Personnel mis à disposition à titre gratuit ou OPA	7	2	1
Total personnel œuvrant pour le Département	**747**	**749**	**727**

frais de déplacement :

Les frais de déplacement des agents rattachés au budget principal, progressent de + 10,8 % en 2018 par rapport à 2017 tout en restant à un niveau inférieur aux années antérieures à 2014 (304 K€ en 2014).

La direction générale adjointe de la solidarité sociale est le secteur le plus impacté par l'augmentation des frais de déplacement. Cette augmentation est due non seulement aux frais de déplacement des ASFAM dont le nombre est en augmentation, mais également liée à l'éloignement des services publics (ex. : transfert de la Région à Toulouse au lieu de Montpellier antérieurement).

Les frais de déplacement des élus, quant à eux, ont été exécutés à hauteur de 40 219 € contre 37 187 € en 2017, 39 328 € en 2016 et 54 430 € en 2015.

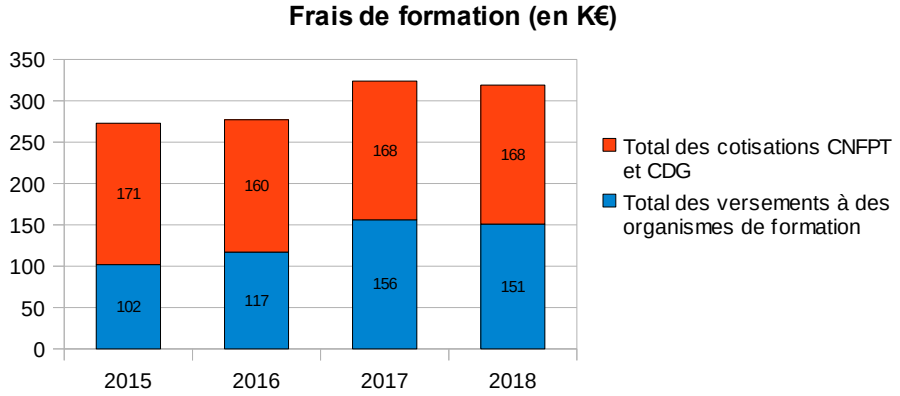
frais de formation des agents :

(en K€)	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Total des versements à des organismes de formation	102	117	156	151
Total des cotisations CNFPT et CDG	171	160	168	168
Total	**273**	**276**	**324**	**319**

Le taux de cotisation assis sur le traitement brut global de chaque agent a été abaissé en 2016 à 0,9 % au lieu de 1 % en 2015.

Ont été réalisés en 2018 :

- 3 063 jours de formations contre 2 756 jours en 2017, soit une augmentation de +11 % (contre 1 964 jours en 2015 et 2 475 en 2016).
- Quant au nombre de stages, 256 ont été organisés en 2018 contre 247 en 2017 et 298 en 2016.



Budget Laboratoire Départemental d'Analyses :

Le total exécuté du budget annexe du LDA atteint au 31 décembre 2018 un montant de 1 260 K€ contre 1 170 K€ en 2017.

Cette augmentation résulte :

→ du transfert de crédits du budget principal au budget annexe du LDA.

En effet, pour un meilleur suivi des coûts liés aux activités du LDA, la part liée à l'assurance statutaire de ses agents a été affectée sur son budget pour un montant de 32 K€.

→ des frais de formations (+11 K€),

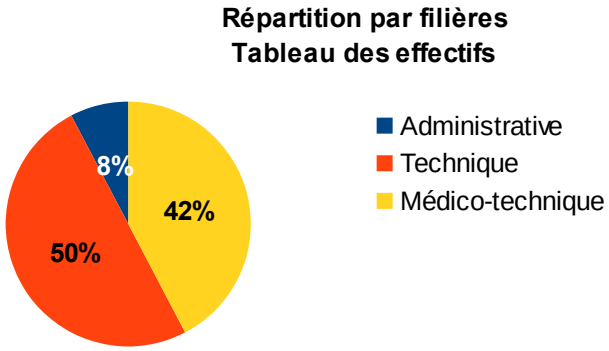
→ des cotisations sociales (+7 K€),

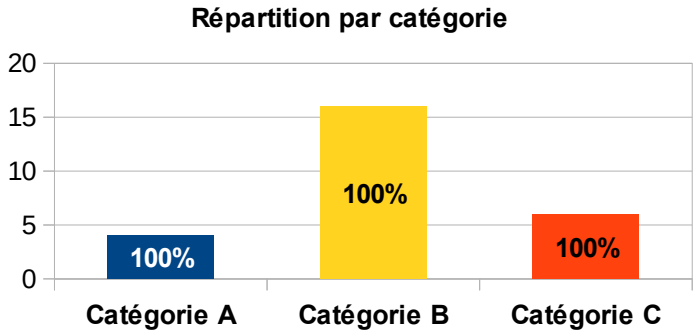
→ des promotions, avancements de grades ou d'échelons (GVT), rétablissements à temps complet, pour un montant de 13 K€,

→ de la titularisation d'agents contractuels déjà en poste dans la collectivité qui a impacté le budget 2017 à hauteur de 6 mois, contre 12 mois en 2018 (+42 K€).

Cette augmentation a été en partie compensée par la baisse des rémunérations des agents contractuels.

26 postes figurent au tableau des effectifs du LDA se répartissant comme suit :





Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances – Service des Affaires financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité

6 868 628 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	7 293	7 083	6 869

Les dépenses de fonctionnement du Service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent comme suit :

- Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 787 K€,
- Subventions d'équilibre des budgets annexes:
  - LDA : 650 K€
  - AIRE de la Lozère : 352 K€
  - Les BOISSETS : 56 K€
- Subventions diverses : 934 K€ (dont PED 790 K€),
- Reversement au titre du fonds de solidarité : 363 K€,
- Taxe d'aménagement : 116 K€. Avances CAUE (86 400 €) et suite à apurement de la dette reversement de la taxe (29 600 €),
- Reversement dotation à la MDPH : 259 K€,
- Créances éteintes, provisions pour litiges, contentieux, titres annulés : 140 K€,
- Cotisations, dotations, frais Assemblées et autres : 26 K€,
- Taxes foncières : 5 K€,
- Montant CLERCT (Commission Locale d'évaluation des Ressources et des Charges Transférées) versée à la Région : 3 166 K€ pour la compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques), 15 K€ pour la compétence déchets.

10 948 643 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	13 830	7 840	10 949

10 949 K€ de crédits d'investissement se répartissent ainsi :

- - le remboursement de l'annuité en capital 2018 : 5 324 K€,
- - le remboursement anticipé de l'emprunt Crédit Coopératif : 1 125 K€,
- - le remboursement des tirages sur les emprunts revolving (ligne de trésorerie) : 4 500 K€.

CABINET, COMMUNICATION & PROTOCOLE

Direction du Cabinet et du Protocole

50 556 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	40	54	51

Les dépenses de la Direction du Cabinet et du Protocole restent en dessous des enveloppes votées en début d'année au BP soit 60 000 € et sont stables depuis 2 ans.

Direction de la Communication

454 359 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL	325	538 *	454

* dont 100 K€ dotation pour le Tour de France

A noter que la Communication reste en dessous des enveloppes votées en début d'année au BP : 475 000 €.

Les points marquants sont :

- Paiement anticipé du stand nu à la Chambre régionale d'Agriculture pour le Salon de l'Agriculture 2019,
- Achat de nouveaux Objets promos en prévision de l'année blanche de 2019,
- Suppléments de 8 pages THD et du Bilan Mi-Mandat distribués toutes boîtes aux lettres,
- Habillage des véhicules Navettes touristiques,
- Adhésifs Fibre optique sur toutes les armoires de quartier,
- Partenariat avec Via Occitanie : achat de 2 reportages TV (sujets : Accueil de nouvelles populations et Fibre optique).

SDIS

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La contribution annuelle du Département au SDIS, Fonctionnement et Investissement, est fixée lors du vote du budget primitif dans le cadre :

- - de l'évolution prévisionnelle des recettes du Département,
- - de la mise en place d'un moyen aérien de secours pour la période estivale,
- - du plan pluriannuel d'investissement 2018/2028 du SDIS ,

et ce conformément à la convention définissant les relations entre le Conseil départemental et le SDIS.

En 2018, la participation du Département au SDIS a représenté un montant de :

- - 3 580 K€ en section de Fonctionnement, en augmentation de + 180 K€ par rapport à 2017 en lien avec une progression de l'activité opérationnelle (secours à personnes principalement et renfort (20 000 €) auprès du département de l'Aude sinistré par des inondations)
- - 400 K€ en section d'Investissement (aide à l'achat de véhicules et engins).

AUTOFINANCEMENT

ENDETTEMENT

L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute

Solde de la section de fonctionnement, **l'épargne brute** conditionne le degré de solvabilité de la collectivité : c'est un i**ndicateur fondamental d'indépendance financière reflétant la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.**

L'épargne brute enregistre une augmentation en 2018 de + 21,98 % et s'établit à 21,314 M€.

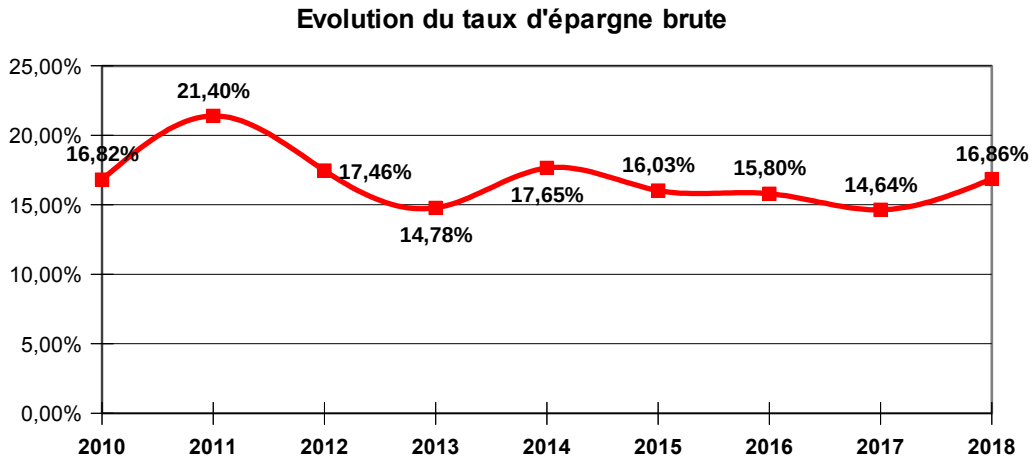
	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	114 894 173	118 049 703	119 393 219	126 389 809
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	95 443 444	98 423 833	101 037 017	104 300 910
Epargne de gestion	19 450 729	19 625 870	18 356 202	22 088 899
Intérêts de la dette	1 037 861	978 736	882 784	774 846
Epargne brute	**18 412 868**	**18 647 134**	**17 473 418**	**21 314 053**

Cette évolution positive de l'épargne est due à des recettes de fonctionnement qui ont progressé à un rythme supérieur à celui des dépenses de fonctionnement (+ 6 997 K€ de recettes contre + 3 156 K€ de dépenses).

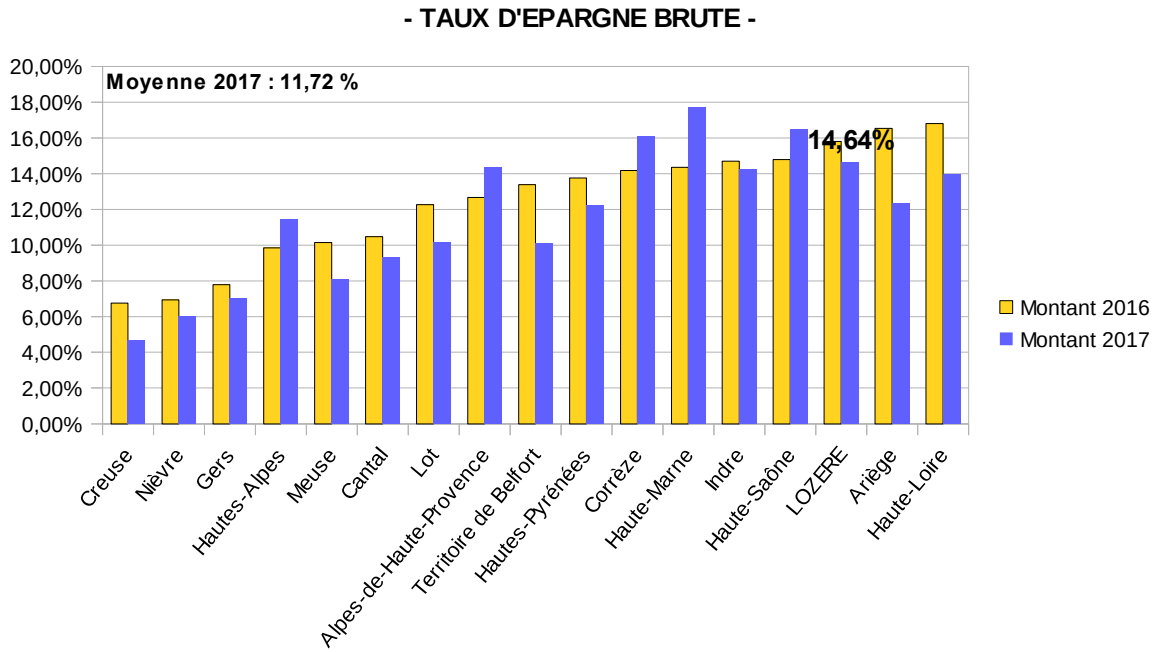
L'épargne brute reste l'indicateur le plus pertinent de l'endettement de la collectivité en mettant en évidence sa capacité à se désendetter. Afin de préserver la situation financière du département, il convient de maintenir un taux d'épargne brute (à savoir le rapport épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 12 %.

En 2018, le taux d'épargne brute atteint 16,86 %, soit un niveau supérieur à 2017.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de l'épargne brute	20 420	18 413	18 647	17 473	21 314
Taux d'épargne brute	17,65%	16,03%	15,80%	14,64%	16,86%



En 2017 alors que le taux d'épargne brute du Conseil départemental de la Lozère se situait à 14,64 %, il était en moyenne autour de 11,72 % pour les départements métropolitains de la même strate (moins de 250 000 habitants).



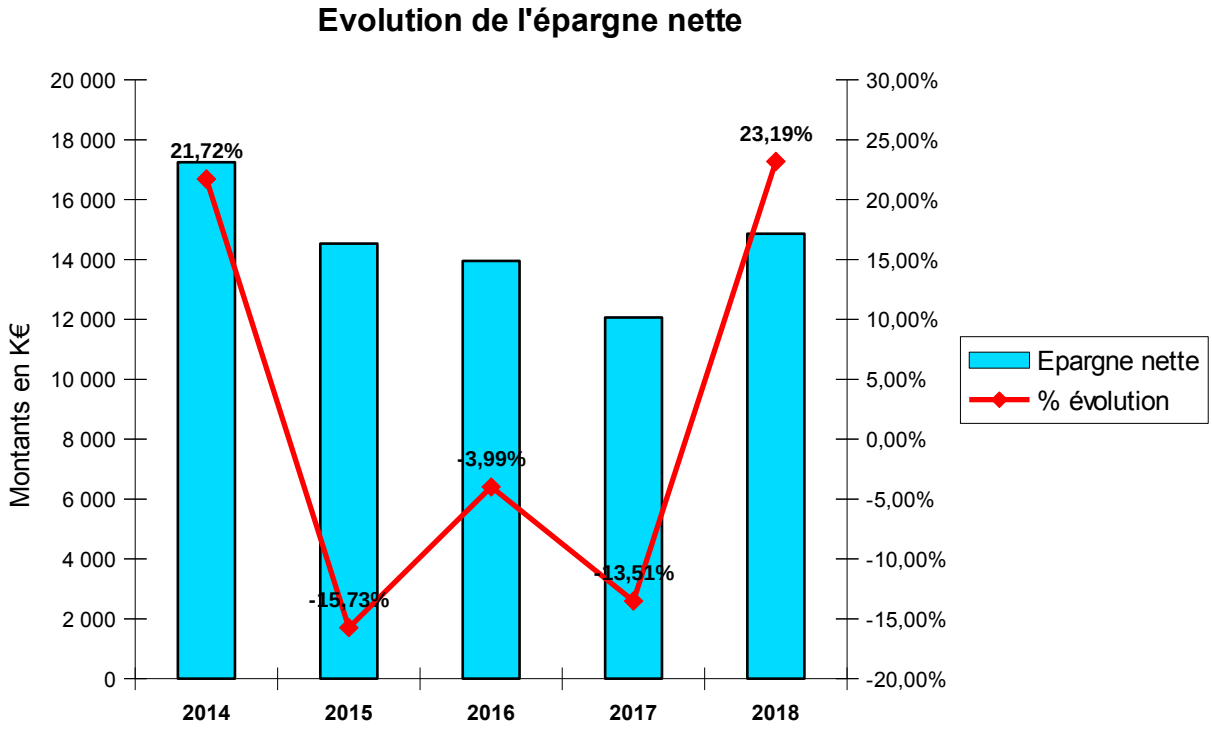
L'épargne nette

L'épargne nette constitue l'épargne disponible pour l'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette d'un montant de 14 865 K€ en 2018 augmente de 23,19 % entre 2017 et 2018.

Cette évolution positive, malgré un remboursement du capital de la dette supérieur de 19 % (+ 1 042 K€) à celui de 2017, s'explique par la hausse de l'épargne brute de + 21,98 % (hausse des recettes de fonctionnement plus importante que celle des dépenses de fonctionnement).

Le taux d'épargne nette atteint 11,76 % en 2018. Il était de 10,11 % en 2017.



L'ENDETTEMENT

Réalisations de l'exercice 2018

Les investissements 2018 ont été financés par les emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole :

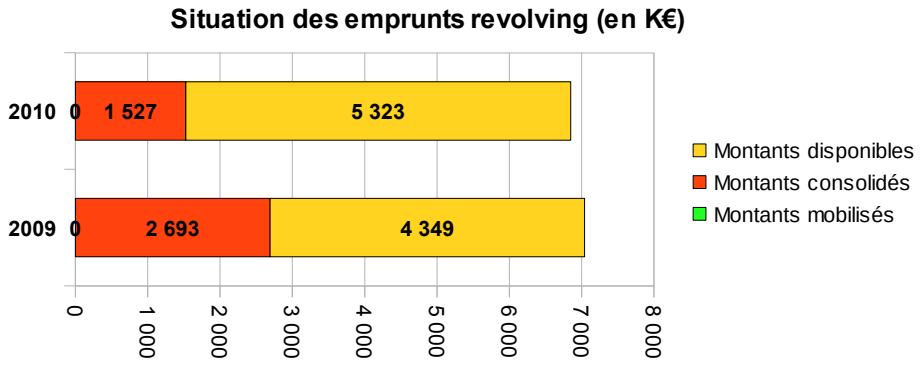
- 5 M€ sur une période de 12 ans à un taux variable Euribor 3 Mois + 0,49 % non flooré
- 2 M€ sur une période de 12 ans à un taux variable Euribor 3 Mois + 0,55 % non flooré.

Début janvier les 4,5 M€ mobilisés fin 2017 sur emprunts revolving ont été remboursés.

Fin d'année 2018, aucun tirage sur emprunts revolving (taux variable) n'a été effectué.

Au 31/12/2018, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 12,671 M€ incluant :

► **9,672 M€ sur emprunts revolving,**



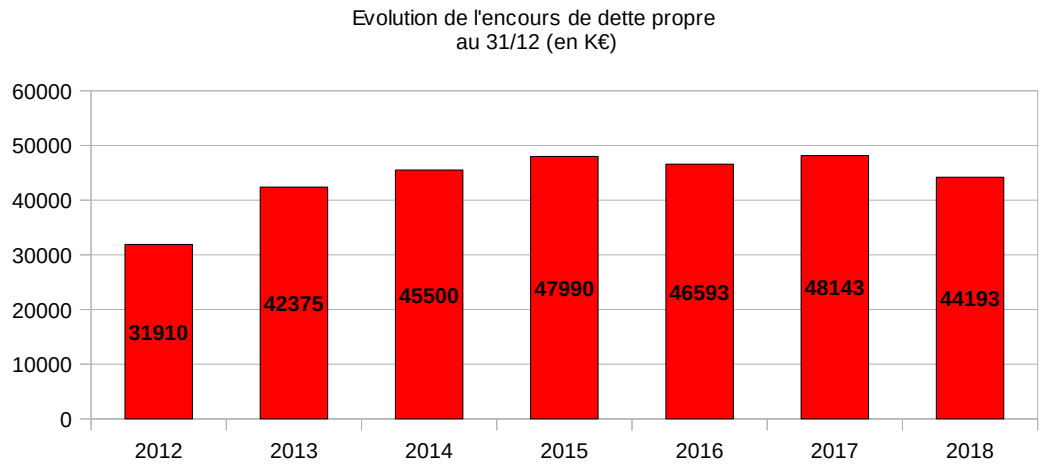
► **3 M€ contracté fin 2018 auprès du Crédit Coopératif**.

Signé en juillet 2018, ce nouvel emprunt bénéficiera aux financements des investissements 2018 reportés en 2019 (restes à réaliser) et des investissements 2019.

L'encours de la dette

Le ratio, encours de dette sur épargne brute, indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

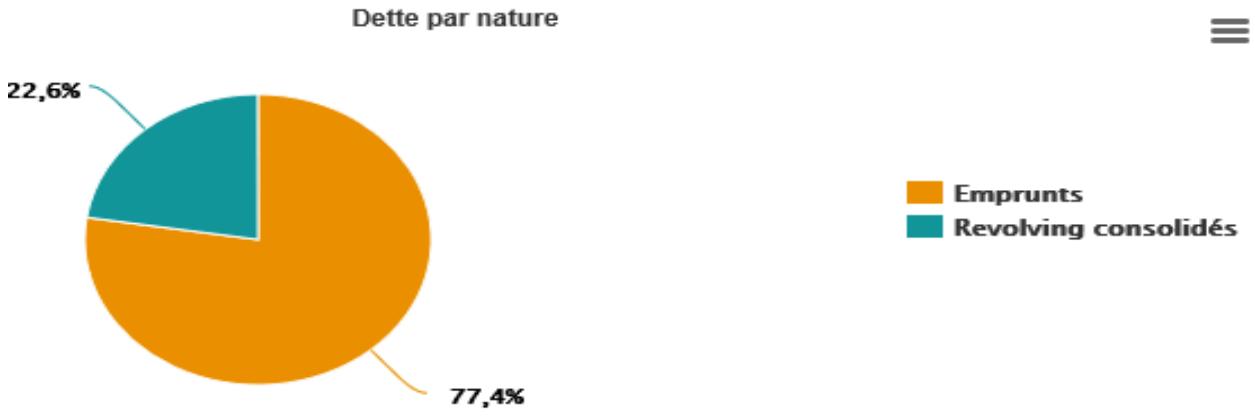
En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dettes au 31/12	42 375	45 500	47 990	46 593	48 143	44 193
Épargne brute	16 460	20 432	18 420	18 649	17 473	21 314
Capacité de désendettement	2,57	2,23	2,61	2,5	2,76	2,07

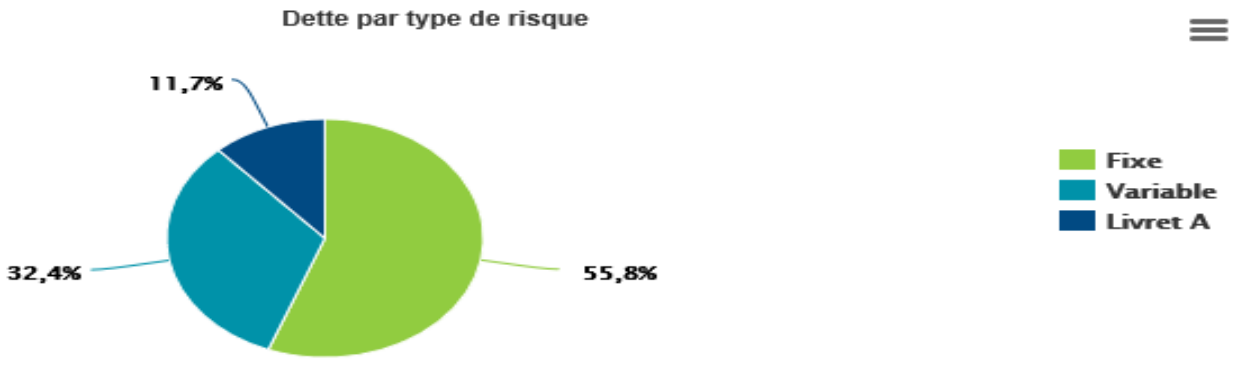


L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 44 193 K€ pour une capacité de désendettement de 2,07 années.

55,8 % de cette dette est à taux fixe.

L'encours total de dette au 31/12/2018 se décompose comme suit :





Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

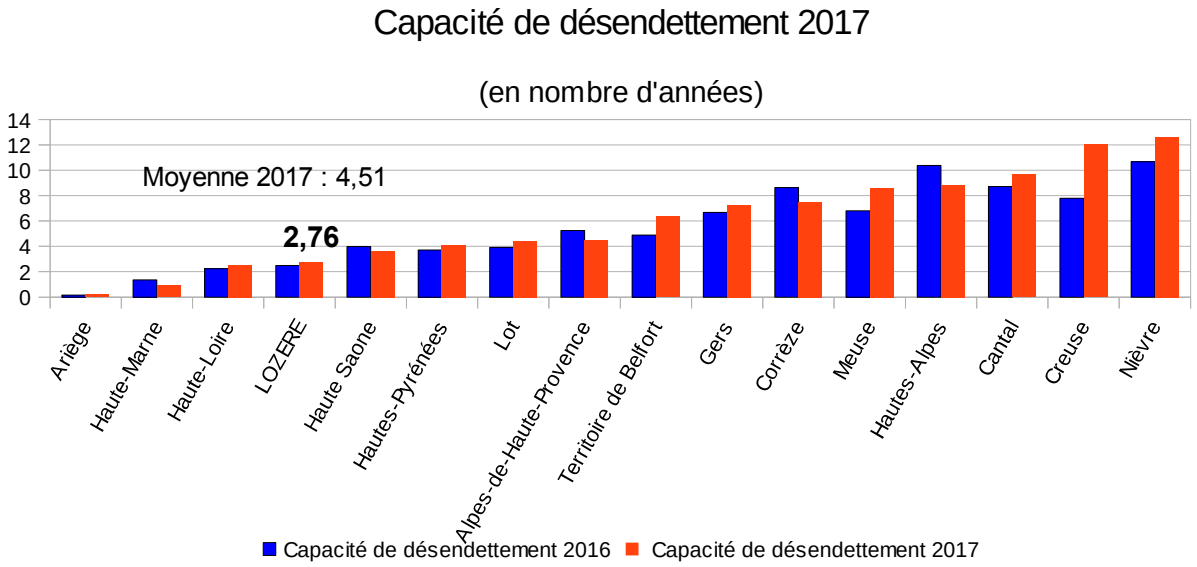
Prêteur	Capital restant dû	% de l'encours
CREDIT AGRICOLE	**13 203 914,51 EUR**	29,88%
BANQUE POSTALE	**10 354 166,51 EUR**	23,43%
SOCIETE GENERALE	**7 770 833,38 EUR**	17,58%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	**7 399 811,04 EUR**	16,74%
CAISSE D'EPARGNE	**2 708 333,23 EUR**	6,13%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	**2 000 000,00 EUR**	4,53%
DEXIA CL	**756 218,62 EUR**	1,71%
Total	**44 193 277,29 €**	

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 10 ans et 3 mois pour un taux moyen de 1,67 %.

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2017 supérieure à 4 années.

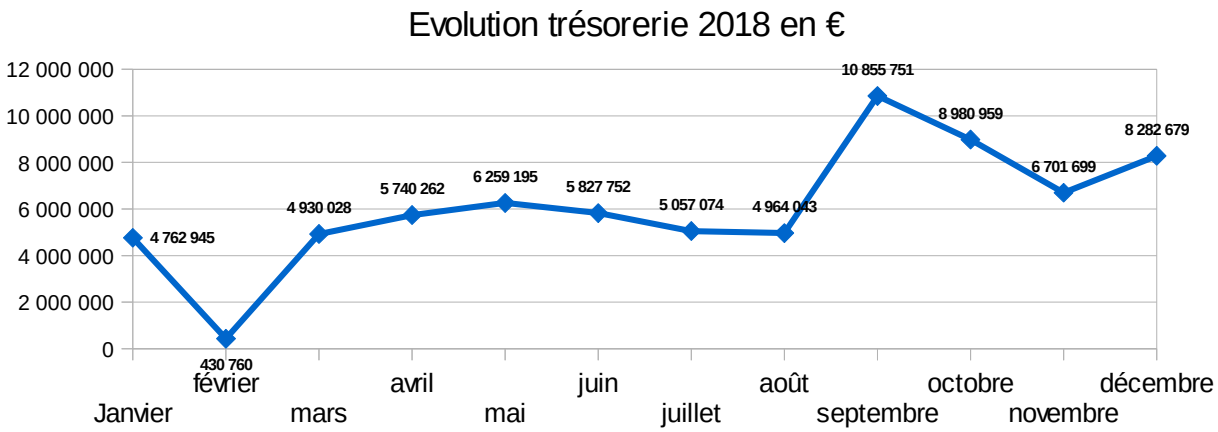
Pour la Lozère la capacité de désendettement passe de 2,76 années en 2017 à 2,07 années en 2018.

Cette diminution de la capacité de désendettement résulte de l'augmentation de 21,98 % de l'épargne brute.



LA TRÉSORERIE

Compte au trésor :



Soldes compte au trésor début et fin de période:

Solde trésorerie (en K€)	2014	2015	2016	2017	2018
Solde initial	1 920	4 999	5 954	6 290	7 684
Solde final	4 999	5 954	6 290	7 684	8 283

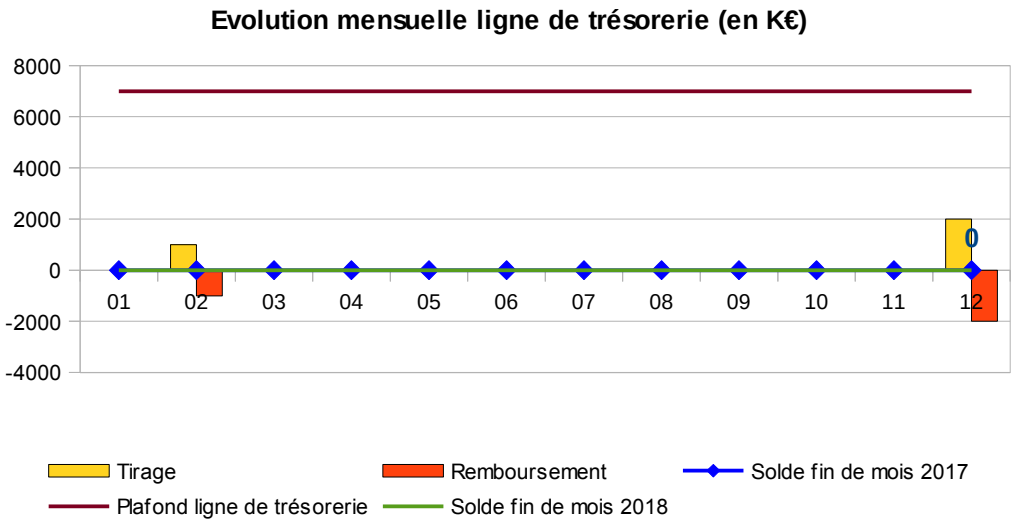
Pour financer les besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Conseil départemental dispose d'une ligne de trésorerie de 7 M€, ainsi que de lignes d'emprunts revolving auprès du Crédit Agricole (cf. partie sur l'endettement, section d'investissement).

Cette ligne de trésorerie détenue auprès de la Société Générale (taux euribor 3 mois + 0,40 %) jusqu'au 28 avril 2017 a été renouvelée à compter du 30 avril 2018 auprès de la banque Arkéa sur la base du taux euribor 3 mois + 0,35 %.

Utilisation de la ligne de trésorerie :

En 2018, la ligne de trésorerie a été utilisée en début et fin de gestion sur un total de 15 jours :

Banque	Montant	Tirage	Remboursement	Nb jours mobilisés	Frais
Société Générale	1 M€	15/02/18	22/02/18	7	77,78 €
Arkéa Banque	2 M€	13/12/18	21/12/18	8	155,56 €
				Total	233,34 €



BUDGETS

ANNEXES

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	171 410 €	57 696 €	95 491 €	173 968 €	148 865 €
Fonctionnement	1 556 422 €	1 528 068 €	1 653 485 €	1 749 678 €	1 883 403 €
TOTAL	**1 727 832 €**	**1 585 764 €**	**1 748 976 €**	**1 923 646 €**	**2 032 268 €**

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent entre 2017 et 2018 de + 7,64 % (+ 134 K€) :

- 66,92 % des dépenses de fonctionnement sont liées aux charges de personnel pour un montant de 1 260 K€ contre 1 170 K€ en 2017, soit une hausse de 7,7 % (+ 90 K€). Les rémunérations des titulaires ont progressé de 10,85 % (+ 55 329 €), mais sont partiellement compensées par une baisse des rémunérations des non titulaires (- 22 112 €). Les frais de déplacements ont diminué de – 18,91 %. **Intégration à compter de 2018 de l'assurance du personnel pour 32 K€**.

- les autres dépenses de fonctionnement représentent une charge de 623 K€ et sont en progression de + 7,46 % (+ 43 K€). Hausse des produits pharmaceutiques (+ 35 K€), admission de créances éteintes pour 20 K€, mais baisse des dépenses de combustible (- 7 K€), des frais d'entretien et réparations hors véhicules (- 19 K€), des fournitures de petit équipement (- 10 K€) et autres frais divers. **Intégration en 2018 du remboursement de dépenses mutualisées au sein du budget principal (carburant, entretien des véhicules) pour 24 K€.**

Investissement

Les dépenses d'investissement sont en diminution de – 14,43 % entre 2017 et 2018, après une hausse de 82,18 % en 2017.

Les dépenses courantes d'investissement du LDA, d'un montant de 50 000 € HT, sont directement liées aux besoins de renouvellement d'appareils techniques vieillissants ou défectueux, ces besoins pouvant être variables d'une année sur l'autre.

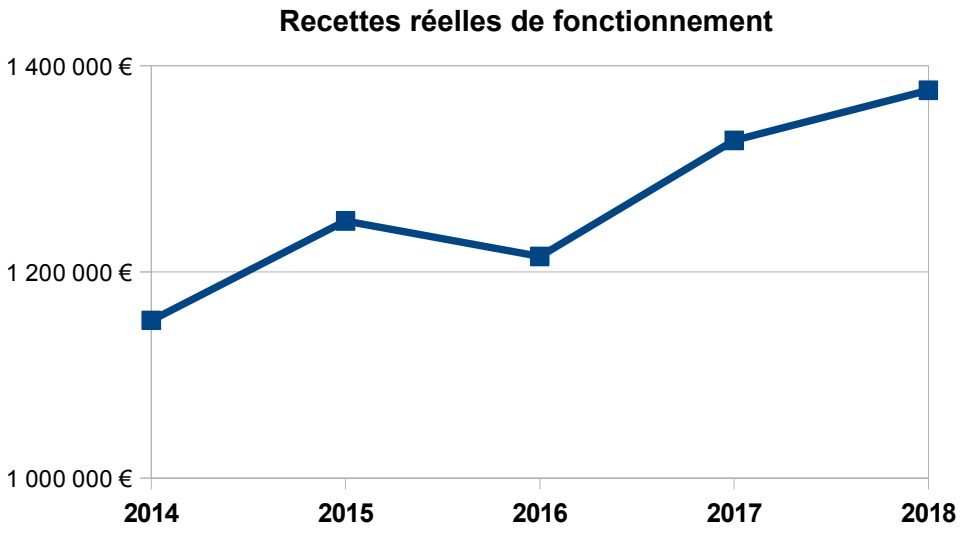
Cependant, le début de l'année 2017 a été marqué au laboratoire par la survenance d'incidents électriques majeurs, responsables de la détérioration imprévisible et irrémédiable de nombreux appareils, qu'il a fallu remplacer de toute urgence, ce qui a fortement impacté les dépenses d'investissement du LDA, ce qui n'a pas été le cas en 2018. Ceci étant, le montant des dépenses d'investissement 2018 a été plus important que celui lié aux dépenses courantes en raison du remplacement de trois véhicules du LDA.

Évolution des recettes réelles (hors subvention d'équilibre)

Recettes réelles	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement		318 500 €			
Fonctionnement	1 153 025 €	1 249 320 €	1 215 029 €	1 327 403 €	1 376 048 €
TOTAL	**1 153 025 €**	**1 567 820 €**	**1 215 029 €**	**1 327 403 €**	**1 376 048 €**

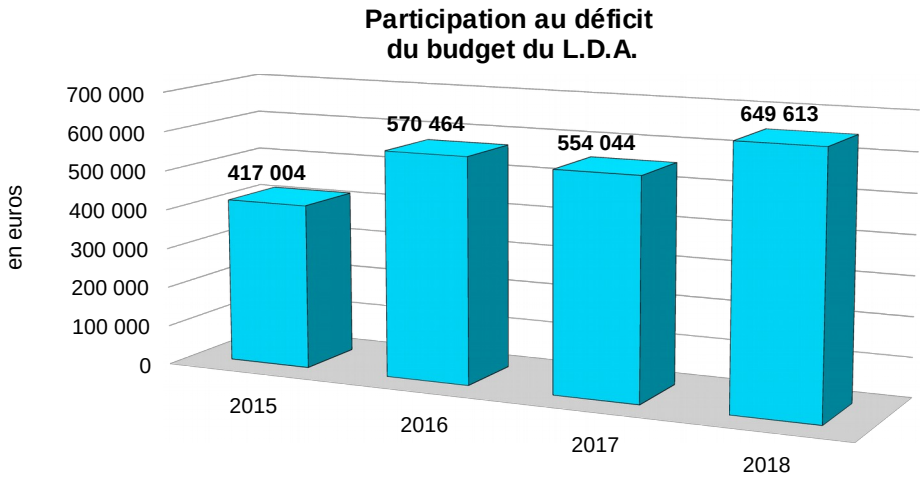
Les recettes de fonctionnement poursuivent leur progression et sont en hausse de **+ 3,66 %** entre 2017 et 2018 (+ 49 K€).

En 2016, la légère baisse des recettes de fonctionnement du LDA n'est pas significative car correspond à un décalage des facturations de fin d'année sur l'exercice suivant.



Subvention d'équilibre :

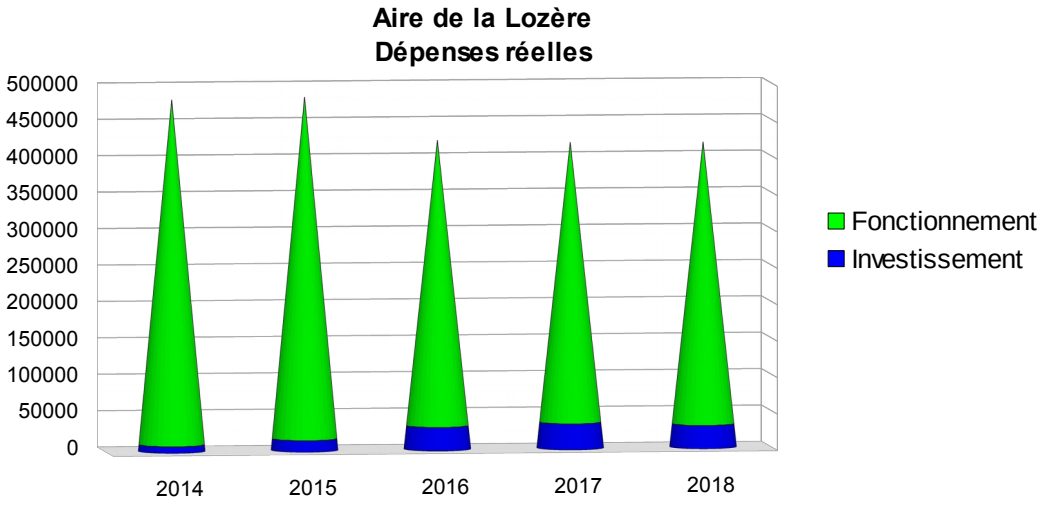
La progression des dépenses due essentiellement à l'intégration dans le budget annexe des dépenses de fonctionnement supportées par le budget principal (carburant et entretien des véhicules, assurance du personnel) est supérieure à celle des recettes. La subvention d'équilibre du budget principal augmente donc en 2018 et représente un montant de 649 613 € (contre 554 044 € en 2017).



AIRE DE LA LOZÈRE

Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	9 130	15 882	32 312	35 542	31 772
Fonctionnement	473 450	468 954	391 616	384 006	386 809
TOTAL	**482 580**	**484 836**	**423 928**	**419 548**	**418 581**



Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2018 de + 0,7 %. Elles se décomposent comme suit :

* **141,867 K€** Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
* **5,411 K€** Entretien de la station d'épuration de la commune d'Albaret Ste Marie,
* **21,249 K€** Frais services publics,
* **2,144 K€** Régularisation sur charges,

* **78,000 K€** Subvention au CDT (au lieu de 125 K€ jusqu'en 2015)
* **138,137 K€** Entretien espaces verts, bâtiments, déneigement, taxes, contrôles périodiques.

Investissement

Les dépenses d'investissement en 2018 représentent un montant de 31 772 € (contre 35 542 € en 2017) et concernent principalement le dallage et des aménagements des sanitaires extérieurs, ainsi que des travaux de voirie et de pose de barrières.

Évolution des recettes réelles d'exploitation

Années	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Recettes réelles en €	494 627 €	290 708 €	262 106 €	269 340 €	281 290 €

Les recettes réelles concernent les redevances perçues dans le cadre des délégations de services publics ainsi que la part des charges communes assumée par le Conseil départemental et refacturée aux délégataires (cafétéria, boutique des produits locaux et maison du tourisme).

Elles se décomposent comme suit :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Redevance cafétéria (6 % du CA n-1)	118 452 €	116 006 €	119 170 €	114 737 €	125 602 €
Redevance boutique produits locaux (3 % du CA n-1)	12 799 €	16 557 €	16 565 €	17 159 €	19 308 €
Loyer maison du tourisme	12 617 €	12 617 €	12 617 €	12 617 €	12 617 €
Autres (remboursement charges communes, participation entretien espaces extérieurs, produits exceptionnels)	350 759 €	145 528 €	113 754 €	124 827 €	123 763 €
Total recettes réelles	**494 627 €**	**290 708 €**	**262 106 €**	**269 340 €**	**281 290 €**

Le montant correspondant aux charges communes remboursées par les sous-concessionnaires en 2018 (89 797 €) est en diminution de – 1,39 % en raison d'une baisse des dépenses d'eau.

La participation à l'entretien aux espaces verts et au déneigement évolue à 33 965 €, soit + 0,6 %, celle-ci étant révisable annuellement selon une indexation de l'indice de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

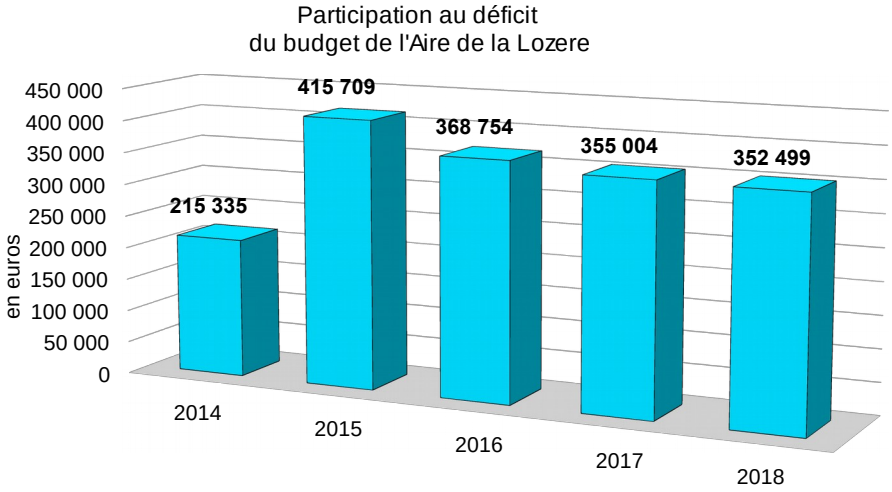
En 2018, les redevances de la cafétéria et de la Boutique des produits locaux (144 910 €) ont progressé de + 9,87 %, étant précisé que le calcul de ces dernières est basé sur les chiffres d'affaires de l'année n-1 qui évoluent de la manière suivante :

C.A. HT	**2015**	évolution	**2016**	évolution	**2017**	évolution
Cafétéria	**1 986 165 €**	2,72%	**1 912 288 €**	-3,72%	**2 093 371 €**	9,47%
Boutique produits locaux	**552 161 €**	0,05%	**571 955 €**	3,58%	**643 603 €**	12,53%

Le chiffre d'affaires de la cafétéria a progressé de + 9,47 % en raison d'une hausse importante du volume d'activité résultant d'une redynamisation de l'offre.

Pour la boutique des produits, il progresse de + 12,53 % grâce au développement constant d'une gamme représentative de produits lozériens, d'animations et une gestion dynamique du magasin.

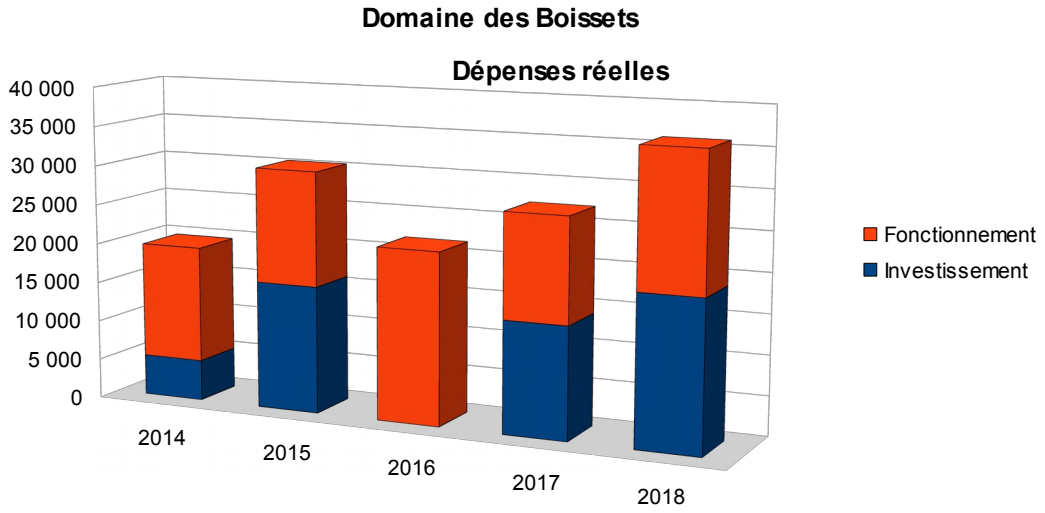
La participation du Conseil départemental au déficit du budget de l'Aire de la Lozère, en raison d'une baisse des dépenses et d'une hausse des recettes, évolue de la manière suivante :



DOMAINE DES BOISSETS

Évolution des dépenses réelles :

en euros	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	5 123 €	16 003 €	0 €	14 044 €	18 794 €
Fonctionnement	14 583 €	14 414 €	21 684 €	13 127 €	17 211 €
TOTAL	**19 706 €**	**30 417 €**	**21 684 €**	**27 171 €**	**36 005 €**



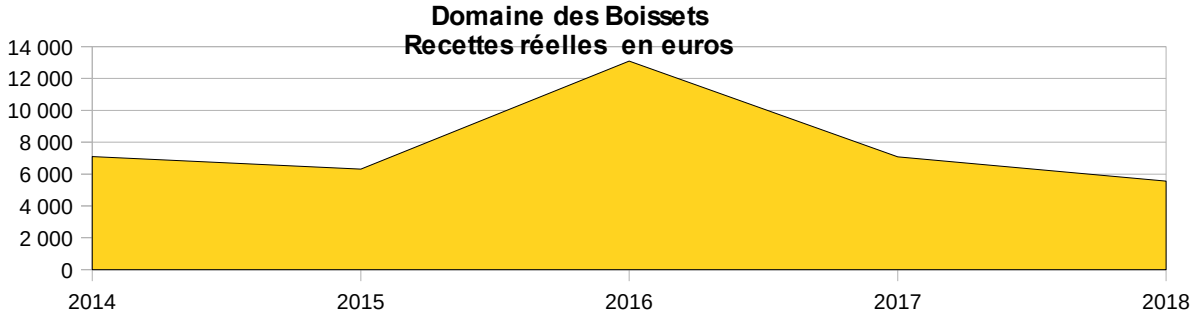
Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux coûts d'électricité, d'eau et assainissement, de taxe foncière, d'assurance, d'entretien et maintenance des bâtiments.

Ces dépenses augmentent de 31,11 % par rapport aux dépenses de 2017 principalement en raison d'une fin d'exonération d'une partie de la taxe foncière (+ 2 653 €) et de divers travaux d'entretien et de réparation (réparation fuite toiture, révision serrures, …).

Les dépenses réelles d'investissement correspondent à la poursuite des travaux de réfection des toitures.

Évolution des recettes réelles d'exploitation

en euros	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles	7 100 €	6 310 €	13 096 €	7 085 €	5 563 €

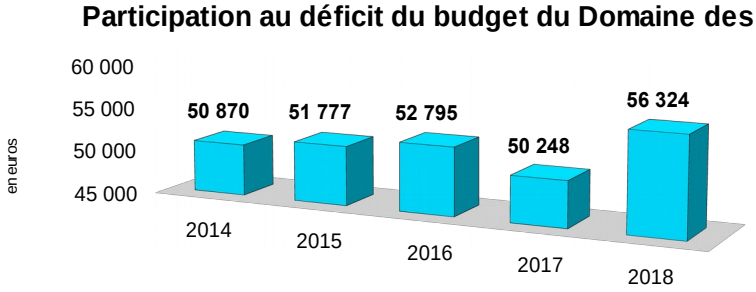


Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de – 21,48 % par rapport aux recettes de 2017 en raison de l'arrêt de la location du four à pain en milieu d'année.

Les seules recettes perçues par le Département (5 563 €) correspondent à :

- - la redevance d'affermage versée par Monsieur PARADAN (3 403 €),
- - à l'indemnité d'occupation du domaine public versée pour l'utilisation du four à pain (840 €)
- - au remboursement des charges d'eau et d'électricité par Madame SEMON, utilisatrice du four à pain (903 €),
- - une location ponctuelle pour 292 €,
- - un dégrèvement de la taxe foncière pour 125 €.

Le montant de la participation du Conseil départemental au déficit du budget du domaine des Boissets s'établit en 2018 à 56 324 € contre 50 248 € en 2017 soit une hausse de 12,09 %, qui s'explique par une augmentation des dépenses conjuguée à une diminution des recettes.



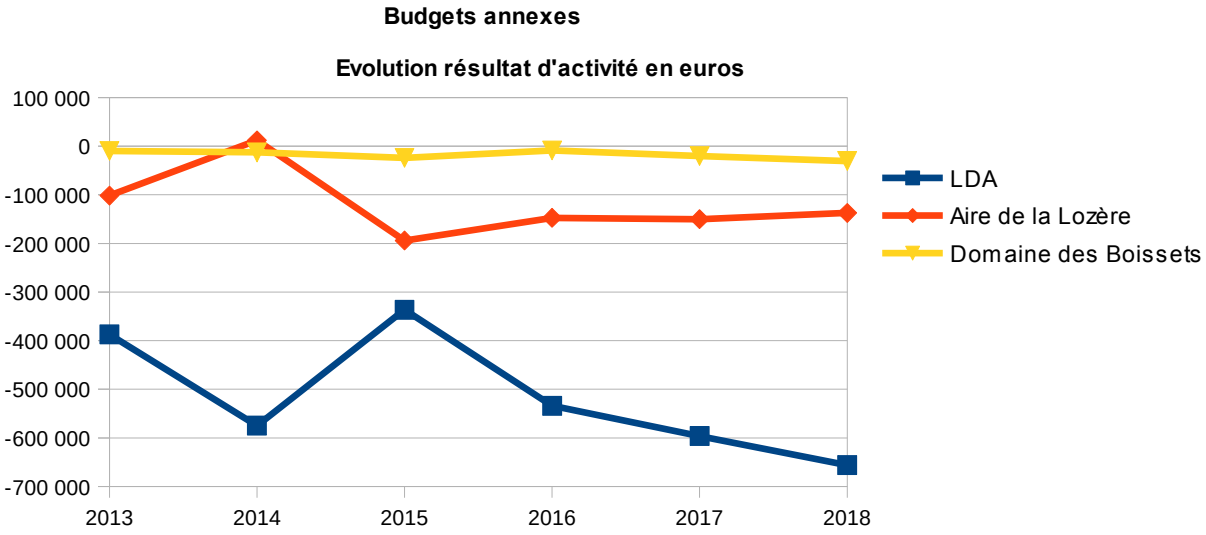
RÉSULTATS D'ACTIVITÉ DES BUDGETS ANNEXES (EN RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES)

Les résultats d'activité (hors subventions d'équilibre) des budgets annexes évoluent de la manière suivante :

en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
LDA	-387 161	-574 807	-336 444	-533 947	-596 244	-656 219
Aire de la Lozère	-101 671	12 047	-194 128	-147 474	-150 207	-137 291
Domaine des Boissets	-9 689	-12 606	-24 106	-8 588	-20 086	-30 443
TOTAL	**-498 521**	**-575 366**	**-554 678**	**-690 009**	**-766 537**	**-823 953**

A noter que le résultat d'activité de l'Aire de la Lozère est positif en 2014 en raison d'une récupération de TVA sur les années 2011 à 2013. Sans ce remboursement, on enregistrerait un déficit de 168 058 €.

Les déficits sont pris en charge par le budget principal dans les dépenses de fonctionnement.



SYNTHESE

SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**44 961 724,98 €**	**160 533,69 €**	**134 403,90 €**	**18 793,69 €**	**45 275 456,26 €**
Réelles	38 169 318,78 €	148 864,69 €	31 771,90 €	18 793,69 €	38 368 749,06 €
Ordres	6 792 406,20 €	11 669,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 906 707,20 €
RECETTES	**42 632 771,58 €**	**153 927,84 €**	**349 612,44 €**	**44 675,00 €**	**43 180 986,86 €**
Réelles	21 370 280,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 370 280,82 €
Ordres	21 262 490,76 €	153 927,84 €	349 612,44 €	44 675,00 €	21 810 706,04 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	**125 461 791,23 €**	**2 037 330,51 €**	**736 421,13 €**	**61 886,17 €**	**128 297 429,04 €**
Réelles	105 075 755,84 €	1 883 402,67 €	386 808,69 €	17 211,17 €	107 363 178,37 €
Ordres	20 386 035,39 €	153 927,84 €	349 612,44 €	44 675,00 €	20 934 250,67 €
RECETTES	**132 305 759,48 €**	**2 037 330,51 €**	**736 421,13 €**	**61 886,17 €**	**135 141 397,29 €**
Réelles	126 389 808,65 €	2 025 661,51 €	633 789,13 €	61 886,17 €	129 111 145,46 €
Ordres	5 915 950,83 €	11 669,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 030 251,83 €

Délibération n°CD_19_1048

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes 2019 et antérieures

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes 2019 et antérieures" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- 2014.....-512 764,00 €
- 2015.....297 170,62 €
- 2016.....66 184,76 €
- 2017.....300 189,07 €
- 2018.....863 244,39 €
- 2019.....922 000,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022 et plus
2011	924 763,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €
2012	976 850,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €
2013	490 081,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022 et plus
2014	525 862,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €
2015	8 880 421,04 €	5 486 257,09 €	3 273 851,95 €	13 368,00 €	106 944,00 €
2016	10 476 896,56 €	2 078 158,43 €	3 245 092,93 €	2 820 882,00 €	2 332 763,20 €
2017	9 551 027,23 €	3 348 472,54 €	1 697 878,73 €	2 807 574,46 €	1 697 101,50 €
2018	45 831 379,79 €	11 487 479,33 €	15 500 782,45 €	8 433 963,00 €	10 409 155,01 €
2019	25 330 000,00 €	15 619 018,01 €	6 926 000,00 €	2 389 981,99 €	395 000,00 €
Total	102 987 280,62 €	38 380 640,40 €	31 004 861,06 €	16 827 024,45 €	16 774 754,71 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1048

Annexe à la délibération n°CD_19_1048 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°702 "Budget : Modification des autorisations de programmes 2019 et antérieures".

Préalablement au vote de la décision modificative n°1 de 2019, il convient de procéder à la régularisation des AP 2019 et antérieures sur le budget principal.

En effet, l'article 2 du chapitre II du titre II du règlement financier adopté par le Département le 22 octobre 2018 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programmes les mouvements les affectant.

Aussi, je vous propose d'approuver la régularisation des autorisations de programmes sur le budget principal, telle que présentée en annexe.

2011	0,00 €
2012	0,00 €
2013	0,00 €
2014	-512 764,00 €
2015	297 170,62 €
2016	66 184,76 €
2017	300 189,07 €
2018	863 244,39 €
2019	922 000,00 €
Total	1 936 024,84 €

	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022 et plus
Bilan AP avant DM	101 051 255,78 €	37 101 106,10 €	33 230 785,38 €	18 313 469,80 €	12 405 894,50 €
Bilan Mouvements	1 936 024,84 €	1 279 534,30 €	-2 225 924,32 €	-1 486 445,35 €	4 368 860,21 €
Bilan AP après DM	102 987 280,62 €	38 380 640,40 €	31 004 861,06 €	16 827 024,45 €	16 774 754,71 €

Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après la décision modificative n° 1 par autorisation de programmes.

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors de la décision modificative n° 1, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal, qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget principal

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022 et plus
2011	924 763,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €
2012	976 850,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €
2013	490 081,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €
2014	525 862,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €
2015	8 880 421,04 €	5 486 257,09 €	3 273 851,95 €	13 368,00 €	106 944,00 €
2016	10 476 896,56 €	2 078 158,43 €	3 245 092,93 €	2 820 882,00 €	2 332 763,20 €
2017	9 551 027,23 €	3 348 472,54 €	1 697 878,73 €	2 807 574,46 €	1 697 101,50 €
2018	45 831 379,79 €	11 487 479,33 €	15 500 782,45 €	8 433 963,00 €	10 409 155,01 €
2019	25 330 000,00 €	15 619 018,01 €	6 926 000,00 €	2 389 981,99 €	395 000,00 €
Total	102 987 280,62 €	38 380 640,40 €	31 004 861,06 €	16 827 024,45 €	16 774 754,71 €

1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant la DM est de : 924 763,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2011 après modification est de : 924 763,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2011 AVANT DM	924 763,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2011 APRES DM	924 763,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €

2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant la DM est de : 976 850,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2012 après modification est de : 976 850,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2012 AVANT DM	976 850,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2012 APRES DM	976 850,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €

3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant la DM est de : 490 081,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2013 après modification est de : 490 081,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2013 AVANT DM	490 081,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2013 APRES DM	490 081,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €

4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant la DM est de : 1 038 626,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de : -512 764,00 €

le montant du solde des AP 2014 après modification est de : 525 862,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2014 AVANT DM	1 038 626,00 €	52 586,00 €	565 350,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-512 764,00 €	0,00 €	-512 764,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2014 APRES DM	525 862,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €

5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015

le montant du solde sur AP 2015 avant la DM est de : 8 583 250,42 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de : 297 170,62 €

le montant du solde des AP 2015 après modification est de : 8 880 421,04 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2015 AVANT DM	8 583 250,42 €	4 880 589,58 €	3 582 348,84 €	13 368,00 €	106 944,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	297 170,62 €	605 667,51 €	-308 496,89 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2015 APRES DM	8 880 421,04 €	5 486 257,09 €	3 273 851,95 €	13 368,00 €	106 944,00 €

6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM est de : 10 410 711,80 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : 66 184,76 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 10 476 896,56 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2016 AVANT DM	10 410 711,80 €	2 038 819,80 €	3 223 387,00 €	2 820 882,00 €	2 327 623,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	66 184,76 €	39 338,63 €	21 705,93 €	0,00 €	5 140,20 €
MONTANT AP 2016 APRES DM	10 476 896,56 €	2 078 158,43 €	3 245 092,93 €	2 820 882,00 €	2 332 763,20 €

7/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2017

le montant du solde sur AP 2017 avant la DM est de : 9 250 838,16 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2017 est de : 300 189,07 €

le montant du solde des AP 2017 après modification est de : 9 551 027,23 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2017 AVANT DM	9 250 838,16 €	3 231 568,22 €	1 654 110,50 €	2 668 057,94 €	1 697 101,50 €
MONTANT MOUVEMENTS	300 189,07 €	116 904,32 €	43 768,23 €	139 516,52 €	0,00 €
MONTANT AP 2017 APRES DM	9 551 027,23 €	3 348 472,54 €	1 697 878,73 €	2 807 574,46 €	1 697 101,50 €

8/ Autorisations de Programmes 2018 sur le budget principal

le montant du solde sur AP 2018 avant la DM est de : 44 968 135,40 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2018 est de : 863 244,39 €

le montant du solde des AP 2018 après modification est de : 45 831 379,79 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes se décompose comme suit :

	MONTANT AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2018 AVANT DM	44 968 135,40 €	15 153 417,36 €	15 269 320,04 €	8 169 963,00 €	6 375 435,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	863 244,39 €	-3 665 938,03 €	231 462,41 €	264 000,00 €	4 033 720,01 €
MONTANT AP 2018 APRES DM	45 831 379,79 €	11 487 479,33 €	15 500 782,45 €	8 433 963,00 €	10 409 155,01 €

9/ Autorisations de Programmes 2019 sur le budget principal

le montant du solde sur AP 2019 avant la DM est de : 24 408 000,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2019 est de : 922 000,00 €

le montant du solde des AP 2019 après modification est de : 25 330 000,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes se décompose comme suit :

	MONTANT AP	2019	2020	2021	2022 et +
MONTANT AP 2019 AVANT DM	24 408 000,00 €	11 435 456,14 €	8 627 600,00 €	4 279 943,86 €	65 000,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	922 000,00 €	4 183 561,87 €	-1 701 600,00 €	-1 889 961,87 €	330 000,00 €
MONTANT AP 2019 APRES DM	25 330 000,00 €	15 619 018,01 €	6 926 000,00 €	2 389 981,99 €	395 000,00 €

	SOLDE SUR AP	2019	2020	2021	2022 et +
BILAN AP AVANT DM	**101 051 255,78 €**	**37 101 106,10 €**	**33 230 785,38 €**	**18 313 469,80 €**	**12 405 894,50 €**
BILAN MOUVEMENTS	**1 936 024,84 €**	**1 279 534,30 €**	**-2 225 924,32 €**	**-1 486 445,35 €**	**4 368 860,21 €**
BILAN AP APRES DM	**102 987 280,62 €**	**38 380 640,40 €**	**31 004 861,06 €**	**16 827 024,45 €**	**16 774 754,71 €**

PHASAGE AP DM1 2019

AP 2011

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
AEP ASSAINISSEMENT	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €	**924 763,00 €**
Total DEAE	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**528 436,00 €**	**924 763,00 €**
TOTAL AP 2011	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**528 436,00 €**	**924 763,00 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	528 436,00 €	**924 763,00 €**	**0,00**
132 109,00 €	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**528 436,00 €**	**924 763,00 €**	**0,00**
132 109,00 €	**132 109,00 €**	**132 109,00 €**	**528 436,00 €**	**924 763,00 €**	**0,00**
0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

AP 2012

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
AEP ASSAINISSEMENT	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €	**976 850,00 €**
Total DEAE	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**610 532,00 €**	**976 850,00 €**
TOTAL AP 2012	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**610 532,00 €**	**976 850,00 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	610 532,00 €	**976 850,00 €**	**0,00 €**
122 106,00 €	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**610 532,00 €**	**976 850,00 €**	**0,00 €**
122 106,00 €	**122 106,00 €**	**122 106,00 €**	**610 532,00 €**	**976 850,00 €**	**0,00 €**
0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

AP 2013

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
AEP ASSAINISSEMENT	54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €	**490 081,00 €**
Total DEAE	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**326 719,00 €**	**490 081,00 €**
TOTAL AP 2013	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**326 719,00 €**	**490 081,00 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
54 454,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	326 719,00 €	**490 081,00 €**	**0,00 €**
54 454,00 €	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**326 719,00 €**	**490 081,00 €**	**0,00 €**
54 454,00 €	**54 454,00 €**	**54 454,00 €**	**326 719,00 €**	**490 081,00 €**	**0,00 €**
0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

AP 2014

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
POLITIQUE DE L'EAU	52 586,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €	**525 862,00 €**
Total DEAE	**52 586,00 €**	**52 586,00 €**	**52 586,00 €**	**368 104,00 €**	**525 862,00 €**
TRES HAUT DEBIT	0,00 €	512 764,00 €			**512 764,00 €**
Total DGAID TIC	**0,00 €**	**512 764,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**512 764,00 €**
TOTAL AP 2014	**52 586,00 €**	**565 350,00 €**	**52 586,00 €**	**368 104,00 €**	**1 038 626,00 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
52 586,00 €	52 586,00 €	52 586,00 €	368 104,00 €	**525 862,00 €**	**0,00 €**
52 586,00 €	**52 586,00 €**	**52 586,00 €**	**368 104,00 €**	**525 862,00 €**	**0,00 €**
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**-512 764,00 €**
0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-512 764,00 €**
52 586,00 €	**52 586,00 €**	**52 586,00 €**	**368 104,00 €**	**525 862,00 €**	**-512 764,00 €**
0,00 €	**-512 764,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-512 764,00 €**	

AP 2015

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
POLITIQUE DE L'EAU	13 368,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	106 944,00 €	147 048,00 €
CONTRAT	640 839,81 €	414 586,16 €			1 055 425,97 €
Total DEAE	**654 207,81 €**	**427 954,16 €**	**13 368,00 €**	**106 944,00 €**	**1 202 473,97 €**
CONTRAT	3 864 441,85 €	3 154 394,68 €			7 018 836,53 €
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	32 129,00 €				32 129,00 €
ECONOMIE ET TOURISME	39 304,00 €				39 304,00 €
AIDES AUX COMMUNES	233 262,92 €				233 262,92 €
Total DATE	**4 169 137,77 €**	**3 154 394,68 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 323 532,45 €**
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS					0,00 €
Total DGAID Routes					**0,00 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	57 244,00 €				57 244,00 €
Total DGASOS	**57 244,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**57 244,00 €**
TOTAL AP 2015	**4 880 589,58 €**	**3 582 348,84 €**	**13 368,00 €**	**106 944,00 €**	**8 583 250,42 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
13 368,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	106 944,00 €	147 048,00 €	**0,00 €**
690 839,81 €	390 215,36 €			1 081 055,17 €	**25 629,20 €**
704 207,81 €	**403 583,36 €**	**13 368,00 €**	**106 944,00 €**	**1 228 103,17 €**	**25 629,20 €**
4 301 507,56 €	2 870 268,59 €			7 171 776,15 €	**152 939,62 €**
36 730,00 €				36 730,00 €	**4 601,00 €**
45 792,00 €				45 792,00 €	**6 488,00 €**
250 737,59 €				250 737,59 €	**17 474,67 €**
4 634 767,15 €	**2 870 268,59 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 505 035,74 €**	**181 503,29 €**
90 038,13 €				90 038,13 €	**90 038,13 €**
90 038,13 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**90 038,13 €**	**90 038,13 €**
57 244,00 €				57 244,00 €	**0,00 €**
57 244,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**57 244,00 €**	**0,00 €**
5 486 257,09 €	**3 273 851,95 €**	**13 368,00 €**	**106 944,00 €**	**8 880 421,04 €**	**297 170,62 €**
605 667,51 €	**-308 496,89 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**297 170,62 €**	

AP 2016

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
DIVERSIFICATION AGRICOLE	5 000,00				5 000,00
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	25 641,38				25 641,38
POLITIQUE DE L'EAU	20 082,00	20 082,00	20 082,00	180 743,00	240 989,00
Total DEAE	**50 723,38**	**20 082,00**	**20 082,00**	**180 743,00**	**271 630,38**
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	2 500,00				2 500,00
ECONOMIE ET TOURISME	30 889,00				30 889,00
PROLONGATION AP 2010/2011	85 126,92				85 126,92
EVENEMENTS CLIMATIQUES	29 115,50				29 115,50
Total DATE	**147 631,42**				**147 631,42**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	925 465,00	792 305,00			1 717 770,00
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	45 000,00				45 000,00
PROJET BATIMENT ADMINISTRATIF	507 000,00	600 000,00	909 800,00	261 380,00	2 278 180,00
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	363 000,00	1 811 000,00	1 891 000,00	1 885 500,00	5 950 500,00
Total DAJCL Bâtiments	**1 840 465,00**	**3 203 305,00**	**2 800 800,00**	**2 146 880,00**	**9 991 450,00**
TOTAL AP 2016	**2 038 819,80**	**3 223 387,00**	**2 820 882,00**	**2 327 623,00**	**10 410 711,80**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
5 000,00				5 000,00	**0,00 €**
31 716,18				31 716,18	**6 074,80 €**
20 082,00	20 082,00	20 082,00	180 743,00	240 989,00	**0,00 €**
56 798,18	**20 082,00**	**20 082,00**	**180 743,00**	**277 705,18**	**6 074,80 €**
7 500,00				7 500,00	**5 000,00 €**
30 889,00				30 889,00	**0,00 €**
85 126,92				85 126,92	**0,00 €**
29 115,50	1 407,00			30 522,50	**1 407,00 €**
152 631,42	**1 407,00**			**154 038,42**	**6 407,00 €**
947 844,26	796 136,24			1 743 980,50	**26 210,50 €**
50 884,57				50 884,57	**5 884,57 €**
507 000,00	616 467,69	909 800,00	261 380,00	2 294 647,69	**16 467,69 €**
363 000,00	1 811 000,00	1 891 000,00	1 890 640,20	5 955 640,20	**5 140,20 €**
1 868 728,83	**3 223 603,93**	**2 800 800,00**	**2 152 020,20**	**10 045 152,96**	**53 702,96 €**
2 078 158,43	**3 245 092,93**	**2 820 882,00**	**2 332 763,20**	**10 476 896,56**	**66 184,76 €**
39 338,63 €	**21 705,93 €**	**0,00 €**	**5 140,20 €**	**66 184,76 €**	

AP 2017

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	133 862,90 €				133 862,90 €
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	8 500,00 €	10 000,00 €			18 500,00 €
GESTION DES DECHETS	11 500,00 €				11 500,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	460 360,27 €	169 709,50 €	169 709,50 €	1 697 101,50 €	2 496 880,77 €
Total DID	**614 223,17 €**	**179 709,50 €**	**169 709,50 €**	**1 697 101,50 €**	**2 660 743,67 €**
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	12 437,00 €	1 228 750,00 €			1 241 187,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	67 743,79 €	17 551,00 €			85 294,79 €
Total DAD	**80 180,79 €**	**1 246 301,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 326 481,79 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	473 600,00 €		2 498 348,44 €		2 971 948,44 €
AMENAGEMENT LAC NAUSSAC	180 000,00 €				180 000,00 €
Total DGAID Routes	**653 600,00 €**	**0,00 €**	**2 498 348,44 €**	**0,00 €**	**3 151 948,44 €**
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	656 712,86 €				656 712,86 €
Total DGASOS	**656 712,86 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**656 712,86 €**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	848 100,00 €	228 100,00 €			1 076 200,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	10 000,00 €				10 000,00 €
BATIMENTS ROUTES					0,00 €
GESTION CENTRALISEE DES BATIMENTS					0,00 €
Total DAJCL Bâtiments	**858 100,00 €**	**228 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 086 200,00 €**
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	213 000,00 €				213 000,00 €
Total DAJCL SIT	**213 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**213 000,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	13 751,40 €				13 751,40 €
Total DDEC	**13 751,40 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 751,40 €**
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00 €				70 000,00 €
Total DAJCL Achats et Moyens	**70 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**70 000,00 €**
FRAIS D'INSERTION 2017	72 000,00 €				72 000,00 €
Total DAJCL Marchés publics	**72 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 000,00 €**
TOTAL AP 2017	***3 231 568,22 €***	***1 654 110,50 €***	***2 668 057,94 €***	***1 697 101,50 €***	***9 250 838,16 €***

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
142 945,40 €				142 945,40 €	**9 082,50 €**
15 000,00 €	5 000,00 €			20 000,00 €	**1 500,00 €**
11 500,00 €				11 500,00 €	**0,00 €**
460 360,27 €	218 477,73 €	169 709,50 €	1 697 101,50 €	2 545 649,00 €	**48 768,23 €**
629 805,67 €	**223 477,73 €**	**169 709,50 €**	**1 697 101,50 €**	**2 720 094,40 €**	**59 350,73 €**
14 756,55 €	1 228 750,00 €			1 243 506,55 €	**2 319,55 €**
71 445,32 €	17 551,00 €			88 996,32 €	3 701,53 €
86 201,87 €	**1 246 301,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 332 502,87 €**	**6 021,08 €**
363 600,00 €		2 611 144,85 €		2 974 744,85 €	**2 796,41 €**
180 000,00 €		15 922,22 €		195 922,22 €	**15 922,22 €**
543 600,00 €	**0,00 €**	**2 627 067,07 €**	**0,00 €**	**3 170 667,07 €**	**18 718,63 €**
656 712,86 €				656 712,86 €	**0,00 €**
656 712,86 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**656 712,86 €**	**0,00 €**
903 084,56 €	228 100,00 €	10 574,07 €		1 141 758,63 €	**65 558,63 €**
10 000,00 €		223,82 €		10 223,82 €	**223,82 €**
30 924,09 €				30 924,09 €	**30 924,09 €**
4 799,98 €				4 799,98 €	**4 799,98 €**
948 808,63 €	**228 100,00 €**	**10 797,89 €**	**0,00 €**	**1 187 706,52 €**	**101 506,52 €**
302 122,42 €				302 122,42 €	**89 122,42 €**
302 122,42 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**302 122,42 €**	**89 122,42 €**
13 751,40 €				13 751,40 €	**0,00 €**
13 751,40 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 751,40 €**	**0,00 €**
86 857,00 €				86 857,00 €	**16 857,00 €**
86 857,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**86 857,00 €**	**16 857,00 €**
80 612,69 €				80 612,69 €	**8 612,69 €**
80 612,69 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**80 612,69 €**	**8 612,69 €**
3 348 472,54 €	***1 697 878,73 €***	***2 807 574,46 €***	***1 697 101,50 €***	***9 551 027,23 €***	**300 189,07 €**
116 904,32 €	**43 768,23 €**	**139 516,52 €**	**0,00 €**	**300 189,07 €**	

AP 2018

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
ACHAT MATERIEL POUR SIG	27 000,00 €	27 000,00 €			54 000,00 €
URBANISME ET LOGEMENT	5 000,00 €	7 500,00 €			12 500,00 €
GESTION DES DECHETS	5 000,00 €	4 133,50 €			9 133,50 €
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	497 177,00 €	280 816,18 €			777 993,18 €
CONTRATS V2	4 296 617,00 €	8 176 957,00 €	6 435 991,00 €	5 865 435,00 €	24 775 000,00 €
Total DID	**4 830 794,00 €**	**8 496 406,68 €**	**6 435 991,00 €**	**5 865 435,00 €**	**25 628 626,68 €**
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	313 574,38 €	1 694 152,36 €	1 083 972,00 €		3 091 698,74 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	65 192,81 €	45 000,00 €			110 192,81 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	94 887,86 €	73 061,00 €			167 948,86 €
Total DAD	**473 655,05 €**	**1 812 213,36 €**	**1 083 972,00 €**	**0,00 €**	**3 369 840,41 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	5 232 387,00 €	2 400 000,00 €			7 632 387,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	990 000,00 €			340 000,00 €	1 330 000,00 €
Total DGAID Routes	**6 222 387,00 €**	**2 400 000,00 €**	**0,00 €**	**340 000,00 €**	**8 962 387,00 €**
TELEPHONIE MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	200 000,00 €
DSP TRES HAUT DEBIT	620 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	1 620 000,00 €
Total DGAID TIC	**650 000,00 €**	**550 000,00 €**	**450 000,00 €**	**170 000,00 €**	**1 820 000,00 €**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	529 000,00 €	275 000,00 €			804 000,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	424 700,00 €	350 300,00 €			775 000,00 €
BATIMENTS ROUTES	500 000,00 €	630 000,00 €	200 000,00 €		1 330 000,00 €
Total DAJCL Bâtiments	**1 453 700,00 €**	**1 255 300,00 €**	**200 000,00 €**	**0,00 €**	**2 909 000,00 €**
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	874 000,00 €	710 400,00 €			1 584 400,00 €
Total DAJCL SIT	**874 000,00 €**	**710 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 584 400,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	78 168,42 €				78 168,42 €
ENSEIGNEMENT	21 767,39 €				21 767,39 €
Total DDEC	**99 935,81 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**99 935,81 €**
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	45 000,00 €	45 000,00 €			90 000,00 €
Total Archives	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**90 000,00 €**
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	23 945,50 €				23 945,50 €
COLLECTIONS NOUVELLES	80 000,00 €				80 000,00 €
Total Médiathèque	**103 945,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**103 945,50 €**
SDIS	400 000,00 €				400 000,00 €
Total SDIS	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**400 000,00 €**
TOTAL AP 2018	**15 153 417,36 €**	**15 269 320,04 €**	**8 169 963,00 €**	**6 375 435,00 €**	**44 968 135,40 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
27 000,00 €	27 000,00 €			54 000,00 €	0,00 €
10 000,00 €	2 500,00 €			12 500,00 €	0,00 €
9 075,30 €	0,00 €			9 075,30 €	-58,20 €
497 177,00 €	280 816,18 €			777 993,18 €	0,00 €
3 569 397,00 €	8 376 957,00 €	6 699 991,00 €	6 272 203,92 €	24 918 548,92 €	143 548,92 €
4 112 649,30 €	**8 687 273,18 €**	**6 699 991,00 €**	**6 272 203,92 €**	**25 772 117,40 €**	143 490,72 €
350 124,14 €	1 674 152,36 €	1 083 972,00 €		3 108 248,50 €	16 549,76 €
76 327,76 €	35 000,00 €			111 327,76 €	1 134,95 €
87 040,09 €	73 061,00 €			160 101,09 €	-7 847,77 €
513 491,99 €	**1 782 213,36 €**	**1 083 972,00 €**	**0,00 €**	**3 379 677,35 €**	9 836,94 €
1 672 387,00 €	2 400 000,00 €		3 566 733,80 €	7 639 120,80 €	6 733,80 €
1 312 000,00 €			19 637,29 €	1 331 637,29 €	1 637,29 €
2 984 387,00 €	**2 400 000,00 €**	**0,00 €**	**3 586 371,09 €**	**8 970 758,09 €**	8 371,09 €
30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	70 580,00 €	200 580,00 €	580,00 €
620 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €	2 000 000,00 €	380 000,00 €
650 000,00 €	**550 000,00 €**	**450 000,00 €**	**550 580,00 €**	**2 200 580,00 €**	380 580,00 €
567 920,25 €	286 232,02 €			854 152,27 €	50 152,27 €
426 661,35 €	364 683,31 €			791 344,66 €	16 344,66 €
712 488,34 €	630 000,00 €	200 000,00 €		1 542 488,34 €	212 488,34 €
1 707 069,94 €	**1 280 915,33 €**	**200 000,00 €**	**0,00 €**	**3 187 985,27 €**	278 985,27 €
874 000,00 €	752 380,37 €			1 626 380,37 €	41 980,37 €
874 000,00 €	**752 380,37 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 626 380,37 €**	41 980,37 €
78 168,42 €				78 168,42 €	0,00 €
18 767,18 €	3 000,21 €			21 767,39 €	0,00 €
96 935,60 €	**3 000,21 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**99 935,81 €**	0,00 €
45 000,00 €	45 000,00 €			90 000,00 €	0,00 €
45 000,00 €	**45 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**90 000,00 €**	0,00 €
23 945,50 €				23 945,50 €	0,00 €
80 000,00 €				80 000,00 €	0,00 €
103 945,50 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**103 945,50 €**	0,00 €
400 000,00 €				400 000,00 €	0,00 €
400 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**400 000,00 €**	0,00 €
11 487 479,33 €	**15 500 782,45 €**	**8 433 963,00 €**	**10 409 155,01 €**	**45 831 379,79 €**	**863 244,39 €**
-3 665 938,03 €	**231 462,41 €**	**264 000,00 €**	**4 033 720,01 €**	**863 244,39 €**	

AP 2019

AVANT DM

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	15 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €		80 000,00 €
GESTION ET MAITRISE DES DECHETS	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	85 000,00 €	135 000,00 €	165 000,00 €	65 000,00 €	450 000,00 €
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	58 400,00 €	73 600,00 €	65 000,00 €		197 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	32 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €		102 000,00 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	700 000,00 €	50 000,00 €			750 000,00 €
Total DIAD	**900 400,00 €**	**348 600,00 €**	**285 000,00 €**	**65 000,00 €**	**1 599 000,00 €**
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT	10 043,14 €	4 000,00 €	3 956,86 €		18 000,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 276 000,00 €				1 276 000,00 €
Total DGASOS	**1 286 043,14 €**	**4 000,00 €**	**3 956,86 €**	**0,00 €**	**1 294 000,00 €**
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	7 414 013,00 €	5 900 000,00 €	2 685 987,00 €		16 000 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	710 000,00 €	1 000 000,00 €	790 000,00 €		2 500 000,00 €
Total DGAID Routes	**8 124 013,00 €**	**6 900 000,00 €**	**3 475 987,00 €**	**0,00 €**	**18 500 000,00 €**
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	530 000,00 €	760 000,00 €			1 290 000,00 €
Total DAJCL Bâtiments	**530 000,00 €**	**760 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 290 000,00 €**
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	57 000,00 €	85 000,00 €			142 000,00 €
ENSEIGNEMENT	230 000,00 €				230 000,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00 €				35 000,00 €
Total DDEC	**322 000,00 €**	**85 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**407 000,00 €**
NUMERISATION DES DOCUMENTS	23 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		53 000,00 €
Total Archives	**23 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**53 000,00 €**
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	10 000,00 €	15 000,00 €			25 000,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		220 000,00 €
SUBVENTION VEHICULES	20 000,00 €				20 000,00 €
Total Médiathèque	**50 000,00 €**	**115 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**265 000,00 €**
SDIS	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €		1 000 000,00 €
Total SDIS	**200 000,00 €**	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
TOTAL AP 2019	**11 435 456,14 €**	**8 627 600,00 €**	**4 279 943,86 €**	**65 000,00 €**	**24 408 000,00 €**

APRES DM

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
15 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €		80 000,00 €	0,00 €
25 000,00 €	25 000,00 €			50 000,00 €	30 000,00 €
140 000,00 €	235 000,00 €	90 000,00 €	73 000,00 €	538 000,00 €	88 000,00 €
68 400,00 €	73 600,00 €	55 000,00 €		197 000,00 €	0,00 €
32 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €		102 000,00 €	0,00 €
1 550 000,00 €	0,00 €			1 550 000,00 €	800 000,00 €
1 830 400,00 €	**413 600,00 €**	**200 000,00 €**	**73 000,00 €**	**2 517 000,00 €**	918 000,00 €
10 043,14 €	4 000,00 €	3 956,86 €		18 000,00 €	0,00 €
1 276 000,00 €				1 276 000,00 €	0,00 €
1 286 043,14 €	**4 000,00 €**	**3 956,86 €**	**0,00 €**	**1 294 000,00 €**	0,00 €
10 993 974,87 €	4 125 000,00 €	881 025,13 €		16 000 000,00 €	0,00 €
388 000,00 €	1 000 000,00 €	790 000,00 €	322 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €
11 381 974,87 €	**5 125 000,00 €**	**1 671 025,13 €**	**322 000,00 €**	**18 500 000,00 €**	0,00 €
530 000,00 €	760 000,00 €			1 290 000,00 €	0,00 €
530 000,00 €	**760 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 290 000,00 €**	0,00 €
48 600,00 €	93 400,00 €			142 000,00 €	0,00 €
234 000,00 €				234 000,00 €	4 000,00 €
35 000,00 €				35 000,00 €	0,00 €
317 600,00 €	**93 400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**411 000,00 €**	4 000,00 €
23 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		53 000,00 €	0,00 €
23 000,00 €	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**53 000,00 €**	0,00 €
10 000,00 €	15 000,00 €			25 000,00 €	0,00 €
20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		220 000,00 €	0,00 €
20 000,00 €				20 000,00 €	0,00 €
50 000,00 €	**115 000,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**265 000,00 €**	0,00 €
200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €		1 000 000,00 €	0,00 €
200 000,00 €	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	0,00 €
					0,00 €
15 619 018,01 €	**6 926 000,00 €**	**2 389 981,99 €**	**395 000,00 €**	**25 330 000,00 €**	**922 000,00 €**
4 183 561,87 €	**-1 701 600,00 €**	**-1 889 961,87 €**	**330 000,00 €**	**922 000,00 €**	

TOTAL GENERAL DES AP BUDGET PRINCIPAL

AVANT DM

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 066 186,19 €	809 291,16 €	394 705,00 €	2 121 478,00 €	4 391 660,35 €
DATE (Solidarité Territoriale)	4 316 769,19 €	3 154 394,68 €	0,00 €	0,00 €	7 471 163,87 €
DID (Solidarité Territoriale)	5 445 017,17 €	8 676 116,18 €	6 605 700,50 €	7 562 536,50 €	28 289 370,35 €
DAD (Solidarité Territoriale)	553 835,84 €	3 058 514,36 €	1 083 972,00 €	0,00 €	4 696 322,20 €
DIAD (Solidarité Territoriale)	900 400,00 €	348 600,00 €	285 000,00 €	65 000,00 €	1 599 000,00 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	2 000 000,00 €	4 000,00 €	3 956,86 €	0,00 €	2 007 956,86 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	4 682 265,00 €	5 446 705,00 €	3 000 800,00 €	2 146 880,00 €	15 276 650,00 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	15 000 000,00 €	9 300 000,00 €	5 974 335,44 €	340 000,00 €	30 614 335,44 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	153 945,50 €	115 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	368 945,50 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	68 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	143 000,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	1 087 000,00 €	710 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 797 400,00 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	435 687,21 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	520 687,21 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	650 000,00 €	1 062 764,00 €	450 000,00 €	170 000,00 €	2 332 764,00 €
SDIS	600 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
	37 101 106,10 €	**33 230 785,38 €**	**18 313 469,80 €**	**12 405 894,50 €**	**101 051 255,78 €**

APRES DM

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 122 260,99 €	784 920,36 €	394 705,00 €	2 121 478,00 €	4 423 364,35 €	31 704,00 €
DATE (Solidarité Territoriale)	4 787 398,57 €	2 871 675,59 €	0,00 €	0,00 €	7 659 074,16 €	187 910,29 €
DID (Solidarité Territoriale)	4 742 454,97 €	8 910 750,91 €	6 869 700,50 €	7 969 305,42 €	28 492 211,80 €	202 841,45 €
DAD (Solidarité Territoriale)	599 693,86 €	3 028 514,36 €	1 083 972,00 €	0,00 €	4 712 180,22 €	15 858,02 €
DIAD (Solidarité Territoriale)	1 830 400,00 €	413 600,00 €	200 000,00 €	73 000,00 €	2 517 000,00 €	918 000,00 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	2 000 000,00 €	4 000,00 €	3 956,86 €	0,00 €	2 007 956,86 €	0,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	5 054 607,40 €	5 492 619,26 €	3 011 597,89 €	2 152 020,20 €	15 710 844,75 €	434 194,75 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	15 000 000,00 €	7 525 000,00 €	4 298 092,20 €	3 908 371,09 €	30 731 463,29 €	117 127,85 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	153 945,50 €	115 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	368 945,50 €	0,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	68 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	80 612,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 612,69 €	8 612,69 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	1 176 122,42 €	752 380,37 €	0,00 €	0,00 €	1 928 502,79 €	131 102,79 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	86 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 857,00 €	16 857,00 €
Direction du Développement Éducatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	428 287,00 €	96 400,21 €	0,00 €	0,00 €	524 687,21 €	4 000,00 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	650 000,00 €	550 000,00 €	450 000,00 €	550 580,00 €	2 200 580,00 €	-132 184,00 €
SDIS	600 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €
	38 380 640,40 €	**31 004 861,06 €**	**16 827 024,45 €**	**16 774 754,71 €**	**102 987 280,62 €**	**1 936 024,84 €**
	1 279 534,30 €	**-2 225 924,32 €**	**-1 486 445,35 €**	**4 368 860,21 €**	**1 936 024,84 €**	

Délibération n°CD_19_1049

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_19_1027 du 15 mars 2019 votant les autorisations de programmes ;

VU la délibération n°CD_19_1029 du 15 mars 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Budget : Vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 25 juin 2019 ;

VU les modifications apportées aux chapitres 939 et 952 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 vise, sur le budget principal :

- à affecter le résultat de la gestion 2018 établi ainsi qu'il suit :
  - Résultat de la gestion 2018 :
    - Fonctionnement : Excédent : + 7 603 201,66 €
    - Investissement : Déficit : - 6 288 531,74 €
  - Affectation du résultat :
    - Couverture du déficit d'investissement : 6 288 531,74 €
    - Report en recette de fonctionnement : 1 314 669,92 €

- à intégrer les reports 2018 qui s'élèvent à 1 666 074,88 € avec une annulation de 160 836,48 € soit un solde de 1 505 238,40 € réparti comme suit :
  - 796 150,26 € sont intégrés à la gestion 2019
  - 709 088,14 € rephasés sur les années suivantes :
    - 2020 : 157 853,63 €
    - 2021 : 13 594,30 €
    - 2022 et + : 537 640,21 €

- à couvrir des dépenses nouvelles de fonctionnement qui sont principalement :
  - provision de contribution SDIS : + 300 000 €
  - Développement Educatif et Culturel : + 45 000 €
  - MDPH : + 45 500 €
  - Amortissements : + 400 000 €

ARTICLE 2

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, la décision modificative n°1 au budget primitif de 2019 présentée en annexe.

ARTICLE 3

Prend acte que le total des mouvements budgétaires votés s'établit en conséquence comme suit :

Budget principal en dépenses :

Dépenses d'investissement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
001	Solde exécution de la Si reporté	0,00 €	0,00 €	6 288 531,74 €	6 288 531,74 €
900	Services Généraux	1 230 200,00 €	104 771,73 €	899 746,78 €	2 129 946,78 €
902	Enseignement	3 579 565,00 €	10 641,31 €	129 667,31 €	3 709 232,31 €
903	Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	1 441 011,42 €	9 118,06 €	46 914,29 €	1 487 925,71 €
904	Prévention Médico-sociale	26 000,00 €	0,00 €	1 049,35 €	27 049,35 €
905	Action Sociale	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
906	Réseaux et Infrastructures	15 479 000,00 €	128 706,57 €	251 156,78 €	15 730 156,78 €
907	Aménagement et Environnement	32 000,00 €	0,00 €	-7 471,40 €	24 528,60 €
908	Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
909	Développement	1 210 000,00 €	15 922,22 €	20 000,00 €	1 230 000,00 €
910	Services Généraux	727 234,13 €	22 106,19 €	52 029,19 €	779 263,32 €
911	Sécurité	665 932,98 €	6 074,80 €	8 523,80 €	674 456,78 €
912	Enseignement	330 031,39 €	12 710,88 €	6 038,79 €	336 070,18 €
913	Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	596 125,54 €	64 004,50 €	-57 395,50 €	538 730,04 €

Dépenses d'investissement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
915	Action Sociale (HORS 9154 Rmi)	1 989 956,86 €	0,00 €	0,00 €	1 989 956,86 €
916	Réseaux et Infrastructures	3 307 093,04 €	111 972,48 €	599 345,23 €	3 906 438,27 €
917	Aménagement et Environnement	5 662 728,04 €	24 985,39 €	-103 901,85 €	5 558 826,19 €
918	Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
919	Développement	1 718 949,70 €	93 259,85 €	-691 368,25 €	1 027 581,45 €
922	Dotations et Participations	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	39 074 802,00 €	0,00 €	0,00 €	39 074 802,00 €
924	Opérations pour Compte de Tiers	1 011 869,90 €	0,00 €	55 160,00 €	1 067 029,90 €
925	Opérations Patrimoniales	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
926	Transferts entre les Sections	6 028 728,43 €	0,00 €	1 276,29 €	6 030 004,72 €
950	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	179 734,19 €	179 734,19 €
953	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		85 328 728,43 €	604 273,98 €	7 679 036,74 €	93 007 765,17 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
930	Services Généraux	9 204 897,00 €	0,00 €	100 000,00 €	9 304 897,00 €
931	Sécurité	3 622 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	3 922 000,00 €
932	Enseignement	6 269 756,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	6 249 756,00 €
933	Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	3 548 180,00 €	0,00 €	37 800,00 €	3 585 980,00 €

Dépenses de fonctionnement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
934	Prévention Médico-sociale	354 237,00 €	0,00 €	1 000,00 €	355 237,00 €
935	Action Sociale	50 891 635,00 €	14 500,00 €	69 000,00 €	50 960 635,00 €
936	Réseaux et Infrastructures	15 542 715,00 €	0,00 €	5 000,00 €	15 547 715,00 €
937	Aménagement et Environnement	716 072,00 €	0,00 €	12 881,00 €	728 953,00 €
938	Transports	3 590 358,00 €	0,00 €	20 000,00 €	3 610 358,00 €
939	Développement	5 322 884,68 €	0,00 €	18 000,00 €	5 340 884,68 €
940	Impositions Directes	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	480 000,00 €
943	Opérations financières	1 130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 130 000,00 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €
945	Provisions et autres Opérations mixtes	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
946	Transferts entre les sections	20 568 536,43 €	0,00 €	400 000,00 €	20 968 536,43 €
952	Dépenses imprévues	733 717,32 €	0,00 €	811 882,22 €	1 545 599,54 €
953	Virement à la Section d'investissement	6 533 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	7 033 000,00 €
		128 650 988,43 €	14 500,00 €	2 255 563,22 €	130 906 551,65 €

Budget principal en recettes

Recettes d'investissement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
900	Services Généraux	459 495,00 €	0,00	-309 495,00	150 000,00 €
902	Enseignement	1 102 339,00 €	0,00	0,00	1 102 339,00 €

Recettes d'investissement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
903	Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €
906	Réseaux et Infrastructures	949 496,00 €	0,00	0,00	949 496,00 €
907	Aménagement et Environnement	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €
908	Transports	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €
909	Développement	1 000 000,00 €	0,00	0,00	1 000 000,00 €
917	Aménagement et Environnement	4 893 124,00 €	0,00	200 000,00	5 093 124,00 €
919	Développement	38 166,00 €	0,00	0,00	38 166,00 €
922	Dotations et participations	3 270 000,00 €	0,00	-200 000,00	3 070 000,00 €
923	Dettes et autres opérations financières	44 514 572,00 €	3 000 000,00	6 788 531,74	51 303 103,74 €
924	Opérations pour compte de tiers	1 000 000,00 €	0,00	0,00	1 000 000,00 €
925	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	0,00	0,00	1 000 000,00 €
926	Transferts entre les sections	20 568 536,43 €	0,00	400 000,00	20 968 536,43 €
951	Virement de la section de fonctionnement	6 533 000,00 €	0,00	500 000,00	7 033 000,00 €
954	Produit des cessions d'immobilisations (Recettes)	0,00 €	0,00	300 000,00	300 000,00 €
		85 328 728,43	3 000 000,00	7 679 036,74	93 007 765,17 €

Recettes de fonctionnement Chapitre		Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00	1 314 669,92	1 314 669,92 €
930	Services Généraux	290 602,00 €	0,00	0,00	290 602,00 €
931	Sécurité	21 900,00 €	0,00	0,00	21 900,00 €
932	Enseignement	548 500,00 €	0,00	0,00	548 500,00 €
933	Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	123 000,00 €	0,00	0,00	123 000,00 €
934	Prévention Médico-sociale	55 000,00 €	0,00	0,00	55 000,00 €
935	Action Sociale	7 786 000,00 €	0,00	-89 000,00	7 697 000,00 €
936	Réseaux et Infrastructures	791 400,00 €	0,00	0,00	791 400,00 €
937	Aménagement et Environnement	90 000,00 €	0,00	0,00	90 000,00 €
938	Transports	249 202,00 €	0,00	375 000,00	624 202,00 €
939	Développement	488 000,00 €	0,00	0,01	488 000,01 €
940	Impositions directes	32 316 061,00 €	0,00	644 840,00	32 960 901,00 €
941	Autres Impôts et taxes	35 148 973,00 €	0,00	0,00	35 148 973,00 €
942	Dotations et participations	44 650 322,00 €	0,00	8 777,00	44 659 099,00 €
943	Opérations financières	3 300,00 €	0,00	0,00	3 300,00 €
945	Provisions et autres Opérations Mixtes	60 000,00 €	0,00	0,00	60 000,00 €
946	Transferts entre les sections	6 028 728,43 €	0,00	1 276,29	6 030 004,72 €
		128 650 988,43	0,00	2 255 563,22	130 906 551,65

Délibération n°CD_19_1049

Budget annexe du Laboratoire départemental

	Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
Dépenses				
Investissement	192 616,00	131 458,24		324 074,24
Fonctionnement	2 229 084,68		8 000,00	2 237 084,68
Recettes				
Investissement	202 852,68		662 928,51	865 781,19
Fonctionnement	2 229 084,68		8 000,00	2 237 084,68

Budget annexe Aire de la Lozère

	Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
Dépenses				
Investissement	156 244,50	1 500,00		157 744,50
Fonctionnement	846 258,00			846 258,00
Recettes				
Investissement	363 402,75		1 825 289,93	2 188 692,68
Fonctionnement	846 258,00			846 258,00

Budget annexe du Domaine des Boissets

	Budget primitif 2019	Reports	Votés en DM1	Total des crédits 2019
Dépenses				
Investissement	170 000,00			170 000,00
Fonctionnement	69 802,00		300,00	70 102,00
Recettes				
Investissement	170 000,00		477 546,26	647 546,26
Fonctionnement	69 802,00		300,00	70 102,00

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1049

Annexe à la délibération n°CD_19_1049 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°703 "Budget : Vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019".

La décision modificative n°1 permet :

► en premier lieu, **d'affecter le résultat de la gestion 2018** établi ainsi qu'il suit :

Résultat de la gestion 2018 :

→ Fonctionnement : Excédent : + 7 603 201,66 €

→ Investissement : Déficit : - 6 288 531,74 €

Affectation du résultat :

→ Couverture du déficit d'investissement : 6 288 531,74 €

→ Report en recette de fonctionnement : 1 314 669,92 €

► en deuxième lieu, **d'intégrer les reports 2018 qui s'élèvent à 1 666 074,88 €**.

Un montant de -160 836,48 € est annulé. Reste un solde de 1 505 238,40 € utilisé de la manière suivante :

- 796 150,26 € sont intégrés à la gestion 2019
- 709 088,14 € sont rephasés sur les années suivantes :
  - 2020 → 157 853,63 €
  - 2021 → 13 594,30 €
  - 2022 et + → 537 640,21 €

► enfin, **de couvrir des dépenses nouvelles** de fonctionnement qui sont principalement :

- provision de contribution SDIS : + 300 000 €
- DDEC : + 45 000 €
- MDPH : + 45 500 €
- amortissements : + 400 000 €

L'ensemble des mouvements relatifs à cette première décision modificative vous est présenté ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

En section d'investissement, le total des mouvements budgétaires (dépenses et recettes réelles) de cette DM1 atteint 7 677 760,45 €.

	BP 2019	REPORTS + DM1	TOTAL
Dépenses réelles	48 300 000,00 €	7 677 760,45 €	55 977 760,45 €
Recettes réelles	27 227 192 €	6 779 036,74 €	34 006 228,74 €

En section de fonctionnement, la DM n°1 modifie le budget primitif du Département ainsi qu'il suit :

	BP 2019	REPORTS + DM1	TOTAL
Dépenses réelles	101 549 452,00 €	1 355 563,22 €	102 905 015,22 €
Recettes réelles	122 622 260,00 €	2 254 286,93	124 876 546,93 €
Épargne Brute	21 072 808,00 €		21 971 531,71 €
Épargne Nette	12 018 006,00 €		12 916 729,71 €
Taux Épargne Nette	9,80 %		10,34 %

Situation par rapport à la contractualisation

La décision modificative n° 1 augmente les dépenses réelles du BP 2019 de + 1 355 563,22 €.

Après retrait des provisions pour imprévus, **493 681 €** de dépenses nouvelles impactent le contrat signé avec l'État déjà dépassé de **625 000 €** lors du vote du **BP 2019**.

Le dépassement annoncé **1 118 681 €** ne tient toutefois pas compte des retraitements (AIS, MNA) et de la non consommation à 100 % des crédits budgétés.

I – INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales de la section d'investissement s'équilibrent à 7 679 036,74 €.

A – Dépenses

Les dépenses se répartissent comme suit :

1) INTEGRATION DES REPORTS 2018 ET REPHASAGE : CP 2019 : + 1 279 534,30 €

Reports 2018 : Le total des reports 2018 sur AP (crédits de paiement affectés/engagés mais non réalisés) s'élèvent à 1 666 074,88 €.

Un montant de 160 836,48 € est annulé. Il concerne la DIAD - 125 523,74 €, la DDEC – 6 290,83 €, les bâtiments - 6 909,84 €, les TIC - 5 994,56 €, les routes - 16 117,51 €.

Reste un solde de 1 505 238,40 € qui au vu des besoins des directions est réparti ainsi :

► **796 150,26 €** intégrés en DM 1 :

→ 604 273,98 € de reports sur AP

→ 191 876,28 € de mouvements sur reports

► **709 088,14 € rephasés sur les années suivantes**

Rephasage : 483 384,04 € de crédits 2019 sont ajoutés.

+ 580 822,38 € sont ajoutés en CP2019 au service DIAD en prévision de 800 000 € d'acquisitions foncières.

- 7 400,21 € DDEC et – 90 038,13 € DGAI sont retirés pour être rephasés les années suivantes

L'intégration des reports 2018 et les ajustements de rephasage impactent au final la décision modificative n° 1 à hauteur de **+ 1 279 534,30 €**.

Le tableau ci-après résume par direction l'ensemble des mouvements :

Directions	Reports				Ajustements sur AP rephasage CP 2019	Total mouvements DM 1
	Sur AP	Sur CP 2019	Mouvements 2019	Total		
DIAD	558 209,28	328 912,21	-109 734,59	219 177,62	580 822,38	800 000,00
DDEC	6 265,88	6 265,88	-6 265,88	0,00	-7 400,21	-7 400,21
Archives	0,26	0,26	-0,26	0,00	0,00	0,00
Bibliothèque	24,69	24,69	-24,69	0,00	0,00	0,00
Moyens généraux	16 857,00	16 857,00	0,00	16 857,00	0,00	16 857,00
Marchés	8 612,69	8 612,69	0,00	8 612,69	0,00	8 612,69

Informatique	131 102,79	89 122,42	0,00	89 122,42	0,00	89 122,42
Bâtiments	441 104,59	48 518,48	323 823,92	372 342,40	0,00	372 342,40
TIC	386 574,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Routes	117 323,14	105 960,35	-15 922,22	90 038,13	-90 038,13	0,00
TOTAL	**1 666 074,88**	**604 273,98**	**191 876,28**	**796 150,26**	**483 384,04**	**1 279 534,30**

Également et pour tenir compte au mieux des besoins des directions, des rephasages et des annulations sur AP sont effectués. Le détail par direction est annexé au présent rapport. Le vote de ces mouvements vous a été proposé dans le rapport précédent (rapport : Modification des AP).

2) AJUSTEMENTS DGAST (hors AP) : ***CP 2019 : + 55 160,00 €***

> + 55 160 € pour les opérations 2018 de remembrement et d'aménagements fonciers.

3) AJUSTEMENTS DRHAF (hors AP) : ***CP 2019 : + 6 344 342,44 €***

Les ajustements pris en compte sont :

> **- 125 200 €** : suppression de la subvention d'équilibre d'investissement du Domaine des Boissets (subvention prévue au BP dans l'attente de l'intégration du résultat 2018 des Boissets),

> **+ 179 734,41 €** de provisions pour imprévus,

> Déficit de clôture de l'exercice 2018 : **+ 6 288 531,74 €,**

> Amortissements : **+ 1 276,29 €.**

La décision modificative n°1, d'un montant de 7 679 036,74 € porte la section d'investissement de 48,3 M€ (BP 2019) à 56 M€ (+ 15,9 %).

- **Intégration des reports :** **+ 796 150,26 €**
- **Ajustement des AP :** **+ 483 384,04 €**
- **Ajustement d'écritures DRHAF :** **+ 6 398 226,15 €**
- **TOTAL :** **+ 7 677 760,45 €**
- **Ajustement d'ordres DRHAF :** **+ 1 276,29 €**
- **TOTAL:** **+ 7 679 036,74 €**

B – Recettes

Les recettes se répartissent comme suit :

- Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 : + 6 288 531,74 €
- Recette reportée - Emprunt 2018 Crédit Coopératif : + 3 000 000,00 €
- Recette d'emprunt 2019 : - 2 500 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : + 500 000,00 €

- Ajustements des crédits (Détail ci-dessous) : + 390 505,00 €

7 679 036,74 €

Détail des ajustements :

- FCTVA : - 200 000,00 €
- DGE/DSID : + 200 000,00 €
- MDPH - gestion électronique des dossiers : - 9 495,00 €
- Amortissements : + 400 000 €

II – FONCTIONNEMENT

A – Dépenses : + 2 255 563,22 €

Au titre des dépenses de fonctionnement, je vous propose les crédits complémentaires suivants :

Direction Adjointe des Ressources Humaines : + 9 500,00 €

- Reports 2018 : + 14 500 €

Les dépenses de l'exercice 2018 engagées à reporter s'élèvent à 14 500 €. Ces crédits reportés correspondent à des marchés de formation.

5 000 € de frais de formation sont déduits du budget principal pour être imputés au budget annexe du laboratoire départemental.

Direction du Développement Éducatif et Culturel : + 45 000,00 €

Les crédits de la DDEC sont complétés de + 45 000 € :

- Syndicat mixte École départementale de musique : + 15 000 €
- Association animation Domaine des Boissets : + 15 000 €
- Plans architecte projet de parc à Duyun (Province du Guizhou - Chine) : + 15 000 €

Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances :

Budget et Finances : + 2 201 063,22 €

Les compléments de crédits concernent :

- le reversement à la MDPH : + 45 500 €
- le reversement à l'État des indus 2013 à 2018 de taxe d'aménagement : 15 381 €
- une provision pour le SDIS selon l'évolution de l'activité opérationnelle : + 300 000 €
- les subventions d'équilibre des budgets annexes : + 8 300 €
  - LDA : + 8 000 €
  - Les Boissets : + 300 €
- une provision pour titres annulés, admission en non valeur, créances éteintes : 70 000 €

- un virement à la section de fonctionnement : + 500 000 €
- les amortissements : + 400 000 €

La charge des amortissements étant trop lourde en fonctionnement pour le syndicat Lozère Numérique l'ensemble des biens n'est pas transféré au syndicat et reste donc en amortissement au sein du budget départemental. Un transfert total à Lozère Numérique impacterait la participation du Département et ses dépenses réelles de fonctionnement. Par ailleurs la recette des amortissements générerait un excédent conséquent d'investissement pour Lozère Numérique alors que le syndicat n'a pas vocation à investir.

- les provisions pour dépenses imprévues : + 861 882,22 €

B – Recettes : + 2 255 563,22 €

Les mouvements des recettes correspondent à :

- ➔ l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 : + 1 314 669,92 €
- ➔ l'ajustement, suite à la notification de l'état fiscal 2019 :
  - de la fiscalité : Taxe foncière sur les propriétés bâties + 295 700 € sur 20 985 000 € prévus au BP, CVAE + 162 500 €, IFER - 1 140 €, DCRTP - 31 599 €
  - des allocations compensatrices au titre de la TH/TFNB : - 17 292 €
- ➔ la majoration de la DGF : part forfaitaire : + 27 099 € Dotation minimale : + 30 569 €
- ➔ la notification de la Conférence des Financeurs : forfait autonomie : + 19 000 € actions de prévention : -108 000 €
- ➔ la notification du dispositif péréquée (produit des frais de gestion TFB) : + 187 780 €
- ➔ au solde de la compensation Région au titre du bilan Transports 2018 : + 375 000 €
- ➔ des recettes de régularisation : + 0,01 € et d'ordre : + 1 276,29 €

RECAPITULATIF DE LA DM 1

DEPENSES REELLES

	BP	DM1	Total Budgétaire	%
Investissement	48 300 K€	7 678 K€	55 978 K€	+ 15,90
Fonctionnement	101 549 K€	1 356 K€	102 905 K€	+ 1,34

RECETTES REELLES

	BP	DM1	Total Budgétaire	%
Investissement	27 227 K€	6 779 K€	34 006 K€	+ 24,90
Fonctionnement	122 622 K€	2 255 K€	124 877 K€	+ 1,84

****

DEPENSES D'ORDRE

	BP	DM1	Total Budgétaire
Investissement	7 029 K€	1 K€	7 030 K€
Fonctionnement	27 102 K€	900 K€	28 002 K€

RECETTES D'ORDRE

	BP	DM1	Total Budgétaire
Investissement	28 102 K€	900 K€	29 002 K€
Fonctionnement	6 029 K€	1 K€	6 030 K€

La liste des mouvements de crédits en recettes et en dépenses pour le budget principal de cette décision modificative n°1 est jointe en annexe au présent document.

BUDGETS ANNEXES

Laboratoire Départemental d'Analyses

I - Section investissement

Dépenses :	131 458,24 €
Recettes :	662 928,51 €

Il est proposé d'inscrire :

- Dépenses : + 131 458,24 € de crédits reportés de l'exercice 2018 pour l'achat des véhicules et matériels de laboratoire.
- Recettes : + 662 928,51 € d'excédent reporté de la section d'investissement.

II - Section fonctionnement

Dépenses :	8 000,00 €
Recettes :	8 000,00 €

Les crédits complémentaires concernent :

- Dépenses : + 5 000 € pour la formation du personnel
  + 3 000 € de provisions pour admissions en non valeur, créances éteintes
- Recettes : + 8 000 € subvention d'équilibre.

Aire de la Lozère

I - Section investissement

Dépenses :	1 500,00 €
Recettes :	1 825 289,93 €

Il est proposé d'inscrire :

- Dépenses : + 1 500 € de crédits reportés de l'exercice 2018
- Recettes : + 1 825 289,93 € d'excédent reporté de la section d'investissement.

II - Section fonctionnement

Dépenses :	néant
Recettes :	néant

Domaine des Boissets

I - Section investissement

Dépenses :	0 €
Recettes :	477 546,26 €

En recettes ces montants correspondent :

- à l'excédent reporté de la section d'investissement 2018 : + 602 746,26 €
- à l'annulation de la subvention d'équilibre prévue au budget primitif : - 125 200,00 €

II - Section fonctionnement

Dépenses :	300 €
Recettes :	300 €

Les crédits complémentaires concernent :

- Dépenses : + 300 € pour annulation de titres sur exercices antérieurs
- Recettes : + 300 € subvention d'équilibre.

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du budget principal et des trois budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

ANNEXE AU RAPPORT DE LA DM1 / 2019

Récapitulatifs des mouvements détaillés par budget :

DEPENSES	BP VOTE	Propositions DM1	TOTAL 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Budget principal	55 328 728,43 €	7 679 036,74 €	63 007 765,17 €
Budget annexe L.D.A.	365 468,68 €	131 458,24 €	496 926,92 €
Budget annexe Aire de la Lozère	156 244,50 €	1 500,00 €	157 744,50 €
Budget annexe Dom. des Boissets	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	**56 020 441,61 €**	**7 811 994,98 €**	**63 832 436,59 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Budget principal	128 650 988,43 €	2 255 563,22 €	130 906 551,65 €
Budget annexe L.D.A.	2 229 084,68 €	8 000,00 €	2 237 084,68 €
Budget annexe Aire de la Lozère	846 258,00 €	0,00 €	846 258,00 €
Budget annexe Dom. des Boissets	69 802,00 €	300,00 €	70 102,00 €
Total FONCTIONNEMENT	**131 796 133,11 €**	**2 263 863,22 €**	**134 059 996,33 €**
TOTAL GENERAL	**187 816 574,72 €**	**10 075 858,20 €**	**197 892 432,92 €**
Total mouvements budget principal	**183 979 716,86 €**	**9 934 599,96 €**	**193 914 316,82 €**

RECETTES	BP VOTE	Propositions DM1	TOTAL 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Budget principal	55 328 728,43 €	7 679 036,74 €	63 007 765,17 €
Budget annexe L.D.A.	202 852,68 €	662 928,51 €	865 781,19 €
Budget annexe Aire de la Lozère	363 402,75 €	1 825 289,93 €	2 188 692,68 €
Budget annexe Dom. des Boissets	170 000,00 €	477 546,26 €	647 546,26 €
Total INVESTISSEMENT	**56 064 983,86 €**	**10 644 801,44 €**	**66 709 785,30 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Budget principal	128 650 988,43 €	2 255 563,22 €	130 906 551,65 €
Budget annexe L.D.A.	2 229 084,68 €	8 000,00 €	2 237 084,68 €
Budget annexe Aire de la Lozère	846 258,00 €	0,00 €	846 258,00 €
Budget annexe Dom. des Boissets	69 802,00 €	300,00 €	70 102,00 €
Total FONCTIONNEMENT	**131 796 133,11 €**	**2 263 863,22 €**	**134 059 996,33 €**
TOTAL GENERAL	**187 861 116,97 €**	**12 908 664,66 €**	**200 769 781,63 €**
Total mouvements budget principal	**183 979 716,86 €**	**9 934 599,96 €**	**193 914 316,82 €**

I – INVESTISSEMENT

Dépenses

1) Reports répartis par directions au 31/12/2018

Directions	Total reports	2019	2020	2021	2022 et +
DGAST – DID/DAD	558 209,28 €	328 912,21 €	37 296,00 €	11 335,84 €	180 665,23 €
DGAST – DDEC	6 290,83 €	6 290,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGASOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Moyens généraux	16 857,00 €	16 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Bâtiments	441 104,59 €	48 518,48 €	321 663,46 €	65 782,45 €	5 140,20 €
DAJCL – Informatique	131 102,79 €	89 122,42 €	41 980,37 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Marchés Publics	8 612,69 €	8 612,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Routes	117 323,14 €	105 960,35 €	0,00 €	2 991,70 €	8 371,09 €
DGAI – DMNT/TIC	386 574,56 €	0,00 €	5 994,56 €	0,00 €	380 580,00 €
DGAI – Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**1 666 074,88 €**	**604 273,98 €**	**406 934,39 €**	**80 109,99 €**	**574 756,52 €**

2) Mouvements sur reports :

Directions	Total	2019	2020	2021	2022 et +
DGAST – DID/DAD	-125 523,74 €	-109 734,59 €	32 663,00 €	-11 335,84 €	-37 116,31 €
DGAST – DDEC	-6 290,83 €	-6 290,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGASOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Moyens généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Bâtiments	-6 909,84 €	323 823,92 €	-275 749,20 €	-54 984,56 €	0,00 €
DAJCL – Informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Marchés Publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Routes	-16 117,51 €	-15 922,22 €	0,00 €	-195,29 €	0,00 €
DGAI – DMNT/TIC	-5 994,56 €	0,00 €	-5 994,56 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Crédits annulés sur reports	**-160 836,48 €**	**191 876,28 €**	**-249 080,76 €**	**-66 515,69 €**	**-37 116,31 €**

3) Ajustements de crédits (hors écritures d'ordre)

Montant des annulations / rephasage en DM1/2019

Directions	Total annulations + rephasage	2019	2020	2021	2022 et +
DGAST – DID/DAD	923 628,22 €	580 822,38 €	-107 414,16 €	179 000,00 €	271 220,00 €
DGAST – DDEC	4 000,00 €	-7 400,21 €	11 400,21 €	0,00 €	0,00 €
DGASOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Moyens généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Marchés Publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Routes	15 922,22 €	-90 038,13 €	-1 775 000,00 €	-1 679 039,65 €	3 560 000,00 €
DGAI – DMNT/TIC	-512 764,00 €	0,00 €	-512 764,00 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL Crédits annulés sur AP	**430 786,44 €**	**483 384,04 €**	**-2 383 777,95 €**	**-1 500 039,65 €**	**3 831 220,00 €**

Récapitulatif du total des mouvements de la DM1 sur les Autorisations de Programme :

Directions	Total reports + annulations	2019	2020	2021	2022 et +
DGAST – DID/DAD	1 356 313,76 €	800 000,00 €	-37 455,16 €	179 000,00 €	414 768,92 €
DGAST – DDEC	4 000,00 €	-7 400,21 €	11 400,21 €	0,00 €	0,00 €
DGASOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Moyens généraux	16 857,00 €	16 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Bâtiments	434 194,75 €	372 342,40 €	45 914,26 €	10 797,89 €	5 140,20 €
DAJCL – Informatique	131 102,79 €	89 122,42 €	41 980,37 €	0,00 €	0,00 €
DAJCL – Marchés Publics	8 612,69 €	8 612,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGAI – Routes	117 127,85 €	0,00 €	-1 775 000,00 €	-1 676 243,24 €	3 568 371,09 €
DGAI – DMNT/TIC	-132 184,00 €	0,00 €	-512 764,00 €	0,00 €	380 580,00 €
DGAI – Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**1 936 024,84 €**	**1 279 534,30 €**	**-2 225 924,32 €**	**-1 486 445,35 €**	**4 368 860,21 €**
Crédits sur AP	**430 786,44 €**				
Crédits annulés sur reports	**-160 836,48 €**				
Total Crédits	**269 949,96 €**				

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :		**0,00**	**0**	**0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
930	020	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	60623	Alimentation	BFH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	0201	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	10 000,00	60 000,00
	0201	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	0201	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	BFH	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	0201	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BMP	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	0201	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BFH	F	65 000,00	0	0	65 000,00	0,00	0,00	75 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BMP	F	65 000,00	0	0	65 000,00	0,00	0,00	75 000,00
	0201	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	25 000,00	0	0	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	0201	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6331	Versement de transport	BFH	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
	0201	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	0201	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	1 000,00	47 000,00
	0201	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 001 000,00	0	0	2 001 000,00	0,00	35 000,00	1 975 990,00
	0201	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	1 500,00	23 500,00
	0201	64113	NBI	BFH	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	0201	64118	Autres indemnités	BFH	F	474 000,00	0	0	474 000,00	0,00	0,00	474 000,00
	0201	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	1 500,00	23 500,00
	0201	64131	Rémunérations	BFH	F	365 000,00	0	0	365 000,00	0,00	0,00	365 000,00
	0201	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	410 000,00	0	0	410 000,00	0,00	0,00	410 000,00
	0201	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	700 000,00	0	0	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
	0201	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	14 000,00	0	0	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
	0201	6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH	F	780 000,00	0	0	780 000,00	0,00	0,00	780 000,00
	0201	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	BFH	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	0201	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	0201	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH	F	150 000,00	0	0	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00

	0201	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	50 000,00	111 000,00
	0201	6488	Autres charges	BFH	F	57 000,00	0	0	57 000,00	0,00	1 000,00	58 000,00
	0201	65888	AUTRES	BFH	F	10,00	0	0	10,00	0,00	0,00	20,00
	0202	60611	Eau et assainissement	POLEN	F	4 850,00	0	0	4 850,00	0,00	0,00	4 850,00
	0202	60611	Eau et assainissement	RB	F	4 850,00	0	0	4 850,00	0,00	0,00	4 850,00
	0202	60612	Energie - Electricité	POLEN	F	52 800,00	0	0	52 800,00	0,00	0,00	53 925,00
	0202	60612	Energie - Electricité	RB	F	52 800,00	0	0	52 800,00	0,00	0,00	53 925,00
	0202	60621	Combustibles	BMG	F	83 000,00	0	0	83 000,00	0,00	0,00	81 375,00
	0202	60621	Combustibles	POLEN	F	83 000,00	0	0	83 000,00	0,00	0,00	81 375,00
	0202	60621	Combustibles	RB	F	83 000,00	0	0	83 000,00	0,00	0,00	81 375,00
	0202	60622	Carburants	BMG	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60623	Alimentation	B	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	0202	60623	Alimentation	BB	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	0202	60628	Autres fournitures non stockées	CAB	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	BMG	F	10 250,00	0	0	10 250,00	0,00	0,00	10 250,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	CAB	F	10 250,00	0	0	10 250,00	0,00	0,00	10 250,00
	0202	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	28 400,00	0	0	28 400,00	0,00	0,00	28 400,00
	0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	BFI	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	0202	60632.20	Acquisition petit matériel - Conseil général	CAB	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BFH	F	84 000,00	0	0	84 000,00	0,00	0,00	79 490,00
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BMG	F	84 000,00	0	0	84 000,00	0,00	0,00	79 490,00
	0202	6064	Fournitures administratives	BMG	F	61 000,00	0	0	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	DID	F	61 000,00	0	0	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	POLEN	F	61 000,00	0	0	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
	0202	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	CAB	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	0202	60668	Autres produits pharmaceutiques	BFH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	BB	F	24 700,00	0	0	24 700,00	0,00	0,00	24 700,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	BMG	F	24 700,00	0	0	24 700,00	0,00	0,00	24 700,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	POLEN	F	24 700,00	0	0	24 700,00	0,00	0,00	24 700,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	RB	F	24 700,00	0	0	24 700,00	0,00	0,00	24 700,00
	0202	6132	Locations immobilières	DIAD	F	298 000,00	0	0	298 000,00	0,00	0,00	298 000,00
	0202	6132	Locations immobilières	DID	F	298 000,00	0	0	298 000,00	0,00	0,00	298 000,00
	0202	6135	Locations mobilières	BFI	F	102 700,00	0	0	102 700,00	0,00	0,00	107 010,00
	0202	6135	Locations mobilières	POLEN	F	102 700,00	0	0	102 700,00	0,00	0,00	107 010,00
	0202	614	Charges locatives et de copropriété	DIAD	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
	0202	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	CAB	F	4 100,00	0	0	4 100,00	0,00	0,00	2 700,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	POLEN	F	4 100,00	0	0	4 100,00	0,00	0,00	2 700,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	RB	F	4 100,00	0	0	4 100,00	0,00	0,00	2 700,00
	0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	POLEN	F	16 500,00	0	0	16 500,00	0,00	0,00	17 675,00
	0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	16 500,00	0	0	16 500,00	0,00	0,00	17 675,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	BMG	F	2 490,00	0	0	2 490,00	0,00	0,00	2 555,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	POLEN	F	2 490,00	0	0	2 490,00	0,00	0,00	2 555,00

	0202	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	2 490,00	0	0	2 490,00	0,00	0,00	2 555,00
	0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	BFI	F	2 500,00	0	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
	0202	6156	Maintenance	BFI	F	465 000,00	0	0	465 000,00	0,00	0,00	460 590,00
	0202	6156	Maintenance	BMG	F	465 000,00	0	0	465 000,00	0,00	0,00	460 590,00
	0202	6156	Maintenance	BN	F	465 000,00	0	0	465 000,00	0,00	0,00	460 590,00
	0202	6156	Maintenance	POLEN	F	465 000,00	0	0	465 000,00	0,00	0,00	460 590,00
	0202	6156	Maintenance	RB	F	465 000,00	0	0	465 000,00	0,00	0,00	460 590,00
	0202	6156.3	Maintenance SIT	POLEN	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	0202	6156.4	Maintenance MAG	POLEN	F	490,00	0	0	490,00	0,00	0,00	490,00
	0202	6156.5	Maintenance BAT	POLEN	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 660,00
	0202	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	208 500,00	0	0	208 500,00	0,00	0,00	240 621,78
	0202	6161	MULTIRISQUES	POLEN	F	208 500,00	0	0	208 500,00	0,00	0,00	240 621,78
	0202	6168	AUTRES	BMG	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	32 328,22
	0202	6182	Documentation générale et technique	BMG	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	0202	6182	Documentation générale et technique	DIAD	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	0202	6182	Documentation générale et technique	DID	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	0202	6188	Autres frais divers	BB	F	24 500,00	0	0	24 500,00	0,00	0,00	23 500,00
	0202	6188	Autres frais divers	BFI	F	24 500,00	0	0	24 500,00	0,00	0,00	23 500,00
	0202	6188	Autres frais divers	BMG	F	24 500,00	0	0	24 500,00	0,00	0,00	23 500,00
	0202	6188	Autres frais divers	CAB	F	24 500,00	0	0	24 500,00	0,00	0,00	23 500,00
	0202	6188	Autres frais divers	RB	F	24 500,00	0	0	24 500,00	0,00	0,00	23 500,00
	0202	6188.113	Autres frais divers - étude logement jeunes	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BMG	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	3 060,00
	0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6231	Annonces et insertions	BMG	F	8 300,00	0	0	8 300,00	0,00	0,00	8 300,00
	0202	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	0202	6241	Transports de biens	BMG	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	3 500,00
	0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	BFI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	0202	6247	Transports collectifs du personnel	BMG	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	0202	6247	Transports collectifs du personnel	CAB	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	0202	6251	Voyages, déplacements et missions	CAB	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	0202	6261	Frais d'affranchissement	BMG	F	117 000,00	0	0	117 000,00	0,00	0,00	101 780,00
	0202	6261	Frais d'affranchissement	POLEN	F	117 000,00	0	0	117 000,00	0,00	0,00	101 780,00
	0202	6262	Frais de télécommunications	BFI	F	221 100,00	0	0	221 100,00	0,00	0,00	221 100,00
	0202	6262	Frais de télécommunications	POLEN	F	221 100,00	0	0	221 100,00	0,00	0,00	221 100,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	14 055,00	0	0	14 055,00	0,00	0,00	14 055,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	BFI	F	14 055,00	0	0	14 055,00	0,00	0,00	14 055,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	DIAD	F	14 055,00	0	0	14 055,00	0,00	0,00	14 055,00
	0202	6281	Concours divers (cotisations)	DID	F	14 055,00	0	0	14 055,00	0,00	0,00	14 055,00
	0202	6281.1	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	BB	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 851,00

	0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG	F	313 000,00	0	0	313 000,00	0,00	0,00	313 320,00
	0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	POLEN	F	313 000,00	0	0	313 000,00	0,00	0,00	313 320,00
	0202	6288	Autres	BMG	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	0202	6288	Autres	CAB	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	0202	63512	Taxes foncières	BB	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 338,00
	0202	63512	Taxes foncières	DIAD	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 338,00
	0202	63512	Taxes foncières	DID	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 338,00
	0202	63512	Taxes foncières	POLEN	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 338,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	BB	F	750,00	0	0	750,00	0,00	0,00	750,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	DIAD	F	750,00	0	0	750,00	0,00	0,00	750,00
	0202	63513	Autres impôts locaux	DID	F	750,00	0	0	750,00	0,00	0,00	750,00
	0202	6488	Autres charges	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	2 007,17
	0202	6488.58	Autres charges - Parkings	BMG	F	87 000,00	0	0	87 000,00	0,00	0,00	87 000,00
	0202	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6568	Autres participations	BFI	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	0202	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	11 900,00	0	0	11 900,00	0,00	0,00	11 900,00
	0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	11 900,00	0	0	11 900,00	0,00	0,00	11 900,00
	0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	11 900,00	0	0	11 900,00	0,00	0,00	11 900,00
	0202	6574.41	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	BB	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	0202	65888	AUTRES	BB	F	2,00	0	0	2,00	0,00	0,00	2,00
	0202	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	7,50
	0202	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	7,50
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	BMG	F	1 650,00	0	0	1 650,00	0,00	0,00	150,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	DIAD	F	1 650,00	0	0	1 650,00	0,00	0,00	150,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	DID	F	1 650,00	0	0	1 650,00	0,00	0,00	150,00
	021	60623	Alimentation	CAB	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	0,00	10 970,00
	021	611	Contrats de prestations de services	BB	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	021	6232	Fêtes et cérémonies	CAB	F	1 800,00	0	0	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
	021	6234	Réceptions	CAB	F	21 625,00	0	0	21 625,00	0,00	0,00	21 605,00
	021	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	6261	Frais d'affranchissement	CAB	F	25,00	0	0	25,00	0,00	0,00	75,00
	021	6281	Concours divers (cotisations)	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	6531	Indemnités	BFH	F	570 000,00	0	0	570 000,00	0,00	0,00	570 000,00
	021	6532	Frais de mission et de déplacement	BFH	F	54 000,00	0	0	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
	021	6533	Cotisations de retraite	BFH	F	56 000,00	0	0	56 000,00	0,00	0,00	56 000,00
	021	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BFH	F	115 000,00	0	0	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
	021	6535	Formation	BFH	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	021	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	023	60632	Fournitures de petit équipement	COM	F	21 000,00	0	0	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
	023	611	Contrats de prestations de services	COM	F	18 600,00	0	0	18 600,00	0,00	0,00	18 600,00
	023	6135	Locations mobilières	COM	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	023	61558	Autres biens mobiliers	COM	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	023	6188	Autres frais divers	COM	F	78 024,00	0	0	78 024,00	0,00	0,00	78 024,00
	023	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	COM	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6188.97	AUTRES FRAIS DIVERS MAGAZINE DEPARTEMENTAL	COM	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6231	Annonces et insertions	COM	F	64 000,00	0	0	64 000,00	0,00	0,00	64 000,00
	023	6231.1	ANNONCES ET INSERTIONS	COM	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6233	Foires et expositions	COM	F	185 000,00	0	0	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00
	023	6234	Réceptions	COM	F	15 200,00	0	0	15 200,00	0,00	0,00	15 200,00
	023	6236	Catalogues et imprimés et publications	COM	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6236.1	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	COM	F	28 676,00	0	0	28 676,00	0,00	0,00	28 676,00
	023	6236.2	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS - IMPRESSION MAGAZINE	COM	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
	023	6238.21	Objets promotionnels	COM	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	023	6241	Transports de biens	COM	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	023	65734	Communes et structures intercommunales	COM	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	COM	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	6 796,33
930				**Somme :**		**9 204 897,00**	**0**	**0**	**9 204 897,00**	**0,00**	**100 000,00**	**9 304 897,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
931	12	6553	Services d'incendie	BB	F	3 500 000,00	0	0	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
	12	6553	Services d'incendie	I01	F	3 500 000,00	0	0	3 500 000,00	0,00	300 000,00	3 800 000,00
	12	6553.1	SERVICE D'INCENDIE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BB	F	47 000,00	0	0	47 000,00	0,00	0,00	47 197,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	47 000,00	0	0	47 000,00	0,00	0,00	47 197,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	47 000,00	0	0	47 000,00	0,00	0,00	47 197,00
	12	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	18	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	DAD	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	27 803,00
	18	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	DIAD	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	27 803,00
	18	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	18	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	R	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
931				**Somme :**		**3 622 000,00**	**0**	**0**	**3 622 000,00**	**0,00**	**300 000,00**	**3 922 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
932	20	60621	Combustibles	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	611	Contrats de prestations de services	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6156	Maintenance	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	-1 000,00	7 000,00
	20	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	20	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6331	Versement de transport	BFH	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	20	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	20	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	21 000,00	0	0	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
	20	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 010 000,00	0	0	2 010 000,00	0,00	-10 000,00	1 996 500,00
	20	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	27 000,00	0	0	27 000,00	0,00	-5 000,00	22 000,00
	20	64113	NBI	BFH	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	20	64118	Autres indemnités	BFH	F	235 000,00	0	0	235 000,00	0,00	-2 000,00	233 000,00
	20	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	17 000,00	0	0	17 000,00	0,00	-1 000,00	19 500,00
	20	64131	Rémunérations	BFH	F	210 000,00	0	0	210 000,00	0,00	0,00	210 000,00
	20	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	376 000,00	0	0	376 000,00	0,00	1 500,00	377 500,00
	20	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	665 000,00	0	0	665 000,00	0,00	-3 000,00	662 000,00
	20	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	-1 000,00	11 000,00
	20	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6473	Allocations de chômage	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	20	6488	Autres charges	BFH	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	1 500,00	13 500,00
	20	6542	Créances éteintes	BB	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	20	6568.3	Participation Frais Services Publics - C.D.D.P.	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	20	65738	Organismes publics divers	BD	F	13 000,00	0	0	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	20	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	12 500,00	0	0	12 500,00	0,00	0,00	12 500,00
	20	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6568.31	Participation Frais Services Publics - Ecole annexe	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	60612	Energie - Electricité	RB	F	190 000,00	0	0	190 000,00	0,00	0,00	198 000,00
	221	60621	Combustibles	RB	F	59 000,00	0	0	59 000,00	0,00	0,00	51 000,00
	221	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	49 800,00
	221	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	49 800,00
	221	611	Contrats de prestations de services	RB	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	221	6132	Locations immobilières	DIAD	F	13 000,00	0	0	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	221	6132	Locations immobilières	DID	F	13 000,00	0	0	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	221	6135	Locations mobilières	RB	F	3 600,00	0	0	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
	221	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	36 000,00	0	0	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
	221	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	10 100,00	0	0	10 100,00	0,00	0,00	10 100,00
	221	6156	Maintenance	RB	F	46 500,00	0	0	46 500,00	0,00	0,00	46 500,00
	221	6188	Autres frais divers	BMG	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	200,00
	221	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DIAD	F	13 500,00	0	0	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00
	221	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	13 500,00	0	0	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00
	221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	221	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	4 001,00	0	0	4 001,00	0,00	0,00	4 001,00
	221	6241	Transports de biens	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BD	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	221	6288	Autres	BD	F	5 766,00	0	0	5 766,00	0,00	0,00	5 766,00
	221	6288.1	AUTRES - PLACES DE CINEMA	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	63513	Autres impôts locaux	DIAD	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	221	63513	Autres impôts locaux	DID	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	221	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	65511	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PUBLICS	BD	F	770 000,00	0	0	770 000,00	0,00	0,00	770 000,00
	221	65512	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PRIVES	BD	F	480 000,00	0	0	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00
	221	65512.1	DOT.FONC.COLLEGES ETB PRIVES - FORFAIT EXTERNAT	BD	F	280 000,00	0	0	280 000,00	0,00	0,00	275 425,98
	221	6568	Autres participations	BD	F	93 000,00	0	0	93 000,00	0,00	0,00	97 574,02
	221	6568	Autres participations	BFI	F	93 000,00	0	0	93 000,00	0,00	0,00	97 574,02

	221	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BD	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	15 734,00	0	0	15 734,00	0,00	0,00	15 734,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	15 734,00	0	0	15 734,00	0,00	0,00	15 734,00
	221	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	19 300,00	0	0	19 300,00	0,00	0,00	19 300,00
	221	6574.37	Subvention sections sportives	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	222	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	60612	Energie - Electricité	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	60621	Combustibles	RB	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	23	60628	Autres fournitures non stockées	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 430,00	0	0	2 430,00	0,00	0,00	2 430,00
	23	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	6 175,00	0	0	6 175,00	0,00	0,00	6 175,00
	23	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	1 020,00	0	0	1 020,00	0,00	0,00	1 020,00
	23	6156	Maintenance	RB	F	5 700,00	0	0	5 700,00	0,00	0,00	5 700,00
	23	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1 530,00	0	0	1 530,00	0,00	0,00	1 530,00
	23	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	23	6558	Autres contributions obligatoires	BD	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	23	6568	Autres participations	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	6568.2	Participation Frais Services Publics - I.U.P.	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	6568.6	Participation Frais Services Publics - I.U.F.M.	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	65738	Organismes publics divers	BD	F	222 500,00	0	0	222 500,00	0,00	0,00	202 500,00
	23	6574.40	SUBVENTION C.D.T. - ECHANGE GUIZHOU	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6513	Bourses	RT	F	7 300,00	0	0	7 300,00	0,00	0,00	7 300,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	28	65738.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	149 000,00	0	0	149 000,00	0,00	0,00	149 000,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	149 000,00	0	0	149 000,00	0,00	0,00	149 000,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	149 000,00	0	0	149 000,00	0,00	0,00	149 000,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	149 000,00	0	0	149 000,00	0,00	0,00	149 000,00
	28	6574.10	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATIONS	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.31	AIDE TRANSPORTS APPRENTISSAGE NATATION	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

932				**Somme :**		**6 269 756,00**	**0**	**0**	**6 269 756,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**6 249 756,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
933	30	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	1 000,00	7 000,00
	30	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	30	6331	Versement de transport	BFH	F	3 300,00	0	0	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00
	30	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 700,00	0	0	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00
	30	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	6 500,00	0	0	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
	30	64111	Rémunération principale	BFH	F	650 000,00	0	0	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00
	30	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	5 500,00	0	0	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
	30	64113	NBI	BFH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	30	64118	Autres indemnités	BFH	F	150 000,00	0	0	150 000,00	0,00	-4 000,00	146 000,00
	30	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	500,00	1 500,00
	30	64131	Rémunérations	BFH	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	30	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	125 000,00	0	0	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00
	30	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	205 000,00	0	0	205 000,00	0,00	-5 000,00	200 000,00
	30	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	30	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	30	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	30	6488	Autres charges	BFH	F	18 000,00	0	0	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
	30	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	311	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BD	F	573 000,00	0	0	573 000,00	0,00	15 000,00	588 000,00
	311	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	41 000,00	0	0	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	546 500,00	0	0	546 500,00	0,00	0,00	531 500,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	546 500,00	0	0	546 500,00	0,00	15 000,00	546 500,00
	311	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	312	60612	Energie - Electricité	RB	F	5 500,00	0	0	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
	312	60632	Fournitures de petit équipement	BD	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	312	6068	Autres matières et fournitures	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	611	Contrats de prestations de services	RB	F	660,00	0	0	660,00	0,00	0,00	1 160,00

	312	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	830,00	0	0	830,00	0,00	0,00	580,00
	312	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	80,00	0	0	80,00	0,00	0,00	80,00
	312	6156	Maintenance	RB	F	400,00	0	0	400,00	0,00	0,00	960,00
	312	6188	Autres frais divers	RB	F	546,44	0	0	546,44	0,00	0,00	361,44
	312	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	312	6568	Autres participations	BD	F	9 000,00	0	0	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
	312	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	19 000,00	0	0	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
	312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	47 000,00	0	0	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00
	312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	47 000,00	0	0	47 000,00	0,00	15 000,00	62 000,00
	313	60611	Eau et assainissement	RB	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	313	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 750,00	0	0	1 750,00	0,00	0,00	1 750,00
	313	60621	Combustibles	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	60623	Alimentation	BI	F	300,00	0	0	300,00	0,00	0,00	300,00
	313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	BI	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	28 312,00
	313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	DID	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	28 312,00
	313	611	Contrats de prestations de services	BI	F	45 850,00	0	0	45 850,00	0,00	0,00	44 354,50
	313	611	Contrats de prestations de services	RB	F	45 850,00	0	0	45 850,00	0,00	0,00	44 354,50
	313	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	313	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0	0	70,00	0,00	0,00	70,00
	313	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BI	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	313	6156	Maintenance	RB	F	650,00	0	0	650,00	0,00	0,00	650,00
	313	6182	Documentation générale et technique	BI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6188	Autres frais divers	BI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	1 088,00
	313	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	BI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6234	Réceptions	BI	F	900,00	0	0	900,00	0,00	0,00	900,00
	313	6248	Divers	BI	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	313	6251	Voyages, déplacements et missions	BI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	1 495,50
	313	6281	Concours divers (cotisations)	BI	F	600,00	0	0	600,00	0,00	0,00	1 200,00
	313	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	314	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	314	611	Contrats de prestations de services	RB	F	250,00	0	0	250,00	0,00	0,00	250,00
	314	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	250,00	0	0	250,00	0,00	0,00	1 184,87
	314	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0	0	70,00	0,00	0,00	70,00
	314	6156	Maintenance	RB	F	800,00	0	0	800,00	0,00	0,00	800,00
	314	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	600,00	0	0	600,00	0,00	0,00	600,00
	314	6188	Autres frais divers	RB	F	541,44	0	0	541,44	0,00	0,00	764,45
	314	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	63 300,00	0	0	63 300,00	0,00	300,00	63 600,00

	315	605	Achats de matériel, équipements et travaux	BH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	60611	Eau et assainissement	RB	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	315	60612	Energie - Electricité	RB	F	12 500,00	0	0	12 500,00	0,00	0,00	14 500,00
	315	60621	Combustibles	RB	F	18 000,00	0	0	18 000,00	0,00	0,00	16 000,00
	315	60623	Alimentation	BH	F	600,00	0	0	600,00	0,00	0,00	600,00
	315	60632	Fournitures de petit équipement	BH	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	315	6064	Fournitures administratives	BH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	611	Contrats de prestations de services	BH	F	670,00	0	0	670,00	0,00	0,00	170,00
	315	611	Contrats de prestations de services	RB	F	670,00	0	0	670,00	0,00	0,00	170,00
	315	6135	Locations mobilières	BH	F	340,00	0	0	340,00	0,00	0,00	340,00
	315	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	3 240,00
	315	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	225,00	0	0	225,00	0,00	0,00	225,00
	315	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BH	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	315	6156	Maintenance	BH	F	5 577,12	0	0	5 577,12	0,00	0,00	5 054,24
	315	6156	Maintenance	RB	F	5 577,12	0	0	5 577,12	0,00	0,00	5 054,24
	315	6182	Documentation générale et technique	BH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	315	6188	Autres frais divers	BH	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	8 851,00
	315	6188.106	AUTRES FRAIS DIVERS -EXPO CLIMATOLOGIE ITINERANTE 2008	BH	F	4 385,00	0	0	4 385,00	0,00	0,00	4 385,00
	315	6188.107	AUTRES FRAIS DIVERS - PUBLICATIONS OUVRAGES D'ART	BH	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	5 149,00
	315	6234	Réceptions	BH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	6241	Transports de biens	BH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	315	6281	Concours divers (cotisations)	BH	F	475,00	0	0	475,00	0,00	0,00	475,00
	32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	331 500,00	0	0	331 500,00	0,00	0,00	331 920,00
	32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	331 500,00	0	0	331 500,00	0,00	0,00	331 920,00
	32	6574.14	AIDE AUX COMITES SPORTIFS	BD	F	85 000,00	0	0	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00
	32	6574.18	EQUIPES SPORTIVES EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL	BD	F	60 000,00	0	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	32	6574.20	Politique de formation des jeunes sportifs	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	6574.45	SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES	BD	F	123 060,00	0	0	123 060,00	0,00	0,00	122 640,00
	33	60632	Fournitures de petit équipement	DAD	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	33	60632	Fournitures de petit équipement	DIAD	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	33	6132	Locations immobilières	DAD	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	33	6132	Locations immobilières	DIAD	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	33	6188	Autres frais divers	DAD	F	14 200,00	0	0	14 200,00	0,00	0,00	14 200,00
	33	6188	Autres frais divers	DIAD	F	14 200,00	0	0	14 200,00	0,00	0,00	14 200,00
	33	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6234	Réceptions	DAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00

	33	6234	Réceptions	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	33	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	33	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	33	627	Services bancaires et assimilés	DAD	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	33	627	Services bancaires et assimilés	DIAD	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	33	6513	Bourses	DAD	F	6 500,00	0	0	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
	33	6513	Bourses	DIAD	F	6 500,00	0	0	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
	33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DAD	F	89 400,00	0	0	89 400,00	0,00	0,00	89 400,00
	33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DIAD	F	89 400,00	0	0	89 400,00	0,00	0,00	89 400,00
	33	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association		F	45 000,00	0	0	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	45 000,00	0	0	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	45 000,00	0	0	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	33	6574.15	Subvention politique départementale pour la jeunesse	BD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DAD	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DIAD	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
933				**Somme :**		**3 548 180,00**	**0**	**0**	**3 548 180,00**	**0,00**	**37 800,00**	**3 585 980,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
934	40	60611	Eau et assainissement	RB	F	1 537,00	0	0	1 537,00	0,00	0,00	1 537,00
	40	60612	Energie - Electricité	RB	F	18 500,00	0	0	18 500,00	0,00	0,00	18 500,00
	40	60621	Combustibles	RB	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	40	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 100,00	0	0	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00
	40	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	4 825,00	0	0	4 825,00	0,00	0,00	4 825,00
	40	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	375,00	0	0	375,00	0,00	0,00	375,00
	40	6156	Maintenance	RB	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	40	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	41	60632	Fournitures de petit équipement	BLPMI	F	3 500,00	0	0	3 500,00	0,00	0,00	3 477,00
	41	60661	Médicaments	BLPMI	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	41	611	Contrats de prestations de services	BLPMI	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	41	6184	Versements à des organismes de formation	BLPMI	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	41	6184.2	Formation assistantes maternelles	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6188	Autres frais divers	BLPMI	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	41	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLPMI	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	41	64128	Autres indemnités	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	41	6568	Autres participations	BLPMI	F	25 400,00	0	0	25 400,00	0,00	0,00	88 400,00
	41	65734.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
	41	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BLPMI	F	60 000,00	0	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	41	65738	Organismes publics divers	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	60 000,00	0	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	41	6574.30	Subvention CAMSP	BLPMI	F	63 000,00	0	0	63 000,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.32	SUBVENTION ASSOCIATION ALAMA	BLPMI	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.69	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ...	BLPMI	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 023,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLPMI	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 023,00
	42	60662	Vaccins et sérums	BLPMI	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
934				**Somme :**		**354 237,00**	**0**	**0**	**354 237,00**	**0,00**	**1 000,00**	**355 237,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
935	50	60611	Eau et assainissement	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	60612	Energie - Electricité	RB	F	3 060,00	0	0	3 060,00	0,00	0,00	3 060,00
	50	60621	Combustibles	RB	F	7 500,00	0	0	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
	50	60623	Alimentation	BL	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	50	611	Contrats de prestations de services	RB	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 800,00
	50	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	2 500,00	0	0	2 500,00	0,00	0,00	1 700,00
	50	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	50	6156	Maintenance	RB	F	2 925,00	0	0	2 925,00	0,00	0,00	2 925,00
	50	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	50	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	50	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BL	F	25 478,50	0	0	25 478,50	0,00	0,00	25 000,00
	50	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	145,00	0	0	145,00	0,00	0,00	0,00
	50	6231	Annonces et insertions	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	101 000,00	0	0	101 000,00	0,00	0,00	101 000,00
	50	6281	Concours divers (cotisations)	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	1 980,00
	50	6331	Versement de transport	BFH	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	50	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	50	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	27 000,00	0	0	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00

	50	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 450 000,00	0	0	2 450 000,00	0,00	-25 150,00	2 420 850,00
	50	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	42 000,00	0	0	42 000,00	0,00	500,00	42 500,00
	50	64113	NBI	BFH	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	50	64118	Autres indemnités	BFH	F	450 000,00	0	0	450 000,00	0,00	-5 000,00	445 000,00
	50	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	50	64131	Rémunérations	BFH	F	600 000,00	0	0	600 000,00	0,00	23 000,00	623 000,00
	50	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	540 000,00	0	0	540 000,00	0,00	1 500,00	541 500,00
	50	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	820 000,00	0	0	820 000,00	0,00	0,00	820 000,00
	50	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoya	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	50	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	700,00	0	0	700,00	0,00	150,00	850,00
	50	6488	Autres charges	BFH	F	71 000,00	0	0	71 000,00	0,00	-3 000,00	68 000,00
	50	651128	AUTRES	BB	F	265 000,00	0	0	265 000,00	0,00	45 500,00	310 500,00
	50	6568	Autres participations	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	10 501,50	0	0	10 501,50	0,00	0,00	9 000,00
	50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	10 501,50	0	0	10 501,50	0,00	0,00	9 000,00
	50	6574.91	Subv fonctionnement aux personnes, aux association APSD	BB	F	25 000,00	0	0	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	50	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	60631	Fournitures d'entretien	BLASE	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	300,00	0	0	300,00	0,00	0,00	300,00
	51	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	2 498,00
	51	60661	Médicaments	BLASE	F	2 500,00	0	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
	51	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	2 502,00
	51	611	Contrats de prestations de services		F	3 500,00	0	0	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	51	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	3 500,00	0	0	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	51	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	284 270,00	0	0	284 270,00	0,00	0,00	284 266,48
	51	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	15 000,00	0	0	15 000,00	14 500,00	-20 000,00	9 500,00
	51	6184	Versements à des organismes de formation	BLASE	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	29 500,00
	51	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	51	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	51	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	132 000,00	0	0	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
	51	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	132 000,00	0	0	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
	51	6331	Versement de transport	BFH	F	250,00	0	0	250,00	0,00	0,00	250,00
	51	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	5 200,00	0	0	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00
	51	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	9 200,00	0	0	9 200,00	0,00	100,00	9 300,00

	51	64121	Rémunération principale	BFH	F	1 000 000,00	0	0	1 000 000,00	0,00	-20 000,00	979 900,00
	51	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	51	64126	Indemnités de licenciement		F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	51	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	51	64128	Autres indemnités	BFH	F	420 000,00	0	0	420 000,00	0,00	-12 100,00	407 900,00
	51	64128	Autres indemnités	BLASE	F	420 000,00	0	0	420 000,00	0,00	0,00	420 000,00
	51	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	290 000,00	0	0	290 000,00	0,00	12 000,00	302 000,00
	51	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	48 000,00	0	0	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
	51	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	46 000,00	0	0	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00
	51	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	200,00
	51	65111	Famille et enfance	BLASE	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	51	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	65 000,00	0	0	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
	51	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	55 000,00	0	0	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
	51	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	51	6518	Autres (primes, dots¿)	BLASE	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	51	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	51	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	51	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	4 500,00
	51	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	230 000,00	0	0	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00
	51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	1 613 370,00	0	0	1 613 370,00	0,00	0,00	1 530 044,69
	51	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	577 600,00	0	0	577 600,00	0,00	0,00	577 585,00
	51	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	126 800,00	0	0	126 800,00	0,00	0,00	126 720,70
	51	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	63 500,00	0	0	63 500,00	0,00	0,00	63 423,13
	51	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	950 000,00	0	0	950 000,00	0,00	0,00	948 000,00
	51	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	950 000,00	0	0	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
	51	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	9 000,00	0	0	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
	51	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	681 560,00	0	0	681 560,00	0,00	0,00	681 560,00
	51	652418.1	MNA HEBERGEMENT	BLASE	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	90 000,00
	51	652418.2	MNA DIVERS	BLASE	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	51	65734.16	Subvention actions de prévention délinquance	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	60 000,00	0	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLASE	F	60 000,00	0	0	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	51	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	611	Contrats de prestations de services	BL	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	52	6183.1	FRAIS DE FORMATION FAMILLE ACCUEIL (PERSONNEL EXTERIEUR COLL	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00

	52	6331	Versement de transport	BFH	F	1 600,00	0	0	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
	52	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	52	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	3 800,00	0	0	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00
	52	64111	Rémunération principale	BFH	F	330 000,00	0	0	330 000,00	0,00	0,00	328 600,00
	52	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	52	64113	NBI	BFH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	52	64118	Autres indemnités	BFH	F	66 000,00	0	0	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
	52	64131	Rémunérations	BFH	F	25 000,00	0	0	25 000,00	0,00	2 000,00	27 000,00
	52	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	65 000,00	0	0	65 000,00	0,00	-2 000,00	63 000,00
	52	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	110 000,00	0	0	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
	52	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	52	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	300,00	0	0	300,00	0,00	0,00	600,00
	52	6488	Autres charges	BFH	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	8 000,00	14 100,00
	52	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	BL	F	2 450 000,00	0	0	2 450 000,00	0,00	0,00	2 450 000,00
	52	6511211.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 200 000,00	0	0	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
	52	6511211.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	BL	F	250 000,00	0	0	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
	52	6511212.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	52	6511212.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	BL	F	600 000,00	0	0	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	52	65242	Frais séjour établiss.et services pour adultes handicapés	BL	F	9 000 000,00	0	0	9 000 000,00	0,00	0,00	8 995 391,06
	52	65242.1	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Accueil de jour	BL	F	114 000,00	0	0	114 000,00	0,00	0,00	114 000,00
	52	65242.2	Fr.séjour établis.services adulte handicap - PH en EHPAD	BL	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	52	65242.3	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Famille accueil	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	65242.4	FR.SEJOUR ETABLIS.SERVICES ADULTES HANDICAP-PHV EHPAD	BL	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	52	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6542	Créances éteintes	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	52	6568	Autres participations	BL	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	52	6568.11	AUTRES PARTICIPATIONS - SAVS	BL	F	150 000,00	0	0	150 000,00	0,00	0,00	143 979,47
	52	6568.12	AUTRES PARTICIPATIONS - SAMSAH	BL	F	280 000,00	0	0	280 000,00	0,00	0,00	273 629,47
	52	6568.13	AUTRES PARTICIPATIONS - GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE	BL	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00

	52	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	4 350,00	0	0	4 350,00	0,00	0,00	4 350,00
	52	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	40 000,00	53 000,00
	52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	53	60622	Carburants	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	611	Contrats de prestations de services	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6234	Réceptions	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65737.3	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETBS - NTIC	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	65738	Organismes publics divers	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6574.4	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETS - NTIC	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	531	6188	Autres frais divers	BL	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	532	6188	Autres frais divers	BL	F	148 600,00	0	0	148 600,00	0,00	0,00	148 600,00
	532	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BL	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	532	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	60622	Carburants	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	538	611	Contrats de prestations de services	BL	F	43 000,00	0	0	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
	538	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	43 000,00	0	0	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
	538	6132	Locations immobilières	BLMAIA	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	538	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	538	61551	Matériel roulant	BLMAIA	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00

	538	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	1 855,00	0	0	1 855,00	0,00	0,00	2 000,00
	538	6234	Réceptions	BLMAIA	F	400,00	0	0	400,00	0,00	0,00	400,00
	538	6251	Voyages, déplacements et missions	BLMAIA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	3 150 000,00	0	0	3 150 000,00	0,00	0,00	3 150 000,00
	538	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	37 900,00	0	0	37 900,00	0,00	0,00	37 900,00
	538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	37 900,00	0	0	37 900,00	0,00	0,00	37 900,00
	538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	541	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	51 000,00	0	0	51 000,00	0,00	0,00	51 000,00
	5471	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	550	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
	550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	551	651141.1	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - PRESTATAIRE	BL	F	4 500 000,00	0	0	4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000,00
	551	651141.2	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	551	651142	APA à domicile versée au bénéficiaire	BL	F	600 000,00	0	0	600 000,00	0,00	0,00	598 000,00
	551	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	553	651144.1	APA versée à l'établissement - Dotation globale	BL	F	4 852 000,00	0	0	4 852 000,00	0,00	0,00	4 852 000,00
	553	651144.2	APA versée à l'établissement - Hors département	BL	F	420 000,00	0	0	420 000,00	0,00	0,00	420 000,00
	561	611	Contrats de prestations de services	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	410,40
	561	611.6	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BLRSA	F	240 000,00	0	0	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
	561	6188	Autres frais divers	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	456,33
	561	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	124 000,00	0	0	124 000,00	0,00	0,00	124 000,00
	562	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	16 000,00	0	0	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
	563	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	15 800,00	0	0	15 800,00	0,00	0,00	15 800,00
	564	6188	Autres frais divers	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	37,50
	564	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	564	6512	Secours d'urgence	BLRSA	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	39 962,50
	564	65738	Organismes publics divers	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	564	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	657 600,00	0	0	657 600,00	0,00	0,00	660 100,00
	565	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BLRSA	F	6 560 000,00	0	0	6 560 000,00	0,00	0,00	6 560 000,00
	567	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BLRSA	F	590 000,00	0	0	590 000,00	0,00	0,00	590 000,00
	567	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	567	6542	Créances éteintes	BB	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	5 000,00	8 000,00
	567	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	BLRSA	F	182 000,00	0	0	182 000,00	0,00	0,00	182 000,00
	567	65662	CONTRATS D'INITIATIVE-EMPLOI	BLRSA	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRSA	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	16 633,27
	567	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BMP	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	16 633,27
	568	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	568	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	611	Contrats de prestations de services	BL	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	58	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6245.1	Frais de transport - Personnes défavorisées	BL	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	58	6512	Secours d'urgence	BL	F	21 000,00	0	0	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
	58	6512.4	SECOURS ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	BL	F	11 000,00	0	0	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
	58	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6518	Autres (primes, dots¿)	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6556	Contributions à des fonds	BL	F	170 000,00	0	0	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
	58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	6574.68	SUBVENTIONS COMMISSION ACTION SOCIALE	BL	F	30 570,00	0	0	30 570,00	0,00	0,00	30 570,00
935				**Somme :**		**50 891 635,00**	**0**	**0**	**50 891 635,00**	**14 500,00**	**54 500,00**	**50 975 135,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
936	60	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	60	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64111	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64113	NBI	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6488	Autres charges	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS1	F	8 050,00	0	0	8 050,00	0,00	0,00	8 050,00
	61	60632	Fournitures de petit équipement	BS2	F	8 050,00	0	0	8 050,00	0,00	0,00	8 050,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS1	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS2	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	61	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS1	F	1 850,00	0	0	1 850,00	0,00	0,00	1 850,00
	61	61558	Autres biens mobiliers	BS2	F	1 850,00	0	0	1 850,00	0,00	0,00	1 850,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS1	F	400,00	0	0	400,00	0,00	0,00	400,00
	61	6182	Documentation générale et technique	BS2	F	400,00	0	0	400,00	0,00	0,00	400,00
	61	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DID	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DIAD	F	9 500,00	0	0	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
	61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DID	F	9 500,00	0	0	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
	61	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS1	F	700,00	0	0	700,00	0,00	0,00	700,00
	61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DIAD	F	32 000,00	0	0	32 000,00	0,00	0,00	27 000,00
	61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DID	F	32 000,00	0	0	32 000,00	0,00	0,00	27 000,00
	61	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	7 000,00	0	0	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS1	F	7 000,00	0	0	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS2	F	7 000,00	0	0	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00

	61	6331	Versement de transport	BFH	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	61	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 300,00	0	0	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00
	61	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	2 200,00	0	0	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
	61	64111	Rémunération principale	BFH	F	215 000,00	0	0	215 000,00	0,00	0,00	209 000,00
	61	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 500,00	0	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
	61	64113	NBI	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	64118	Autres indemnités	BFH	F	52 000,00	0	0	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
	61	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	64131	Rémunérations	BFH	F	26 000,00	0	0	26 000,00	0,00	0,00	32 000,00
	61	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	42 000,00	0	0	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
	61	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	70 000,00	0	0	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	61	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 200,00	0	0	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
	61	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	61	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	61	6488	Autres charges	BFH	F	5 300,00	0	0	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00
	61	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	42 100,00	0	0	42 100,00	0,00	0,00	47 100,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	42 100,00	0	0	42 100,00	0,00	0,00	47 100,00
	61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DID	F	42 100,00	0	0	42 100,00	0,00	0,00	47 100,00
	61	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	61	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	61	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	61	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BS1	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	60611	Eau et assainissement	RB	F	7 000,00	0	0	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	621	60612	Energie - Electricité	RB	F	90 600,00	0	0	90 600,00	0,00	0,00	92 600,00
	621	60621	Combustibles	RB	F	90 400,00	0	0	90 400,00	0,00	0,00	95 400,00
	621	60622	Carburants	R	F	850 000,00	0	0	850 000,00	0,00	0,00	807 500,00
	621	60628	Autres fournitures non stockées	R	F	650 000,00	0	0	650 000,00	0,00	0,00	525 000,00
	621	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	30 950,00	0	0	30 950,00	0,00	0,00	30 950,00
	621	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	30 950,00	0	0	30 950,00	0,00	0,00	30 950,00
	621	60633	Fournitures de voirie	R	F	750 000,00	0	0	750 000,00	0,00	0,00	777 684,00
	621	611	Contrats de prestations de services	R	F	6 350,00	0	0	6 350,00	0,00	0,00	8 050,00
	621	611	Contrats de prestations de services	RB	F	6 350,00	0	0	6 350,00	0,00	0,00	8 050,00

	621	6132	Locations immobilières	DIAD	F	45 000,00	0	0	45 000,00	0,00	0,00	44 087,47
	621	6132	Locations immobilières	DID	F	45 000,00	0	0	45 000,00	0,00	0,00	44 087,47
	621	6135	Locations mobilières	R	F	370 000,00	0	0	370 000,00	0,00	0,00	369 866,00
	621	6135	Locations mobilières	RB	F	370 000,00	0	0	370 000,00	0,00	0,00	369 866,00
	621	614	Charges locatives et de copropriété	DIAD	F	1 600,00	0	0	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
	621	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	1 600,00	0	0	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
	621	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	9 690,00	0	0	9 690,00	0,00	0,00	9 690,00
	621	615231	VOIRIES	R	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	23 000,00
	621	615232	RESEAUX	R	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	61551	Matériel roulant	R	F	350 000,00	0	0	350 000,00	0,00	0,00	332 200,00
	621	61558	Autres biens mobiliers	R	F	6 250,00	0	0	6 250,00	0,00	0,00	4 250,00
	621	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	6 250,00	0	0	6 250,00	0,00	0,00	4 250,00
	621	6156	Maintenance	RB	F	37 475,00	0	0	37 475,00	0,00	0,00	30 475,00
	621	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	55 000,00	0	0	55 000,00	0,00	5 000,00	60 000,00
	621	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	63 000,00	0	0	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00
	621	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	R	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6227	Frais d'actes et de contentieux	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	912,53
	621	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	912,53
	621	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	R	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	4 300,00
	621	6248	Divers	R	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	621	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	52 500,00	0	0	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00
	621	6331	Versement de transport	BFH	F	6 500,00	0	0	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
	621	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	30 000,00	0	0	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	621	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	54 000,00	0	0	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
	621	63513	Autres impôts locaux	DIAD	F	1 600,00	0	0	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
	621	63513	Autres impôts locaux	DID	F	1 600,00	0	0	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
	621	6353	Impôts indirects	R	F	17 000,00	0	0	17 000,00	0,00	0,00	16 000,00
	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	R	F	1 800,00	0	0	1 800,00	0,00	0,00	2 200,00
	621	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 600 000,00	0	0	5 600 000,00	0,00	0,00	5 600 000,00
	621	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	75 000,00	0	0	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
	621	64113	NBI	BFH	F	29 000,00	0	0	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
	621	64118	Autres indemnités	BFH	F	920 000,00	0	0	920 000,00	0,00	0,00	920 000,00
	621	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	500 000,00	0	0	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
	621	64131	Rémunérations	BFH	F	200 000,00	0	0	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	621	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	900 000,00	0	0	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
	621	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 810 000,00	0	0	1 810 000,00	0,00	0,00	1 810 000,00
	621	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	621	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	621	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 300,00	0	0	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00
	621	6488	Autres charges	BFH	F	155 000,00	0	0	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00

	621	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6542	Créances éteintes	BB	F	15 000,00	0	0	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	621	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	621	678	Autres charges exceptionnelles	R	F	10 200,00	0	0	10 200,00	0,00	0,00	56 339,50
	621	678	Autres charges exceptionnelles	RB	F	10 200,00	0	0	10 200,00	0,00	0,00	56 339,50
	622	60633	Fournitures de voirie	R	F	400 000,00	0	0	400 000,00	0,00	0,00	522 000,00
	622	611	Contrats de prestations de services	R	F	35 000,00	0	0	35 000,00	0,00	0,00	38 210,50
	622	615231	VOIRIES	R	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	628	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	628	6331	Versement de transport	BFH	F	900,00	0	0	900,00	0,00	0,00	900,00
	628	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	628	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 800,00	0	0	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
	628	64111	Rémunération principale	BFH	F	177 000,00	0	0	177 000,00	0,00	0,00	177 000,00
	628	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	628	64113	NBI	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	64118	Autres indemnités	BFH	F	58 000,00	0	0	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
	628	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	800,00	0	0	800,00	0,00	0,00	800,00
	628	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
	628	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	57 000,00	0	0	57 000,00	0,00	0,00	57 000,00
	628	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	628	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	628	6488	Autres charges	BFH	F	3 700,00	0	0	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00
	628	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	R	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BN	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	49 250,00
	68	6281	Concours divers (cotisations)	BN	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 750,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte	DID	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	68	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BN	F	200 000,00	0	0	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	68	6568	Autres participations	BN	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	65732	Régions	BN	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00

	68	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BN	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
936				**Somme :**		**15 542 715,00**	**0**	**0**	**15 542 715,00**	**0,00**	**5 000,00**	**15 547 715,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
937	70	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	70	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	4 119,50
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	4 119,50
	70	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	-1 000,00	5 000,00
	70	6331	Versement de transport	BFH	F	400,00	0	0	400,00	0,00	0,00	400,00
	70	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	70	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	800,00	0	0	800,00	0,00	0,00	800,00
	70	64111	Rémunération principale	BFH	F	76 000,00	0	0	76 000,00	0,00	-1 000,00	75 000,00
	70	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	1 400,00	0	0	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00
	70	64113	NBI	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	64118	Autres indemnités	BFH	F	38 000,00	0	0	38 000,00	0,00	-1 000,00	37 000,00
	70	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	70	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	13 000,00	0	0	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	70	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	25 000,00	0	0	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	70	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	70	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	70	6488	Autres charges	BFH	F	1 300,00	0	0	1 300,00	0,00	500,00	1 800,00
	70	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	65731	ETAT	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	19 000,00	0	0	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
	70	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	6574.70	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - CAUE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	7398	AUTRES REVERSEMENTS	BB	F	115 000,00	0	0	115 000,00	0,00	15 381,00	130 381,00
	72	6188	Autres frais divers	DIAD	F	96 174,00	0	0	96 174,00	0,00	0,00	91 174,00
	72	6188	Autres frais divers	DID	F	96 174,00	0	0	96 174,00	0,00	0,00	91 174,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DIAD	F	9 378,00	0	0	9 378,00	0,00	0,00	9 378,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DID	F	9 378,00	0	0	9 378,00	0,00	0,00	9 378,00

	72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	731	60632	Fournitures de petit équipement	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	60632	Fournitures de petit équipement	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	611	Contrats de prestations de services	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6132	Locations immobilières	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6188	Autres frais divers	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6231	Annonces et insertions	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6231	Annonces et insertions	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6233	Foires et expositions	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6233	Foires et expositions	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6234	Réceptions	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6234	Réceptions	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6238	Divers	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6238	Divers	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	15 341,00	0	0	15 341,00	0,00	0,00	15 341,00
	731	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	12 800,00	0	0	12 800,00	0,00	0,00	12 800,00
	731	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	12 800,00	0	0	12 800,00	0,00	0,00	12 800,00
	731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	611	Contrats de prestations de services	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	617	Etudes et recherches	BS3	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6188.301	AUTRES FRAIS DIVERS - APN	BS3	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6236	Catalogues et imprimés et publications	BS3	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	738	6281	Concours divers (cotisations)	DIAD	F	327,00	0	0	327,00	0,00	0,00	330,00
	738	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	738	6568	Autres participations	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6568	Autres participations	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65734.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	3 000,00

	738	65734.301	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - APN	BS3	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	9 252,00	0	0	9 252,00	0,00	0,00	9 252,00
	738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	9 252,00	0	0	9 252,00	0,00	0,00	9 252,00
	738	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	28 000,00	0	0	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
	738	6574.301	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES - APN	BS3	F	22 000,00	0	0	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
	738	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DIAD	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 877,50
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DID	F	12 000,00	0	0	12 000,00	0,00	0,00	12 877,50
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DIAD	F	88 000,00	0	0	88 000,00	0,00	0,00	88 000,00
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DID	F	88 000,00	0	0	88 000,00	0,00	0,00	88 000,00
	738	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	74	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
937				**Somme :**		**716 072,00**	**0**	**0**	**716 072,00**	**0,00**	**12 881,00**	**728 953,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
938	80	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	80	6331	Versement de transport	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	80	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	80	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	100,00	0	0	100,00	0,00	0,00	100,00
	80	64111	Rémunération principale	BFH	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	80	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	500,00	0	0	500,00	0,00	0,00	500,00
	80	64118	Autres indemnités	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	80	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64131	Rémunérations	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00

	80	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	80	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	80	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 000,00	0	0	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	80	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	6488	Autres charges	BFH	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	80	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6188	Autres frais divers	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	RT	F	391 440,00	0	0	391 440,00	0,00	0,00	391 440,00
	81	6245.3	Transport de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6245.9	FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNES REGULIERES	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6542	Créances éteintes	BB	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	81	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	3 165 658,00	0	0	3 165 658,00	0,00	0,00	3 165 658,00
	81	65733	Départements	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	65734	Communes et structures intercommunales	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	65734.3	SUBV.CNES ET STRUCT.INTERCOM. - CNE MENDE - PART.TS - TUM	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	1 260,00	0	0	1 260,00	0,00	0,00	1 260,00
	81	6574.12	Subvention Allocations journalières	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6574.22	Subvention Allocations transports hebdomadaires	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	65888	AUTRES	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00
	81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	821	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	65734.1	SUBVENTIONS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - TAD	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	65734.2	SUBV.CNES ET STRUCTURES INTERCOM. - CNE MENDE - NAVETTE	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	822	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
938				**Somme :**		**3 590 358,00**	**0**	**0**	**3 590 358,00**	**0,00**	**20 000,00**	**3 610 358,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
939	90	60612	Energie - Electricité	BN	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	60623	Alimentation	DAD	F	350,00	0	0	350,00	0,00	0,00	350,00
	90	60623	Alimentation	DIAD	F	350,00	0	0	350,00	0,00	0,00	350,00
	90	60623.2	ALIMENTATION	DAD	F	800,00	0	0	800,00	0,00	0,00	800,00
	90	60623.2	ALIMENTATION	DIAD	F	800,00	0	0	800,00	0,00	0,00	800,00
	90	6132	Locations immobilières	BN	F	24 000,00	0	0	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
	90	6132.2	LOCATIONS IMMOBILIERES	DAD	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	90	6132.2	LOCATIONS IMMOBILIERES	DIAD	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	90	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	90	6188	Autres frais divers	DAD	F	16 800,00	0	0	16 800,00	0,00	0,00	10 795,91
	90	6188	Autres frais divers	DIAD	F	16 800,00	0	0	16 800,00	0,00	0,00	10 795,91
	90	6188.2	APPEL A PROJET 2018 ATTRACTIVITE	DAD	F	27 800,00	0	0	27 800,00	0,00	0,00	27 800,00
	90	6188.2	APPEL A PROJET 2018 ATTRACTIVITE	DIAD	F	27 800,00	0	0	27 800,00	0,00	0,00	27 800,00
	90	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	90	6231.2	ANNONCES ET INSERTIONS	DAD	F	5 400,00	0	0	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
	90	6231.2	ANNONCES ET INSERTIONS	DIAD	F	5 400,00	0	0	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
	90	6233	Foires et expositions	DAD	F	3 500,00	0	0	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	90	6233	Foires et expositions	DIAD	F	3 500,00	0	0	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	90	6234	Réceptions	DAD	F	350,00	0	0	350,00	0,00	0,00	350,00
	90	6234	Réceptions	DIAD	F	350,00	0	0	350,00	0,00	0,00	350,00
	90	6234.2	Réceptions - Colloque Théophile Roussel	DAD	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	90	6234.2	Réceptions - Colloque Théophile Roussel	DIAD	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	90	6238.2	DIVERS	DAD	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	90	6238.2	DIVERS	DIAD	F	3 000,00	0	0	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	90	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	DAD	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	90	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	DIAD	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	90	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	9 000,00	0	0	9 000,00	0,00	0,00	9 400,00
	90	6331	Versement de transport	BFH	F	2 500,00	0	0	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
	90	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 600,00	0	0	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00
	90	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	4 500,00	0	0	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	90	64111	Rémunération principale	BFH	F	550 000,00	0	0	550 000,00	0,00	-30 000,00	519 600,00
	90	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	7 500,00	0	0	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
	90	64113	NBI	BFH	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	90	64118	Autres indemnités	BFH	F	155 000,00	0	0	155 000,00	0,00	-10 000,00	145 000,00
	90	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	2 200,00	0	0	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
	90	64131	Rémunérations	BFH	F	7 000,00	0	0	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	90	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	85 000,00	0	0	85 000,00	0,00	0,00	83 000,00
	90	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	170 000,00	0	0	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00

	90	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 740,00	0	0	1 740,00	0,00	0,00	1 740,00
	90	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	200,00	0	0	200,00	0,00	0,00	200,00
	90	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	600,00	0	0	600,00	0,00	0,00	600,00
	90	6488	Autres charges	BFH	F	13 000,00	0	0	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
	90	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	90	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	40 000,00	0	0	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DIAD	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	4 100,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	4 100,00
	90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	8 000,00	0	0	8 000,00	0,00	0,00	4 100,00
	90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DIAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	90	65888	AUTRES	BFH	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	79 834,00
	91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DIAD	F	80 000,00	0	0	80 000,00	0,00	0,00	79 834,00
	91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB	F	136 748,00	0	0	136 748,00	0,00	0,00	137 224,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	136 748,00	0	0	136 748,00	0,00	0,00	137 224,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	136 748,00	0	0	136 748,00	0,00	0,00	137 224,00
	91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	136 748,00	0	0	136 748,00	0,00	0,00	137 224,00
	91	65737.4	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	32 384,00	0	0	32 384,00	0,00	0,00	31 133,53
	91	65737.4	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	32 384,00	0	0	32 384,00	0,00	0,00	31 133,53
	91	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

	91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DAD	F	13 282,00	0	0	13 282,00	0,00	0,00	17 189,56
	91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DIAD	F	13 282,00	0	0	13 282,00	0,00	0,00	17 189,56
	91	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	413 624,00	0	0	413 624,00	0,00	0,00	413 624,00
	921	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	887 056,68	0	0	887 056,68	0,00	8 000,00	895 056,68
	928	611	Contrats de prestations de services	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	611	Contrats de prestations de services	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6188	Autres frais divers	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DAD	F	300,00	0	0	300,00	0,00	0,00	300,00
	928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DIAD	F	300,00	0	0	300,00	0,00	0,00	300,00
	928	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	928	6281	Concours divers (cotisations)	DIAD	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	928	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	0,00
	928	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	1 500,00	0	0	1 500,00	0,00	0,00	0,00
	928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	120 000,00	0	0	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
	928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DIAD	F	120 000,00	0	0	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	158 500,00	0	0	158 500,00	0,00	0,00	160 000,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	158 500,00	0	0	158 500,00	0,00	0,00	160 000,00
	928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	158 500,00	0	0	158 500,00	0,00	0,00	160 000,00
	928	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DAD	F	16 000,00	0	0	16 000,00	0,00	0,00	15 524,00
	928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DIAD	F	16 000,00	0	0	16 000,00	0,00	0,00	15 524,00
	928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DAD	F	130 000,00	0	0	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
	928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DIAD	F	130 000,00	0	0	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
	928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DAD	F	27 000,00	0	0	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
	928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DIAD	F	27 000,00	0	0	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
	928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE	DAD	F	46 100,00	0	0	46 100,00	0,00	0,00	0,00
	928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE	DIAD	F	46 100,00	0	0	46 100,00	0,00	0,00	0,00

	928	6574.92	SUBVENTION TRANSPORT FOURRAGE	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	928	678	Autres charges exceptionnelles	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	6713	Dots et prix	BB	F	750,00	0	0	750,00	0,00	0,00	750,00
	94	6188	Autres frais divers	DAD	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	47 513,00
	94	6188	Autres frais divers	DIAD	F	50 000,00	0	0	50 000,00	0,00	0,00	47 513,00
	94	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DIAD	F	2 000,00	0	0	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	94	6568	Autres participations	DAD	F	103 000,00	0	0	103 000,00	0,00	0,00	103 000,00
	94	6568	Autres participations	DIAD	F	103 000,00	0	0	103 000,00	0,00	0,00	103 000,00
	94	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	172 800,00	0	0	172 800,00	0,00	0,00	222 800,00
	94	65734	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	172 800,00	0	0	172 800,00	0,00	0,00	222 800,00
	94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DAD	F	62 000,00	0	0	62 000,00	0,00	0,00	62 350,00
	94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DIAD	F	62 000,00	0	0	62 000,00	0,00	0,00	62 350,00
	94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	1 365 000,00	0	0	1 365 000,00	0,00	0,00	1 365 000,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	1 365 000,00	0	0	1 365 000,00	0,00	0,00	1 365 000,00
	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	1 365 000,00	0	0	1 365 000,00	0,00	0,00	1 365 000,00
	94	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DAD	F	75 000,00	0	0	75 000,00	0,00	0,00	74 650,00
	94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DIAD	F	75 000,00	0	0	75 000,00	0,00	0,00	74 650,00
	94	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	BMP	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6233	Foires et expositions	DAD	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	5 100,00

	95	6233	Foires et expositions	DIAD	F	6 000,00	0	0	6 000,00	0,00	0,00	5 100,00
	95	6233.2	Foires et expositions-Demographie medicale	DAD	F	5 200,00	0	0	5 200,00	0,00	0,00	6 800,00
	95	6233.2	Foires et expositions-Demographie medicale	DIAD	F	5 200,00	0	0	5 200,00	0,00	0,00	6 800,00
	95	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6236	Catalogues et imprimés et publications	DIAD	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6513	Bourses	DAD	F	32 800,00	0	0	32 800,00	0,00	0,00	37 600,00
	95	6513	Bourses	DIAD	F	32 800,00	0	0	32 800,00	0,00	0,00	37 600,00
	95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 500,00
	95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DIAD	F	4 000,00	0	0	4 000,00	0,00	0,00	4 500,00
939				**Somme :**		**5 322 884,68**	**0**	**0**	**5 322 884,68**	**0,00**	**18 000,00**	**5 340 884,68**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
940		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	475 000,00	0	0	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00
940				**Somme :**		**480 000,00**	**0**	**0**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**480 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
943		627	Services bancaires et assimilés	BB	F	20 000,00	0	0	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	BB	F	1 000 000,00	0	0	1 000 000,00	0,00	0,00	923 090,13
		66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	BB	F	100 000,00	0	0	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	BB	F	10 000,00	0	0	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		6618	Intérêts des autres dettes	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		6688	AUTRES	BB	F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	76 909,87
943				**Somme :**		**1 130 000,00**	**0**	**0**	**1 130 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 130 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
944		65861	Frais de personnel	BFH	F	83 000,00	0	0	83 000,00	0,00	0,00	83 000,00
944				**Somme :**		**83 000,00**	**0**	**0**	**83 000,00**	**0,00**	**0,00**	**83 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
945		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	BB	F	55 000,00	0	0	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	BB	F	5 000,00	0	0	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
945				**Somme :**		**60 000,00**	**0**	**0**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
946		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve		F	0,00	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	Dotations aux amortissements IMMO.INCORPORELLES		F	20 568 536,43	0	0	20 568 536,43	0,00	400 000,00	20 968 536,43
946				**Somme :**		**20 568 536,43**	**0**	**0**	**20 568 536,43**	**0,00**	**400 000,00**	**20 968 536,43**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
952		022	Dépenses imprévues	BB	F	733 717,32	0	0	733 717,32	0,00	811 882,22	1 545 599,54
952				**Somme :**		**733 717,32**	**0**	**0**	**733 717,32**	**0,00**	**811 882,22**	**1 545 599,54**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
953		023	Virement à la section d'investissement		F	6 533 000,00	0	0	6 533 000,00	0,00	500 000,00	7 033 000,00
953				**Somme :**		**6 533 000,00**	**0**	**0**	**6 533 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**7 033 000,00**

				Somme :		**128 650 988,43**	**0**	**0**	**128 650 988,43**	**14 500,00**	**2 241 063,22**	**130 906 551,65**
									Total :	**2 255 563,22**		

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	6 288 531,74	6 288 531,74
				Somme :	Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 288 531,74**	**6 288 531,74**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
900	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	POLEN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2031	Frais d'études	RB	I	20 000,00	20 000,00	0,00	1 482,28	21 482,28
	0202	2031.4	Frais d'étude DSP Les Bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2031.5	Frais d'étude DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033	Frais d'insertion	BMP	I	9 000,00	9 000,00	2 040,58	0,00	11 040,58
	0202	2033	Frais d'insertion	RB	I	9 000,00	9 000,00	2 040,58	0,00	11 040,58
	0202	2033.5	Frais d'insertion DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	370 000,00	370 000,00	64 337,79	0,00	481 637,79
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	370 000,00	370 000,00	64 337,79	0,00	481 637,79
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	DIAD	I	370 000,00	370 000,00	64 337,79	0,00	481 637,79
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	DID	I	370 000,00	370 000,00	64 337,79	0,00	481 637,79
	0202	205.11	Acquisition logiciels - SIG Divers domaines	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	BFI	I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	DIAD	I	200 000,00	200 000,00	0,00	800 000,00	1 000 000,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	RB	I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BFI	I	10 000,00	10 000,00	51,06	0,00	10 051,06
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	10 000,00	51,06	0,00	10 051,06
	0202	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BC	I	384 000,00	384 000,00	15 934,86	0,00	352 634,86
	0202	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	384 000,00	384 000,00	15 934,86	0,00	352 634,86
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BC	I	55 000,00	55 000,00	14 909,33	0,00	69 909,33
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	55 000,00	55 000,00	14 909,33	0,00	69 909,33
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	55 000,00	55 000,00	14 909,33	0,00	69 909,33
	0202	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	0202	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	Bâtiments publics	POLEN	I	182 200,00	182 200,00	7 498,11	0,00	189 698,11
	0202	231351	Bâtiments publics	RB	I	182 200,00	182 200,00	7 498,11	-6 507,23	183 190,88
	0202	231351.4	Bâtiments publics DSP les bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351.5	Bâtiments publics DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2314	Constructions sur sol d'autrui	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900				**Somme :**	Somme :	**1 230 200,00**	**1 230 200,00**	**104 771,73**	**794 975,05**	**2 129 946,78**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
902	20	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	485 000,00	485 000,00	1 067,17	74 361,67	558 632,49
	221	2033	Frais d'insertion	BMP	I	14 000,00	14 000,00	675,15	0,00	14 675,15
	221	2033	Frais d'insertion	RB	I	14 000,00	14 000,00	675,15	0,00	14 675,15
	221	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
	221	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	10 000,00	22,46	0,00	10 022,46
	221	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	10 000,00	10 000,00	22,46	0,00	10 022,46
	221	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BMG	I	0,00	0,00	26,76	0,00	26,76
	221	21831	Matériel informatique scolaire	BFI	I	360 000,00	360 000,00	8 849,77	0,00	355 849,77
	221	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	54 000,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
	221	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	263 000,00	263 000,00	0,00	4 501,85	267 501,85
	221	23153	Réseaux divers	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	BMG	I	2 363 565,00	2 363 565,00	0,00	0,00	2 360 779,48
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	2 363 565,00	2 363 565,00	0,00	29 069,68	2 389 849,16
	221	231735.05	MAINTENANCE DES COLLEGES	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	4 581,87
	23	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	23	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	24 000,00	24 000,00	0,00	11 092,80	35 092,80
902				**Somme :**	Somme :	**3 579 565,00**	**3 579 565,00**	**10 641,31**	**119 026,00**	**3 709 232,31**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
903	312	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	216.5	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - PATRIMOINE COMMUNES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	312	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231351	Bâtiments publics	RB	I	4 500,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
	312	2316	Restauration des collections et ¿uvres d'art	BD	I	93 011,42	93 011,42	64,00	-64,00	90 011,42
	312	2316.1	Restauration collections oeuvres art Javols	BD	I	12 000,00	12 000,00	0,00	-8 400,00	6 600,00
	313	2031	Frais d'études	RB	I	5 665,90	5 665,90	7 186,60	-5 002,98	7 849,52
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	313	2188	Autres	BI	I	100 000,00	100 000,00	24,69	-24,69	100 000,00
	313	231351	Bâtiments publics	RB	I	42 834,10	42 834,10	1 842,51	376,16	45 052,77
	314	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	216.1	Restauration oeuvres d'art - Musée	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	314	231351	Bâtiments publics	RB	I	5 500,00	5 500,00	0,00	912,00	6 412,00
	314	2314.19	Réaménagement Château de St Alban	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	2316	Restauration des collections et ¿uvres d'art	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	2031	Frais d'études	RB	I	53 000,00	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00
	315	2157	Matériel et outillage technique	BH	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - RESTAURATION	BH	I	43 800,00	43 800,00	0,26	-0,26	43 000,00
	315	216.2	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART- ACQUISITIONS	BH	I	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00	2 000,00
	315	216.6	COLLECTIONS ET OEUVRES ART NUMERISATION	BH	I	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BH	I	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	315	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	454 000,00	454 000,00	0,00	0,00	454 000,00
	315	231351	Bâtiments publics	RB	I	5 500,00	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
	32	21314	Bâtiments culturels et sportifs	DIAD	I	600 000,00	600 000,00	0,00	50 000,00	650 000,00
903				**Somme :**	Somme :	**1 441 011,42**	**1 441 011,42**	**9 118,06**	**37 796,23**	**1 487 925,71**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
904	40	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00

	40	231351	Bâtiments publics	RB	I	23 000,00	23 000,00	0,00	1 049,35	24 049,35
	40	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
904				**Somme :**	Somme :	**26 000,00**	**26 000,00**	**0,00**	**1 049,35**	**27 049,35**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
905	50	2031	Frais d'études	RB	I	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	50	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	50	231351	Bâtiments publics	RB	I	11 500,00	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00
905				**Somme :**	Somme :	**17 500,00**	**17 500,00**	**0,00**	**0,00**	**17 500,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
906	61	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1313	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	R	I	225 000,00	225 000,00	0,00	-10 000,00	262 600,00
	621	2031	Frais d'études	RB	I	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00	272 600,00
	621	2033	Frais d'insertion	BMP	I	49 000,00	49 000,00	5 896,96	0,00	54 896,96
	621	2033	Frais d'insertion	RB	I	49 000,00	49 000,00	5 896,96	0,00	54 896,96
	621	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21311	Bâtiments administratifs	RB	I	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	621	21318	Autres bâtiments publics	DIAD	I	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	621	21318	Autres bâtiments publics	RB	I	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	621	2151	Réseaux de voirie	R	I	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	1 110 000,00	1 110 000,00	1 847,39	0,00	212 892,39
	621	2157	Matériel et outillage technique	R	I	1 110 000,00	1 110 000,00	1 847,39	0,00	212 892,39
	621	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	1 110 000,00	1 110 000,00	1 847,39	0,00	212 892,39
	621	2182	Matériel de transport	R	I	365 000,00	365 000,00	0,00	0,00	1 265 000,00
	621	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	15 000,00	15 000,00	500,00	0,00	15 500,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	15 000,00	15 000,00	500,00	0,00	15 500,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	R	I	95 000,00	95 000,00	1 505,22	0,00	96 505,22
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	95 000,00	95 000,00	1 505,22	83 991,27	180 496,49
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	12 770 000,00	12 770 000,00	90 038,13	-80 038,13	12 731 355,00

	621	23157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	R	I	205 000,00	205 000,00	28 247,03	0,00	233 247,03
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	205 000,00	205 000,00	28 247,03	128 497,07	361 744,10
	621	231757	Matériel et outillage techniques	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	R	I	30 000,00	30 000,00	671,84	0,00	30 671,84
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	30 000,00	30 000,00	671,84	0,00	30 671,84
	621	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	2157	Matériel et outillage technique	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	2182	Matériel de transport	R	I	295 000,00	295 000,00	0,00	0,00	295 000,00
	622	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2031	Frais d'études	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	23153	Réseaux divers	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	231753	Réseaux divers	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906				**Somme :**	Somme :	**15 479 000,00**	**15 479 000,00**	**128 706,57**	**122 450,21**	**15 730 156,78**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
907	731	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2031	Frais d'études	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2031	Frais d'études	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	208	Autres immobilisations incorporelles	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2128	Autres agencements et aménagements	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157	Matériel et outillage technique	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157	Matériel et outillage technique	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157.300	Matériel et outillage technique	BS3	I	0,00	0,00	0,00	-7 471,40	22 528,60
	738	2157.301	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	738	2257	Matériel et outillage techniques	BS3	I	32 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00
	74	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907				**Somme :**	Somme :	**32 000,00**	**32 000,00**	**0,00**	**-7 471,40**	**24 528,60**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
908	80	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	80	23151	Réseaux de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2152	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	231752	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2128	Autres agencements et aménagements	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2188	Autres	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	23151	Réseaux de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908				**Somme :**	Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
909	90	2031	Frais d'études	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	91	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261.1	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	PARTICIPATION CAPITAL SOCIAL SEM ABATTOIR	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	208	Autres immobilisations incorporelles	BB	I	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	94	2188	Autres	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
	94	23151	Réseaux de voirie	R	I	180 000,00	180 000,00	15 922,22	-15 922,22	180 000,00
909				**Somme :**	Somme :	**1 210 000,00**	**1 210 000,00**	**15 922,22**	**4 077,78**	**1 230 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
910	0202	204141.328	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PED	BC	I	7 437,00	7 437,00	1 915,09	0,00	9 352,09
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	658 905,00	658 905,00	20 191,00	29 923,00	709 019,00
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	658 905,00	658 905,00	20 191,00	0,00	679 096,00
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	658 905,00	658 905,00	20 191,00	0,00	679 096,00
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	BC	I	60 892,13	60 892,13	0,10	0,00	60 892,23
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	DID	I	60 892,13	60 892,13	0,10	0,00	60 892,23
	0202	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910				**Somme :**	Somme :	**727 234,13**	**727 234,13**	**22 106,19**	**29 923,00**	**779 263,32**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
911	12	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	52 288,60	52 288,60	0,00	2 449,00	54 737,60
	12	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	52 288,60	52 288,60	0,00	0,00	52 288,60
	12	204142.24	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DFCI	BS	I	13 644,38	13 644,38	6 074,80	0,00	19 719,18
	12	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I01	I	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	12	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I01	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
911				**Somme :**	Somme :	**665 932,98**	**665 932,98**	**6 074,80**	**2 449,00**	**674 456,78**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
912	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	78 264,00	78 264,00	6 509,00	-1 470,00	83 303,00
	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	78 264,00	78 264,00	6 509,00	0,00	84 773,00
	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	78 264,00	78 264,00	6 509,00	0,00	84 773,00
	221	20421.218	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-OGEC coll.Priv.info.Péda	BD	I	69 365,00	69 365,00	0,00	0,00	69 365,00
	221	20422.63	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-OGEC collèges privés	BD	I	144 126,17	144 126,17	5 206,00	-8 206,21	141 125,96
	221	20431.206	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Collèges publics	BD	I	25 000,00	25 000,00	995,88	3 004,12	29 000,00
	222	20431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	13 276,22	13 276,22	0,00	0,00	13 276,22
	222	20432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
912				**Somme :**	Somme :	**330 031,39**	**330 031,39**	**12 710,88**	**-6 672,09**	**336 070,18**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
913	312	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	33 668,00	33 668,00	0,00	0,00	33 668,00
	312	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	33 668,00	33 668,00	0,00	0,00	33 668,00
	312	204141.12	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Restau.objets mobiliers	BD	I	43 908,40	43 908,40	0,00	0,00	43 908,40
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	257 698,50	257 698,50	64 004,50	22 800,00	344 503,00
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	257 698,50	257 698,50	64 004,50	0,00	321 703,00
	312	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	9 662,00	9 662,00	0,00	0,00	9 662,00
	313	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BI	I	33 945,50	33 945,50	0,00	0,00	33 945,50
	313	204141.1	BIENS MOBILIERS MATERIEL VEHICULES MEDIATHEQUES	BI	I	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	632	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00

	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BI	I	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	19 000,00	19 000,00	0,00	-19 000,00	0,00
	314	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	125 200,00	125 200,00	0,00	-125 200,00	0,00
	315	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BH	I	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
	32	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	20421.167	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-equipements sportifs ass	BD	I	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	33	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421.2	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Crèches halte garderie	BLASE	I	10 043,14	10 043,14	0,00	0,00	10 043,14
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
913				**Somme :**	Somme :	**596 125,54**	**596 125,54**	**64 004,50**	**-121 400,00**	**538 730,04**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
915	50	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041722.3	Centre communal d'action sociale - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	319 712,86	319 712,86	0,00	0,00	319 712,86

	538	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	20418	Organismes publics divers	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	676 000,00	676 000,00	0,00	0,00	676 000,00
	538	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	337 000,00	337 000,00	0,00	0,00	337 000,00
	538	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	57 244,00	57 244,00	0,00	0,00	57 244,00
	538	2748	Autres prêts	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	20417	Autres établissements publics locaux	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BL	I	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	58	2041782.1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AIRDIE	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
915				**Somme :**	Somme :	**1 989 956,86**	**1 989 956,86**	**0,00**	**0,00**	**1 989 956,86**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
916	61	204141.217	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204114	VOIRIES	BC	I	1 000 397,10	1 000 397,10	0,00	302 602,90	1 303 000,00
	628	204114	VOIRIES	DID	I	1 000 397,10	1 000 397,10	0,00	0,00	1 000 397,10
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 591 145,94	1 591 145,94	111 972,48	-15 230,15	1 687 888,27
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	1 591 145,94	1 591 145,94	111 972,48	0,00	1 703 118,42
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	1 591 145,94	1 591 145,94	111 972,48	200 000,00	1 903 118,42
	628	204142.14	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Inondation 2008	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.7	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme urbain	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	95 550,00	95 550,00	0,00	0,00	95 550,00
	628	2041782.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	634	620 000,00	620 000,00	0,00	0,00	620 000,00

	68	20423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
916				**Somme :**	Somme :	**3 307 093,04**	**3 307 093,04**	**111 972,48**	**487 372,75**	**3 906 438,27**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
917	70	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	163 015,00	163 015,00	0,00	0,00	163 015,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	163 015,00	163 015,00	0,00	0,00	163 015,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	163 015,00	163 015,00	0,00	0,00	163 015,00
	72	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	36 500,00	36 500,00	3 500,00	4 500,00	44 500,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	36 500,00	36 500,00	3 500,00	0,00	40 000,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	36 500,00	36 500,00	3 500,00	11 500,00	51 500,00
	731	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	26 500,00	26 500,00	0,00	15 000,00	41 500,00
	731	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DID	I	26 500,00	26 500,00	0,00	4 075,30	30 575,30
	731	204141.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	BS	I	184 745,00	184 745,00	0,00	50 000,00	234 745,00
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	DID	I	184 745,00	184 745,00	0,00	0,00	184 745,00
	731	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	20421.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.30	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ges.integrée cours eau	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	738	204141.31	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204141.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	53 277,82	53 277,82	0,00	0,00	53 277,82
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	53 277,82	53 277,82	0,00	0,00	53 277,82
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	53 277,82	53 277,82	0,00	10 294,95	63 572,77
	738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	53 277,82	53 277,82	0,00	5 000,00	58 277,82
	738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	BS	I	0,00	0,00	341,39	-341,39	0,00
	738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	DID	I	0,00	0,00	341,39	0,00	341,39
	738	204142.30	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Gest.intégrée cours eau public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	82 057,00	82 057,00	0,00	0,00	82 057,00
	738	204142.301	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204142.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	204181.10	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Circuit rando topo-guide	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.24	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	9 887,86	9 887,86	0,00	-376,37	9 511,49
	738	20421.301	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20421.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	20422.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	2 943,00	2 943,00	0,00	0,00	2 943,00
	74	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	18 614,59	18 614,59	0,00	0,00	18 614,59
	74	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	18 614,59	18 614,59	0,00	5 000,00	23 614,59
	74	204141.199	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - DGE	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204141.22	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Foncières pastorales	BS	I	9 997,00	9 997,00	9 997,00	-9 997,00	9 997,00
	74	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	2 000,00	2 000,00	2 000,00	-2 000,00	2 000,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	4 660 018,77	4 660 018,77	0,00	49 223,27	4 709 242,04

	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	4 660 018,77	4 660 018,77	0,00	0,00	4 660 018,77
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	4 660 018,77	4 660 018,77	0,00	0,00	4 660 018,77
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	4 660 018,77	4 660 018,77	0,00	-263 220,00	4 396 798,77
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.200	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme exceptionnel	BS	I	394 705,00	394 705,00	0,00	0,00	394 705,00
	74	204142.22	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aménagements de villages	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204182.32	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422.10	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Habitat jeunes agriculteurs	BC	I	18 467,00	18 467,00	9 147,00	-7 546,00	20 068,00
917				**Somme :**	Somme :	**5 662 728,04**	**5 662 728,04**	**24 985,39**	**-128 887,24**	**5 558 826,19**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
918	821	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
918				**Somme :**	Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
919	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	71 741,00	71 741,00	6 488,00	0,00	78 229,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	71 741,00	71 741,00	6 488,00	2 319,55	80 548,55
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	71 741,00	71 741,00	6 488,00	30 000,00	108 229,00
	90	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.162	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.28	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142.162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	8 890,59	8 890,59	0,00	2 092,53	10 983,12
	928	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	8 890,59	8 890,59	0,00	0,00	8 890,59
	928	204181.26	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204182.26	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DIAD	I	45 000,00	45 000,00	0,00	-5 000,00	40 000,00
	928	20421.86	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ident.Elect.Ovins	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421.95	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Diversification agricole	BS	I	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-5 000,00	5 000,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.17	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Bâtiments élevage	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	928	20422.95	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	2748	Autres prêts	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	2748	Autres prêts	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204141.6	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Zones d'activité	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	251 992,56	251 992,56	8 165,00	-117 827,81	142 329,75
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	251 992,56	251 992,56	8 165,00	0,00	260 157,56
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	251 992,56	251 992,56	8 165,00	15 000,00	275 157,56
	93	204142.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aide au commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.37	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Programme immobilier d'entreprise	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.6	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Zones d'activité	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	93	20421.33	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PME	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	128 214,69	128 214,69	0,00	36 835,00	135 049,69
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	128 214,69	128 214,69	0,00	0,00	98 214,69
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	128 214,69	128 214,69	0,00	0,00	98 214,69
	93	20422.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Opération vitrine	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204122.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204141.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 031 672,27	1 031 672,27	64 524,35	-92 762,35	1 003 434,27
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	1 031 672,27	1 031 672,27	64 524,35	0,00	1 096 196,62
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	1 031 672,27	1 031 672,27	64 524,35	-650 000,00	446 196,62
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	BC	I	56 871,85	56 871,85	9 082,50	0,00	65 954,35
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	DIAD	I	56 871,85	56 871,85	9 082,50	0,00	65 954,35
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	DID	I	56 871,85	56 871,85	9 082,50	0,00	65 954,35
	94	204142.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural communes	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182.15	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SELO rénovation Bagnols	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	94	20421.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	57 946,74	57 946,74	0,00	0,00	57 946,74
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	57 946,74	57 946,74	0,00	-285,24	57 661,50
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	57 946,74	57 946,74	0,00	10 000,00	67 946,74
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	57 946,74	57 946,74	0,00	0,00	57 946,74
	94	20422.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Pôles touristiques	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural privés	BC	I	30 889,00	30 889,00	0,00	0,00	30 889,00
	94	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,21	0,21
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
	94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	30 731,00	30 731,00	0,00	0,00	30 731,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	30 731,00	30 731,00	0,00	0,00	30 731,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	30 731,00	30 731,00	0,00	-10 000,00	20 731,00
	95	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	2041782.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SDEE électrification	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
919				**Somme :**	Somme :	**1 718 949,70**	**1 718 949,70**	**93 259,85**	**-784 628,10**	**1 027 581,45**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
922		266	Autres formes de participation	DAD	I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		266	Autres formes de participation	DIAD	I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
922				**Somme :**	Somme :	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
923		1641	Emprunts en euros	BB	I	9 054 802,00	9 054 802,00	0,00	0,00	9 054 802,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
		1678	Autres emprunts et dettes	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
923				**Somme :**	Somme :	**39 074 802,00**	**39 074 802,00**	**0,00**	**0,00**	**39 074 802,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
924		204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	96 509,68	96 509,68	0,00	0,00	96 509,68
		204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	96 509,68	96 509,68	0,00	768,00	97 277,68
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	652 382,22	652 382,22	0,00	0,00	652 382,22
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	652 382,22	652 382,22	0,00	0,00	652 382,22
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DIAD	I	652 382,22	652 382,22	0,00	54 392,00	706 774,22
		204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45421	Dépenses	DIAD	I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		454213	Remembrement lié aménagement de l'A75	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454410	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSE	DIAD	I	34 000,00	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454411	Remembrement pré-étude aménagement foncier	DIAD	I	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454412	Animations foncières - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454416	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454416	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454417	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DAD	I	6 978,00	6 978,00	0,00	0,00	6 978,00
		454417	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DIAD	I	6 978,00	6 978,00	0,00	0,00	6 978,00
		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		4581.1	DEPENSES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
924				**Somme :**	Somme :	**1 011 869,90**	**1 011 869,90**	**0,00**	**55 160,00**	**1 067 029,90**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
925		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2151	Réseaux de voirie		I	265 000,00	265 000,00	0,00	0,00	265 000,00
		2157	Matériel et outillage technique		I	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
		2182	Matériel de transport		I	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs		I	54 000,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00
		231318	Autres bâtiments publics		I	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
		231351	Bâtiments publics		I	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui		I	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		23151	Réseaux de voirie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23153	Réseaux divers		I	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		2317312	Bâtiments scolaires		I	210 000,00	210 000,00	0,00	0,00	210 000,00
		2317318	Autres bâtiments publics		I	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
		231735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231753	Réseaux divers		I	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		231785	Matériel de téléphonie		I	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
		23181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		248	Autres mises en affectations		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925				**Somme :**	Somme :	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
926		1391	Subventions d'investissement rattachées actifs amortissables		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX		I	169 356,00	169 356,00	0,00	0,00	169 356,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-REGION		I	87 858,00	87 858,00	0,00	0,00	87 858,00
		13914	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. -COMMUNES		I	13 596,05	13 596,05	0,00	0,00	13 596,05
		13916	SUBV.INVESTIS.TRANSFEREES AU C.R.-AUTRES ETBS PUBLICS LOC.		I	136 547,00	136 547,00	0,00	0,00	136 547,00

		139172	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-FEDER		I	23 144,00	23 144,00	0,00	0,00	23 144,00
		139178	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - FONDS EUROPEENS AUTRES		I	94 200,00	94 200,00	0,00	0,00	94 200,00
		13918	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.-AUTRES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13931	DGE		I	4 189 148,22	4 189 148,22	0,00	0,00	4 189 148,22
		13932	Dotation départementale d'équipement des collèges		I	834 974,00	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00
		192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		198	Neutralisation des amortissements		I	479 905,16	479 905,16	0,00	1 276,29	481 181,45
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28033	Amortissement des frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
926				**Somme :**	Somme :	**6 028 728,43**	**6 028 728,43**	**0,00**	**1 276,29**	**6 030 004,72**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
950		020	Dépenses imprévues	BB	I	0,00	0,00	0,00	179 734,19	179 734,19
950				**Somme :**	Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**179 734,19**	**179 734,19**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
953		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				**Somme :**	Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

				Somme :	**Somme :**	**85 328 728,43**	**85 328 728,43**	**604 273,98**	**7 074 762,76**	**93 007 765,17**
							Total :	**7 679 036,74**		

BUDGET PRINCIPAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314 669,92	1 314 669,92
					Somme :	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 314 669,92**	**1 314 669,92**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
930	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	0201	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	0201	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BB	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	0201	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	74788	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFI	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BN	F	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	0202	70878	Par des tiers	BFI	F	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
	0202	70878	Par des tiers	BMG	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	0202	70878	Par des tiers	BMP	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	0202	70878	Par des tiers	POLEN	F	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
	0202	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	74788	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	752	Revenus des immeubles	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	0202	752	Revenus des immeubles	POLEN	F	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	BB	F	502,00	0,00	0,00	502,00	0,00	0,00	502,00
	0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	RB	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	0202	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	021	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	74788	Autres	COM	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
					Somme :	**290 602,00**	**0,00**	**0,00**	**290 602,00**	**0,00**	**0,00**	**290 602,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
931	12	70848	Aux autres organismes	BB	F	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
	12	70878	Par des tiers	BB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
					Somme :	**21 900,00**	**0,00**	**0,00**	**21 900,00**	**0,00**	**0,00**	**21 900,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
932	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	221	74712	Emplois d'avenir	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	7473.2	Départements - Fonctionnement collèges	BD	F	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
	221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	74881	PARTIC. FAMILLES AU TITRE RESTAURATION-HEBERG.SCOLAIRES	BD	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
	221	752	Revenus des immeubles	BD	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	221	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	70878	Par des tiers	RB	F	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
	23	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
					Somme :	**548 500,00**	**0,00**	**0,00**	**548 500,00**	**0,00**	**0,00**	**548 500,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
933	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	312	74718.5	AUTRES - PARTICIPATION DRAC-PROG CONSERV PREV CNES	BD	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	312	7472	Régions	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	313	74718	Autres	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	7472	Régions	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BH	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	315	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	315	70878	Par des tiers	BH	F	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	315	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	BH	F	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
	315	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74712	Emplois d'avenir	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74718	Autres	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74718	Autres	BI	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	315	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	7068	Autres redevances et droits	DIAD	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
					Somme :	**123 000,00**	**0,00**	**0,00**	**123 000,00**	**0,00**	**0,00**	**123 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
934	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	40	70878	Par des tiers	DIAD	F	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	40	752	Revenus des immeubles	BL	F	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	41	7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
					Somme :	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
935	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	50	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BL	F	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	50	74771	Fonds social européen	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	BL	F	278 000,00	0,00	0,00	278 000,00	0,00	0,00	278 000,00
	50	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
	50	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	51	74718	Autres	BL	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	51	7511	Recouvrements sur départements autres collectivités publique	BL	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	51	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00

	51	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	70848	Aux autres organismes	BL	F	637 000,00	0,00	0,00	637 000,00	0,00	0,00	637 000,00
	52	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	BL	F	1 070 000,00	0,00	0,00	1 070 000,00	0,00	0,00	1 070 000,00
	52	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	7535	PCH	BL	F	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
	52	7538	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	531	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
	532	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	532	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	532	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	532	7478142	PART PREVENTION	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	112 000,00	162 000,00
	538	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	538	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00
	538	7478142	PART PREVENTION	BL	F	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	-220 000,00	0,00
	538	74788	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	541	74718	Autres	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	544	74771	Fonds social européen	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5471	74783	FONDS DE MOBILISATION DPTAL POUR L'INSERTION	BL	F	345 000,00	0,00	0,00	345 000,00	0,00	0,00	345 000,00
	550	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	BL	F	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00
	550	7533	APA	BL	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
	553	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BL	F	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
	567	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	58	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**7 786 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 786 000,00**	**0,00**	**-89 000,00**	**7 697 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
936	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DIAD	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	61	7474	Communes et structures intercommunales	DIAD	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	61	7474.1	CNES ET STRUCT.INTERCOMMUNALES - PROTECTION RESSOURCE EN EAU	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	61	7475.24	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATESE	DIAD	F	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00
	61	7475.25	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATEP	DIAD	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	61	7475.26	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES AGENCE EAU - RESEAU MESURE EAU	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
	621	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	R	F	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00
	621	70388	AUTRES	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	R	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	621	70878	Par des tiers	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7588	Autres produits divers de gestion courante	R	F	400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
	621	7711	Dédit et pénalités perçus	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	85 000,00
	622	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BN	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	68	70878	Par des tiers	BN	F	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
	68	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**791 400,00**	**0,00**	**0,00**	**791 400,00**	**0,00**	**0,00**	**791 400,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
937	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	74718	Autres	DIAD	F	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
	731	7475.28	Autres grpts collect. établiss.public ademe dechets menagers	DIAD	F	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	74718	Autres	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
938	80	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	RT	F	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
	81	7472	Régions	RT	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	375 000,00	575 000,00
	81	7474	Communes et structures intercommunales	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	74778	Autres	RT	F	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
	81	74888	AUTRES	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7588	Autres produits divers de gestion courante	RT	F	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
	81	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	74718	Autres	RT	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
					Somme :	**249 202,00**	**0,00**	**0,00**	**249 202,00**	**0,00**	**375 000,00**	**624 202,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
939	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	70388	AUTRES	BN	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	90	7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	324 500,00	0,00	0,00	324 500,00	0,00	0,00	324 500,00
	91	70878	Par des tiers	BB	F	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00
	91	70878	Par des tiers	DIAD	F	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
	91	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	DIAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	752	Revenus des immeubles	DIAD	F	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
	91	775	Produits des cessions d'immobilisations	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	70872	Par les budgets annexes	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	DIAD	F	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	DIAD	F	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
	94	70878	Par des tiers	DIAD	F	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00
	94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
	95	74778	Autres	DIAD	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
					Somme :	**488 000,00**	**0,00**	**0,00**	**488 000,00**	**0,00**	**0,01**	**488 000,01**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
940		73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BB	F	20 985 000,00	0,00	0,00	20 985 000,00	0,00	295 700,00	21 280 700,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	BB	F	2 283 000,00	0,00	0,00	2 283 000,00	0,00	162 500,00	2 445 500,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	BB	F	530 000,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00	-1 140,00	528 860,00
		73121	F.N.G.I.R.	BB	F	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00
		73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	BB	F	5 100 000,00	0,00	0,00	5 100 000,00	0,00	187 780,00	5 287 780,00
		73128	AUTRES - PART ETAT TSCA	BB	F	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
					Somme :	**32 316 061,00**	**0,00**	**0,00**	**32 316 061,00**	**0,00**	**644 840,00**	**32 960 901,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
941		73122	Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée	BB	F	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00	0,00	0,00	208 000,00
		7321	TAXE DPTLE PUB.FONCIERE ET DROIT DPTAL ENREGIS.	BB	F	4 300 000,00	0,00	0,00	4 300 000,00	0,00	0,00	4 300 000,00
		7322	TAXE DPTLE ADDITION.A CERTAINS DROITS ENREGIS.	BB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
		73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DMTO	BB	F	9 200 000,00	0,00	0,00	9 200 000,00	0,00	0,00	9 200 000,00
		73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	640 000,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	640 000,00
		7327	Taxe d'aménagement	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
		7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	BB	F	11 500 000,00	0,00	0,00	11 500 000,00	0,00	0,00	11 500 000,00
		7342.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE - SDIS	BB	F	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00
		7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BB	F	1 080 000,00	0,00	0,00	1 080 000,00	0,00	0,00	1 080 000,00
		7352	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	BL	F	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00
		7352.1	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES COMPLEMEN	BB	F	2 598 878,00	0,00	0,00	2 598 878,00	0,00	0,00	2 598 878,00
		7352.2	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES RSA	BL	F	310 973,00	0,00	0,00	310 973,00	0,00	0,00	310 973,00
		7388	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**35 148 973,00**	**0,00**	**0,00**	**35 148 973,00**	**0,00**	**0,00**	**35 148 973,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
942		7411	Dotation forfaitaire	BB	F	8 527 421,00	0,00	0,00	8 527 421,00	0,00	27 099,00	8 554 520,00
		74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	BB	F	17 051 173,00	0,00	0,00	17 051 173,00	0,00	30 569,00	17 081 742,00
		74123	DOTATION DE COMPENSATION	BB	F	15 743 406,00	0,00	0,00	15 743 406,00	0,00	0,00	15 743 406,00
		744	FCTVA	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		7461.09	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	BB	F	1 543 322,00	0,00	0,00	1 543 322,00	0,00	0,00	1 543 322,00

		74831	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	BB	F	76 000,00	0,00	0,00	76 000,00	0,00	0,00	76 000,00
		74832	DCRTP	BB	F	930 000,00	0,00	0,00	930 000,00	0,00	-31 599,00	898 401,00
		74833	ETAT - COMPENSATION TITRE CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74834	ETAT - COMPENSATION TITRE EXO TAXE FONCIERE PROP BATIES	BB	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
		74835	ETAT - DOT TRANSF COMPENSATIONS EXO FISCALITE DIRECTE LOCALE	BB	F	739 000,00	0,00	0,00	739 000,00	0,00	-17 292,00	721 708,00
					Somme :	**44 650 322,00**	**0,00**	**0,00**	**44 650 322,00**	**0,00**	**8 777,00**	**44 659 099,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
943		761	Produits de participations	BB	F	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00
		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**3 300,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
945		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionn	BB	F	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
					Somme :	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
946		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7768	Neutralisation des amortissements		F	479 905,16	0,00	0,00	479 905,16	0,00	1 276,29	481 181,45
		777	Quote-part des subventions investissement transférées au CR		F	5 548 823,27	0,00	0,00	5 548 823,27	0,00	0,00	5 548 823,27
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**6 028 728,43**	**0,00**	**0,00**	**6 028 728,43**	**0,00**	**1 276,29**	**6 030 004,72**

					Somme :	**128 650 988,43**	**0,00**	**0,00**	**128 650 988,43**	**0,00**	**2 255 563,22**	**130 906 551,65**
									Total :	**2 255 563,22**		

BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
900	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1328	Autres	BFI	I	159 495,00	0,00	0,00	159 495,00	0,00	-9 495,00	150 000,00
	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	POLEN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	165.1	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS - POLEN	POLEN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	-300 000,00	0,00
					Somme :	**459 495,00**	**0,00**		**459 495,00**	**0,00**	**-309 495,00**	**150 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
902	221	13172	FEDER	RB	I	267 365,00	0,00	0,00	267 365,00	0,00	0,00	267 365,00
	221	1332	Dotation départementale d'équipement des collèges	BB	I	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**1 102 339,00**	**0,00**		**1 102 339,00**	**0,00**	**0,00**	**1 102 339,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
903	313	1311	Etat et établissements nationaux	BI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
906	621	1311	Etat et établissements nationaux	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1321.16	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - RD 806	R	652	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00

	621	1321.35	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - CATASTROPHES NATURELLES	R	I	89 496,00	0,00	0,00	89 496,00	0,00	0,00	89 496,00
	621	1322	Régions	R	I	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
	621	1323	Départements	R	I	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
	621	1328	Autres	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**949 496,00**	**0,00**		**949 496,00**	**0,00**	**0,00**	**949 496,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
907	731	1381	Etat et établissements nationaux	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
908	821	1311	Etat et établissements nationaux	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	1321	Etat et établissements nationaux	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
909	94	1318	Autres	BB	I	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
					Somme :	**1 000 000,00**	**0,00**		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
917	738	1321	Etat et établissements nationaux	DID	I	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00
	738	1322	Régions	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	1322	Régions	R	I	23 124,00	0,00	0,00	23 124,00	0,00	0,00	23 124,00
	74	1331	DGE	BB	I	4 500 000,00	0,00	0,00	4 500 000,00	0,00	200 000,00	4 700 000,00
	74	1331.10	DGE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AMENAGEMENT DE VILLAGES	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**4 893 124,00**	**0,00**		**4 893 124,00**	**0,00**	**200 000,00**	**5 093 124,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
919	928	2748	Autres prêts	BB	I	38 166,00	0,00	0,00	38 166,00	0,00	0,00	38 166,00

	94	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**38 166,00**	**0,00**		**38 166,00**	**0,00**	**0,00**	**38 166,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
922		10222	F.C.T.V.A	BB	I	2 900 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00	0,00	-200 000,00	2 700 000,00
		1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	BB	I	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00
					Somme :	**3 270 000,00**	**0,00**		**3 270 000,00**	**0,00**	**-200 000,00**	**3 070 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
923		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 288 531,74	6 288 531,74
		1641.17	EMPRUNTS EN EUROS 2017	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.18	EMPRUNTS EN EUROS 2018	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
		1641.19	EMPRUNTS EN EUROS 2019	BB	I	14 514 572,00	0,00	0,00	14 514 572,00	0,00	-2 500 000,00	12 014 572,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00
					Somme :	**44 514 572,00**	**0,00**		**44 514 572,00**	**3 000 000,00**	**3 788 531,74**	**51 303 103,74**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
924		454221	RECETTES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45422.117	RECETTES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454223	RECETTES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454421	RECETTES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454422	RECETTES	DIAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS	DAD	I	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
		4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**1 000 000,00**	**0,00**		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM

925		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	794 000,00	0,00	0,00	794 000,00	0,00	0,00	794 000,00
		2033	Frais d'insertion		I	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21351	Bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21838	Autre matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231351	BATIMENTS PUBLICS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	**1 000 000,00**	**0,00**		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
926		192	Réalisations postérieures au 01/01/2004		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2111	Terrains nus		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2157	Matériel et outillage techniques		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		266	Autres formes de participation		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Frais d'études		I	95 456,62	0,00	0,00	95 456,62	0,00	30 243,51	125 700,13
		28033	Frais d'insertion		I	3 985,69	0,00	0,00	3 985,69	0,00	0,00	3 985,69
		280411	Etat		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	17 875,00	0,00	0,00	17 875,00	0,00	0,00	17 875,00
		2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00
		2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
		2804114	VOIRIES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804115	MONUMENTS HISTORIQUES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	781,46	0,00	0,00	781,46	0,00	0,00	781,46
		2804122	BATIMENTS ET INSTALLATION		I	7 051,00	0,00	0,00	7 051,00	0,00	0,00	7 051,00
		2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	42 739,00	0,00	0,00	42 739,00	0,00	0,00	42 739,00
		2804141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	267 117,42	0,00	0,00	267 117,42	0,00	1 000,00	268 117,42
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	10 489 394,20	0,00	0,00	10 489 394,20	0,00	9 034,00	10 498 428,20
		2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	183,00	0,00	0,00	183,00	0,00	0,00	183,00

		2804151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	4 364,34	0,00	0,00	4 364,34	0,00	0,00	4 364,34
		2804152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	26 612,00	0,00	0,00	26 612,00	0,00	0,00	26 612,00
		28041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	289,00	0,00	0,00	289,00	0,00	0,00	289,00
		28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	69 476,00	0,00	0,00	69 476,00	0,00	0,00	69 476,00
		28041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	1 789 571,82	0,00	0,00	1 789 571,82	0,00	0,00	1 789 571,82
		28041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00
		2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	256 196,00	0,00	0,00	256 196,00	0,00	0,00	256 196,00
		2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	680 140,45	0,00	0,00	680 140,45	0,00	0,00	680 140,45
		280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	166 651,60	0,00	0,00	166 651,60	0,00	0,00	166 651,60
		280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	1 030 178,00	0,00	0,00	1 030 178,00	0,00	0,00	1 030 178,00
		280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00
		280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	22 267,82	0,00	0,00	22 267,82	0,00	0,00	22 267,82
		280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	54 603,70	0,00	0,00	54 603,70	0,00	0,00	54 603,70
		2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00
		2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires		I	385 967,36	0,00	0,00	385 967,36	0,00	0,00	385 967,36
		2808	Autres immobilisations incorporelles		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281311	Bâtiments administratifs		I	61 552,00	0,00	0,00	61 552,00	0,00	0,00	61 552,00
		281312	Bâtiments scolaires		I	48 439,00	0,00	0,00	48 439,00	0,00	0,00	48 439,00
		281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		I	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00
		281314	Bâtiments culturels et sportifs		I	83 450,12	0,00	0,00	83 450,12	0,00	0,00	83 450,12
		281318	Autres bâtiments publics		I	221 852,00	0,00	0,00	221 852,00	0,00	-2 215,00	219 637,00
		281351	Bâtiments publics		I	156 499,00	0,00	0,00	156 499,00	0,00	0,00	156 499,00
		2814	Constructions sur sol d'autrui		I	96 809,00	0,00	0,00	96 809,00	0,00	0,00	96 809,00
		28152	Installations de voirie		I	151 343,00	0,00	0,00	151 343,00	0,00	0,00	151 343,00
		28153	Réseaux divers		I	57 505,00	0,00	0,00	57 505,00	0,00	0,00	57 505,00
		28157	Matériel et outillage techniques		I	503 325,12	0,00	0,00	503 325,12	0,00	-900,00	502 425,12
		2817	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28172	Agencements et aménagements de terrains		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		I	4 633,38	0,00	0,00	4 633,38	0,00	0,00	4 633,38
		2817312	Bâtiments scolaires		I	1 589 408,20	0,00	0,00	1 589 408,20	0,00	356 260,74	1 945 668,94
		2817314	Bâtiments culturels et sportifs		I	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00

		2817318	Autres bâtiments publics		I	21 160,00	0,00	0,00	21 160,00	0,00	0,00	21 160,00
		281735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	85 496,52	0,00	0,00	85 496,52	0,00	0,00	85 496,52
		281752	Installations de voirie		I	2 245,00	0,00	0,00	2 245,00	0,00	0,00	2 245,00
		281753	Réseaux divers		I	287 716,00	0,00	0,00	287 716,00	0,00	0,00	287 716,00
		281785	Matériel de téléphonie		I	78 009,00	0,00	0,00	78 009,00	0,00	0,00	78 009,00
		2818	Autres immobilisations corporelles		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	2 161,00	0,00	0,00	2 161,00	0,00	0,00	2 161,00
		28182	Matériel de transport		I	498 150,20	0,00	0,00	498 150,20	0,00	0,00	498 150,20
		28183	Matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281831	Matériel informatique scolaire		I	223 729,23	0,00	0,00	223 729,23	0,00	0,00	223 729,23
		281838	Autre matériel informatique		I	224 346,33	0,00	0,00	224 346,33	0,00	2 900,00	227 246,33
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	87 604,60	0,00	0,00	87 604,60	0,00	0,00	87 604,60
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	37 148,98	0,00	0,00	37 148,98	0,00	0,00	37 148,98
		28185	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	Autres		I	265 534,27	0,00	0,00	265 534,27	0,00	3 676,75	269 211,02
					Somme :	**20 568 536,43**	**0,00**		**20 568 536,43**	**0,00**	**400 000,00**	**20 968 536,43**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
951		021	Virement de la section de fonctionnement		I	6 533 000,00	0,00	0,00	6 533 000,00	0,00	500 000,00	7 033 000,00
					Somme :	**6 533 000,00**	**0,00**		**6 533 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**7 033 000,00**

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Report	DM1	Total crédits inscrits après DM
954		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
					Somme :	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**

					Somme :	**85 328 728,43**	**0,00**		**85 328 728,43**	**3 000 000,00**	**4 679 036,74**	**93 007 765,17**
									Total :	**7 679 036,74**		

BUDGETS ANNEXES DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		3 045,00	0,00	0,00	3 045,00	0,00	0,00	3 045,00
		60612	Energie - Electricité	RB		32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
		60621	Combustibles	BM		38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
		60621	Combustibles	RB		38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
		60622	Carburants	BM		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
		60622	Carburants	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60622	Carburants	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60623	Alimentation	BM		350,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	350,00
		60632	Fournitures de petit équipement	BM		87 000,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	87 000,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BM		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BMG		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
		6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
		60668	Autres produits pharmaceutiques	BM		176 000,00	0,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	174 227,48
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BMG		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
		61521	TERRAINS	RB		3 660,00	0,00	0,00	3 660,00	0,00	0,00	2 048,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00

		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
		61551	Matériel roulant	BM		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		61551	Matériel roulant	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		61551	Matériel roulant	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		61558	Autres biens mobiliers	BM		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
		61558	Autres biens mobiliers	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		6156	Maintenance	BFI		38 850,00	0,00	0,00	38 850,00	0,00	0,00	38 850,00
		6156	Maintenance	BM		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
		6156	Maintenance	RB		13 375,00	0,00	0,00	13 375,00	0,00	0,00	14 987,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		6168	AUTRES	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	BFH		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	5 000,00	20 000,00
		6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6188	Autres frais divers	BM		57 800,00	0,00	0,00	57 800,00	0,00	0,00	57 800,00
		6218	Autre personnel extérieur	BFH		8 190,00	0,00	0,00	8 190,00	0,00	0,00	8 190,00
		62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BM		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
		6231	Annonces et insertions	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
		6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		6241	TRANSPORTS DE BIENS	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	2 200,00
		6251	Voyages, déplacements et missions	BFH		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
		6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6261	Frais d'affranchissement	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		6262	Frais de télécommunications	BFI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		6281	Concours divers (cotisations...)	BM		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	1 114,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	BFH		3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00
		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	BFH		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
		6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH		6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00
		6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758,52
		64111	Rémunération principale	BFH		587 000,00	0,00	0,00	587 000,00	0,00	-3 000,00	584 000,00
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
		64113	NBI	BFH		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		64118	Autres indemnités	BFH		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
		64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH		29 000,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00
		64131	Rémunérations	BFH		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH		186 000,00	0,00	0,00	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
		6472	Prestations familiales directes	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH		6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00
		6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00
		6488	AUTRES CHARGES	BFH		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	3 000,00	20 000,00
		6541	Créances admises en non valeur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6541	Créances admises en non valeur	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6542	CREANCES ETEINTES	BB		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	3 000,00	5 000,00
		6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		2 450,00	0,00	0,00	2 450,00	0,00	0,00	2 440,00

		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
		65888	AUTRES	BFH		10,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	20,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
		6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
1			**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	Somme :		**2 056 232,00**	**0,00**	**0,00**	**2 056 232,00**	**0,00**	**8 000,00**	**2 064 232,00**
									Total :	**8 000,00**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
2	**AIRE DE LA LOZERE**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		52 000,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
		60612	Energie - Electricité	RB		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		60621	COMBUSTIBLES	RB		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		611	Contrats de prestations de services	RB		122 767,20	0,00	0,00	122 767,20	0,00	0,00	122 767,20
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		20 306,25	0,00	0,00	20 306,25	0,00	0,00	20 306,25
		615231	VOIRIES	RB		9 927,50	0,00	0,00	9 927,50	0,00	0,00	9 927,50
		61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
		6156	Maintenance	RB		6 054,30	0,00	0,00	6 054,30	0,00	0,00	6 054,30
		6161	MULTIRISQUES	BMG		300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	DIAD		18 500,00	0,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00	18 500,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	DID		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
		63512	Taxes foncières	BB		8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00

		63512	Taxes foncières	DID		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	DIAD		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	DID		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6542	Creances éteintes	BB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	BC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	DAD		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	DIAD		78 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	0,00	78 000,00
		65888	AUTRES	BB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL			357 402,75	0,00	0,00	357 402,75	0,00	0,00	357 402,75
2			**AIRE DE LA LOZERE**	Somme :		**846 258,00**	**0,00**	**0,00**	**846 258,00**	**0,00**	**0,00**	**846 258,00**
									Total :	**0,00**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	800,00
		60612	Energie - Electricité	RB		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
		60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	BMG		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		620,00	0,00	0,00	620,00	0,00	0,00	620,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		4 880,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	0,00	4 880,00
		61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
		6262	Frais de télécommunications	BFI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	800,00
		63512	Taxes foncières	BB		9 800,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00
		63512	Taxes foncières	DID		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
		65888	AUTRES	DIAD		309,00	0,00	0,00	309,00	0,00	0,00	400,00
		65888	AUTRES	DID		91,00	0,00	0,00	91,00	0,00	0,00	0,00
		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
		675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES			44 800,00	0,00	0,00	44 800,00	0,00	0,00	44 800,00
3			**DOMAINE DES BOISSETS**	Somme :		**69 802,00**	**0,00**	**0,00**	**69 802,00**	**0,00**	**300,00**	**70 102,00**
									Total :	**300,00**		

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTE RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	0,00	10 616,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	833,33	0,00	2 833,33
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	9 061,20	0,00	29 061,20
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	41 904,14	0,00	61 904,14

		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
		2188	Autres	BM		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	78 948,57	0,00	138 948,57
		231318	Autres bâtiments publics			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
		231318	Autres bâtiments publics	RB		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	711,00	0,00	48 711,00
		28188	Autres			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			172 852,68	0,00	0,00	172 852,68	0,00	0,00	172 852,68
1			**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	Somme :		**365 468,68**	**0,00**	**0,00**	**365 468,68**	**131 458,24**	**0,00**	**496 926,92**
									Total :	**131 458,24**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
2	**AIRE DE LA LOZERE**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION			302,00	0,00	0,00	302,00	0,00	0,00	302,00
		13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS			102 330,00	0,00	0,00	102 330,00	0,00	0,00	102 330,00
		192	DIF./REALISATION D'IMMO.- POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui			6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
		2314.31	Travaux aménagement Aire	RB		40 612,50	0,00	0,00	40 612,50	1 500,00	0,00	42 112,50
2			**AIRE DE LA LOZERE**	Somme :		**156 244,50**	**0,00**	**0,00**	**156 244,50**	**1 500,00**	**0,00**	**157 744,50**
									Total :	**1 500,00**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB		67 000,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	67 000,00
		23188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	RB		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
3			**DOMAINE DES BOISSETS**	Somme :		**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**
									Total :	**0,00**		

BUDGETS ANNEXES RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061	Taxes d'analyse	BM		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
		7061.2	Taxes d'analyses - TVA 7%	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061.3	Taxes d'analyse - TVA 19,6 %	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
		7061.4	Taxes d'analyses - TVA 10 %	BM		327 000,00	0,00	0,00	327 000,00	0,00	0,00	327 000,00
		7061.7	Taxes d'analyses - TVA 20 %	BM		740 000,00	0,00	0,00	740 000,00	0,00	0,00	740 000,00
		7061.8	Taxes d'analyses ESB - TVA 20 %	BM		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
		7061.9	Taxes d'analyses SATESE-SATEP - TVA 20 %	BM		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		74718	Autres	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
		74718.1	Participation de l'Etat (TVA 19,60 %)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.4	Participation de l'Etat (TVA 20 %)	BM		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
		74718.5	PARTICIPATION ETAT E.S.B. - TVA 0 %	BM		60,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	60,00
		74718.6	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES (TVA 8.5 %)	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
		74718.7	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage (TVA 20 %)	BM		215 000,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
		74718.8	Participation de l'Etat (TVA 10 %)	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
		74788	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		887 056,68	0,00	0,00	887 056,68	0,00	8 000,00	895 056,68
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	0,00	10 616,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7811	reprise sur amortissement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
					F	**2 229 084,68**	**0,00**	**0,00**	**2 229 084,68**	**0,00**	**8 000,00**	**2 237 084,68**
									Total :	**8 000,00**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
2	**AIRE DE LA LOZERE**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7068	Autres redevances et droits	BB		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		413 624,00	0,00	0,00	413 624,00	0,00	0,00	413 624,00
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTE RESULTAT			102 632,00	0,00	0,00	102 632,00	0,00	0,00	102 632,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	**846 258,00**	**0,00**	**0,00**	**846 258,00**	**0,00**	**0,00**	**846 258,00**
									Total :	**0,00**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	**F**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		70878	PAR DES TIERS	BB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		752	Revenus des immeubles	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		63 300,00	0,00	0,00	63 300,00	0,00	300,00	63 600,00
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV.INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	**69 802,00**	**0,00**	**0,00**	**69 802,00**	**0,00**	**300,00**	**70 102,00**
									Total :	**300,00**		

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
1	**LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	**I**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 928,51	662 928,51
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES-DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2805	AMORTIS. CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires			3 525,82	0,00	0,00	3 525,82	0,00	0,00	3 525,82
		281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			63 375,00	0,00	0,00	63 375,00	0,00	0,00	63 375,00
		2814	Constructions sur sol d'autrui			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28182	MATERIEL DE TRANSPORT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281838	AMORTIS. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			196,47	0,00	0,00	196,47	0,00	0,00	196,47
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES			105 755,39	0,00	0,00	105 755,39	0,00	0,00	105 755,39
					I	**202 852,68**	**0,00**	**0,00**	**202 852,68**	**0,00**	**662 928,51**	**865 781,19**
									Total :	**662 928,51**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
2	**AIRE DE LA LOZERE**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 825 289,93	1 825 289,93
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
		28031	Amortissements des frais d'études			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			3 333,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	0,00	3 333,00
		28121	Plantations d'arbres et arbustes			3 808,00	0,00	0,00	3 808,00	0,00	0,00	3 808,00
		2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI			214 264,00	0,00	0,00	214 264,00	0,00	0,00	214 264,00
		2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS			134 158,00	0,00	0,00	134 158,00	0,00	0,00	134 158,00

		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			1 839,75	0,00	0,00	1 839,75	0,00	0,00	1 839,75
					I	**363 402,75**	**0,00**	**0,00**	**363 402,75**	**0,00**	**1 825 289,93**	**2 188 692,68**
									Total :	**1 825 289,93**		

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	BS	DM	Total crédits inscrits avant DM	Reports	DM1	Total crédits inscrits après DM
3	**DOMAINE DES BOISSETS**	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	602 746,26	602 746,26
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	DEPARTEMENTS	BB		125 200,00	0,00	0,00	125 200,00	0,00	-125 200,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			44 535,00	0,00	0,00	44 535,00	0,00	0,00	44 535,00
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			265,00	0,00	0,00	265,00	0,00	0,00	265,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I	**170 000,00**	**0,00**	**0,00**	**170 000,00**	**0,00**	**477 546,26**	**647 546,26**
									Total :	**477 546,26**		

Délibération n°CD_19_1050

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2018 du Département de la Lozère

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_19_1050

VU l'article L 3121-21 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CD_18_1045 du 29 juin 2018 prenant acte du rapport d'activités 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2018 du Département de la Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 25 juin 2019 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation, par la Présidente du Conseil Départemental, du rapport d'activités 2018 du Département de la Lozère et du débat lié à cette présentation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1050

Annexe à la délibération n°CD_19_1050 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2018 du Département de la Lozère".

Conformément au code général des collectivités (article L 3121-21), la Présidente doit rendre compte au Conseil Départemental, par un rapport spécial qui donne lieu à débat, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département.

Dans ce contexte, je vous présente le rapport d'activité 2018, tel que joint en annexe, qui retrace l'activité départementale pour cette période et présente les moyens et ressources déployés pour mettre en œuvre la politique décidée par notre assemblée.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

RAPPORT D´ACTIVITÉ 2018



Agir,
en Lozère, naturellement !

lozère
LE DÉPARTEMENT

ACTIVITÉ 2018

LA LOZÈRE EN CHIFFRES P 3
LES TEMPS FORTS 2018 P 4
ÉLUS P 6
CABINET & COMMUNICATION P7
BUDGET P 8
SOLIDARITÉ TERRITORIALE P 10
SOLIDARITÉ SOCIALE P 15
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES P 20
RESSOURCES INTERNES P 22
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES P 27
ORGANIGRAMME P 28
PARTENAIRES P 28

édito



Sophie PANTEL
Présidente du Département

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités 2018 des services du Département de la Lozère. Vous avez pu vous en apercevoir, cette année encore a été dense pour les services de la collectivité. Afin de rendre toutes nos actions lisibles et dans un souci de transparence vous pourrez découvrir, au fil de ces pages, une liste non exhaustive des événements et dossiers qui ont rythmé ces derniers mois.

Les services du Département se sont mobilisés pour relever les enjeux de la démographie et du désenclavement, sans oublier pour autant les dossiers structurants du territoire comme la RN88, la défense du rail ou les dossiers touristiques majeurs (parc à loups, voie verte des Cévennes, établissement thermal, parc à bisons...). Pour la première fois des sessions d'emplois ciblées sur les métiers en tension ont été organisées en partenariat avec Pôle Emploi. Ces rencontres dont l'objectif est d'aller chercher les compétences manquantes en Lozère hors du département se sont révélées fructueuses, avec des installations à la clé. Sur le volet de la promotion, la manifestation « La Lozère en lettre Capitole », qui a réuni plusieurs milliers de personnes à Toulouse a été reconnue par tous comme une réussite pour l'attractivité du territoire. Du côté des infrastructures, le déploiement de la fibre optique par le délégataire Alliance Très Haut Débit, suivi de près par le Syndicat mixte Lozère Numérique, s'est poursuivi. N'en déplaise aux détracteurs, les premières zones sont déjà raccordées et les usagers ont désormais accès au Très Haut Débit. Les travaux continuent sur le reste du territoire, toujours avec l'objectif de devenir le premier département de montagne totalement fibré à l'échéance 2022. Sur les routes, la volonté de conserver un même niveau d'investissement à 40M€, ce qui est très important par rapport à notre budget global a fait aboutir de nombreux projets. L'année 2018 a aussi été celle du social, avec l'écriture du Schéma départemental des solidarités. Ce schéma qui définit les actions à conduire jusqu'en 2023, place l'usager au centre des dispositifs, en fixant des orientations concrètes pour améliorer la qualité des réponses à l'accueil, l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes. Toujours au contact du quotidien des Lozériennes et des Lozériens, le Département s'est aussi engagé hors compétences dans la lutte contre les chenilles processionnaires.

Je profite de l'occasion de ce rapport d'activités pour saluer le travail de nos élus et agents départementaux. Plus que jamais, il est nécessaire pour nous de continuer à travailler ensemble au service du territoire et de son développement.
Bonne lecture !



675

LA LOZÈRE EN CHIFFRES



- 76 889 habitants
- 5 168 km²
- 15 hab/km²
- 13 cantons
- 10 communautés de communes
- 158 communes
- Préfecture : Mende
- Sous-Préfecture : Florac Trois Rivières

CINQ GRANDES RÉGIONS

- Aubrac
- Cévennes & Mont Lozère
- Gorges du Tarn & Causses
- Margeride
- Vallée du Lot
- Point culminant - Le Mont Lozère - 1699 m

VOIRIE

- 2 265 km de voiries départementales
- 4 500 km de voies communales
- 156 km de routes nationales
- 69 km d'autoroute
- 24 Centres Techniques du Département
- 4 Unités Techniques du Département

SOLIDARITÉ

- 5 centres médico-sociaux
- 29 maisons de retraite (EHPAD)
- Petite enfance : 16 crèches et micro-crèches
- 48 centres ¨accueil de loisirs sans hébergement¨

PERSONNES HANDICAPÉES

- 5 foyers d'hébergement en Etablissements et Services d'Aide par le Travail
- 13 foyers de vie
- 3 foyers d'accueil médicalisé
- 1 établissement d'accueil temporaire et d'urgence

ENSEIGNEMENT

- 84 écoles primaires publiques
- 28 écoles primaires privées
- 13 collèges publics, 6 collèges privés
- 5 lycées publics, 5 lycées privés
- 6 lycées professionnels

LES TEMPS FORTS 2018


VOEUX FORCES VIVES DU DEPARTEMENT


LES 20 ANS DU LDA


LES ASSISES DE L EAU

JANVIER

- Vœux forces vives
- Challenge jeunes 2018
- Réunion cantonale Chirac
- Congrès Internes Médecine Générale
- Inauguration hôpital de jour pour adultes
- Inauguration CMP Pré Vival Mende
- Réunion THD / Chambres / Entreprises
- Installation Syndicat Mixte du Numérique
- Signature convention numérique CDT / CCI
- Nouvelle dameuse syndicat mixte aménagement du Mont Lozère / Investissement du Pôle de Pleine Nature Lancement station du Mont Lozère
- Lancement des travaux d'élaboration du schéma départemental des solidarités
- Sainte Barbe aux CIS de St-Étienne-du-Valdonnez, Pont-de-Montvert / Vialas
- Conférence financeurs réunion porteurs de projets ARS/CD48
- Réunion THD avec PNC
- Réunion THD Saint-Chély-d'Apcher
- Voeux aux agents

FÉVRIER

- Soirée Midi Libre sportif de l'année
- Réunion cantonale Marvejols
- Réunion cantonale Aumont-Aubrac
- Réunion cantonale Langogne
- Lancement Schéma des Solidarités
- Orientations budgétaires
- Salon International de l'Agriculture
- Réunion des ambassadeurs LNV à Paris
- Signature convention Enedis et Lozère Energie
- Dotation voiture électrique au service courrier
- 20 ans du LDA
- Réunion mobilisation Établissements dans le Médico-social
- Visite de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication : convention avec l'EID
- Visite de l'usine de Douvrin : fabrication de la fibre optique
- Comité de pilotage pour le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

MARS

- Inauguration expo «Pas d'histoires sans les femmes» aux AD
- Rencontre à Matignon avec conseillers techniques du 1er ministre
- Cérémonie d'hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes
- Conférence de presse sortie de l'ouvrage *Castrum Calberte* dans la collection Patrimoine de Lozère
- Finalisation des Contrats territoriaux pour les Com com Cœur de Lozère et Gévaudan et contrats urbains Mende et Marvejols
- Vote du budget
- Réunion avec les Consulaires
- AG de la Fédération de chasse de Lozère
- Semaine de l'Artisanat
- Campagne de Quézac « L'eau vraie de Lozère »
- Visite de la Pdte du CD de la Creuse
- Conférence radicalisation
- Tourisme expérientiel
- Agrilocal
- Salon TAF

AVRIL

- La Lozère en lettres CAPITOLE à Toulouse
- Soirée cyclisme
- Réunion Comité démographie médicale
- Visite chantier maison de retraite Chanac
- Réunion cantonale à Chanac, au Collet-de-Dèze et Florac
- Table ronde à la Conférence annuelle du Plan France THD à Paris
- Émission Nos terres inconnues et débat avec Frédéric Lopez
- Rencontre ARS / Département pour les ETS sanitaires et sociaux
- Inauguration Centre d'Incendie et de Secours du Collet-de-Dèze
- Commission permanente et bilans Consulaires
- CA CDT + rapport Chambre des comptes SELO
- Inauguration du Moulin de la Borie
- Copil mission accueil
- Copil schéma des solidarités
- Réunion SM numérique

MAI

- Inauguration projet d'extension CFA CCI
- Cérémonie 75e anniversaire de la création du Conseil national de la résistance
- Cérémonies du 8 mai : Bédouès, Villefort, Le Bleymard
- Inauguration collège St-Chély-d'Apcher
- Fête PNR Aubrac au buron du Born
- Réunion d'information Schéma départemental unique des solidarités
- Signature contrats territoriaux avec les Com Com
- La Start Up est dans le pré
- Visite Carole Delga à l'usine des chocolats Malakoff
- Festival d'Olt
- Présentation aux élus par l'ARS du Plan Régional de santé
- Les Médiévales du Malzieu
- Décès de Michel Vieilledent, maire d'Ispagnac
- Réunion cantonale à Saint-Alban et Saint-Chély-d'Apcher
- Visite en Margeride
- Festival de la randonnée à Mende
- Remise prix Gévaudathlon + vidéo
- Inauguration annexe Olympe De Gouges
- Réunion RN88
- Connectez-vous agrilocal
- Congrès service de remplacement
- Réunion délégué régional Orange
- Match volley MVB
- Arrivée Pauline Gendry, directrice des AD

JUIN

- Inauguration appli javols 3D
- Inauguration crèche Châteauneuf-de-Randon
- Inauguration montée de la Croix neuve / Montée Jalabert Mende
- Inaugurations Rieutort : extension maison de santé et de la cantine de l'école, construction salle motricité et logements de fonction
- Assises de l'eau
- Bilan mi-mandat
- TCFIA Conférence de presse
- Foire de Lozère
- Wensel
- Lancement Pass'Lozère
- Congrès départemental des sapeurs-pompiers à St-Alban
- Transhumance Mont Lozère
- 140 ans Stevenson
- Visite Commissaire du Massif central
- Visite Président Université Montpellier / ESPE nouvelle formation
- Réunion cantonale à St-Etienne-du-Valdonnez, Mende et Grandrieu
- 100 miles VTT, nouvelle épreuve
- Départ Mgr Jacolin
- Congrès régional des pompiers à Mende
- Archives : stage national sur la justice et ses archives
- Fête de la musique dans la cour de l'Hôtel du Département
- Réunion publique THD au Pont-de-Montvert
- Inaugurations à la Malène (aménagements du village)
- Réunion Ministère des solidarités et de la santé et la CNSA
- Remise d'un chèque au secours populaire par Ogeu (maison de la Lozère à Paris)
- Signature convention médecin Evelyne Mertz
- Cérémonie appel du 18 juin


INAUGURATION CRECHE DE CHATEAUNEUF


INAUGURATION COLLÈGE ST CHELY


LA LOZERE À TOULOUSE


1ERE PIERRE HANGAR HÉLICO À MENDE




APPLI 3 D À JAVOLS



JUILLET

- 1er pierre hangar aérodrome
- Inauguration expo au Domaine des Boissets par Artelozera
- Soirée fitdays 2018
- Tour de France
- Exposition Hall du CD sur l'histoire du Tour de France en Lozère
- Festival des Métiers d'art au Pont-de-Montvert
- Inauguration restauration église et salle polyvalente St-André-de-Capcèze
- Labellisation communes Pont-de-Montvert et Florac « Villes métiers d'Art »
- Réunion publique THD à Bourgs-sur-Colagne, à Langogne, à Villefort, au Collet-de-Dèze
- Manifestation des agriculteurs (prédation du loups)
- Rencontre informelle avec le Directeur adjoint du cabinet de la Ministre des transports
- Semi-marathon Marvejols-Mende
- Visite du dépôt archéologique et exposition « Vous avez dit poteries » à Banassac
- Signature convention consulaires
- Remise des prix Challenge Jeunesse
- 13 Navettes Touristiques
- Lancement saison touristique Lac du Moulinet
- AG de Lozère Développement
- Arrivée du Dragon pour la saison estivale
- Congrès départemental de la FNACA
- Chantier international au Domaine des Boissets
- Scénovision Saint-Alban-sur-Limagnole
- Signature convention avec les consulaires

AOUT

- Remise du Genêt d'or à Marie Huguet
- Les Estivales
- Déplacement en Chine
- Visite EHPAD et scénovision à St-Alban
- Commission agriculture du Parlement Européen à Bruxelles (au sujet des prédateurs)
- Signature convention SDIS et ADMR
- Fête de la terre sur le Mont-Lozère
- Fêtes des pâturages à la baraque de Couffours
- Remise des prix Lozérienne VTT

SEPTEMBRE

- Repas de rentrée des agents du Département à Bonnecombe
- Réunion Paris formation site d'Orfeuillette (Université de Mpt)
- Réunion CCI et CMA : dématérialisation des marchés
- Début expo « La Lozère dans la Der des Der »
- Manifestation agricole à la Brousse
- Inauguration Pumptrack au Bleymard
- Visite travaux fibre optique RD 20
- Labellisation Rivière Bon état du Galeizon et du Rieutort
- TFCIA arrivée au mont lozère
- Réunions d'infos marque De Lozère
- Visite collège Ste-Enimie
- Inauguration école de Vialas
- Rentrée scolaire au collège de Vialas
- 60 ans du Groupe Chimirec et Environnement 48
- Forum des mobilités en milieu rural
- Visite Laurent Carrie secrétaire général pour les affaires régionales
- Signature convention Action cœur de ville avec Com com
- Clôture de l'opération Le studio avec Lozère Développement
- Résultats concours archéo sur grilles de la Préf.
- VCML 1er cyclocross de la région à Mende
- Journée du Patrimoine - visites de l'Hôtel du Département
- Schéma unique des solidarités COPIL

OCTOBRE

- Inauguration Gymnase Florac
- Signature convention médecin Romane Arnal
- Chantier RD809 enrobé à froid
- Inauguration Hyper U
- Médaille Pierre Lafont St-Chély-d'Apcher
- Mois du Numérique
- Tournée collège Pass'Jeunesse
- Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale en présence du 1er Ministre Édouard Philippe
- Visite scolaires de l'expo « La Lozère dans la Der des Der »
- Fête de la Science
- Rencontre ministère transports Elisabeth Borne
- Tirage de câbles THD à Villefort
- Remise tablettes collège du Bleymard 5e
- Inauguration travaux de réhabilitation EHPAD Bleymard
- Session chambre d'agriculture

NOVEMBRE

- 4e Salon de la Récup' et du Réemploi
- Lancement du recueil «Morts pour la France» Hommage à nos poilus au Bleymard
- CA Entente Causses et Cévennes
- Commémoration du 11 Novembre
- Inauguration école Jean Bonijol à Mende
- Campus Bien-Être des Jeunes à Mende
- Signature PIG « Lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 »
- Assises de la Culture
- AG de la CCI
- COPIL Démographie médicale
- COPIL Rivières Sauvage
- Mois du Film documentaire
- Réception en l'honneur des JSP pour les inondations dans l'Aude
- Réunion d'orientations budgétaires 2019
- Réunion RN88 dans le projet de loi d'orientation des mobilités
- Sortie du magazine Respire Itinérances

DECEMBRE

- Sainte-Barbe départementale
- Remise des Prix Maisons Paysannes de Lozère
- Lozère Dating santé
- Elections des représentants du personnel
- Start'up Collèges
- Départ à la retraite de Francis Chabalier (chambre d'Agriculture)
- Rencontre avec les gilets jaunes
- Signature convention médecin Grégoire Maillé


ARTELOZERA AUX BOISSETS


VISITE CAROLE DELGA


SIGNATURE ROMANE ARNAL

ÉLUS

CANTON D'AUMONT AUBRAC


Alain ASTRUC


Eve BREZET

CANTON DE MENDE SUD


Jean-Claude MOULIN


Françoise AMARGER-BRAJON

CANTON DE CHIRAC


Henri BOYER


Sophie MALIGE

CANTON DE LA CANOURGUE


Jean-Paul POURQUIER


Valérie FABRE

CANTON DE FLORAC


Denis BERTRAND


Guylène PANTEL

CANTON DE ST CHÉLY D'APCHER


Michel THEROND


Christine HUGON

CANTON DE MARVEJOLS


Bernard DURAND


Patricia BREMOND

CANTON DE ST ALBAN/LIMAGNOLE


Patrice SAINT-LÉGER


Sabine DALLE

CANTON DE GRANDRIEU


Bruno DURAND


Valérie VIGNAL

CANTON DE LANGOGNE


Bernard PALPACUER


Laurence BEAUD

CANTON DE MENDE NORD


Laurent SUAU


Régine BOURGADE

CANTON DE ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ

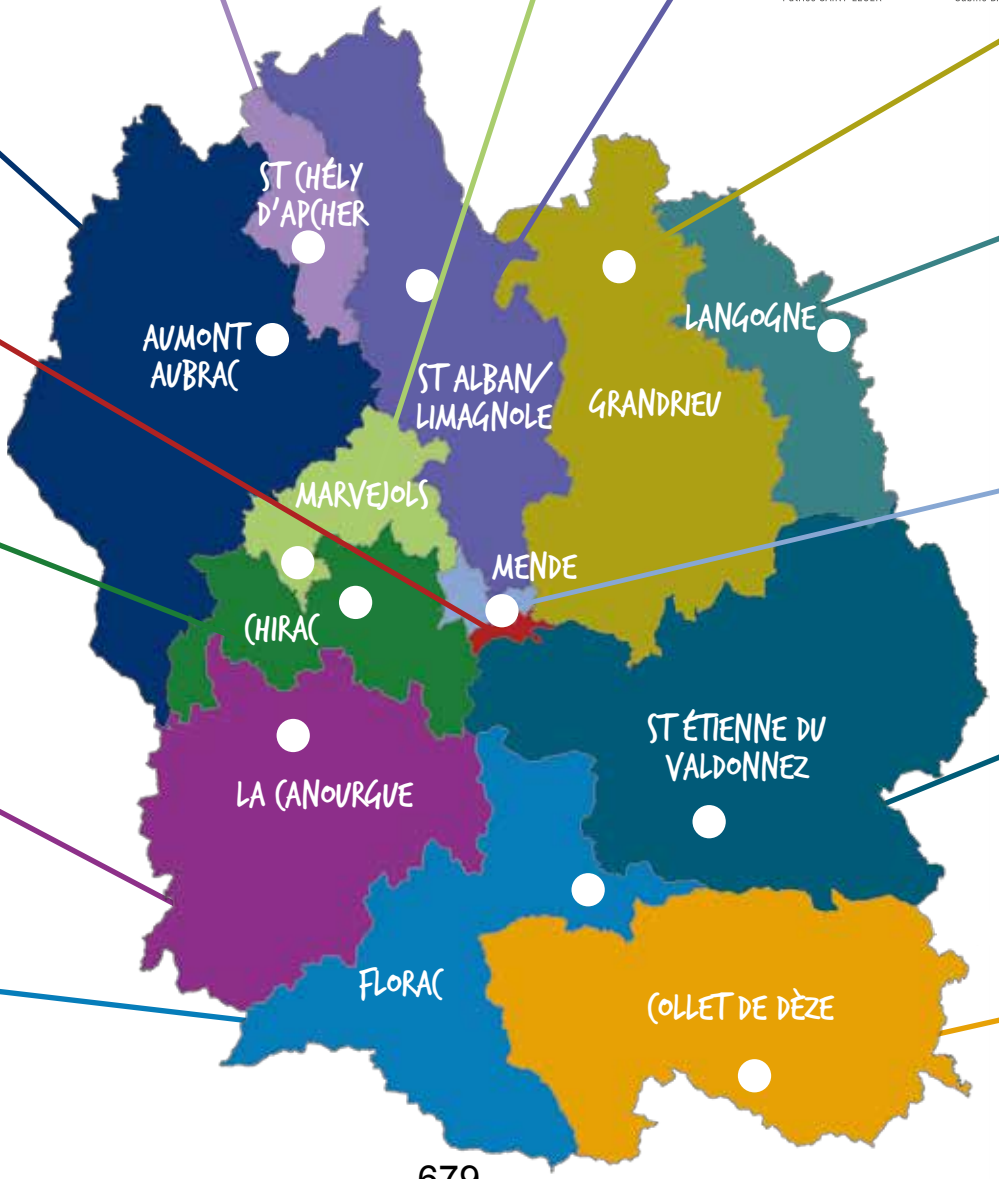

Francis COURTES


Sophie PANTEL

CANTON DU COLLET DE DÈZE


Robert AIGOIN


Michèle MANOA



679

CABINET - PROTOCOLE & COMMUNICATION

cabinet@lozere.fr
communication@lozere.fr

QUELQUES CHIFFRES

4 rendez-vous ministériels à Paris

14 conventions signées

8 tournages de films et l'émission «Nos terres inconnues» de F. Lopez

13 remises de prix organisées par le Département

6 salons, **1** centenaire célébré et **42** inaugurations

19 semaines couvertes en spots radio

44 conférences de presse et **112** communiqués de presse

630 visites par jour sur le site lozere.fr soit **468 411** pages vues

5 expositions dans le Hall du Département (Métiers d'art, charte de la laïcité, chemin de Stevenson, Tour de france cycliste, Grande Guerre avec 842 visiteurs)

Le service communication

- Informe les Lozériens sur les actions du Département
- Réalise des outils et des supports de communication pour le Département
- Mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département.

Dotations lots et objets promotionnels

732 dotations attribuées

3 150 tee-shirts distribués

115 demandes de prêt de matériel (tentes, banderoles) lors des grandes manifestations sportives

Une activité diversifiée et dense

- **Accueil du public, interface pour les relations protocolaires du Département et lien transversal avec les services**
- **Gestion des agendas et secrétariat de la Présidente et des élus**
- **Evénementiels** (manifestations, expositions, installations de salles, accueil...)
- **Maquette, graphisme** (Couleurs Lozère, affiches, brochures, flyers...)
- **Signalétique** (sur bâtiments, sur manifestations)
- **Dotations objets promos**
- **Sites web et réseaux sociaux**

Insertion presse - Bandeaux pub web & radios - Couleurs lozère

- Salon de l'Agriculture
- Printemps des Poètes
- Expo sur les Femmes des Archives
- La Lozère en lettres Capitole
- Premières pages
- Foire de Lozère
- Journées nationale de l'Archéologie
- Semaine du Goût
- La Grande Collecte
- Mois du Doc
- Lancement du Pass'Lozère
- Travaux Très Haut Débit
- Portail culturel
- Vote du budget
- Navettes touristiques
- Rentrée des classes
- Pass'Jeunesse, start'up collèges
- Parution du «C'est voté» et du trimestriel Couleurs Lozère Magazine
- Lancement de la campagne sur la Viabilité hivernale
- Agrilocal
- Renaissance de la Grande Traversée du Massif Central
- Charte de l'accueil
- Soirée Ambassadeurs...



COLLEGES

4,797 M€





EAU & ASSAINISSEMENT 0,067 M€

ECOLES PRIMAIRES

0,400 M€



MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE

0,263 M€



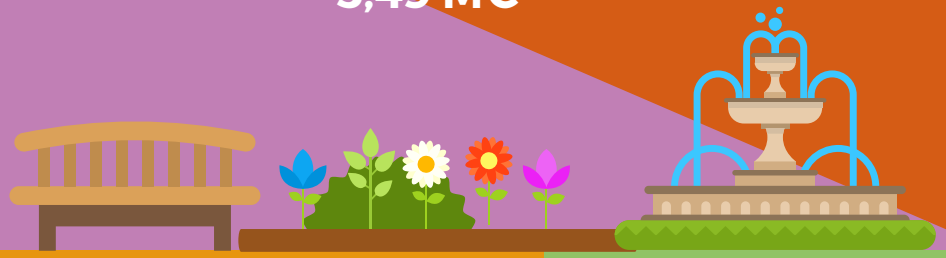
TRES HAUT DEBIT

0,720 M€



AIDE AUX COLLECTIVITES & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5,49 M€



ENVIRONNEMENT

0,468 M€



PERSONNES AGEES APA

13,257 M€



SDIS

4,081 M€



TOURISME 2,119 M€



BATIMENTS DU DEPARTEMENT

0,634 M€



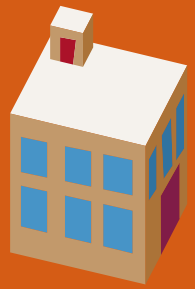


PERSONNES HANDICAPEES

14,951 M€

MAISONS DE RETRAITE

1,470 M€





EMPRUNT

7,236 M€

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

0,385 M€



SPORT & JEUNESSE

0,856 M€



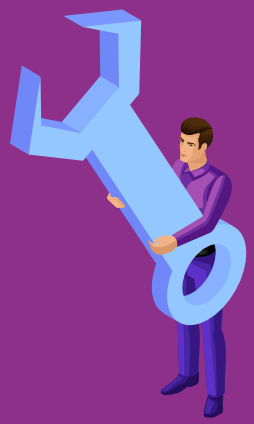
ROUTES & VOIRIE

17,992 M€



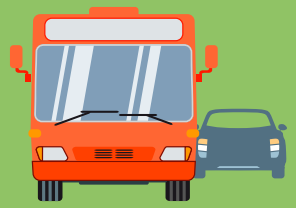
RSA

8,270 M€



TRANSPORTS

7,064 M€



CULTURE

1,536 M€



REMUNERATION

DES 750 AGENTS (COLLÈGE, SOCIAL, ROUTES...)

& FONCTIONNEMENT

DE LA COLLECTIVITÉ (MOYENS GÉNÉRAUX, INFORMATIQUE)

32,878 M€



ENFANCE & FAMILLE

6,279 M€



VIABILITE HIVERNALE

1,053 M€



DEVELOPPEMENT & ATTRACTIVITE

1,450 M€





AGRICULTURE

1,409 M€



ARCHIVES

0,207 M€

PATRIMOINE

0,203 M€



SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Point d'entrée "collectivités"
04 66 49 95 07
collectivites@lozere.fr

> Environnement – Transition énergétique

• Opération de sensibilisation pour la lutte contre la chenille processionnaire
• Organisation 4e Salon de la Récup' dans le cadre de la démarche « Zéro Déchets Zéro Gaspillage »
• Finalisation de l'opération « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)

> Ingénierie et contrats territoriaux

• Mise en place opérationnelle des Contrats Territoriaux de deuxième génération : préparation, instruction, négociation et signature officielle
• Accompagnement en ingénierie de nombreux projets publics (ingénierie de projet, ingénierie financière)
• Participation à l'élaboration des contrats territoriaux de la Région et accompagnement des démarches bourgs-centres
• Suivi des programmes européens et notamment bilan à mi-parcours pour les programmes Leader avec attribution des enveloppes réservataires

> Logement

• Lancement du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique 2018 - 2021

> Eau potable

• Accompagnement des projets structurants de renforcement de la ressource AEP (SIAEP Sauveterre, Prévenchères, CC Gévaudan...)
• Accompagnement de collectivités s'engageant dans le transfert de compétences dans le domaine de l'eau

> Assainissement - Rivières

• Accompagnement des projets de stations d'épuration (Aumont-Aubrac, Ispagnac, Vialas)
• Réalisation de l'étude de faisabilité de la labellisation «Site Rivières Sauvages» des cours d'eau lozériens de haute qualité environnementale

> Agriculture

• Accompagnement SEM Abattoir d' Antrenas pour aboutir à un redressement de sa situation financière
• Premier bilan d'Agrilocal très satisfaisant
• Soutien à l'agriculture notamment en cas de difficultés (sécheresse 2017)
• Accompagnement de collectivités dans la réflexion sur la desserte forestière
• Contribution à la production Terres incultes sur le domaine de Chapieu en vue de sa valorisation agricole

> Tourisme

• Accompagnement du projet requalification parc à loups en délégation SELO
• Accompagnement du projet requalification station thermale Bagnols en délégation SELO
• Mise en place du Pass'Lozère
• Mise en place de la démarche d'accompagnement au tourisme expérientiel des prestataires touristiques en partenariat avec le CDT et les OT
• Réflexion engagée sur le devenir de la maison de la Lozère à Paris
• Adoption d'une convention tourisme Région / Département
• Adoption de conventions territoriales Région / Département / Grands Sites Occitanie



> Structures de développement local

• Labellisation du PNR Aubrac (53e en France)
• Conventionnement avec les 10 EPCI pour la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier
• Transfert des actions du Syndicat mixte grand site vers le Syndicat mixte du bassin du Tarn Amont pour la partie rivière et vers la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la partie tourisme
• Transfert de gestion du SDEE à SMAML pour le Mont-Lozère



solidariteterritoriale@lozere.fr







> Activités de Pleine Nature

• Analyse foncière et conventionnement des GR et GRP du PPN Mont Lozère en vue de leur inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
• Participation à la valorisation de la GTMC (topo-guide, totems trophées, liaison)

> Accueil, attractivité et démographie médicale

• Sélection du Département dans le cadre de l'appel à projets Massif Central « Regain démographique » en partenariat avec les 3 PETR ou association territoriales et Lozère Développement, avec un programme d'actions sur 3 ans (2018 - 2020)
• Participation, via le réseau Lozère Nouvelle Vie, au Salon International de l'Agriculture à Paris et à la Lozère à Toulouse
• Réalisation job dating "emploi domaine médico-social"
• Organisation du WENSEL sur la démographie médicale
• Signature de 4 conventions d'engagement avec des médecins généralistes

DEPARTEMENT POLITIQUE JEUNESSE DE LA LOZERE

> Jeunesse

Déploiement du plan d'actions de la politique jeunesse
Nouvelles actions mises en place :
• 1er édition du challenge jeunes
• 1er édition de la start-up collèges avec les collèges de Villefort et de Langogne
• Montée en puissance du Pass'Jeunesse
• Organisation du Campus Bien-Être

> Gestion domaniale

• Régularisation foncière des collèges

> Sujets transversaux

• Accompagnement à la démarche de dissolution de la MDECS et de transfert des missions, en partenariat avec DGA Solidarité Sociale
• Organisation journée des Assises de l'eau en partenariat avec l'État et réflexion prospective sur les suites à donner

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

solidariteterritoriale@lozere.fr

POINT D'ENTRÉE ASSOCIATIONS

- Point unique de dépôt de dossiers de demande de financement pour les associations (fonctionnement /investissement) : 1 549 dossiers traités
- Interlocuteur unique : Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04 / Fax : 04 66 49 60 95 / Courriel : associations@lozere.fr

ENSEIGNEMENT :

• **19** collèges, **3 657** élèves dont **2 597** élèves en collège public et **1 060** élèves en collège privé.
- Gestion du personnel des collèges en lien avec les ressources humaines, les principaux et gestionnaires
- Suivi des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés et fixation des tarifs de restauration
- Accompagnement financier des projets d'établissement, des subventions en matériels pédagogiques, poursuite du dispositif « collège au cinéma » et subventions au titre des travaux d'investissements des collèges privés
- Aide aux organismes associés à l'enseignement
- Travaux de rénovation réalisés par l'équipe mobile des collèges
- Soutien à l'enseignement supérieur via les antennes universitaires implantées en Lozère



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF & CULTUREL

culture@lozere.fr

SPORT :

- Soutien financier aux manifestations sportives, au mouvement sportif et aux équipes de niveau national
- 79 associations sportives soutenues par la Commission Sport

CULTURE :

- Soutien financier aux structures et acteurs culturels
- 66 associations culturelles soutenues par la Commission Culture
- Portail culturel de la Lozère, mis en ligne en février 2013, qui propose un agenda répertoriant toute la programmation culturelle du département. Consultable à l'adresse : culture.lozere.fr
Fait marquant : organisation des 2de Rencontres de la Culture en novembre

PATRIMOINE :

- Poursuite du Plan objets d'art, programme financé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie. Il s'agit d'interventions de conservation préventive et curative sur les objets d'art des communes du département afin d'aider ces dernières à les sauvegarder
- Poursuite du programme de restauration des œuvres d'art des communes
- Mise en commun des bases de recensement des objets mobiliers et immobiliers entre la Région et le Département
- Collaboration, avec la Région, sur l'opération de mise en valeur du site de Javols (application Javols 3D)

Fait marquant : Sortie du 5e volume de la collection Patrimoines de Lozère consacré aux « écarts et hameaux des Sources du Tarn », 2d volet de l'inventaire du patrimoine des communes des Sources du Tarn



DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

archives@lozere.fr



ACTIONS

> Collecte et contrôle scientifique et technique de l'Etat

- **45,43** mètres linéaires d'archives publiques sont entrés aux AD et **6,60** ml d'archives privées

- les Archives départementales ont autorisé l'élimination de **1,4** kilomètres linéaires d'archives publiques sur le territoire

- **49** services/administrations, communes, EPCI, établissements publics, etc. ont été touchés par les actions des Archives départementales (inspections, visites, audits, formations, visa d'élimination)

> Traitement

- **43,15** mètres linéaires d'archives classés dans l'année (publiques et privées) soit **38** instruments de recherche (inventaires) produits et mis en ligne

> Conservation

- **30,57** mètres linéaires d'archives ont été conditionnés ou reconditionnés avec du matériel de conservation adéquat

- **77** registres (notamment de notaires) ont été restaurés pour 45 000€

- numérisation de **23 338** pages et de **12 595** images portant à **2 352 282** le nombre total de ressources numérisées par les Archives départementales depuis 2000 (dont 90 % sont consultables en ligne).

> Communication

- 1 482 séances de travail en salle de lecture
- 8 205 documents communiqués en salle de lecture
- 346 demandes de recherche par correspondance traitées

- 13 147 290 pages vues sur le site internet des Archives
- 63 833 visiteurs uniques sur le site internet des Archives

- 194 scolaires accueillis dans le service et **412** ayant assisté aux lectures théâtralisées organisées avec la Cie Un, deux, trois... Soleils dans le cadre de la fin du Centenaire 14-18



FAITS MARQUANTS

- Jury du concours d'architecture pour la future annexe du bâtiment des archives : cabinet d'architectes Bessin et Sebellin lauréat.

- Exposition : *Pas d'Histoire sans les femmes : des personnalités qui ont marqué la Lozère* (250 visiteurs) accompagnée de trois conférences (130 auditeurs).

- Fin du Centenaire 14-18 :
> publication des *Chroniques de la Lozère en guerre 1914-1918. Carnets de Marius Balmelle*
10 260 fiches matricules militaires indexées entrées dans le Grand mémorial.
> réalisation d'une petite exposition sur l'arrière dans la guerre pour la visite du Premier ministre.
> Lectures théâtralisées de témoignages de la guerre à l'arrière en Lozère : représentations grand public et scolaires à Mende et Marvejols (Compagnie Un, deux, trois... Soleils).



MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

bibliotheque@lozere.fr

FAITS MARQUANTS

> Réception de M. Pierre-Yves Cachard, Inspecteur général des bibliothèques, pour sa mission d'inspection de la médiathèque départementale de Lozère.
> Travaux de rénovation et d'aménagement de la médiathèque départementale.
> Signature d'une convention de recrutement d'un coordinateur de réseau dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture Lozère conclu avec l'État pour les actions d'animation.
> 3e année de labellisation par le ministère de la Culture de l'opération « Premières Pages ».

> 193 tournées avec les bibliobus, 30 784 km parcourus ;
> publication de 2 « Bouches à oreilles » travail des comités de lecture ;
> 9 dossiers d'aide aux communes, pour l'aménagement ou l'informatisation de leur bibliothèque, ont été instruits cette année.

ACTIONS

• « Printemps des Poètes » - thème L'Ardeur : 2 comédiens du théâtre des deux sources - 10 sites – 532 participants

• « La Caravane des 10 mots » : 2 sites :
- Langogne : ateliers-création d'une BD collective avec des adultes ; Intervenant : Xavier Boulot - 5 séances de 3h, 13 participants en moyenne
- Villefort : 10 ateliers de théâtre « classiques » ; Intervenant : Gérald Gruhn, de 10 à 16 personnes.

• « Le Mois du Numérique » (octobre) : 13 sites ; 3 intervenants, 1 conférence en ligne interactive et simultanée sur 4 sites : 11 participants ; 1 salon ludique et créatif : 111 participants ; 12 ateliers/jeux sur 12 sites : 200 participants ; 1 formation de 2 jours : 20 stagiaires ; 3 malles numériques acquises

• « Le Mois du film documentaire » (novembre)...Thème : Mais c'est une comédie !
- 11 sites ; 11 films ; 16 séances

• « Formation du réseau » :
- 10 formations continues de la MDL,
- 1 formation de 2 jours dans le cadre du cycle de formation sur la petite enfance

• « Premières Pages » ateliers de lecture, de contes et d'animations proposés aux tout-petits, parents, personnels de la petite enfance et bibliothécaires :
3 intervenantes - 69 interventions – 22 sites - 1 148 enfants, 443 adultes
14 mallettes de livres, 10 malles-jeux pour les tout-petits ont été créées







SCHEMA DEPARTEMENTAL UNIQUE DES SOLIDARITES :
- élaboration du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018 – 2022, avec l'ensemble des partenaires du département.
- 1 document unique
- 4 orientations
- 16 axes
- 74 fiches action

DIRECTION DU LIEN SOCIAL
lien_social@lozere.fr

- **Action sociale territorialisée :**

Sur l'année 2018, afin d'accompagner les personnes :
> les assistants sociaux ont conduit 8 277 entretiens dont 1 075 en visite à domicile
> les conseillers en économie sociale et familiale ont réalisé 2 112 entretiens dont 927 en visite à domicile
> 230 Aides Éducatives Budgétaires (AEB) validées, dont 127 encore en cours au 31 décembre 2018
> 26 Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) validées : dont 15 en cours au 31 décembre 2018 ; 10 MASP déléguées signées en 2018 dont 6 toujours en cours au 31 décembre 2018
> 72 dossiers de surendettement accompagnés par un travailleur social du Département

- **Aides financières individuelles (action sociale) :**

> 115 aides accordées pour un montant total de 10 563,20 € au titre de l'accès aux sports et à la culture au profit de 30 adultes (1 654 €) et 85 enfants (8 909,50 €)
> 54 secours d'urgence accordés aux familles pour un montant de 17 929 €
> 6 dossiers de soutien à la mobilité ont été traités pour un montant de 834,87 €

- **Insertion :**

> Le Département a versé 7 107 953 € d'allocations rSa pour 1 229 foyers
40 Contrats à Durée Déterminé d'Insertion (CDDI) cofinancés par le Département pour les personnes bénéficiaires du rSa pour un montant total de 104 492 €, 1 Contrat Initiative Emploi (CIE) et 1 Parcours Emploi Compétences (PEC)
> 99 aides financières individuelles ont été accordées pour un montant total de 43 127 €

Le Programme Départemental d'Insertion recense 29 actions pour un montant total de 771 357 €. Ces actions ont permis de mettre en place 959 accompagnements. Certaines actions sont cofinancées par du Fonds Social Européen.

> La Mission Locale de Lozère a rencontré 1 190 jeunes entre 16 et 25 ans. Le Département a versé une subvention de 86 000 €
> Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté a accordé 262 aides au profit 138 jeunes pour un montant de 33 411 €
> La Bourse Emploi Formation a accordé 70 bourses au profit de 54 jeunes pour un montant de 52 393 €



- **Action Accès et maintien dans le logement :**

> Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a étudié 658 dossiers en 2018 et a donné 896 décisions pour 602 ménages

> 21 Mesures d'Accompagnement Social Liés au Logement (ASLL)

En 2018, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) a étudié 455 dossiers pour 147 ménages avec la production par les travailleurs sociaux du Département de 79 notes et 68 diagnostics sociaux et financiers

L'action d'accompagnement énergétique a permis de soutenir 40 ménages en situation de précarité énergétique sur 2018

FAITS MARQUANTS

Pour 2018, le Département a reçu une subvention du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les actions d'insertion à hauteur de 372 664,57 €.
Les services du Département ont intégré dans leurs missions au cours de l'année les dispositifs de la «Clause Sociale d'Insertion». Les premiers comités pour le suivi des clauses d'insertion, de l'emploi et de la formation sur les marchés concernant le déploiement du Très Haut Débit en Lozère et au sujet de la création de la Rocade à Mende ont été mis en place.

SOLIDARITÉ SOCIALE

social@lozere.fr

FAITS MARQUANTS

- Écriture du Schéma Départemental des solidarités 2018-2022.
- Préparation des 2es journées scientifiques des 13 PMI Occitanie à Toulouse prévues le 24/01/2019.
- Participation à la mise en œuvre d'une équipe dédiée Autisme en Lozère portée par le GHT.
- Participation à l'écriture du Programme Régional de Santé 2.
- Construction du programme d'internalisation complète de la formation des assistants maternels : 120 heures réalisées par deux professionnelles de la Direction Enfance Famille.
- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Langlade-Brenoux pour 8 places.
- Création d'un Lieu de Vie et d'Accueil « GAIA » sur la commune de La Canourgue (5 places permanentes dans une ferme + 5 places d'Accueil Individualisé).

- **Actions collectives de prévention autour de la parentalité et pour les familles :**

- Ateliers Avicenne sur le Sud Cévennes : 2 ateliers animés par la PMI.
- Contrat Local de Santé à Langogne : 3 actions.
- Après-midi des familles à Florac le 12/12/2018.
- Après-midi des familles à Marvejols le 10/10/2018.
- Intervention dans les écoles maternelles : 5 sur les thématiques du sommeil, du jeu et des écrans.
- « Prev and co » dispositif de prévention mutualisé dans les collèges et lycées, dans le cadre du réseau santé jeunes, plusieurs interventions des sage-femmes de PMI.
- 2 rencontres thématiques avec le Réseau santé jeunes 48 (addictions, vie affective et sexuelle) les 26/09/2018 et 05/12/2018.
- Campus bien-être des jeunes à Mende le 14/11/2018.
- Mise en œuvre d'une équipe dédiée « Autisme » en Lozère via le GHT : 4 COPIL sur l'année.
- Intervention UNAPEI 66 pour présentation du dispositif expérimental « soutien à la parentalité des couples déficients » avec le Clos du Nid le 22/03/2018.
- Rencontre partenariale « participation des parents sur les lieux de vie de leur enfant » portée par le Schéma des services aux familles le 16/10/2018.

- **Lieux d'accueil de la petite enfance :**

- 323 assistants maternels agréés pour une capacité d'accueil de 1 142 places, dont 10 Maisons d'Assistants Maternels.
- 19 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant dont 14 multi-accueils, 4 micro-crèches,
- 1 crèche familiale.
- 23 Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour une capacité d'accueil de 754 places.

ACTION OU EVENEMENT PARTENARIAL

Dans le cadre des actions de prévention et prévention santé :
- Rencontres 13 PMI.
- Rédaction de protocoles et procédures concernant l'accompagnement des naissances sous le secret avec le CH de Mende et la DDCSPP le 04/10/2018.
- Réunion vaccinations pour les professionnels, à l'IFSI de Mende en partenariat avec l'ARS et le CH de Mende le 07/06/2018.
- Participation à la « journée sans tabac » à Hyper U portée par l'IREPS 06/11/2018.
- Formation CREAI des assistantes sociales de l'Éducation Nationale 28, 29 et 30/03/2018.

INTERVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

SOUTIEN AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

- **205 Informations préoccupantes de mineurs en danger ou en risque de danger recueillies et traitées par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.**
- **327 Actions Éducatives auprès des familles (89 AED + 238 AEMO)**
- **4 332 heures d'interventions de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour 56 familles et 111 enfants.**
- **1 379 Aides financières accordées aux familles qui représentent un montant de 104 308 €.**
- **167 Mineurs pris en charge avec une mesure de placement.**
- **22 Contrats Jeunes Majeurs.**

INTERVENTIONS AU TITRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ

- **645 déclarations de grossesse traitées par les sages-femmes avec 173 visites à domicile, 55 entretiens prénataux précoces, 405 suivis pré et post-nataux réalisés.**
- **173 séances de consultations de puéricultrices pour 242 enfants vus au moins une fois.**
- **24 séances de consultations de nourrissons (sur Mende uniquement) – 189 examens réalisés.**
- **970 VAD réalisées par les puéricultrices pour accompagner les familles à domicile.**
- **672 enfants vus en bilan école maternelle, soit 95,2 % des enfants inscrits en petite section.**
- **209 consultations de planification réalisées dont 53 mineures sur Mende, Florac, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols.**
- **41 visites à domicile pour l'accompagnement des familles par l'éducatrice de jeunes enfants.**
- **40 séances « massage – bien-être parents/bébés » : à Florac, Langogne, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et Marvejols.**
- **Soutien aux familles en difficulté.**



MAISON DÉPARTEMENTALE DE L' AUTONOMIE / AIDE SOCIALE

mda@lozere.fr



- 12 638 appels téléphoniques
- 5 530 personnes reçues en accueil physique (en augmentation de 836 personnes par rapport à 2017)

AIDES ET PRESTATIONS
Personnes âgées

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile
1 837 personnes âgées, accompagnées par les référents autonomie pour leur maintien à domicile, ont eu des droits ouverts à l'APA à domicile au cours de l'année (sensiblement identique à 2017).

En décembre 2018, 1 490 personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile (67 de plus par rapport aux données de décembre 2017).

4 847 920 € pris en charge par le Département pour l'année 2018 avec un montant moyen du plan d'aide mensuel de 380 €.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement
Près de 1 500 personnes ont perçu l'APA en établissement en Lozère ou hors département.

5 182 866 € versés par le Département au titre de l'APA en établissement.

1 458 508 € d'aide à l'investissement pour les EHPAD au titre du programme de rénovation et de réhabilitation.

MAIA
110 personnes âgées accompagnées dans le cadre de la gestion de cas par l'équipe de la MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie)

AIDES ET PRESTATIONS
Personnes handicapées

1 924 personnes ont déposé un dossier en 2018 à la MDPH et ont formulé 4 337 demandes instruites par les équipes de la MDA.
Près de 585 personnes ont perçu la Prestation de Compensation du Handicap (35 personnes de plus qu'en 2017),
soit 3 801 308 € pris en charge par le Département

83 personnes ont perçu l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
soit 625 672 € pris en charge par le Département

468 droits ouverts à l'Allocation Adulte Handicapée
189 droits ouverts à l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
230 décisions d'orientation en établissement et service médico-social

32 séances de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, pour l'examen de 2100 dossiers

Aide Sociale
268 personnes handicapées ont eu des droits ouverts à l'Aide sociale à l'Hébergement,
soit 9 413 617 € d'aides accordées par le Département

270 personnes âgées ont eu des droits ouverts à l'Aide sociale à l'Hébergement
soit 2 915 235 € d'aides accordées par le Département

25 personnes âgées ou handicapées ont perçu l'Aide sociale à domicile
soit 52 160 € d'aides accordées par le Département

ACTIONS

> Poursuite de la mise en œuvre de l'organisation en Maison Départementale de l'Autonomie :

Mise en place des référents autonomie sur les territoires pour développer un accompagnement de proximité.

Cette nouvelle étape dans la construction de la MDA fait suite aux évolutions précédentes :

- direction commune en juin 2016
- regroupement des équipes sur un même site en 2017
- accueil unique à la MDA, janvier 2017
- instruction polyvalente au printemps 2017

> Lancement de l'opération de dématérialisation des dossiers :

Dans le cadre du projet de la MDA, les services ont été mutualisés et se modernisent grâce à la numérisation des dossiers de la MDA et à l'équipement des référents autonomie de matériel nomade numérique pour permettre de renforcer l'accompagnement social de proximité.

> Réponse Accompagnée pour Tous :

Rencontre avec l'ensemble des établissements et services du département pour échanger sur la démarche « Réponse accompagnée pour tous » permettant d'éviter des risques de rupture dans le parcours des personnes en situation de handicap.

> Lancement de la démarche de déploiement de « Via trajectoire PH »

En cohérence avec les objectifs de la démarche « réponse accompagnée pour tous », le Département s'est engagé avec l'ARS, la CNSA et la MDPH dans le déploiement d'un outil partagé pour le suivi informatisé des orientations prononcées par la MDPH

> Le Département de la Lozère, 100 % inclusif

Dans le cadre de la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap, le Département de la Lozère a répondu fin 2018 à l'appel à manifestation d'intérêt pour être reconnu territoires 100 % inclusif.

Cette reconnaissance au niveau national, via la secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, permettra au département de faire valoir toute son expérience en terme de vivre ensemble et d'aller plus loin encore dans la démarche d'inclusion des personnes, au-delà des différences.

> Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

La CFPPA a financé 26 actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées de plus de 60 ans pour un montant de 187 432 € suite à 2 appels à projets :

- Un appel à projet « Actions collectives de prévention » à la suite duquel 20 porteurs de projets ont été à l'initiative de 23 actions pour un montant de 140 146 €. Ces actions de prévention ont été menées sur l'ensemble du territoire et ont porté sur l'activité physique, l'usage de l'informatique, le lien social, la nutrition, la santé, le bien-être et la sécurité routière.
- Un appel à projet « Aides techniques » pour lequel 2 porteurs de projet ont mis en place 2 actions pour un montant de 47 286 €.

CFPPA 48
CONFÉRENCE DES FINANCEURS

Mission Numérique

numerique@lozere.fr

> Syndicat mixte autoroute numérique A75

- Gestion du syndicat 8 délibérations
- Suivi de la Délégation de Service Public

> Délégation de service Public Net48

- La DSP Net48 a été complètement intégrée à notre projet très haut débit déployé sur le département. Notre délégataire ALLiance THD a repris toutes les infrastructures construites dans le cadre du RIP 1G, il a repris également la gestion de tous les clients qui étaient présents sur ce réseau. Cette infrastructure fonctionnera tant que le réseau que nous sommes en train de construire ne couvrira pas les zones du RIP 1G. À terme ces 2 réseaux seront fusionnés.
- Les abonnements de bande passante de fibre noire et le FTTH d'Aumont - Aubrac seront toujours au catalogue pour les personnes déjà clientes du réseau 1G

> Téléphonie mobile

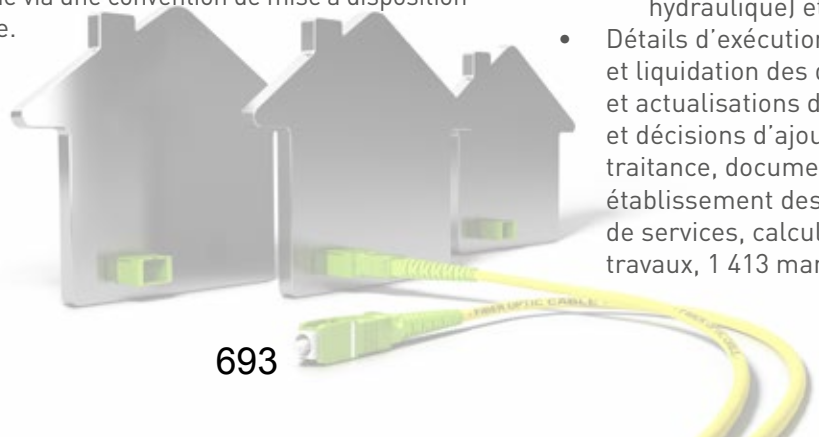
- Gestion des 27 sites de téléphonie mobile appartenant au Département (suivi de la maintenance, plans de prévention...)
- Nombreuses interventions vers les opérateurs pour des problèmes d'interruption de services
- Participation avec la Préfecture de Lozère à l'équipe projet téléphonie mobile créée afin de suivre le nouveau programme national « New Deal » et de sélectionner les nouveaux sites à construire dans ce cadre

> Le Très Haut Débit (THD)

- La mise en place de la société et des entreprises pour la réalisation de ce projet a commencé en début d'année 2018. Les premières visites pour l'implantation des armoires sur le terrain ont eu lieu au mois de mars. Des réunions ont été nécessaires pour harmoniser le contenu des livrables à chaque phase des opérations. (format pdf, shape) niveau de détail pour APS APD, liste des intervenants nécessaires à la validation des documents suivant leur nature (Maire, ABF, gestionnaire de la route).
- En fin d'année 2018, en plus du réseau de transport, l'avancement du chantier en terme de construction de prises optiques se poursuit.

> Syndicat Mixte Lozère Numérique

- Créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2018 avec pour objet le déploiement du FTTH sur le département de la Lozère.
- Initialement composé de 47 communes et du Département de la Lozère, l'ensemble des communes de la Lozère adhéraient au Syndicat Mixte Lozère au 31 décembre 2018, à ce titre 4 comités syndicaux ont été organisés durant l'année 2018 et 30 délibérations ont été prises.
- Le personnel de la mission TIC a été partiellement mis à disposition auprès du Syndicat Mixte Lozère Numérique via une convention de mise à disposition de service.



Service comptable et financier

Missions : élaboration budgétaire, suivi de la programmation, suivi d'exécution des marchés

- Pilotage du budget de la DGAI tant en dépenses qu'en recettes ; recouvrement des subventions d'investissement 1,65 M€ en 2018,
- 36 Structures de Gestion administrées pour la coordination financière et la gestion comptable des 3,8 M€ de budget des UTCD et du Parc technique,
- 620 commandes de fournitures, de matériaux et services engagées pour les Unités Techniques, 471 commandes d'investissement pour l'exécution des travaux de voirie,
- 249 chantiers d'investissement routier sur Autorisations de Programme ainsi que l'achat de véhicules, de matériel de signalisation et de comptage gérés sur AP,
- Exécution administrative et financière de 81 marchés publics :
  - > 51 marchés de Fournitures Courantes et Services,
  - > 9 marchés et accords cadres de Prestations Intellectuelles,
  - > 21 marchés de travaux dont 13 accords cadres à bons de commande (voirie, ouvrages d'art, travaux de sécurisation, ensemencement hydraulique) et 8 marchés ordinaires,
- Détails d'exécution : engagement, mandatement et liquidation des dépenses, calcul des révisions et actualisations de prix, prolongations de délai et décisions d'ajournement, actes de sous-traitance, documents de réception des chantiers, établissement des décomptes généraux. 576 ordres de services, calcul de 495 acomptes sur marchés de travaux, 1 413 mandats, 255 courriers.

DIRECTION DES ROUTES

Service Gestion de la Route

gestion_routes@lozere.fr

- 149 courriers de réponses à des élus ou tiers
- Organisation et pilotage de la viabilité hivernale : 54 camions équipés, 12 patrouilles et 4 coordonnateurs mobilisables quotidiennement
- Plus de 190 000 connexions internet sur inforoute48.fr
- Gestion technique de 11 marchés (fourniture de matériaux, locations d'engins, météo) pour le compte des UT
- Pilotage du renouvellement de 670 panneaux directionnels, 280 panneaux de police de circulation, 110 panneaux de signalisation temporaire, 690 balises, 3 170 piquets neige et 900 ml de filets pare-neige
- 121 avis de gestion du domaine public réalisés
- 21 dossiers d'infraction au domaine public, 7 dossiers de contentieux en responsabilité civile et 0 contentieux dommages aux biens instruits
- 18 arrêtés d'alignement individuel délivrés
- 14 avis sur urbanisme
- 128 avis sur manifestations et 24 arrêtés de circulation
- 11 rapports CP
- 115 instructions de dossier de demande de transports exceptionnels en lien avec le SETAF





Service Parc Technique Départemental

parc_routes@lozere.fr

- 370 000 m² d'enduits réalisés en régie et une moyenne de 11 157 m²/jour
- 5 100 ml de glissières et 900 ml d'écran moto posés
- Marquage routier de 766 km de route
- Entretien et réparation des engins et véhicules du Département : 1 560 interventions de mécanique, 580 bons de commande, cela représente 1 100 ordres de réparation
- 2 662 bons de commandes fournitures nécessaires à l'entretien des engins
- 990 essais et contrôles de laboratoire routier dont 245 carottages
- 2 580 mandats, gestion technique de 191 marchés
- Le programme d'achat 2018 : 2 porteurs 19 tonnes avec équipement VH, 2 fourgons PL, 2 fourgons tôlés et 1 chargeuse pelleteuse
- Les ventes aux enchères des matériels : 10 160 € pour 10 produits vendus

Unités territoriales
4 UTCD, 24 centres

273 800 heures sur le terrain dont :

- 9 312 heures de surveillance du réseau et d'entretien
- 37 000 heures de fauchage / débroussaillage
- 39 290 heures de VH
- 12 801 heures de visite d'ouvrages d'art
- 34 565 heures supplémentaires
- Gestion des 2 263 km de RD
- 3 588 tonnes de sel et 3 488 tonnes de Pouzzolanes pour la viabilité hivernale
- 1 955 tonnes de grave émulsion pour réparer et conforter les chaussées
- 2 509 sacs de ciments mis en œuvre sur les ouvrages
- 130 permissions de voiries
- 39 permissions de voiries « fibre »
- 416 arrêtés de circulation temporaires délivrés
- Suivi de l'ensemble des chantiers sur routes départementales

Mission Transports et Mobilités

transports@lozere.fr

Le Département a assuré la compétence transports pour la Région à hauteur de **6,6 M€**

- **4 500** élèves transportés sur **248** services.
- **13** navettes touristiques ont circulé tous les jours les mois de juillet et août vers les destinations touristiques phares du département et ont transporté **3 900** passagers
  - ligne Mende-Florac, tous les jours : plus de **6 000** passagers
  - ligne Florac-Alès fonctionnant du 15 avril au 30 octobre : **2 800** passagers
- **50** élèves en situation de handicap transportés sur 19 services
- **22** marchés passés
- **2 836** mandats
- **3 658** titres
- **435** aides versées aux familles
- **9** rapports présentés devant l'assemblée (dont 3 conventions avec la Région)

Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières

foncier_routes@lozere.fr

- **111** courriers de réponses à des élus ou tiers
- **11** dossiers de subvention auprès de la Région
- **8** ouvrages et **5 143 m²** de murs réparés ou reconstruits
- Sécurisation de 6 falaises
- **420 000m²** d'enduits et **174 500m²** d'enrobés réalisés
- **6** dossiers de projets d'aménagement en agglomération traités sous le pilotage des communes
- **7** dossiers de modernisation du réseau routier étudiés, **123** avis ou participations à la définition technique de projets réalisés au profit des UT
- **20** promesses de vente signées, **9** actes administratifs établis en régie, **51** dossiers d'acquisitions foncières présentés en CP, 8 conventions d'occupation temporaire passées

RESSOURCES INTERNES

Mission Gestion administrative du personnel

paye@lozere.fr

carriere@lozere.fr

Au 31 décembre, 666 postes sont inscrits au tableau des effectifs auxquels il convient d'ajouter 39 assistants familiaux, soit 705 postes.

> Sur l'année 2018, ce sont plus de 1 154 arrêtés administratifs et 9 121 fiches de paye qui ont été établis.

FAITS MARQUANTS

- **Dématérialisation des pièces justificatives (arrêtés, frais de déplacement, état de charges, etc).**
- **Mise en place du prélèvement à la source pour une application au 1er janvier 2019.**

Âge moyen des agents : **46 ans**

Plus de **58%** des agents de la Collectivité appartiennent à la filière technique (cette dernière est majoritairement représentée au sein des UTCD et des Collèges).

Les autres filières représentées au sein de l'administration sont :

- la filière administrative : 27 %
- la filière sociale et médico-sociale : 11 %
- la filière médico-technique : 2 %
- la filière culturelle : 2 %



Mission Recrutement – Formations Frais déplacement

rh_formation@lozere.fr

- **3 063** équivalent jours formation
- **45** jurys de recrutement (mobilités internes ou externes)
- **2 288** états de frais déplacements contrôlés
- **94 808** titres de restaurant délivrés

Mission Prévention

prevention@lozere.fr

- Renforcement du suivi médical des agents : **1 248** consultations ont été réalisées, **128** agents bénéficiant d'un suivi plus personnalisé
- **34** études et aménagements de postes
- **104** sauveteurs-secouristes du travail formés à la prévention incendie
- **68** sauveteurs-secouristes du travail formés
- **42** visites de sites

FAITS MARQUANTS

- **Organisation des élections professionnelles :** renouvellement des instances paritaires (Comité technique, CHSCT, Commissions administratives paritaires, mise en place des commissions consultatives paritaires).

Assemblées et comptabilité

compta_assemblees@lozere.fr

- **15** réunions : 5 réunions du Conseil départemental et 10 réunions de la Commission permanente
- **424** délibérations actées
- **28 032** mandats et pièces comptables traitées (taux rejet : **0,82%**)
- **13 083** titres émis (taux rejet : **0,63%**)
- **903** dossiers programmés sur les dotations cantonales pour **791 197 €** d'aides allouées
- **52** dossiers programmés sur la dotation exceptionnelle et les subventions diverses pour **122 500 €** d'aides allouées

FAITS MARQUANTS

- **Déploiement du projet de dématérialisation des pièces justificatives des mandats et titres**

Budget

budget@lozere.fr

- Prospectives - Orientations budgétaires - Budget Primitif – **3** Décisions modificatives – Compte administratif
- Contrôle de gestion : tableaux de suivi budgétaire et financier et du respect de la contractualisation, **15** analyses financières réalisées et régularisations diverses
- Visas financiers de **244** rapports, **44** ont été modifiés
- **841** virements de crédits réalisés, **142** en investissement avec arrêtés signés
- **8 405** immobilisations traitées (Budget principal **7920,** LDA **399**, Aire de la Lozère **67** et Domaine des Boissets **19**)
- Modification du règlement financier
- Assistance et formation des agents des directions dans les différentes saisies budgétaires

FAITS MARQUANTS

- **Lancement du projet de dématérialisation des documents budgétaires** (BP, DM, CA)
- **Contractualisation avec l'État** : réduction de la dépense publique, désendettement (signature 29 juin 2018)

Finances

- Suivi de la dette du Département (26 emprunts représentant 44 M€)
- Remboursement par anticipation de l'emprunt signé entre le Département et le Crédit Coopératif en 2012,
- Signature de contrats de prêts avec le Crédit Agricole pour **2 M€** et le Crédit Coopératif pour **3 M€**,
- Suivi de la dette garantie et prise en charge de 12 emprunts supplémentaires destinés principalement aux logements sociaux
- Signature du contrat de prêt pour la ligne de trésorerie avec la banque Arkéa (7 M€)
- Suivi de la trésorerie quotidienne

FAITS MARQUANTS

- **Dématérialisation des pièces justificatives des mandats et des titres** (échéances d'emprunt, recettes, dotations, fiscalité, charges locatives, remboursements d'assurances, conventions, provisions, créances éteintes, arrondis de TVA, charges et redevances de l'Aire de la Lozère, taxes foncières...)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA LOGISTIQUE

Mission Marchés publics

marches@lozere.fr

- **89** procédures lancées
- **194** marchés notifiés représentant un volume de **8,573 M€** dont **161** accords cadres à bons de commande sans minimum ni maximum
- **118** avenants passés
- **1 484** Dossiers de Consultation des Entreprises retirés
- **415** offres reçues dont **205** en version dématérialisée
- **16** commissions d'appel d'offres



Mission Achats et Moyens

achatsmoyens@lozere.fr

- **58** véhicules de service en pool et **708 224** kms parcourus
- **70** commandes de documents imprimés par les prestataires
- **1,84** tonnes de déchets de laboratoire collectés
- **1 420** mandats

Mission Affaires juridiques

juridique@lozere.fr

- **25** procédures contentieuses en défense
- **13** procédures contentieuses en action
- **28** pré-contentieux dont 4 concernant des collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie
- Diverses analyses juridiques et conseils auprès des services et directions du Département et des collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie
- **20** procédures de marchés publics lancées pour le compte des collectivités adhérentes à Lozère ingénierie, représentant **20** marchés notifiés pour un volume total de **1 345 075,97 €HT,**
- **1** concours d'architecture et d'ingénierie lancé pour le compte d'une collectivité adhérente à Lozère Ingénierie, notifié en 2019
- **18** procédures lancées en appui à la mission marchés publics pour la passation d'avenants et de marchés publics du Département
- **1** procédure de délégation de service public lancée en 2018 et notifiée en 2019,
- Suivi de l'ensemble des délégations de service public en lien avec les directions opérationnelles

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

informatique@lozere.fr

FAITS MARQUANTS

- **Finalisation de la dématérialisation des pièces justificatives du mandatement**
- **Mise en œuvre du prélèvement à la source et de la dématérialisation de la paie**
- **Mise en œuvre de la Gestion Électronique de Documents à la Maison Départementale de l'Autonomie**
- **Informatisation de la mission MAIA**
- **RGPD : création d'une base de connaissance, consolidation de l'ancien registre des déclarations CNIL.**

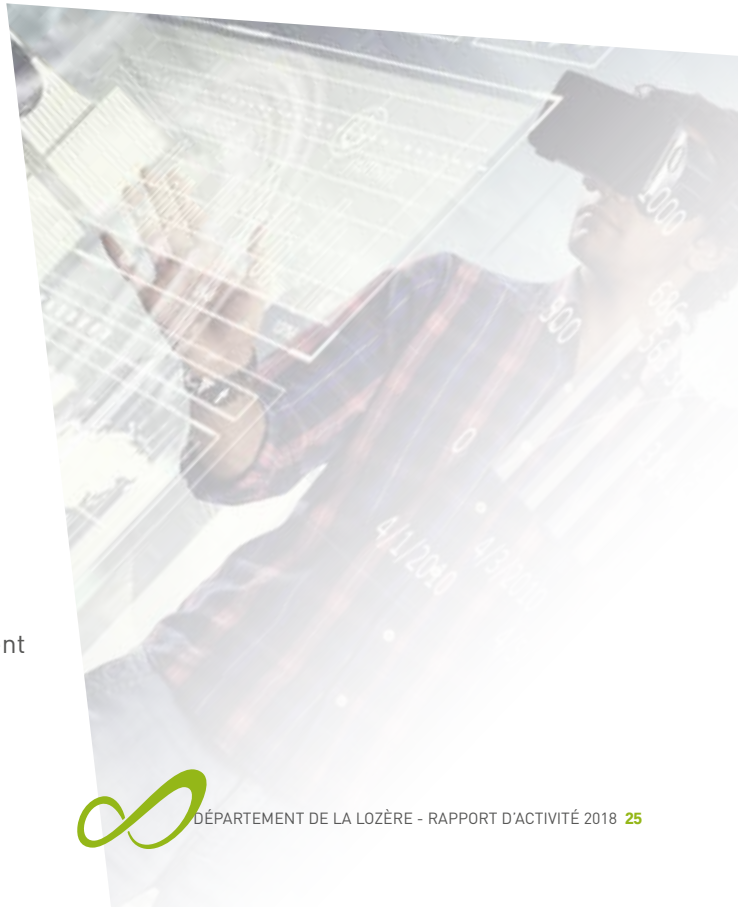
La direction adjointe en charge des systèmes d'information et des télécommunications a traité environ 2 900 demandes d'assistance (tickets) en 2018 provenant des collèges, du Département de la Lozère, des partenaires externes tels que la mairie de Mende, le Centre de gestion, le SDIS, Lozère ingénierie, l'Alec...

Logiciel métiers – Hotline / Sites internets :

- Mise en œuvre de IODAS Web à la DGASOS
- ViaTrajectoire : mise en œuvre de la remontée d'information vers l'outil de l'AR
- Migration technique de nos bases de données (Oracle 11)
- Intégration de 4 nouvelles bibliothèques municipales dans le catalogue collectif
- Nouvelle informatisation de la gestion des objets promotionnels
- Évolutions des sites Internet
- Paramétrage SIGAL du LDA (outil d'échange santé animale)
- Paramétrage de la GTB dans les collèges

Infrastructure – réseaux / Assistance aux utilisateurs, Formation et Gestion de parc :

- Dans le cadre du plan numérique national, équipement des élèves de 5e avec des tablettes numériques au collège du Bleymard et au collège du Collet-de-Dèze
- Remplacement de l'ensemble des postes dans les salles de classes des collèges lozériens (150 ordinateurs) 400 heures de travail pour toutes les équipes de la direction
- Remplacement de 20 vidéoprojecteurs par des équipements interactifs et tactiles dans les salles de classes des collèges
- Passation des marchés vidéoprojecteurs, imprimantes, serveurs, réseaux pour les collèges et le Département
- Mise à jour de l'infrastructure Wifi du Département, ainsi que des serveurs de bases de données
- Intégration du Comité Départemental du Tourisme dans le Datacenter
- Remplacement de 80 postes de travail pour les agents du Département
- Équipements des travailleurs sociaux de la Maison Départementale de l'Autonomie en matériels nomades



698

SERVICE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

batiments@lozere.fr

Bâtiments d'enseignement :

- Le Service Bâtiments Départementaux intervient sur 15 sites, soit 73 000 m² de planchers. Il assure les travaux et l'équipement en mobilier et en matériel de cuisine des établissements publics d'enseignement, soit 13 collèges, la Faculté d'Education de Montpellier (F.D.E, ex I.U.F.M.) et l'école annexe de Mende.

Travaux

- Travaux d'accessibilité handicapés en cours dans les collèges de Mende, Florac, Villefort et le Bleymard
- Remplacement du système de sécurité incendie au collège de La Canourgue
- Installation d'un système de gestion technique des bâtiments dans les collèges
- Remplacement de la chaudière du collège de La Canourgue
- Travaux de réfection de divers locaux de la FDE (ex IUFM) suite à un dégât des eaux

Etudes

- Etudes pour les travaux d'accessibilité dans les collèges de Marvejols, Langogne, La Canourgue, St-Etienne-Vallée Française et Sainte-Enimie
- Etudes pour les travaux de construction du collège de Meyrueis (construction d'un bâtiment et rénovation du bâtiment existant)

Equipement matériel et mobilier

- Remplacement de la banque de self pour le collège de Langogne
- Fournitures de tables et de chaises pour les collèges de Mende, La Canourgue et Florac



Bâtiments institutionnels et bâtiments de la route :

- Les bâtiments d'exploitation de la route représentent 17 200 m² de planchers répartis sur 28 sites.
- Autres bâtiments : 34 000 m² de plancher répartis sur 32 sites.

Travaux

- Travaux d'accessibilité et de réaménagement intérieur de la Médiathèque départementale de Lozère
- Installation d'un système de gestion technique des bâtiments aux Archives, à Olympe de Gouges, à l'Hôtel Plagnes et à l'Hôtel du Département à la Rovère
- Travaux de rénovation de bureaux à l'Hôtel Plagnes et à l'Hôtel du Département
- Couverture des silos à sel au centre technique de St-Chély
- Remplacement de la chaudière au Centre médico-social de Florac
- Installation du Comité Départemental du Tourisme dans les locaux de l'ex Direction des Services Vétérinaires

Etudes

- Etudes pour les travaux de mise aux normes de l'évacuation incendie, la sécurisation de l'entrée et les travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'hôtel du Département à Mende
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives départementales et lancement des études
- Etudes pour la construction d'un nouveau centre technique à Sainte-Croix-Vallée-Française
- Etudes pour la rénovation des façades à la Maison Départementale de l'Autonomie

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

lda@lozere.fr

Le LDA48 a effectué

• **4 527** prélèvements d'eaux de consommation, d'eaux de piscines et baignades, d'eaux de rivières, d'eaux usées et eaux chaudes sanitaires.

• **4 440** prélèvements, **137** audits et **65** heures de formation dans le secteur agro-alimentaire.

• **158 142** analyses réparties de la façon suivante :

> **6 545** analyses de dépistage des encéphalopathies, dont **5 268** sur des bovins (ESB ou maladie de la vache folle) et **1 106** sur des ovins et caprins (tremblante).

> **18 385** analyses d'hygiène alimentaire sur des échantillons prélevés chez des artisans (boulangers, bouchers, traiteurs, charcutiers...), dans les abattoirs et dans le cadre de restauration collective ou commerciale.

> **52 723** analyses d'eaux de consommation, d'eaux de piscines et baignades, d'eaux de rivières et eaux usées et d'eaux chaudes sanitaires.

> **30** recherches de cyanobactéries dans les eaux de baignades.

> **77 600** analyses d'immuno-sérologie et de biologie moléculaire pratiquées sur des échantillons prélevés sur des animaux d'élevage, bovins, ovins, caprins et porcins.

> **2 859** analyses de bactériologie vétérinaire pratiquées sur des échantillons prélevés sur des animaux d'élevage, bovins, ovins, caprins et porcins et sur la faune sauvage.

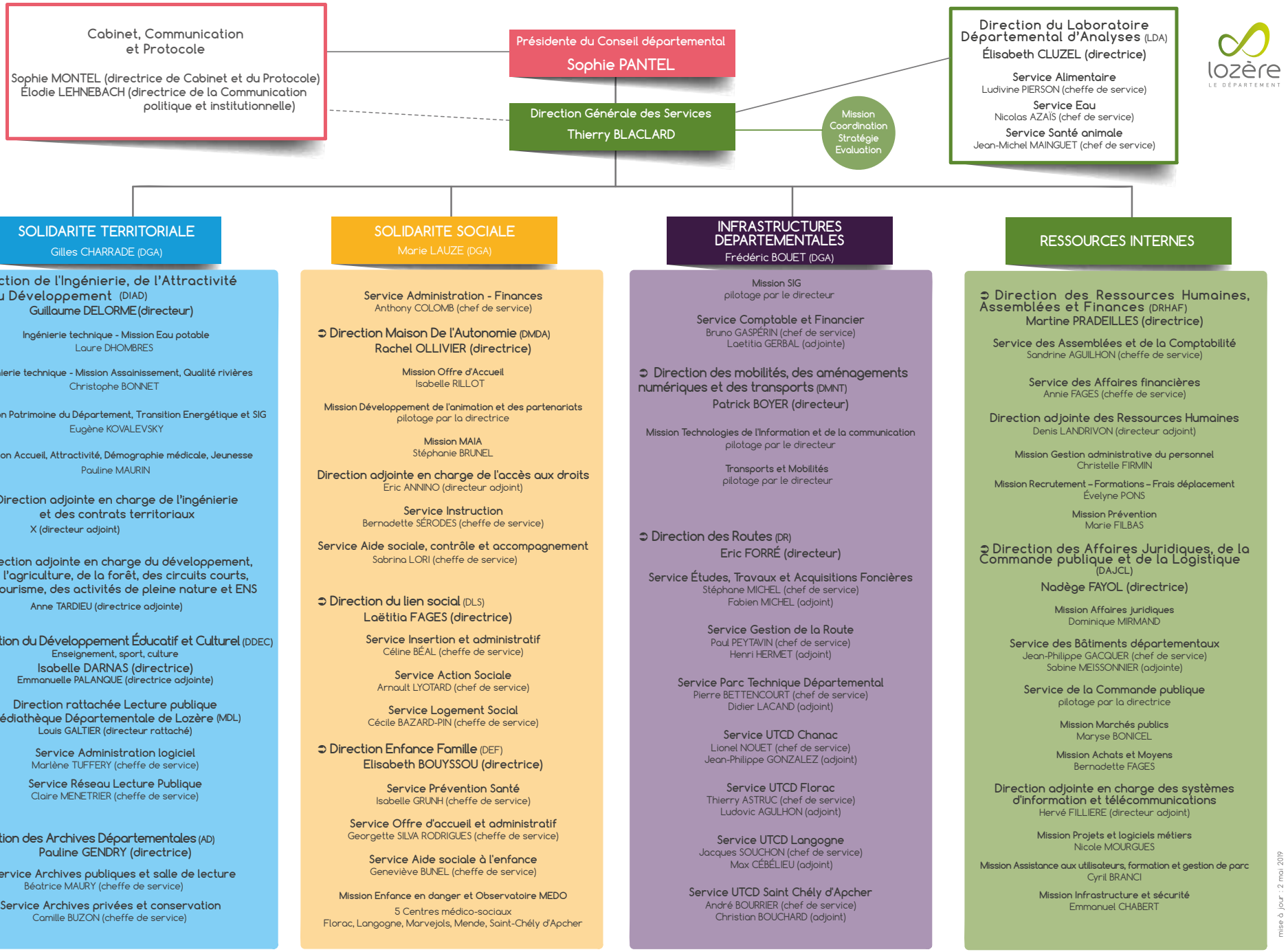


FAIT MARQUANT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses ayant reçu son premier diplôme d'accréditation au début de l'année 1998, cela fait à présent vingt ans qu'il est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).






Cabinet, Communication et Protocole
Sophie MONTEL (directrice de Cabinet et du Protocole)
Élodie LEHNEBACH (directrice de la Communication politique et institutionnelle)
Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL
Direction Générale des Services
Thierry BLACLARD
Mission Coordination Stratégie Evaluation
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)
Élisabeth CLUZEL (directrice)
Service Alimentaire
Ludivine PIERSON (cheffe de service)
Service Eau
Nicolas AZAÏS (chef de service)
Service Santé animale
Jean-Michel MAINGUET (chef de service)
lozère
LE DÉPARTEMENT
SOLIDARITE TERRITORIALE
Gilles CHARRADE (DGA)
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (DIAD)
Guillaume DELORME (directeur)
Ingénierie technique - Mission Eau potable
Laure DHOMBRES
Ingénierie technique - Mission Assainissement, Qualité rivières
Christophe BONNET
Mission Patrimoine du Département, Transition Energétique et SIG
Eugène KOVALEVSKY
Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale, Jeunesse
Pauline MAURIN
Direction adjointe en charge de l'ingénierie et des contrats territoriaux
X (directeur adjoint)
Direction adjointe en charge du développement, de l'agriculture, de la forêt, des circuits courts, du tourisme, des activités de pleine nature et ENS
Anne TARDIEU (directrice adjointe)
Direction du Développement Éducatif et Culturel (DDEC)
Enseignement, sport, culture
Isabelle DARNAS (directrice)
Emmanuelle PALANQUE (directrice adjointe)
Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
Louis GALTIER (directeur rattaché)
Service Administration logiciel
Marlène TUFFERY (cheffe de service)
Service Réseau Lecture Publique
Claire MENETRIER (cheffe de service)
Direction des Archives Départementales (AD)
Pauline GENDRY (directrice)
Service Archives publiques et salle de lecture
Béatrice MAURY (cheffe de service)
Service Archives privées et conservation
Camille BUZON (cheffe de service)
SOLIDARITE SOCIALE
Marie LAUZE (DGA)
Service Administration - Finances
Anthony COLOMB (chef de service)
Direction Maison De l'Autonomie (DMDA)
Rachel OLLIVIER (directrice)
Mission Offre d'Accueil
Isabelle RILLOT
Mission Développement de l'animation et des partenariats
pilotage par la directrice
Mission MAIA
Stéphanie BRUNEL
Direction adjointe en charge de l'accès aux droits
Eric ANNINO (directeur adjoint)
Service Instruction
Bernadette SÉRODES (cheffe de service)
Service Aide sociale, contrôle et accompagnement
Sabrina LORI (cheffe de service)
Direction du lien social (DLS)
Laëtitia FAGES (directrice)
Service Insertion et administratif
Céline BÉAL (cheffe de service)
Service Action Sociale
Arnault LYOTARD (chef de service)
Service Logement Social
Cécile BAZARD-PIN (cheffe de service)
Direction Enfance Famille (DEF)
Elisabeth BOUYSSOU (directrice)
Service Prévention Santé
Isabelle GRUNH (cheffe de service)
Service Offre d'accueil et administratif
Georgette SILVA RODRIGUES (cheffe de service)
Service Aide sociale à l'enfance
Geneviève BUNEL (cheffe de service)
Mission Enfance en danger et Observatoire MEDO
5 Centres médico-sociaux
Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély d'Apcher
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Frédéric BOUET (DGA)
Mission SIG
pilotage par le directeur
Service Comptable et Financier
Bruno GASPÉRIN (chef de service)
Laetitia GERBAL (adjointe)
Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports (DMNT)
Patrick BOYER (directeur)
Mission Technologies de l'Information et de la communication
pilotage par le directeur
Transports et Mobilités
pilotage par le directeur
Direction des Routes (DR)
Eric FORRÉ (directeur)
Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières
Stéphane MICHEL (chef de service)
Fabien MICHEL (adjoint)
Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN (chef de service)
Henri HERMET (adjoint)
Service Parc Technique Départemental
Pierre BETTENCOURT (chef de service)
Didier LACAND (adjoint)
Service UTCD Chanac
Lionel NOUET (chef de service)
Jean-Philippe GONZALEZ (adjoint)
Service UTCD Florac
Thierry ASTRUC (chef de service)
Ludovic AGULHON (adjoint)
Service UTCD Langogne
Jacques SOUCHON (chef de service)
Max CÉBÉLIEU (adjoint)
Service UTCD Saint Chély d'Apcher
André BOURRIER (chef de service)
Christian BOUCHARD (adjoint)
RESSOURCES INTERNES
Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances (DRHAF)
Martine PRADEILLES (directrice)
Service des Assemblées et de la Comptabilité
Sandrine AGUILHON (cheffe de service)
Service des Affaires financières
Annie FAGES (cheffe de service)
Direction adjointe des Ressources Humaines
Denis LANDRIVON (directeur adjoint)
Mission Gestion administrative du personnel
Christelle FIRMIN
Mission Recrutement – Formations – Frais déplacement
Évelyne PONS
Mission Prévention
Marie FILBAS
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique (DAJCL)
Nadège FAYOL (directrice)
Mission Affaires juridiques
Dominique MIRMAND
Service des Bâtiments départementaux
Jean-Philippe GACQUER (chef de service)
Sabine MEISSONNIER (adjointe)
Service de la Commande publique
pilotage par la directrice
Mission Marchés publics
Maryse BONICEL
Mission Achats et Moyens
Bernadette FAGES
Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications
Hervé FILLIERE (directeur adjoint)
Mission Projets et logiciels métiers
Nicole MOURGUES
Mission Assistance aux utilisateurs, formation et gestion de parc
Cyril BRANCI
Mission Infrastructure et sécurité
Emmanuel CHABERT
mise à jour : 2 mai 2019

PARTENAIRES

LOZÈRE INGÉNIERIE
Aide allouée par le Département en 2018
23 000€

LOZÈRE ÉNERGIE
Aide allouée par le Département en 2018
108 000€

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Aide allouée par le Département en 2018
4 081 000€

LOZÈRE TOURISME
Aide allouée par le Département en 2018
1 200 000€
> AIRE DE LA LOZÈRE 78 000€
> MAISON DE LA LOZÈRE à PARIS 80 000€

LOZÈRE DÉVELOPPEMENT
Aide allouée par le Département en 2018
140 000€

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Aide allouée par le Département en 2018
120 000€

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
Aide allouée par le Département en 2018
60 000€

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
Aide allouée par le Département en 2018
60 000€

Délibération n°CD_19_1051

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Avenant à la convention Action Coeur de Ville de Mende valant convention pour la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) à Mende et valant prorogation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Coeur de Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_255 du 24 septembre 2018 relative au programme national Action Coeur de Ville, approuvant la convention cadre conclue entre la commune de Mende, la communauté de communes Coeur de Lozère, l'Etat, la Caisse des Dépots et Consignations, Action Logement, l'Anah, la Région Occitanie et le Département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Avenant à la convention Action Coeur de Ville de Mende valant convention pour la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) à Mende et valant prorogation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Coeur de Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Politiques territoriales et Europe » du 24 juin 2019 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE et de Laurent SUAU ;

VU les modifications annoncées en séance relatives à l'OPAH de droit commun ;

ARTICLE 1

Rappelle que le 25 septembre 2018, la signature de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » de Mende fixait les modalités de mise en œuvre du programme national « Action Coeur de Ville » à l'échelon local et l'entrée du projet en phase d'initialisation ainsi que l'inscription dans la démarche de diagnostic « Atelier du territoire ».

ARTICLE 2

Prend acte que la loi Elan a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT – Opération de Revitalisation de Territoire – qui confère sur le territoire arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux (mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux) étant précisé que l'entrée en phase de déploiement de l'action Cœur de Ville permet d'engager sans délais une ORT – Opération de Revitalisation du Territoire – Cœur de Ville de Mende.

ARTICLE 3

Précise que l'Opération de Revitalisation du Territoire – Cœur de Ville de Mende entraîne la prorogation pour 5 ans le dispositif OPAH Renouvellement Urbain, à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 ce qui implique :

- qu'au terme des paiements correspondant à l'animation de l'année 2019, la convention de financement entre le Département et la Communauté de communes Cœur de Lozère pour l'OPAH RU sera abrogée ;
- qu'une nouvelle subvention sera alors attribuée en 2020 en repartant sur un financement classique des OPAH-RU de 5 ans.

ARTICLE 4

Approuve le projet d'avenant à la convention Cœur de Ville, ci-joint, valant convention d'ORT et prolongeant l'OPAH-RU de la Communauté de Communes Cœur de Lozère jusqu'à fin décembre 2024.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'avenant ci-annexé et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1051 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°800 "Avenant à la convention Action Coeur de Ville de Mende valant convention pour la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) à Mende et valant prorogation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de la Communauté de communes Coeur de Lozère".

Le 25 Septembre 2018, la signature de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » de Mende fixait les modalités de mise en œuvre du programme national « Action Coeur de Ville » à l'échelon local et l'entrée du projet en phase d'initialisation ainsi que l'inscription dans la démarche de diagnostic « Atelier du territoire ».

A l'issu de la phase d'initialisation, la collectivité doit disposer de son projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération qui doit détailler :

- La stratégie de développement d'ensemble du centre-ville, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations,
- Les interventions en direction des cinq grands axes thématiques,
- Les fiches actions opérationnelles en lien avec le périmètre « cible »,
- L'impact attendu dans le périmètre large du projet et secteur d'intervention et engagements financiers nécessaires,
- Les actions mises en œuvre par des acteurs privés - hors habitat,
- Le calendrier global de déploiement.

La validation de ce projet est matérialisée par la signature du présent avenant qui acte le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement.

Par ailleurs, la loi Elan du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT – Opération de Revitalisation de Territoire – pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire avancé qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'« ORT » confère sur le territoire arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment par des mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

L'entrée en phase de déploiement de l'action Cœur de Ville permet d'engager sans délais une ORT – Opération de Revitalisation du Territoire – Cœur de Ville de Mende.

La convention de mise en œuvre de cette ORT, annexée à ce rapport, permet une mise en œuvre pour une durée de 5 ans à la date de signature.

Le périmètre d'intervention est défini dans la convention à la page 28 et couvre assez largement le centre-ville mendois, y compris au-delà des boulevards.

Le plan d'actions est le suivant :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de droit commun et OPAH de renouvellement urbain
- MEVA (Mise En Valeur Architecturale)
- Rénovation de l'immeuble de la Chicanette
- « Place Making »
- Étude pour la requalification et le développement de nouveaux usages pour le bati patrimonial en centre-ville
- Acquisition des locaux de l'ancienne pharmacie
- E.commerce mendois
- Stationnement
- Aménagement du Rond-point de Berlière

- ADAP
- Étude - Schéma de mobilité
- Pavages de rue
- Scénographie de la cathédrale
- Restructuration du cinéma
- Musée du Gévaudan
- Acquisition de locaux vacants rue de la liberté
- Étude d'identification d'îlots
- Relocalisation du restaurant inter-administratif
- Rénovation de la Chapelle des pénitents
- Nouvelle signalétique
- Acquisition du local de l'ancienne synagogue

Le Département pourra apporter son soutien financier à certaines de ces opérations dans le cadre du contrat urbain de Mende ainsi que dans les différents programmes hors contrats territoriaux.

Il convient de noter également que l'« ORT » entraîne la prorogation pour 5 ans des dispositifs OPAH de Droit Commun et OPAH Renouvellement Urbain. Cette prorogation pour 5 ans s'entend à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour clarification des dossiers concernés, au terme des paiements correspondant à l'animation de l'année 2019, la convention de financement entre le Département et la Communauté de communes Cœur de Lozère pour les deux OPAH sera abrogée.

Une nouvelle subvention sera alors attribuée en 2020 en repartant sur un financement classique des OPAH de 5 ans.

Il convient toutefois de valider que, dans le cadre de l'ORT, les objectifs annuels de dossiers ont été revus à partir du 1er janvier 2020 :

- Pour l'OPAH de droit commun (Communauté de communes Cœur de Lozère hors centre-ville) :
  - Propriétaires occupants : 18 dossiers par an (au lieu de 26)
    - travaux lourds pour des ménages modestes ou très modestes : 1
    - lutte contre la précarité énergétique pour des ménages très modestes : 6
    - lutte contre la précarité énergétique pour des ménages modestes : 3
    - autonomie pour des ménages très modestes : 5
    - autonomie pour des ménages modestes : 3
  - Propriétaires bailleurs : 7 dossiers par an (au lieu de 10)
    - travaux lourds : 2
    - transformation d'usage : 1
    - lutte contre la précarité énergétique : 4
- Pour l'OPAH de revitalisation urbaine (centre-ville de Mende) :
  - Propriétaires occupants : 9 dossiers par an (au lieu de 16)
    - travaux lourds pour des ménages modestes ou très modestes : 2
    - lutte contre la précarité énergétique pour des ménages très modestes : 3
    - lutte contre la précarité énergétique pour des ménages modestes : 2
    - autonomie pour des ménages très modestes : 1
    - autonomie pour des ménages modestes : 1

- Propriétaires bailleurs : 10 dossiers par an (au lieu de 11)
  - travaux lourds : 6
  - transformation d'usage : 1
  - lutte contre la précarité énergétique : 3

Pour rappel, le Département intervient pour les OPAH sur l'animation du programme à 20 % et en investissement au même titre que pour le PIG : 500 euros pour les propriétaires occupants - ménages très modestes et 250 euros pour les propriétaires occupants – ménages modestes.

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant à la convention Cœur de Ville, valant convention d'ORT et prolongeant les OPAH de la CC Cœur de Lozère jusqu'à fin décembre 2024 et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer au nom du Département tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Action Cœur de Ville de Mende

Phase de déploiement

Avenant ORT - Cœur de Ville

du 11 juillet 2019

SOMMAIRE

Préambule 4

ARTICLE 1 : Bilan de la phase d'initialisation

1 Etudes et diagnostics finalisés 5
2 Etudes et/ou diagnostics encore en cours 7
3 Conclusions transversales des diagnostics

ARTICLE 2 : Stratégie de redynamisation du centre-ville de Mende

1 **Les moteurs de l'attractivité et objectifs généraux**

1.1 Les leviers de l'attractivité 9
1.1.1 Identité
1.1.2 Qualité de vie
1.1.3 Diversité
1.2 Des objectifs généraux 10
1.2.1 Par axe d'intervention
1.2.2 Par échelle géographique

2 **Une stratégie déclinée en projets**

2.1 A l'échelle ORT 12
2.2 A l'échelon du territoire élargi – commune et communauté de communes 20

ARTICLE 3 : les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

1. Bilan des actions matures 24

1.1 Actions matures engagées, état d'avancement
1.2 Actions matures non engagées mais financées
1.3 Actions matures au plan de financement incomplet

2. Définition du secteur d'intervention 27

2.1 Secteur d'intervention : justification opérationnelle
2.2 Carte du secteur d'intervention

3. Plan de financement global et détaillé 29

3.1 Plan de financement des actions (financements obtenus / à solliciter)
3.2 Tableau global détaillé

4. Calendrier de déploiement 34

4.1 Calendrier global de déploiement (CT, MT et LT)
4.2 Calendrier de déploiement des actions mâtures
4.3 Plan d'actions du secteur ORT et cartographie des projets

5. Objectifs, modalité de suivi et d'évaluation du programme 37

6. Liste des annexes 41

AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE de Mende – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

ENTRE

- La Commune de MENDE représentée par son maire Monsieur Laurent SUAU ;
- La Communauté de communes Cœur de Lozère représentée par son vice-président Monsieur Jules MAURIN.

ci-après, les **« Collectivités bénéficiaires»** ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame la Préfète du Département de la Lozère, Christine WILS-MOREL,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Régional, Thierry RAVOT ou son représentant
- Le groupe Action Logement représenté par Mr Serge LOPEZ, membre du Comité Régional Action Logement Occitanie,
- Le Conseil Départemental de la Lozère, représentée par sa Présidente Sophie PANTEL, ou son représentant,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Directeur Départemental des Territoires, Xavier GANDON,
- Le Conseil Départemental de la Lozère, représentée par sa Présidente Sophie PANTEL, ou son représentant,
- La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée représentée par Madame Carole DELGA Présidente du Conseil Régional, ou son représentant

Ci-après, les **« Partenaires financeurs »**

d'autre part,

AINSI QUE

- La SA POLYGONE représentée par son Responsable de secteur Mr Gilles ROUSSET,
- La SA HLM LOZERE HABITATIONS représentée son Directeur, Mr Sébastien Blanc,

Ci-après, « **Autres Partenaires »,**

Préambule,

Le 25 Septembre 2018, la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville de Mende » fixait les modalités de mise en œuvre du programme national « Action Cœur de Ville » à l'échelon local et l'entrée du projet en phase d'initialisation ainsi que l'inscription dans la démarche de diagnostic « Atelier du territoire ».

A l'issue de la phase d'initialisation, la collectivité doit disposer de son projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération qui doit détailler :

- La stratégie de développement d'ensemble du centre-ville, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations,
- Les interventions en direction des cinq grands axes thématiques,
- Les fiches actions opérationnelles en lien avec le périmètre « cible »,
- L'impact attendu dans le périmètre large du projet et secteur d'intervention et engagements financiers nécessaires,
- Les actions mises en œuvre par des acteurs privés -hors habitat,
- Le calendrier global de déploiement.

La validation de ce projet est matérialisée par la signature du présent avenant qui acte le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement.

Par ailleurs, la loi Elan du 23 novembre 2018 crée un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT –Opération de Revitalisations de Territoire- pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire *avancé* qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes. L'« ORT » confère sur le territoire arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment par des mesures visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maitriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

L'entrée en phase de déploiement de l'action Cœur de Ville apporte toutes les garanties nécessaires pour justifier d'une ORT –Opération de Revitalisation du territoire- Cœur de Ville de Mende.

La présente convention est mise en œuvre pour une durée de 5 ans à la date de signature. Elle intègre les 20 actions matures articulées autour des 5 grands axes thématiques et matérialisées au travers des « fiches actions ». Des projets potentiels issus de la démarche des ateliers du territoire -mais non matures- sont également identifiés.

Par ailleurs, le présent avenant « ORT » entraîne la prorogation du dispositif OPAH RU, qui s'applique à partir du 1ier janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, au travers sa signature ainsi que toutes les dispositions relatives à l'intervention des partenaires financeurs prévue à la convention initiale ou au programme général « Cœur de Ville ».

Article 1. Plan de la phase d'initialisation

1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
3	Etude signalétique et stationnements	Cabinet Jean Clerc	Commune	Commune	(Voir plus bas :1) et annexe 1
1 à 4	Diagnostic : atelier de territoires	Cabinet Studio Mundis	CCCL	CCCL	(Voir plus bas :2) et annexe 2

Synthèse des conclusions :

(*1) -Etude signalétique et stationnements

L'étude de déplacements en cœur de ville de Mende avait pour objet l'analyse quantitative et qualitative de la fréquentation et des usages du cœur de ville (trafic automobile, flux piéton), des différents systèmes de signalisation et de l'organisation du stationnement.

Les points essentiels à retenir du diagnostic sont les suivants :

- Flux de circulation et diagnostic voirie :
-circulation globalement assez fluide sur le centre,
-l'aménagement du Boulevard améliorera les cheminements piétons,
-on peut se poser la question du maintien de la circulation interne en dehors des besoins ponctuels de livraison et les accès riverains,

-Stationnement :
- offre de stationnement suffisante sur la partie Sud, en revanche la zone Est ne dispose pas d'un nombre de places important par rapport au reste de la ville,
-mode de stationnement courte et longue durée à revoir

- la signalisation :

- un renforcement ou une refonte de la signalisation verticale semble nécessaire, en premier lieu pour améliorer la perception des parkings, en second lieu pour améliorer l'information touristique et commerciale du cœur de ville. Une signalisation complète destinée à valoriser les cheminements piétons depuis les principaux parkings pourrait être étudiée.

(*2) –Conclusions des ateliers de territoire

La commune de Mende et la communauté de communes Cœur de Lozère, en partenariat avec l'État, ont mené pendant plus d'un an la démarche d'Atelier des territoires sur le thème du « Patrimoine et de l'aménagement ». Ce projet de territoire avait pour objet d'identifier les conditions d'un renouvellement de l'attractivité de la ville de Mende et de sa périphérie en plaçant le patrimoine au cœur du dispositif de développement territorial. Trois ateliers et de nombreux travaux intermédiaires d'expertise, ont permis l'élaboration du projet stratégique et de sa déclinaison en feuille de route.

Les axes stratégiques se déclinent à différentes échelles territoriales, depuis le centre historique jusqu'au territoire élargi. Ils donnent une place centrale au Lot, proposent la définition d'un centre-ville élargi, identifient de multiples pistes pour augmenter l'habitabilité des logements, présentent des hypothèses d'aménagements des espaces publics et des rues traversantes à enjeux, ont pour ambition de faire de Mende une « ville plus nature ».

Le diagnostic met en évidence que l'attractivité du Cœur de Ville se joue à plusieurs échelles, du centre jusqu'à la périphérie. En effet, les déséquilibres territoriaux s'expliquent par la dispersion des fonctions et des usages qui impactent négativement la centralité historique. Le projet vise donc à organiser la solidarité avec les alentours.

Le centre-ville incluant le centre historique est un ensemble cohérent sur laquelle la collectivité doit recentrer un effort particulier : c'est le **périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire**. Les « alentours » composés du reste de la commune -non rattaché à l'ORT- et les communes périphériques constituent **le territoire élargi** pour lequel des orientations générales sont aussi proposées dans une logique de solidarité et de spécialisation du territoire.

Le diagnostic intègre et conforte une vingtaine d'actions présentant un caractère « mature » (pour certaines engagées dès la phase d'initialisation du projet cœur de ville courant l'année 2018 – les fiches actions), ainsi qu'un certain nombre d'actions « non matures » identifiées et apportées au présent avenant en tant que projets potentiels.

Pour les premières, le calendrier de déploiement s'entend à court terme, pour les autres à moyen ou long terme.

Une rapproche par axe est rappelé conformément au programme national : une interaction ou intervention simultanée sur les 5 axes apparaît nécessaire pour retrouver l'attractivité sur le périmètre de l'ORT.

2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1-2-4	Etude de requalification et nouveaux usages des bâtiments patrimoniaux du cœur de ville	Lancement consultation à venir.	CCCL	50 % CDC 50 % CCCL
1-2-4	Etude identification des ilots	Lancement consultation à venir.	CCCL	50 % CDC 50 % CCCL
3	Schéma des Mobilités	CDC	CDC	100%CDC
2	Etude outil E-commerce	Lancement consultation à venir	CCCL	1/3 CCCL 1/3 CDC 1/3 CGET

3 - Conclusions transversales de diagnostics

Une perte progressive du rôle central de la ville et perte d'identité…

Au croisement des différents axes, on note une perte progressive du rôle central de la ville historique qui se traduit par la vacance de logement et de commerce, avec des implantations périphériques de l'habitat, d'activités commerciales, voire de services, qui impliquent une importance accrue de l'automobile.

Ce désintérêt, qui trouve notamment son origine dans l'évolution des besoins et attentes du consommateur en décalage avec les produits proposés sur le marché de proximité (habitat, services ou commerces de proximité, espaces publics -lien avec l'environnement et la paysage immédiat), se traduit aussi par une baisse de l'état de conservation du patrimoine bâti, lui-même porteur d'histoire et de valeurs, donc d'identité et d'attractivité.
Les zones de développement récent sont aussi marquées par une rupture avec l'environnement et une certaine forme d'homogénéité qui contribuent également à une perte d'identité défavorable à toutes les échelles territoriales.

Les dispersions des fonctions et des usages impactent défavorablement la centralité historique.

Le rôle central du futur musée…

Le futur musée se veut l'élément structurant principal du projet de redynamisation du centre-ville, « locomotive commerciale » autour des flux de clientèle potentielle qu'il générera en centre-ville, « tremplin » de redistribution des emplacements des places et rues alentour en souffrance, élément déclencheur de la démarche globale de restructuration globale d'un îlot avec diversification des usages -habitations rattachées-, d'intégration dans l'environnement et, bien entendu, équipement culturel de premier plan contribuant à véhiculer l'histoire et l'identité du territoire.

Une attractivité à reconquérir… en proposant une qualité de vie répondant aux attentes des populations (habitat contemporain, commodités liées à la proximité d'équipements commerce- services -culture, accessibilité, rapport ville nature - espaces verts immédiats) et une identité retrouvée, le Lot pouvant être un lien fédérateur.

Nb : Les conclusions des diagnostics axe par axe, présentées sous la forme de matrice Force -Faiblesses – Besoins –Opportunités, conformément au programme, sont rapportées en annexe 3.

Article 2 : STRATEGIE DE REDYNAMISATION du CENTRE VILLE DE MENDE

Le diagnostic met en évidence que l'attractivité du Cœur de Ville se joue à plusieurs échelles, du centre jusqu'à la périphérie. En effet, les déséquilibres territoriaux s'expliquent par les dispersions des fonctions et des usages qui impactent négativement la centralité historique. Il s'agit donc de proposer une stratégie à plusieurs échelles qui vise à inverser les tendances en favorisant le retour des fonctions majeures au cœur de la ville historique (habitat, commerce, services et équipements), et à requalifier les pourtours immédiats et lointains par l'augmentation des qualités paysagères et urbaines. L'objectif est ainsi de profiter de tous les potentiels pour augmenter l'attractivité du périmètre et du territoire dans son ensemble.

1. Les moteurs de l'attractivité et les objectifs généraux

1.1 Les leviers de l'attractivité

1.1.1 - Identité :

Il faut tendre vers des territoires les plus identitaires possibles et spécifiques en fondant les propositions d'organisation et d'aménagement sur les permanences de l'histoire et de la géographie, sur des règles génétiques et sur les règles de transformation du territoire.

1.1.2 – Qualité de vie :

La stratégie doit permettre d'agir sur les grands indicateurs de la qualité de vie :

- Un habitat correspondant aux exigences contemporaines,
- Une d'offre majorée de commodités de proximité (commerce, services, équipements, lieux de vie et de rencontre),
- Une accessibilité améliorée pour les usagers du territoire par une requalification du réseau viaire et création de parcours favorisant les mobilités actives, des solutions transports en commun et stationnements améliorées,
- Un rapport ville/nature plus étroit pour mailler l'urbain d'une diversité d'usages et de fonctions et intégrer les espaces naturels dans la structuration du développement de la ville,

1.1.3 – Diversité

La stratégie s'attache à réintroduire de la diversité à toutes les échelles :

- Diversité de l'offre de typologie d'habitat pour les différentes populations,
- Structuration d'une offre économique diversifiée (commerce, services, tourisme culturel, patrimonial et environnemental)
- Diversité des équipements et services
- Diversité des espaces publics déclinés à plusieurs échelles (places, jardins, parc, parcours…)

1.2 Des objectifs généraux.

Sept grands objectifs généraux ont été identifiés dans la feuille de route des ateliers du territoire intitulé Mende « Cœur de Lozère : une ville nature au cœur du Gévaudan » :

1. Renforcer et développer l'activité économique de l'hyper centre,
2. *Intensifier la requalification l'habitat dans l'hyper-centre à travers des opérations ciblées,*
3. Favoriser l'appropriation collective du centre historique,
4. Élargir la notion de centre-ville jusqu'au Lot – développer l'urbanité des faubourgs,
5. Poursuivre la valorisation de la séquence urbaine du lot et de ses espaces attenants,
6. Développer l'identité et l'urbanité de l'ensemble de la ville : vers la ville nature,
7. Cœur de Lozère – une capitale écologique image du Gévaudan

Conformément à l'orientation du programme national, ces objectifs généraux sont ensuite rattachés aux 5 axes d'intervention.

1.2.1 Des objectifs généraux par axes

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Intensifier la requalification de l'habitat dans l'hyper centre au travers des opérations ciblées :

- Exploiter la variété typologique des édifices existants pour proposer une variété de logements,
- Rendre appropriables les rez-de-chaussée,
- Permettre l'appropriation privée ou collective des espaces extérieurs (sur rue ou sur cour),
- Améliorer l'accessibilité aux étages,
- Améliorer les performances thermiques.

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

- Conforter le cœur marchand (améliorer son attractivité commerciale),
- Animer la liaison commerciale entre la place Estoup et le musée,
- Lier les parcours marchands et touristiques,
- Opérer sur la rue Notre-Dame (introduction de nouvelles activités de l'économie urbaine de proximité),
- Redynamiser les principales entrées au cœur marchand,
- Impulser un développement territorial autour des atouts environnementaux et patrimoniaux.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

- Donner des qualités d'usage et de paysage aux venelles de la ville historique,
- Requalifier les voies radiales menant du centre historique au Lot
- Densifier et requalifier le réseau de cheminements doux le long du Lot,
- Améliorer le transport urbain.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et le paysage

Pour le centre historique :

- Favoriser l'appropriation collective du centre historique,
- Reprogrammer ou requalifier les édifices remarquables,
- Requalifier les places, jardins et espace publics,
- Poursuivre la valorisation des franges du centre historique.

Pour le centre-ville :

- Élargir la notion de centre-ville jusqu'au Lot et développer l'urbanité des faubourgs.

A l'échelle de la ville :

- Poursuivre la valorisation de la séquence Lot et de ses espaces attenants au travers du développement de nouveaux usages sur les berges du lot et de la valorisation des édifices patrimoniaux remarquables vacants de la séquence Lot,
- Développer l'identité et l'urbanité de l'ensemble de la ville : vers la « ville nature », au travers de la valorisation des franges agricoles ou naturelles de la ville et du développement de l'urbanité des quartiers de la rive droite sur les permanences du patrimoine paysager et du bâti.

Axe 5 : Accès aux équipements, les services publics et l'offre culturelle ou de loisirs

- Compléter l'offre de services publics, culturels ou de loisirs,
- S'appuyer sur les « locomotives » du cœur de ville (cathédrale, musée du Gévaudan) et le Lot pour lier les parcours marchands et touristiques, voire sur l'axe n°4 sur les mobilités.

1.2.2 Des objectifs généraux par échelle géographique

L'Atelier des territoires « Patrimoine et aménagement » propose une stratégie territoriale où le centre historique occupe une place centrale dans la dynamique de renforcement de l'attractivité et du cadre de vie de Mende et de son intercommunalité.

Plusieurs échelles de projet sont identifiées : elles peuvent être regroupées en deux échelles principales :

- l'échelon du périmètre ORT, le centre-ville, composé du centre historique étendu jusqu'aux berges du Lot,

- l'échelon du territoire élargi, composé du restant du périmètre communal non rattaché à l'ORT et de l'ensemble des autres communes composant la communauté de communes.

2. Une Stratégie déclinée en projets

2.1- Stratégie à l'échelle du périmètre de l'ORT.

Une intervention simultanée sur les 5 axes…

- AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Il faut densifier ce périmètre en termes de d'habitat et de population en proposant de nouvelles solutions de logement correspondant aux exigences contemporaines (accessibilité, performances énergétiques, habitabilité, volumes, identité…). Cet objectif repose sur des actions portées par l'initiative publique ou privée.

Pour l'initiative privée,

- la prolongation de l'OPAH RU permettra de répondre aux besoins d'amélioration des logements des propriétaires bailleurs ou occupants.

La présente convention ORT vaut donc avenant n°2 à la convention initiale OPAH RU signée le 20 octobre 2016.

Les articles modifiés par rapport à la convention initiale ou à l'avenant n°1 portent sur les objectifs, la durée d'application (prolongation) et sur les modalités de financement par les partenaires. Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur de Lozère reste maître d'ouvrage du programme OPAH.

↳ **Action 1.1 OPAH RU**

-la rénovation de l'immeuble Chicanette (dont une partie est datée début 19e), situé rue des écoles (à 50 m de l'entrée directe de la rue du Soubeyran) constitue une solution intéressante en termes de localisation et de diversité de public à accueillir. L'immeuble est par ailleurs situé sur le parcours du réseau de chaleur de la ville. Le projet est porté par la SA Ploygone.

↳ **Action 1.3 Rénovation Immeuble Chicanette**

Pour l'initiative publique,

-l'étude d'identification d'un (ou des) îlot(s) stratégiques permettra d'identifier un ou plusieurs biens sur lesquelles la collectivité concentrera ses efforts (acquisition puis remise en marché des biens) pour relancer l'intérêt des agents économiques, ménages et entreprises (voire administration) et conforter l'attractivité du cœur historique. Cette initiative représentera un projet démonstratif et reproductible pouvant proposer des bases d'une organisation et de prospection de propriétaire souhaitant notamment défiscaliser au travers les dispositifs Malraux et Denormandie.

↳ **Action 6.2 Etude Identification Ilot(s)**

L'acquisition à venir de l'ancienne synagogue permettra une intervention simultanée sur l'axe 1 habitat – logement en proposant des solutions de logements intéressantes pour le centre-ville (proximité, cours intérieures…) mais aussi sur l'axe 2 et 4 (destination potentielle des RdC à des fins commerce de type métiers d'art ou circuit touristique patrimoine).

↳ **Action 6.6 Acquisition ancienne synagogue**

D'autres projets / actions potentielles, en cours de finalisation, permettront de compléter les objectifs de rénovation d'habitat au sein du centre-ville même : acquisitions à venir (au nombre de 3) au terme de la procédure OPAH RU ORI engagée en 2016, complétées de 4 autres bâtiments propriétés communale ou intercommunale depuis une dizaine d'année. La rénovation des logements des étages des bâtiments situés 7 et 9 rue de la liberté (dont la reconfiguration des RdC à des fins commerciales est, elle, portée sur l'axe 2) pourront également constituer d'autres solutions adaptées de logement.

Par ailleurs, l'étude de « requalification et nouveaux usages des bâtiments patrimoniaux du centre-ville » pourra apporter des conclusions en direction de destination de logements. Cette étude est portée dans l'axe – 2 Economie et commerce.

- AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Il faut conforter l'activité des activités du Cœur Marchand existant (le F), et installer de nouvelles activités au travers des points structurants permettant des flux nouveaux de clientèle et notamment par :

- l'implantation du futur Musée (à l'étape d'avancement permis de construite après PCS – Projet Scientifique et Culturel approuvé par la direction des musées de France) va favoriser le rayonnement du centre-ville et permettre la venue d'une nouvelle clientèle au bénéfice de l'appareil commercial du centre-ville. Le projet est également porté sur l'axe 5 - offre culturelle.

↳ **Action 6.0 Musée du Gévaudan**

-**la redistribution de nouveaux –bons- emplacements** à proximité immédiate du musée, place au beurre et rue de la liberté dans un premier temps, puis place René Estoup et rue Notre dame dans un second temps permettront la redynamisation de la partie Nord -Ouest de la ville. La première étape de reconquête est située 7 et 9 rue de la liberté et concerne l'acquisition et la fusion des RdC pour proposer un emplacement permettant d'accueillir une nouvelle « locomotive commerciale » et insuffler l'installation d'autres activités. La seconde étape de reconquête permettant d'appuyer cette dynamique visera à acquérir 2 bâtiments supplémentaires, situés sur l'îlot du musée, Place au beurre (locaux de l'ancienne pharmacie).

↳ **Action 6.1 Acquisition bâtiments et travaux Rue de la Liberté**

↳ **Action 2.3 Acquisition Bâtiments et travaux Place au beurre**

D'autres actions, plutôt de nature d'animation ou de fonctionnement, doivent permettre d'adapter les savoir-faire – le faire savoir - des commerçants du centre-ville sur les volets :

- transition numérique des entreprises implantées dans le centre-ville, plus particulièrement sur le volet « vitrines en lignes » mais d'une manière plus générale tout ce qui touche à la communication numérique. Cette opération sera conduite au bénéfice des adhérents de l'association des commerçants du centre.

↳ **Action 2.4 Etude Outil E-commerce**

-**animation commerciale** des rues, places ou quartiers au travers le concept **« place making »** qui a pour objectif de transformer rapidement et temporairement un lieu public méconnu, en un lieu attractif pour le visiteur, au profit des activités professionnelles ou espaces à valoriser. Ce programme ne requiert que l'acquisition d'une structure légère et peut mobiliser des outils existants comme les programmes des activités culturelles, ou des activités économiques via l'office du commerce ainsi que le programme des fêtes.

↳ **Action 2.1 Place Making**

-**de nouvelles solutions d'hébergements** temporaires professionnelles de différentes natures comme le coworking, le télétravail, hébergements touristiques diffus innovants en relation avec le patrimoine, (voire résidence de type habitat jeunes pour jeunes travailleurs et étudiants même si ce type d'hébergement concerne plutôt le logement et donc l'axe 1). **L'étude de « requalification et nouveaux usages des bâtiments patrimoniaux de centre-ville »** permettra de définir la stratégie de diversification ou spécialisation des bâtiments visés étant donné les différents types de clientèle potentielle.

Action 2.2 Etude de requalification du bâti de centre-ville

D'autre actions à caractère transverse aux différents axes et en lien avec l'axe 2 « commerce » sont par ailleurs abordées dans l'axe 3 Connexion (requalification des portes d'entrées du centre) et axe 4 Patrimoine (rénovation chapelle des Pénitents).

Par ailleurs d'autres actions potentielles spécifiques à l'axe 2, non matérialisées à ce jour au travers des fiches actions (car ne mobilisant pas de soutien financier des partenaires du programme et présentant un caractère de fonctionnement plutôt que d'investissement), **seront déclinées au travers l'activité courante du service économique de la communauté de communes :**

- Poursuite de la structuration de l'observatoire de la vie commerciale, structuration d'une commission de conciliation des loyers, développement des relations avec le monde du commerce (clubs de conseils…),

- Aides aux nouveaux porteurs de projet (offre de type pépinière), puis orientation vers les nouveaux emplacements, mise en place d'une structure foncière de portage des RdC (à rapprocher de la fiche action 6.2), définition d'un plan de merchandising des emplacements du centre-ville, développement d'une offre complémentaires en lien avec de nouvelle habitudes de consommation ainsi qu'en direction du commerce de bouche ou à partir d'un supermarché coopératif.

- Ou d'une manière générale, toutes actions visant à favoriser la curiosité et un retour vers le cœur marchand (parcours touristique, manifestation biennale du design…) ou apporter des services différenciateurs et innovants (conciergerie, solutions de logistique urbaine…).

-AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

Il faut améliorer le confort d'usage en développant – facilitant l'accessibilité, les mobilités et les déplacements – au sein du périmètre et les connexions avec les alentours.

Il s'agit de proposer et compléter les solutions d'accessibilité nouvelles (mobilité de type transport en commun et stationnement -signalétique) permettant une fréquentation aisée du centre-ville pour les populations des alentours -commune et intra-communautaire- et générer des retombées économiques. En terme opérationnel, l'objectif se traduit par :

-la mise en place de **nouvelles solutions de stationnement** et la création de 2 parkings supplémentaires en 2020 -2021 (après la mise en service du nouveau parking de la Vabre fin 2018). Une nouvelle organisation du stationnement global du centre-ville est également attendue fin 2019 pour faciliter la rotation rapide des véhicules à proximité du centre ancien et générer davantage de flux de clients.

↳ **Action 3.1 Stationnement**

-l'étude du **schéma des mobilités** qui concernera des aspects spécifiques à ce périmètre par :

- Redéfinition des itinéraires, grilles horaires du TUM,
- Propositions d'aménagements de pistes cyclabes,
- Sécurisation embellissement des itinéraires piétons,
- Modification des grands axes de circulations intérieures,
- L'organisation du centre-ville piéton, notamment durée et périmètre,
- L'accessibilité aux logements des habitants du centre du moment et à venir, les solutions de stationnement, les livraisons des professionnels installés,
- L'interconnexion avec les autres modes de mobilités extérieures au périmètre.

L'étude de mobilité intègre les travaux de rénovation du Boulevard actuellement en cours.

↳ **Action 3.4 Etude Schéma des mobilités**

-la mise en œuvre des engagements de l'ADAP au travers la poursuite de la mise en accessibilité des sites des bâtiments communaux ou communautaires.

↳ **Action 3.3 ADAP**

Une autre action permettra de compléter les objectifs opérationnels de connexions – et d'identité avec le Lot- entre le périmètre ORT et les alentours notamment au travers :

- la rénovation du Rond-point de Berlière

↳ **Action 3.2 Rond-point de Berlière**

Le renforcement de la signalétique « tous domaines » commerces, éléments de patrimoine, axes routiers et mobilités (liaison avec les parkings hors périmètre et liaison – abris de transport en commun), en relation avec les conclusions du rapport Jean Clerc et en lien avec l'étude des schémas de mobilité.

Action 6.5 Nouvelle signalétique

-AXE 4 – Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Il faut renforcer les éléments du cadre de vie porteur d'identité et d'histoire (forme urbaines et patrimoine) et de qualité de vie dans le centre (espace public) au travers :

-la poursuite de l'opération « MEVA » permettant un soutien financier direct au maitre d'ouvrage souhaitant entreprendre des travaux de restauration sur des éléments de bâti ancien caractéristiques de l'architecture locale (portes, couvertures, façades, ferronnerie…). Ce programme permettra la restructuration de façades sur rue et en cœur d'îlots en mettant en valeur les éléments patrimoniaux typiques (formes urbaines) et pouvant permettre le rajout d'éléments nouveaux cohérents (petits balcons, pans de bois, charpente Philibert Delorme…parfois disparus ou masqués),
Nb : le dispositif MEVA concerne aussi la rénovation des devantures commerciales et donc l'axe 2.

Action 1.2 Mise en valeur architecturales « MEVA »

-la poursuite de la réfection des travaux de revêtements de sols du centre-ville afin de rendre plus lisible la hiérarchie de la trame viaire (voies traversantes inter-quartiers, venelles…) par un traitement de sols spécifiques (pavés, couleurs…) … Les rues Basse et du Collège situées au Nord à redynamiser sont considérés comme prioritaires sur le volet patrimoine.

Action 4.1 Aménagement des rues du centre ancien

-la rénovation de la chapelle des Pénitents attenante à la Tour de Pénitents (bâtiment inscrit MH) doit être réalisée pour assurer la sauvegarde de l'édifice et réouverture au public. L'espace est utilisé pour l'organisation d'événements culturels et animations commerciales qui contribuent à l'animation certaine du centre. L'opération est aussi transverse aux objectifs des axes 2 Commerce et 5 offre culturelle.

Action 6.4 Rénovation Chapelle des Pénitents

-la réalisation de la scénographie de la cathédrale, monument historique le plus significatif du Département, porteur d'identité et élément majeur pour l'attractivité touristique de Mende et part entière du Projet Grand Site Occitanie.

Action 4.2 Scénographie cathédrale

– la poursuite des travaux d'aménagement du Boulevard de la place du Foirail à la place de la Mairie.

AXE 5 Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Il faut conforter et compléter l'offre culturelle et de loisirs, porteuse de flux et d'attractivité, par diversification- innovation et modernisation de l'existant au travers :

-L'innovation que représente la nouvelle offre culturelle **« Musée du Gévaudan »** qui s'adressera aussi bien aux populations locales qu'aux populations touristiques. Le PCS du futur musée présentera une offre pédagogique et culturelle « dynamique » au travers des expositions permanentes et temporaires (au travers ses propres et nombreuses collections mais aussi prêt du réseau des musées de France) qui permettra d'attirer des publics variés à nombreuses occasions. Les partenariats et le réseau constituent une priorité interne du fonctionnement de la structure en direction des autres musées, des établissements d'enseignement, des acteurs du monde associatif de la culture et du tourisme et aussi avec les associations à l'origine de la création du musée (Société des Lettres et les Amis du Musée). Au-delà de l'offre culturelle, le projet du musée présente un caractère structurant essentiel à la revitalisation du centre ancien en ayant des impacts sur tous les axes de la convention.

↳ **Action 6.0 Musée du Gévaudan**

-La rénovation du cinéma le Trianon. Situé sur le Boulevard Lucien Arnault coté Nord-Ouest de la ville, le cinéma reste un équipement culturel de premier plan et très fréquenté. Sa proximité immédiate permet de nombreuses retombées pour la restauration et le commerce. Cet équipement doit être modernisé, mis aux normes d'accessibilité et agrandi.

↳ **Action 5.1 Restructuration du cinéma.**

Il faut maintenir tous les services publics et services associés en centre-ville pour bénéficier des flux et retombées indirectes de clientèle pour les activités économiques alentours (rappel devoir d'information obligatoire au maire pour toutes structures du genre qui souhaitent quitter un périmètre ORT)**.** A ce titre il faut notamment :

- maintenir le service de restauration collectif de la fonction publique (Le RIA) en centre-ville suite à la vente de l'immeuble au sein duquel il était hébergé. Une relocalisation doit être envisagée rapidement et au sein même du périmètre, au plus près des commerces pour bénéficier des flux potentiels de clientèle pour les commerces alentours.

↳ **Action 6.3 Relocalisation du RIA**

-autres projets potentiels-

D'autres idées (actions – non matures), émises par les membres des groupes de travail des ateliers de territoire, sont rapportées plus bas et devront faire l'objet d'une attention particulière pour passer de « l'idée au projet ».

<table>
<tr><td>La connexion rue basse – boulevard Lucien Arnault au Nord (lien Cinéma- ville et ville-Lot), au travers le traitement et la mise en valeur (sols et végétalisations) des rues des Trois Mulets, du Théâtre et du Chou vert ainsi que des espaces au-devant du parking du Mazel,</td><td rowspan="4"><u>Projet potentiel 7.1 :</u>
Requalification Place Charles de Gaulle, Boulevard Lucien Arnault et trame viaire attenante.

↳ Projet 7.1</td></tr>
<tr><td>La requalification des portes d'entrées du centre historique, notamment au Nord-Ouest, coté place de la mairie / entrée rue d'Angiran ; au Nord Rue du Chastel. Ces requalifications – embellissements permettront aussi d'affirmer une identité – commerciale notamment- de l'espace intérieur.</td></tr>
<tr><td>Requalification de la liaison hyper centre – rue Chanteronne –rue du Pont de Notre Dame et donner des qualités paysagères</td></tr>
<tr><td>La valorisation des remparts sur la partie Nord (portes et entrées), contribuerait à améliorer et rendre lisible l'histoire de la ville. (Entrées des rues du Chou Vert, du Théâtre et des 3 Mulets ainsi qu'aux extrémités, rues d'Angiran et du Chastel).</td></tr>
<tr><td>L'appropriation d'espaces publics en requalifiant en places et placettes d'anciennes solutions de stationnement (à rapprocher de la réflexion de la place de la voiture en centre-ville qui sera abordée au travers l'étude des schémas de mobilité : en particulier place du Mazel et Lou Grel.)</td><td><u>Projet potentiel : 7.2 :</u>
Requalification des places, jardins et espaces publics du centre.
↳ Projet 7.2</td></tr>
<tr><td>Quartiers du Pré Vival et des Carmes : densification et requalification du maillage des voies et des cheminements piétons pour assurer la continuité vers le Lot pour les 2 quartiers, (éventuellement aussi : opérer progressivement au renouvellement de l'habitat en proposant des typologies d'habitat intermédiaire).</td><td><u>Projet potentiel 7.3 :</u>
Requalification du maillage des voies et cheminements piétons des quartiers du Pré Vival et des Carmes.
↳ Projet 7.3</td></tr>
</table>

Faubourg « central » Montbel - de la porte du Chastel au Lot en contre bas : restructuration paysagère de stationnement et des voies de circulation routière (et cheminement piétons),	Projet potentiel 7.4 : Requalification de la Rue du Faubourg Montbel. **Projet 7.4**
Requalification / réorganisation de voies radiales Allée Paul Doumer, Quai de la Roubeyrolle, Avenue Foch, Bd Théophile Roussel,	Projet potentiel 7.5 : Requalification des axes de circulation. **Projet 7.5**
-Aménagement d'un espace de loisirs et détente sur le Site du Bressal, -Valorisation des espaces verts et cheminements de la promenade du Vieux Pont, -Rénovation – extension du jardin Pierre Couderc, -Valorisation des espaces naturels de la Vernède (yc mise en valeur du patrimoine), -Développement des activités de maraîchage de long des berges du lot (lien PPRI). -Aménager une promenade plantée sur l'allée Piencourt.	Projet 7 .6 : Requalification et nouveaux usages des berges du Lot. **Projet 7.6**

2.2. Stratégie à l'échelon du « territoire élargi »

Il s'agit de l'échelon communal hors périmètre de l'ORT et du territoire couvert par les autres communes de la communauté. Le projet de territoire vise d'abord à renforcer le centre mais aussi à organiser une solidarité territoriale avec les alentours

L'objectif stratégique de l'échelon repose donc sur sa complémentarité avec le périmètre de l'ORT, sa spécialisation dans des domaines qu'il n'est pas possible de retrouver à l'intérieur du périmètre.

- AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Il faut noter que l'OPAH de droit commun (hors convention ORT) permettant la modernisation des logements existants et s'appliquera aussi bien sur ce périmètre qu'au centre-ville.

D'une manière générale, cet échelon permettra d'accueillir des typologies d'habitat pour des populations qui ne trouveront pas d'attrait dans les nouvelles solutions de logements du cœur de ville. L'identité des hameaux remarquables alentours également portés au SPR « zone 1 : historique » devra être préservée dans l'intérêt global de la ville.

- AXE 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Le périmètre communal vient en complément des services présents au sein du périmètre ORT au travers par les « achats courants » en centre commercial, les acquisitions de biens d'équipement de la maison, des enseignes de bricolage, de sports ou d'équipement automobile tous générateurs d'un besoin d'espace plus fort et qui sont non disponibles pour le moment au sein du périmètre de l'ORT.

Ce contour est également l'emplacement de services d'hôtellerie-tourisme (village de vacances) et des équipements sportifs et de loisirs (piscine, complexe sportif du Chapitre et étendue de plein air, aérodrome…) qu'il s'agira de maintenir et qui pourront être modernisés.

Par ailleurs, des activités économiques « non polluantes » de type artisanat nécessitant de petits bâtiments- ateliers- et pouvant être générateur de quelques nuisances (bruits), peuvent être amenées à exercer (ou s'installer) sur le périmètre étendu qui comporte les zones d'activité (Chabrits, Chabannes, Causse d'Auge, Parc Technologique de Valcroze numérique.)

Par ailleurs, les populations résidentes ou touristiques de cette échelle géographique constitueront des clientèles pour les commerces du centre-ville grâce à l'amélioration de l'accessibilité – mobilité, du réseau routier et du stationnement.

Le périmètre intercommunal trouve sa place / complémentarité dans la spécialisation au travers :

- Une agriculture de qualité développée le long du Lot favorisant les circuits courts (à destination du marché mendois),
- D'un tourisme plus identitaire (dégustation de produits locaux, vente sur les marchés), plus en adéquation avec l'agro-tourisme,
- De l'installation d'activités économiques d'envergure sur le site du PRAE,
- De la valorisation d'activités artisanales,
- De nouvelles activités environnementales en lien avec le « métabolisme du territoire ».

-AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

Il faut renforcer le confort d'usage et les échanges entre les populations du centre-ville et du territoire élargi.

C'est l'étude sur le **schéma des mobilités** qui contribuera à améliorer l'existant ou le compléter.
L'étude abordera la possibilité du transport à la demande, de la nouvelle organisation du TUM, et l'aménagement de piste cyclables.

L'étude abordera aussi le sujet de la mobilité douce et notamment celui de la voie verte allant de Mende à Balsièges. Par ailleurs, l'interconnexion des différents modes de transport sera questionnée. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité globale du territoire (connexion avec les Grands axes.

↳ **Action 3.4 Etude Schéma des mobilités**

La réalisation des travaux programmés au niveau de l'Agenda d'Accessibilité Programmée au niveau communal contribuera à renforcer l'attrait des bâtiments et des services du périmètre.

↳ **Action 3.3 ADAP**

De manière générale, l'accessibilité numérique sera assurée sur le territoire lozérien à l'horizon 2022 via la mise en place de la fibre.

-AXE 4 – Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Il faut maintenir la cohérence architecturale au travers des formes urbaines et le patrimoine pour l'identité globale du territoire et son attractivité.

C'est le respect des dispositions du SPR, du PLU et des procédures d'urbanisme qui assureront cette cohérence.

Par ailleurs, le Lot peut être vu comme un véritable trait d'union à l'échelle du grand territoire intercommunal.

AXE 5 – Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Dans une logique de complémentarité et spécialisation pourront être valorisés :

- Le patrimoine et circuits de découverte patrimoniaux et touristiques,
- La valorisation des voies romaines, et GR de la communauté.

-Autres projets potentiels-

D'autres idées (actions – non matures), émissent par les membres des groupes de travail des ateliers de territoire, sont rapportées plus bas et devront faire l'objet d'une attention particulière pour passer de « l'idée au projet ».

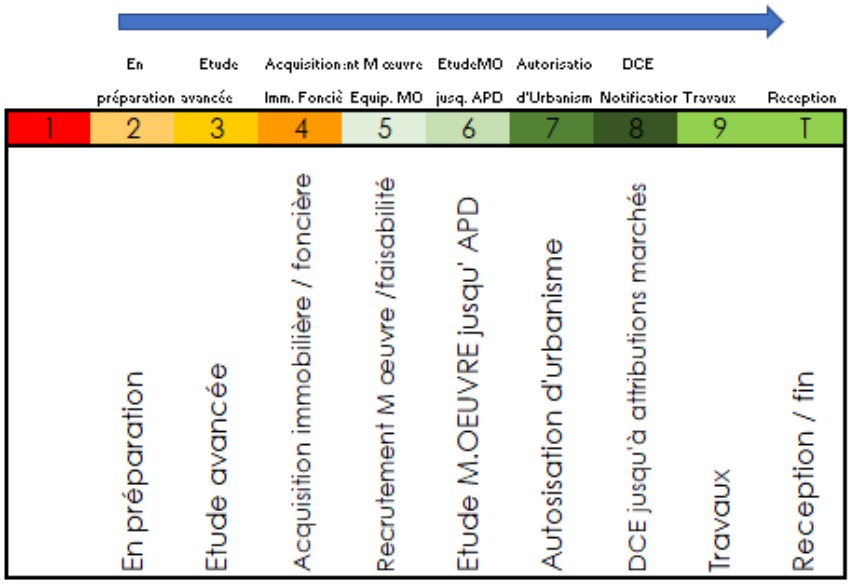
<table>
<tr><td>Assurer la continuité du cheminement piéton - liaison entre le périmètre ORT, la commune et les autres communes voisines.</td><td rowspan="2">Projet 7 .6 : Requalification et nouveaux usages des berges du Lot.
↳ Projet 7.6</td></tr>
<tr><td>Requalifier certaines séquences de berges non aménagées avec des lieux de traversés piétonnes.</td></tr>
<tr><td>Rénovation du chalet d'accueil du village de vacances du chapitre.</td><td>Projet 7.7 : rénovation du chalet d'accueil du village de vacances du chapitre
↳ Projet 7.7</td></tr>
<tr><td>Création du gite « la croix de l'Ermitage.</td><td>Projet 7.8 : Création du gite « la croix de l'Ermitage ».
↳ Projet 7.8</td></tr>
<tr><td>Aménagement paysager pour la valorisation de l'entrée de ville par la RN 88 (à rapprocher des aménagements routiers dédiés au contournement),</td><td rowspan="5">Projet 7.9 : Valorisation de l'environnement urbain et paysager des entrées de la ville.
↳ Projet 7.9</td></tr>
<tr><td>Aménagement d'une ligne de crête boisée sur les parties Nord (Est et Ouest) marquant les limites des zones urbanisées ou à urbaniser du moment,</td></tr>
<tr><td>Aménagement d'espaces publics sur les coteaux de la ville Nord (Est et Ouest) plus récemment urbanisés et mise en valeur des drailles et sentiers,</td></tr>
<tr><td>Valoriser des franges agricoles ou naturelles pour l'implantation d'usages partagés (prairies à vivre, agriculture de proximité, aires de jeux, bassins de rétention…),</td></tr>
<tr><td>Valorisation de la ferme du Tuff et bâtiments remarquables situés à proximité du rond-point de la bête</td></tr>
<tr><td>Valorisation des villages morts « La Chaumette » et du « Gerbal » situés sur le Causse de Mende.</td><td>Projet 7.10 : Etude d'opportunité de requalification des villages morts du Causse de Mende.
↳ Projet 7.10</td></tr>
</table>

Article 3 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

Vision globale de validation des fiches-actions (annexe 4)

Fiches actions	A 2.1	Place making	févr-19
	A 6.1	Acquisition locaux vacants Rue Liberté et Travaux	févr-19
	A 3.1	Stationnement /Parkings Pré vival et Torrent	CP 26 mars
	A 5.1	Restructuration du Cinéma le Trianon	CP 26 mars
	A 6.3	Relocalisation du RIA	CP 26 mars
	A 2.2	Etude requlification bâtis patrimoniaux diffus du Centre Ville	CP 10 mai
	A 6.2	Etude d'identification Ilots	CP 10 mai
	A 3.4	Etude Schéma des mobilités	CP 10 mai
	A 6.4	Rénovation Chapelle de Pénitents	CP 10 mai
	A 6.0	Musée du Gévaudan	CP 17 juin
	A 1.1	OPAH RU	CP 17 juin
	A 1.3	Rénovation Immeuble Chicanette	CP 17 juin
	A 2.3	Acquisition Bâtiments et travaux Place au Beurre	CP 17 juin
	A 1.2	MEVA	CP 17 juin
	A 6.6	Acquisition et requalification ancienne Synagogue	CP 17 juin
	A 3.3	ADAP	CP 17 juin
	A 4.1	Aménagement des rues du centre ancien	CP 17 juin
	A 4.2	Scénographie Cathédrale Notre Dame et St Privat	CP 17 juin
	A 6.5	Nouvelle signalétique	CP 17 juin
	A 3.2	Aménagement Rond-point de Berlière	CP 17 juin
	A 2.4	Etude outil E-commerce	CP 17 juin

Méthodologie : niveau d'avancement des actions



1. Bilan de la mise en œuvre des actions matures :

1.1Actions mâtures engagées, état d'avancement

N°		MAITRE D'OUVRAGE	Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
			1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim
Fiche Action	Axe 1 : de la rehabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 1.1	OPAH RU	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 1.2	MEVA	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
	TOTAL AXE 1																									
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 2.1	Place making	CCCL	T	investissement réalisé. Fonctionnement / utilisation permanente																						
	TOTAL AXE 2																									
	Axe 3 : l' accessibilité, les mobilités et connexions		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 3.1	Nvelle organisation du stationnement; Parkings du Pré vival et Torrent	Commune	4	4	6	7	8	9	9	9	9	T														
A 3.3	ADAP - Mise en œuvre-	Commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 3.4	Etude Schéma des Mobilités	CDC	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																		
	TOTAL AXE 3																									
	Axe 5 : l'accès aux équipuipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 5.1	Restructuration du cinéma le Trianon	commune	3	3	3	5	9	6	6	7	8		9	9	9	9	9	9	9	T						
	TOTAL AXE 5																									
	Axes Transversaux		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 6.0	Axes 2,4 et 5 : Musée du Gévaudan	Commune	6	7	7	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	T										
A 6.1	Axes 1 et 2 : Acq. locaux vacants rue liberté et travaux	CCCL	5	6	6	8	9	9	9	9	T															
A 6 .4	Axes 2,4 et 5 : Rénovation Chapelle des Pénitents	Commune	2	2	5 à 8	9 partiel	6	6	7	8		9	9	T												

1.2 Actions matures non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

N°		MAITRE D'OUVRAGE	Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
			1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A2.2	Etude requalification bâtis diffus centre ville	CCCL	2	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																	
A2.4	Etude Outil E-commerce	CCCL		3	8,9	9	T																			
	TOTAL AXE 2																									
	Axe 4 : les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A.4.1	Aménagement des rues du centre ancien	Commune	2			3					9	9	T													
A4.2	Scénographie cathedrale Notre Dame et St Privat	Commune	2			3			9	9	T															
	TOTAL AXE 4																									
	Axes Transversaux		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A6.2	Axe 1 et 2 : Etude restructuration foncière Ilot(s)	CCCL	2	3	8	9 Ph 1	9 Ph 1	9 Ph 1	9 Ph 2	9 Ph 2	9	puis mise en œuvre des préconisations														
	TOTAL AXE TRANSERVAL																									

1.3 Actions matures au plan de financement incomplet

N°		MAITRE D'OUVRAGE	Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
			1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim
Fiche Action	Axe 1 : de la rehabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre																									
A 1.3	Rénovation Immeuble Chicanette	Ste Polygone	6	7	8	8	9	9	9	9	9	9	T													
	TOTAL AXE 1																									
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 2.3	Acquisition local et travaux place au Beurre	Commune	2	3	3	4	4	4			9	T														
	TOTAL AXE 2																									
	Axe 3 : l' accessibilité, les mobilités et connexions		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 3.2	aménagement piétonnier quai Berlière	Commune	2	3	4	4	5	6	6 et 8	8	9	9	T		Selon faisabilité											
	TOTAL AXE 3																									
	Axes Transversaux		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 6 .3	Axes 2 et 4 : Relocalisation du RIA	Commune	5	6	7	8	9	9	9	9	T															
A 6.5	Axes 2,3 et 5 : Nouvelle signalétique	Commune							5 à 8	9	T															
A 6.6	Axes 2,4,et 5 : Acquisition / requalification ancienne synagogue	Commune	4	4	4																					

2 Définition du secteur d'intervention

2.1 Secteur d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

Le périmètre de l'ORT trouve principalement son origine dans la géographie-topographie des lieux, au travers du cheminement du Lot et du relief et l'histoire même de la ville (le centre historique et l'emplacement de ses anciennes fortifications, emprise ensuite étendue avec les différentes phases anciennes de développement de la ville). Il est à la superposition / croisement de différents documents d'urbanisme comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au travers ces sections et sous sections et des 3 secteurs du Site Patrimoine Remarquable (SPR). Il intègre aussi les aspects accès et circulation (y compris mobilité douce qui convergent vers la zone centre à revitaliser –redynamiser) ainsi que tous les éléments de services pouvant concourir à son attractivité (les axes du programme Cœur de Ville).

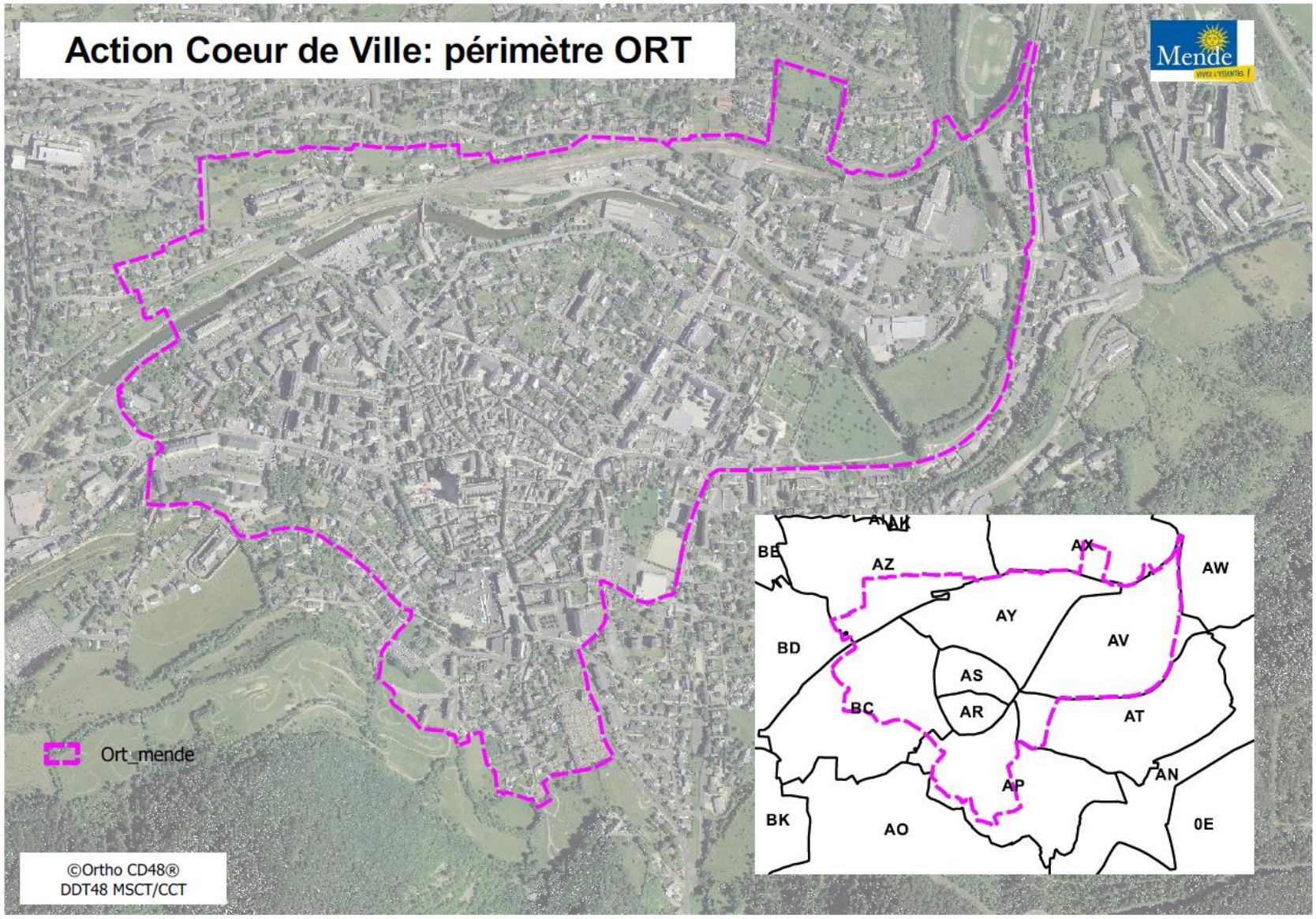
Le centre historique, c'est-à-dire les sous- sections « AS » au Nord et « AR » au Sud définies essentiellement en zone « UA » au PLU qui sont caractérisées comme une « zone urbaine à caractère central et à forte densité en ordre continu ». Les différents axes du programme Cœur de Ville (-Habitat – Commerce –Accessibilité, Mobilité-Formes urbaines, espaces publics, patrimoine – équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs) - convergent fortement à l'intérieur de ce périmètre, par ailleurs entièrement rattaché au SPR « Z1 : secteur historique ». C'est aussi le Cœur Marchand et le lieu d'emplacement du futur musée.

Le centre-ville (qui correspond au périmètre ORT) comprend les sous-sections du centre historique et les sous- sections voisines « AY » au Nord, et « AV » à l'Est, « AP » et « AT » pour partie au Sud et « BC » pour partie à l'Est ainsi que sous sections immédiates, « AZ » et « AX », les deux pour petites parties au Nord (présence de 2 édifices remarquables)**.** On y trouve en effet la présence de nombreux équipements et services publics : écoles élémentaires – primaires – collèges, lycées et IUP, espace multi modal, gares ferroviaire et routière, centre commercial et emplacement des foires et marchés hebdomadaires, cinéma, Mairie, Espace Evènements, jardins publics, Office de Tourisme, CCAS, CCSS, Cité administrative, base de Canoé Kayak et départ chemin de Saint Privat…

Ce périmètre vise donc à renforcer l'identité locale, le sentiment d'appartenance d'une population au territoire et à une ville. Il a pour but d'affirmer et de conforter la qualité de vie liée à la proximité, les « commodités » à rapprocher de tous les commerces et services présents, aux modes de déplacements doux…

Conclusion : Services existants, enjeux et actions projetées au travers le programme Cœur de Ville se situent tous à l'intérieur du périmètre de l'ORT. Ils convergent bien directement ou indirectement en direction de la zone à revitaliser – le centre-ville même- et donnent donc la cohérence à ce périmètre.

2.2 Carte du secteur d'intervention (et annexe 5)



3.Plan de financement prévisionnel global et détaillé (voir annexe 6 et 7)

3.1 Plan d'actions global

Identité				Actions						Calendrier	
Région	Dép	Ville	EPCI	Action	Axe	Description	Nom Secteur ORT	artenaires locau	Coût Total	Date lancement	Date Livraison
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	1.1	1	OPAH RU	1		2416605	01/01/2020	31/12/2024
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	1.2	1	MEVA	1		750000	01/01/2019	31/12/2024
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	1.3	1	Rénovation Immeuble Chicanette	1	SA HLM Polygone	1904162	01/04/2019	30/09/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	2.1	2	Place Making	1		15000	01/01/2018	31/12/2024
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	2.2	2	Etude requalif et nouveaux usages bâtis CV	1		20000	01/09/2019	30/06/2020
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	2.3	2	Acq. Bâtiments et travaux Place au Beurre	1		75000	01/01/2019	31/12/2020
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	2.4	2	Etude Outil e-commerce	1		9000	01/09/2019	31/01/2019
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	3.1	3	Nvelle organ. du stationnement et parkings Pré v	1		440324	01/01/2018	30/06/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	3.2	3	Aménagement du Rond-point de Berlière	1		400000	01/07/2018	30/09/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	3.3	3	ADAP - mise en œuvre-	1		1100000	01/01/2016	31/12/2024
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	3.4	3	Etude schéma de mobilité	1	M d' ouvrage CDC	45300	01/07/2019	01/01/2020
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	4.1	4	Aménagement des rues du centre ancien	1		320000	01/01/2020	31/12/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	4.2	4	Scénographie cathédrale Notre Dame et St Priva	1		270000	01/09/2019	31/01/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	5.1	5	Restructuration du Cinéma Le Trianon	1	SAIEM	2429622	01/01/2019	30/06/2023
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.0	2-4 et 5	Musée du Gévaudan	1		10000000	01/01/2019	30/06/2022
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.1	1 et 2	Acquisition locaux vacants Rue Liberté et travau	1		520763	01/01/2018	01/01/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.2	1-2 et 4	Etude identification Ilots	1		38200	01/09/2019	31/12/2020
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.3	2 et 5	Relocalisation du RIA	1		690000	01/01/2019	31/01/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.4	2-4 et 5	Rénovation Chapelle des Pénitents	1		500000	01/01/2019	01/01/2022
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.5	2-3 et 5	Nouvelle signalétique	1		25000	01/07/2020	31/03/2021
Occitanie	Lozère	Mende	CCCoeur Lozère	6.6	1-2-4 et 5	Acquisition local ancienne synagogue et travaux	1		150000	01/07/2018	31/12/2019

Remarques générales :

Pour les financements obtenus, il s'agit de financements notifiés individuellement pour l'action visée.

Pour les financements potentiels, il s'agit de financements inscrits dans des programmes (Contrats Territoriaux, FRED – Fonds de Réserve d'Envergure Départemental -pour le Conseil Départemental ; contrats Bourg Centre, Grands sites Occitanie, dispositif Eco Chèques ou d'autres programmes pour le Conseil Régional) mais non individualisés au 17 juin 2019. Il peut aussi s'agir aussi d'une intention de la collectivité de solliciter un financement sans avoir identifié à ce jour un programme spécifique pour l'action (mention « à déterminer » dans le tableau).

D'une manière générale, l'octroi des financements portés dans les tableaux qui suivent reste subordonné au dépôt et l'instruction du dossier technique par le financeur. L'inscription de sommes dans ces tableaux ne présume en rien de la suite qui sera donnée par le financeur à ces demandes. Certaines aides restent subordonnées à la poursuite des dispositifs et des programmes dans les mêmes conditions.

- DETR : dans le tableau plus bas,

(1) Parking Torrent : acquis 127 892,7 Euros pour un cout d'opération de 213 154,5 Euros.

(2) Déposé tranche 1 : cinéma DSIL 270 000 euros sollicités (réunion de Pré-programmation du 4 juin) pour un coût total de la 1ere tranche de 450 000 Euros

- Rénovation immeuble Chicanette :

CDC : Prêts 840 242 Euros et PHBB 25 000 euros = 865 282 Euros

AL : Prêts et subventions pour un total de 726 880 Euros.

Pour les financements portés dans le présent avenant et concernant Action logement, seule la commission de Crédit ACV d'Action Logement à Paris est habilitée à confirmer les montants attribués (clé de répartition prêt et subvention). Ce sont les sollicitations directes des maitres d'ouvrages qui permettront de déterminer le montant des aides allouées et non les sommes indiquées dans le présent avenant ORT.

3. Plan d'actions prévionnel global et détaillé

3.1 Plan d'actions global

Financements obtenus / notifiés et individualisés

Financements potentiels : à solliciter ou à individualiser

VOIR ANNEXES 6 - 7

Actions																	
Action	Axe	Description	Nom Secteur ORT	Partenaires local	Coût Total	DSIL		DETR		Autres			CDC		Action Logement	
						à solliciter	notifiés	à solliciter	notifiés		à solliciter	notifiés	à solliciter	notifiés	à solliciter	notifiés
1.1	1	OPAH RU	1		2416605											
1.2	1	MEVA	1		750000											
1.3	1	Rénovation Immeuble Chicanette	1	SA HLM Polygone	1904162					Autofi Polygone	297000		865282	en cours	726880	en cours
2.1	2	Place Making	1		15000					CGET	6000	6000				
2.2	2	Etude requalif et nouveaux usages bâtis CV	1		20000								10000	en cours		
2.3	2	Acq. Bâtiments et travaux Place au Beurre	1		75000			45000								
2.4	2	Etude Outil e-commerce	1		9000					CGET	3000	3000	3000	en cours		
3.1	3	Nvelle organ. du stationnement et parkings Pré v	1		440324			264194	127892,7 (1)							
3.2	3	Aménagement du Rond-point de Berlière	1		400000			240000								
3.3	3	ADAP - mise en œuvre-	1		1100000			660000								
3.4	3	Etude schéma de mobilité	1	M d' ouvrage CDC	45300								45300			
4.1	4	Aménagement des rues du centre ancien	1		320000			128000								
4.2	4	Scénographie cathédrale Notre Dame et St Priva	1		270000			85000								
5.1	5	Restructuration du Cinéma Le Trianon	1	SAIEM	2429622	270000	sollicité (2)	701848		CNC	647405					
6.0	2-4 et 5	Musée du Gévaudan	1		10 000 000					FEDER DRAC	2100000 2000000	en cours en cours				
6.1	1 et 2	Acquisition locaux vacants Rue Liberté et travau	1		520763			312457,8	312457,81							
6.2	1-2 et 4	Etude identification Ilots	1		38200								19100	en cours		
6.3	2 et 5	Relocalisation du RIA	1		690000			à déterminer								
6.4	2-4 et 5	Rénovation Chapelle des Pénitents	1		500000			100000	déposé	Feder	205063	en cours				
6.5	2-3 et 5	Nouvelle signalétique	1		25000			à déterminer								
6.6	1-2-4 et 5	Acquisition local ancienne synagogue et travaux	1		150000			67500								

Actions													
Action	Axe	Description	Nom Secteur ORT	artenaires local	Coût Total	Anah		EPCI	Ville	Département		Région	
						à solliciter	notifiés			à solliciter	notifiés	à solliciter	notifiés
1.1	1	**OPAH RU**	1		2416605	1443740	en cours	853175		22190	en cours	97500	en cours
1.2	1	**MEVA**	1		750000			750000					
1.3	1	**Rénovation Immeuble Chicanette**	1	SA HLM Polygone	1904162				7500			7500	en cours
2.1	2	**Place Making**	1		15000			3000				6000	
2.2	2	**Etude requalif et nouveaux usages bâtis CV**	1		20000			10000					
2.3	2	**Acq. Bâtiments et travaux Place au Beurre**	1		75000			15000				15000	
2.4	2	**Etude Outil e-commerce**	1		9000			3000					
3.1	3	**Nvelle organ. du stationnement et parkings Pré v**	1		440324				88066	88064			
3.2	3	**Aménagement du Rond-point de Berlière**	1		400000				160000				
3.3	3	**ADAP - mise en œuvre-**	1		1100000				220000			220000	
3.4	3	**Etude schéma de mobilité**	1	M d' ouvrage CDC	45300								
4.1	4	**Aménagement des rues du centre ancien**	1		320000				128000			64000	
4.2	4	**Scénographie cathédrale Notre Dame et St Priva**	1		270000				54000		50000	81000	
5.1	5	**Restructuration du Cinéma Le Trianon**	1	SAIEM	2429622				324445	485924			
6.0	2-4 et 5	**Musée du Gévaudan**	1		10 000 000				2900000	400000	inscrit	2600000	
6.1	1 et 2	**Acquisition locaux vacants Rue Liberté et travau**	1		520763			104152,6				104152,6	
6.2	1-2 et 4	**Etude identification Ilots**	1		38200			19100					
6.3	2 et 5	**Relocalisation du RIA**	1		690000								
6.4	2-4 et 5	**Rénovation Chapelle des Pénitents**	1		500000				100000			94937	
6.5	2-3 et 5	**Nouvelle signalétique**	1		25000				25000				
6.6	1-2-4 et 5	**Acquisition local ancienne synagogue et travaux**	1		150000				30000			52500	

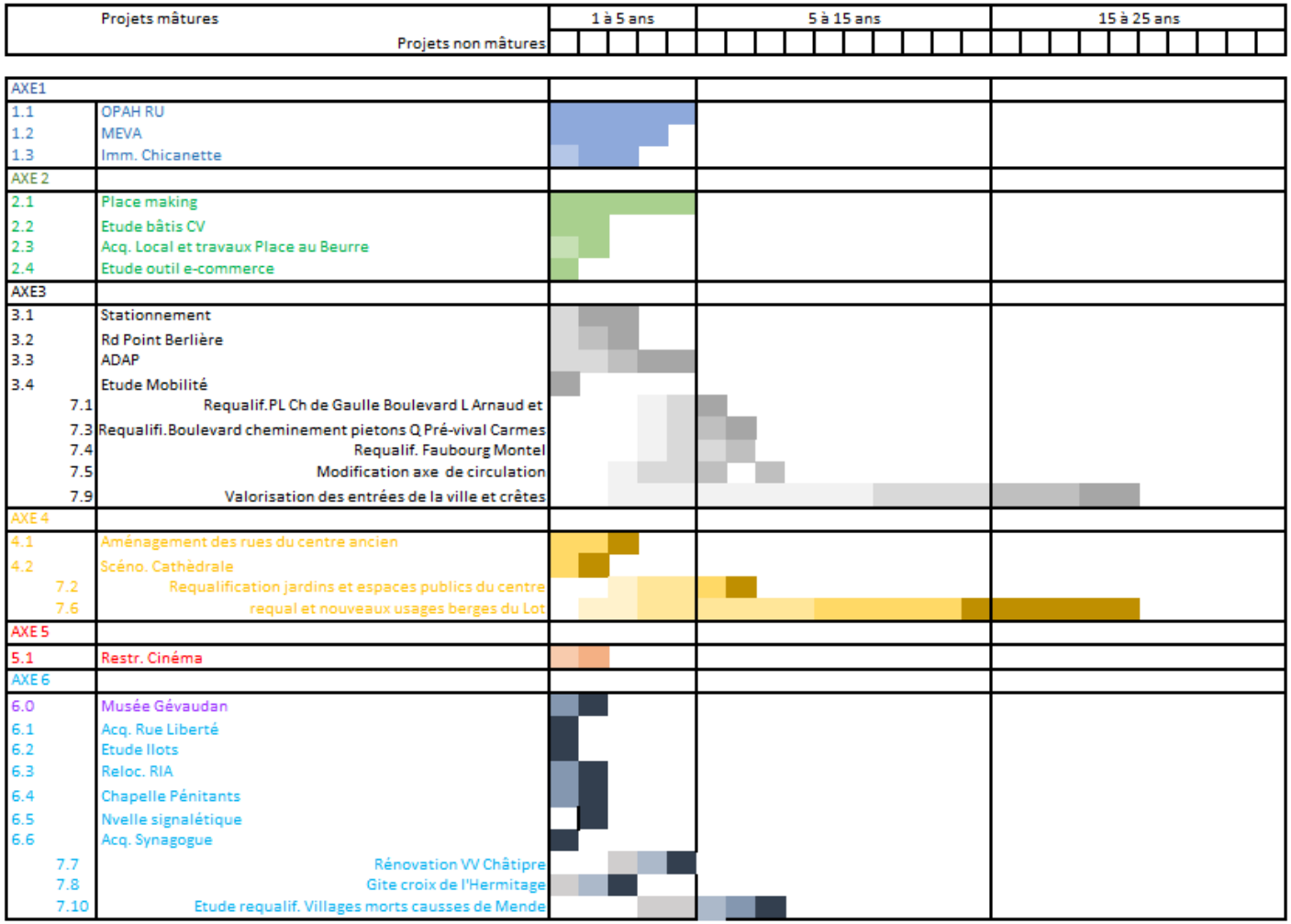
3.2 Plan d'actions global / Financement CDC

Tableau global : plan d'action prévionnel détaillé CDC

AXE	action		Porteur projet	Subventions publiques	Co-investisement CDC	Besoin de financement restant
1	1.1	OPAH RU	CCCL	1563430		853175
1	1.2	MEVA	CCCL	0		750000
1	1.3	Rénovation Immeuble Chicanette	SA POLYGONE	1896662	en cours (1)	7500
2	2.1	Place Making	CCCL	12000		3000
2	2.2	Etude requalif et nouveaux usages bâtis CV	CCCL	10000	en cours	10000
2	2.3	Acq. Bâtiments et travaux Place au Beurre	CCCL	60000		15000
2	2.4	Etude Outil e-commerce	CCCL	6000	en cours	3000
3	3.1	Nvelle organ. du stationnement et parkings Pré vival et Torr	COMMUNE	352258		88066
3	3.2	Aménagement du Rond-point de Berlière	COMMUNE	240000		160000
3	3.3	ADAP - mise en œuvre-	COMMUNE	880000		220000
3	3.4	Etude schéma de mobilité	CDC	45300	100 % CDC Maitre d'	0
4	4.1	Aménagement des rues du centre ancien	COMMUNE	192000		128000
4	4.2	Scénographie cathédrale Notre Dame et St Privat	COMMUNE	216000		54000
5	5.1	Restructuration du Cinéma Le Trianon	COMMUNE	2105177		324445
2-4 et 5	6.0	Musée du Gévaudan	COMMUNE	7100000		2900000
1 et 2	6.1	Acquisition locaux vacants Rue Liberté et travaux	CCCL	416610,4		104152,6
1-2 et 4	6.2	Etude identification Ilots	CCCL	19100	en cours	19100
2 et 5	6.3	Relocalisation du RIA	COMMUNE	0		690000
2-4 et 5	6.4	Rénovation Chapelle des Pénitents	COMMUNE	400000		100000
2-3 et 5	6.5	Nouvelle signalétique	COMMUNE	0		25000
1-2-4 et 5	6.6	Acquisition local ancienne synagogue et travaux	COMMUNE	120000		30000

4 Calendrier détaillé du plan d'actions (annexe 8)

4.1 Calendrier global de déploiement (CT, MT et LT)



4.2 Calendrier de déploiement global des actions des actions mâtures (-CT-)

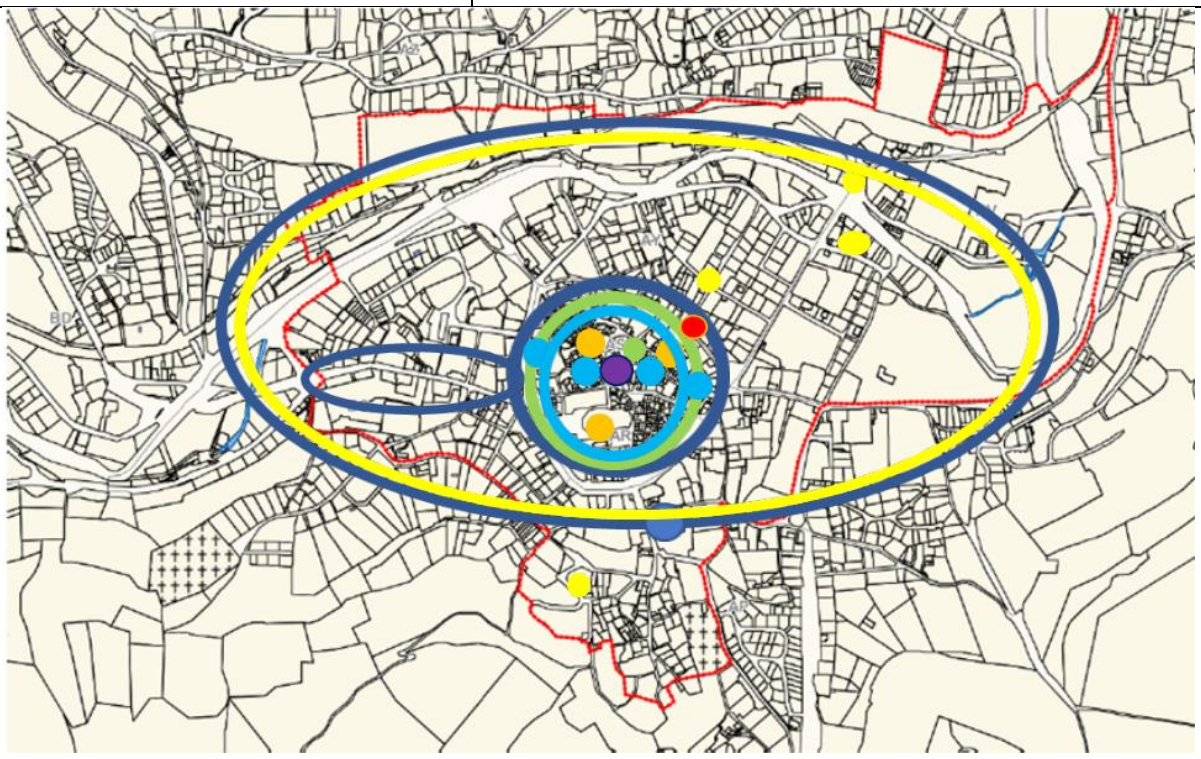
N°		MAITRE D'OUVRAGE	Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
			1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim
Fiche Action	Axe 1 : de la rehabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre																									
A 1.1	OPAH RU	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 1.2	MEVA	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 1.3	Rénovation Immeuble Chicanette	Ste Polygone	6	7	8	8	9	9	9	9	9	9	T													
	TOTAL AXE 1																									
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 2.1	Place making	CCCL	T	investissement réalisé. Fonctionnement / utilisation permanente																						
A 2.2	Etude requalification bâtis diffus centre ville	CCCL	2	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																	
A 2.3	Acquisition local et travaux place au Beurre	Commune	2	3	3	4	4	4			9	T														
A 2.4	Etude Outil E-commerce	CCCL		3	8 9	9	T																			
	TOTAL AXE 2																									
	Axe 3 : l' accessibilité, les mobilités et connexions		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 3.1	Nvelle organisation du stationnement; Parkings du Pré vival et Torrent	Commune	4	4	6	7	8	9	9	9	9	T														
A 3.2	aménagement piétonnier quai Berlière	Commune	2	3	4	4	5	6	6 et 8	8	9	9	T		Selon faisabilité											
A 3.3	ADAP - Mise en œuvre-	Commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 3.4	Etude Schéma des Mobilités	CDC	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																		
	TOTAL AXE 3																									
	Axe 4 : les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 4.1	Aménagement des rues du centre ancien	Commune	2			3					9	9	T													
A 4.2	Scénographie cathedrale Notre Dame et St Privat	Commune	2			3			9	9	T															
	TOTAL AXE 4																									
	Axe 5 : l'accès aux équipuipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 5.1	Restructuration du cinéma le Trianon	commune	3	3	3	5	9	6	6	7	8		9	9	9	9	9	9	9	T						
	TOTAL AXE 5																									
	Axes Transversaux		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 6.0	Axes 2,4 et 5 : Musée du Gévaudan	Commune	6	7	7	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	T										
A 6.1	Axes 1 et 2 :Acq. locaux vacants rue liberté et travaux	CCCL	5	6	6	8	9	9	9	9	T															
A 6.2	Axe 1 et 2 : Etude restructuration foncière Ilot(s)	CCCL	2	3	8	9 Ph 1	9 Ph 1	9 Ph 1	9 Ph 2	9 Ph 2	9	puis mise en œuvre des préconisations														
A 6.3	Axes 2 et 4 : Relocalisation du RIA	Commune	5	6	7	8	9	9	9	9	T															
A 6.4	Axes 2,4 et 5 : Rénovation Chapelle des Pénitents	Commune	2	2	5 à 8	9 partiel	6	6	7	8		9	9	T												
A 6.5	Axes 2,3 et 5 : Nouvelle signalétique	Commune							5 à 8	9	T															
A 6.6	Axes 2,4,et 5 : Acquisition / requalification ancienne synagogue	Commune	4	4	4																					

4.3 Plan d'action du secteur de l'ORT et cartographie des projets

Les 21 actions du programme

Au 17 juin 2019

1.1 OPAH RU
1.2 MEVA
1.3 Imm. Chicanette
2.1 Place making
2.2 Etude bâtis CV
2.3 Acq. Bâti Pl. Beurre
2.4 E.commerce M.
3.1 Stationnement
3.2 Rd Point Berlière
3.3 ADAP
3.4 Etude Mobilité
4.1 Aménag. rues c. ancien
4.2 Scéno. Cathèdrale
5.1 Restr. Cinéma
6.0 Musée Gévaudan
6.1 Acq. Rue Liberté
6.2 Etude Ilots
6.3 Reloc. RIA
6.4 Chapelle Pénitents
6.5 Nvelle signalétique
6.6 Acq. Synagogue



5 5.1 Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation du programme			
Objectifs et modalités d'évaluation et de suivi détaillé du programme	**Indicateurs**	**Sous indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
- AXE 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.	**Offre quantitative**	**-Nombre de logements par typologie à l'échelle de l'hyper centre / ORT**	**-Comparaison avant – après**
		- Nombre de réhabilitation à l'échelle de l'hyper centre et ORT (sur locaux vacants)	**-Nombre**
		-Nombre de logements construits par typologie à l'échelle de L'ORT	**-Nombre.**
		-Taux de vacance des logements à l'échelle de l'hyper centre	**-Comparaison avant – après**
	Offre Qualitative	**-Nombre de projet accompagné en lien avec la rénovation énergétique**	**-Nombre (en lien avec objectifs OPAH)**
		-Nombre de projet accompagné d'amélioration de l'habitat à l'échelle HC et ORT	**- Nombre (en lien avec objectifs OPAH)**
- AXE 2 - Favorise un développement économique et commercial équilibré.	**Offre quantitative**	**-Nombre de locaux vacants réinvestis…**	**-Comparaison avant – après**
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins des locaux économiques	**Nombre de locaux ayant fait l'objet de mesure d remembrement à l'échelle de l'HC et ORT**	**-Comparaison avant – après (et de l'objectif)**
	Animation et structuration d l'offre	**-nombre d'animation de type rue / place**	**-Nombre de mobilisation de l-outils place making**
		-Nombre d'entreprises engagées dans l'opération e-commerce	**- Nombre d'entreprises engagées dans l'opération e-commerce**

Axe 3 **Accessibilité** **Mobilité** **Connexions**	**Mobilité et connexions**	**-nouveau schéma de TC (nombre de desserte, et fréquentation).** **-Information / signalisation de l'usagé**	**-Comparatif avant et après** **-Nombre**
	Stationnement	**Nombre de place de stationnement au sein du périmètre ORT** **Evolution de la politique tarifaire**	**Comparatif avant et après** **Comparatif avant et après**
	Accessibilités	**Nombre de site mis en conformité sur le périmètre ORT et hyper centre.** **Approche des points d'attractivité majeurs, facilité, fluidité…**	**Comparaison avant et après** **Nombre de ml de réseau routier rénové –boulevard notamment.**
AXE 4 – Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	**Formes urbaines,**	**Nombre de dossier de mise en valeur d'éléments de patrimoine ou devanture**	**Respect des objectifs du programme MEVA**
	Paysage	**M L de rue végétalisée nouvellement crée** **Espace vert ou jardin nouvellement crées au périmètre ORT**	**Nombre** **Nombre**
	Patrimoine	**Nombre de ml de rue de pavage nouveau** **Nombre d'ouvrage ayant fait l'objet de conservation /restauration / mise en valeur**	**Comparatif avant et après** **Nombre d'ouvrage sauvegardé et ouverture réouverture au public.**
AXE 5 – Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	**Services publics**	**Nombre de services publics sur le périmètre ORT.**	**Solde Départ / arrivée**
	Equipements		
	Offre culturelle **Et de loisirs**	**Nouvelles offres au sein du périmètre** **Fréquentation des 3 offres clés (musée, cinéma et théâtre)**	**Liste de l'offre nouvellement créée ou modernisée** **Comparatif avant après**
Pilotage **et** **Convention**	**Pilotage**	**-Fréquence du suivi** **-Nombre de modification du projet** **-Respect des objectifs et orientations**	**Comparatif** **Objectifs et Résultats**
	Mise en œuvre	**-Nombre d'opérations abouties.** **-Respect délais et budget** **Rapport d'évaluation**	**Comparatif** **Objectifs et Résultats**

5.2. Suivi et pilotage :

Dans la continuité du pilotage et du suivi de la fin de l'année 2018 et 2019, le suivi de l'avancement du programme global sera coordonné par le Chef de Projet de l'opération notamment au travers :

- Le Comité de Projet ORT Cœur de Ville qui réunira les partenaires de la présente convention à raison d'une fréquence trimestrielle soit environ 4 regroupements par an. Ce comité pourra être complété d'autres membres (notamment du COPIL Interservices Commune / Communauté de Communes notamment ou personnes invitées en qualité d'expert selon l'ordre du jour),

- Une équipe technique projet restreinte composée du Référent départemental de l'Etat - DDT (accompagnée de ses services), du Chef de Projet Cœur de Ville, du Chef du service Urbanisme, et du Directeur du Développement Economique de la Communauté de Commune. La fréquence de ces regroupements sera fonction de l'actualité et des besoins du moment.
- Le COPIL Interservices Cœur de ville Commune – Communauté de communes composé du chef de Projet, des DGS des 2 entités, du Directeur du Service Economique de la Communauté, du Chef du Service Urbanisme, du Directeur des Services Techniques mutualisés, du Maire et Président de la Communauté de Communes et de 2 autres Elu(e)s. La fréquence est identique à celle du Comité de Projet Cœur de Ville.

- Les contacts réguliers avec les différents services des deux collectivités (comptabilité-finances, marchés publics, services à la population, communication, cultures, techniques, urbanisme…) et plus particulièrement « référents » ou responsables d'une action ou étape d'une action.

Convention signée en 8 exemplaires, le 11 juillet 2019

Commune de Mende	**Communauté de Communes Cœur de Lozère**	**Etat**
Laurent SUAU	**Jules MAURIN**	
Caisse des dépôts	**ANAH**	**Action Logement**
	Xavier GANDON	**Serge LOPEZ**
Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée	**Conseil Départemental de la Lozère**	**SA Polygone**
Aurèlie MAILLOLS	**Sophie PANTEL**	**Gilles ROUSSET**
SA HLM Lozère Habitations		
Sébastien BLANC		

7 - Annexes

Annexe 1 - Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

J. Clerc Stationnement / signalétique / Flux routiers

Annexe 2 -Livrables Atelier de Territoire Studio MUNDIS

Annexe 3 - Tableau de synthèse matrice FF / BO axe par axe

Annexe 4 – Les 21 fiches actions du programme

Annexe 5 - Carte du périmètre ORT

Annexe 6 et 7 - Plan d'action prévisionnel global et détaillé financements obtenus

Annexe 8 – Calendrier du plan d'actions détaillé

Annexe 9 – Convention OPAH RU et avenant

Annexe 10 – Convention Cœur de Ville Phase d'initialisation

ANNEXE 1.1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	**Revitalisation de l'habitat en centre ancien - Prolongation OPAH RU**
Axe de rattachement	**1**
Date de signature	Signature le 11/07/2019 Applicable à compter du 1er janvier 2020
Contexte - Description générale.	**Description générale** Par convention du 20 octobre 2016, une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain est mise en place sur une partie du territoire de la commune de Mende qui couvre l'avenue Foch et le centre ancien délimité par les Boulevards Lucien Arnaud /Théophile Roussel / Henri Bourillon / Soubeyran. La convention est d'une durée de 5 ans (2016-2021). Dans un **contexte marqué** par des problématiques et enjeux identiques à ceux de l'OPAH de Droit Commun qui concerne le périmètre intercommunal, s'ajoutent des difficultés spécifiques au centre ancien comme une population plus fragile ainsi qu'un parc de logements plus important en volume et plus dégradé. Cette convention fixait **les objectifs de logements à réhabiliter et les engagements financiers de chaque partenaire** de la convention. Au-delà des leviers incitatifs de rénovation de l'habitat en direction du parc privé de logements est également mis en place une procédure plus coercitive au travers d'une opération de restauration immobilière (ORI). Par avenant du 2 novembre 2017, (applicable au 1ier janvier 2017), la convention intègre désormais l'intervention du Conseil Régional Occitanie ainsi qu'une nouvelle répartition des objectifs par année civile (total objectif global inchangé). Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées à l'exception de celles fixées par le dit avenant. Le 25 septembre 2018, la Ville de Mende et la CCCL signent la convention « Cœur de ville » et bénéficient ainsi de toutes les dispositions du programme (partenariat associé à l'opération).

	En parallèle, l'atelier de territoire « patrimoine et aménagement » mené sur ce territoire permet de souligner que l'«attractivité » du territoire se joue à travers la solidarité – complémentarité de toutes les échelles territoriales (le cœur de ville, la commune et l'intercommunalité) et notamment sur un axe fort : l'habitat et le logement. Le diagnostic met en évidence l'inadaptation du logement notamment du (des) centre-ville(s) sur une multitude d'aspects (confort d'usage, espaces extérieurs, solution de stationnement, accessibilité…) et note des besoins (rendre attractif, déficit T3 et T4, par ailleurs nécessité de solutions de logements adaptées pour des jeunes) tout en soulignant l'existence d'un potentiel fort à exploiter. La loi Elan du 23 novembre 2018 prévoit notamment la transformation des périmètres « Cœur de Ville » en « ORT » (Opération de revitalisation de territoire) au travers la signature d'un avenant à la convention Cœur de Ville » initiale. Cette transformation entraîne prorogation de l'opération « OPAH RU», qui vaut avenant n°2 à la convention initiale. La présente Fiche action, vise à fixer le cadre de l'OPAH RU prorogée qui fait partie intégrante des actions déployées au titre de l'axe 1 pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2024. **<u>Eléments de contexte , bilan permettant de justifier un recalibrage des objectifs</u>** La commune de Mende et sa périphérie ont bénéficié de plusieurs OPAH depuis 1982. Durant ces périodes, les propriétaires bailleurs et occupants de la commune, du centre ville de Mende et de l'intercommunalité ont pu bénéficier des aides afin de rénover des logements. • 300 logements durant les 3 premières OPAH • 58 PO et 131 PB pour l'OPAH de 2001 à 2003, • 57 logements PO sur la communauté de communes grâce au PIG Habiter Mieux (2013/2017) Sur la dernière OPAH RU lancée en 2016, les objectifs ont du mal à être atteints ; il convient donc de recalibrer les moyens dans le cadre de la prolongation de l'OPAH RU qui a comme objectif principal de concourir à la revitalisation de l'habitat en centre ancien ; de manière complémentaire à l'OPAH de droit commun sur l'ensemble de l'EPCI. Un constat est clair pour l'OPAH RU : pour les propriétaires occupants les objectifs sont loin d'être atteints. Un bilan réalisé en août 2018, indique que seul 1 dossier a été finalisé pour

2017 et 2 au moment où le bilan a été produit en août 2018.

Cette sous réalisation d'objectifs semble s'expliquer par un manque de contacts auprès du public cible malgré de nombreuses actions de communication (boitage, affichage dans les commerces, information et sollicitation du réseau de travailleurs sociaux du conseil départemental sur le secteur).

De nombreux contacts propriétaires occupants reçus par l'opérateur de l'OPAH n'étaient pas éligibles aux aides de l'ANAH en raison du niveau de leurs revenus, ou bien les travaux à entreprendre étaient trop compliqués techniquement. Par ailleurs, pour ces propriétaires occupants très modestes, malgré la présence du dispositif Procivis – Sacicap, le reste à charge peut être dissuasif et, aux dires des travailleurs sociaux, les problèmes rencontrés (autres que ceux du logement) par les potentiels bénéficiaires sont tellement préoccupants pour ces ménages que ces derniers n'envisagent absolument pas de se lancer dans des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé pour les PO de diminuer les objectifs (passage au total d'un objectif de 16 dossiers annuels à 9). L'idée étant d'avoir des objectifs plus modestes mais de mieux cibler les demandeurs potentiels avec des actions de communication spécifiques notamment pour les PO très modestes (communication par exemple sur les aides complémentaires de la fondation abbé Pierre et autres organismes).

<u>Comparaison des objectifs convention initiale – avenant 1 et avenant 2 ORT pour l'OPAH - RU</u>

			Nb dossiers/an dans convention initiale et avenant 1	Nb dossiers/an (objectifs avenant 2)
PO	Tx lourds	PO modestes et très modestes	1	2
	Tx sécurité salubrité	PO modestes et très modestes	1	0
	Tx lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes	8	3
		PO modestes	2	2
	TX d'autonomie	PO très modestes	1	1
		PO modestes	3	1
			16	9

PB	Vacants et transformation d'usage	Tx lourds	3	6
		Tx logt dégradé	2	0
		Transformation d'usage	1	1
	Occupé	Tx sécurité salubrité	1	0
		Tx suite à procédure RSD ou contrôle décence	1	0
	Travaux luttre contre la précarité énergétique		3	3
			11	10

Le bilan est plus positif pour les propriétaires bailleurs. Il a donc été décidé de quasi maintenir le nombre de dossiers (passage d'un objectif global de 11

<table>
<tr><td></td><td>dossiers à 10). Les propriétaires bailleurs sont ainsi encouragés à poursuivre leurs opérations permettant d'initier une dynamique de réhabilitation des logements en centre ancien.

Les objectifs ont cependant été ventilés différemment en lien avec les dossiers effectivement traités en 2017 et 2018 (davantage de travaux lourds ;
diminution ou maintien des objectifs pour les autres catégories)

Ainsi, la reprise de l'OPAH RU avec des objectifs actualisés, la diversification des travaux sur le périmètre de l'ORT et du centre ville, un accompagnement différencié, pourra relancer la dynamique en matière d'habitat, alimenté par une intensification de la communication pour informer les habitants des moyens mis en œuvre par l'ORT. La poursuite d'opérations de type ORI sur de nouveaux secteurs permettra de traiter les situations les plus difficiles et de faciliter la restructuration d'immeubles / d'îlots pour répondre au mieux aux besoins du secteur d'intervention.</td></tr>
<tr><td>Objectifs :</td><td>L'article 5 de l'avenant n°1 à la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :
Concourir à l'attractivité de l'habitat et du logement à travers l'amélioration du confort d'usage, la performance énergétique, l'accessibilité, l'aspect et l'intégration du bâti dans son environnement.

Ces objectifs se traduisent par des objectifs distincts selon les
« catégories de travaux » et de propriétaires (Occupants ou Bailleurs) :

<table>
<tr><td rowspan="7">P
O</td><td>Travaux lourds</td><td>PO modestes ou très modestes</td><td>2</td><td>Soit 10 / 5ans</td></tr>
<tr><td>Travaux pour la sécurité et la salubrité</td><td>PO modestes ou très modestes</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux lutte contre la précarité énergétique</td><td>Po très modestes</td><td>3</td><td>Soit 15 / 5 ans</td></tr>
<tr><td>Po modestes</td><td>2</td><td>Soit 10 / 5 ans</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux pour l'autonomie
De la personne</td><td>Po très modestes</td><td>1</td><td>Soit 5 / 5 ans</td></tr>
<tr><td>Po modestes</td><td>1</td><td>Soit 5 / 5 ans</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre de dossiers par an</td><td>9</td><td>Soit 45 / 5ans</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><td rowspan="5">PB</td><td rowspan="3">Vacant ou transformation d'usage</td><td>Travaux lourds</td><td>6</td><td>Soit 30 / 5 ans</td></tr>
<tr><td>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td>Transformation d'usage</td><td>1</td><td>Soit 5 / 5 ans</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Occupé</td><td>Travaux pour la sécurité et la salubrité</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td>Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Travaux lutte contre la précarité énergétique</td><td>3</td><td>Soit 15 / 5 ans</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Nombre de dossiers par an</td><td>10</td><td>Soit 50 / 5 ans</td></tr>
</table>

Les objectifs globaux sont évalués à 19 logements par an soit 95 logements sur 5 ans.
</td></tr>
<tr><td>Intervenants</td><td>Maître d'ouvrage : Communauté de communes Coeur de Lozère</td></tr>
<tr><td></td><td>Partenaires financiers : ANAH, Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional,
et autres partenaires locaux : prestation d'animation externalisée OPAH RU + prestataire ORI</td></tr>
<tr><td>Budget global de travaux</td><td>Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour les travaux de l'opération tous financeurs confondus sont de : 2 236 875 €</td></tr>
<tr><td>Modalité de financement</td><td>L'article 6 de l'avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

1. <u>Financement de l'Anah :</u>

<table>
<tr><td></td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>Total</td></tr>
<tr><td><u>AE prévisionnel</u></td><td>288 748 €</td><td>288 748 €</td><td>288 748 €</td><td>288 748 €</td><td>288 748 €</td><td>1 443 740 €</td></tr>
<tr><td><u>dont travaux</u></td><td>258 975 €</td><td>258 975 €</td><td>258 975 €</td><td>258 975 €</td><td>258 975 €</td><td>1 294 875 €</td></tr>
<tr><td><u>dont aides ingénierie</u></td><td>29 773 €</td><td>29 773 €</td><td>29 773 €</td><td>29 773 €</td><td>29 773 €</td><td>148 865 €</td></tr>
</table>

Le montant de l'aide à l'ingénierie est fixé à : 29 773 € par an</td></tr>
</table>

2. Financement de la Communauté de communes , maître d'ouvrage:

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnel	201 846 €	201 846 €	201 846 €	201 846 €	201 846 €	1 009 230 €
dont travaux	165 900 €	165 900 €	165 900 €	165 900 €	165 900 €	829 500 €
dont aides ingénierie	35 946 €	35 946 €	35 946 €	35 946 €	35 946 €	179 730 €

Le montant de l'aide à l'ingénierie est fixé à : 35 946 € par an

3. Financement du Conseil Départemental de la Lozère:

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnel	4 438 €	4 438 €	4 438 €	4 438 €	4 438 €	22 190 €
dont travaux	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
dont aides ingénierie	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	1 438 €	7 189 €

Le montant de l'aide est de 500 Euros par PO très modeste et de 250 Euros par PO modeste pour les investissements d'économie d'énergie.
Le montant de l'aide à l'ingénierie pour le « suivi animation » est de 20 % du coût total du marché.

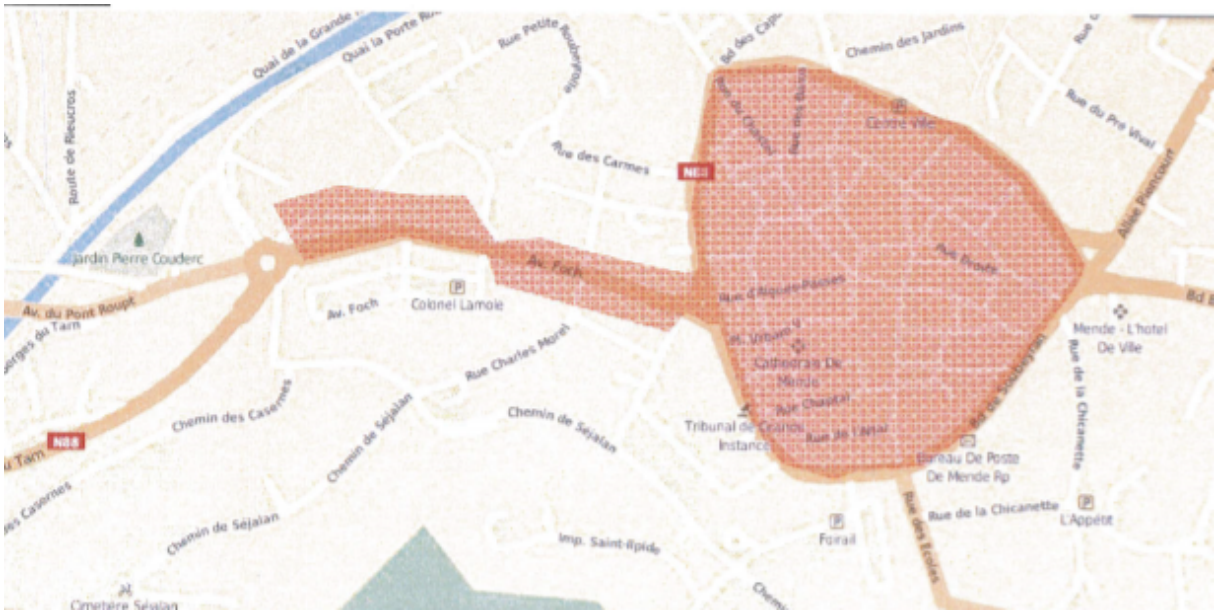
4. Financement de la Région Occitanie :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnel	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	97 500 €
dont travaux	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	97 500 €
dont aides ingénierie	-	-	-	-	-	-

Le montant de l'aide est 1500 € par PO et de 1000 € par PB pour les travaux d'économie d'énergie. Il s'agit du dispositif éco chèque logement.

	A ce stade, il convient d'indiquer que pour les montants d'ingénierie, il s'agit d'une estimation sur la base du marché actuel d'animation de l'OPAH, et donc ces montants seront actualisés dès que le nouveau marché de suivi-animation sera en vigueur. Les articles de la convention initiale et de l'avenant n°1, qui n'ont pas été modifiés par cet avenant n°2 ORT restent d'application et notamment l'article 10 de la convention initiale, relatif à la révision et/ou résiliation de la convention ainsi que les articles 7 et suivants relatifs à la conduite de l'opération (comité de pilotage, comité technique). De nouvelles opérations de restauration immobilière (ORI) seront potentiellement engagées à l'issu de l'Etude Identification d'Ilot – ou partie d'Ilot. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétences. Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.
Indicateurs d'avancement	Nombre de dossiers de demande financement par catégorie de travaux et nature du propriétaire par année.
Indicateurs de résultats	Poursuite de l'article 7.3 Evaluation et suivi par le prestataire de la mission d'aide à l'ingénierie

Le périmètre l'OPAH RU



ANNEXE 1.2 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	**MEVA : Opération façades, mise en valeur architecturales**
Axe de rattachement	**3 et 4**
Date de signature	
Description générale	Les propriétaires souhaitant rénover une porte ancienne dans les règles de l'art, ou retrouver le cachet d'un mur enduit de chaux bénéficient de l'accompagnement de la communauté de communes Cœur Lozère. Une commission se réunit tous les trois mois pour statuer sur les demandes portant exclusivement sur des travaux d'extérieur. Elle dispose d'une enveloppe de 150 000 Euros par an. Le bien à rénover doit être doit être situé dans le périmètre de protection, obéissant donc à des prestations spécifiques dictées par le service départemental de l'architecture et du patrimoine. Si tel est le cas, le bâtiment doit avoir été construit avant 1948. La communauté de communes Cœur de Lozère subventionne selon les prescriptions prévues (règlement voté fin 2017) sur l'autorisation de travaux 5 déclaration préalable ou permis de construire) et sur la fiche des recommandations techniques du STAP signées par le propriétaire : - Les ravalements de façades - Les réfections de couverture en Lauze - Les restaurations de portes anciennes - Les réfections de cours intérieures et cages d'escaliers du périmètre, si elles demeurent accessibles au public pendant 5 années - Les réfections et restaurations de menuiserie - Les réfections et restaurations de ferronneries -
Objectifs	- Restauration et sauvegarde du patrimoine ancien
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur Lozère Partenaires financiers : et autres partenaires locaux : STAP, CAUE

Budget global	Investissement : 150 000 Euros / an X 3ans = 450 000 Euros Si 4 ans = 600 000 Euros Si 5 ans = 750 000 euros
Modalité de financement	Financement de l'action : CCCL uniquement
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultats	Nombre de projet / demande de financement dans le cadre du programme

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
	MEVA		**2020**		**150000**	
	MEVA		**2021**		**150000**	
	MEVA		**2022**		**150000**	
	MEVA		**2023**		**150000**	
	MEVA		**2024**		**150000**	

Fiche …

Nom de l'action	**REHABILITATION DE L'IMMEUBLE LA CHICANETTE à MENDE POUR UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX**
Axe de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	……
Description générale	L'ilot de La Chicanette objet du projet était une ancienne école laïque, Il a longtemps abrité les associations de la ville de Mende et le centre de soins. Une partie de l'immeuble est du XIXème siècle Sur la partie avant côté ouest le bâtiment du SDIS vient se greffer en alignement de la rue des Ecoles avec une architecture plus contemporaine L'immeuble aujourd'hui vacant bénéficie d'un emplacement idéal au cœur de la ville de Mende, proche des commerces et de la place du foirail lieu d'animation et manifestations diverses. Cet ensemble présente une configuration et un positionnement stratégique pour une création de logements de qualité et de proximité. Il bénéficie également du stationnement du parking du Foirail très proche. La SA Polygone – bailleur social –, a manifesté son intérêt d'acquérir ce bien pour la création de logements sociaux mais l'étude de faisabilité a très vite démontré le déséquilibre financier de l'opération. En effet, de nombreuses contraintes techniques et architecturales font que le coût du projet pour obtenir un produit qualitatif et confortable n'est pas compatible avec des niveaux de loyers raisonnables. Polygone s'est donc rapproché de la Ville de Mende pour pouvoir réaliser l'opération qui porte sur la création de 9 Maisons de ville accolés (5 T4 et 4 T3 en PLUS et PLAI) répondant ainsi au plus grand nombre. Polygone a acquis cet immeuble à la Ville de MENDE.
Objectifs	• Réhabiliter un immeuble ancien • Créer du logement de qualité en assurant une diversité sociale et intergénérationnelle • Attirer des habitants dans un quartier idéalement placé au cœur de ville
Intervenants	VILLE DE MENDE Interrégionale POLYGONE Région Occitanie Action Logement Caisse des Dépôts de Consignations
Budget global	1.904.162 €TTC LASM
Modalité de	Prêts CDC : 840.282 €

financement	Prêt Action Logement (cœur de ville) : 109.032 € PHBB : 25.000 € Subvention Action Logement (cœur de ville) : 617.848 € Subvention Ville de MENDE : 7.500 € Subvention Région Occitanie : 7.500 € Fonds propres POLYGONE : 297.000 €
Indicateurs d'avancement	• Dossier de financement : dépôt Juin 2019 • Dépôt permis de construire : Dépôt Avril 2019
Indicateurs de résultat	• Mise sur le marché locatif de 9 logements réhabilités • Mixité sociale (PLUS/PLS) • Mise en valeur du patrimoine architectural • Qualité des logements produits (confort – label HSS ….)

➲ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier indicatif (tranches liées sur le plan opérationnel)		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (€ TTC)**	**Financement (€ TTC)**
AM 1	REHABILITATION D'UN IMMEUBLE VACANT EN CENTRE-VILLE POUR UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Acquisition de l'immeuble par POLYGONE à La Ville de MENDE	17 Déc 2012	17 Déc 2012	263.470 €	
AM 1	REHABILITATION D'UN IMMEUBLE VACANT EN CENTRE-VILLE POUR UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	Réhabilitation de l'immeuble par Polygone	Second trimestre 2019	Quatrième trimestre 2020	1.640.692 €	

➲ SIGNATURES

Commune de MENDE	Polygone	Action Logement cofinanceur	ETAT	CDC
Le Maire Laurent SUAU	Pascal LACOMBE			

Fiche 1.3: Fiches actions 2019

Rénovation immeuble Chicanette

Maitrise d'ouvrage : Ste POLYGONE

La répartition en prêt et subvention sera déterminée par Action Logement ACV à Paris.

Elle présente donc juste un caractère indicatif dans la fiche action.

<u>Rappel des sommes portées au plan de financement de l'action :</u>

Besoins de financement : 1 904 162 euros

Prêts CDC : 840 282 Euros, il s'agit d'un financement potentiel

Prêts AL – Cœur de Ville- : 109 032 Euros, il s'agit d'un financement potentiel

PHBB : 25 000 Euros, il s'agit d'un financement potentiel

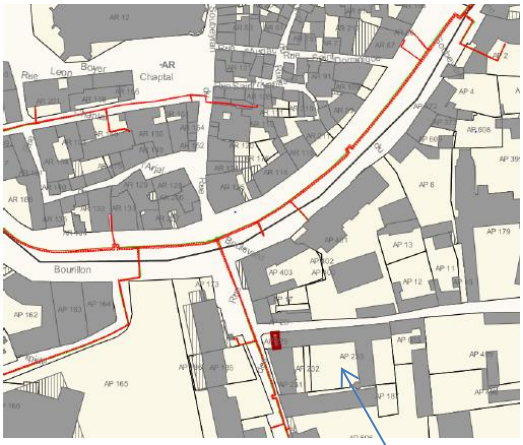
Subvention AL Cœur de Ville 617 8487 Euros, il s'agit d'un financement potentiel

Subvention Ville de Mende : 7500 euros, il s'agit d'un financement potentiel

Subvention Conseil Régional Occitanie : 7500 Euros, il s'agit d'un financement potentiel

Fonds propres POLYGONE : 297 000 Euros.

Localisation :



Bâtis parcelles AP 233 et 229

ANNEXE 2.1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	**« Place Making »**
Axe de rattachement	**2 et 4**
Date de signature	
Description générale	Le concept : Le « place Making » (créer l'espace) a pour but de réussir à transformer rapidement et temporairement un lieu public en un espace attractif pour le visiteur. Il amène à fréquenter, à découvrir une rue, une place, un quartier en créant la surprise et en favorisant une atmosphère agréable, conviviale. A partir de la mise en place d'une structure temporaire, d'accessoires urbains ludiques, de mobiliers légers… une installation est proposée dans la rue, un quartier une place. Il est proposé de cibler tour à tour une série d'espaces du cœur de ville (programmation annuelle) en lien avec les commerçants et usagers en permettant la découverte d'espaces parfois ignorés par les habitants. Le projet ne requiert par l'élaboration d'aménagement complexes, ni de grands moyens financiers en ce qu'il fait appel à du matériel léger er réutilisable. Il offre du changement, de la détente, de l'information et éventuellement à voir et à lire… Le projet et en cours d'étude et la fabrication des outils sera opérationnelle en 2018 (projets Voxels). …appliqué au centre-ville historique de Mende composé de : 5 quartiers, 13 places, desservies par environ 40 rues et ruelles. … avec des outils d'animation déjà existants : - Programme des activités culturelles, pour partie localisée sur le centre, voire délocalisable… - Programme des activités économiques – artisanales et commerciales via l'office du commerce… - Programme « des fêtes » … largement situé au cœur de la ville.
Objectifs	Le matériel complètera le matériel d'animation -exposition dont dispose déjà les services techniques de la commune et communauté de communes / ou celui de l'office de commerce. L'équipement, polyvalent, moderne et diversifié permettra une meilleure mise en scène des événements prévus aux différents programmes, même de thèmes très variés. En nombre « suffisant », il permettra d'équiper une animation sur la surface d'une place, centre d'intérêt ou de regroupement à l'occasion d'une fête de quartier, ou d'un événement.

Intervenants	Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur Lozère Partenaires financiers et autres partenaires locaux : Office du Tourisme Intercommunal et association Arte Lozèra
Budget global	Investissement : 15 000 Euros
Modalité de financement	Financement de l'action via convention Massif central – opération Mende Cœur battant *(et opération Bourg centre Conseil Régional Occitanie)* *Subvention Massif 40 % : 6000 Euros* ***(acquis)*** *Subvention Conseil Régional 40 % : 6000 E* ***(financeur potentiel)*** *Autofinancement 20 % : 3000 euros*
Indicateurs d'avancement	Définition du besoin / et des places, événements visées… Cahier des charges des matériels/ Consultations/Acquisitions… Document de présentation du matériel aux différents utilisateurs potentiels pour utilisation. Utilisation du matériel.
Indicateurs de résultats	Acquisition du matériel – nombre d'utilisations

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (E HT)**	**Financements (Euros HT)**
	Fournisseur Voxels	**Matériel d'expo**	**Déjà acquis 2019**	**Utilisation Permanente**	**15 KE**	**40 % massif 40 % C Région 20 % Autofi CC**

ANNEXE 2.2: Fiches actions 2019

Nom de l'action	**Etude de requalification et les nouveaux usages de bâtiment patrimoniaux du centre-ville**
Axe de rattachement	**2 et 4**
Date de signature	
Description générale	- La collectivité est propriétaire de différents biens immobiliers vacants en centre-ville, depuis très nombreuses années, à fort potentiel architectural qu'elle souhaite valoriser au travers des projets de requalifications -d'hébergements-innovants - En parallèle on note une offre de logements touristiques déjà existante et diversifiée (hôtel – meublés, village de vacances, foyer jeunes travailleurs, gites…) mais plutôt traditionnelle… alors que les comportements du consommateur et besoins du marché évoluent. - La collectivité est par ailleurs également porteuse d'autres projets de rénovation d'équipements -hébergements touristiques ainsi qu'actions dans des domaines de la culture, du patrimoine et de l'animation commerciale. (Projet Grand Site Occitanie Cœur de Mende) Dans la phase d'initialisation de la convention Cœur de Ville, une étude est sollicitée pour asseoir et mieux situer la requalification et les nouveaux usages des bâtiments patrimoniaux de la ville.
Objectifs de l'étude	- Réalisation d'un diagnostic de l'offre d'hébergements touristiques et d'affaires du bassin de vie Mendois, d'une manière générale ce qui touche à l'offre (stratégie, sites et filières, l'offre du moment, les performances et les clientèles, les concurrences des territoires de proximité). - Les tendances du marché : ce qui « marche » et où ? Le concept, le produit… comment il est commercialisé. Les caractéristiques de la clientèle cible… les outils d'actions commerciales à privilégier pour les atteindre…

	- Le caractère reproductible du concept dans l'environnement local (dont particulièrement les bâtiments communaux vacants) et avec quelles catégories d'aménagements. Impact sur l'offre traditionnelle s'il y a. Stratégie concernant l'affectation / destination des locaux (spécialisation, diversification d'un ou des bâtiments). - L'adéquation du projet envisagé avec le modèle « Alberghi diffusi » -
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur Lozère
	Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	20 000 Euros
Modalité de financement	Financement de l'action : **CDC 50 % soit 10 000 Euros (validé en comité projet, non notifié : il s'agit donc d'un financement potentiel)** Autofinancement CC 50 % soit 10 000 Euros
Indicateurs d'avancement	Convention cadre Cœur de ville : Nov. 2018 Fiche action : Copil IS 15 Fév. 2019 Copil DDT 22 fév. 2019 Cahier des charges consultation : Mars Validation CDC : Mars Avril Lancement consultation : avril - Choix avril mai Etude : (estimation 40 -50 jours) : Mai Juin Juillet Restitution de l'étude : Aout - Septembre
Indicateurs de résultats	Rapport d'étude FINALE OCTOBRE 2019

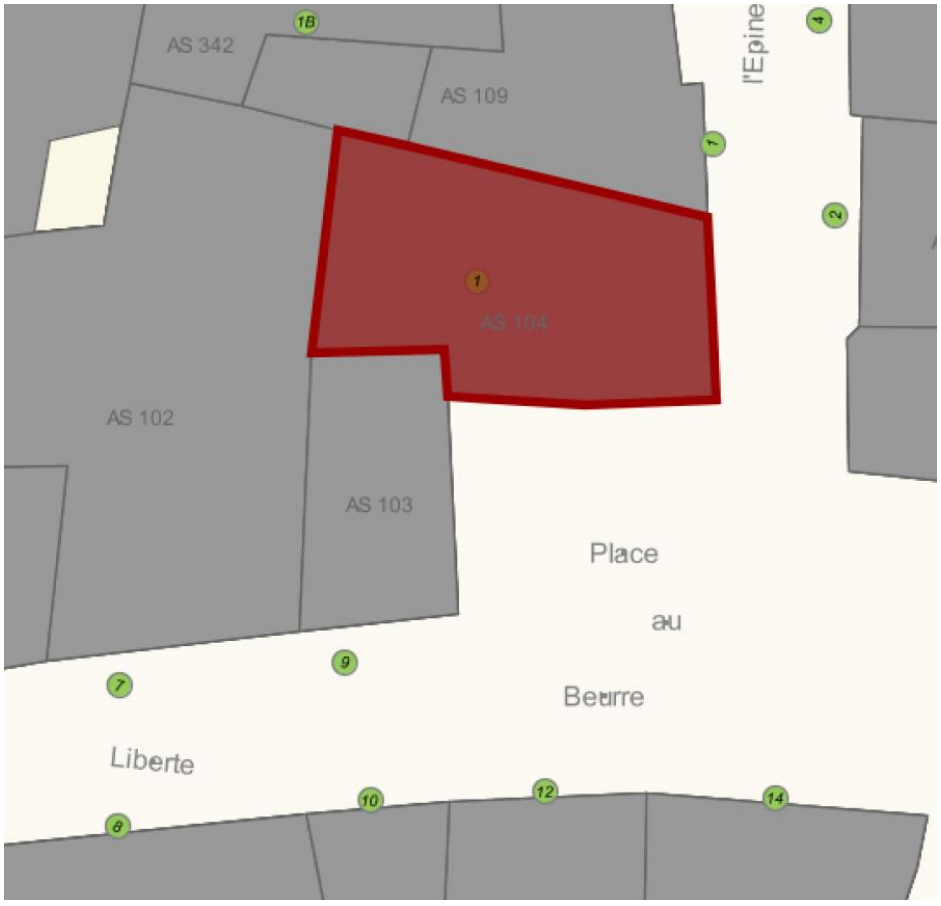
OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
Requalification et nouveaux usages des espaces et bâtis patrimoniaux en C de V	**Prestataire**	**Etude**			**20000 E**	**CDC 50 % : 10000 E Autofinancement CC 50 % : 10000 E**

ANNEXE 2.3 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Acquisition Bâtiments et travaux Place au Beurre
Axe de rattachement	**2**
Date de signature	
Description générale	La collectivité souhaite réaliser l'acquisition de locaux situés Place au beurre (parcelle AS 104 de 67 m2) afin d'y installer le siège de l'office de Commerce Cœur de Lozère. Cet investissement dans le secteur prioritaire de l'*action cœur de ville* aussi à proximité du futur musée, permettra de conforter l'activité de l'Office, de trouver des synergies et de mettre à disposition des commerçants un outil adapté aux animations et activités en fort développement…
Objectifs	Positionner l'office du Commerce à proximité : - de ces adhérents qu'ils soient artisans ou commerçants - des clients des boutiques du centre-ville (renseignements, jeux concours…) - de porteurs de projets de création d'entreprise à la recherche d'information (locaux vacants…) - du futur musée afin d'exploiter des synergies potentielles culture – tourisme – commerce…
Intervenants	Maitre d'ouvrage : CCCL Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	75 000 Euros (y c travaux d'aménagement)
Modalité de financement	DETR 60 % à solliciter 45 000 Euros **: financement potentiel** Conseil Régional 20 % à solliciter 15 000 E**: financement potentiel** Autofinancement 20 % soit 15 000 E
Indicateurs d'avancement	Acquisition parcelle AS 109 : 2e semestre 2019 – début 2020 Etude de maitrise d'œuvre : 1e semestre 2021 Phase travaux : début 2e semestre 2021 Ouverture : début 1e semestre 2022

Indicateurs de résultats	Ouverture des locaux dans le nouvel espace.

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts €**	**Financements Euros**
	Acquisition foncière	**AS 104**	**2 Sem. 2019**	**1 Sem. 2020**	**70 000**	
	Etude MO	**Jusqu'à APD**	**2 Sem. 2020**	**2 Sem. 2020**		
	Travaux		**2021**	**2021**	**5000**	



ANNEXE 2.4 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Etude Outils E-commerce Cœur de ville
Axe de rattachement	2
Date de signature	
Description générale	Pour assurer leur survie et attirer de nouveaux clients, les commerces de proximité doivent répondre à un double challenge : s'adapter aux habitudes des consommateurs connectés en utilisant les outils de communication moderne, tout en conservant leur ADN… Localement cette transition numérique peut s'appréhender soit à l'échelon individuel soit à l'échelon collectif, via l'activité de l'office du commerce. A l'échelon individuel, on note des niveaux de sensibilités et d'avancement très différents d'un professionnel à un autre pour différentes raisons : l'âge, l'activité, l'attrait pour la technique, le niveau de concurrence… le tempérament même de chef d'entreprise comme l'esprit d'entreprendre, voire les qualités intrinsèques du dirigeant en rapport avec a fonction commerciale de l'entreprise. L'approche se complexifie lorsque l'on intègre la dimension collective, la difficulté à fédérer des initiatives individuelles à des degrés d'avancement et besoins –attentes- parfois différents, et qui sont parfois concurrents…
Objectifs	Etablissement d'un cahier des charges (base d'une future consultation) permettant de déterminer les catégories de communication à mettre en œuvre dans le cadre d'un service – outils mutualisé compte tenu : -des différents produits proposés (site général de présentation d'une entreprise, catalogue en ligne -voire achat en ligne, géolocalisation, etc…) -d'une communication générale de l'office de commerce (dynamiques, animations, évènements…) - La réalisation d'une place de marché local - L'étude devra intégrer des niveaux d'avancement très différents des adhérents dans la démarche, le recours « à la carte » d'un service ou d'un autre par les différents utilisateurs et le caractère irrégulier et évolutif de l'utilisation de l'outil.

	L'étude devra préconiser les éléments d'un futur « règlement intérieur » d'utilisation de l'outil… (engagements réciproques des adhérents et de l'office de commerce) ainsi que la méthode d'accompagnement des professionnels à des degrés de connaissance très différents… (formation… accompagnement individualisé…). Un paragraphe spécifique sera dédié au volet « fichier clients » (quelle base, solutions de mutualisation…) à rapprocher aussi du sujet « informatique et liberté » ainsi que communication via les réseaux sociaux. Le résultat attendu devra permettre de définir le cahier des charges du recours à un prestataire pour bâtir l'outil mutualisé et son cout d'exploitation.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : CCCL
	Partenaires financiers : CDC et autres partenaires locaux : Office du commerce
Budget global	9 000 Euros
Modalité de financement	Financement de l'action : CCCL 1/3 CDC 1/3 CGET 1/3 **CGET : acquis 3000 Euros** **CDC non notifié –validé Comité de Projet pour 3000 euros**
Indicateurs d'avancement	Lancement de l'étude Validation des orientations par les adhérents Lancement de la consultation pour la création de l'outil.
Indicateurs de résultats	- Un cahier des charges de la consultation à lancer

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
		Etude	**Sept 2019**	**Janv. 2019**	**9000 Euros**	**CCCL 1/3 CDC 1/3 CGET 1/3**

ANNEXE 3.1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Parkings -stationnement
Axe de rattachement	3 et 5
Date de signature	
Description générale	Le dynamisme commercial des cœurs de ville est un phénomène complexe, lié à un paramètre économique « fondamental » qui est la rencontre de l'offre et la demande sur un marché. Une multitude d'autres données interfèrent ou influencent cette rencontre *physique*, liées au « cadre de vie » immédiat que sont l'architecture (et l'habitat), l'environnement (la « mise en scène » du périmètre du cœur donnant finalement l'attrait et la cohérence à l'ensemble) mais aussi l'urbanisme qui touche des sujets comme l'accessibilité, à rapprocher du sujet du stationnement, des mobilités actives (parcours vélos ou marche à pied), des réseaux de voirie et la signalisation –(information et « éducation » de l'usager)… A Mende, le stationnement est notamment marqué par (source rapport Jean Clerc Consultant Novembre 2018) : - Données quantitatives : 1546 places dont 1246 places en parc public et environ 300 en voirie - Données qualitatives : 1 - L'offre actuelle de places de stationnement est juste satisfaisante en quantité, au regard de la population résidente et des besoins locaux. La plupart des services publics et pôles générateurs sont situés à proximité du « tour de ville » soit à l'intérieur (secteur cathédrale) soit à l'extérieur (Cité administrative, mairie…). 2 - Les commerces et les résidents du cœur de ville ne bénéficient pas de places de stationnement « au pas de porte » mais l'ensemble des parcs publics de stationnement se trouve à moins de 10 minutes à pied. 3 - Les observations et relevés sur site font apparaitre quelques problèmes de congestion des parkings, dus essentiellement à une occupation inégale des zones de stationnement (certains parkings sont « sous-utilisés ») et à un faible taux de rotation dans les zones qui nécessiteraient plus de places de « courte durée ». Si les parkings de la Cité Administrative ou du CAES (casernes) jouent pleinement leur rôle de parking à la journée en lien avec les activités présentes à l'Est du centre-ville, on constate à l'inverse que le secteur nord n'a aucune réserve de capacité avec un parking du Pré Vival constamment saturé (stationnement longue durée) et le parking du Mazel qui n'a pas un taux de rotation très important. 4 -Au sud, le parking du foirail est bien sollicité en journée, tout comme le parking gratuit du Faubourg Montbel au nord-est du centre-ville. En revanche, le parking de l'Appétit est très rarement complet alors que la zone Est du cœur de ville ne dispose pas d'un nombre de places important par rapport au reste du centre-ville.

Objectifs	**Fonctionnement, nouvelle organisation du stationnement :** 1 – Il faut encourager / faciliter les stationnements des clients à proximité des commerces et services en : - Définissant un nouveau périmètre dédié, élargie du périmètre initial (Urbain V, Chaptal, Charles de Gaulle « centre ancien ») au Boulevard de ceinture et au foirail soit 483 places potentielles (au lieu de 292 places aujourd'hui) soit +191 places (+65%) - Encourageant la rotation des véhicules dans ce nouveau périmètre par un mode de gestion incitatif de type de courte durée (½ ou 1 h gratuite et en taxant fortement le dépassement (ancien dispositif : 33 places « arrêt minute » et 259 payantes de courte durée) - NB : le foirail, la place Urbain V (voire les Boulevard) restent néanmoins accessibles pour les abonnés de ces scénarios. - Changeant la destination / utilisation des parkings sous utilisés (parking payant de l'Appétit de 114 places occupé à 70 %soit 80 places) en les affectant aux besoins de stationnement des professionnels (artisans et commerçants) du centre ancien (environ 122 professionnels dont 110 à l'intérieur de la ceinture). Cette organisation permet de libérer le centre ancien notamment de stationnements illicites… Les utilisateurs de l'appétit sont transférés sur les emplacements des nouveaux parkings. **Investissements structurants :** 2 - Augmenter le nombre de place de stationnement en rapport avec les besoins du centre-ville et de la population : - Extension du parking de la Vabre en déc. 2018 : +50 places au Sud (réalisé) - Nouveau parking en bas de la rue du Torrent fin 2019 : +60 places au Nord-Ouest - Extension du Parking du Pré Vival en 2019-2020 : + 30 places au Nord A court terme (- de 3 ans) le nombre de place progresse de 140 unités soit + de 9 %,
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune de Mende Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	Parking du Torrent : 213 154 E HT Extension Parking du Pré Vival : 227 170 E Total investissement : 440 324 HT
Modalité de financement	Parking du Torrent : 213 154 E HT (**DETR 60 % : 127 892 Euros acquis, CD 20 % :42 631 E à solliciter,** solde autofinancement 20% 42 631 E) Extension Parking du Pré Vival : 227 170 E **HT (DETR 60 % et CD 20 % non acquis à solliciter**) Total investissement : 440 324 HT. Les financements sont inscrits au Contrat Territorial du Conseil Départemental mais non individualisés.
Indicateurs d'avancement	Parking de la Fabre : Mise en service Déc 2018 Parking du torrent : acquisition Foncière réalisée 2018 Travaux 2019/2020 Parking PréVival : acquisition foncière réalisée Tavaux 2020/2021
Indicateurs de résultats	+ 140 places créées

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom/ Fourn.**		**Début**	**Fin**	**Coûts (E HT)**	**Financements (Euros HT)**
Création Parking du torrent		**60 places**	**2019**	**2020**	**213 154 E**	Voir plus haut
Extension Parking Pré Vival		**30 places**	**2020**	**2021**	**227 170 E**	Voir plus haut
Requalifier. Parking appétit		**Parking**	**2019**	**2020**		

ANNEXE 3.2 Fiches actions 2019

Nom de l'action	**Aménagement Rond-point de Berlière**
Axe de rattachement	**3**
Date de signature	
Description générale	L'opération de mise en sécurité et aménagements piétonniers au niveau du rond-point de Berlière vise à proposer un nouveau cheminement piétonnier en un lieu de passage très fréquenté par les jeunes lycées et étudiants (proximité Collège Bourillon, Lycée Chaptal et direction –Lycée Notre Dame) et aménagement routier du rond-point afin d'améliorer la fluidité des véhicules et la visibilité. C'est aussi un lieu de passage fort en direction des gares routière et ferroviaire.
Objectifs	Améliorer la mobilité douce -Améliorer la circulation routière
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune
	Partenaires financiers : / et autres partenaires locaux : /
Budget global	400 000 euros (acquisition foncière 180 000 et travaux 220 000 E)
Modalité de financement	Financement de l'action : **DETR non acquis** et commune - Financeurs potentiels
Indicateurs d'avancement	Avancement procédure d'acquisition foncière. Aménagement à rapprocher de l'étude mobilité. Puis travaux.
Indicateurs de résultats	Réaménagement du rond-point

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
		Acq. foncière	**2019**	**2020**	**180 000**	**DETR / commune**
		Travaux d'amena.	**2020**	**2021-2**	**220 000**	**DETR / commune**

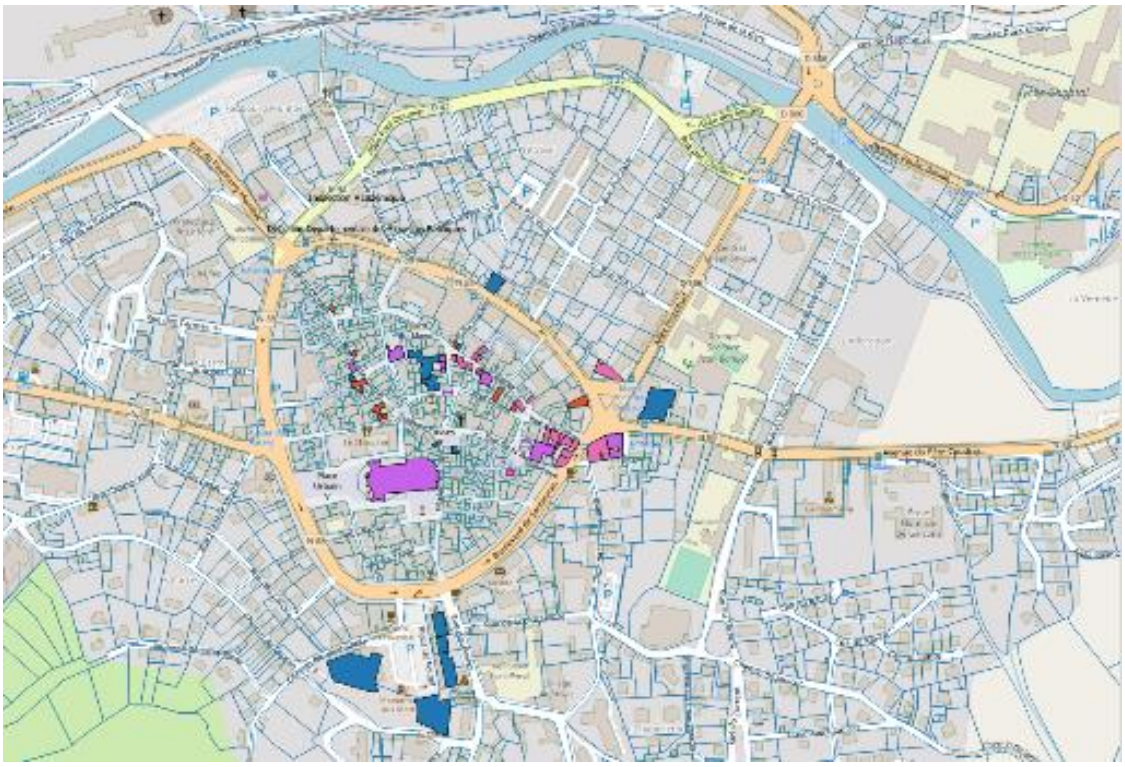


ANNEXE 3.3 Fiches actions 2019

Nom de l'action	ADAP
Axe de rattachement	3
Date de signature	
Description générale	Le décret N°2006 -555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements recevant du public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective ou programmé avant le 1 janvier 2015. Conformément aux articles L 111-7 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation, la ville de Mende a déposé le25 septembre 2015 sa demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad' AP). Une liste des travaux à effectuer avec chiffrage estimatif du montant des travaux a été établie. Au vu du nombre de bâtiments, de la surface à couvrir et de la complexité des opérations de mise en conformité des bâtiments déclarés ERP sur la commune de Mende, l'étalement des travaux à mettre en œuvre est échelonné sur 3 périodes de 3 ans soit 9 années.
Objectifs	- Mise en accessibilité des bâtiments de la ville
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune
	Partenaires financiers : Conseil Régional pour certains bâtiments Financement non notifié = financeur potentiel DETR : non notifié, financeur potentiel
Budget global	2 000 000 Euros sur 9 ans soit environ 220 000 euros / an
Modalité de financement	Financement de l'action : DETR (à solliciter – financeur potentiel / Conseil Régional financeur potentiel (Contrat Territorial acquis : individualisation annuelle)

Indicateurs d'avancement	Respect de l'ADAP
Indicateurs de résultats	Nombre de bâtiments avec mise en conformité

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
	ADAP	**Travaux**	**2019**	**2024**	**1 100 000**	**DETR /CR/ Commune**



ANNEXE 4.3 Fiches actions 2019

Nom de l'action	Etude Schéma de Mobilité
Axe de rattachement	3
Date de signature	
Description générale	Les ateliers de Territoire ont notamment démontré : **L'automobile** est profondément inscrite dans les habitudes de déplacement (augmente notoirement en période estivale). **Le réseau de bus urbain** : manque de lisibilité des grilles horaires et itinéraires ; -des itinéraires sinueux ; -des temps de correspondance long ; -beaucoup d'utilisation par les scolaires. **Modes doux** : centre-ville, hors période estivale environ 1000 piétons entrent et sortent par la Rue du Soubeyran. En période estivale, 275 piétons sur République et Soubeyran par sens et par heure de pointe. **On note également :** Circulation et réseau routier Mende et stationnement (projets en cours) : Aménagement du Boulevard, élargissement piétons, perte de qq places de stationnement ; Contournement de Mende : Rocade Ouest, chantier débuté en 2019 avec mise en service horizon 2025. Aura un impact sur la circulation interne du centre même. Création de 3 parkings supplémentaires (1 réalisé et 2 à venir).
Objectifs	- Améliorer le fonctionnement des transports en commun - Développer l'utilisation des transports en commun - Développer l'utilisation des modes de transports doux - Proposer un schéma d'organisation à CT, MT et LT - Apprécier les conséquences globales des projets Cœur de Ville sur le stationnement et améliorations potentielles.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : CDC
Budget global	45 300 Euros
Modalité de financement	Maitre d'ouvrage CDC et prise en charge à 100 %
Indicateurs d'avancement Etapes clés	A partir de la production d'une note sur les besoins de la collectivité, lancement de l'étude par le maitre d'ouvrage. Validation de la note en Mai 2019
Indicateurs de résultats	Amélioration de la fréquentation, densité du réseau

OPERATIONS		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financements
	CDC	Etude	3e trim 2019	4 trim 2019	45 300 E	CDC 100 %

ANNEXE 4.1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Aménagement des rues du Centre Ancien
Axe de rattachement	3 et 4
Date de signature	
Description générale	La ville de Mende va entreprendre des travaux de réfection des revêtements de sols du centre-ville. Certaines rues piétonnes ont besoins d'être remise en valeur. La réfection ces pavés améliorera en outre la sécurité des piétons en rendant les ruelles beaucoup moins glissantes.
Objectifs	Harmoniser progressivement l'ensemble du revêtement des sols du centre historique pour conforter l'image / cadre de l'ancien. Rendre plus agréable le chemin piétonnier.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune de Mende
	Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	Investissement : 320 000 euros
Modalité de financement	Financement de l'action : **DETR 40 % non acquis** financeur potentiel, **Conseil Régional 20 % non acquis** (financeur potentiel au travers le contrat territorial, individualisation annuelle selon avancement), Commune40 %
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultats	

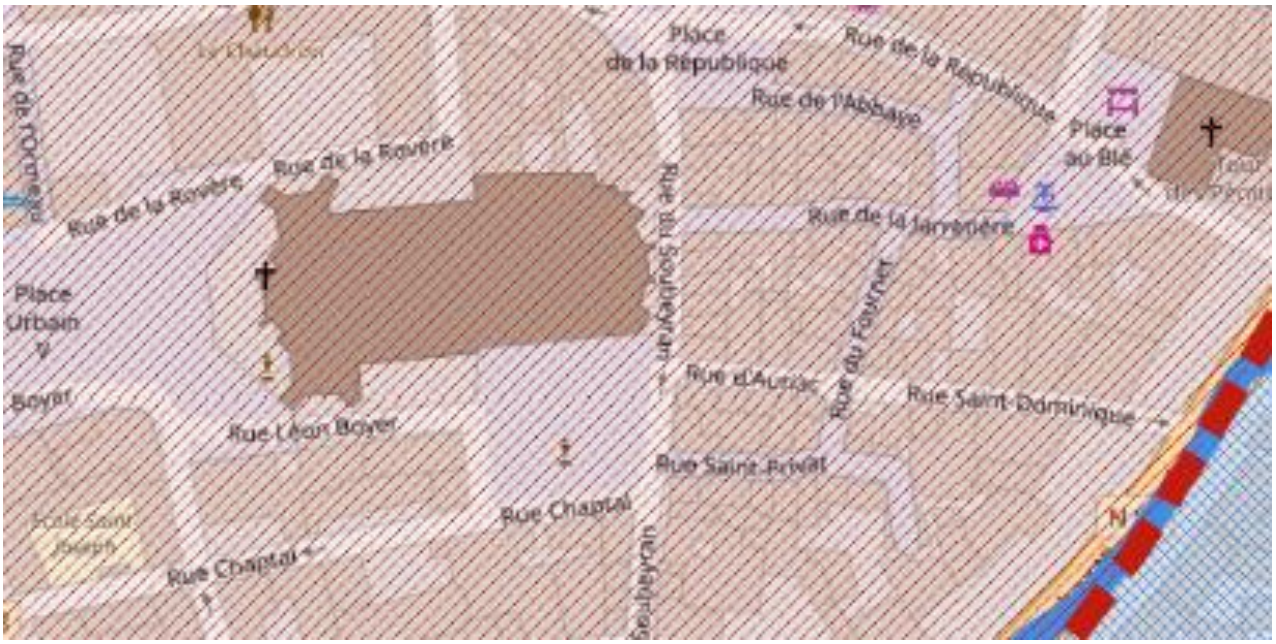
OPERATIONS		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financements
	Pavage	T1	2021		160000	
	Pavage	T2	2022		160000	

ANNEXE 4.2 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Scénographie cathédrale
Axe de rattachement	**4 et 5**
Date de signature	
Description générale	**Le centre-ville de Mende est très apprécié pour sa qualité patrimoniale et architecturale. Un grand nombre de bâtiments et monuments (classés ou inscrits) offrent la possibilité d'un véritable parcours patrimonial et touristique.** **La cathédrale Notre Dame et Saint-Privat, symbole emblématique de la ville de Mende, est un élément clé de la découverte de l'histoire de la ville et représente attractivité touristique certaine pour tout le territoire.** **Compte tenu du capital image, la cathédrale contribue au rayonnement de la ville, et de par l'activité touristique qu'elle génère, est source de développement et d'emploi dans de nombreux secteurs tourisme, restauration, entretien du bâtiment.** **La mise en lumière de la cathédrale doit donc être entièrement repensée en faisant appel aux technologies les plus innovantes, avec pour fil conducteur la sobriété énergétique, le respect du patrimoine et l'information- besoin de découverte du visiteur.** **Le site fait partie du programme régional « Grands Sites Occitanie ».**
Objectifs	- Mise en valeur de ce patrimoine symbole emblématique de la ville de Mende
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune Partenaires financiers) : **DETR : non acquis** – financeur potentiel 50 % **Conseil Départemental : notifié 50 000 Euros** (contrat territorial) **Conseil régional : non acquis financeur potentiel**
Budget global	270 000 Euros

Modalité de financement	Financement de l'action : **DETR : non acquis** Conseil régional : **non notifié** 30 % (même si inscrit au Programme Grands Sites Occitanie, non individualisé au 6 juin), Conseil Départemental : **notifié 50 000 Euros** (suite à Contrat Territorial)
Indicateurs d'avancement	Définition du choix technique / scénographique.
Indicateurs de résultats	Installation du nouvel équipement

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
Groupe de travail interne	**Services Collectivité + partenaires**	**Etude**			**270 000 euros**	
Prestataire extérieur éventuel			**2 Sem. 2020**	**1 Sem. 2021**		
Travaux						



ANNEXE 5.1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Agrandissement et réaménagement du cinéma
Axe de rattachement	5
Date de signature	
Description générale	Le cinéma Le Trianon est situé boulevard Lucien Arnaud, c'est-à-dire sur la ceinture extérieure Nord/ Est des boulevards qui délimitent le centre historique des abords immédiats du reste du centre-ville. Le cinéma avec ses 3 salles de projection reste un équipement culturel de premier plan pour la ville et en fait en fait un lieu très fréquenté par les Lozériens et sa proximité avec les lieux de restauration et les commerces et très appréciée et permet nombreuses retombées.
Objectifs	Afin d'adapter le cinéma aux évolutions techniques et améliorer la qualité de l'accueil, le confort et les spectateurs et développer une offre cinématographique évolutive. Il s'agit donc : de réaliser des travaux d'agrandissement, de mise en accessibilité et de mise à niveau technique En termes de travaux : - Création d'un hall d'accueil, - Création de 2 salles supplémentaires de 135 et 180 places - Mise en accessibilité des 3 salles existantes et des 2 qui seront créées avec ascenseur, - Remise en état des 3 salles existantes (matériel numérique de projection, chaine sonore, fauteuils, moquette, tentures, lumières…) - Reprise des dégagements et des circulations existantes.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : commune de Mende
	Partenaires financiers et autres locaux : SAIEM

Budget global	2.429.622 Euros Dont Tranche 1 opération acquisition-déconstruction 450000 Euros
Modalité de financement	**Etat 971 848 Euros non acquis** (dont tranche 1 : 270 000 euros DSIL en cours) **Conseil Départemental non acquis** 20 % -485 924 Euros (sollicité au titre du Fonds de Reserve d'Envergure Départemental - FRED). **Autres CNC –non acquis** financeur potentiel 647405 euros – et autofinancement 20 % Ville pour 324445 E.
Indicateurs d'avancement	2019 / Préparation du projet avec l'exploitant SAIEM 2019 /2020 / Etude de maitrise d'œuvre, autorisation, DCE… 2021/2023 : Travaux
Indicateurs de résultats	

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts €**	**Financements Euros**
	Préparation	**Commune et exploitant**	**Janv.2019**	**Déc. 2019**		
Tranche 1	**Acquisition - déconstruction**		**Juillet 2019**	**Fév. 2020**	**450 000**	**Dont DETR T1 270 000**
	Recrut. Equipe M. Œuvre préparation APD auto. Urba, DCE		**juillet 2019**	**Fev2020**	**1.979622**	
Tranche 2	**Travaux**		**Juillet 2021**	**Avril 2023**		

ANNEXE 6.0 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Musée du Gévaudan
Axe de rattachement	4 et 5
Date de signature	

Description générale :
Le musée du Gévaudan – Musée de France – est le projet phare de la ville de Mende dont le rayonnement se veut à l'échelle départementale voire Régionale. Le projet fait partie du contrat « Grand Site Occitanie » conclu avec le conseil régional et se veut aussi un élément structurant essentiel du projet de redynamisation « Cœur de Ville ». Engagée depuis 2007, le projet franchit une nouvelle étape clé en mars 2019 avec la validation du Projet Scientifique et Culturel par la Direction Nationale de Musées de France (en mars) et le dépôt du permis de construire an mois d'avril 2019.
Située au cœur même du centre historique, à proximité de de la cathédrale Notre Dame Saint-Privat et d'autres sites inscrits ou classés -et nombreux autres bâtiments patrimoniaux portés au Site Patrimoine Remarquable (SPR) -, l'emplacement du futur musée s'étendra sur la majeure partie d'un ilot, aux croissements des rues de la Liberté, de l'Ange et du Collège et des places au Beurre et René Estoup, soit environ 1650 m² développés grâce aux 3 niveaux. Il s'agit du site historique du musée, l'Hôtel Buisson de Ressouche.

1 Le PSC (Projet Scientifique et Culturel) intitulé « du musée Ignon-Fabre au musée du Gévaudan » de septembre 2016 rappelle le contexte et permet d'appréhender les bases de la future d'organisation au travers :

1.1- l'état des lieux des 180 années d'histoire du musée de Mende (1837-2007) et le diagnostic qui définit des bases solides en termes d'environnement au travers le patrimoine rural et l'architecture urbaine alentours, mais aussi l'existante de la salle des fresques au sein même de l'édifice, ou encore des collections existants et disponibles porteuses de l'identité du Gévaudan actuellement déposées au centre de conservation Jean Mazel,

1.2- les éléments du projet 2016 -2026 « créer un musée Lozérien ouvert sur le monde » qui définit :

1.2.1- le concept et les objectifs du projet : une « fenêtre » pour tous les lozériens et visiteurs permettant de connaitre, de comprendre le monde qui entoure l'évolution du territoire dans le temps, l'espace dans une démarche de définition et de renforcement identitaire… grâce à ses collections de sciences naturelles, d'ethnologie et de science de la terre. Les objectifs du musée seront donc à la fois de présenter les collections aux publics et promouvoir leur accès à de nouveaux publics, de montrer les caractéristiques originales du Gévaudan, rassembler et valoriser les collections, mettre en place une équipe à même de mener à bien les missions de conservation, de valorisation et de diffusion des collections des savoirs, d'accueillir des expositions temporaires en lien avec les musées d'Occitanie et d'imposer un rythme de renouvellement assez soutenu pour favoriser la fréquentation. Au-delà des missions traditionnelles d'un musée, une spécificité

originale du futur reposera sur une volonté, une démarche d'appropriation citoyenne du musée par ses habitants et ses visiteurs, et notamment par une politique d'animation culturelle active,

1.2.2- les éléments de rencontre entre le public et les collections permanentes dynamiques, la muséographie et les expositions temporaires :

1.2.2.1- une rotation des contenus pour chacun des grands départements du musée (Arts, Histoire et Sciences) grâce aux collections permanentes -déjà propriétaire - mais aussi avec des présentations renouvelées… Elles permettront d'appuyer l'identité de la Lozère aux visiteurs aussi au travers l'accueil d'expositions temporaires permettant l'ouverture sur d'autres savoirs, arts ou culture. Un espace muséographie permettra aux visiteurs, en parallèle des expositions, de conceptualiser une œuvre et de vivre une expérience afin de comprendre et s'approprier l'œuvre ou la présentation.

1.2.2.2.- la politique d'acquisition permettant un accroissement des collections est projetée pour une durée de 10 ans selon des axes cohérents que sont la Lozère, le Gévaudan, la bête du Gévaudan, le loup ou la chasse, l'histoire de la médecine avec Guy de Chaulhac, de la santé mentale avec François Tosquelle ou des documents relatifs à l'histoire locale comme la révolte des camisards par exemple. Une politique de restauration, à partir d'un fonds dédié, est également projetée en direction des collections les plus importantes et les plus fragiles,

1.2.2.3. - une offre pédagogique et culturelle, la rencontre entre le public et l'objet dans une perspective d'éducation, de citoyenneté et de responsabilité : ce sera la dynamique des programmes qui entrainera la curiosité et la fidélité des publics variés. Le futur musée devra s'efforcer d'attirer tout public jeune, qui présente la garantie d'une fréquentation pour demain. Il s'agira donc de tisser des liens durables avec le tissu scolaire mais aussi artistique et associatif et érudit de Lozère. Le musée a également pour ambition de mettre au point une programmation d'événements culturels, en organisant des conférences et débats autour des projets ou expositions temporaires,

1.2.2.4. - la communication, l'audience et le rayonnement sont à rapprocher des expositions proprement dites mais aussi la reconnaissance d'un niveau de services et de qualité reconnus par des labels comme Sud de France, Tourisme et Handicap et Qualité France. Les technologies numériques et digitales seront davantage utilisées pour la valorisation, la médiation et plus largement pour la diffusion des collections du musée dans le monde virtuel,

1.2.2.5 - les partenariats et le réseau constituent une des priorités du musée avec prêts et dépôts de collection avec d'autres musées du réseau « Musées de France ». Les établissements d'enseignement et l'éducation nationale, les acteurs du monde associatif de la culture et du tourisme à l'échelon départemental et régional ainsi que les associations à l'origine de la création du musée (la Société des Lettres et les Amis du Musée) ainsi autres acteurs privés locaux constituent les partenaires privilégiés et réguliers.

1.2.2.6.- L'organisation et la modularité devront répondre à la diversité des publics, aux usages variés du musée et aux 3 axes de présentation (Arts, les sciences, l'histoire) et permettre des parcours de visite indépendants les uns des autres (sous séquence « Territoire » en lien avec la géomorphologie du Gévaudan, les évolutions géologiques, le climat, l'action de l'eau, complétée de la composante biotique et biodiversité, sous séquence « paysage » avec des sujets liés à l'habitat et l'architecture et lien avec la Lauze et charpente à la Philibert Delorme par

exemple et sous séquence d'autres éléments de d'histoire et de mentalités avec des sujets liés à la religion ou croyances magiques comme la bêtes du Gévaudan). La modularité devra également permettre d'accueillir les expositions temporaires aux formats et sujets variées.

1.2.2.7.- les moyens de fonctionnement. (Voir point 2)

2. Les moyens de fonctionnement (extrait du P.C.S) : le futur musée sera porté par une équipe de responsable de la mise en place du renouvellement de la programmation des animations et des présentations temporaires. Cette équipe sera composée de représentants des collectivités et des partenaires, de professionnels (salariés) et d'acteurs de terrain (bénévoles et contractuels). Le mode de gestion pressentie du projet est celui de l'établissement public de coopération culturelle, permettant d'associer l'Etat et la collectivité territoriale et d'autres partenaires comme le Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan par exemple. Les ressources humaines s'appuieront des compétences des autorités de tutelle que sont le DRAC et les services du SMF (Service des musées de France). L'organisation du musée reposera sur différentes missions avec personnel dédié (*la gestion des collections et leur diffusion* -un conservateur ou attaché conservateur, et un assistant de conservation- *le service des publics, animation et médiation* (un responsable, un médiateur, et un ou deux guides salariés ou bénévoles*), l'accueil, la promotion et la communication* (un agent du patrimoine et un agent administratif) et *la maintenance et l'entretien (*un agent et un agent spécialisé*).*

3. le projet d'investissement (extrait d'éléments du PC) :
La surface globale développée de 1650 m² sur 3 niveaux.

3.1 Au niveau de l'aménagement intérieur, le projet comprend :

Au RDC : le hall d'accueil de 93 m², la zone boutique de 19 m², la salle d'exposition « CIAP » de 69 m², la salle d'exposition « préambule » de 72 m², des zones techniques non accessibles au public ainsi que de locaux à usage d'ateliers. Présence également des vestiaires et sanitaires. Le hall et boutique ainsi que le « CIAP » pourront servir pour des vernissages et événements exceptionnels.
Au R+1 : 5 salles d'exposition de comprise entre 46m² et 57 m² ainsi que la salle d'exposition permanente de 96 m². Présence d'un local « CTA ».
Au R +2 : salle d'exposition temporaire de 268 m² et atelier pédagogique de 73 m².
Au R+3 : bureaux et local « CTA 2 ». Ce dernier niveau n'est pas accessible au public.

3.2 Description générale du projet et environnement.

L'ilot est constitué de 3 ensembles majeurs, les trois immeubles en encorbellement sur la rue de l' Epine (XIV-XVème siècles, l'ancien hôtel Buisson de Ressouches en cœur d'ilot (XVI ET XVIIème siècles) et corps de bâtiments vers le Consulat, dont l'ancienne maison médiévale Galière et la salle des Fresques et autre immeuble couvert d'un toit à la Philibert Delorme.

L'ensemble sera restauré selon des techniques traditionnelles et préconisations de l'AVAP-SPR, en termes de matériaux et de teintes avec enduits à la chaux permettant la mise en valeur des pierres de tailles, fenêtres à meneaux et autres ouvertures, ainsi que tous les sujets en lien avec le traitement les menuiseries extérieures. Chaque élément de façade, notamment façade arrière Ouest sur la courette Ouest, façade Est de l'aile Sud –façade pignon de l'aide Ouest sur courette Sud, façade aile Nord sur courette Ouest – façade aile Nord rue C. Pépin, façade ancienne imprimerie rue C. Pepin, façade maison Galière feront l'objet de de traitements spécifiques. Les couvertures seront traitées à partir des pierres récupérées sur place ou lauzes neuves des carrières locales.
Quelques additions – ouvrages complémentaires complèteront l'ensemble comme verrière dans la cour centrale ou passerelle de liaison entre les différents bâtiments.

Objectifs	- Compléter l'offre culturelle locale - Dynamiser l'activité globale du centre-ville
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune
	Partenaires financiers : UE, DRAC, Région, Département et Ville et autres partenaires locaux : PAH, associations (Les amis du Musée, Lot en Gévaudan)
Budget global	10 000 000 Euros
Modalité de financement	Financement prévisionnel de l'action **: Feder 2 100 000 Euros non notifié** = financement sollicité (21 %) ; **Etat DRAC 2 000 000 Euros non notifié =** financement sollicité (20 %) ; **Région Occitanie 2 600 000 euros non notifié =** financement potentiel (26 %) ; **Conseil Départemental non individualisé** (engagement CPER 400 000 soit 4 %) et ville 2 900 000 (29 %) NB : les assiettes éligibles diffèrent suivant les financeurs
Indicateurs d'avancement	Validation PCS musée de France : 1 trim 2019 Autorisation d'urbanisme PC : 29 mars 2019 (en cours jusqu'à 5 mois)
Indicateurs de résultats	Ouverture du musée le 31/12/2022 Fréquentation de l'établissement

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
	PC		**29/03/2019**	**01/07/2019**	**10 000 000 Euros**	**UE , DRAC, Région, Département Ville**
	DCE		**01/07/2019**	**01/11/2019**		
	Travaux		**01/01/2020**	**30/06/2022**		





ANNEXE 6 .1 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	**Acquisitions locaux rue de la liberté**
Axe de rattachement	Axe2 (RDC), Axe 4 (étages)
Date de signature	
Description générale	La collectivité souhaite acquérir et réhabiliter des locaux vacants depuis plusieurs années, dans une logique de remembrement urbain et ce, afin de permettre l'installation de nouvelles populations et enseignes. Ce projet priorise un secteur piétonnier proche du futur musée du Gévaudan. - Au niveau des RDC, les 2 parcelles seront confondues et destinées à des activités artisanales /commerciales : AXE 2 -les étages seront destinés à usage d'habitation. La réservation d'un espace d'entrée suffisant est prévue. AXE 1
Objectifs	Disposer d'une offre conforme aux attentes des utilisateurs : **<u>En lien avec les activités professionnelles :</u>** - Mètres linéaires vitrines élevés - surface (aménagement -modularisation intérieure possible des espaces voisins selon les besoins nécessaires à l'activité), - normes de sécurité et d'accessibilité, - prix de mise en marché, - cohérence globale des façades et devantures entre elles… **<u>En lien avec le sujet habitat :</u>** - proximité de services et commerces - habitats rénovés **<u>En lien avec la cohérence globale de l'espace :</u>** - Droit de regard sur les futures activités admises en cohérence de la proximité de l'ilot « Musée », habitation des étages…

Intervenants	Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur de Lozère Partenaires financiers : autres partenaires locaux :
Budget global	Budget initial : 520 763 Euros
Modalité de financement	**DETR 2018 : 312 457 .80 Euros (60%) notifié** **Conseil Régional Occitanie : non acquis104 152.60 Euros** (20 %) **Financeur potentiel** Fonds propres CCCL : 104 152.60 Euros (20 %)
Indicateurs d'avancement	Acquisition parcelle 102 acquise courant 2é semestre 2018. Acquisition parcelle 103 acquise courant 2é semestre 2018 Etude de faisabilité accès aux niveaux supérieurs / Reconfiguration des RDC : courant 2é semestre 2018 Recrutement équipe de maitrise d'œuvre : 1 trimestre 2019 Travaux : début 2é semestre 2019, réception courant 2é semestre 2020 Remise en marché prévisionnelle : au plus tard fin 2é semestre 2020
Indicateurs de résultats	Location des espaces professionnels, remise en marché des biens

Contenu de l'action

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts (Euros)**	**Financements (Euros)**
Remembrement Urbain	Acquisition « Raynal »	**Acquisition parcelle AS 102**	**2018**	**2018**	**102 300 E**	**DETR 60 % 61380 E** **Conseil régional 20 % 20460 E** **Auto CCCL 20 % 20460 E**
Remembrement Urbain	Acquisition Immeuble « Indivision Peytavin »	**Acquisition parcelle AS 103**	**2018**	**2018**	**98 000 E**	**DETR 60 % 58800 E** **Conseil Régional 20 % 19600 E** **Auto CCCL 20 % 19 600 E**
2019						
Programmation et Recrutement équipe MO et travaux de rénovation	Nouveaux espaces commerciaux	Contrat équipe de Maitre d'œuvre et entreprises	1 trim 2019	Courant 4 trim 2019	320 463 E	**DETR 60 % 192 277.80 E** **Conseil régional 20 % : 64092.60** **Auto CCCL 20 % 64092.60**
Mise en marché	Nouveaux espaces commerciaux		1 janv. .2021			

ANNEXE 6 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Etude de restructuration foncière Ilot(s) ou place(s)
Axe de rattachement	2 et 1
Date de signature	
Description générale Description de l'étude	Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, la commune souhaite déterminer un « périmètre cible » de type ilot –parties d'ilots- (voire petite(s) place(s)) sur lequel elle concentrera une attention particulière pour relancer l'intérêt des *agents économiques,* entreprises et ménages (voire administration) et conforter l'attractivité du cœur historique. <u>L'étude devra permettre de définir le périmètre de l'intervention.</u> L'ilot (éventuellement partie d'ilot(s)) ou « petite(s) » place(s) (bâtiments placés à l'extrémité de différents ilots donnant convergeant vers un même point central) identifiée devra permettre : - La dynamisation d'un ou de quartier(s) / périmètre(s) - La revitalisation d'un ou de quartier(s) / périmètre(s) …au travers… - L'installation de nouvelles activités économiques sur les RDC rénovés, voire reconfigurés (si bâtiments mitoyens de type ilot) - L'installation de nouvelles populations sur les étages rénovés, voire reconfigurés (si étages mitoyens de type ilot permettant l'habitat à l'horizontal). L'analyse sera placée dans le contexte global des conclusions des ateliers du territoire et différentes thématiques (patrimoine, économie, mobilité, réseau fluvière). La zone cible (un ilot ou parties de plusieurs ilots) fera ensuite l'objet d'une étude approfondie de type *dureté foncière,* complétée d'un premier schéma de portage financier de projet d'acquisition -rénovation. <u>L'étude de dureté foncière visera, sur le périmètre déterminé, à identifier :</u> - les propriétaires présents - les catégories de négociation en engager, - la valeur vénale des biens présents sur le périmètre (expertise immobilière pour chaque propriétaire) … et donc d'estimer un premier volume financier du projet. <u>. L'étude doit également doit permettre :</u> - d'établir le planning des opérations, - le périmètre exact - de définir le besoin de portage temporaire lié au volume financier - de définir les différents scénarii de montages juridiques possibles pour porter le (s) projet(s) de réhabilitation à terme (à rapprocher des nouvelles dispositions de la loi Elan)

Objectifs de l'études	Définir le périmètre – le ou les (parties) ilots à acquérir. Sur l'ilot visé, connaitre le « positionnement » de chaque propriétaire par rapport au projet : arrêter la méthodologie/ catégorie des négociations (amiable ou utilisation du droit de préemption – expropriation) et donc le délai global de possession des biens. Identifier des prises de participation éventuelle des propriétaires du moment dans la future société -structure de portage de l'investissement à terme. Apprécier la faisabilité financière (y compris travaux) dans le cadre du budget global de(s) la collectivité(s). Définir la future stratégie de portage du projet : objectif à court terme (type EPF…) ou objectif à moyen terme (reprise de possession des biens par des partenaires –y compris montage de la structure juridique appropriée) D'une manière générale, disposer de « l'état des lieux » (le compte rendu de l'étude) pour apprécier la faisabilité du projet « globalement ».
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Cœur Lozère Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	Estimation : environ 38 200 Euros TF = 20 jours à 700 Euros = 14000 Euros TC = (16 jours sur place à 700 Euros /j = 11200 Euros + 26 jours à 500 Euros soit 13000 Euros)
Modalité de financement	**prise en charge CDC à 50 % non acquis** (validation en Comité projet mais non conventionné = financeur potentiel).
Indicateurs d'avancement **Etapes clés**	Calendrier indicatif 2019 : <u>PREPARATION</u> - Validation Copil et DGS (FEV MARS) -recherche prise en charge via dispositif Action Cœur de Ville (MARS AVRIL) - lancement de la consultation (service des marchés) JUIN et délais de réponse 30 jours soit vers fin JUILLET) - commission d'examen des propositions (sous 30 jours soit fin AOUT) - notification du marché au titulaire (30 jours soit fin SEPTEMBRE) <u>ETUDE RECHERCHE DE L'ILOT</u> - Réalisation de l'étude T1 (20 JOURS DE NOVEMBRE 2019 à JANVIER 2020) 2020 : - remise du rapport (février 2020) - validation du rapport et affermissement T1 en MARS AVRIL <u>- ETUDE DE DURETE FONCIERE</u> - Réalisation de l'étude (MAI à JUILLET)-remise du rapport AOUT
Indicateurs de résultats	

Contenu de l'action

OPERATIONS		Description	Calendrier		Budget	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
	RESTRUCTURATION FONCIERE	ETUDE ILOT	NOV 2019	FEV 2020	12000 E	CDC
	RESTRUCTURATION FONCIERE	ETUDE DURETE FONCIER	MAI 2020	JUILLET 2020		CDC

ANNEXE 6.3 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	**Relocalisation du RIA – Restaurant Inter-administratifs au sein du « RPA »**
Axe de rattachement	**5**
Date de signature	
Description générale	Depuis le début des années 2000, le restaurant inter- administratifs (RIA) est localisé 12 Boulevard Lucien Arnaud à Mende. Sa localisation sur le boulevard périphérique Nord du centre-ville présente plusieurs avantages : - Il génère des flux de clientèle de salariés de l'ensemble des entreprises – administrations du centre et alentours immédiats et instaure donc des habitudes / réflexes de « passages » dans le centre anciens et flânerie / fréquentations des activités commerciales alentours, - Plus globalement, le « RIA » soutien aussi les filières courtes locales au travers la gestion de ses approvisionnements en matières premières orientés filières courtes locales - agriculteurs, producteurs locaux… L'exploitation du RIA est assuré par une association de gestion (l'AGRIAM) qui assure chaque année environ 30 000 repas (jusqu'à 250 repas/jour). Cuisine, salle de restaurant et annexes occupent actuellement environ 500 m2. Le bâtiment qui accueille de RIA a été vendu et la relocalisation du restaurant doit être envisagé rapidement. Son transfert au sein de la résidence pour personnes âgées (RPA), située Boulevard Théophile Roussel (continuité du Bd Lucien Arnault), constitue une opportunité intéressante.

Objectifs	Le transfert au sein du RPA présente nombreux avantages : - Maintien des habitudes pour la clientèle, - Proximité parking, - Retombées indirectes pour les activités du Cœur de Ville, - Mutualisation de moyens matériels et humains et des économies d'échelle Le projet nécessite l'extension de la capacité de production de la cuisine (+ 250 repas jour) et création d'une salle de restaurant et d'accueil (+350 m2 environ)
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Etude : Ville de Mende Travaux et aménagements : association RPA ou autre
	Partenaires financiers à rechercher.
Budget global	Travaux estimatifs : 600 000 E HT Dépenses associées (90 000 EHT)
Modalité de financement	**Financeurs potentiels à rechercher**
Indicateurs d'avancement **Etapes clés**	Déc. 2018 / Janv. 2019 : Elaboration cahier des charges de la consultation maitrise d'ouvrage – étude de faisabilité Consultation – retour des offres et analyse Février 2019 Choix du candidat Mars 2019 Réalisation de l'étude de faisabilité début Avril à Mai Autorisation AT ou PC, DCE, consultation et attribution des marchés… 5 / 6 mois soit environ Novembre 2019 Travaux 12 mois environ : 2020 Mise en service avril 2021
Indicateurs de résultats	

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
Etude de faisabilité		**Prestations intellectuelles de type travaux d'architecte / conseil**	**Mars / Avril 2019**	**Avril / Mai 2019**	**Estimation 72 000 E**	**A définir**
« Relocalisation »		**Travaux**			**600 000 E**	
Dépenses associées		**Assurances, BC, SPS etc.**			**18 000 euros**	

ANNEXE 6.4 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Rénovation Chapelle des pénitents
Axe de rattachement	2-4-5
Date de signature	
Description générale	La chapelle des Pénitents est idéalement située, au croisement de la place / Halle au blé et du Boulevard du Soubeyran et la rue qui la desserre constitue une des 2 entrées principales des commerces du centre et notamment de la rue de la république qui est la plus dynamique de la ville. L'édifice est inscrit sur la liste des monuments historiques, la Tour des Pénitents, voisine de la Chapelle est-elle classée MH. Son emplacement et ses caractéristiques font de la chapelle un lieu idéal pour l'organisation d'événements culturels et d'animations commerciales. La chapelle est fortement dégradée et n'est plus utilisable depuis la moitié de l'année 2018 Des travaux de restauration doivent être réalisés pour la remettre en service.
Objectifs	Création d'un centre d'interprétation du patrimoine axé sur l'urbanisme de la ville de Mende notamment la configuration imposée par les anciennes fortifications dont la tour est un vestige et sur la pratique des Pénitents blancs de Mende. Création dans la nef d'un espace pouvant accueillir différentes activités culturelles : petit concert, exposition, marché de noël, atelier d'artiste, spectacle ; maison du festival…
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune de Mende Partenaires financiers et autres partenaires locaux :
Budget global	Investissement : 500 000 Euros

Modalité de financement	**Europe non acquis : financeur potentiel sollicité** 41 % = 205 063 E **DETR 20 % = 100 000 E (dossier déposé =financement potentiel)** **Conseil Régional non acquis = financeur potentiel** 19 % = 94 937 E (Contrat Bourg Centre non individualisé au 6 juin) Autofinancement 20 % = 100 000 E
Indicateurs d'avancement	Etude de maitrise d'œuvre : 1e semestre 2019 + travaux de consolidation Phase travaux : début 1e semestre 2020 Ouverture : début 1e semestre 2021
Indicateurs de résultats	- Sauvegarde du bâtiment et valorisation de la collection d'objets d'art sacré - Création d'un espace culturel et fonctionnel basé sur le contenu patrimonial et pouvant aussi accueillir plusieurs types de manifestations.

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts €**	**Financements Euros**
		Etude	**1/1/2019**	**31/12/2019**	**500 000**	**Selon modalité de financement plus haut**
		Travaux d'urgence - consolidation	**1/6/2020**	**31/12/2020**		
		Travaux	**1.1/2019**	**31/12/2020**		
		Mise en service	**Fin 2020 Début 2021**			

ANNEXE 6.5 : Fiches actions 2019

Nom de l'action	Signalétique centre-ville
Axe de rattachement	3 et 5
Date de signature	
Description générale	La signalisation est aujourd'hui marquée : - L'absence d'uniformisation de tout type (matériel, couleur, type, lettrage), voire dans quelques cas plus conformes ce qui rend difficile l'orientation des usages, - L'absence de certains commerces, quartiers, parkings…
Objectifs	Une refonte de la signalisation verticale est nécessaire pour améliorer la visibilité et l'attractivité du cœur de ville notamment par une meilleure : - perception des parkings - information des commerces et des services - information touristique, éléments patrimoniaux - orientation / circulation « routière » directionnelle locale Celle-ci doit aussi permettre de mieux valoriser les cheminements piétons depuis les principaux parkings.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune
	Partenaires financiers et autres partenaires locaux : à rechercher
Budget global	Investissement : < 25 000 Euros
Modalité de financement	Financement de l'action : Ville de Mende Partenaires financiers à rechercher
Indicateurs d'avancement	Remise du rapport sur le stationnement et la signalétique en centre-ville : décembre 2018 Groupe de travail à l'issu de l'étude des schémas de mobilité Installation à partir : 1e ou 2e semestre 2020
Indicateurs de résultats	

OPERATIONS		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts	Financements
	Signalisation	panneaux	2e sem. 2020	1e sem. 2021	25000 E	A déterminer

ANNEXE 6.6 : Fiches actions 2019

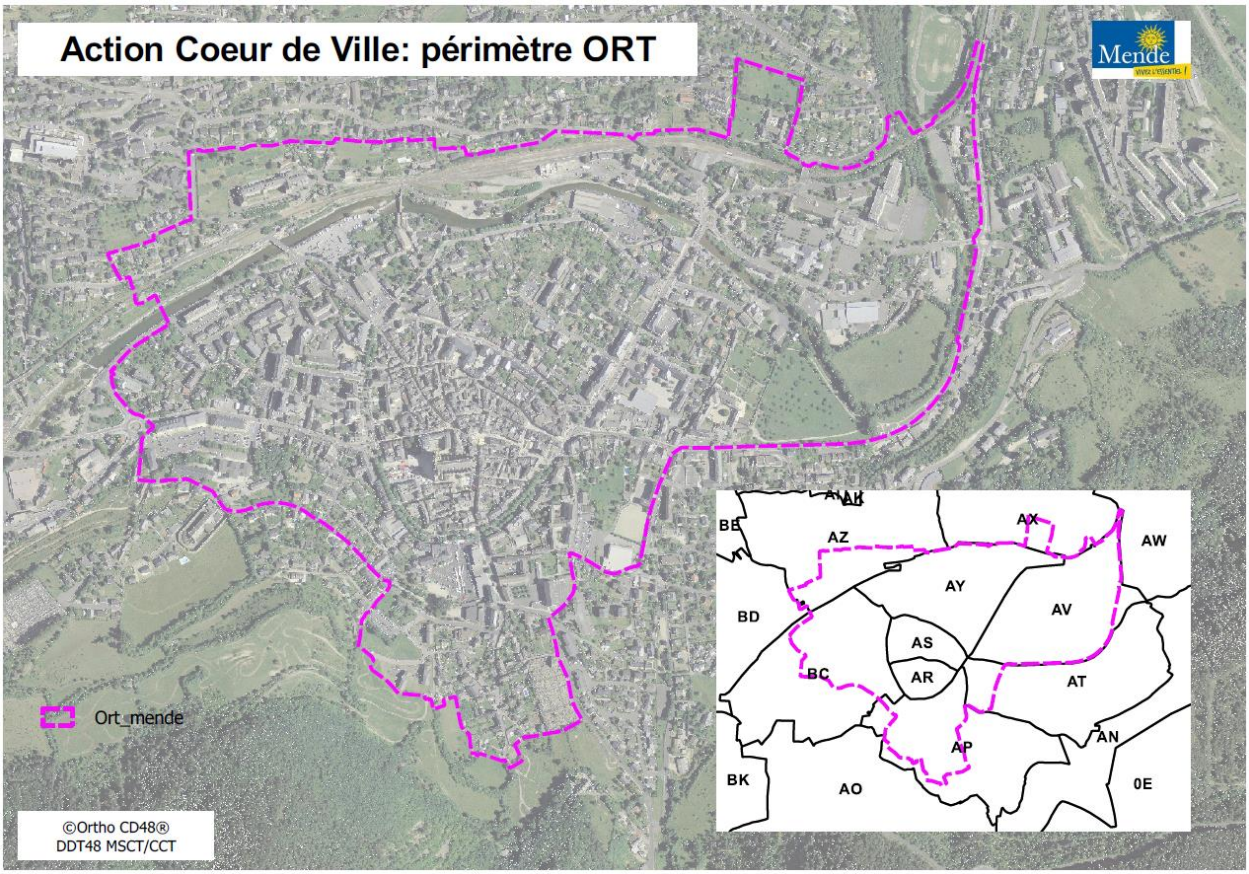
Nom de l'action	Acquisition / rénovation ancienne synagogue
Axe de rattachement	1-2-4-5
Date de signature	
Description générale	Les locaux de l'ancienne Synagogue (17 rue Notre Dame) dont le rachat est à l'étude constituent un lieu privilégié de par les caractéristiques même du produit qui dispose d'éléments d'architecture remarquable… L'emplacement de la parcelle, située en centre ancien, à . proximité du futur musée notamment est idéalement située.
Objectifs	Dynamiser l'offre commerciale en centre-ville. Le RDC peut être valorisé pourra être valorisé soit : - un lieu d'exposition des savoirs- faire Lozériens - un dépôt –vente / boutique d'objets / fabrications originales mettant en valeur la ressource et savoir-faire locaux - activité commerciale d'achat-revente Compléter l'offre - la synergie globale des activités notamment en lien avec le futur musée. (parcours des Arts, animations – activités liées au PAH) Proposer une offre locative au travers le logement de l'étage, soit « permanente », soit en direction d'habitat touristique « diffus ». D'une manière générale, la requalification du bâtiment sera à rapprocher de l'étude sur la requalification et nouveau usages des bâtiments patrimoniaux du centre-ville.
Intervenants	Maitre d'ouvrage : Commune
	Partenaires financiers : et autres partenaires locaux :

Budget global	Investissement : 150 000 Euros
Modalité de financement	Financement de l'opération : **DETR non acquis** : financeur potentiel 67500 Euros, soit 45 %, **Conseil Régional non acquis :** financeur potentiel pour 52500 Euros soit 35 % (inscription programme Bourg Centre non encore individualisée), Ville 30 000 E soit 20 %
Indicateurs d'avancement	Acquisition Foncière : 1 semestre 2019 Mise en place du schéma de gestion / partenariat / fonctionnement boutique : 2e et 3 e trimestre 2019 Maitrise d'œuvre jusqu'à APD : 2 semestre 2019 Travaux : 2020
Indicateurs de résultats	Ouverture de l'établissement

OPERATIONS		**Description**	**Calendrier**		**Budget**	
Référence	**Nom**		**Début**	**Fin**	**Coûts**	**Financements**
	Acquisition foncière	**AS 265**	**Janv.2019**	**Juin 2019**	**70 000**	
	Maitrise d'œuvre	**Etude APD**	**Juillet 2019**	**Déc 2019**	**80000**	
	Rénovation	**Travaux**	**A déterminer**			



PERIMETRE DE L'ORT DE LA VILLE DE MENDE



Le périmètre de l'ORT trouve principalement son origine dans la géographie-topographie des lieux, au travers du cheminement du Lot et du relief et l'histoire même de la ville (le centre historique et l'emplacement de ses anciennes fortifications, emprise ensuite étendue avec les différentes phases anciennes de développement de la ville). Il est à la superposition / croisement de différents documents d'urbanisme comme le PLU au travers ces sections et sous sections et des 3 secteurs du Site Patrimoine Remarquable. Il intègre aussi les aspects accès et circulation (y compris mobilité douce qui convergent vers la zone centre à revitaliser –redynamiser) ainsi que tous les éléments de services pouvant concourir à son attractivité (les axes du programme Cœur de Ville).

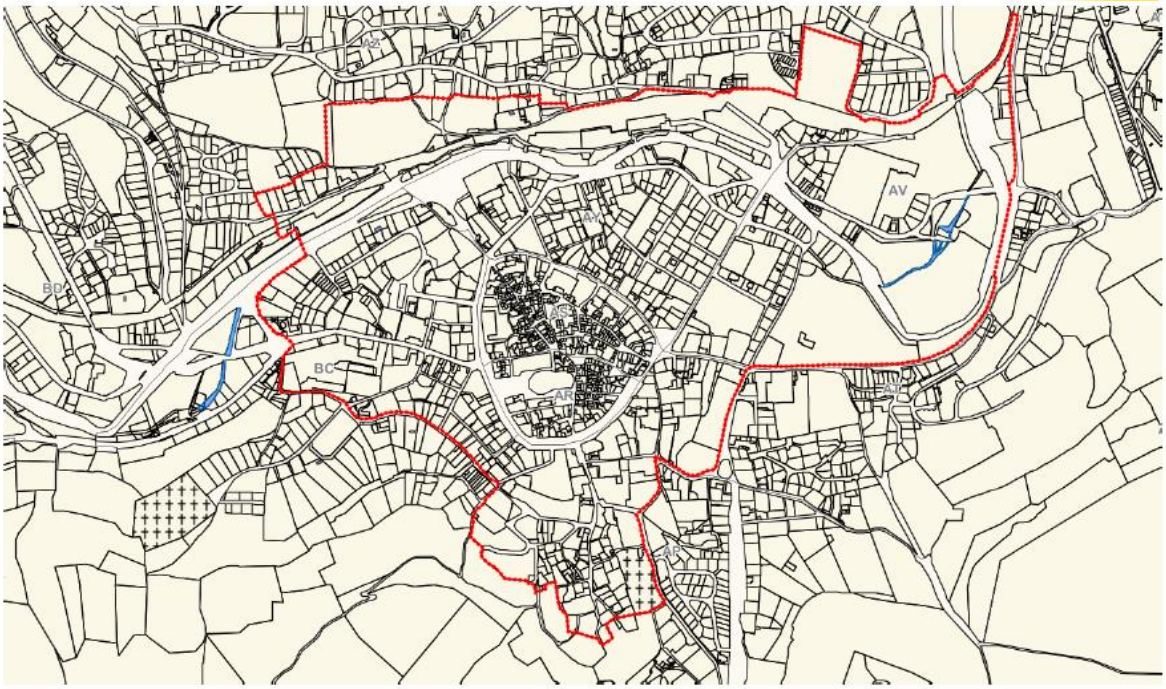
Le centre historique, c'est-à-dire les sous- sections « AS » au Nord et « AR » au Sud définies essentiellement en zone « UA » au PLU qui sont caractérisées comme une « zone urbaine à caractère central et à forte densité en ordre continu ». Les différents axes du programme Cœur de Ville (-Habitat – Commerce –Accessibilité, Mobilité-Formes urbaines, espaces publics, patrimoine – équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs)- convergent fortement à l'intérieur de ce 1^{ier} périmètre, par ailleurs entièrement rattaché au SPR « Z1 : secteur historique ». C'est aussi le Cœur Marchand et le lieu d'emplacement du futur musée

Le centre-ville (qui correspond au périmètre ORT) comprend les sous-sections du centre historique et les sous- sections voisines « AY » au Nord, et « AV » à l'Est, « AP » et « AT » pour partie au Sud et « BC » pour partie à l'Est ainsi que sous sections immédiates, « AZ » et « AX », les deux pour petites parties au Nord (présence de 2 édifices remarquables)**.** On y trouve la présence d'équipements et services publics : écoles élémentaires – primaires – collèges, lycées et IUP, espace multi modal, gares ferroviaire et routière, centre commercial et emplacement des foires et marchés hebdomadaires, cinéma, Mairie, Espace Evènements, jardins publics, Office de Tourisme, CCAS, CCSS, Cité administrative, base de Canoé Kayac et départ chemin saint Privat…

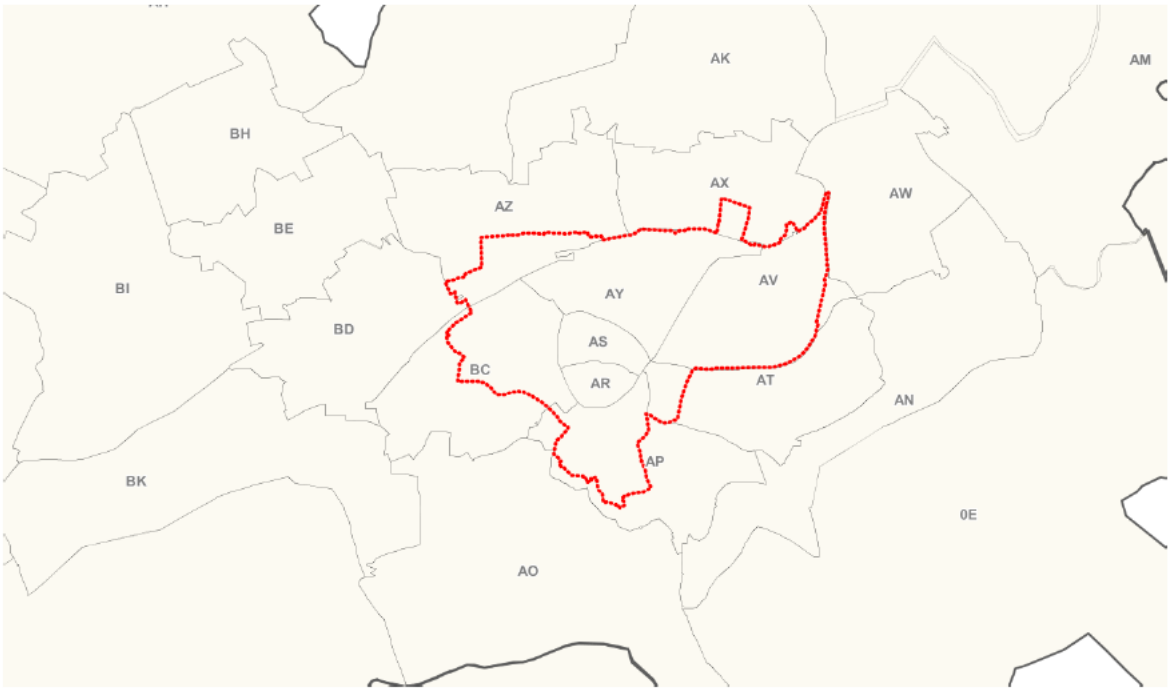
Ce périmètre vise donc à renforcer l'identité locale, le sentiment d'appartenance d'une population au territoire et à une ville. Il a pour but d'affirmer et de conforter la qualité de vie liée à la proximité, les « commodités » à rapprocher de tous les commerces et services présents, aux modes de déplacements doux…

Conclusion : Services existants, enjeux et actions projetées au travers le programme Cœur de Ville se situent tous à l'intérieur du périmètre de l'ORT. Ils convergent bien directement ou indirectement en direction de la zone à revitaliser – le centre-ville même- et donnent donc la cohérence à ce périmètre.

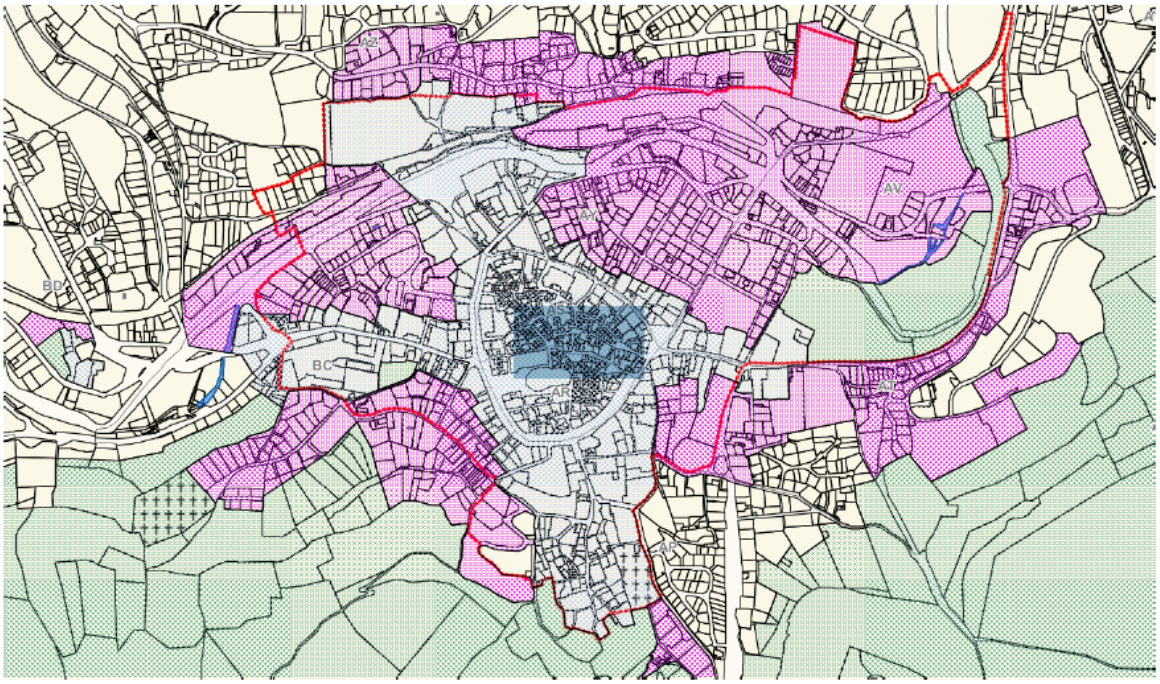
PERIMETRE ORT



PERIMETRE ORT - SOUS SECTIONS DU PLU-

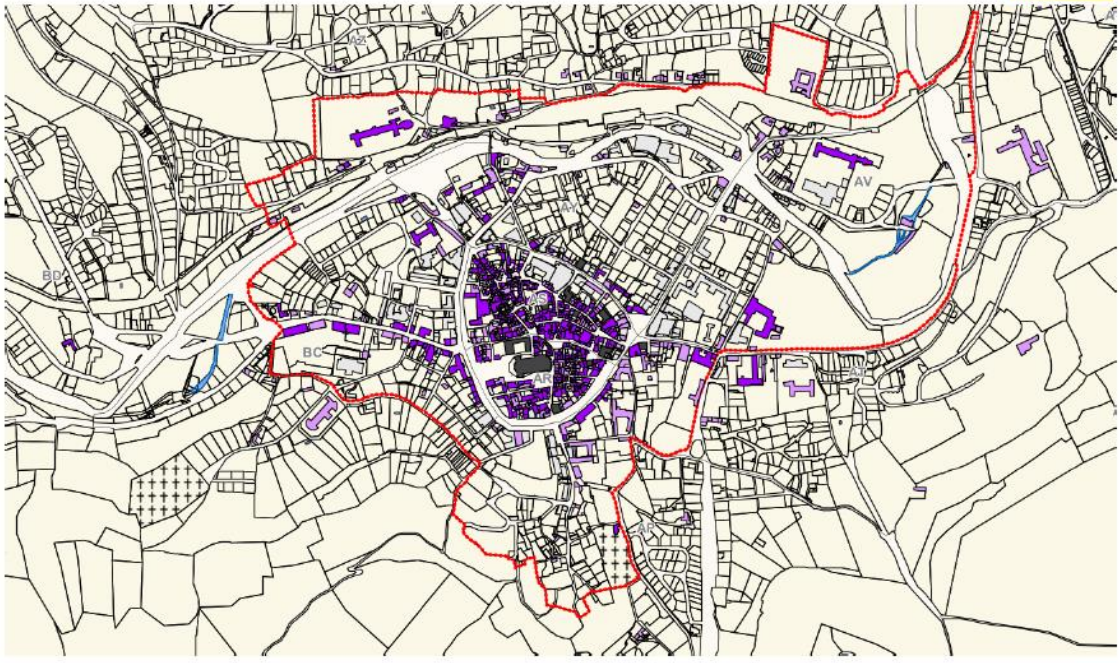


PERIMETRE ORT - SPR ZONAGE -

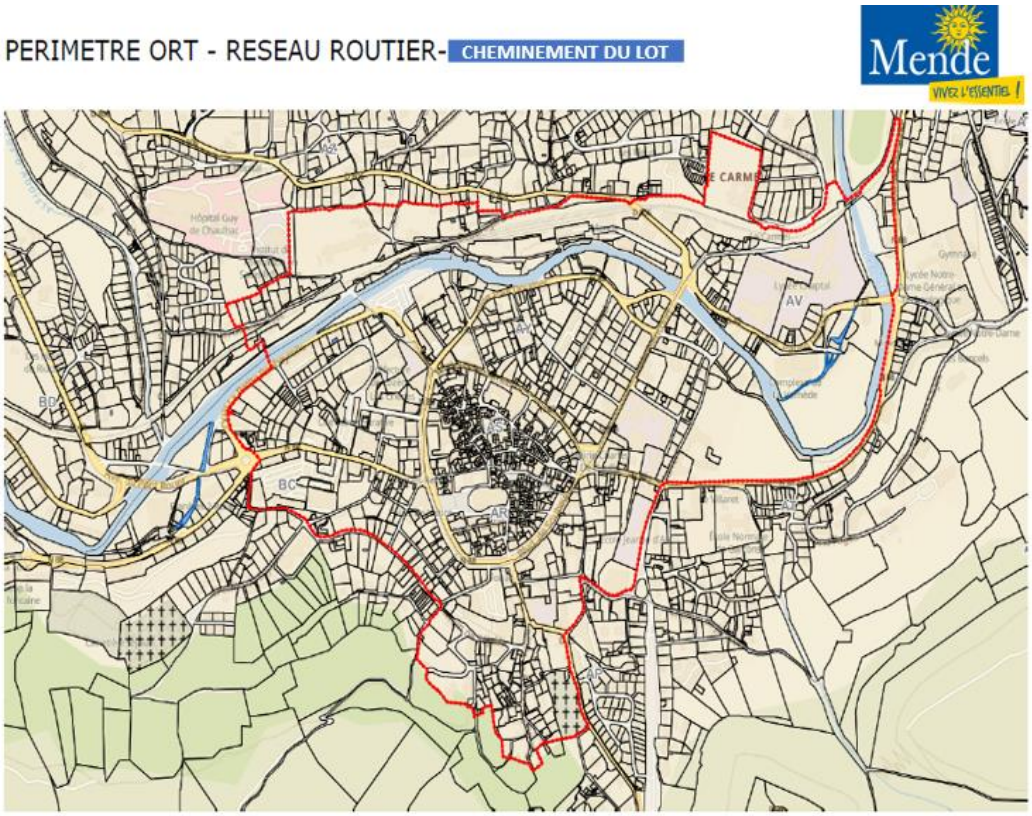


Le périmètre intègre l'ensemble de la zone SPR 1 (secteur historique), la majeure partie de la zone SPR 2 (bâtis de transition) et une petite partie de la zone 3 (zone naturelle). (Axe 4 du programme).

PERIMETRE ORT - SPR ELEMENTS -

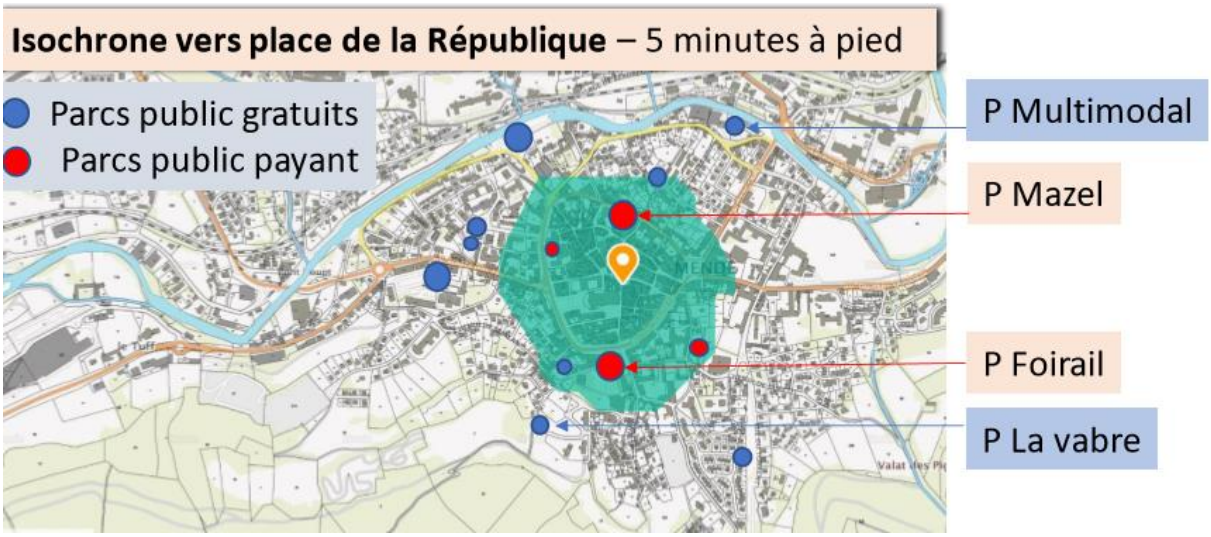


Le périmètre intègre la quasi-totalité des éléments remarquables ou intéressants du SPR ainsi que monuments historiques (Cathédrale, pont Notre-Dame, Tour des pénitents…)



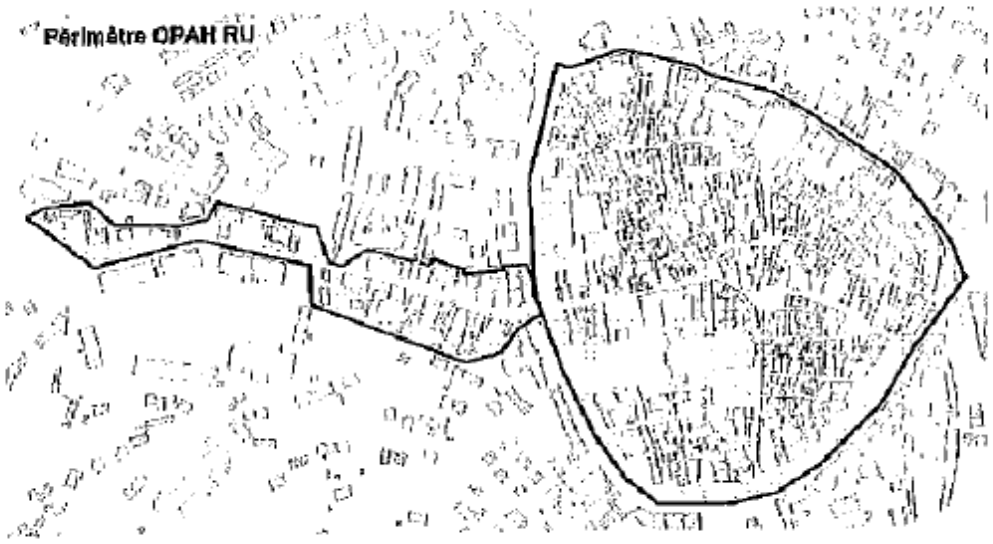
Le périmètre intègre le réseau routier (travaux boulevard), les entrées et sorties de la ville ainsi que le cheminement du Lot (Axe 3 du programme)

Stationnement. Mobilité douce



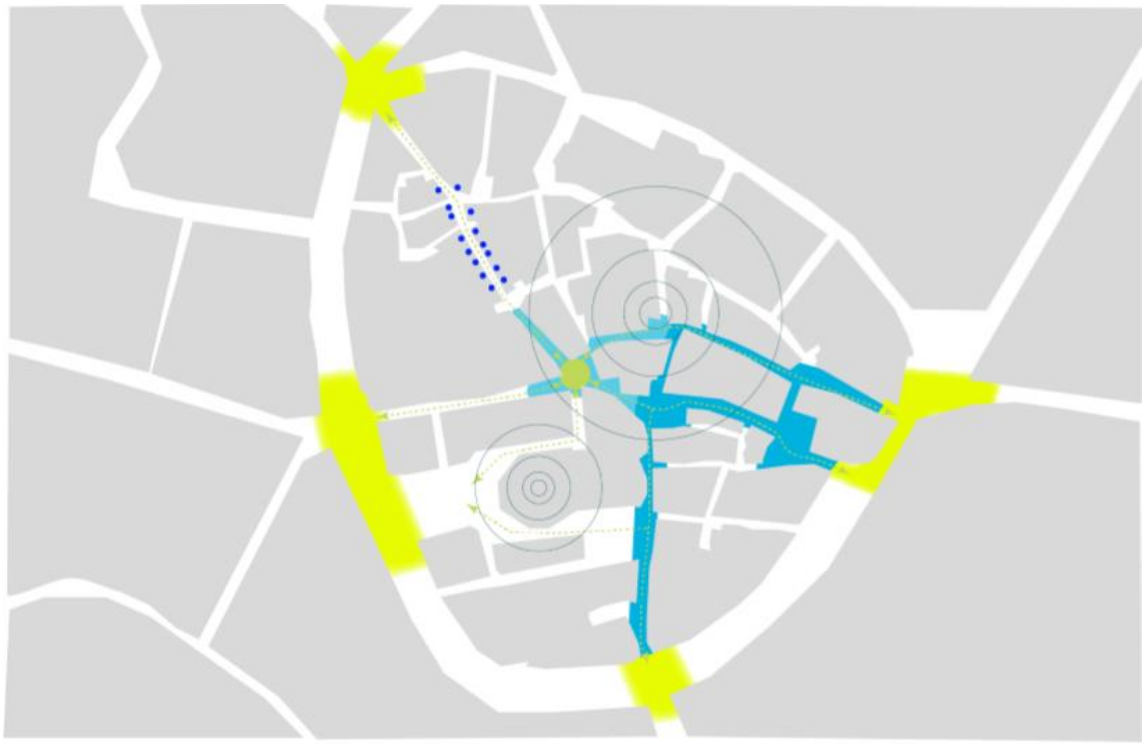
Le périmètre intègre la notion de mobilité douce, la fréquentation spontanée des populations immédiates de la zone d'influence. Localisation des parkings pour venues extérieures et transports collectifs (Axe 3 du programme).

Périmètre OPAH RU



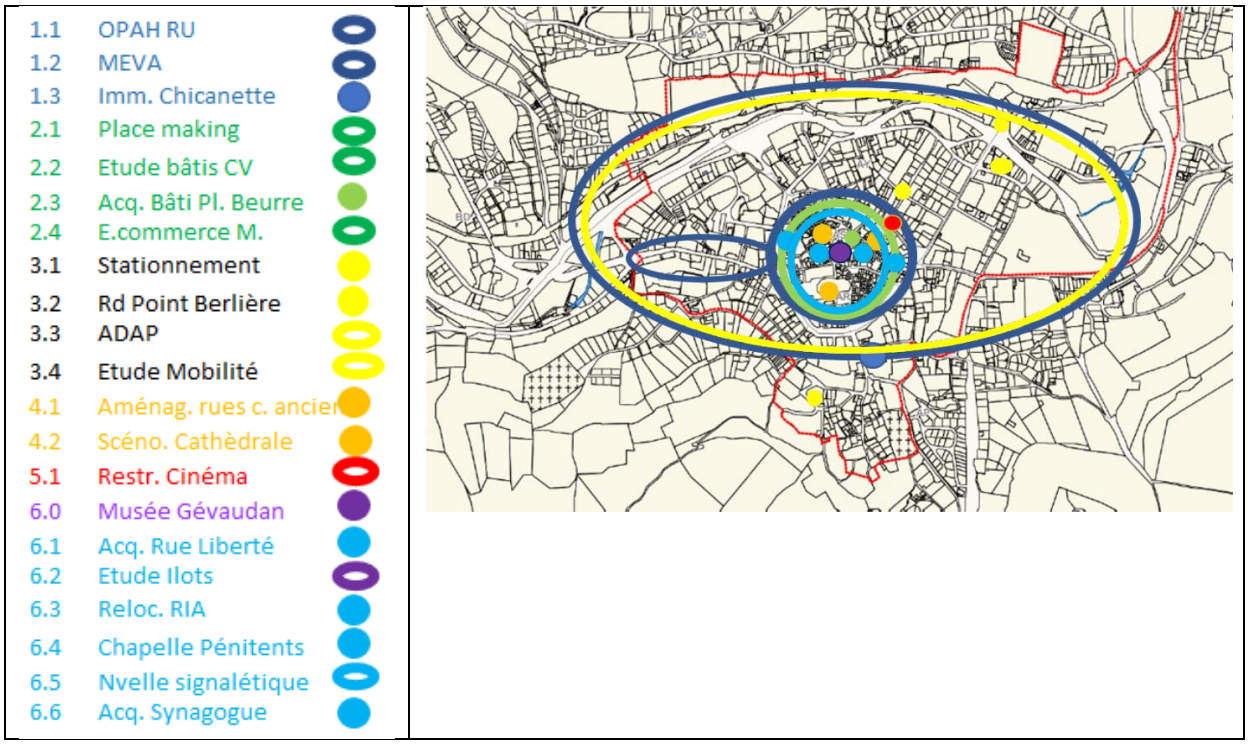
Le périmètre intègre le périmètre de l'OPAH RU /OPAH – Axe 1 du programme : Habitat-Logements

Stratégie commerciale : « F » du Cœur Marchand



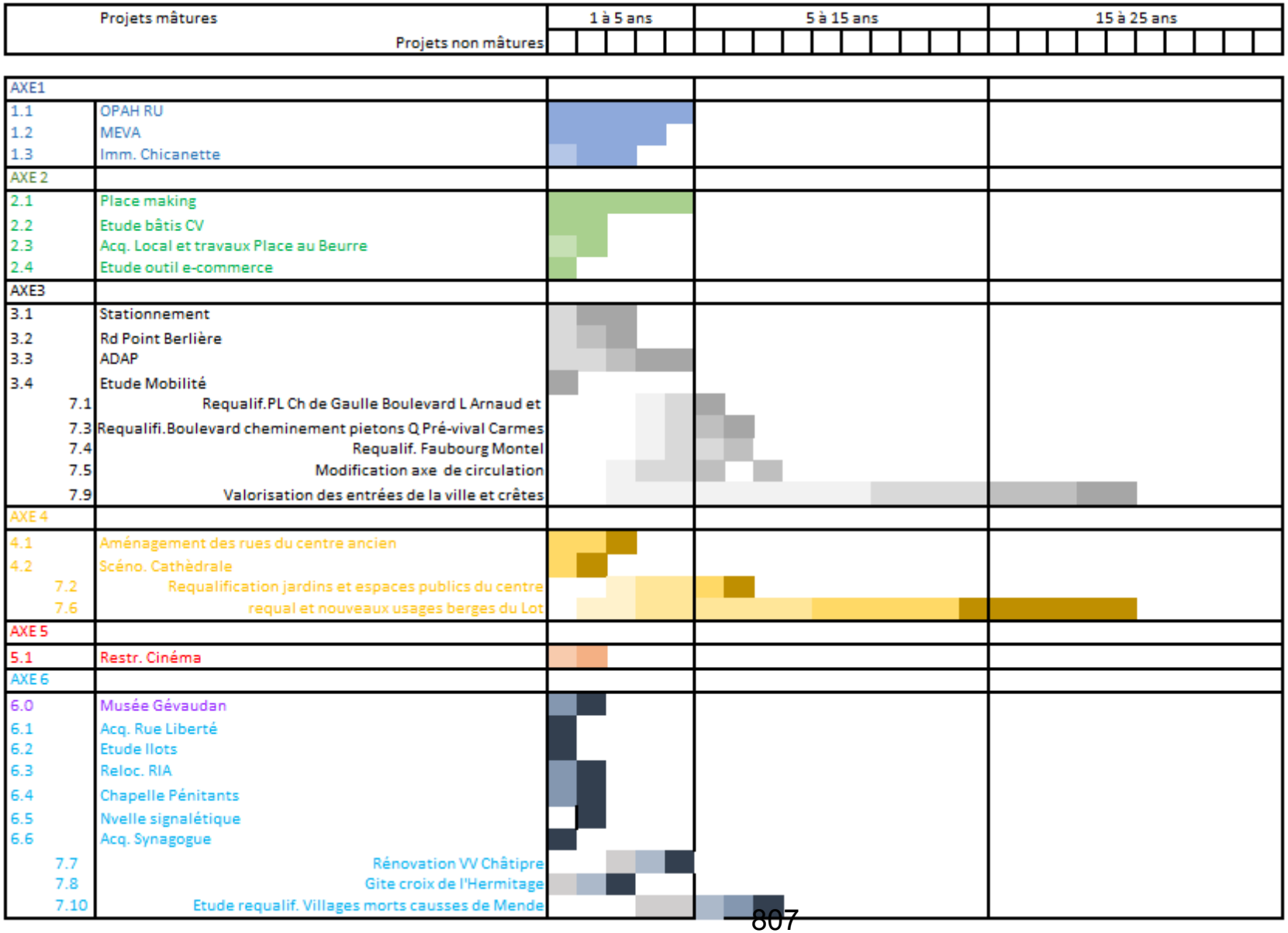
Le périmètre intègre le Cœur Marchand, « cœur de cible » à redynamiser, sous l'influence du futur musée, la redistribution des emplacements des rues et places alentours (Axe 2 : commerce).

Les 21 actions du programme Cœur de Ville



Les actions à mettre en œuvre sont situées à l'intérieur du périmètre de l'ORT.

Annexe 8 : Calendrier de déploiement CT (page 2) MT et LT (page 1)



N°		MAITRE D'OUVRAGE	Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
			1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim	1 trim	2 trim	3 trim	4 trim
Fiche Action	Axe 1 : de la rehabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre																									
A 1.1	OPAH RU	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 1.2	MEVA	CCCL	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 1.3	Rénovation Immeuble Chicanette	Ste Polygone	6	7	8	8	9	9	9	9	9	9	T													
	TOTAL AXE 1																									
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 2.1	Place making	CCCL	T	investissement réalisé. Fonctionnement / utilisation permanente																						
A 2.2	Etude requalification bâtis diffus centre ville	CCCL	2	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																	
A 2.3	Acquisition local et travaux place au Beurre	Commune	2	3	3	4	4	4			9	T														
A 2.4	Etude Outil E-commerce	CCCL		3	8.9	9	T																			
	TOTAL AXE 2																									
	Axe 3 : l' accessibilité, les mobilités et connexions		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 3.1	Nvelle organisation du stationnement; Parkings du Pré vival et Torrent	Commune	4	4	6	7	8	9	9	9	9	T														
A 3.2	aménagement piétonnier quai Berlière	Commune	2	3	4	4	5	6	6 et 8	8	9	9	T		Selon faisabilité											
A 3.3	ADAP - Mise en œuvre-	Commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	T
A 3.4	Etude Schéma des Mobilités	CDC	3	8	9	9	T	puis mise en œuvre des préconisations																		
	TOTAL AXE 3																									
	Axe 4 : les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 4.1	Aménagement des rues du centre ancien	Commune	2			3					9	9	T													
A 4.2	Scénographie cathedrale Notre Dame et St Privat	Commune	2			3			9	9	T															
	TOTAL AXE 4																									
	Axe 5 : l'accès aux équipuipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 5.1	Restructuration du cinéma le Trianon	commune	3	3	3	5	9	6	6	7	8		9	9	9	9	9	9	9	T						
	TOTAL AXE 5																									
	Axes Transversaux		Annee 2019				Annee 2020				Annee 2021				Annee 2022				Annee 2023				Annee 2024			
A 6.0	Axes 2,4 et 5 : Musée du Gévaudan	Commune	6	7	7	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	T										
A 6.1	Axes 1 et 2 :Acq. locaux vacants rue liberté et travaux	CCCL	5	6	6	8	9	9	9	9	T															
A 6.2	Axe 1 et 2 : Etude restructuration foncière Ilot(s)	CCCL	2	3	8	9 Ph 1	9 Ph 1	9 Ph 2	9 Ph 2	9	puis mise en œuvre des préconisations															
A 6.3	Axes 2 et 4 : Relocalisation du RIA	Commune	5	6	7	8	9	9	9	9	T															
A 6.4	Axes 2,4 et 5 : Rénovation Chapelle des Pénitents	Commune	2	2	5 à 8	9 partiel	6	6	7	8		9	9	T												
A 6.5	Axes 2,3 et 5 : Nouvelle signalétique	Commune							5 à 8	9	T															
A 6.6	Axes 2,4,et 5 : Acquisition / requalification ancienne synagogue	Commune	4	4	4																					

Délibération n°CD_19_1052

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Communication de l'agenda rural versé au grand débat

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Communication de l'agenda rural versé au grand débat" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission «Politiques territoriales et Europe» du 24 juin 2019

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du document ci-joint « proposition pour les territoires ruraux – agenda rural », élaboré par notre collectivité avec les contributions de 10 autres départements, synthétisant les spécificités et les demandes des départements très ruraux, qui a été versé au Grand Débat et qui servira à alimenter la réflexion nationale menée par la mission ruralité, chargée de formuler des propositions pour un agenda rural.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_19_1052

Annexe à la délibération n°CD_19_1052 du Conseil Départemental du 28 juin 2019 : rapport n°801 "Communication de l'agenda rural versé au grand débat".

Le 21 février 2019, les Présidents des départements étaient invités par le Président de la République à s'exprimer dans le cadre du Grand Débat.

A cette occasion, Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a proposé aux départements très ruraux de lui remettre un document qui synthétiserait les spécificités et les demandes de ces territoires.

Notre collectivité a été à l'initiative de l'élaboration de ce document.

Les départements suivants ; l'Ariège, l'Aveyron, la Corrèze, le Gers, les Hautes-Alpes, la Haute-Loire, la Haute-Marne, la Haute-Saône, le Lot et la Mayenne ; ont souhaité apporter leur contribution et être signataire de cet agenda déclinant 13 thématiques comme suit :

1) Reconnaissance de la ruralité

2) Numérique / Téléphonie

3) Mobilités

4) Services au Public / Cohésion sociale

5) Social

6) Développement économique

7) Fiscalité / Finances des Collectivités

8) Ingénierie publique

9) Solidarité territoriale / financement des projets

10) Formation

11) Environnement

12) Cadre réglementaire et institutionnel

13) Logement

Ce document, que vous trouverez annexé, a été adressé au Président de la République et à la Ministre pour être versé au Grand Débat.

Il a depuis été transmis à un certain nombre d'institutions comme l'ANEM, la Région Occitanie, …

Il servira à alimenter la réflexion nationale menée par la mission ruralité qui a été chargée de formuler des propositions pour un agenda rural. La construction de cet agenda rural s'inscrit dans le prolongement d'une résolution votée par le Parlement européen le 3 octobre dernier en faveur de l'adoption d'une politique spécifique à destination des territoires ruraux de l'Union.

J'ai tenu à porter à votre connaissance notre contribution.

Propositions pour les territoires ruraux

Agenda rural

Avec les contributions des départements suivants : l'Ariège, l'Aveyron, la Corrèze, le Gers, les Hautes-Alpes, la Haute-Loire, la Haute-Marne, la Haute-Saône, le Lot, la Lozère, la Mayenne

Document élaboré le 12 avril 2019

1) Reconnaissance de la ruralité

- Le pré-requis de ces propositions thématiques est la reconnaissance de la ruralité et de l'hyper-ruralité ainsi que des enjeux spécifiques auxquels ces territoires sont confrontés comme le désenclavement physique et numérique, l'attractivité et la vitalité des territoires, le développement économique et l'aspiration des ruraux et hyper-ruraux à une égalité des chances réelle.

La France est un Pays très majoritairement rural : 92 % du territoire national sont couverts par des communes de moins de 3 500 habitants, regroupant plus de 21 millions d'habitants (1/3 de la population française). Cependant, les politiques nationales d'aménagement du territoire sont essentiellement régies par des critères démographiques, sans tenir compte des notions de surface ou d'espace.

Pour une réelle prise en compte des territoires ruraux et un aménagement équilibré du territoire national, nous proposons d'inscrire les notions d'espace et de territoire dans la Constitution de notre V^{ème} République.

- Il est important que soit analysée l'application à la ruralité, et à fortiori à l'hyper-ruralité, des textes législatifs et réglementaires. À ce titre, les études d'impacts des lois devraient prendre en compte spécifiquement cette application à la ruralité des textes proposés.

- La ruralité traduit des territoires peu densément peuplés. Or les logiques de financement ou d'organisation de services s'appuient sur l'application du critère de population systématiquement défavorable pour ces territoires. Il apparaît donc essentiel de prendre en compte les effets de seuil et une dimension territoriale, aussi bien pour les dotations financières que pour l'organisation des services où une proximité est indispensable. Il convient également d'apprécier différemment la notion de dossier structurant s'agissant d'un territoire rural.

- La ruralité doit également être reconnue et prise en compte au titre des aménités et des services environnementaux rendus au profit du territoire national. Ces biens non « monétisables » sont pour autant nécessaires voire indispensables à l'ensemble des Français et la contribution territoriale des espaces ruraux doit être appréciée à sa juste valeur.

- La solidarité nationale doit s'exprimer dans les territoires ruraux pour asseoir leur attractivité, leur vitalité et leur développement, à travers :

    - la réimplantation de services de l'État ou d'entreprises importantes : certaines missions et activités nationales, régionales ou métropolitaines peuvent y être délocalisées.

    - des dispositifs financiers spécifiques : un volet fiscal (ZRR...) et un volet financements (ciblage spécifique sur la ruralité au sein des CPER ou des FESI…).

- Les territoires ruraux et hyper-ruraux sont des territoires d'excellence et d'innovation. À ce titre, ils revendiquent un droit à la différenciation et à l'expérimentation

- Les départements sont dans l'attente d'une nouvelle étape de décentralisation

2) Numérique / Téléphonie

- L’État doit assurer une couverture en THD par fibre optique et en téléphonie 4G pour tout le territoire, y compris les ruraux et très ruraux, pour cela :
    - une obligation réglementaire de mutualisation entre opérateurs en zones peu denses doit être mise en place pour permettre aux consommateurs d’accéder à des offres de plusieurs opérateurs
    - le principe de l'itinérance pour tous les pylônes existants doit être imposé aux opérateurs
    - il convient de préférer une logique d’objectifs de couverture territoriale à celle de population desservie. En effet, aujourd’hui les pourcentages de populations non couvertes renvoient à de vastes territoires peu denses ;
    - l’analyse des indicateurs de performance des réseaux doit également s’apprécier à des échelles territoriales fines afin de ne pas gommer les inégalités territoriales dans de vastes moyennes ;
- Face à la carence d’initiative privée dans les territoires dits « non rentables », les Départements ont dû s’investir dans le développement de réseaux d’initiative publique en apportant une participation financière non négligeable alors même que ce sont les collectivités aux budgets les plus contraints. Il est donc proposé qu’une compensation totale des coûts engagés par ces collectivités, pour rattraper un défaut d'initiative privée sur les réseaux de communications électroniques, soit mise en place pour éviter d’amplifier les inégalités territoriales.
- Les usages publics des données numériques imposent des conditions de stockage, de gestion et de mise à disposition des données très particulières. Il est proposé que ce service public de la donnée relève de la compétence départementale (au croisement du développement des infrastructures et de l’archivage des données publiques). Pour ce faire, il est attendu un soutien de l’État pour la constitution de datacenter à l’échelle départementale (programme spécifique).

3) Mobilités

- L’enclavement est un frein majeur pour les zones rurales et hyper-rurales. Il est pourtant indispensable que les personnes et les marchandises puissent circuler facilement entre les différents territoires et rallier dans un temps acceptable les métropoles. Pour se faire, la construction ou la mise à niveau des infrastructures routières et ferroviaires, permettant le désenclavement des territoires ruraux, doivent être mieux accompagnées par l’État. Ainsi, dans ces territoires, l’État devrait :
    - maintenir les TET et les routes nationales dans son giron ;
    - garantir qu'ils soient à moins d'une demi-journée de transport de la capitale (dans le cadre de la loi LOM) ;
    - garantir que chaque chef-lieu de département soit desservi par une route à « deux fois deux voies » ;

- Il apparaît essentiel de revoir les règles de cofinancement des projets dans le cadre de la réalisation des grandes infrastructures nationales dans les CPER. Les budgets des départements ruraux ne permettent pas d'apporter la contrepartie à celui de l'État et de la Région pour ce type d'infrastructures, ce qui les disqualifie de leur réalisation

- L'organisation et le développement de l'offre de transport vers les pôles régionaux, au travers des TER notamment, doivent être soutenus fortement par l'État (pas uniquement par les Régions) car il en découle l'accès à certains services localisés sur les villes principales d'échelle régionale (accès aux spécialistes, aéroports, universités…). L'équilibre financier est difficile à trouver pour les Régions seules du fait du peu de population qui utilisent ces transports.

- Il est important de soutenir le développement de l'offre de transports locaux pour les trajets du quotidien dans l'objectif de transition énergétique mais aussi de faciliter l'insertion professionnelle et d'accroître le pouvoir d'achat des usagers, souvent obligés de posséder 2 voitures par foyer.

4) Services au public / Cohésion sociale

- La présence des services sur le territoire est essentielle à la vitalité et à l'attractivité des espaces ruraux et hyper-ruraux. Après une forte rationalisation de la présence territoriale des services, le maillage territorial actuel apparaît être le compromis minimum entre proximité et efficience ou viabilité des services.

Même si le coût des services est plus important au vu du faible nombre d'usagers, il est essentiel d'assurer un maillage des services publics régaliens, garant du lien social et du pacte républicain. Pour cela, il convient de sortir du ratio population /usager et de prendre en compte de manière concomitante la notion de « temps de trajets pour l'accès à une offre de service".

Pour garantir à nos concitoyens des services de proximité et de qualité et aller au-delà de la simple co-construction du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, nous souhaitons :

- ✓ une véritable concertation de l'État avec les élus locaux pour l'organisation des services au public dans le département ;
- ✓ une approche globale et décloisonnée des services de l'État pour tendre vers une organisation plus cohérente et complémentaire à l'échelle départementale.

- L'accès aux soins est une préoccupation majeure pour les populations rurales et hyper-rurales : il est absolument nécessaire de faciliter l'installation de professionnels de santé en zone rurale et d'assurer des capacités d'intervention pour les secours aux personnes notamment avec la présence d'un hélicoptère à l'année par département. Les centres hospitaliers devront être le pivot de la reconquête du maillage médical en étant employeurs, le cas échéant, des médecins. Les dépenses de fonctionnement liées aux actions en faveur de la démographique médicale doivent sortir du cadre réglementaire des 1,2 % du contrat avec l'État.

- Le maillage de proximité des services publics d'éducation est lui aussi constitutif de la capacité à faire vivre un territoire y compris l'enseignement supérieur.

S'agissant de l'organisation territoriale de l'École, nous proposons d'établir une carte scolaire pluriannuelle, en concertation entre l'État, le Département et les Communes, pour garantir

cohérence et visibilité et éviter les réorganisations au coup par coup, au gré des évolutions démographiques, à chaque rentrée scolaire.

    - L'accès à la culture (dont la lecture publique et l'enseignement artistique musique-théâtre-danse-art plastique), au sport, aux loisirs… doit être soutenu par des programmes spécifiques y compris quand il n'y a pas de scènes conventionnées. Ces activités sont le creuset de la cohésion sociale et du vivre ensemble sur les territoires.

    - La revitalisation des centres-bourgs en zone rurale est une priorité à la fois pour redynamiser l'offre commerciale, mais aussi l'offre de logements et les espaces publics : les différents outils d'aménagement (ORT, managers de centres bourgs, opération de restructuration immobilière) doivent être promus et adaptés aux contextes ruraux ou hyper-ruraux. Une enveloppe complémentaire de l'État permettrait de garantir et de conforter l'ingénierie portée aujourd'hui avec réussite par les Départements car adaptée aux particularités locales.

- Les territoires ruraux, et d'autant plus avec le développement des réseaux numériques, offrent également la possibilité de relocalisation de services publics (cf. Rapport de la Cour des comptes « l'accès aux services publiques dans les territoires ruraux » de mars 2019) ou de grands groupes (ex : plateformes téléphoniques). Cela offre le double avantage de localiser des populations au sein des territoires ruraux contribuant ainsi à leur dynamisme mais aussi de proposer de meilleures conditions de travail et de vie pour les agents avec des coûts de mise en œuvre des services minorés.

5) Social

- Les Départements sont reconnus comme chef de file des solidarités humaines et acteurs essentiels des politiques du vieillissement, du handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille. Ils s'engagent pour être les pivots agiles du nouveau service public de l'insertion souhaité par le Président de la République, au travers d'engagements réciproques, concertés et financés. Répondant aux finalités définies par le Gouvernement, les Départements proposent d'élaborer et d'animer des schémas départementaux d'inclusion numérique et de coordonner le suivi des jeunes majeurs de 18-25 ans en difficulté sous réserve de son financement. Ils sont prêts à expérimenter une intégration du domaine médical dans leurs politiques médico-sociales. Les Départements incarnent le pacte social au quotidien. A ce titre, il apparaît nécessaire de leur donner la totalité du pilotage de la compétence.

- Le Dossier Social Unique pour l'usager peut être l'instrument de l'accès aux droits, d'un suivi social global synonyme d'approches personnalisées mieux adaptées et d'un pilotage performant (évaluation et contrôle des politiques de solidarité).

- Le projet de mise en place d'une Allocation Unique d'Insertion, de Soutien et d'activité est également une volonté des Départements qui proposeront au Président de la République et au Gouvernement des modalités dans le courant du premier semestre 2019.

- Il convient de rappeler qu'il est attendu également le financement par l'État de l'intégralité du reste à charge des allocations individuelles de solidarité et de l'accueil des mineurs non accompagnés.

  La coordination des dispositifs doit être donné aux départements.

6) Développement économique

- La transmission – reprise des entreprises est essentielle à la vitalité économique des territoires ruraux et à la présence de certains services commerciaux et artisanaux, pour garantir une offre de proximité. Il apparaît nécessaire de mieux anticiper les cessions et d'améliorer les outils à la transmission de ces activités en réfléchissant par exemple à des exonérations de charge spécifiques ou en proposant un pacte DUTREIL amélioré.
- Le développement économique dans les territoires ruraux est confronté à une double difficulté : trouver les compétences dans certains secteurs et la mobilisation foncière pour accueillir des activités économiques ou agricoles. Il est important que les politiques publiques liées à la formation, à l'emploi, au foncier prennent en compte l'enjeu des territoires ruraux : « jobs dating » hors de ces départements, partenariat sur-mesure avec pôle emploi.
- Dans un but d'attractivité et de conquête des marchés, il est important de soutenir la différenciation des acteurs économiques, notamment au travers de programmes de soutien ou d'Appels à projets spécifiques à l'innovation dans les territoires ruraux.
- Concernant le financement de l'économie dans les territoires ruraux, plusieurs mesures seraient à prendre :
    - le développement de fonds d'investissements régionaux adaptés à la taille des entreprises rurales,
    - l'accessibilité des financements publics (BpiFrance) aux entreprises rurales,
    - l'accroissement du pouvoir de décision du réseau bancaire local,
    - l'amélioration et la simplification de l'accès aux financements européens pour des petits projets.
- La question de ré-ouvrir le champ d'intervention du Département dans le cadre du développement économique et de l'agriculture (révision de la Loi NOTRe) peut se poser au vu des difficultés de financement de certains projets importants/structurants pour nos territoires ruraux qui ne répondent pas aux critères/standards actuels de prise en compte (filière très locale, taille d'entreprise trop petite, ….). Dans ces circonstances précises, il faudrait permettre aux assemblées départementales de définir des dispositifs d'intervention adaptés, de leur propre initiative, en lien avec les communes, les EPCI, les Régions et l'Etat.

7) Fiscalité / Finances des collectivités

- Il est nécessaire de maintenir et de développer une attractivité fiscale des territoires ruraux pour les entreprises :
    - Le dispositif ZRR est à limiter aux territoires hyper-ruraux. Actuellement près de 50 % du territoire national est concerné par ce zonage qui ne répond pas aux enjeux spécifiques de territoires nécessitant une revitalisation rurale. De plus, l'échelle de classement serait plus judicieuse à apprécier au niveau du département plutôt qu'à l'échelle des EPCI pour éviter des concurrences locales peu productives.

- Pour renforcer l'attractivité économique des territoires hyper ruraux, nous proposons de leur accorder un panel d'avantages compétitifs, sous forme de « Zones franches rurales » à l'instar des « zones franches urbaines ».
- Le CICE ruralité pourrait être créé comme un dispositif de discrimination positive en faveur de entrepreneuriat en zone rurale.

- Il est essentiel que les dotations financières de l'État ne s'appuient pas aussi fortement sur le critère de la population. Des critères territoriaux, permettant de prendre en compte l'administration et l'équipement de territoires peu denses, doivent être pris en compte, au minimum a parité, avec la population.
- Quelle que soit la taille du Département, les coûts liés aux fonctions de base nécessaires au fonctionnement dudit Département sont identiques et doivent être pris en compte au travers d'une dotation forfaitaire
- Il est nécessaire également que des dotations de fonctionnement bonifiées soient attribuées aux EPCI structurés au bon niveau pour leur permettre de porter des projets. Le développement de la péréquation horizontale au sein du bloc communal serait également intéressante pour les territoires ruraux et hyper-ruraux.
- Une taxe sur les aménités pourrait être mise en place au profit des Départements de montagne.
- Une vigilance doit aussi être exprimée sur l'échelle des « projets structurants » en regard desquels certains financements, notamment la DGE, peuvent être attribués. Vu de l'échelle régionale, l'effet structurant de certains projets, pourtant majeurs dans les territoires ruraux ou hyper-ruraux, peut être non perceptible. Il est donc essentiel que l'effet structurant d'un projet soit apprécié au vu du territoire de rayonnement de ce projet et de ses enjeux.
- Des appels à projets proposent de s'investir sur des actions vertueuses et apportent des financements spécifiques. Il est indispensable que ces nouvelles dépenses qui seraient compensées par des nouvelles recettes externes soient exclues de la limite de progression des dépenses de la contractualisation avec l'État.
- Sur le débat de la fiscalité et de la péréquation, se référer à la position de l'ADF.

8) Ingénierie publique

- Le Département, au titre de la solidarité territoriale, doit être au centre de l'ingénierie publique sur son territoire. Le Conseil départemental doit porter cette ingénierie auprès des collectivités locales et coordonner l'offre d'ingénierie publique dans son ensemble y compris celle apportée par l'État.
- Le développement de projets dans des territoires ruraux ou hyper-ruraux nécessite la mise en capacité des territoires (à la fois au sein des collectivités et dans l'ingénierie départementale) plutôt qu'un appui ponctuel parachuté sur le territoire (avec des cabinets extérieurs mais aussi les interventions futures de l'ANCT).
- En revanche, il existe un réel besoin d'expertise de haut niveau, en appui à l'ingénierie pilotée par les Départements, structurée au niveau régional ou national et mobilisée en fonction des besoins sur les territoires.

9) Solidarité territoriale / financement des projets

- La compétence de la solidarité territoriale confie aux Départements la solidarité financière avec les projets des collectivités locales. Au-delà, le Département doit se voir renforcé dans un rôle de coordination des financements aux projets publics.
- Une délégation de gestion des fonds d'État et des dotations d'investissement (DETR et DSIL) aux Départements pourrait être mise en place dans un objectif de simplification administrative et de cohérence de la programmation notamment grâce à un dossier et une instruction unique.
- Optimiser la sphère publique locale par l'engagement volontariste des Départements pour mutualiser en leur sein les fonctions supports des satellites locaux qui y trouveraient intérêt.

Aux côtés du triptyque constitutionnel bloc communal – Départements – Régions, la sphère publique locale s'est adaptée en constituant divers satellites (PETR, Pays, PNR et autres syndicats mixtes, SEM et SPL, établissements publics…). Il est proposé de reconnaître les Départements comme chef de file en matière d'inter-territorialité, ceci sur un mode toujours subsidiaire, c'est-à-dire fondé sur l'accord des EPCI à fiscalité propre. En particulier, les Départements pourraient être les intégrateurs privilégiés des fonctions supports des Pays et des PETR, mais aussi des syndicats départementaux d'électricité et des établissements publics territoriaux de bassin – suivant le retour d'expériences réussies dans plusieurs départements.

- Considérant que dans les territoires hyper-ruraux, l'initiative publique locale ou privée est parfois défaillante et que le Département y pallie, il serait légitime que les Départements des territoires hyper-ruraux et les structures dont ils sont membres soient éligibles à la DETR, à tous les fonds d'État.

10) Formation

- Il pourrait être rendu obligatoire un pourcentage de places d'enseignement au sein des universités dans les territoires ruraux : les universités devraient ainsi s'assurer des cursus de licences et masters dans des antennes situées dans les villes intermédiaires et en ruralité.
- L'existence de CFA interprofessionnels départementaux est à conforter avec la compensation des surcoûts de formation en zone rurale (dû au nombre d'élèves plus modeste et à des surcoûts pour la venue de certains intervenants).
- Un label « campus rural » pourrait être créé pour faciliter la création d'une école spécialisée dans chaque territoire rural (ex : métiers liés à la montagne, fibre, ...)

11) Environnement

- Certains territoires ruraux sont concernés par une multiplicité de zonages environnementaux, de protection patrimoniale ou de gestion des risques. Il convient de préserver des espaces de développement possibles pour ces territoires par un pouvoir dérogatoire du Préfet.
- La qualité environnementale des espaces ruraux offre des atouts indéniables pour le développement de certaines activités économiques. Il est capital que l'État vienne appuyer

l’attractivité économique de ces territoires, par exemple en délocalisant des Ecoles sur l'environnement. VOIR NOS PROPOSITIONS GRAND DEBAT

- Par ailleurs, l’entretien des espaces ruraux est indispensable pour préserver les aménités, notamment sur le plan environnemental et patrimonial (air, eau, patrimoine, paysages…). Il convient donc de soutenir les actions visant à les préserver puisqu'elles servent à l’ensemble de la population y compris aux urbains.

12) Cadre réglementaire et institutionnel

- Il est important de redonner du pouvoir aux préfets de département notamment vis-à-vis des niveaux d'administration régionaux ou nationaux présents dans le département : ARS, DDFIP, DREAL, DIRECCTE, DDSEN...

- Il est essentiel également que le préfet de département soit acteur de la simplification et de l'adaptation des normes en territoires ruraux et qu'il puisse apprécier les situations au regard des enjeux locaux, en binôme avec le Président du conseil départemental. Par exemple, il pourrait arbitrer la nécessité d’avoir deux colonels pour le SDIS ou de mettre en place un plan de prévention du bruit dans l’environnement, ou d'adapter les contraintes environnementales sur des projets routiers de faible envergure, s'agissant de territoires ruraux.

13) Logement

- La création ou la réhabilitation de logements est essentielle pour dynamiser les territoires ruraux et garantir des conditions d’accueil satisfaisantes pour de nouveaux habitants, ainsi, un dispositif fiscal pourrait être créé pour encourager l’investissement locatif par la création ou la réhabilitation de logements en zone rurale pour redynamiser les bourgs et lutter contre la vacance de logements.

- La rénovation énergétique et qualitative des logements notamment en centres bourgs est cruciale pour remobiliser ce patrimoine bâti. Des opérations de restructuration immobilière lourdes sont nécessaires pour repositionner le parc face aux attentes des populations. Ces projets nécessitent l’intervention d'opérateurs nationaux pour conduire des restructurations complètes d’îlots.

- Face aux enjeux d’accompagnement social et de gestion du parc, il est essentiel d’avoir a minima un opérateur HLM de proximité par Département (sans critère de nombre de logements).

MOTION n°CD_19_1054

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 28 juin 2019

Objet : Motion relative au projet de transfert des routes nationales aux Départements

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents et excusés : Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

MOTION n°CD_19_1054

L’assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

Alors que la Loi d’Orientation des Mobilités a été examinée par l’Assemblée Nationale, les Conseillers départementaux de la Lozère souhaitent interpeller le Gouvernement sur l’avenir du réseau routier national.

Lors d’une récente audition du Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer par les commissions Mobilité et Aménagement de l’Assemblée des Départements de France (ADF), le transfert massif de routes nationales non encore aménagées en 2X2 voies vers les Départements a été envisagé.

A cet égard, le rapport CAP 2022 prévoyait le transfert de 2 000 km de routes nationales dans la mesure ou celles-ci auraient perdu leur vocation de desserte nationale.

Le transfert de toutes les routes nationales aux départements ne permettrait plus de respecter la nécessaire cohérence par itinéraire. Cette dégradation serait néfaste pour le développement du territoire mais aussi pour les usagers et pour la sécurité de ces axes.

Le Département de la Lozère ne peut se substituer à l’État dans la gestion, l'entretien et l'aménagement d'un réseau ayant vocation à structurer les déplacements à l'échelle nationale. Ces fonctions doivent continuer à être exercées par l’Etat, à l’échelle nationale.

Les Conseillers Départementaux de la Lozère s’opposent au déclassement en voirie départementale de la RN88 et de la RN 106 aux motifs :

- qu'en Lozère, la RN88 constitue un maillon de la liaison entre Lyon et Toulouse par le Sud du Massif central ; cette liaison est reconnue comme une grande liaison d'aménagement du territoire. Elle relie deux métropoles régionales et dessert cinq préfectures de Département. De plus, elle permet éventuellement le délestage du trafic de la vallée du Rhône. Cet axe, ayant manifestement une vocation de desserte nationale, doit continuer à être géré par l’Etat, selon une approche d'itinéraire ; l’Etat doit achever son aménagement, conformément à cette vocation nationale et à l'étude d'itinéraire qu'il a établie.

- que la RN 106 est un axe qui assure les liaisons économiques entre Mende et Marseille. Elle dessert les sous-préfectures d'Alès et Florac. Il est rappelé que la Lozère ne dispose d'aucun port ni aéroport et que le trafic poids-lourds sur la RN 106 est largement lié à la zone de Marseille/Marignane/Fos-sur-mer, en particulier pour l'acheminement en carburant.

  De plus, l’État envisage de conserver dans son giron la section Alès-Nîmes aménagée en 2X2 voies. Ce choix de conserver cette section de route témoigne de l'intérêt national que revêt cet axe. Il doit donc continuer à être géré par l’Etat, selon une approche d'itinéraire. De plus, l’État doit procéder à la remise à niveau de cet axe qui connaît de nombreuses zones de glissement de terrains non stabilisées tant en amont qu'en aval de la route.

- qu'en matière d’exploitation, le niveau de service adapté au trafic de transit est bien supérieur à celui appliqué aux routes départementales ; l'organisation spécifique qui en découle n'est pas comparable à l'organisation en vigueur sur nos routes départementales, si bien que la mutualisation entre réseaux serait très limitée. Aucune économie liée à la mutualisation ne peut être attendue.

MOTION n°CD_19_1054

Enfin, les conseillers départementaux rappellent que le Département a récemment pris en gestion les anciennes RN 108, RN 106 au nord de Mende, RN9 et RN88 partiellement. En effet, les RN108 et RN106 au nord de Mende constituaient des liaisons internes au département et les fonctions nationales des RN 9 et RN 88 entre la RN9 et l'accès à la bretelle du Romardiès étaient assurées par l'A75 et le barreau desservant la vallée du Lot. Les conditions étaient alors remplies pour ce transfert.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL